

CONSEIL MUNICIPAL

ET

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	3
SEANCE DU 25 JUN 2018	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	308
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	308
DELIBERATIONS DU 21 JUN 2018	308
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	321
DELIBERATIONS DU 21 JUN 2018	321
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	361
DELIBERATIONS DU 21 JUN 2018	361
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	374
DELIBERATIONS DU 20 JUN 2018	374
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	388
DELIBERATIONS DU 21 JUN 2018	388
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	428
DELIBERATIONS DU 21 JUN 2018	428
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	468
DELIBERATIONS DU 20 JUN 2018	468
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	497
DELIBERATIONS DU 21 JUN 2018	497

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2018

Délibérations du n°18/0353/DDCV au n°18/0682/ECSS

18/0353/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Représentation de la Ville de Marseille au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune - Annulation de la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018.

18-32226-DECV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) est devenue compétente de plein droit en ce qui concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ceci en application des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et n°2015-891 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRe). Ce transfert de compétence a entraîné une modification du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune (SIBVH), qui est passé d'une structure de Syndicat Intercommunal à une structure de Syndicat Mixte.

Afin de permettre à la Ville de Marseille d'être représentée au sein du Comité Syndical de la nouvelle structure, au titre des missions ne rentrant pas dans le cadre de la GEMAPI, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0082/DDCV, du 25 février 2018, a abrogé la désignation des représentants de la Ville de Marseille (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), telle qu'elle avait été approuvée par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, et a désigné deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) dans le cadre de la structure du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune.

Cependant, à l'issue d'un travail mené par la MAMP et la Préfecture afin de stabiliser la gouvernance à mettre en place, il a été acté que les sept communes membres du Syndicat Mixte continueraient à être représentées par les élus initialement désignés pour siéger au sein de l'ancien SIBVH, et que de fait, les délibérations qui auraient été prises par les communes, à la demande du Syndicat Mixte, pour désigner les nouveaux représentants, devaient être annulées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES
METROPOLES
VU LA LOI N°2015-891 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION
DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE
VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°13/0482/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE
2015**

**VU LA DELIBERATION N°18/0082/DDCV DU 25 FEVRIER 2018
VU L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU 28 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018 relative à la désignation du représentant de la Ville de Marseille et de son suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Les élus désignés par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune continueront à représenter la Ville dans le cadre du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune.

Il s'agit en qualité de titulaires de :

- Monsieur Maurice REY ;
- Monsieur Lionel ROYER-PERRAUT.

Et en qualité de suppléants de :

- Monsieur Julien RAVIER ;
- Monsieur Jean-Luc RICCA.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0354/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Approbation du lancement des consultations
d'accompagnement à la mise en œuvre du BIM-
Maquette numérique (Building Information
Modeling) sur les projets de constructions des
équipements publics - Affectation de
l'autorisation de programme pour les études -
Financement.**

18-32471-DSG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0349/DDCV du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a approuvé le rapport d'orientations sur Marseille Ville Numérique.

Le numérique est aujourd'hui un facteur de transformation des territoires et de la société en modifiant de façon profonde l'organisation de la vie économique sociale et sociétale. La filière numérique représente aujourd'hui en France, 10 milliards de chiffre d'affaires et 13% de croissance annuelle.

La collectivité est au cœur de ces changements, c'est pourquoi la Ville se mobilise depuis quelques années sur les enjeux du numérique, tant dans le domaine des infrastructures que dans le développement des usages et des services autour du projet de Smart City.

Dans une démarche collective et collaborative, la Smart City touche aussi l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment. Il existe aujourd'hui des solutions numériques permettant d'améliorer la conception, la gestion et l'exploitation des bâtiments publics en matière de qualité architecturale, environnementale, de sécurité, d'entretien, et d'optimisation de la gestion des bâtiments. Cette politique porte le nom de BIM, Building Information Modeling, processus de collecte de partage et de gestion de l'information sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments autour d'une maquette numérique, commune à tous les acteurs à l'acte de construire.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite engager ce processus sur les projets d'équipements publics dont elle a la charge, en priorité sur les groupes scolaires Ruffi et Marceau.

Cette délibération a pour objet d'approuver le lancement des consultations nécessaires à la mise en œuvre du BIM-maquette numérique et à l'établissement des cahiers des charges de la maquette numérique.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour les études Mission Gestion des Ressources et des Moyens Année 2018 à hauteur de 180 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°150349DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le projet du BIM, Building Information Modeling, sur les projets de construction des équipements publics.

ARTICLE 2 Sont approuvées les consultations nécessaires à la mise en œuvre du BIM, Building Information Modeling, sur les projets de construction des équipements publics.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme pour les études Mission Gestion des Ressources et des Moyens Année 2018 à hauteur de 180 000 Euros pour la réalisation de ces études.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0355/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Jeux Olympiques - Approbation d'une convention d'études avec la Société de Livraison des Equipements Olympiques (SOLIDEO).

18-32468-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la réalisation et la bonne livraison des infrastructures permettant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue un enjeu national.

La société chargée de la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), prévue par l'article 53 de la loi N°2017-257 du 28 février 2017, a été créée par un décret du 27 décembre 2017. Cet établissement public, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés des Sports, de la Cohésion des Territoires, et de l'Action et des Comptes Publiques, veillera à la livraison, dans les délais et les conditions, notamment en matière de développement durable, fixés par le CIO et Paris 2024, de l'ensemble des ouvrages, équipements et opérations d'aménagement directement nécessaires à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques de 2024.

La mission de la SOLIDEO, rappelée dans le décret de préfiguration du 26 octobre 2017, précise que le Directeur Général de la SOLIDEO devra élaborer une convention type entre la SOLIDEO et chaque maître d'ouvrage de construction.

Cette convention, annexée au présent rapport, concerne la Marina olympique du Roucas Blanc.

Elle précise les relations de travail entre la SOLIDEO, PARIS 2024, et la Ville de Marseille, par la mise en place d'un dispositif formalisant les points de validation et la procédure d'alerte en cas de défaillance, avec le cas échéant une substitution de maîtrise d'ouvrage au profit de la SOLIDEO.

Elle définit également les modalités de responsabilités et d'intervention entre les parties pour le suivi des études préalables permettant de stabiliser le périmètre d'intervention, le préprogramme, une première estimation des coûts ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation. Cette phase d'études préalables permettra la rédaction du contrat d'objectif de la Marina Olympique, conclu entre la Ville de Marseille, PARIS 2024 et la SOLIDEO, qui sera présenté à un conseil ultérieur, avant la fin de l'année 2018.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, aux côtés de la Ville de Marseille - Maître d'Ouvrage de la Marina Olympique - la SOLIDEO sera impliquée au quotidien dans la conduite de l'opération et validera formellement un certain nombre d'actes ou d'étapes, présentés en annexe, selon un processus normalisé pour tous les ouvrages.

Ainsi, un dispositif est mis en place dans le cadre de la loi MOP, dans lequel :

1. La SOLIDEO est associée à l'avancée des études et des travaux. Elle en organise un reporting fidèle et régulier aux différents partenaires (revues de projet, outils de suivi, planning opérationnel). Elle initie les procédures d'alerte qui seront définies dans le contrat d'objectif (alerte, mise en demeure, substitution) ;

2. La SOLIDEO émet un avis simple en collaboration avec les parties prenantes concernées (PARIS 2024, CIO, OBS, Fédérations Internationales le cas échéant) sur certains jalons clés dans la conduite du projet (programmation, choix du maître d'œuvre (ou du concepteur-réalisateur, voire du délégataire), esquisse, APS, dépôt du PC, DCE, OPR, livraison de l'ouvrage) permettant le passage à l'étape suivante et débloquant les financements qu'elle met en place à l'avancement.

Ce suivi doit permettre une parfaite connaissance du dossier et le cas échéant la substitution à un maître d'ouvrage détaillant.

3. La SOLIDEO valide les phases déterminantes (APD, attribution des marchés de travaux et ses avenants) qui engagent le programme, l'économie générale du projet et son calendrier d'exécution. Dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe financière du contrat d'objectif, d'une dérogation significative au programme ou de la non tenue du planning, la validation de ces phases exigera un avis formel du Conseil d'Administration de la SOLIDEO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2017-257 DU 28 FEVRIER 2017
VU LE DECRET DE PREFIGURATION DU 26 OCTOBRE 2017
VU LE DECRET DU 27 DECEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'études entre la Ville de Marseille et la Société de Livraison des Equipements Olympiques (SOLIDEO), jointe en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0356/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - MISSION JO - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, 8ème arrondissement - Approbation du programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Lancement d'une procédure de conception réalisation - Versement des primes - Financement.

18-32518-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Paris 2024 et la Société de Livraison des Equipements Olympiques (SOLIDEO) sont les instances nationales de préparation et d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elles sont associées aux études et travaux engagés par la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves olympiques, en assurent le suivi, et valideront certaines étapes dès de l'avancement du dossier.

Le respect du programme, des coûts, et des délais pour la bonne livraison des équipements olympiques sont des impératifs que la Ville de Paris, l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'organisation des Jeux, dont la Ville de Marseille, se sont engagés à tenir auprès du Comité International Olympique (CIO).

Le réaménagement du stade nautique du Roucas Blanc en Marina olympique doit répondre à plusieurs objectifs, qui sont, dans l'ordre de priorité :

1 - répondre au cahier des charges du CIO, et être livré au plus tard avant le test event (événement test préalable aux Jeux Olympiques) de juillet 2023 ;

2 - permettre avant les Jeux Olympiques de 2024 un fonctionnement le moins altéré possible de la Direction de la Mer. Après les Jeux Olympiques, disposer d'un équipement sportif moderne et innovant, permettant de répondre à l'évolution de la demande sociale en terme d'activités nautiques ;

3 - permettre un fonctionnement permanent et dans les meilleures conditions du Pôle Franco Voile de Marseille. Ce fonctionnement doit préserver l'espace « réservé » aux athlètes de l'Equipe de France en toutes conditions, y compris lors des tests events.

La reconfiguration de la Marina envisagée dans le cadre de l'accueil des épreuves olympiques permettra d'optimiser la distribution des différentes fonctions du site, tout en améliorant son intégration paysagère dans la frange balnéaire.

La Marina olympique reconfigurée offrira ainsi en héritage des JO 2024 un équipement moderne, modulable et dimensionné pour l'organisation d'événements nautiques de haut niveau, une base nautique ouverte à l'apprentissage et la pratique de la voile par tous les publics, et un pôle d'excellence pour la préparation des athlètes de l'Equipe de France.

Le programme retenu permet de répondre au cahier des charges d'une Marina olympique, et comporte notamment :

- une zone d'organisation (accueil de la famille olympique et services, accréditations, centre de sécurité),
- une zone sportive (contrôles antidopage, contrôle des matériels, services médicaux, jury, etc),
- une zone d'accueil des compétiteurs et délégations sportives.

A cette contrainte s'ajoute la notion d'héritage portée tant par la Ville que par les diverses instances olympiques. Dans cette perspective, et pour une meilleure maîtrise des coûts, le programme livré pour l'organisation des épreuves olympiques doit correspondre au plus près à celui des installations municipales qui occuperont le site après les Jeux.

Cette convergence des programmes sera appréhendée jusque dans les procédés constructifs retenus, qui devront permettre une réversibilité simplifiée et optimisée.

En sus des fonctions nautiques régulières et événementielles, les installations post JO accueilleront, en les regroupant et les mutualisant, les activités administratives et logistiques de la Direction de la Mer de la Ville de Marseille, ainsi que le Pôle France de Voile.

Le programme retenu pour l'accueil des Jeux permettra ainsi, après 2024, de retrouver les fonctions suivantes de la Direction de la Mer, actuellement disséminées sur le site du Roucas :

- accueil du public,
- supports à l'encadrement pédagogique et à l'activité nautique et subaquatique, comprenant des lieux de stockages, des locaux mutualisés, et des vestiaires,
- formation et sensibilisation à l'environnement littoral et marin,
- administration générale,
- supports logistiques et ateliers,
- accueil d'événements nationaux ou internationaux sur des espaces extérieurs polyvalents.

Le programme prévoit également l'amélioration des locaux de certains partenaires institutionnels, actuellement accueillis sur site, comme :

- l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (U.S.P.L.) de la Police Nationale,
- la Fédération Française de Voile et ses organes déconcentrés,
- le Pôle France Voile de Marseille.

Le périmètre de l'opération présenté au présent Conseil Municipal exclut le périmètre nautique (plan d'eau, digues, pontons) et toute intervention en lien avec ces éléments. Ces travaux feront l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ensemble de ces éléments permet de définir un périmètre terrestre d'étude et d'intervention de l'opération d'environ 64 800 m², au sein duquel les fonctions précédemment décrites occuperont une surface bâtie d'environ 7 300 m² de surface utile.

Il est à noter que certains événements nautiques temporaires, ainsi que les activités régulières de la base nautique nécessitant l'accès au plan d'eau, devront être maintenus in situ durant les phases de travaux. Une analyse fine de l'enchaînement des travaux sera donc nécessaire. En effet, la Ville ne disposant pas d'une infrastructure d'accueil temporaire de même qualité et capacité sur d'autres sites littoraux, l'enchaînement des démolitions, réhabilitations et

constructions devra se faire en maintenant sur site les affectifs de la Direction de la Mer liés à l'accueil de stagiaires, l'organisation d'événements nautiques et l'entretien des matériels nautiques et du ballage, tout en assurant la sécurisation des différents flux.

Par ailleurs, les modalités de travaux et d'organisation du chantier devront impérativement permettre l'accueil par le Pôle France de Voile des athlètes et bateaux de l'Equipe de France en phase de préparation pour les Jeux Olympiques de 2024, et ne pas perturber leur entraînement.

En outre, la Ville s'est engagée, dans le cadre du dossier Paris 2024, et de la Charte des engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil qu'elle a adoptée par délibération N°18/0176/ECSS du 9 avril 2018, et signée le 11 juin 2018, de proposer des installations de hautes performances énergétiques et environnementales, au sein d'un site littoral soumis à des fortes pressions anthropiques, et donc extrêmement sensible.

La notion d'héritage est extrêmement forte au sein de ce projet. Dans cette perspective et pour une meilleure maîtrise des coûts, la convergence des programmes doit être appréhendée jusque dans ses procédés constructifs, qui doivent permettre une réversibilité simplifiée et optimisée.

L'ensemble des contraintes de phasage, du maintien de l'exploitation du site en phase chantier, et de la nécessaire évolutivité des espaces construits, liée à des enjeux et des ambitions de performance environnementale et énergétique, génère une grande complexité technique dans ce projet et nécessite d'associer l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

La procédure applicable pour la passation d'un marché de conception-réalisation est définie aux articles 25 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Concernant le projet présenté au présent Conseil Municipal, cette procédure s'opérera en deux phases, et en lien avec les différentes dispositions législatives adoptées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

1. la sélection de 4 candidats dont la liste sera arrêtée par l'acheteur après avis motivé dressé par le jury.

Ce jury se prononcera sur les garanties et capacités techniques et financières ainsi que sur les références professionnelles des candidats.

2. les candidats admis exécuteront des prestations qui comporteront a minima un avant-projet sommaire, accompagné de la définition technique des prestations.

Après examen des prestations et audition des candidats, le jury dressera un procès verbal et formulera un avis motivé.

Le marché public sera attribué au vu de l'avis du jury, dont la composition sera établie conformément à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue de la procédure de conception-réalisation, recevront une prime maximale de 100 000 Euros pour l'avant-projet sommaire et 10 000 Euros pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation.

Le candidat retenu se verra attribuer la somme de 10 000 Euros pour la maquette remise ; la somme de 100 000 Euros pour l'avant-projet sommaire représentera l'acompte et viendra en déduction des sommes qui lui seront versées au titre du marché de conception-réalisation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 30 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LA LOI N° 2018-202 DU 26 MARS 2018 RELATIVE A
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES DE 2024
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0178/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération visant à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour la réalisation, en vue de l'accueil des Jeux Olympiques, de la Marina olympique. Le programme de l'opération permet de répondre aux fonctionnalités suivantes :

Pendant les Jeux Olympiques :

- une zone d'organisation (accueil de la famille olympique et services, accréditations, centre de sécurité),
- une zone sportive (contrôles antidopage, contrôle des matériels, services médicaux, jury, etc),
- une zone d'accueil des compétiteurs et délégations sportives.

Après les Jeux Olympiques :

- l'accueil de l'ensemble des fonctions de la Direction de la Mer, notamment :
 - accueil du public,
 - supports à l'activité et à l'encadrement pédagogique nautique et de plongée, comprenant des lieux de stockages, des locaux mutualisés, et des vestiaires,
 - formation et sensibilisation à l'environnement littoral et marin, administration générale,
 - supports logistiques et ateliers,
 - accueil d'événements nationaux ou internationaux sur des espaces extérieurs polyvalents.

Le programme prévoit également l'amélioration des locaux de certains partenaires institutionnels, actuellement accueillis sur site, comme :

- l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (U.S.P.L.) de la Police Nationale,
- la Fédération Française de Voile et ses organes déconcentrés et,
- le Pôle France Voile de Marseille.

Le périmètre terrestre d'étude et d'intervention de l'opération présente une surface d'environ 64 800 m² au sein duquel les fonctions précédemment décrites occuperont une surface bâtie d'environ 7 300 m² de surface utile pour le programme post Jeux Olympiques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 30 000 000 d'Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et aux programmes pré-cités.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conditions d'indemnisation des candidats.

Les candidats sélectionnés, non retenus à l'issue de la procédure de conception-réalisation, recevront une prime maximale de 100 000 Euros pour l'avant-projet sommaire et de 10 000 Euros pour la maquette ; et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation.

Le candidat retenu se voyant attribuer la somme de 10 000 Euros HT pour la maquette, la somme de 100 000 Euros HT pour l'avant-projet sommaire représentera un acompte et viendra donc en déduction des sommes qui lui seront versées au titre du marché de conception-réalisation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, de la SOLIDEO, et des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues ; le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Ces dépenses seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0357/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole d'Aix-Valabre/Marseille (EPELFA) - 8ème arrondissement.

18-31998-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'EPELFA assure à Marseille les formations aux métiers de jardiniers, du CAP au BTS. Les étudiants, une fois diplômés, sont pour beaucoup recrutés dans les entreprises du paysage locales et pour certains dans les services municipaux.

L'EPELFA est donc un partenaire de la Ville de Marseille et son activité présente un intérêt général.

Afin que les étudiants puissent réaliser des travaux pratiques de tonte, débroussaillage, tailles d'arbustes, l'EPELFA demande à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux offrant la possibilité de ces activités pédagogiques.

Pour répondre favorablement à la demande de l'EPELFA, il est proposé de mettre à sa disposition 7 500 m² en trois lieux dans le 8^{ème} arrondissement, gérés par la Direction des Parcs et Jardins. Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'établissement et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 11 250 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains mis à sa disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation des terrains permettant le débroussaillage sur 5 000 m² dans le parc Pasteur, les tailles d'arbuste sur 500 m² dans le parc central de Bonneveine et 2 000 m² pour la tonte sur le boulevard Jourdan Barry.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre gratuit, par la Ville de Marseille au bénéfice de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valdebre/Marseille (EPLFPA) de 5 000 m² à la campagne Pasteur, 2 000 m² boulevard Jourdan-Barry et 500 m² au parc central de Bonneveine dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0358/ODCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE DES ESPACES VERTS - Approbation
d'une convention d'occupation temporaire du
domaine public avec l'association Sigma
Formation - 15^{ème} arrondissement.**

18-32114-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association à but non lucratif Sigma Formation a été créée par les Mutuelles de France en 1978 et porte depuis les valeurs de citoyenneté et de solidarité dans le domaine de la formation professionnelle continue.

L'antenne Nord Sigma Formation, installée au 150, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement prépare aux qualifications dans divers domaines, notamment l'agriculture (CAP travaux paysagers, sylviculture, horticulture, professionnalisation élevage).

Cette structure dont l'activité présente un intérêt général local, participe au développement du territoire, par la formation de jeunes en difficultés et sans emploi. Son travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait un partenaire privilégié pour la commune.

Afin que les stagiaires inscrits sur les dispositifs de Sigma Formation puissent réaliser des travaux pratiques, l'association demande à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux présentant un intérêt pédagogique.

Pour répondre favorablement à la demande de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition 2 000 m² du site de la Jougarelle au 157, boulevard Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, géré par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de trois hectares. Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association SICMA Formation, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m² sur le site de la Jougarelle, au 157, boulevard Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0359/ODCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin
partagé "Le jardin parfumé - Le jardin pour tous"
- Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage avec l'association "Petitapeti".**

18-32348-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une Charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La Charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « Petitapeti » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'un terrain municipal d'une superficie de 190 m² situé dans le 2^{ème} arrondissement, rue Chevalier Poul, quartier Joliette, parcelle 103 UPEP 12325 pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la Charte des jardins partagés marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de l'association « Petitapeti », à titre précaire et révocable, de ce terrain.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « Petitapeti » un terrain municipal d'une superficie de 190 m², situé dans le 2^{ème} arrondissement, quartier Joliette, parcelle 103 UPEP 12325, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la Charte des jardins partagés marseillais.

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0360/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique Le Collet des Comtes - 12^{ème} arrondissement - Approbation de la convention de délégation de service public.

18-32526-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1929/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel municipal en proposant des activités particulières selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours ;
- organiser lui-même des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au monde agricole, en veillant à développer et diversifier les publics ;
- assurer l'exploitation de la ferme et assurer l'entretien du site.

La durée du contrat est de trois ans et six mois.

Déroulement de la procédure :

- publication le 29 novembre 2017 de l'avis de concession au JOUE, BOAMP et information sur le profil acheteur de la Ville de Marseille,
- ouverture des candidatures en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 16 janvier 2018 : un seul candidat, Josée et Céline Crochemore,
- recevabilité de la candidature et ouverture de l'offre en CDSP du 20 février 2018,
- recevabilité de l'offre en CDSP du 27 mars 2018. La Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat,
- par courrier envoyé au candidat le 30 mars 2018, celui-ci a été invité à préciser son offre et à participer à une réunion de négociation le 16 avril 2018,
- suite à cette réunion de négociation, le candidat a été invité à fournir une offre définitive,
- le candidat a remis par courrier son offre définitive le 28 mai 2018.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n°2016-65 du 20 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance.

- Qualité de l'offre financière.

Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de la Ville, les investissements envisagés, le plan de financement, les caractéristiques de la structure délégataire.

- Qualité de l'offre technique.

- Qualité du service apporté aux usagers dans le cadre du projet d'exploitation du service délégué apprécié au regard :

* du projet pédagogique en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;

* des types de publics ciblés ;

* de la promotion et de la communication.

- Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation ;

- Modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que le groupement candidat Joëlle et Céline Crochemore, a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat a proposé de créer deux structures :

- une société civile d'exploitation agricole (SCEA) délégataire, regroupant les deux associées, la gérante étant Joëlle CROCHEMORE, exploitante agricole. Son domaine d'activité est le volet agricole et la participation aux animations organisées par la Ville,

- une association subdélégataire, dirigée par Céline CROCHEMORE, en charge des activités d'éducation à l'environnement pour tout public, hors cadre scolaire.

La convention de délégation de service public prévoit sa cession par le groupement signataire à la « SCEA Ferme Pédagogique du Collet des Comtes » et l'agrément de l'association « Tika » comme subdélégataire. Le transfert de la convention interviendra après vérification des documents prouvant la création des deux structures, sous réserve que ces documents répondent aux caractéristiques proposées dans l'offre.

Les activités proposées au public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le délégataire s'engage à assurer gratuitement 240 demi-journées d'accueil du public scolaire, en co-animation avec l'animatrice municipale. Hors temps scolaire (mercredis, samedis, et vacances scolaires), seront organisées des activités pour les enfants, les familles, les publics en situation de handicap, ainsi que des journées événementielles grand public.

Les moyens matériels et humains envisagés sont satisfaisants. Le candidat s'engage à entretenir et à exploiter le site en mettant en œuvre des techniques alternatives et innovantes, dans une démarche globale éducative et agro-écologique et en pratiquant une gestion économe de l'eau.

Les éléments financiers fournis sont satisfaisants. Le budget provisionnel est cohérent avec le fonctionnement de l'équipement. Le délégataire percevra un loyer versé par le subdélégataire,

calculé sur les recettes des animations, et versera à la Ville une redevance d'exploitation équivalent à 10 % des recettes perçues sur les animations payantes.

En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, une participation financière annuelle de 39 000 Euros sera versée au délégataire par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-66 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°17/1929DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de délégation de service public et ses annexes, passée avec Joëlle et Céline Crochemore pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de trois ans et six mois.

ARTICLE 2 Est autorisée la substitution de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la Ferme Pédagogique du Collet des Comtes au groupement candidat formé par Joëlle et Céline Crochemore, en tant que titulaire de l'ensemble des droits et obligations du présent contrat de délégation de service public. L'association TIKa est agréée en tant que subdélégataire de la SCEA pour assurer les missions d'animation, hors animations scolaires qui restent du ressort du délégataire. La date de prise d'effet de ces opérations sera fixée après vérification de la réalisation des formalités de constitution de ces structures et leur conformité aux dispositions prévues dans l'offre définitive du candidat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants - nature 67443 - fonction 810 - code action IB : 16110572.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0361/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE -
Approbation de l'opération de recyclage des eaux de
la fontaine Thiers - 1er arrondissement -
Financement.

18-32300-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fontaine Thiers construite et inaugurée en 1978 par l'architecte Yvan-Pierre Gourand, située dans le quartier du Vieux-Port, est délimitée par la rue Saint Saëns et la rue Euthymenes. Elle est implantée au cœur du Centre-Ville touristique et historique de Marseille sur la place Thiers.

Actuellement, cette fontaine fonctionne en eau filtrée, ce qui signifie que la totalité des eaux est rejetée au réseau unitaire de la Ville. Sa consommation annuelle est d'environ 26 000 m³ par an.

Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, il est proposé de réaliser des travaux de recyclage de l'eau de cette fontaine. Le projet permettra de minimiser les consommations d'eau, puisque les seuls volumes nécessaires correspondront au remplissage des bassins après nettoyage et aux compléments liés à l'évaporation de l'eau. Le coût de l'opération est estimé à 60 000 Euros TTC. Cette opération fera l'objet d'une consultation en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations.

Par délibération n°11.0805/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'optimisation de la ressource en eau pour l'arrosage des parcs et jardins et l'alimentation des fontaines, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 800 000 Euros, sur laquelle seront imputés les coûts de l'opération.

Par ailleurs, par délibération n°16/D599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département (80%)	Part Ville (20%)
Recyclage des eaux Fontaine Thiers	60 000 Euros	50 000 Euros	40 000 Euros	10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11.0805/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/D599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de recyclage des eaux de la fontaine Thiers dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département (80%)	Part Ville (20%)
Recyclage des eaux Fontaine Thiers	60 000 Euros	50 000 Euros	40 000 Euros	10 000 Euros

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et seront imputées sur les budgets d'investissement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0362/ODCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la rénovation du parc balnéaire du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.

18-32361-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc balnéaire du Prado est le grand espace de divertissement des marseillais. Outre ses plages qui accueillent de nombreux baigneurs, il reçoit de plus en plus de manifestations estivales et d'activités libres que chacun peut organiser à sa convenance. Lors de l'EURO 2016, ce site a accueilli plusieurs matches de football. En 2017, cinq cirques s'y sont successivement installés.

De plus, ces 28 hectares de nature subissent les effets du mistral et des embruns salés. La conjonction de cette occupation intensive et d'un environnement agressif implique une remise en état permanente des espaces verts et des équipements ludiques.

Les années à venir vont confirmer cette nécessité d'investissement sur ce site avec l'accueil des Jeux Olympiques de 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de poursuivre la politique d'investissement initiée en 2002.

Par délibération n°02/0439/EHCV du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une première tranche de travaux pour un montant de 915 000 Euros, dont le financement s'est échelonné de 2002 à 2009.

Cette première tranche a permis, en particulier, de réaliser les travaux d'amélioration suivants :

- la création d'un stade de Beach Volley aux normes internationales avec tribunes enherbées,
- des plantations d'arbres et arbustes,
- la séparation des réseaux d'eau potable et d'arrosage,
- le confortement des talus par des murets en traverses de bois côté Roucas,
- la réfection des circulations.

Par délibération n°09/0833/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième tranche de travaux pour un montant de 300 000 Euros dont le financement a été échelonné de 2010 à 2013.

Cette deuxième tranche a permis de réaliser en particulier les travaux d'amélioration du skate-bowl ainsi que la réfection de bordures en traverses de bois et des travaux d'aménagements paysagers.

Par délibération n°13/0853/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé une troisième tranche de travaux pour un montant de 400 000 Euros, dont le financement s'est échelonné de 2014 à 2018.

Cette troisième tranche a permis de réaliser :

- les travaux de réfection des allées secteur plage du Roucas,
- la réfection d'une partie des réseaux d'arrosage secteur plage du Roucas et Vieille Chapelle,
- la réfection du talus du Beach Volley,
- le confortement des talus en traverses de bois des différents terre-pleins de la Vieille Chapelle,
- la mise en place d'une structure de jeux pour enfants à la Vieille Chapelle.

La quatrième tranche de travaux portera sur :

- la mise en place d'un système d'arrosage centralisé connecté compatible avec les réseaux de la Direction Technique du Système d'Information, participant au projet « Plages connectées »,
- la rénovation du mobilier,
- la réfection des bordures du parking de la Vieille Chapelle,
- la réfection des circulations et bordures secteur Vieille Chapelle,
- la réfection des pelouses secteur plage du Roucas,
- la création des réseaux d'assainissement en vue de l'accueil des Jeux Olympiques de 2024 sur le secteur plage du Roucas.

Le coût prévisionnel global de ces travaux de remise à niveau du site est estimé à 600 000 Euros TTC à échelonner sur cinq ans (2018-2023), et nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/0439/EHCV DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0833/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0853/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la quatrième tranche du projet de rénovation du parc balnéaire du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2018, à hauteur de 600 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0363/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création du parc de la Jarre dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32425-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de création du parc de la Jarre est situé dans le 9^{ème} arrondissement, au cœur de la ZAC de la Jarre, au sein du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) la Soude les Hauts de Mazargues. Ce parc couvrira une surface totale de trois hectares.

L'opération est financée, en partie, par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sous le numéro n°771-08-004 pour la préfiguration du parc public.

Par délibération n°14/0475/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création du parc et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 3 200 000 Euros.

Au cours des études du projet, il est apparu des besoins supplémentaires non identifiés pendant les études de faisabilité. Il s'agit de l'intégration de l'allée des Calanques au sein du parc, accompagnée du déploiement de la vidéosurveillance et la fibre optique sur ce territoire.

L'allée des Calanques est une liaison douce, piétonne et cyclable, reliant le Parc National des Calanques aux plages du Prado. Elle est un des éléments d'aménagement forts du Projet de Renouvellement Urbain. Le tracé de cette liaison a été précisé au cours des études du parc en tenant compte des contraintes foncières et urbaines. Cet aménagement implique des travaux de création de cheminements, de clôtures, de maçonneries et d'éclairage public sur 2 000 m² supplémentaires.

Quant à la mise en place de la vidéosurveillance et de la fibre optique, la réalisation des réseaux se déploie sur la globalité des deux hectares aménagés dans le cadre de la première tranche de travaux.

Afin de pouvoir prendre en compte ces besoins supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme initiale de 300 000 Euros, portant celle-ci à 3 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0475/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 300 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2014, relative à la création du parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement Marseille, portant celle-ci de 3 200 000 Euros à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0364/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE DES ESPACES VERTS - Approbation du renouvellement de l'opération d'entretien et de petites réparations des espaces verts de la Ville de Marseille dans les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

18-32305-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'entretien et de petites réparations des espaces verts de la Ville, de création et de grosses réparations et de taille d'arbres sur la voie communale, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Le dernier renouvellement de cette opération a été approuvé par délibération n°14/0903/DDCV du 15 décembre 2014 et, dans le cadre de la consultation qui a été lancée en vue de la passation des marchés d'entretien et de petites réparations des espaces verts dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, et 12^{ème} arrondissements, le Service Espaces Verts et Nature a fait le choix de sonder les prestations de propreté et d'entretien horticole en deux marchés distincts pour chaque arrondissement. Les marchés concernant les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ont été notifiés respectivement les 12 janvier 2017 et 30 novembre 2016.

Or, il s'avère que la répartition des prestations d'entretien horticole et de propreté dans ces deux arrondissements, en deux lots séparés correspondant à deux marchés distincts attribués à des prestataires différents, ne permet pas une exécution satisfaisante des prestations commandées sur un même secteur géographique, pour des raisons techniques et de coordination des intervenants.

Aussi, afin de mieux répondre aux besoins, la Direction des Parcs et Jardins a décidé de ne pas reconduire les marchés à bons de commande n°2016/0987 et n°2017/0012, dont les périodes en cours d'exécution arrivent à terme respectivement en novembre 2018 et janvier 2019, et de relancer une consultation en vue de la passation, pour chacun des deux arrondissements, d'un seul marché intégrant les deux types de prestations.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite, dans les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, de l'opération d'entretien et de petites réparations des espaces verts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2016 ET LE
DECRET N°2015-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0903/DDCV DU 15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération d'entretien et de petites réparations des espaces verts de la Ville de Marseille dans les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0365/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Réalisation d'inventaires naturalistes sur le territoire communal de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement de l'opération.

18-32324-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le biais du marché public n°2014-399 actuellement en vigueur, la Ville de Marseille commande régulièrement des études d'inventaires naturalistes relatives à la faune et la flore présentes sur le territoire communal. Ces inventaires, qui peuvent être assortis de prescriptions sont, d'une manière générale, un préalable nécessaire à la réalisation de tous travaux d'équipement ou d'entretien en zones identifiées dans le réseau NATURA 2000. Ce dernier rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Les études correspondantes ont pour objet d'identifier, sur un site donné, la présence d'habitats naturels et d'espèces présentant des enjeux locaux de préservation et de protection. Elles sont d'autant plus nécessaires qu'elles revêtent un caractère obligatoire d'un point de vue réglementaire dans le cadre de projets à réaliser sur des sites à fort enjeu écologique tels que le Parc National des Calanques.

En outre, ce type de prestation contribue aux démarches d'amélioration de l'état écologique des parcs et jardins gérés par la Ville ainsi que des terrains municipaux constituant généralement des réserves foncières, appelées fiches urbaines et sur lesquelles la végétation, de type spontanée, ne fait volontairement pas l'objet d'une fauche systématique, le but étant d'y favoriser la biodiversité.

Le marché précité arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en continuant à s'inscrire dans le cadre

de la stratégie locale en faveur de la biodiversité initiée par la Ville et en apportant aussi des améliorations pour des prestations encore mieux ciblées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'opération relative à la réalisation d'inventaires naturalistes sur le territoire communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.414-1 A L.414-7 ET R.414-1 A R.414-24 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE
AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative à la réalisation d'inventaires naturalistes sur le territoire communal de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux exercices budgétaires des années 2018 et suivantes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0368/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Approbation du
financement de l'acquisition de cinq véhicules
utilitaires électriques.

18-32326-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0101/DDCV du 1^{er} avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires et l'affectation de l'autorisation de programme correspondants de 300 000 Euros.

La Ville a ainsi fait l'acquisition de matériels agricoles et de véhicules électriques adaptés aux nouveaux besoins de la Direction des Parcs et Jardins : deux broyeur de branches permettant de recycler les déchets verts, trois tondeuses autoportées et trois véhicules utilitaires électriques basés sur le parc du 20^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement, le parc de l'Oasis dans le 15^{ème} arrondissement et le Jardin Botanique dans le 8^{ème} arrondissement.

Grâce à cette acquisition, la Direction des Parcs et Jardins a pu améliorer ses pratiques professionnelles en respectant mieux les principes d'une gestion écologique.

Afin d'optimiser ces pratiques, il est proposé d'acquérir cinq nouveaux véhicules utilitaires électriques pour les parcs suivants :

parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement, parc Pastré, parc central de Bonneveine-Bortoli dans le 9^{ème} arrondissement, parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement et parc Billoux dans le 15^{ème} arrondissement. A cet effet, une consultation sera lancée en vue de la passation des marchés nécessaires à les acquisitions.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 115 000 Euros TTC, et sera financé sur l'autorisation de programme votée le 1^{er} avril 2016.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département (70%)	Part Ville (30%)
Acquisition de véhicules utilitaires	115 000 Euros	95 833,33 Euros	67 083,33 Euros	28 750 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0101/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de cinq véhicules utilitaires électriques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département (70%)	Part Ville (30%)
Acquisition de véhicules utilitaires	115 000 Euros	95 833,33 Euros	67 083,33 Euros	28 750 Euros

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et seront imputées sur les budgets d'investissement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0367/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Approbation d'une convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage relative à l'expérimentation de méthodes de capture des perruches en milieu urbain et péri-urbain.

18-32481-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale, à l'Animal dans la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville, consciente de l'exceptionnelle qualité de ses sites naturels, a souhaité apporter sa contribution à l'application du « Plan stratégique national pour la diversité biologique 2011-2020 ».

Le Plan Climat Energie Territorial 2012-2020 comportait une volonté d'élaboration d'un plan d'actions pour la conservation de la biodiversité sur le territoire communal.

Cette ambition a été matérialisée par les délibérations n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, actant la constitution d'un plan d'actions pour la biodiversité urbaine et l'autre, et n°14/0786/DDCV du 10 octobre 2014, proposant notamment d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité.

La stratégie locale et partagée en faveur de la biodiversité terrestre et marine de Marseille, en cours d'élaboration, comporte, en deuxième orientation, l'amélioration des connaissances, dont une opération a pour objectif d'identifier et d'évaluer les pressions pesant sur la biodiversité avec une action particulière dédiée à « Evaluer l'impact des espèces exotiques envahissantes et des animaux de compagnie » sur la biodiversité locale. Une autre opération a pour ambition de « faire de Marseille un site de référence pour la recherche » dont une action est dédiée à « soutenir les programmes de recherche relatifs à la biodiversité ».

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est un partenaire de cette stratégie. Ce partenariat sera testé sous la forme d'une convention ayant pour objet de fixer les bases d'une collaboration sur la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) qui associera l'ONCFS et divers experts de la Ville en matière de biodiversité urbaine, dont principalement le personnel du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, de la Division Biodiversité (Service Développement Durable et Biodiversité) et de la Mission « Animal dans la Ville » (Service Santé Publique et Handicapés).

L'espèce concernée par cette convention de partenariat est la perruche à collier *Psittacula krameri*, EEE en constante augmentation démographique dont les impacts environnementaux ne peuvent que s'aggraver avec l'accroissement de la population. En effet, cette espèce qui s'est implantée sur Marseille il y a une vingtaine d'années, présente un régime alimentaire opportuniste de graines, fruits, baies, qui peut devenir très problématique en milieu péri-urbain, agricole ou de station balnéaire par les dégâts qu'elle peut occasionner sur les cultures et arbres d'ornementation (amandiers, oliviers, palmiers...). Aussi l'ONCFS souhaite tester de façon préventive des méthodes de capture pour permettre de la maintenir en zone urbaine, ce qui à terme nécessitera de réguler sa population.

La Ville accueille pour cette première collaboration 2018-2019, l'ONCFS sur la propriété Montgolfier dans le 14^{ème} arrondissement, où niche la perruche à collier, afin de permettre à l'ONCFS d'expérimenter des méthodologies de capture de cette espèce.

Les actions menées sur le terrain municipal par l'ONCFS seront les suivantes :

- comptage des individus de perruches à collier et suivi de la population ;

- pré-appâtage si nécessaire, balisage d'un périmètre autour de la zone d'implantation des pièges ;

- campagnes de capture avec différents moyens non vulnérants (hors présence du public)

Les résultats de l'expérimentation feront l'objet d'un rapport remis à la Ville. Le matériel validé à l'issue de l'expérimentation comme le plus adapté à la capture sera mis gracieusement par l'ONCFS à disposition de la Mission « Animal dans la Ville », en tant que de besoin.

L'ONCFS a l'intention d'en tirer des préconisations de modalités de capture, aux fins de régulation quand cela s'avérera indispensable. Ces préconisations seront à disposition de la Ville, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou toute autre région ou collectivité concernée.

La Ville s'engage à mobiliser un certain nombre de ses experts en biodiversité et apportera sa contribution à l'acquisition du matériel devant être testé pour la capture. L'évaluation financière du coût total de cette expérimentation est de 20 500 Euros TTC, équitablement partagé entre les deux partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'ONCFS ci-annexée, prévoyant notamment une participation financière de 1 500 Euros pour contribution à la recherche du matériel de capture adapté aux perruches à collier, telle que décrite dans la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0786/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ci-annexée, qui prévoit, notamment, le versement par la Ville de Marseille d'une contribution d'un montant de 1 500 Euros pour la réalisation de l'expérimentation de capture de perruches à collier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 Le montant de la contribution de 1 500 Euros sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - code service 45603 - nature 65738 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0368/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour les actions éco-responsables et solidaires à l'occasion du Festival MARSATAC 2018 - Approbation d'une convention.

18-32312-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ORANE, depuis 1999, au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques actuelles. En 2017, cet événement a rassemblé près de 26 000 festivaliers et est soutenu par la Ville pour son activité artistique et culturelle.

Parallèlement à cette activité, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable, au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Les objectifs de ce projet sont de limiter les impacts du festival sur l'environnement, de participer à une économie locale et durable, d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, d'offrir une grille tarifaire adaptée à tous types de public, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'éco-citoyenneté toutes les parties prenantes du festival MARSATAC (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles).

Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- les transports, (coordination avec la RTM et OUIbus pour l'usage des transports en commun, covoiturage, garage gardé pour vélos, véhicules hybrides ou électriques privilégiés, rationalisation des déplacements...),

- la communication, (développement des supports dématérialisés...),

- la gestion des matériaux et des déchets (réutilisation des matériaux, réduction des déchets à la source puis collecte et tri...),

- l'énergie (diagnostic des espaces et équipements énergivores, actions de maîtrise et réduction des consommations),

- la restauration durable (accroissement du bio, engagements éco-responsable des restaurateurs, gobelets consignés...),

- des achats responsables (le sable acheté et utilisé sera donné gracieusement à la Ville pour le stade d'été des plages),

- le rôle d'acteur de l'économie sociale et solidaire,

- l'eau (toilettes sèches, eau du robinet),

- la prévention des risques professionnels,

- la prévention des risques toxicologiques ou pour la santé à destination des festivaliers.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par une chef de projet dédiée, l'événement est reconnu comme démonstrateur en matière de développement durable. L'organisation interne du festival est soumise à un management environnemental suivant la norme ISO 20121.

L'association est également membre fondateur du collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables Et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens. Forte de ces années d'expériences dans l'éco-responsabilité, l'association ORANE peut assurer des sessions de formations sur le sujet. Elle se donne comme objectif d'impliquer d'autres organisateurs de festival ou tournées à entreprendre une démarche éco-responsable. Cette démarche d'entraînement est très importante pour créer de nouvelles filières économiques éco-responsables viables.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable à l'occasion de l'édition 2018 du festival, l'association a sollicité auprès de la Ville, l'octroi d'une subvention.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX012714, s'inscrit dans la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Energie Territorial, qui souhaite inciter les organisateurs à mener les manifestations culturelles suivant une démarche de responsabilité sociale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de 10 000 Euros réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2018 » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DEBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX012714) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2018 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à l'attribution de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574 1, fonction 830, code action 16113500.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0389/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité et hors libéralité aux associations Bzz, Plan Vert, ApCAR, Centre Socio-Culturel d'Endoume et Les Clés de la Cité, oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

18-32363-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, sournet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2018, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

I. Subventions en libéralité

Les associations concernées sont :

1. L'association « Bzzz » - dossier PROGOS n°EX011958

Créée à Marseille en 2012 par la volonté de quelques passionnés de s'engager pour la protection des abeilles, l'association Bzzz s'est fixée comme missions la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public des milieux urbains et ruraux, l'échange et le partage de connaissances en matière d'apiculture aux niveaux local, national et international.

Depuis 2009, la Ville de Marseille cherche à favoriser l'implantation de ruches dans l'espace urbain. L'idée est de favoriser dans ce milieu hautement anthropisé la biodiversité et de sensibiliser les marseillais à l'importance de l'abeille en tant qu'insecte pollinisateur.

Considérant que les objectifs de Bzzz concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de préservation et de maintien de la faune et de la flore dans le tissu urbain, il est proposé d'allouer à l'association pour 2018 une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

2. L'association « Plan Vert » - dossier PROGOS n°EX012727

« Plan Vert » est une association de loi 1901 qui a pour but d'instruire, initier, éduquer, inspirer un changement de comportement citoyen en privilégiant la coopération, le respect d'autrui, le partage des connaissances et l'action collective dans le but de cheminer vers une société plus respectueuse de l'homme et de son environnement. Pour ce faire, l'association met en œuvre des ateliers pédagogiques, ateliers de jardinage, ciné-débats, rencontres etc., en matière d'environnement, d'agriculture (agroécologie, permaculture...), ou encore d'éducation, d'énergies propres et renouvelables.

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins

collectifs d'une part, et en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté d'autre part, il est proposé d'allouer à l'association pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros.

3. L'association « ApCAR » - dossier PROGOS n°EX012735

L'ApCAR, Cité des Arts de la Rue, s'est inscrite dans la défense et la valorisation du site de la cascade des Aygaldes : restauration de la cascade et aménagement des berges environnantes, grâce à un chantier d'insertion. Les aménagements comprennent notamment un jardin méditerranéen et un rucher pédagogique. L'association propose des ouvertures au public autour du jardinage et coordonne des actions de sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté, en s'appuyant sur les richesses naturelles du site.

Considérant que le projet de l'association « ApCAR » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs d'une part, et en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté d'autre part, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 5 000 Euros pour son projet « Jardin de la cascade des Aygaldes ».

4. L'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » - dossier PROGOS n°EX012648

Le Centre socio-culturel d'Endoume est une structure d'accueil dans laquelle une vingtaine d'activités sociales, culturelles et sportives sont proposées depuis 40 ans à un large public. L'association développe un projet baptisé « Les mains dans la terre », qui vise à faire découvrir aux enfants et aux familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

Considérant que le projet de l'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 4 000 Euros pour son projet « Les mains dans la terre ».

II. Subvention hors libéralité

Association « Les Clés de la Cité » - dossier PROGOS n°00007095

L'association « Les Clés de la Cité » est un collectif d'urbanistes qui propose une approche participative de l'urbanisme, en y intégrant des dimensions sociales et environnementales.

Dans le cadre d'un appel à projets « sensibilisation du grand public à l'architecture et au paysage » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont l'association a été lauréate pour la 2^{ème} année consécutive, cette dernière a proposé de mettre œuvre le projet « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ». Il s'agit de permettre à quelques 250 élèves d'écoles primaires et collèges marseillais des quartiers défavorisés d'explorer le thème de la ville, en tant que lieu de vie, individuel et partagé. Il entend répondre aux besoins des jeunes en matière d'expression et d'appropriation de l'environnement urbain : mise en pratique de plusieurs disciplines, appropriation des problématiques transversales liées à l'environnement, aux formes urbaines, aux espaces publics et aux réseaux urbains.

Considérant que le projet de l'association « Les Clés de la Cité » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 7 800 Euros pour son projet « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bzzz » (dossier PROGOS n°EX011956) une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Plan Vert » (dossier PROGOS n°EX012727) une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « ApCAR » (dossier PROGOS n°EX012735) pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son projet « Jardin de la cascade des Aygaldes ».

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association « Centre socio-culturel d'Endoume » (dossier PROGOS n°EX012648) pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour son projet « Les mains dans la terre ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Les Clés de la Cité » (dossier PROGOS n°00007095) pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 7 800 Euros pour son action « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ».

ARTICLE 6 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 8 Le montant total de la dépense s'élève à 24 800 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2018 :

- pour les subventions en libéralité : nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16110570 ;

- pour la subvention hors libéralité : nature 6574.2 - fonction 830 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0370/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France - Approbation de la convention.

18-32426-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1202/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain communal de 1 hectare dans le domaine de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE) rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, y organise, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et d'août.

La convention d'objectifs n°2017/80317, approuvée par la délibération susvisée et signée le 24 mars 2017 pour une durée de 4 ans, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'article 4 de cette convention précisant que la participation en nature consentie par la Ville à la PNNE pouvait être abondée par une participation financière complémentaire octroyée sous forme de subvention de fonctionnement, l'association SGDF a déposé une demande le 30 octobre 2017, laquelle a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS EX011510.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de 18 000 Euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION**

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

**VU LA DELIBERATION N°17/1202/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°2017/80317 DU 24 MARS 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Scouts et Guides de France (dossier EX011510), dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2018 – Nature 6574.1 – Fonction 833 – Code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0371/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la première phase de travaux 2018 et études pour la mise en accessibilité des établissements recevants du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

18-32427-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses ERP et IOP.

Cet Ad'AP a été validé par délibération n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'Etat, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération n°17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Au cours de l'année 2017, 76 équipements de la Ville ont fait l'objet d'interventions et de travaux de mise en accessibilité.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première liste des travaux qui seront réalisés en 2018 et les études nécessaires, pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Coût TTC	Montant dépenses subventionnables HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0515/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la première phase de travaux 2018 et les études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments ci-annexée et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé.

Opération	Coût TTC	Montant dépenses subventionnables HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0372/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Pôle Finances et Marchés - Actualisation de la grille tarifaire de mise à disposition des équipages de Police Municipale dans le cadre d'événements à caractère privé et commercial.

18-32432-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°97/760/EFAG en date du 27 octobre 1997 a approuvé le principe de la facturation de certaines prestations de la Police Municipale lors de manifestations ayant pour but de satisfaire un intérêt privé annexe d'essence commerciale telles que (liste non exhaustive) :

- les tournages de films,

- la prestation de produits sur la voie publique, à caractère commercial,

- les manifestations festives privées à caractère payant,
- les cérémonies.

Depuis juin 2013, date de mise en œuvre de cette disposition, il a été constaté un accroissement important et régulier des demandes, des missions assurées et du nombre d'agents et de véhicules mobilisés.

A ce titre, il convient de simplifier les modalités de mise en œuvre et d'actualiser la grille tarifaire actuellement en vigueur. Ceci permettra de mieux valoriser le coût réel de mise à disposition des policiers municipaux et d'adapter au plus juste la durée des missions et des moyens engagés en fonction des tiers demandeurs.

Le montant des prestations assurées par la Police Municipale sera désormais calculé selon les bases suivantes :

- coût horaire forfaitaire d'un policier municipal évalué à 50 Euros,
- application obligatoire et minimale d'une mise à disposition de 2 policiers municipaux pour une durée de 2 heures,
- majoration des tarifs appliqués en fonction de l'amplitude horaire demandée c'est-à-dire quand les missions excèdent le cadre classique des horaires de vacation de la Police Municipale,
- majoration des tarifs appliqués en fonction des jours demandés considérant que le volume des effectifs est variable.

Le tableau ci-dessous récapitule les nouveaux tarifs applicables et proposés au vote du Conseil Municipal :

Forfait de base 2 agents / 2 heures	200 Euros
Coût d'1 Agent supplémentaire / heure supplémentaire	50 Euros
Majoration dépassement hors amplitude horaire (applicable sur le volume horaire en dehors du créneau 6h / 20 h)	20%
Majoration pour mise à disposition d'équipages dimanches et jours fériés	50%

Compte tenu du nombre important de missions assurées par la Police Municipale, l'Administration reste décisionnaire des suites données aux diverses demandes au regard des missions ordinaires prioritaires à assurer et de la disponibilité des effectifs mobilisables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L2121-29
VU LA DELIBERATION N°97/760/EFAG DU 27 OCTOBRE 1997
VU LES DELIBERATIONS N°13/0295/SOSP DU 25 MARS 2013
ET N°13/0610/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs de prestations assurées par la Police Municipale pour le compte de tiers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions qui en découleront.

ARTICLE 3 Les recettes seront recouvrées au budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0373/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Convention entre la Ville de
Marseille et la Délégation à la Sécurité et à la
Circulation Routières pour l'exploitation des
données statistiques d'accidents corporels de la
circulation sur la commune de Marseille.

18-32433-DPMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que la lutte contre l'insécurité routière demeure une priorité de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant la nécessité pour prévenir le risque routier de continuer d'en améliorer la connaissance et de parfaire l'analyse des accidents corporels survenus sur le territoire de la commune de Marseille et afin de pouvoir exploiter ces données à la suite de la mise en place d'un Portail Accidents et d'un nouveau système d'information.

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à la disposition des données par le Fournisseur (l'Etat, Ministère de l'Intérieur) ainsi que l'exploitation des données (désignent une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du fichier ou relatives au fichier) par le Licencié (la Ville de Marseille).

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la convention entre la Ville de Marseille et la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières pour l'exploitation des données statistiques d'accident de la circulation sur la commune de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2121-
29, L. 2122-21, L. 2122-22
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Etat ayant pour objet l'exploitation des données fournies via le Portail accidents afin de poursuivre l'analyse de l'accidentalité sur la commune de Marseille, prévenir le risque routier et mettre en place une synergie d'actions en faveur de la sécurité routière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0374/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - CSU - Report des systèmes vidéo des
lycées vers le Centre de Supervision Urbain.**

18-32451-DPMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2012, le dispositif de vidéo protection, outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, n'a eu de cesse de se développer et de se déployer sur l'ensemble du territoire marseillais pour venir en soutien aux effectifs de terrain de la Police Municipale et aux différents services opérationnels ou d'enquête de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, de la Police Judiciaire, des Douanes ou de la Gendarmerie.

Exploités 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par le Centre de Supervision Urbain, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance, de gestion de la sécurité des personnes et plus globalement de gestion de l'espace public. Elle a par ailleurs largement contribué au renforcement du partenariat opérationnel et permis d'accompagner les services opérationnels dans l'exercice courant de leurs missions, dans la surveillance de grands événements ou pour la gestion plus particulière d'événements graves.

A ce titre, la Ville de Marseille, après des partenariats opérationnels avec l'Etat (services de la DDSP 13, Police Judiciaire et Douanes), le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et la RTM, poursuit ses engagements en collaborant avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour renforcer la sécurité des lycées marseillais.

En effet, les lycées, du fait de leur dimension et de la nature des publics qu'ils accueillent, sont tout particulièrement exposés à des problématiques de sûreté au quotidien qui peuvent aller des incivilités aux violences graves.

La vague de terrorisme sans précédent qui a eu lieu sur le territoire national et qui a donné lieu aux circulaires interministérielles du 25 novembre 2015 et du 12 avril 2017 visant à mettre en place des mesures particulières de sécurité dans les établissements scolaires a renforcé cette préoccupation de sûreté.

Outre le déploiement que la Ville de Marseille opérera aux abords des établissements scolaires marseillais dans le cadre de son prochain déploiement de 500 caméras, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par l'exercice de ses compétences, entend également protéger au mieux les élèves et l'ensemble de la communauté éducative.

Dans ce cadre, elle a voté le 16 avril 2016 un plan de mise en sûreté des lycées afin de contribuer à prévenir la délinquance et assurer la tranquillité publique dans et aux abords des lycées du territoire régional. Il vise aussi à créer les conditions qui permettent d'anticiper au mieux d'éventuels actes à caractère terroriste dans les établissements.

Ce plan de mise en sûreté des lycées comporte notamment la rénovation de la vidéosurveillance (à l'intérieur de l'enceinte) et de la vidéo protection (aux abords) des établissements avec des systèmes numériques et un système d'enregistrement sur 30 jours.

Afin d'accompagner ce programme régional et de renforcer les mesures mises en œuvre, la Région a souhaité réaliser, en collaboration avec la Ville de Marseille, un déport de tout ou partie des caméras des lycées marseillais, conformément à la

réglementation en vigueur en matière de vidéo surveillance et de vidéo protection, auprès du Centre de Supervision Municipal.

Ce projet consiste à mettre à la disposition des lycées un système d'alerte rapide du CSU en cas d'atteinte grave aux personnes grâce au report des images des caméras du lycée. Ce dispositif permettra de contribuer à l'amélioration de la sûreté des établissements et à une meilleure information et coordination des moyens avec les forces de l'ordre en cas d'incident grave.

L'objectif est de réaliser ce report pour l'ensemble des 33 lycées publics marseillais, sous réserve de faisabilité technique et de raccordement du système vidéo de chaque lycée sur le réseau unifié de la Région.

Les modalités de ce renvoi vidéo de l'établissement scolaire vers le CSU seront définies conformément à la convention type jointe à la présente délibération. Chaque lycée sera signataire d'une convention particulière de partenariat avec la Région et la Ville de Marseille selon les mêmes obligations juridiques et financières que la convention type.

Ce service sera rendu à titre gratuit par la Ville de Marseille.

La Région prendra en charge l'ensemble des moyens et équipements nécessaires à la mise en place du renvoi d'images vers le CSU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1067/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0107/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0989/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, dans le contexte de sécurité actuel, la nécessité de renforcer la mise en sûreté des lycées marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvé le partenariat technique et opérationnel entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille pour la mise en place d'un déport vidéo des lycées marseillais vers le Centre de Supervision Urbain municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions qui en découlent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0375/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage de la Pointe Rouge -
Concession de plage naturelle - Lancement de la
procédure d'attribution des sous-traités
d'exploitation de plage.**

18-32341-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0494/DDCV du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a sollicité auprès de l'Etat l'attribution de la concession de la plage naturelle de la Pointe Rouge, pour une durée de 12 ans.

Cette concession offrira à la Ville toute la légitimité nécessaire à la mise en œuvre d'un projet global de valorisation de ce site balnéaire dont l'objet est, en particulier, l'amélioration de son intégration paysagère et de son fonctionnement spatial. Une partie substantielle de ce projet porte sur la valorisation des exploitations de plage dans le but :

- d'améliorer la qualité paysagère de la plage,
- d'offrir des prestations de services balnéaires diversifiées incluant une activité de restauration,
- pérenniser la veille sociale et l'animation sur la plage tout au long de l'année,
- permettre d'offrir des commodités sanitaires au public tout au long de l'année,
- créer des recettes supplémentaires au profit de la Ville grâce à la perception de redevances.

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation d'un exploitant sur une concession de plage doit faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après mise en concurrence, dans le cadre de la procédure prévue pour les Délégations de Service Public, telle que décrite aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-10 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°10/0008/DDCV du 8 février 2010, le Conseil Municipal avait donc autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de la plage.

Conformément à cette délibération, la Ville a ensuite publié, le 10 juillet 2017, la consultation correspondante en vue d'attribuer, pour une durée de 9 ans, 7 lots de sous-traité d'exploitation de plage.

Toutefois, les deux événements suivants ont conduit la Ville à classer sans suite la procédure ainsi engagée :

- les services de l'Etat, à la fois la DDTM 13 et la DDEP 13, ont informé la Ville de Marseille qu'une « durée de 6 ans est suffisante pour l'amortissement des investissements à prévoir sur les futurs lots d'exploitation »,
- l'absence de diversité des offres proposées et une concurrence très insuffisante mise en jeu pour certains lots d'exploitation de plage.

Il s'agit donc aujourd'hui d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer les 7 lots de sous-traités initialement envisagés qui permette :

- une durée d'exploitation fixée à 6 ans,
- une exploitation de plage de nature plus diversifiée, ce qui devrait conduire d'une part, à mieux répondre aux attentes balnéaires locales et d'autre part, à l'expression d'une meilleure concurrence. Les activités en lien avec la fonction balnéaire de la plage, commerciales ou non, qu'il sera possible désormais de développer ne se limiteront plus à des fonctions de restauration mais pourront également s'étendre, par exemple, aux fonctions suivantes :
- location ou vente de produits balnéaires tels que : transats, parasols, matelas de plage, bouées, palmes/ masque/ tubas ;

- animation de plage (par exemple sportive ou culturelle) pour tout type de public (jeune, adulte).

Les caractéristiques de ces lots de sous-traité d'exploitation sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération, qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 30 mai dernier, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0494/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0008/DDCV DU 8 FEVRIER 2016
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 30 MAI 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » en vue de désigner les exploitants de la plage de la Pointe Rouge, dès lors que celle-ci aura été concédée, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0376/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Location de modules préfabriqués pour les besoins de l'ensemble des services municipaux.

18-32318-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Tous les ans, la Ville de Marseille est amenée à louer des modules préfabriqués et des tentes, essentiellement pendant la saison estivale. La location des modules est notamment destinée à l'accueil des postes de secours, des consignes et sanitaires des plages, non équipés de dispositif en dur, mais aussi à répondre à des besoins ponctuels de relogement de services municipaux.

Par délibération n°10/0056/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un marché formalisé pluriannuel relatif à la location de modules préfabriqués.

Le précédent marché devant arriver à terme prochainement, et afin d'éviter toute interruption, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la consultation concernant la location de modules préfabriqués pour les besoins de l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0377/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution
d'une subvention à l'association Frioul Un
Nouveau Regard - Exercice 2017.**

18-32319-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Par délibération n°17/2228/DDCV du 11 décembre 2017, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été votée afin de soutenir le fonctionnement de l'association « Frioul Un Nouveau Regard ».

Cette subvention n'ayant pu être versée pour des raisons administratives, il convient d'en inscrire la dépense au budget de l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2228/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement d'une subvention de 4 000 Euros à l'association Frioul Un Nouveau Regard au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 :

Code service 51004 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0378/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention
à l'association Frioul un nouveau regard -
Approbation de la convention.**

18-32374-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme ou à la préservation de l'environnement littoral et marin, ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'association Frioul un nouveau regard (Tiers n°23103) s'investit dans la mise en valeur des îles du Frioul et la sensibilisation du public à son environnement (dossier n°EX011950)

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) ainsi que la convention avec cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association Frioul, un nouveau regard ainsi que l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 : Code service 51004 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0379/DCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - CONTRAT DE BAIE - Attribution de subventions aux associations : le Naturoscope; l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement ; Mer-Terre ; Surfider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventions associées.

18-32320-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Depuis deux ans, la Ville de Marseille apporte ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral : la campagne « Ecogestes » et la campagne « InfEau mer ».

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Campagne Ecogestes Méditerranée 2018 :

La campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage. Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

Au-delà d'une sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est étendue depuis 2017 à l'ensemble de la façade méditerranéenne. Elle est coordonnée par le CPIE des Iles de Lérins pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En trois ans, 518 embarcations ont ainsi été sensibilisées, soit près de 4 500 personnes ont été sensibilisées sur le littoral marseillais grâce à ces campagnes.

Campagne InfEau Mer 2018 :

Cette campagne est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes. Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral. Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur

les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

- l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour la partie nord de la Ville ;

- le Naturoscope pour le reste du territoire de la commune, en particulier la rade de Marseille et le pourtour de l'archipel du Frioul.

D'autres projets associatifs participent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie. C'est le cas des projets suivants :

Opération Calanques Propres et programme Adopt'un spot (Mer Terre) :

Depuis 2008, l'association coordonne des opérations de nettoyage bénévoles sur le littoral et organise en particulier chaque année l'opération « Calanques Propres ». Cette journée permet à de très nombreux volontaires et associations de s'impliquer sur leur territoire de façon citoyenne, et de prendre conscience des enjeux posés par la pollution et de l'intérêt du recensement des déchets. L'association programme aujourd'hui le programme « Adopt' un spot » qui consiste à proposer l'adoption de portions du littoral pour leur nettoyage citoyen tout au long de l'année.

Randonnées naturalistes (Surfider Foundation) :

Afin d'aller à la rencontre de publics en rupture sociale, l'antenne marseillaise de Surfider travaille, en collaboration avec les services sociaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour faire découvrir le patrimoine naturel local à des publics fortement défavorisés.

Ciné-ma plage (Surfider Foundation) :

Afin de sensibiliser le grand public de manière ludique, ce projet prévoit la diffusion de films et de documentaires sur l'environnement littoral et marin sur les plages marseillaises. Ces projections, gratuites et ouvertes à tous, seront réalisées en coopération avec les services municipaux concernés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'accorder aux associations citées précédemment les subventions suivantes :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Programme d'action et d'information à la gestion durable du littoral marseillais (InfEau Mer) 2018	00007023	11 000 Euros
AIEJE	Campagne de sensibilisation InfEau Mer et Ecogestes 2018	00007085	10 000 Euros
Mer Terre	Poursuite de la mise en œuvre Adopt'un spot dans le cadre de Calanques Propres	00007096	20 000 Euros
Surfider Foundation Europe	Découverte du patrimoine naturel par les publics en rupture sociale 2018	00007064	2 000 Euros
Surfider Foundation Europe	Ciné' ma plage 2018	00007063	2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1086/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, afin que ces associations puissent conduire les actions inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise ou qui participent à atteindre les objectifs de ces contrats.

Nom de l'association :	Contribution
La Naturoscope	11 000 Euros
Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	10 000 Euros
Mer Terre	20 000 Euros
Surfider Foundation Europe	4 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention ci-annexées, entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 45 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 6574.2 – fonction 833 - code action IB 16114597, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0380/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards PACA - Approbation de la convention associée.

18-32372-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes, dont les récifs artificiels de Marseille qui fêtent cette année leurs 10 ans d'immersion.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le

territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre là, elle apporte son soutien à des associations œuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public, et cette année l'association Les Petits Débrouillards propose une action de sensibilisation et découverte sur le thème des récifs artificiels.

Depuis 2012, le réseau national des Petits Débrouillards anime le dispositif pédagogique et itinérant du « Science Tour ». En Provence Alpes Côte d'Azur, l'association a ainsi déjà réalisé plus de 200 étapes de « Science Tour » aux quatre coins de la région, essentiellement autour de la thématique de la transition écologique, sociale et énergétique, et ce sont près de 7 000 personnes qui ont pu participer.

En 2016 et 2017, l'association a organisé deux « Science Tour » sur le thème des Calanques avec une tournée sur 4 communes, dont Marseille, ainsi que des stages à l'attention d'un public de jeunes. L'association propose pour 2018 un « Science Tour » spécifique sur le thème des récifs artificiels.

La Ville souhaite soutenir cette initiative nommée « Voyage au cœur des récifs artificiels » (dossier N°00007052).

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant total de 15 000 Euros au bénéfice de l'association, ainsi que la convention de partenariat correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association « Les Petits Débrouillards ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association ci-dessus, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la subvention « Les Petits Débrouillards », d'un montant total de 15 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2018 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0381/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention à l'association Alpes de Lumière - Approbation d'une convention.

18-32373-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre Ville. Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Dans le cadre de la gestion et préservation du patrimoine des Îles du Frioul, l'association Alpes de Lumière y conduit depuis plusieurs années des chantiers de bénévoles.

Cette association créée en 1953 est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Par l'organisation de chantiers de bénévoles, elle participe à la restauration et à la valorisation de sites en Provence et plus particulièrement sur le Frioul.

Pour l'année 2018, l'association propose à la Ville de Marseille des chantiers de bénévoles pour l'entretien de murs, sentiers et chemins sur les îles de Ratonneau et Pomègues, selon les détails présentés dans une convention.

Il est proposé d'allouer à l'association « Alpes de Lumière » pour 2018 une subvention de 9 500 Euros pour son projet « Mise en défend de la flore sauvage et création et entretien de sentiers » (Dossier n°012625).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Alpes de Lumière, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 9 500 Euros pour la mise en place de chantiers de bénévoles de restauration du patrimoine sur l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document correspondant à ces approbations.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2018 - nature 6574.1 - fonction 830 - Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0382/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Union Nautique Marseillaise pour des manifestations de l'année 2016 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2018.

18-32551-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en leur attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Par délibération n°16/0519/DDCV du 27 juin 2016 deux subventions d'un montant total de 12 000 Euros (douze mille Euros) ont été votées afin de soutenir les manifestations suivantes organisées par l'Union Nautique Marseillaise :

- Les Dames à la Barre : 4 000 Euros

- Trophée Dominique Semac : 8 000 Euros

Or, ces subventions n'ont pu être versées pour des raisons administratives. Il convient donc d'inscrire ces dépenses au budget de l'année 2018 pour un montant total de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0519/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les subventions attribuées par la délibération n°16/0519/DDCV du 27 juin 2016 à l'association Union Nautique Marseillaise pour les manifestations « Trophée Dominique Semac » et « Les Dames à la Barre », d'un montant total de 12 000 Euros, sont annulées au titre de l'exercice comptable 2016.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de ces subventions au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement afférentes conclues entre la Ville de Marseille et l'Union Nautique Marseillaise.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 12 000 Euros (douze mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 ; code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - Code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0383/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

18-32257-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0384/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Parcètre Individuel A Fente (PIAF).

18-32509-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant sur voirie confirme son efficacité dans la maîtrise de la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La tarification distingue quatre types différents de public :

- les usagers horaires non-résidents,
- les usagers résidents,
- les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles »,
- les véhicules d'autopartage.

Par ailleurs, s'appuyant sur la loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, la Municipalité a innové en créant en 2017 une nouvelle offre d'abonnement gratuit qui permet aux titulaires d'une carte européenne de stationnement de stationner sans contrainte en zone payante, élargissant la durée de la gratuité à 24 heures consécutives. Cette mesure traduit la volonté de la Ville de Marseille de faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap. Elle permet aujourd'hui de mieux lutter contre l'usage des cartes falsifiées auquel se livrent certains usagers indécents en occupant gratuitement de manière indue les places de stationnement payant, ce qui pénalise le public des personnes handicapées.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation. Cette évolution a rendu possible un contrôle plus efficace qui se traduit depuis le début de l'année 2018, dans le cadre du stationnement dépenalisé, par une augmentation significative du taux de respect et de la rotation des véhicules, amenant à une meilleure disponibilité des places pour les automobilistes.

Les divers abonnés du stationnement payant sont également référencés grâce à l'immatriculation du véhicule, et il n'est désormais plus nécessaire de baser les contrôles sur les vignettes apposées sur le pare-brise. Pour ces raisons, la vignette « abonné » n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la supprimer, ce qui simplifiera les formalités des abonnés et supprimera les frais d'envoi postaux.

Pour ce qui concerne les abonnés, les conditions d'attribution des diverses offres accordées à certaines catégories d'usagers doivent être analysées régulièrement. Il s'agit en effet de vérifier que l'équilibre global du dispositif se maintient et offre à chaque catégorie les conditions d'accès les plus justes en tenant compte de l'offre disponible en voirie.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à certains ajustements. Ces ajustements concernent d'une part les professionnels de santé, dont le nombre de catégories éligibles est resserré. Ils concernent d'autre part les commerçants et professionnels de l'action sociale exerçant au Centre-Ville, dont les modalités d'obtention sont simplifiées.

D'autre part, les modalités d'obtention de l'offre « Résidents » sont simplifiées et ses conditions d'éligibilité sont complétées à la marge

pour proposer cette offre aux résidents du Frioul habitant à titre principal sur leur embarcation.

Toutes les tarifications des formules d'abonnement et les frais de dossier qui ont été votés en octobre 2016 restent inchangés.

En ce qui concerne les conditions d'accès des usagers horaires, les moyens de paiement ont été largement diversifiés depuis plusieurs années. Par délibération du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille avait approuvé à ce titre la mise en place du « PIAF » (Parcmètre Individuel A Fente), boîtier portatif embarqué rechargeable qui permet à l'automobiliste de s'acquitter de ses droits de stationnement, en débitant des unités de paiement pendant la durée exacte du stationnement. Depuis lors, la Municipalité a déployé sur les horodateurs le paiement par Carte Bleue, par Carte Bleue sans contact ainsi qu'un moyen de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » ouvert en 2015 dont l'utilisation n'a cessé de croître et qui fournit des fonctionnalités équivalentes et supérieures au PIAF. Le système de paiement dématérialisé TIMO représente aujourd'hui 7% des transactions alors que dans le même temps l'utilisation du système PIAF est devenu anecdotique pour ne représenter que 0,1% des transactions. C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le système PIAF des moyens de paiement utilisables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont abrogés les articles 4, 6 et 7 de la délibération n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016 : « Dispositions relatives au stationnement payant sur voie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité ».

ARTICLE 2 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Résident » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°2 et annexe n°3.

ARTICLE 3 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°5 et annexe n°6.

ARTICLE 4 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autopartage » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés délibéré sous les titres annexe n°7 et annexe n°8.

ARTICLE 5 Est approuvée la suppression du « PIAF » comme moyen de paiement du stationnement payant à Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0365/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Tarification 2018-2019 des prestations au profit des tiers.

18-32368-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le vice-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Enfin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers dispense, à titre onéreux, des formations spécifiques de sécurité notamment dans le cadre du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Sauvetage (CETIS) de Saumaty.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser certaines de ces prestations au titre du deuxième semestre de l'année 2018 et du premier de l'année 2019.

Cette nouvelle périodicité est en cohérence avec les coûts réels du Bataillon dont les effectifs définis par la Marine du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante constituent l'élément le plus significatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à passer avec les personnes ou organismes demandeurs

les protocoles et conventions de stages prévus dans le cadre du présent rapport et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets primitifs 2018 et 2019 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0386/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fixation des effectifs pour l'exercice 2018-2019.

18-32370-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés d'un commun accord entre la ville de Marseille et le ministère des Armées.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'Etat ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés par le projet de direction des services de secours et d'incendie, et aux dispositions du « Plan DMPM 2025 » les effectifs « plafond » du bataillon sont gelés au moins jusqu'en 2019 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de rappeler que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002-2007, en adéquation avec les orientations issues de la réorganisation du bataillon intervenue au printemps 2008.

La volumétrie globale et la répartition par entité utilisatrice des effectifs arrêtés en juin 2017 seront donc reconduites à l'identique pour la période 2018-2019.

Il convient cependant de tenir compte de trois évolutions intervenues depuis cette date sans pour autant qu'elles aient un impact financier pour la Ville de Marseille :

- la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises a souhaité pouvoir disposer d'un second officier du bataillon pour renforcer les effectifs affectés à son centre opérationnel. Ces officiers entièrement pris en charge par l'Etat sont désormais placés, par la Marine, en « supplément à l'armement » du Bataillon ce qui va permettre à celui-ci de retrouver son niveau réel de 2008 de 93 officiers réellement affectés à Marseille ;

- l'évolution de la réglementation sur la « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) impose désormais un contrôle dynamique annuel du débit et de la pression des 6 400 « Points d'Eau d'Incendie » (PEI). Ces vérifications nécessairement plus chronophages que les simples visites de fonctionnement actuellement en vigueur supposent la création de 3 postes de Marins-Pompiers qui ont été intégrés dans le calcul des charges transférées à la Métropole titulaire de la compétence DECI ;

- dans le cadre de la nouvelle convention passée avec l'aéroport Marseille-Provence celui-ci a accepté de prendre en charge un septième poste de Marin-Pompier au titre de la prévention du péril

animalier mission renforcée au plan international au regard des risques encourus en cas de collision entre un aéronef et un oiseau.

Par ailleurs un certain nombre de transformations de postes, également sans incidence financière particulière, interviendront d'ici à l'été 2019 essentiellement dans les domaines suivants :

- poursuite du remplacement de marins du corps des Equipages de la Flotte par des Marins-Pompiers à l'occasion de la mise en service des nouveaux bateaux-pompe et de la réorganisation de la défense du Grand Port Maritime de Marseille,

- répartition adaptée, du nombre de médecins civils et militaires en fonction des possibilités réelles de recrutement de ces deux catégories de personnel.

Cette nouvelle disposition va permettre aux médecins militaires relevant du Service de Santé des Armées de participer plus régulièrement aux opérations extérieures (OPX) conduites par notre pays pour le rétablissement de la paix en divers endroits du monde.

Enfin les effectifs civils, retracés pour mémoire, prennent en compte désormais non seulement les postes honorés mais aussi les postes vacants que la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines a publiés au titre de la mobilité interne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour l'année 2018-2019 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée pour l'année 2018-2019 la répartition des effectifs du Bataillon entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0387/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - 9ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury.

18-32407-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2103/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre d'Incendie et de

Secours du Bataillon de Marins-Pompiers du Redon, situé avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 720 000 Euros et le financement de cette opération.

A ce jour, notre Ville dispose, sans compter le poste avancé du Frioul, d'un maillage de 16 Centres d'Incendies et de Secours qui permettent à nos engins de prompts secours d'intervenir dans un délai voisin de 10 minutes, permettant ainsi de respecter, globalement, l'objectif fixé.

En 1974, le centre dévolu à la défense du 9^{ème} arrondissement fut créé dans le domaine de Luminy en plein développement. Ce centre est aujourd'hui saturé en personnel et en matériel et sa situation géographique enclavée ralentit l'intervention des moyens de secours. Il est donc indispensable, pour assurer une défense homogène du domaine universitaire de Luminy, du Parc National des Calanques, mais aussi d'un vaste secteur urbain en développement, de relocaliser ce centre au plus près de ces sites particulièrement sensibles.

Une parcelle municipale située avenue de Luminy, initialement prévue pour accueillir un parking relais, offre toutes les conditions requises à une sortie rapide des engins aussi bien vers la ville que vers le domaine universitaire ou le massif de la Gineste. Celle-ci permettra d'accueillir un équipement dimensionné pour 72 personnes et 18 véhicules. Cette caserne sera en outre mutualisée avec la Section Opérationnelle Spécialisée Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux et sera donc la structure d'accueil des stages de cette spécialité.

Il est à noter que cette création se fera, tant au plan des effectifs que du matériel à bilan financier constant, par la redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

* 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

- quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

* 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0590/EFAG DU 27 JUN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2103/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de construction du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé avenue de Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0388/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Ajustement de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux.

18-32276-DGAFMG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux (DGAFMG), créée par délibération n°17/2368/EFAG du 11 décembre 2017, comprend une Mission :

- la Mission Contrôle Gestion ;

et sept Directions :

- la Direction des Ressources Partagées,

- la Direction du Budget,

- la Direction de la Dette,

- la Direction de la Comptabilité,

- la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement,
- la Direction de la Commande Publique
- la Direction de la Logistique.

I - Il est proposé de poursuivre l'organisation des fonctions supports contenues au sein de la Direction de la Logistique, aujourd'hui composée de cinq Services et dix Divisions :

- le Service des Ressources Partagées,
- le Service Logistique Opérationnelle qui comprend :
 - * la Division Relations Utilisateurs,
 - * la Division Gestion des Approvisionnements,
 - * la Division Stocks Distribution.
- le Service du Parc Automobile qui comprend :
 - * la Division Affaires Générales,
 - * la Division Transports,
 - * la Division Gestion Parc,
 - * la Division Acquisitions Magasins,
 - * la Division Production Maintenance,
- le Service Entretien qui comprend :
 - * la Division Entretien Régie Directe,
 - * la Division Entretien Régie Externalisée,
- le Service Courier Central.

Il apparaît, en effet, opportun de structurer plus avant ces fonctions logistiques supports et de confirmer leur positionnement stratégique au sein de l'organigramme municipal.

Il est donc proposé que cette nouvelle approche organisationnelle se décline ainsi au sein de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux, qui comprendra :

- la Mission Contrôle Gestion ;
 - la Mission Gestion Logistique et Technique ;
- et neuf Directions :
- la Direction des Ressources Partagées,
 - la Direction du Budget,
 - la Direction de la Dette,
 - la Direction de la Comptabilité,
 - la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement,
 - la Direction de la Commande Publique
 - la Direction Achats Distribution,
 - la Direction du Parc Automobile,
 - la Direction de l'Entretien.

Afin de mener à bien ses missions, dont celle de s'assurer de la cohérence des processus portés par la Direction de la Commande Publique, l'Adjoint chargé de l'Optimisation de la Fonction Achat-Logistique s'appuiera fonctionnellement sur la Mission Gestion Logistique et Technique, la Direction Achats Distribution, la Direction du Parc Automobile et la Direction de l'Entretien.

La nouvelle Mission Gestion Logistique et Technique sera notamment en charge de l'activité de vente aux enchères ainsi que de missions de coordination administrative et juridique. Elle veillera en outre à la sécurité bâlimentaire, et plus particulièrement celle des sites en installations classées pour la protection de l'environnement (deux stations services et entrepôts de la

Valbaralle), tandis que seront conduites les actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail en lien avec le CHSCT.

Le Responsable de la Mission Gestion Logistique et Technique est placé sous l'autorité de l'Adjoint chargé de l'Optimisation de la Fonction Achat-Logistique.

La nouvelle Direction Achats Distribution est composée de quatre Services :

- le Service Relations Utilisateurs,
- le Service Gestion des Approvisionnements,
- le Service Stocks Distribution,
- le Service Courier Central.

La nouvelle Direction du Parc Automobile est composée de cinq Services :

- le Service des Ressources Partagées,
- le Service Transport,
- le Service Gestion de Parc,
- le Service Acquisition Magasin,
- le Service Production Maintenance.

La nouvelle Direction de l'Entretien est composée de deux Services :

- le Service Entretien Régie Directe,
- le Service Entretien Régie Externalisée.

II - Il est également proposé d'ajuster l'organigramme de la Direction de la Comptabilité.

Pour rappel, la Direction de la Comptabilité est aujourd'hui composée de trois Services :

- le Service Expertise Exécution Marchés Publics qui comprend deux Divisions :
 - * la Division Conseil et Qualité Exécution Marchés Publics,
 - * la Division Contrôle Interne Engagements Liquidations Marchés Publics.
- le Service Expertise Exécution Domaines Divers, qui comprend quatre Divisions :
 - * la Division Conseil et Qualité Exécution Domaines Divers,
 - * la Division Contrôle Interne Engagements Liquidations Domaines Divers,
 - * la Division des Activités Comptables Connexes,
 - * la Division Exécution des Recettes.
- le Service Expertise Comptes et Patrimoine.

Il est proposé de distinguer plus clairement dans l'organigramme municipal les missions d'expertise afférentes aux activités comptables connexes que constituent le domaine des régies comptables et celui des indemnités des élus locaux.

Aussi, l'actuelle Division des Activités Comptables Connexes, rattachée au Service Expertise Exécution Domaines Divers, est érigée en une Mission spécifique directement rattachée au Directeur de la Comptabilité.

La nouvelle Mission Expertise des Activités Comptables Connexes sera en charge des régies comptables en liaison avec la Recette des Finances, de certaines dépenses particulières en matière de Ressources Humaines ainsi que du versement des indemnités des élus locaux.

Par ailleurs, il est proposé de revoir l'approche organisationnelle de l'actuel Service Expertise Exécution Marchés Publics, en charge du contrôle interne et du conseil en matière d'exécution budgétaire des marchés publics et contrats soumis à des mises en concurrence préalable.

Ce Service comprendra quatre Divisions :

- la Division Conseil et Qualité Exécution Marchés Publics,
- et 3 divisions se répartissant le contrôle de l'exécution gérée par les différents services municipaux :
- la Division 1 Contrôle Interne Exécution Marchés Publics,
- la Division 2 Contrôle Interne Exécution Marchés Publics,
- la Division 3 Contrôle Interne Exécution Marchés Publics.

En effet, le volume prépondérant des dépenses sur marchés publics, en terme de nombre de mandats à traiter, rend aujourd'hui nécessaire une ventilation de la charge de travail sur des équipes distinctes pour gagner en efficacité. Ainsi, l'activité est scindée en trois Divisions, chacune étant responsable d'une entité regroupant la gestion d'un volet de services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2368/ EFAG DU 11 DECEMBRE
2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 29 MARS 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux telles qu'elles résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0369/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGVDE) - Modifications de l'organigramme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

18-32384-DRPDGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2368/EFAG du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DACV) a été intégrée à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (DGVDE).

Par la même délibération, le Service des Elections a été intégré en Direction des Elections.

Il convient de procéder à une modification de l'organisation de la DACV et à la structuration de la Direction des Elections afin de tenir compte de l'importance des effectifs des services concourant au service public des opérations funéraires, de leur unité thématique permettant de fédérer un projet de développement du service et de l'éloignement des différents sites qui le composent par rapport au siège de la DACV.

1/ Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne

La DACV comprend à ce jour :

6 services, 9 divisions, 2 pôles.

Les Services :

- *le Service des Ressources Partagées,
- *le Service Gestion et Expertise Funéraire,
- *le Service des Cimetières communaux,
- *le Service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,
- *le Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil,
- *le Service Allô-Mairie.

Les divisions :

- *Clientèle
- *Technique/Finances
- *Funéraire
- *Clientèle ordonnancement

*Centre d'appels

*Standard Téléphonique

*État-Civil

*Coordination des BMDP

*Réglementation Citoyenneté

Les Pôles :

- *Citoyenneté
- *Formation et veille juridique.

Il est proposé d'une part, afin de mieux prendre en compte la spécificité des 3 services dédiés à la gestion des Opérations Funéraires de les coordonner en une seule direction dans le cadre de la DGVDE et de constituer la Direction des Opérations Funéraires à cet effet.

Pour mieux prendre en considération d'autre part la mise en place du nouveau protocole dénommé « COMEDEC » (COMMunication Électronique des Données de l'État-Civil), les relations avec l'Etat, la coordination avec les maires d'arrondissements et la gestion de l'État-Civil central, il est proposé de requalifier la division de l'État-Civil en Service de l'État-Civil.

Ce service reste placé sous l'autorité du directeur de la DACV et de son adjoint.

De par cette création, la DACV se compose désormais de 4 services et 4 divisions.

Cette nouvelle organisation tient compte de la création de la Direction des Opérations Funéraires et l'élevation en service de la Division de l'Etat-Civil.

2/ Direction des Opérations Funéraires

Par délibération n°17/1880/EFAG du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a validé divers ajustements de l'organigramme de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne portant à 3 le nombre de services compétents dans le domaine des opérations funéraires :

- le Service de Gestion et Expertise Funéraire, relevant du Budget Général de la Ville de Marseille, dont l'activité principale consiste à apporter l'expertise funéraire nécessaire aux activités des Cimetières et de la Régie des Pompes Funèbres et d'aider à la gestion comme au respect des règles propres à ces deux services,
- le Service des Cimetières Communaux relevant du Budget Général de la Ville de Marseille composé de deux divisions : une Division Clientèle et une Division Technique et Financière,
- le Service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres doté d'un Budget Annexe avec deux divisions : une Division Funéraire et une Division Clientèle et Ordonnement.

Par ailleurs, par délibération n°17/2368/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des services municipaux et notamment le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne à la DGVE.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications complémentaires au regard des spécificités du domaine du funéraire soumis à un secteur concurrentiel de plus en plus contraint, tout en respectant la délibération n°97/874/FAG du 24 novembre 1997, sur l'application de la loi du 9 janvier 1993, relative à la fin du monopole des Pompes Funèbres des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc opportun d'approuver la création d'une Direction des Opérations Funéraires, qui répondra à deux objectifs :

- la sécurisation de l'activité liée à l'ensemble des opérations funéraires d'une part, et d'autre part,
- la coordination des services funéraires afin d'optimiser la cohésion et la coordination de plus de 300 agents. Cela permettra, en conséquence, de garantir le pilotage et une bonne administration du service public funéraire répondant aux obligations réglementaires et aux besoins des usagers.

C'est pourquoi, il est proposé un organigramme mettant en évidence :

- le maintien des 3 services actuels, ceux-ci s'avérant pertinents au regard des éléments précités,
- la création d'un Service des Ressources Partagées composé d'un pôle de Gestion Administrative Générale et d'un pôle Finances Marchés Publics permettant d'optimiser la gestion du personnel et des ressources de la future Direction qui s'élève à plus de 300 agents répartis sur les sites du cimetière Saint-Pierre, des 20 autres cimetières communaux sur l'ensemble du territoire de Marseille et de la Vilette.

Ces 4 services sont placés sous l'autorité d'un Directeur qui en assure le pilotage et l'animation ; en étant garant du respect des orientations stratégiques et de l'allocation la plus juste des moyens disponibles ainsi que de leur optimisation.

La direction est basée dans les locaux administratifs du cimetière rue Saint-Pierre. A noter que les moyens affectés à la Régie sont entièrement retracés dans un Budget Annexe afin de garantir son autonomie comptable par rapport au Budget Général de la Commune.

3/ Direction des Elections

La Direction des Elections issue de la DAVC depuis le Conseil Municipal du 11 décembre 2017, doit structurer son organisation interne.

Elle se compose désormais de deux services comptant chacun des divisions ou des pôles :

- Service Gestion des Listes Electorales

*Division révision et enquêtes

*Division Commissions de Contrôle

- Service Logistique et Gestion des Scrutins

*Division cartographie des bureaux et Logistique

4/ Le Service des Ressources Partagées mutualisé (DPJ-DECV)

Ce SRP, mutualisé auprès de deux directions opérationnelles (DPJ et DECV) est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Ressources Partagées à compter du 1^{er} juillet 2018.

Chargé de gérer les moyens communs des services de ces deux directions, dans les domaines des ressources humaines, des marchés publics, de la logistique et de la comptabilité, ce SRP a fait la démonstration depuis plus d'un an de sa pertinence et de son efficacité.

L'organigramme général de la DGVE s'établit désormais comme suit :

*Délégation Générale Ville Durable et Expansion (UF 40001)

*Direction des Ressources Partagées (UF 40102)

et les 9 directions opérationnelles suivantes :

*Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (UF 30102)

*Direction des Elections (UF 30432)

*Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (UF 41502)

*Direction de l'Espace Public (UF 30902)

*Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (UF 30502)

*Direction de la Mer (UF 45002)

*Direction des Opérations Funéraires (UF 30302)

*Direction des Parcs et Jardins (UF 41702)

*Direction des Projets Economiques (UF 40202)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 7 JUNI 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications de l'organigramme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion telles qu'énumérées dans le présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0300/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de l'annexe de la délibération portant sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

16-32446-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015, n°17/1787/EFAG du 26 juin 2017, n°17/2367/EFAG du 11 décembre 2017 et n°18/0293/EFAG du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé :

Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-823 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Les modifications suivantes à la délibération n°18/0293/EFAG du 9 avril 2018 doivent être prises en compte :

DIRECTION/SERVICE		MISSIONS	POSTE EN ASTREINTES	CADRE EMPLOIS
DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE	SERVICE TRANSPORTS 64253	Pool chauffeurs du garage de l'Hôtel de Ville Assurer les missions nécessitant la présence d'un chauffeur d'un véhicule léger et d'un responsable	7 postes de catégorie C et/ou B Nuit de semaine Férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjoints techniques
			13 postes de catégorie C et/ou B Week-end, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjoints techniques
			1 poste de catégorie B	Adjoints techniques

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Service de la Mobilité Urbaine : Modification des 2 permanences de l'après-midi : changement horaire de 11H – 19H aménageables selon les nécessités de service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES

ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006, MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006,

N°06/1246/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008, N°11/1198/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011,

N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER 2013, N°17/1787/EFAG DU 26 JUIN 2017, N°17/2367/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017 ET N°18/0293/EFAG DU

9 AVRIL 2018

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés et les modifications apportées aux modalités d'astreinte concernant le service des Transports et celui de la Mobilité Urbaine, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0301/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Principes
d'application de la délibération du 9 avril 2018
relative au temps de travail.**

18-32558-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, adoptée après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019. La délibération susvisée a approuvé :

a) un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche qui peut être organisé selon les modalités suivantes :

- le cycle hebdomadaire standard fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 25 minutes, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 41 minutes. Il génère 19 jours d'ARTT. La date d'entrée en vigueur de ce cycle hebdomadaire standard de 38 h 25 a été fixée au 1^{er} janvier 2019.

- les autres cycles hebdomadaires : de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, fondés sur des durées hebdomadaire et quotidienne de travail à déterminer, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures.

b) le principe des cycles spécifiques de travail pouvant être organisés sur les périodes suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de référence de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année..., moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de travail.

Le présent rapport porte uniquement sur le cycle de référence et a pour objet de définir les autres cycles hebdomadaires venant en complément du cycle hebdomadaire standard. Les cycles spécifiques de travail feront quant à eux l'objet d'une démarche de concertation avec les Directions et Services concernés, et seront soumis au prochain Comité technique.

A l'occasion de la concertation menée, il est apparu opportun d'identifier une typologie homogène d'agents exerçant dans toutes les délégations, directions et services, des fonctions de même nature d'administration générale relevant des domaines suivants : administratif, juridique, financier, budgétaire, comptable, logistique... Ces agents se retrouvent dans toutes les directions fonctionnelles ainsi que dans les directions opérationnelles au sein desquelles ils sont chargés de fonctions supports.

Le traitement homogène de ces agents doit permettre de faciliter les parcours professionnels de mobilité, de formation, de qualification et de promotion. Par ailleurs, les besoins des services concernés par ce type de fonctions relèvent de modèles d'organisation proches en termes d'amplitude de travail et de cycles horaires.

Il sera possible pour ces personnels de bénéficier d'une durée hebdomadaire du cycle de travail, variant entre 35 et 39 heures selon les cycles ci-après :

- cycle hebdomadaire n°1 : ce cycle est fondé sur une durée de travail de 35 heures hebdomadaires et de 7 heures quotidiennes. Sa possibilité doit être obligatoirement prévue, en application du

décret du 25 août 2000 et ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT. Il nécessite en outre le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail de 1 607 heures annuelles ;

- cycle hebdomadaire n°2 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 37 heures 30, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Il génère l'attribution de 14 jours d'ARTT ;

- cycle hebdomadaire n°3 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures 25, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures 41 minutes. Il génère l'attribution de 19 jours d'ARTT. Il a déjà été créé par la délibération précitée du 9 avril 2018 ;

- cycle hebdomadaire n°4 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 39 heures, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Il génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Par ailleurs, la délibération susvisée a prévu l'instauration, par une nouvelle délibération après avis du Comité Technique compétent, d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service.

Facteur de modernisation de l'administration municipale et vecteur d'un véritable progrès social permettant aux agents concernés de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail, et donc de concilier et articuler au mieux vie professionnelle et vie personnelle, ce dispositif devra constituer en toute priorité un outil permettant aux services de mieux gérer les pics horaires d'activités, et de répondre aux attentes des usagers, en facilitant leur accès aux services publics.

Bien évidemment, le dispositif d'horaires variables ainsi envisagé ne concernera que les activités qui seront définies comme y étant éligibles. Ne seront donc pas concernés les missions et postes de travail nécessitant de fonctionner en horaires fixes, notamment en raison de la présence indispensable d'un effectif donné, ou de la spécificité des tâches à accomplir, et, de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe même des horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Dans ce cadre, sont envisagées pour les agents relevant des 4 cycles de référence définis, ci-dessus, les plages mobiles et fixes suivantes :

- plages mobiles : de 8 heures à 9 heures, de 12 heures à 14 heures 30, et de 16 heures 15 à 19 heures 30,

- plages fixes : de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures 30 à 16 heures 15.

La mise en place effective de ce dispositif - choix entre les 4 cycles de référence et choix des horaires en fonction des plages mobiles - est soumise aux deux conditions suivantes :

- le respect impératif des sujétions et nécessités de service dûment appréciées par l'autorité hiérarchique,

- d'une part, par le déploiement de badgeuses au sein des services, et, d'autre part, par l'extension de leurs fonctionnalités avancées liées à la gestion d'horaires variables, qui feront l'objet d'une mise en œuvre progressive tout au long de l'année 2019.

A titre transitoire, dans l'attente du plein déploiement des badgeuses et de l'ensemble de leurs fonctionnalités, il est prévu de mettre en place un dispositif provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif repose sur la possibilité d'opter en fonction et sous réserve des nécessités de service pour :

- l'un des 4 cycles hebdomadaires définis ci-dessus,
- l'un des deux types d'horaires de travail quotidiens. A chacun de ces quatre cycles de travail hebdomadaires, correspondent deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue »), qui sont précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Ces deux types d'horaires de travail quotidiens prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Ce dispositif provisoire prendra effet au 1^{er} janvier 2019, et perdurera jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Pour la complète information du Conseil Municipal, il convient de rappeler que, par la délibération précitée, il a été prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse).

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verraient dotés d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leurs arrivées et lors de leurs départs, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux. Les agents municipaux auront bien évidemment la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de cette même réglementation applicable.

A cet effet, une procédure d'acquisition de badgeuses par voie de marché public conformément aux règles de la commande publique est actuellement en cours de finalisation. La phase d'étude préalable aux travaux d'installation dans chacun des sites sera réalisée durant l'été 2018 et la phase de déploiement des matériels et les travaux associés sera effectuée dès l'automne 2018.

Une grande majorité des agents pourra donc badger ses entrées et sorties d'ici fin 2018, avec une poursuite des déploiements en 2019, selon un mode de fonctionnement permettant de répondre à l'objectif, pour les responsables hiérarchiques et les agents, de disposer d'informations fiables et partagées sur leurs temps de présence réelle.

Ce mode de fonctionnement sera étendu en 2019 avec des règles de gestion plus avancées et la possibilité d'introduire un dispositif de gestion d'horaires variables, toujours dans le respect des procédures réglementaires, moyennant notamment la saisine préalable pour avis du Comité Technique.

La DGARH sera chargée, en liaison avec la DGANSI, de piloter la mise en œuvre de ce dispositif de badgeuse dans le cadre de la mission AZUR.

A ce titre, elles l'engageront d'abord pour une période expérimentale de 3 mois, de sorte à en sécuriser pleinement l'application, et pour ensuite la généraliser dans les services municipaux, compte tenu des changements majeurs que ce dispositif engendrera dans la vie professionnelle des agents au quotidien.

Enfin, concernant les questions relatives au temps de travail, il convient de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble des Délégués Généraux et Directeurs Généraux Adjointes de la Ville, de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les orientations et mesures suivantes :

1 - Lancement d'un recrutement de renfort de cadres administratifs spécialisés dans la gestion déconcentrée des RH, à destination prioritaire des Directions et Services les moins structurés en ce domaine. Il sera financé par les économies réalisées sur l'enveloppe des heures supplémentaires.

2 - Réduction drastique (des 3/4) de l'enveloppe globale des heures supplémentaires dont l'emploi sera encadré suivant l'application stricte et rigoureuse de leur définition. La procédure de programmation sera systématique et celle du compte-rendu détaillé de leur mise en œuvre effective.

3 - Mise en place d'un régime indemnitaire pour prendre en compte l'implication et la grande disponibilité des agents sur les postes à forte tension nécessitant de fréquents dépassements horaires.

4 - Création immédiate d'un pool de chauffeurs d'élus en remplacement du système actuel de l'affectation individuelle d'un chauffeur pour chaque Adjoint au Maire et du système d'heures supplémentaires récurrentes qui ne peut plus être pérennisé dans le contexte de normalisation du temps de travail. Une application numérique sera rapidement développée pour permettre aux élus de disposer d'un service de chauffeurs en pool, efficace et optimum.

5 - Analyse avec la plus grande rigueur, dans le cadre de la concertation en cours sur le temps de travail à 1 607 heures en application de la délibération du 9 avril 2018, des propositions de dérogations possibles. Celles-ci devront être limitées à quelques fonctions et à quelques dizaines d'agents répondant strictement aux critères réglementaires.

6 - Accélération du calendrier de développement du système généralisé de contrôle automatisé du temps de travail (badgeuses).

7 - Mise en œuvre de moyens de contrôle performants en matière de gestion du temps de travail à travers :

- le renforcement des moyens et de l'expertise de l'Inspection Générale des Services et création, en son sein, d'une équipe spécialisée pour des contrôles inopinés concernant la bonne utilisation des ressources humaines, financières et logistiques ;

- la présentation au Maire, par le DGS, d'un rapport comprenant un programme précis d'interventions en ce domaine ;

- la création, au sein de la DGARH, d'un service de la Gestion du Temps de Travail chargé d'en mettre en œuvre la réforme, de la piloter et de coordonner le travail des Directions et Services de Ressources Partagées. Ce service sera renforcé autour de l'équipe existante ;

- la généralisation des DRP et SRP dans toutes les directions ou services et renforcement des DRP et SRP existants avec du personnel qualifié dans les domaines RH et financier.

Il s'agit de renforcer un réseau de référents de qualité pour administrer et contrôler de manière déconcentrée, sous le pilotage de la DGARH, le temps de travail des agents affectés dans les délégations, directions, services et divisions.

8 - Création, auprès du DGS, d'une plateforme de traitement centralisé des astreintes et des permanences mises en œuvre par les services pour rationaliser, optimiser, accroître la lisibilité des interventions et en contrôler la réalité ainsi que l'opportunité.

0 - Application sans capitalisation des jours dits de récupération.

10 - Vérification régulière par la DGARH des règles d'octroi des fibres-restaurant et de leur nombre alloué, au regard de l'organisation des temps de travail des services.

11 - Intégration d'un module de gestion du temps de travail dans les formations managériales et d'une rubrique spécifique dans les fiches de poste des cadres de direction ainsi que de l'encadrement de proximité.

12 - Etude de toute amélioration possible, sur le Système d'Information des Ressources Humaines Azur, dans le cadre de la mise en service de la badgeuse pour développer les contrôles automatisés de présence et de toutes les données relatives à la paie du personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2004-626 DU 30 JUIN 2004 RELATIVE A LA SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES
VU LE DECRET 2000-815 DU 26 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET N°88-145 DU 16 FEVRIER 1988 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG DU 9 AVRIL 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EMIS LORS DE SA SEANCE DU 7 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont institués, en complément du cycle hebdomadaire standard du 39 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures. Ce cycle ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Ce cycle génère l'attribution de 14 jours d'ARTT.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 49 minutes. Ce cycle génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

ARTICLE 2 Les trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er} prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 En fonction et sous réserve des nécessités de service, les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter pour le cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, ou pour l'un des trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») correspondant à chacun des trois cycles de travail hebdomadaires institués à l'article 1^{er}, ainsi qu'au cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, tels que précisés dans le tableau ci-annexé. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0382/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

18-32429-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des logements de fonction, modifiée ainsi qu'il suit :

A/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

a) École Élémentaire Boisson

127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

b) École Élémentaire François Moisson

17, rue François Moisson 13002 MARSEILLE

c) École Maternelle Saint-Vincent de Paul

6/8, rue Saint-Vincent de Paul 13004 MARSEILLE

d) Groupe Scolaire Charité Peirrix (T.3)

10, traverse Chantepordrix 13010 MARSEILLE

e) Groupe Scolaire Saint-André Condorcet (RDC)

64, rue Condorcet 13016 MARSEILLE

f) Groupe Scolaire la Soude (RDC)

40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE

Ces concessions sont supprimées pour des besoins de réaménagement des sites.

g) Stade Le Cestre

94, boulevard Jules Isaac 13009 MARSEILLE

h) CAQ Sylvabelle (dernier étage)

71, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE

i) Appartement rue de la Loge

15, rue de la Loge 13002 MARSEILLE

j) Gymnase du Vallon des Pins

boulevard du Bosphore 13015 MARSEILLE

Ces logements sont désormais gérés par le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale.

k) Le Parc Talabot
21, avenue Talabot 13007 MARSEILLE

Ce logement ne fait plus partie du parc des logements de la Ville de Marseille au titre de la fin du bail.

l) Emprise du Mont Rose

Montée du Mont Rose 13008 MARSEILLE

L'équipement sera géré par un prestataire extérieur via une Délégation de Service Public.

B/ Concessions à créer :

Logements attribués par nécessité absolue de Service :

1°) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

a) École Maternelle la Barasse 1^{er} étage
16, boulevard Margailan - impasse Sauveur 13004 MARSEILLE

b) Groupe Scolaire la Busserine
boulevard Mattel - rue du Stade 13014 MARSEILLE

c) École Maternelle Saint-Savournin
62, rue Saint Savournin 13001 MARSEILLE

d) École Saint-Just Centre
14, rue Saint-Georges 13013 MARSEILLE

e) École Primaire Michelet Foch
21, avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE

f) Groupe Scolaire Saint-Louis Lévêque
Campagne Lévêque 13015 MARSEILLE

g) École Primaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

h) Groupe Scolaire Charité Pordrix (T 4)
10, traverse Chantepordrix 13010 MARSEILLE

i) Groupe Scolaire Saint-André Condorcet (T3)
64, rue Condorcet 13016 MARSEILLE

j) Groupe Scolaire la Soude (1^{er} étage)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE

k) Groupe Scolaire la Solidarité
48, chemin du Vallon Dol 13015 MARSEILLE

l) École Primaire le Rouet Charles Allé
rue Charles Allé 13008 MARSEILLE

m) École Primaire Sainte-Marthe Audisio
rue Gabriel Audisio 13014 MARSEILLE

n) École Élémentaire Château Gombert
38, boulevard Fernand Durbec 13013 MARSEILLE

2°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases :

a) Plateau Sportif Busserine traverse Cade boulevard Jourdan prolongé 13014 MARSEILLE

b) Vélo-drome des Olives 29,
traverse du Syphon 13013 MARSEILLE

c) Stade du Merlan
traverse de la Barasse 13013 MARSEILLE

3°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

a) CAQ Sylvabelle
RDC 71, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R.2124-72 ET R.4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990, MODIFIEE RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE DES COMMUNES, NOTAMMENT L'ARTICLE 21
VU LE DECRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS
VU LA DELIBERATION N°17/1879/EFAG DU 26 JUIN 2017 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

a) École Élémentaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

b) École Élémentaire François Moisson
17, rue François Moisson 13002 MARSEILLE

c) École Maternelle Saint-Vincent de Paul

6/8, rue Saint-Vincent de Paul 13004 MARSEILLE

d) Groupe Scolaire Chante Pardrix (T 3)
10, traverse Chantepardrix 13010 MARSEILLE

e) Groupe Scolaire Saint-André Condorcet (RDC)
64, rue Condorcet 13016 MARSEILLE

f) Groupe Scolaire la Soude (RDC)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE

g) Stade Le Cesne
94, boulevard Jules Isaac 13009 MARSEILLE

h) CAQ Sylvabelle (dernier étage)
71, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE

i) Appartement rue de la Loge
15, rue de la Loge 13002 MARSEILLE

j) Gymnase du Vallon des Pins
boulevard du Bosphore 13015 MARSEILLE

k) Le Parc Talabot
21, avenue Talabot 13007 MARSEILLE

l) Emprise du Mont Rose
montée du Mont Rose 13008 MARSEILLE

ARTICLE 2 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

1*) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

a) École Maternelle la Barasse 1^{er} étage
16, boulevard Marguillan – impasse Sauveur 13004 MARSEILLE

b) Groupe Scolaire la Busserine
boulevard Mattéi – rue du Stade 13014 MARSEILLE

c) École Maternelle Saint-Savournin
62, rue Saint Savournin 13001 MARSEILLE

d) École Saint-Just Centre
14, rue Saint-Georges 13013 MARSEILLE

e) École Primaire Michelet Foch
21, avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE

f) Groupe Scolaire Saint-Louis Lévêque
Campagne Lévêque 13015 MARSEILLE

g) École Primaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

h) Groupe Scolaire Chante Pardrix (T 4)
10, traverse Chantepardrix 13010 MARSEILLE

i) Groupe Scolaire Saint-André Condorcet (T3)
64, rue Condorcet 13016 MARSEILLE

j) Groupe Scolaire la Soude (1^{er} étage)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE

k) Groupe Scolaire la Solidarité
48, chemin du Vallon Oct 13015 MARSEILLE

l) École Primaire le Rouet Charles Allé
rue Charles Allé 13008 MARSEILLE

m) École Primaire Sainte-Marthe Audisio
rue Gabriel Audisio 13014 MARSEILLE

n) École Élémentaire Château Gombert
38, boulevard Fernand Durbec 13013 MARSEILLE

2*) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases :

a) Plateau Sportif Busserine
traverse Cade Boulevard Jourdan Prolongé 13014 MARSEILLE

b) Vélodrome des Olives
29 traverse du Syphon 13013 MARSEILLE

c) Stade du Merlan

traverse de la Barasse 13013 MARSEILLE

3*) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

a) CAQ Sylvabelle
RDC 71, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE

ARTICLE 3 Les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte devront supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuel devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément à la délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017. En ce qui concerne les logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes, il sera appliqué un abattement de 50% à la redevance (visée à l'article R.2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) mise à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0393/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnels de la Ville vers la Métropole Aix-Marseille Provence suite au transfert des compétences Aménagement, Logement et Habitat.

18-32423-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés pour sa création conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Depuis cette date, la Métropole exerce de plein droit les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en matière d'aménagement de l'espace et de politique locale de l'habitat.

Le CGCT précise en son article L. 5218-2 que : « la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent Code ».

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale emporte, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine MPM, installée

le 23 avril 2015, avait évalué les transferts de charge concernant les compétences Aménagement, Habitat et Logement dans un rapport adopté le 23 novembre 2015 puis approuvé par délibérations concordantes de la Communauté Urbaine et de la Ville. Cette évaluation portait notamment sur les ressources humaines à transférer et les moyens de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences.

Toutefois, il est apparu que l'exercice de ces compétences impliquait la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation administrative complexe, reposant sur des directions au sein desquelles les expertises nécessaires à la poursuite des missions de la Ville et à celles alors dévolues à la Communauté Urbaine étaient étroitement imbriquées.

Aussi, plutôt que de procéder au transfert des personnels concernés, il avait été décidé de recourir à une convention de gestion, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT permettant à la Communauté Urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole, de confier à la Ville, de manière transitoire, l'exercice des compétences Aménagement, Logement et Habitat sur le territoire communal marseillais, dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés, de façon à assurer la continuité du service public.

Cette convention de gestion a été approuvée pour l'année 2016 et prorogée par voie d'avenant pour l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est estimée être en mesure d'accueillir, en application de l'article L. 5211-4-1 précité, un premier contingent de 34 agents municipaux de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat (DGUAH).

Aussi, par une délibération n°17/2365/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence, à la date du 1^{er} janvier 2018 :

- de 32 agents titulaires de la DGUAH, qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée à la Métropole,

- de deux agents titulaires de la DGUAH, qui remplissaient pour partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée à la Métropole, et qui ont accepté la proposition de transfert qui leur avait alors été faite.

Les autres agents de la DGUAH remplissant en totalité ou pour partie leurs fonctions dans une compétence transférée continuent de les assurer dans cadre de la convention de gestion transitoire Ville/Métropole, qui a été renouvelée pour l'année 2018, par délibération n°17/2364/EFAG du 11 décembre 2018.

La Métropole Aix-Marseille Provence est en mesure d'accueillir, au 1^{er} juillet 2018, un deuxième contingent de 28 agents municipaux de la DGUAH, dans l'attente de l'évaluation définitive, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole, des emplois et de la masse salariale correspondant à l'exercice effectifs des compétences Aménagement, Logement et Habitat transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 précité, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré font l'objet d'un transfert dans l'établissement public de coopération intercommunale, et en relèvent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Dans ce cadre, 28 agents municipaux qui remplissent, en application de la convention de gestion précitée, en totalité leurs fonctions dans le domaine des compétences relatives à l'Aménagement, à l'Habitat et au Logement relevant de la

Métropole, feront l'objet d'un transfert de plein droit au sein de la Métropole, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ces 28 agents, qui ont tous la qualité de fonctionnaire, exercent leurs fonctions au sein des directions et services suivants de la DGUAH :

- Service du Logement et de l'Urbanisme : 15 agents,

- Service Maison du Logement : 10 agents,

- Mission Organisation Méthode Systèmes d'Informations : 2 agents,

- Direction de l'Aménagement et de l'Habitat : 1 agent.

Aux termes de l'article L. 5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Conformément à ces dispositions réglementaires, une fiche d'impact a été établie afin de décrire les effets du transfert pour les 28 agents concernés. Cette fiche est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

Après leur transfert, les 28 agents concernés relèveront de la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le 5^{ème} alinéa de l'article L. 5211-4-1 susvisé précise qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein des services municipaux. Ils disposent donc d'un droit d'option entre le régime indemnitaire qui leur est applicable à la Ville, et celui de la Métropole.

La Métropole n'a cependant pas été en mesure, préalablement à l'établissement de la fiche d'impact, de délibérer afin d'adopter un régime indemnitaire à l'échelle métropolitaine. La fiche d'impact ne comporte donc pas d'éléments d'information concernant le régime indemnitaire au sein de l'établissement d'accueil. Les services de la Métropole ont donc prévu de différer l'exercice du droit d'option des agents à transférer jusqu'à l'adoption d'une délibération approuvant le régime indemnitaire de la Métropole. Les agents concernés feront alors valoir leur droit d'option, dans les meilleurs délais, entre le régime indemnitaire qui leur est applicable à la Ville, et celui de la Métropole. Dans cette attente, la Métropole s'est engagée à leur conserver individuellement les montants attribués au sein des services municipaux au titre du régime indemnitaire.

Ils conserveront également, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le bénéfice de la prime de fin d'année telle qu'instaurée à la Ville.

Le Comité technique de la Ville de Marseille et celui de la Métropole ont été appelés à émettre un avis sur les modalités de transfert des personnels concernés, dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-4-1 susvisé.

Ce transfert de personnels s'accompagnera du transfert des matériels qu'ils utiliseront pour l'exercice de la compétence transférée (bien meubles et notamment le parc automobile) conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, à la date du 1^{er} juillet 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 5211-4-1
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/2364/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE
AMENAGEMENT/LOGEMENT/HABITAT CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE POUR L'ANNEE 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence, à la date du 1^{er} juillet 2018, de 28 fonctionnaires de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat de la Ville de Marseille, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre des compétences Aménagement, Logement et Habitat transférées à la Métropole, conformément à l'état ci-joint (annexe n°2). Cet état précise, par catégorie statutaire et pour chaque agent concerné, le grade, l'emploi occupé et le service d'affectation.

ARTICLE 2 Les 28 emplois pourvus par les agents municipaux qui font l'objet du présent transfert vers la Métropole, tels que précisés dans l'annexe 2 ci-jointe, sont supprimés à la date du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés au transfert de ces personnels et actes y afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0304/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - Demande d'octroi de la protection
fonctionnelle à certains agents de la Ville de
Marseille.

18-32388-DGAAJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficia, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Madame MARTINI Coraïo, Policier Municipal, victime d'outrage et violences en réunion, le 16 novembre 2017,
- Monsieur MARTINEZ Florent, Policier Municipal, victime d'outrage et violences en réunion, le 16 novembre 2017,
- Monsieur LOPEZ-CANTAT Thomas, Policier Municipal, victime d'outrage et rébellion, le 20 février 2018,
- Monsieur RUGGIERO Laurent, Policier Municipal, victime d'outrage et rébellion, le 20 février 2018,
- Monsieur LOYHER Jean-Christophe, Policier Municipal, victime d'outrage et menaces de mort, le 16 mars 2018,
- Monsieur REOT Jean-Michel, Policier Municipal, victime d'outrage, violences et rébellion, le 28 février 2018,
- Monsieur GONZALES Serge, Policier Municipal, victime d'outrage, le 23 décembre 2017,
- Monsieur GONZALES Serge, Policier Municipal, victime de rébellion, le 8 février 2018,
- Monsieur CHAPPE Christophe, Policier Municipal, victime d'outrage, rébellion et menaces de mort, le 30 mars 2018,
- Monsieur MAUROIS Jérémy, Policier Municipal, victime d'outrage, rébellion et menaces de mort, le 30 mars 2018,
- Monsieur ZAIDI Réda, Policier Municipal, victime d'outrage, rébellion et menaces de mort, le 30 mars 2018,
- Monsieur DIDOUNE Riad, Policier Municipal, victime d'outrage et menaces, le 8 avril 2018,
- Monsieur MEZZIANI Maamar, Policier Municipal, victime d'outrage et menaces, le 8 avril 2018,
- Madame DOUKHAL Camille, Policier Municipal, victime d'outrage et menaces, le 8 avril 2018,
- Monsieur GONZALES Serge, Policier Municipal, victime de menaces, le 23 avril 2018,
- Monsieur DOUKHAL Nicolas, Policier Municipal, victime d'outrage et rébellion, le 2 avril 2018,
- Monsieur GOSALBES Stéphanie, Policier Municipal, victime d'outrage et rébellion, le 2 avril 2018,
- Monsieur MEZZIANI Maamar, Policier Municipal, victime d'outrage et rébellion, le 2 avril 2018,
- Monsieur BRACA Hervé, Policier Municipal, victime d'outrage, le 12 avril 2018,
- Monsieur TARDIF Renaud, Policier Municipal, victime d'outrage, le 12 avril 2018,
- Monsieur ANDRIEU Eric, Policier Municipal, victime de violences aggravées, outrage et rébellion, le 6 avril 2018,
- Monsieur BONNET Brice, Policier Municipal, victime de menaces de mort avec arme blanche, le 23 avril 2018,
- Monsieur LONG Frédéric, Policier Municipal, victime de rébellion, le 25 avril 2018,

- Monsieur BRICOUT Pierre, Policier Municipal, victime de rébellion, le 25 avril 2018,

- Monsieur BARCA Hervé, Policier Municipal, victime de violences volontaires, menaces et rébellion, le 21 mai 2018,

- Monsieur MARTINEZ Romain, Policier Municipal, victime de violences volontaires, menaces et rébellion, le 21 mai 2018,

- Monsieur TARDIF Renaud, Policier Municipal, victime de violences volontaires, menaces et rébellion, le 21 mai 2018,

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0305/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation d'agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.

18-32391-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements consécutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au

fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur BONNET Nicolas, agent de Police Municipale, pour des faits de mise en danger de la vie d'autrui, le 20 novembre 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 décembre 2013.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur GUERRA-PEREIRA Frédéric, agent de Police Municipale, pour des faits de mise en danger de la vie d'autrui, le 20 novembre 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 décembre 2013.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame PARRINELLO Morgane, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces, le 30 avril 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 mai 2014.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces, le 30 avril 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 mai 2014.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur SROUCHI Ludovic, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces, le 30 avril 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 mai 2014.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Monsieur MASI Romain, agent de Police Municipale, pour des faits de violences volontaires et rébellion, les 28 et 29 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 26 mai 2017.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur ZAÏDI Reda, agent de Police Municipale, pour des faits de violences volontaires et rébellion, les 28 et 29 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 26 mai 2017.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur PASQUALINI Florian, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 16 juillet 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 8 septembre 2016.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur RASCLE Guillaume, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 16 juillet 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 8 septembre 2016.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur HADJ SLIMANE Medhi, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 16 juillet 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 8 septembre 2016.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur MEDIOUB Medhi, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 27 juin 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2017.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur RASCLE Guillaume, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 27 juin 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2017.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur MOUSSAOUI Khaïed, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 27 octobre 2016, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 13 juin 2017.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame DELATTRE Marine, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 27 octobre 2016, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 13 juin 2017.

ARTICLE 15 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur BOUKHECHAM Waren, agent de Police Municipale, pour des faits de résistance et violences, le 12 octobre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 novembre 2017.

ARTICLE 16 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur FERRETTI Charly, agent de Police Municipale, pour des faits de résistance et violences, le 12 octobre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 novembre 2017.

ARTICLE 17 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur MAGRO Lionel, agent de Police Municipale, pour des faits de résistance et violences, le 12 octobre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 novembre 2017.

ARTICLE 18 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Monsieur HADJ SLIMANE Medhi, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, le 24 avril 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 5 novembre 2015.

ARTICLE 19 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

* * *

18/0398/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Suppression des représentants de la Ville de
Marseille au sein du Conseil d'Administration de
l'association théâtre du Gymnase Armand
Hammer et Bernardines.**

18-32345-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes, notamment d'associations culturelles de notre Ville, par un certain nombre de délégués qui siègent au sein de leur Conseil d'Administration.

A la suite des élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, il a été procédé en séance du 28 avril 2014 au vote de la délibération n°14/0046/EFAG désignant, pour les associations culturelles où la Ville siège en qualité d'administrateur, la liste de ses représentants.

Afin de garantir l'impartialité de la Ville de Marseille et de ses élus dans la prise de décisions attributives de financement au profit de ces acteurs culturels qui participent au rayonnement de la politique culturelle municipale, il paraît nécessaire, aujourd'hui, que la Ville ne soit plus représentée au sein de conseils d'administration d'associations culturelles.

S'agissant de l'association théâtre du Gymnase-Armand Hammer et Bernardines, quatre représentants de la Ville de Marseille ont été nommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association. Il s'agit de Mesdames Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Marie-Hélène Féraud-Grégori, Sabine Bemascioni et de Monsieur Bernard Marandat.

En conséquence, il est proposé au vote du Conseil Municipal de procéder à l'annulation des mandats représentatifs des élus sus-cités de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association théâtre du Gymnase-Armand Hammer et Bernardines.

L'association théâtre du Gymnase-Armand Hammer et Bernardines devra procéder à une modification de ses statuts, notamment de l'article 6-1 relatif à la composition de ses membres, la Ville de Marseille n'ayant plus à y être représentée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la suppression des représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'association théâtre du Gymnase Armand Hammer et Bernardines. Le mandat de Mesdames Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Marie-Hélène Féraud-Grégori, Sabine Bemascioni et de Monsieur Bernard Marandat prendra fin dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0397/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation d'un représentant du Conseil
Municipal auprès du Conseil Mondial de l'Eau.**

18-32545-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du renouvellement de la mandature en avril 2014, le Conseil municipal a procédé par délibérations à la désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein de divers organismes.

Il convient aujourd'hui de modifier la désignation relative au Conseil Mondial de l'Eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1966/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la partie de la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 désignant Madame Martine VASSAL comme représentant de la Ville de Marseille auprès du Conseil Mondial de l'Eau.

ARTICLE 2 Est désignée comme représentante de la Ville de Marseille auprès du Conseil Mondial de l'Eau :

- Madame Monique CORDIER

ARTICLE 3 Considérant que Madame Monique Cordier, à titre dérogatoire et au regard de l'urgence avérée, a représenté la Ville de Marseille au 8^{ème} Forum Mondial de l'Eau et au 68^{ème} Board qui se sont déroulés au Brésil du 10 mars au 24 mars 2018, il convient d'acter du mandat spécial qu'elle a reçu de l'exécutif à cet effet. Au titre de ce mandat, les frais de déplacement liés à cette mission sont pris en charge par la Ville pour un montant de 3 467,74 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0398/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES RESSOURCES
PARTAGEES - Lancement d'une procédure d'achat
relative à l'installation, au paramétrage, à la mise
en oeuvre et à la location-maintenance d'un
système de vidéosurveillance sur le site de la
Valbarelle.**

18-32253-DL

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0517/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché d'une durée d'exécution de quatre ans fermes, imputable au budget de fonctionnement, d'un marché à procédure adaptée portant sur une prestation d'installation, de paramétrage, de mise en œuvre et de location-maintenance d'un système de vidéosurveillance protégeant les locaux situés au 189, boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement des risques d'intrusions.

Pour éviter toute interruption de cette prestation à l'échéance du marché précité, le 14 août 2019, il convient de lancer une nouvelle procédure en conformité avec le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la fourniture de services d'installation, de paramétrage, de mise en œuvre et de location-maintenance d'un système de vidéosurveillance sur le site municipal de la Valbarelle, couvrant les bureaux, magasins, entrepôts et hangars.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0399/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION TECHNIQUE DU SYSTEME
D'INFORMATION - Fourniture de périphériques,
connectiques et accessoires informatiques pour
les services de la Ville de Marseille.

18-32279-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a besoin d'acquérir des périphériques, connectiques et accessoires informatiques destinés aux services municipaux.

Le marché en cours prendra fin le 12 septembre 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de périphériques, connectiques et accessoires informatiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de périphériques, connectiques et accessoires informatiques pour les services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0400/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et
livraison de pièces détachées captives et
d'accessoires spécifiques de la marque Toyota.

18-32304-DL

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan climat, le Service du Parc Automobile a fait l'acquisition d'une centaine de véhicules hybrides de marque Toyota Yaris.

Afin d'en assurer la maintenance, il est nécessaire de pouvoir s'approvisionner en pièces détachées.

Il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation ci-après détaillée :

- Fourniture et livraison de pièces détachées captives et d'accessoires spécifiques de la marque Toyota.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à la fourniture et livraison de pièces détachées captives et d'accessoires spécifiques de la marque Toyota.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0401/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU COURRIER CENTRAL - Location et entretien de trois machines à affranchir utilisées par le Service du Courrier Central - Protocole transactionnel.

18-32323-DL

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu le 24 juin 2017 avec la société PITNEY BOWES le contrat n°2017/469 relatif à la location et l'entretien de trois machines à affranchir utilisées par le Service du Courrier Central.

Ce contrat devait faire l'objet d'un début d'exécution le 17 juillet 2017, conformément à l'article 3 du C.C.P. Or, le début d'exécution a été mis en œuvre dans les faits le 14 août 2017.

Conformément à l'article 12.1 du C.C.P., les pénalités de retard de livraison des machines s'élevaient à 5 % du montant du marché par jour de retard, soit 13 680 Euros du 17 juillet au 11 août inclus (20 jours ouvrés).

Le montant de ces pénalités, représentant 100 % du montant de la tranche annuelle du marché, est manifestement excessif eu égard à l'objet du marché.

En parallèle, la société PITNEY BOWES, prestataire sortant, a maintenu en fonction les machines à affranchir au-delà de la fin de validité du précédent marché, durant la période du 17 juillet 2017 au 14 août 2017, ce qui a permis d'assurer la continuité du service public.

Le montant des prestations effectuées entre le 17 juillet 2017 et le 11 août 2017 est évalué à 1 302,80 Euros TTC (64,14 Euros/j x 20 jours) sur la base tarifaire du nouveau marché. Ces prestations étant dues, et afin de ne pas se retrouver en situation d'enrichissement sans cause, il convient donc, par le présent contrat, de créer un acte juridique servant de fondement à un accord amiable.

Aux termes de celui-ci, la société PITNEY BOWES s'engage à payer à la Ville de Marseille la somme de 2 501,49 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2106-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE DU 1^{ER} MINISTRE DU 6 FEVRIER 1995
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE NOTIFIE LE 24 MAI 2017 A LA SOCIETE PITNEY BOWES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel joint en annexe avec la société PITNEY BOWES par lequel celle-ci s'engage à payer à la Ville de Marseille la somme de 2 501,49 Euros TTC.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0402/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT - Portail Famille pour les usagers de la Ville de Marseille - Augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme - Financement.

18-32392-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2113/EFAG, le Conseil Municipal du 16 octobre 2017 autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2017-101-2118 dont l'objet était la mise en place d'un Portail Famille pour les usagers de la Ville de Marseille.

Cette opération a pour but d'offrir un nouveau service aux usagers de type Famille qui leur permet d'accéder directement à toutes les fonctions utiles depuis leur connexion Internet sur le site de la Ville de Marseille. Ce projet s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de la Ville dans la dématérialisation des procédures et la simplification du parcours de l'utilisateur.

Ainsi, au travers de ce Portail Famille et via un code d'accès unique pour toutes leurs démarches, les familles pourront effectuer des demandes d'inscription dans les crèches, réaliser les inscriptions scolaires, réserver et inscrire les enfants aux différentes prestations, effectuer les paiements, accéder à toutes les informations utiles concernant les domaines Petite Enfance, Education et Jeunesse.

Le montant de l'opération était de 900 000 Euros.

Des éléments nouveaux nécessitent aujourd'hui de demander une augmentation de cette opération.

D'une part, il convient d'intégrer l'ensemble des applications relatives au périmètre scolaire ou à la restauration scolaire autour du Portail Famille afin de réduire le nombre de logiciels utilisés et les coûts liés à leur adaptation et à leur maintenance.

D'autre part, les ateliers de spécification ont fait ressortir des besoins particuliers tels que la création de critères d'affectation, la priorisation des fratries, la gestion de la carte scolaire, la prise en compte du fichier des voies et des résidences.

De plus, afin de doter la Direction de l'Education et de la Jeunesse d'une base « Elèves » fiable, des liens doivent être programmés avec l'Education Nationale (fichier ONDE) permettant les mises à jour simultanées lors des saisies effectuées par les directeurs d'école.

Ceci nécessite un accompagnement supplémentaire auprès des services concernés qui voient leur fonctionnement évoluer.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

L'augmentation du montant de cette opération est estimée à 800 000 Euros sur 2 ans.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2113/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autonsation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2017 à hauteur de 800 000 Euros. Le montant de l'opération sera porté de 900 000 Euros à 1 700 000 Euros pour permettre la mise en place du Portail Famille de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0403/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Désordres au Pôle Média de la Belle de Mai sis 37,
rue Gulbal, à la suite de travaux réalisés sur la
parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin
(cadastrée 811 E 68) - 3ème arrondissement -
Approbation du protocole d'accord
transactionnel passé entre la Ville de Marseille et
les sociétés SAS FRANCOIS FONDEVILLE, SEFI-
INTRAFOR, TPDM et la Compagnie GENERALI
IARD.**

18-32396-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de plusieurs bâtiments constituant le « Pôle Média de la Belle de Mai » sis 37, rue Gulbal, dans le 3^{ème} arrondissement.

Sur la parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin (cadastrée 811 E 68), la société FONCIERE URBAINE a fait édifier un ensemble immobilier à vocation de bureaux avec parkings souterrains.

Les travaux ont été confiés à la SAS FRANCOIS FONDEVILLE, laquelle a sous-traité le lot terrassements à la société TPDM et le lot fondations spéciales à la société SEFI INTRAFOR.

En cours de chantier, des désordres ont été signalés :

- sur le mur en pierres séparant la parcelle de la Ville de Marseille de celle sur laquelle la société FONCIERE URBAINE a entrepris ses travaux, qui fait office d'ouvrage de soutènement,

- sur le parvis et les escaliers de secours du Pôle Média qui bordent ledit mur, ainsi que sur le local TGBT.

Par ordonnance de référé du 24 juillet 2013, un expert judiciaire a été désigné.

Dans son rapport définitif déposé le 6 février 2016, l'expert a retenu un lien de causalité direct entre les travaux réalisés sur le terrain voisin et les désordres.

Afin de mettre un terme définitif et sans réserve au différend qui les oppose, les parties ont décidé de se rapprocher pour rechercher une solution amiable et négociée, par voie de transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ainsi, la résolution amiable du litige, avec concessions réciproques, a été formalisée par le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, établissant la répartition du coût des travaux de reprise et des frais et préjudices subis par la Ville de Marseille, dans les proportions suivantes :

Désordre 1 : Déplacement du mur pierre poids - Chiffrage : 60 302 /9 euros TTC :

La société TPDM et son assureur la Compagnie GENERALI IARD s'engagent à régler 60% du coût des travaux de reprise correspondants, soit 36 182 Euros, selon la répartition suivante : la société TPDM s'acquittera de la somme de 7 236,40 Euros correspondant au montant de sa franchise (20% des dommages) et la Compagnie GENERALI IARD règlera le surplus, soit 28 945,60 Euros.

La société SEFI INTRAFOR s'engage à régler 20% du coût des travaux de reprise correspondants, soit 12 060,56 Euros. Ces sommes seront réglées à la société FONDEVILLE, qui a préfinancé ces travaux, dans le mois suivant la signature du protocole par toutes les Parties. La société FONDEVILLE accepte, de son côté, de conserver à sa charge 20% du coût de ces travaux de reprise.

Désordres 2 et 3 : Local TGBT et murs à proximité, escaliers et terrasse supérieure : 30 474 Euros (20 100 Euros TTC + 9 240 Euros TTC + 1 134 Euros TTC) :

La société TPDM et son assureur la Compagnie GENERALI IARD s'engagent à régler 80% du coût des travaux de reprise correspondants, soit 24 379,20 Euros, selon la répartition suivante : la société TPDM s'acquittera de la somme de 4 875,84 Euros correspondant au montant de sa franchise (20% des dommages) et la Compagnie GENERALI IARD règlera le surplus, soit 19 503,56 Euros. La société FONDEVILLE s'engage à régler 20% du coût des travaux de reprise correspondants, soit 6 094,80 Euros.

Ces sommes seront réglées à la Ville de Marseille dans le mois suivant la signature du protocole par toutes les parties.

Par ailleurs, en ce qui concerne les frais et préjudices subis par la Ville de Marseille en raison du sinistre, représentant un total de 29 289,57 Euros TTC, la répartition est la suivante :

- la société TPDM et son assureur la Compagnie GENERALI IARD s'engagent à régler 80% de ces frais, soit 23 431,86 Euros TTC, selon la répartition suivante : la société TPDM s'acquittera de la somme de 3 514,75 Euros correspondant au montant de sa franchise (15% des dommages) et la Compagnie GENERALI IARD règlera le surplus soit 19 916,91 Euros,

- la société SEFI INTRAFOR s'engage à régler 10% de ces frais, soit 2 928,96 Euros TTC.

- la société FONDEVILLE s'engage à régler 10% de ces frais, soit 2 928,96 Euros TTC.

Ces sommes seront réglées à la Ville de Marseille dans le mois suivant la signature du protocole par toutes les parties.

En contrepartie des réglemens susmentionnés, la Ville de Marseille et la société FONDEVILLE renoncent à toute action et recours à l'encontre des sociétés TPDM et SEFI INTRAFOR, ainsi qu'à tout recours réciproque pour les désordres et préjudices objets du rapport d'expertise.

Ainsi et moyennant le respect de ses engagements, chaque partie renonce d'une manière générale à toute réclamation, demande et/ou recours à l'encontre de l'autre, afférent aux causes du litige, objet du protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige, opposant la Ville de Marseille et les sociétés SAS FRANÇOIS FONDEVILLE, SEFI-INTRAFOR, TPDM et la Compagnie GENERALI IARD, dans le cadre des désordres survenus au Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37, rue Guibal, à la suite de travaux réalisés sur la parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin (cadastrée 811 E 58), dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1 ainsi que tout un acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0404/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville- Lancement d'une consultation - 2ème arrondissement.
 18-32402-DTBN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0530/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La passation de marchés pour ce type de prestations est justifiée par la spécificité des locaux composant cet ensemble, à savoir :

- site accueillant du public,
- ouvrages enterrés,
- système de sécurité incendie évolué,
- existence d'un poste centralisé de sécurité et de contrôle d'accès,
- recherche d'une fiabilité optimisée de fonctionnement.

Cette opération a ainsi donné lieu à la passation de trois marchés, pour une durée respective de quatre ans, comprenant chacun une tranche ferme et trois tranches conditionnelles divisées en postes.

Ces marchés n°2015/867, n°2015/869 et n°2015/870, passés respectivement avec les sociétés CMT, SNEF et HERMES ASCENSEURS, ont été notifiés le 11 août 2015.

Ces marchés arrivant prochainement à terme, il convient dès à présent de prévoir la passation de nouveaux marchés d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville.

La consultation envisagée portera sur trois lots, traités en marchés séparés et comprenant chacun une tranche ferme et trois tranches conditionnelles divisées en postes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0530/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0405/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGVDE) - Externalisation du gardiennage du site du Mont-Rose - 8ème arrondissement - Prise en compte des nouvelles modalités.

18-32412-DRPDGVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la Ville de Marseille bénéficie pour le site du Mont-Rose, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, dans l'attente de la définition d'un projet de valorisation de ce site exceptionnel situé dans le 8^{ème} arrondissement, en cœur du Parc National des Calanques.

La Ville s'est, depuis lors, constamment attachée à y assurer outre le gardiennage, la maintenance des ouvrages et bâtiments ainsi que sa protection contre le vandalisme et le risque incendie.

Un agent municipal du Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion y a été affecté en tant que surveillant du domaine et d'équipement public. Il bénéficie à ce titre d'un logement concédé par nécessité absolue de service pour y assurer ses missions.

Toutefois, il est apparu au fil des années un ensemble de difficultés et de risques ne permettant plus de confier à un agent municipal isolé une telle responsabilité sur un site emblématique et particulièrement exposé. Plusieurs solutions ont été envisagées ces dernières années : restitution du site à l'Etat, recrutement de vacataires, prestations ponctuelles et complémentaires par une société privée. Aucune ne s'est avérée satisfaisante et la Ville de Marseille a poursuivi les études préalables à la réalisation d'un projet à vocation éco-touristique.

C'est pourquoi, il est décidé de confier la totalité de cette mission de sécurisation à un prestataire spécialisé dont les agents sont formés et agréés pour tous types de risques (agression, effraction, occupation sans droit ni titre, incendie...)

Il est donc nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique afin d'officialiser la décision d'externaliser le gardiennage du Mont-Rose.

Conformément à l'article 2 de la convention du 1^{er} janvier 2018, la concession du logement de fonction est réputée précaire et révoquable et peut être résiliée de plein droit à la demande de l'Administration ; un préavis de trois mois peut être accordé afin de permettre à l'agent logé de prendre les dispositions nécessaires à son relogement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 7 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est mis fin au gardiennage du site du Mont-Rose par un agent municipal.

ARTICLE 2 La concession de logement par nécessité absolue de service est résiliée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0406/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de deux opérations nécessaires aux activités de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

18-32500-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, dans le cadre d'organisation de manifestations, de grands événements, ou d'accueil de personnalités, il convient de lancer, dès à présent, deux procédures d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

- achats d'espaces publicitaires et annonces de recrutement,
- prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires de la Ville de Marseille – Cocktails.

La Ville de Marseille dispose de marchés relatifs à ces prestations qui arriveront respectivement à échéance pour leur dernière année d'exécution les 25 février et 10 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux Achats d'espaces publicitaires et annonces de recrutement.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux Prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires de la Ville de Marseille – Cocktails.

ARTICLE 3 Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0407/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE -
Approbation d'une convention de partenariat média pour la promotion de l'exposition Courbet, Degas, Cézanne, chefs d'oeuvre de la collection Burrell.

18-32516-DCI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'exposition Courbet, Degas, Cézanne, chefs d'oeuvre de la collection Burrell est présentée à Marseille du 17 mai au 23 septembre 2018 au Musée Cantini. Il s'agit d'une exposition inédite puisque les oeuvres de cette collection de Sir William Burrell, offerte à la Ville de Glasgow en 1944, n'ont jamais quitté le Royaume-Uni. Ainsi Marseille présentera pour la première fois un ensemble exceptionnel d'oeuvres réalistes et impressionnistes de la peinture française : Paul Cézanne, Degas, Edouard Manet, Gustave Courbet, Camille Pissaro, Daumier.

Toutes ces peintures témoignent des questions de la représentation dans la seconde partie du XIX^{ème} siècle. A ce titre les oeuvres présentées de Manet, Degas et de Cézanne sont des chefs d'oeuvre en lien direct avec la modernité du XX^{ème} siècle.

Afin de donner un large écho à cet événement culturel au niveau local (notamment par la présence du visuel sur tous les bus de la Ville), et d'informer le plus grand nombre de marseillais afin qu'ils puissent découvrir cette magnifique exposition, la Ville de Marseille a souhaité mettre en oeuvre un partenariat média avec la régie de publicité des transports de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat passée avec Mediatransport jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec Mediatransport dans le cadre de l'exposition Burrell jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0408/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Affaires Quaranta - Corro - Ouhamma.

18-32414-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire Quaranta :

Le 16 janvier 2017, une erreur survenue au moment de la mise en bière de Paulette Garrone veuve Quaranta n'a pas permis que les obsèques de cette dernière se déroulent conformément à ce qui avait été prévu.

Monsieur Christophe Quaranta, fils de la défunte, ainsi que son épouse Mme Corinne Quaranta, leurs trois enfants Anthony, Clara et Alison Quaranta, ont fait connaître, par la voix de l'avocat les représentant, le préjudice qu'ils avaient subi à cette occasion.

Ces derniers ont accepté les propositions indemnitaires respectives de 2000 Euros pour Monsieur Christophe Quaranta fils de Paulette Garrone veuve Quaranta, et 1000 Euros pour son épouse Madame Corinne Quaranta et chacun des petits enfants de la défunte à savoir Anthony, Clara et Alison Quaranta.

- Affaire Corro :

Le 23 juin 2017, il a été constaté sur le véhicule de Madame Corro, placé en fourrière le 9 juin 2017 sur le site F. de Lesseps puis des Amaveux, le bris du pare-brise arrière qui n'apparaissait pas sur la fiche d'enlèvement ni sur le rapport d'expertise effectué lors du placement.

Madame Valentina Corro a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 035,76 Euros correspondant aux frais de réparation suivant facture.

- Affaire Ouhamma :

Le 8 décembre 2017, le véhicule de Monsieur Ouhamma a été endommagé par le portail du groupe scolaire allée des Pins Cabot, dans lequel il s'était rendu à l'invitation de l'agent logé.

Ce dernier a accepté la proposition indemnitaire de 1 736,35 Euros qui lui a été faite sur la base d'un partage de responsabilités, et correspondant à 50 % du devis de réparation retenu des dommages.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2000 Euros à Monsieur Christophe Quaranta, fils de la défunte.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1000 Euros à Madame Corinne Quaranta, belle-fille de la défunte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1000 Euros à Monsieur Anthony Quaranta, petit-fils de la défunte.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1000 Euros à Madame Clara Quaranta, petite-fille de la défunte.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1000 Euros à Madame Alison Quaranta, petite-fille de la défunte.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 035,76 Euros à Madame Valentina Corró.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 736,35 Euros à Monsieur Nourddin Ouhamma.

ARTICLE 8 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2018 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0409/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2017.

18-32393-DC

- 0 -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2017, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 82 141 266,77 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) pour les comptes de gestion des États Spéciaux des Maires d'Arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 9 495 662,67 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 239 974,29 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) pour le compte de gestion du budget annexe du stade Orange Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 45 070,15 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 140 721,74 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 560 276,19 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 4 678 695,73 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 174 024,10 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2017 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des États Spéciaux des Maires d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-126 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2017
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2017, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

SOLDE CRÉDITEUR : 82 141 286,77 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 153 166 515,11	- 20 956 623,65		- 174 123 138,76
FONCTIONNEMENT	238 023 136,84	98 424 835,84	- 80 183 549,15	256 264 425,53
TOTAL	84 856 623,73	77 468 212,19	- 80 183 549,15	82 141 286,77

TABLEAU D'EXÉCUTION DES ÉTATS SPÉCIAUX D'ARRONDISSEMENTS CUMULÉS

SOLDE CRÉDITEUR : 9 495 662,67 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	1 339 776,00	- 260 576,91		1 079 199,09
FONCTIONNEMENT	8 300 100,60	116 362,18		8 416 462,78
TOTAL	9 639 877,40	- 144 214,73	0,00	9 495 662,67

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS

SOLDE CRÉDITEUR : 239 974,29 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 545 422,49	42 823,78		- 502 598,71
EXPLOITATION	955 814,24	228 181,25	- 441 422,49	742 573,00
TOTAL	410 391,75	271 005,03	- 441 422,49	239 974,29

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DU STADE ORANGE VÉLODROME

SOLDE CRÉDITEUR : 45 070,15 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 14 361 753,46	5 778 037,25		- 8 583 716,21
EXPLOITATION	14 377 961,54	8 612 578,28	- 14 361 753,46	8 628 786,36
TOTAL	16 208,08	14 390 615,53	- 14 361 753,46	45 070,15

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPÉRA-ODÉON

SOLDE DÉBITEUR : 140 721,74 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 820 408,76	- 120 116,90		- 940 525,66
FONCTIONNEMENT	1 052 173,60	62 039,08	- 314 408,76	799 803,92
TOTAL	231 764,84	- 58 077,82	- 314 408,76	- 140 721,74

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

SOLDE CRÉDITEUR : 1 560 276,19 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	76 950,31	88 486,72		165 437,03
EXPLOITATION	1 629 917,55	- 235 078,39		1 394 839,16
TOTAL	1 706 867,86	- 146 591,67	0,00	1 560 276,19

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DU POLE MÉDIA DE LA BELLE-DE-MAI

SOLDE CRÉDITEUR : 4 678 695,73 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	2 604 581,60	691 960,05		3 296 541,65
FONCTIONNEMENT	1 069 049,20	313 104,88		1 382 154,08
TOTAL	3 673 630,80	1 005 064,93	0,00	4 678 695,73

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 159 027,05 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 776 381,85 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion 174 024,10 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0410/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2017.

18-32395-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif. Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2017 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funébres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE, LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2017
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS
SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funébres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2017, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants retranscrits ci-après :

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE
SOLDE CRÉDITEUR : 82 141 286,77 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 153 166 515,11	- 20 956 623,65		- 174 123 138,76
FONCTIONNEMENT	238 023 138,84	98 424 835,84	- 80 183 549,15	256 264 425,53
TOTAL	84 856 623,73	77 468 212,19	- 80 183 549,15	82 141 286,77

TABLEAU D'EXÉCUTION DES ÉTATS SPÉCIAUX D'ARRONDISSEMENTS CUMULÉS
SOLDE CRÉDITEUR : 9 485 062,67 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	1 339 776,80	- 280 576,91		1 079 199,89
FONCTIONNEMENT	8 300 100,80	116 362,18		8 416 462,78
TOTAL	9 639 877,40	- 144 214,73	0,00	9 495 662,67

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS
SOLDE CRÉDITEUR : 239 974,29 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 545 422,49	42 823,78		- 502 598,71
EXPLOITATION	955 814,24	228 181,25	- 441 422,49	742 573,00
TOTAL	410 391,75	271 005,03	- 441 422,49	239 974,29

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME
SOLDE CRÉDITEUR : 45 070,15 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 14 361 753,46	5 778 037,25		- 8 583 716,21
EXPLOITATION	14 377 961,54	8 612 578,28	- 14 361 753,46	8 628 786,36
TOTAL	16 208,08	14 390 615,53	- 14 361 753,46	45 070,15

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPÉRA-ODÉON
SOLDE DÉBITEUR : 140 721,74 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 820 408,76	- 120 116,90		- 940 525,66
FONCTIONNEMENT	1 052 173,60	62 030,08	- 314 408,76	799 803,92
TOTAL	231 764,84	- 58 077,82	- 314 408,76	- 140 721,74

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES
SOLDE CRÉDITEUR : 1 580 278,19 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	76 950,31	88 496,72		165 437,03
EXPLOITATION	1 629 917,55	- 235 078,39		1 394 839,16
TOTAL	1 706 867,86	- 146 581,67	0,00	1 580 278,19

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA DE LA BELLE-DE-MAI
SOLDE CRÉDITEUR : 4 678 695,73 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	2 604 581,60	691 960,05		3 296 541,65
FONCTIONNEMENT	1 069 049,20	313 104,98		1 382 154,08
TOTAL	3 673 630,80	1 005 064,93	0,00	4 678 695,73

ARTICLE 3 Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal	
en dépenses :	41 515 752,78 Euros
en recettes :	43 962 794,32 Euros
- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels	
en dépenses :	281 974,29 Euros
en recettes :	42 000,00 Euros
- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome	
en dépenses :	45 070,15 Euros
- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odeon	
en dépenses :	514 660,26 Euros
en recettes :	655 382,00 Euros
- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres	
en dépenses :	243 482,07 Euros
- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai	
en dépenses :	11 526,78 Euros

ARTICLE 4 Est constaté et approuvé les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal	
excédent disponible :	84 588 328,31 Euros
- comptes d'exécution des États Spéciaux cumulés des Mairies d'arrondissements	
excédent disponible :	5 819 320,67 Euros
- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels	
excédent disponible :	0,00 Euro
- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome	
excédent disponible :	0,00 Euro
- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odeon	
excédent disponible :	0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres excédent disponible :	1 318 794,12 Euros
- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai excédent disponible :	4 667 168,95 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0411/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Affectation du résultat de l'exercice
2017.**

18-32258-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2017 estimés à l'issue de la journée complémentaire, conformes aux résultats du Compte Administratif 2017, ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2018.

Conformément à l'instruction comptable M14, s'agissant du budget principal et des budgets annexes Pôle Média de la Belle-de-Mai et Opéra-Odéon, leur résultat respectif, excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, pour les autres budgets annexes que sont les Pompes Funèbres, les Espaces Événementiels et le stade Orange Vélodrome, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté, selon l'instruction M4, de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation ou affecté en dotation complémentaire d'investissement ou, sous conditions, reversé au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2017 s'élève à 256 264 425,53 Euros. Sur la base du déficit d'investissement d'un montant de 174 123 138,76 Euros et des restes à réaliser de recettes

d'investissement qui atteignent 43 962 794,32 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement à hauteur de 130 160 344,44 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 126 104 081,09 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2017 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 1 382 154,08 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 3 296 541,65 Euros.

ARTICLE 3 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2017 du budget annexe Opéra-Odéon s'élève à 799 803,92 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 285 143,86 Euros, résultant d'un déficit de 940 525,66 Euros couvert en partie par des restes à réaliser de recettes de 655 382 Euros. Le solde, soit 514 660,28 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2017 du budget annexe Pompes Funèbres s'élève à 1 394 839,18 Euros. Il est reporté en totalité en section d'exploitation en l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin de financement de la section d'investissement, qui dégage un excédent de 165 437,03 Euros.

ARTICLE 5 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2017 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 742 573 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 460 598,71 Euros, résultant d'un déficit de 502 598,71 Euros couvert en partie par des restes à réaliser de recettes de 42 000 Euros. Le solde, soit 281 974,29 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 6 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2017 du budget annexe stade Orange Vélodrome s'élève à 8 628 786,36 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8 583 716,21 Euros. Le solde, soit 45 070,15 Euros, est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0412/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Régime de la taxe de séjour et de la taxe de séjour
forfaitaire.**

18-32439-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 1929.

Le Conseil Départemental, dans son rapport n°22 rendu en séance publique le 30 juin 2016, a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour départementale additionnelle à la taxe de séjour. Celle-ci majore de 10% la taxe de séjour communale, sa collecte est effectuée par la Ville de Marseille et le produit est reversé annuellement au Département.

Dans le cadre de la loi de finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modification des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office (...).

Ces conditions d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ont été précisées par un décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles R.2333-43 et suivants.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 prévoit que les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés proportionnellement au coût de la nuitée par personne entre 1 % et 5 %.

L'article 45 de cette même loi oblige l'ensemble des plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur internet, à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il est nécessaire que la Ville de Marseille se conforme à la législation et à la nouvelle réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2333-26 ET SUIVANTS ET R.
2333-43 ET SUIVANTS**

**VU L'ARTICLE L.133-7 DU CODE DU TOURISME
VU L'ARTICLE 67 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015 N°2014-
1654 DU 29 DECEMBRE 2014**

**VU LES ARTICLES 44 ET 45 DE LA LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2017 N°2017-1775 DU 28 DECEMBRE
2017**

**VU LE DECRET N°46733 DU 11 FEVRIER 2013 QUI A CLASSE
MARSEILLE EN STATION DE TOURISME**

**VU LE DECRET 2015-970 DU 31 JUILLET 2015 RELATIF A LA
TAXE DE SEJOUR ET A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE
VU LA DELIBERATION N°15/0822/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°15/0822/EFAG du 26 octobre 2015 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 L'institution de la taxe de séjour ainsi que de la taxe de séjour forfaitaire est maintenue sur le territoire de la Commune de Marseille. La taxe de séjour est instituée auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La taxe de séjour est perçue pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- villages de vacances,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- terrains de camping,
- terrains de caravannage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui

lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Pour les établissements et hébergements non classés ou en attente de classement, visés par l'article L.2333-30 du CGCT, modifié par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, le montant de la taxe de séjour est fixé proportionnellement au coût de la nuitée hors taxes.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est forfaitaire pour les ports de plaisance ; elle est calculée avec un abattement de 50 %.

ARTICLE 3 La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L.2333-30 du Code des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le début de la période de perception.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuit et par personne en Euros
Palaces	4
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,75
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Pour tous les établissements et hébergements en attente de classement ou non classés, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 4 % du coût de la nuitée par personne.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le tarif de 4 % du coût de la nuitée hors taxes s'applique dans la limite d'un plafond correspondant soit au niveau du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit, s'il est inférieur à ce dernier, au niveau du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Pour l'année 2019, à titre indicatif, le niveau de ce plafond devrait s'élever à 2,30 Euros par personne et par nuitée, étant précisé que ce plafond est supposé évoluer chaque année en fonction des actualisations du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles effectuées par l'Etat.

Il est majoré de 10% par la taxe de séjour départementale additionnelle.

ARTICLE 5 À compter du 1^{er} janvier 2019, l'article 45 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 n°2017-1775 oblige l'ensemble des plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur internet, à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité.

ARTICLE 6 Conformément à l'article L.2333-41 du CGCT, le tarif de la taxe de séjour forfaitaire est fixé, pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance ; elle sera calculée avec un abattement de 50 %.

ARTICLE 7 Les hébergements non classés mais labélisés, plus généralement tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France, label Clévacances, Logis de France, etc...), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le Code du Tourisme, sont taxés selon le taux de 4% appliqué aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

ARTICLE 8 Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

ARTICLE 9 Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées dans leur hébergement ou établissement auprès de la Régie de la taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La Régie de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

ARTICLE 10 La recette de la taxe de séjour sera constatée au budget de chaque exercice à la nature 7362 "taxe de séjour", fonction 01 "opérations non ventilables".

ARTICLE 11 Le produit de cette taxe communale est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme, conformément à l'article L.133-7 du Code du Tourisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0413/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Cession des actions détenues par la Ville au sein
de la Société du Canal de Provence à Aix-
Marseille Provence Métropole.**

18-32365-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société du Canal de Provence est une Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en 1959 qui est investie d'une mission générale pour l'aménagement hydraulique de la Région PACA.

Sa concession principale, conclue avec l'Etat jusqu'en 2038 a fait l'objet d'un transfert à la Région en 2009 à la faveur d'une possibilité offerte par la Loi de décentralisation de 2004. Ceci fut acté après accord de tous les actionnaires, le Conseil Régional est donc à ce jour autorité concédante principale de cette Société.

La Ville de Marseille y est actionnaire historique à hauteur de 18,230% et dispose de droits de vote au sein de son Conseil d'Administration. Cependant, alors qu'elle était jusqu'en 2001 compétente en matière d'eau potable sur son territoire, le transfert de cette compétence à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, puis à la Métropole Aix-Marseille Provence en 2016, conjugué au remboursement en 2009 des avances qui avaient été antérieurement consenties à la SCP par la Ville de Marseille, minimisent l'enjeu stratégique pour elle du maintien en son nom propre de cet actionariat.

Par contre, la Métropole, désormais compétente en matière d'eau potable, est pour sa part fortement intéressée. Un rapprochement a donc eu lieu en vue d'une cession des parts de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Une évaluation à la valeur nominale de l'actionariat a permis de fixer en accord avec le cessionnaire, le prix de vente des 45 019 actions de la Ville à 686 090 Euros (soit 15,24 Euros l'action).

Aucun droit de préférence ni aucun agrément préalable du cessionnaire n'étant prévus dans les statuts pour les actions détenues par les collectivités locales, cette vente n'est soumise à aucune formalité spécifique. Elle emportera suppression des deux sièges d'administrateur et du siège de censeur de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration, (concernant ce dernier, facultatif dans la représentation au Conseil d'Administration, aucune désignation n'étant intervenue) et transfert de ces sièges au nouvel actionnaire, permettant ainsi à la Métropole d'être directement impliquée dans la gestion de la ressource en eau de son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1522-1
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 1042-II
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence de 45 019 actions

de la Société du Canal de Provence moyennant le prix global de 696 090 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents et actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera transcrite sur le budget 2018 à la nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 4 Les désignations en qualité de représentant de la Ville de Marseille de Monsieur Ravier Julien par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et de Monsieur Assante Robert par la délibération n°16/0015/EFAG du 8 février 2016 sont abrogées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0414/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

18-32469-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- modernisation pour homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan (ex Senafrica) : délibération n°13/0750/SOSP du 17 juin 2013 pour un coût de 2 500 000 Euros,

- extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint-Louis Gare : délibération n°16/0909/ECSS du 3 octobre 2016 pour un coût de 15 000 000 d'Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour ces projets conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Fédération Française de Football pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

Opérations			Subventions			
Nom	Délibérations	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Modernisation pour homologation en 3 ^{ème} catégorie du stade Sevan (ex Senafrica)	13/0750/SOSP du 17 juin 2013	2 500 000	1 050 004	100 000	0.5	Fédération Française de Football
				750 000	70.5	Département
Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint-Louis Gare	16/0909/ECSS du 3 octobre 2016	15 000 000	12 500 000	8 750 000	70	Département

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0415/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Procédure des remises gracieuses.**

18-32394-DFLR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 3 437,96 Euros, concernent des taxes funéraires et des trop-perçus sur rémunération.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes peuvent être en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Pour la totalité des remises gracieuses qu'il nous est proposé d'accorder, il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette s'agissant de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, notamment au moment du décès d'un proche.

Le montant des remises proposées s'élève à 1 976,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 1 976,50 Euros, sera imputée au budget 2018 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0416/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de
la Fourrière Automobile.**

18-32438-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 100 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Ce déficit est consécutif à une erreur sur le montant d'une carte bancaire, constatée le 22 novembre 2017 dans la caisse d'un mandataire.

Madame Michèle COSTE ne pouvant être reconnue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle Costa, régisseur de la Fourrière Automobile, pour un montant de 100 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0417/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis
Méditerranée - Les Gémeaux - Réhabilitation de
40 logements dans le 4ème arrondissement.**

18-32005-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 30006 13295 Marseille Cedex 08, envisage la réhabilitation de 40 logements de la résidence « Les Gémeaux » sise 7, rue Auger et 8, rue Tournon dans le 4^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2296 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600 000 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 40 logements de la résidence « Les Gémeaux » sise 7, rue Auger et 8, rue Tournon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64206 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 208 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement

de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées à 100% sur des emprunts antérieurs qui courent jusqu'en 2029, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 8 logements (2 T2, 3 T3, 2 T4 et 1 T5).

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0418/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Association
Sauvegarde 13 - Création d'un multi-accueil
collectif en faveur des enfants dans le 13ème
arrondissement.**

18-32286-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Sauvegarde 13 », dont le siège social est situé 4, rue Gabriel Marie dans le 10^{ème} arrondissement, gère sur les Bouches-du-Rhône 19 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), organisés en quatre pôles d'activités :

- le pôle médico-social regroupant les établissements pour enfants et adultes handicapés,
- le pôle accueil enfance regroupant les crèches,
- le pôle protection de l'enfant,
- le pôle interventions et soins à domicile.

En sa qualité d'association loi 1901, Sauvegarde 13 intervient pour développer des services qui répondent aux besoins des usagers du territoire sans une recherche de profit.

En ce sens, elle envisage la création d'un multi-accueil collectif en faveur des enfants marseillais sis Technopôle de Château Gombert, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération s'élève à 3 301 070 Euros. Le plan de financement intégrera 167 870 Euros de fonds propres de l'association. Le solde sera financé par un emprunt de 1 900 000 Euros contracté auprès du Crédit Coopératif et des subventions de la Ville (170 500 Euros), du Conseil Départemental (80 000 Euros) et de la Caisse d'Allocations Familiales 13 (982 700 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 900 000 Euros que l'association Sauvegarde 13 se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la création d'un multi-accueil collectif en faveur des enfants marseillais sis Technopôle de Château Gombert, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt LONG TERME

Montant du prêt : 1 900 000 Euros

Montant du prêt garanti : 950 000 Euros

Durée période amortissement : 20 ans dont 12 mois maximum de phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : 1,35% fixe

Périodicité des échéances : mensuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 59 971 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0419/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est
Méditerranée - Opération Bonneveine -
Acquisition et amélioration de 106 logements PLS
dans le 8ème arrondissement.

18-32287-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF Sud-Est Méditerranée sise 24, rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville sur l'octroi d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et à l'amélioration, auprès de la société SOGIMA, d'un ensemble immobilier groupe Bonneveine de 106 logements PLS sis 97, 99, 101 et 105 avenue André Zénatti dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement, aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 et à la nouvelle politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 036 719 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 100 logements PLS sis 97, 99, 101 et 105, avenue André Zénatti dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°73770 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 314 019 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Considérant les garanties apportées, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation sur 12 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0420/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Association de l'Oeuvre du Calvaire - Modification de la délibération n°17/2185/EFAG du 16 octobre 2017.

18-32288-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2185/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à l'association de l'Oeuvre du Calvaire, dont le siège social est sis 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement pour un emprunt à taux zéro de 1 808 887 Euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La quotité garantie indiquée dans le contrat n°65803 étant erronée, ce dernier est remplacé par le contrat n°75456 annexé à la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/2185/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2185/EFAG DU 17 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°17/2185/EFAG du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Les caractéristiques financières de l'emprunt de 1 808 887 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'association de l'Oeuvre du Calvaire sont indiquées dans le contrat de prêt n°75456.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°17/2185/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0421/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Association de l'Oeuvre du Calvaire - 2ème tranche de réhabilitation de l'accueil et de l'unité de soins de suite de la clinique Sainte-Elisabeth dans le 4ème arrondissement.

18-32290-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association de l'oeuvre du Calvaire, dont le siège social est sis 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, a décidé la rénovation et la modernisation de l'accueil et de l'unité de soins de suite de la clinique Sainte-Élisabeth, sise à la même adresse.

Par délibération n°17/2185/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à l'association pour un emprunt à taux zéro de 1 808 887 Euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de financer le complément de travaux, l'association doit contracter un nouveau prêt de 1 million d'Euros auprès du Crédit Coopératif pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DU COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 d'Euros que l'association de l'Oeuvre du Calvaire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer le complément de travaux de l'unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Elisabeth sise 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 000 000 d'Euros

Durée : 10 ans (y compris la phase de mobilisation)

Périodicité des échéances : trimestrielles ou mensuelles à terme échu

Amortissement du capital : constant ou progressif

Taux fixe : 0,70%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 57 140 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0422/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Le Nouveau Logis Provençal - Opération Ruisseau Mirabeau 3 - Réhabilitation d'un logement et création de 6 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

18-32292-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2296/EFAG du 11 décembre 2017, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, à la Société Anonyme d'HLM Le Nouveau Logis Provençal dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi - CS 90030 - 13272 Marseille Cedex 08, pour un emprunt destiné à la réhabilitation d'un logement et à la création de 6 logements semi-individuels avec parking et jardin, situés 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove et 448, chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération de requalification s'inscrit dans le projet global de Ruisseau Mirabeau et concerne l'ancien centre social Ruisseau Mirabeau 3. L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet répond aux objectifs de la convention ANRU Ruisseau Mirabeau.

Le Conseil Départemental ayant refusé la co-garantie de 45% de l'emprunt, la Caisse des Dépôts et Consignation doit rééditer un nouveau contrat.

De ce fait, la délibération n°17/2296/EFAG du 11 décembre 2017 doit être annulée et remplacée par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°17/2296/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017 VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/2296/EFAG du 11 décembre 2017 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 696 135 Euros que la Société Anonyme Le Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement et la création de 6 logements semi-individuels avec parking et jardin, situés 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove et 448, chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°71428 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 9 238 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0423/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Grand Delta Habitat - Opération Les Jardins Turquoise - Acquisition en VEFA de 45 logements PLS dans le 15^{ème} arrondissement.

18-32294-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King – 84000 Avignon, a acquis en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) un ensemble immobilier composé de 45 logements collectifs PLS dénommé Valnaturel G1 – Jardins Turquoise, situé 13-15, avenue du Général Maurice Chevalance Bertin dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce projet répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 947 254 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier composé de 45 logements collectifs PLS dénommé Valnaturel G1 – Jardins Turquoise, situé 13-15, avenue du Général Maurice Chevalance Bertin dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°66589 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 89 700 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

16/0424/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Hôpital Européen de Marseille - Transfert de l'unité d'endoscopie et développement de la chirurgie ambulatoire par l'extension du bloc opératoire.

18-32317-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0742/FEAM du 29 juin 2009 modifiée par délibération n°10/0322/FEAM du 29 mars 2010, la Ville a accordé sa garantie à la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, reconnue d'utilité publique, pour un emprunt destiné à la réalisation du nouvel hôpital privé (l'Hôpital Européen de Marseille) regroupant l'Hôpital Ambroise Paré et l'Hôpital Paul Desbief, dans le cadre de la première tranche de travaux prioritaire du Plan hôpital 2012.

Par délibération n°16/0248/EFAG du 1^{er} avril 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'Hôpital Européen de Marseille, situé 6, rue Désirée Clary dans le 3^{ème} arrondissement, pour la poursuite des investissements de l'établissement.

Quatre ans après son ouverture, cet hôpital, qui répond aux besoins de santé exprimés par la population, a constaté une croissance de 45% de son activité.

La trajectoire financière dessinée depuis 2015, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, a fortement réduit le déficit de l'hôpital qui a retrouvé une capacité d'autofinancement positive.

Pour autant, la rigueur de la politique tarifaire ministérielle imposée depuis 2009 et l'évolution du coût des techniques médicales imposent une nouvelle adaptation qui passe par l'achèvement du plan d'investissement.

Aujourd'hui, de nouveaux investissements sont donc nécessaires pour une occupation optimale de l'espace construit.

Le coût prévisionnel de l'opération, qui devra être réalisée dès 2018, est estimé à 11 714 833 Euros. Elle se compose de deux phases :

- le transfert de l'unité d'endoscopie sur l'un des derniers espaces libres de l'hôpital (au niveau 4),
- l'extension du bloc opératoire (au niveau 2) pour le développement de la chirurgie ambulatoire.

Les travaux immobiliers, estimés à 9 054 493 Euros, sont financés par deux emprunts, dont un de 4 500 000 Euros pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Cette garantie s'inscrit dans la logique d'utilité publique de l'opération dont la finalité est de renforcer le projet Euroméditerranéen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
 GARANTIE COMMUNALE
 VU LA DELIBERATION N°09/0742/FEAM DU 29 JUIN 2009
 VU LA DELIBERATION N°16/0248/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2016
 VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 500 000 Euros que l'Hôpital Européen de Marseille se propose de contracter auprès de La Banque Postale afin de financer l'extension du bloc opératoire (au niveau 2) et favoriser le développement de la chirurgie ambulatoire.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de l'emprunt de 4 500 000 Euros sont les suivantes :

Commission d'engagement : 0,15%

Tranche n°1 à taux fixe du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2028

Taux : Fixe à 2,19%

Durée : 10 ans

Échéance : annuelle

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle et indemnité forfaitaire

Tranche n°2 sur index EURIBOR préfixé du 15 octobre 2028 au 15 octobre 2038

Taux : EURIBOR 12 mois préfixé + 1,09%

Durée : 10 ans

Échéance : annuelle

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : indemnité progressive à 0,30%

A titre indicatif, l'annuité prévisionnelle de la Ville pour 2019 est estimée à 323 550 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt plus 3 mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

ARTICLE 4 En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0425/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
 ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
 TERRITORIAL - Adhésion de la Ville de Marseille
 à l'Association Internationale Villes et Ports
 (AIVP) au titre de l'année 2018.**

18-32506-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Reliée aux métropoles européennes et internationales via un réseau de transport performant et multimodal, la cité phocéenne a su tirer profit de sa situation géographique privilégiée, aussi bien pour les trafics méditerranéens que pour ceux qui proviennent d'Asie. Tous les modes de transport y sont en effet disponibles (portuaire, ferroviaire, aérien et autoroutier), ce qui fait de notre territoire la première plateforme multimodale du sud de l'Europe.

Tête de pont économique et plaque tournante de l'export dans la région, Marseille et son port offrent également un accès facilité aux marchés de plus de 800 millions de consommateurs.

41 000 emplois sont aujourd'hui générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département. La métropole marseillaise concentrant à elle seule la moitié des emplois liés au port.

Ces dernières années, la Ville de Marseille et le GPMM ont su grâce à un partenariat étroit renouvelé dans le cadre de la Charte Ville Port (2011), s'accorder sur une vision partagée de l'avenir du port et du territoire marseillais. Le GPMM s'ouvre à la Ville tandis que le territoire soutient le développement des bassins de Marseille.

Plusieurs projets ambitieux à l'interface de la Ville et du Port ont été menés sur la dernière période (Le Silo, le MUCEM, Les Terrasses du Port) ou vont être menés (J1, Grande Joliette), contribuant à la grande transformation de notre territoire et à son rayonnement sur la scène internationale.

Les défis à relever pour ceux qui font aujourd'hui la ville portuaire de demain restent néanmoins considérables. Pour y parvenir, il est nécessaire d'intégrer les aspirations des populations dans les stratégies et de redonner au citoyen sa place de partenaire essentiel du développement ville-port. Le développement à court moyen terme d'un « Port Center » sur les bassins Est de Marseille, lieu d'interface entre le citoyen, la ville et le port, constitue en ce sens un objectif fort des partenaires de la Charte Ville Port.

L'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) est à ce jour la seule organisation internationale qui rassemble depuis 30 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires. L'AIVP est le témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier.

L'AIVP regroupe au sein de ses instances :

- des représentants élus des villes et des autres collectivités locales maritimes et fluviales,
- des administrations portuaires et leurs autorités de tutelle nationales, des opérateurs urbains et portuaires,
- des entreprises implantées dans les villes portuaires,
- des prestataires de services pour les projets ville-port, architectes, paysagistes et urbanistes,
- des universités et des instituts de recherche

L'association accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire : intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défi de l'intégration sociétale, changement climatique, transition énergétique, dynamique du marché de la croisière, etc.

En outre, le réseau AIVP permet aux villes portuaires, au travers des nombreux événements qu'il organise, de partager leurs expériences et compétences, et de trouver ainsi des solutions adaptées pour résoudre les problèmes qui se posent dans la gestion de leur territoire.

Par leur adhésion à l'AIVP, les villes portuaires sont représentées au sein des institutions ou organismes nationaux, européens et mondiaux et peuvent ainsi exporter leurs savoir-faire, drainer des investissements et obtenir des financements.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

La cotisation (qui s'élève pour l'année 2018 à 5 856 euros) sera versée chaque année sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et financières de l'association par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) de la cotisation 2018 d'un montant de 5 856 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits des budgets primitifs 2018 et suivants – code service 40253 - nature 6281.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0426/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Organisme pour le
Développement des Interventions Systémiques et
Contextuelles - ODIS-C pour l'organisation du
6ème congrès des équipes mobiles en psychiatrie
: quels accordages ? - Approbation d'une
convention.**

18-32346-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P.). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C, association loi 1901 (EX012000 - dossier n°27/18) organise le 6^{ème} congrès des équipes mobiles en psychiatrie : quels accordages ?, les 28 et 29 juin 2018 à la Faculté de Médecine de la Timone.

Ce congrès qui se tient tous les deux ans permettra aux praticiens en psychiatrie d'échanger autour de différents thèmes afférents à ce champ de la médecine, avec comme problématique centrale : les équipes mobiles quels accordages ?

Le coût de la manifestation s'élève à 66 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C (code postal du siège : 13010).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille cinq-cents euros (2 500 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 6^{ème} congrès des équipes mobiles en psychiatrie : quels accordsages ?, d'un montant de deux mille cinq-cents euros (2 500 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de deux mille cinq-cents euros (2 500 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0427/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive des Pilotes Maritimes pour l'organisation des 54èmes rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA - Approbation d'une convention.

18-32349-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Sportive des Pilotes Maritimes, association loi 1901 (EX011767 - dossier n°17/18) a organisé les 54^{èmes} rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA (European Maritime Pilots Association) du 11 au 13 mai 2018 au Fort Gariboldi à Marseille.

Comme chaque année, les pilotes maritimes de l'Europe entière se sont réunis dans un grand port du continent. Après Amsterdam, Rotterdam et Bremerhaven, c'était au tour de Marseille d'être la ville hôte de ces rencontres en 2018.

Ponctuées de conférences et de tables rondes, cet événement avait pour thème l'économie de la croisière à Marseille, un sujet qui tombait à point nommé compte tenu de l'essor continu de ce secteur d'activité dans notre Ville. En 2017, la croisière en chiffres c'est en effet 1,5 millions de passagers, 444 escales, 30 compagnies de croisières et 70 navires différents, permettant ainsi au port de Marseille d'être se classer au 1^{er} rang des ports de croisière français. En termes de retombées économiques directes, indirectes et induites, la croisière représente environ chaque année 310 millions d'euros et 2 000 emplois à Marseille.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 79 600 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Sportive des Pilotes Maritimes (code postal du siège - 13002).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille euros (3 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Sportive des Pilotes Maritimes, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 54^{èmes} rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA (European Maritime Pilots Association), d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Sportive des Pilotes Maritimes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0428/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale pour l'organisation du 54ème congrès de chirurgie maxillo faciale et de chirurgie orale - Approbation d'une convention.

18-32351-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale (SFSCMFCO) association loi 1901 (EX012300- dossier n°20/18) organise le 54^{ème} congrès de chirurgie maxillo faciale et de chirurgie orale du 3 au 6 octobre 2018 au Palais du Pharo.

Cette rencontre scientifique internationale permettra aux chirurgiens maxillo-faciaux français et francophones de partager leurs connaissances, de débattre sur cette thématique et de resserrer leurs liens. La cible sera le jeune chirurgien qui souhaite essayer ou apprendre à utiliser les nouvelles techniques et les nouveaux matériels développés par l'industrie médicale. Près de 800 médecins professionnels dont des praticiens venus du pourtour méditerranéen, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Océanie vont ainsi se retrouver pour échanger leurs idées et leur savoir-faire dans cette discipline.

Cette manifestation sera ponctuée de workshops, de symposiums, avec une journée très pratique permettant aux praticiens de renom de présenter leurs travaux, et d'une conférence magistrale le jeudi pour faire état de la mise à jour et de l'expertise actualisée des différentes facettes de la chirurgie maxillo-faciale et orale. La journée du jeudi permettra également de mettre en exergue la médecine militaire tandis que le vendredi sera consacré à la découverte de treize chapitres de la spécialité. Le samedi permettra de terminer sur des réunions de la spécialité et notamment d'aborder les recommandations pour 2018.

Le coût de la manifestation s'élève à 245 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale (code postal du siège : 75013).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de douze mille trois cents euros (12 300 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale (SFSCMFCO), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 54^{ème} congrès de chirurgie maxillo faciale et de chirurgie orale, d'un montant de douze mille trois cents euros (12 300 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale (SFSCMFCO).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de douze mille trois cents euros (12 300 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171063.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0429/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Toulon Var
Technologies / Pôle Mer Méditerranée pour
l'organisation du Floating Offshore Wind
Turbines - FOWT 2018 - Rencontres de l'Eolien
Offshore Flottant - Approbation d'une
convention.**

18-32353-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP) Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Toulon Var Technologies / Pôle Mer Méditerranée, association loi 1901 (EX012742 - dossier n°34/18) a organisé le Floating Offshore Wind Turbines – FOWT 2018 (Rencontres de l'Eolien Offshore Flottant) du 25 au 27 avril 2018 au palais du Pharo.

Depuis 2008, le Pôle Mer Méditerranée a identifié le domaine des énergies marines renouvelables comme stratégique et porteur de croissance et d'emplois. Moteur d'innovation, le Pôle a contribué à l'émergence et à la réalisation de nombreux projets de R&D visant le développement de prototypes et démonstrateurs. Parmi les différentes technologies de production d'électricité à partir d'énergie marine, celle utilisant le vent et en particulier les éoliennes offshore flottantes sont les plus prometteuses en Méditerranée compte tenu des conditions météorologiques et de la nature des fonds marins. Ceci a conduit le Pôle à mener plusieurs études pour asseoir les bases de la création d'une filière industrielle régionale au profit des acteurs industriels et porteuse de développement économique et d'emplois.

Dans ce cadre, il a été décidé en 2012 avec la CCIMP de créer des « Rencontres de l'Eolien Offshore Flottant », véritables événements internationaux ayant pour objectifs, de dresser un état des lieux de l'éolien offshore flottant, de développer des échanges entre experts européens et internationaux ainsi que de favoriser l'émergence de collaborations concrètes pour répondre aux problématiques et défis de la filière. Ainsi, plus de 800 congressistes dont 360 nationaux et 400 internationaux ont pu échanger sur cette thématique au cours de cette 5^{ème} édition du FOWT que Marseille a eu l'honneur d'accueillir.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 275 583 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Toulon Var Technologies / Pôle Mer Méditerranée (code postal du siège : 83000).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Toulon Var Technologies / Pôle Mer Méditerranée, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Hosting Offshore Wind Turbines – FOWT 2018 (Rencontres de l'Eolien Offshore Flottant) d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Toulon Var Technologies / Pôle Mer Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0430/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Latitude 40° Nord
pour l'organisation du colloque Anti-Fashion
2018 - Approbation d'une convention**

18-32354-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Latitude 40° Nord, association loi 1901 (EX012380 - dossier n°25/18) a organisé le colloque Anti-Fashion, rethinking the Fashion System, du 1^{er} au 3 juin 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie à Marseille.

Li Edelkoort, personne classée par le Times Magazine comme l'une des 25 personnalités les plus influentes dans le monde de la mode et du design a publié en 2015 un manifeste annonçant un retour à l'artisanat, à la main de l'homme, et au développement de nouveaux projets et modèles économiques. Ce dernier a d'ailleurs présidé l'édition 2016 qui s'est tenue à Marseille sous l'égide de d'Aix-Marseille Université.

Anti-Fashion est une manifestation qui a rassemblé durant trois jours des conférenciers qui ont présenté et ont analysé les tendances décalées de demain. Parmi ces conférenciers, Sophie Fontanel, journaliste, écrivaine, influenceuse ou bien encore Nayla Ajaltouni du Collectif Ethique sur l'étiquette.

Ces rencontres comportent des cycles de conférences, de workshops et d'ateliers en accès libre et gratuit qui ont pour objectif de trouver, explorer et développer ensemble de nouvelles dynamiques vertueuses et solidaires dans les métiers de la création.

Le coût de la manifestation s'élève à 286 370 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Latitude 40° Nord, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque Anti-Fashion 2018, d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Latitude 40° Nord.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0431/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques -
Approbation de conventions.**

18-32355-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P.). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- L'association EUROCLIO/APHG Marseille 2018, association loi 1901 (EX011720 - dossier n°07/18) a organisé la 25^{ème} conférence EUROCLIO, du 21 au 26 avril 2018 au MUCEM.

Cet événement a réuni près de 250 professeurs d'histoire géographique dont 150 venus de l'Europe entière. Les dialogues méditerranéens ont été au cœur des échanges des enseignants. La manifestation était ponctuée de six journées de conférences, de visites, d'ateliers et de débats relatifs à l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 83 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association EUROCLIO/APHG Marseille 2018 (code postal du siège : 13005).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de quatre mille cinq cents euros (4 500 Euros).

- L'Institut de l'Engagement, association loi 1901 (EX012631 - dossier n°23/18) a organisé l'Université de l'Engagement-Marseille 2018, du 26 au 28 janvier 2018 au MUCEM.

Organisées quatre fois par an, les Universités de l'Engagement sont au cœur des valeurs et de l'action de l'Institut de l'Engagement et apportent aux lauréats une formation d'excellence, pour qu'ils acquièrent des compétences, des connaissances, des savoir-faire, une ouverture, à l'appui de leur projet, de leur envie d'agir, de leurs engagements à venir. Ces universités scouvent en une promotion, des jeunes dont la variété des parcours fait la force et la richesse.

Dans le prolongement des universités 2017, l'édition 2018 a réuni près de 400 jeunes venus de toute la France et a mobilisé une cinquantaine de partenaires. Cet événement était ponctué d'ateliers thématiques ou transversaux, d'un forum sur l'orientation

et la formation permettant aux lauréats de rencontrer des professionnels et d'avoir des conseils sur leur projet, ainsi que de conférences-débats avec des personnalités de premier plan sur les grands enjeux du monde contemporain.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 67 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Institut de l'Engagement (code postal du siège : 75011).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de quatre mille euros (4 000 Euros).

- La Fédération nationale Adessa A Domicile, association loi 1901 (EX012115 - dossier n°13/18) a organisé le congrès national Adessadomicile, du 13 au 15 juin 2018 au Palais du Pharo.

Ce congrès réunit tous les deux ans, l'ensemble des associations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile adhérent de la fédération. Son objectif est de permettre aux adhérents, mais également aux personnes extérieures intéressées par les problématiques liées à l'accompagnement des personnes à leur domicile, d'échanger dans le cadre de tables rondes et d'ateliers thématiques. Le village des partenaires facilite par ailleurs les rencontres avec les acteurs du secteur.

Cette année, les débats ont porté principalement autour du thème « les associations : acteurs de leur territoire ». Ainsi, au cours de ces ateliers et tables rondes ont été abordés, des thèmes tels que l'innovation sociale, l'organisation territoriale pour un accompagnement efficient des personnes, l'adéquation des aides sociales aux besoins, la place des associations au sein des territoires et la place des territoires pour les associations ou bien encore la place des associations dans l'accompagnement des personnes à domicile.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 211 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération nationale Adessa A Domicile (code postal du siège : 92240).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de sept mille euros (7 000 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image que d'économie locale. C'est en ce sens que notre Municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 25^{ème} conférence EUROCLIO 4 500 Euros

Organisme bénéficiaire : EUROCLIO/APHG

- Université de l'Engagement-Marseille 2018 4 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Institut de l'Engagement

- Congrès national Adessadomicile 7 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Fédération nationale Adessa A Domicile

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de quinze mille cinq-cents euros (15 500 Euros) sera imputée au Budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0432/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Marseille Congrès Cohérence Cardiaque pour l'organisation du congrès Marseille Cohérence Cardiaque (MC3) - Approbation de conventions.

18-32356-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, au Plan Alzheimer, au Sida, à la Toxicomanie, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur évènement.

Ainsi, Marseille Congrès Cohérence Cardiaque, association loi 1901 (EX011658 et EX011659 - dossier n°08/18) a organisé le congrès Marseille Cohérence Cardiaque (MC3), les 20 et 21 avril 2018 à la Faculté de Médecine Timone.

La cohérence cardiaque est un état physiologique particulier favorable à la santé qui peut être induit par une respiration volontaire à des fréquences prédéfinies en fonction de l'objectif désiré. Introduite en France dans sa forme actuelle au début des années 2000, la cohérence cardiaque se base sur des techniques respiratoires anciennes mises à jour par les découvertes des neurosciences et du « biofeedback ».

Le congrès Marseille Cohérence Cardiaque a réuni vingt et un professionnels de toutes spécialités qui ont présenté et détaillé leur pratique de la cohérence cardiaque devant à peu près 3 000 congressistes dont 500 venus de l'étranger. Le coût de la manifestation s'est élevé à 90 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Marseille Congrès Cohérence Cardiaque (code postal du siège : 30000).

Un tel évènement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant total de huit mille Euros (8 000 Euros) dont six mille Euros (6 000 Euros) au titre de la délégation tourisme et congrès (EX011658) et deux mille Euros (2 000 Euros) au titre de la délégation Santé (dossier EX011659). Les modalités d'octroi de cette subvention sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Marseille Congrès Cohérence Cardiaque, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès Marseille Cohérence Cardiaque (MC3), d'un montant total de huit mille euros (8 000 Euros) dont six mille euros (6 000 Euros) au titre de la délégation tourisme et congrès (EX011658) et deux mille euros (2 000 Euros) au titre de la délégation Santé (EX011659).

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès Cohérence Cardiaque.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de huit mille Euros (8 000 Euros) sera imputée au budget 2018 de la manière suivante :

- six mille Euros (6 000 Euros) sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

- deux mille euros (2 000 Euros) sur les crédits gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique – code 30703, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 510.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0433/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'INSERM région PACA et Corse pour l'organisation des 19èmes Journées Ouvertes en Biologie Informatique et Mathématiques - JOBIM 2018.

18-32378-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale - INSERM Région PACA et Corse, établissement public à caractère scientifique et technologique (n°00007009 dossier n°32/18) organise les 19^{èmes} Journées Ouvertes en Biologie Informatique et Mathématiques - JOBIM 2018, du 3 au 6 juillet 2018 au palais du Pharo. Le thème choisi pour cette édition est « enjeux et défis de l'innovation scientifique et technologique en bioinformatique ».

JOBIM réunira environ 400 chercheurs bioinformaticiens, biologistes, mathématiciens et informaticiens s'intéressant à l'analyse, la comparaison et l'exploitation des données génomiques et post-génomiques. C'est aussi, l'occasion d'échanges professionnels dans un cadre convivial entre les participants, français et internationaux et autres partenaires de cette opération.

Le coût de la manifestation s'élève à 199 088 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'INSERM PACA et Corse - Laboratoire TAGC : Theories and Approaches of Genomic Complexity (code postal du siège - 75013).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'INSERM PACA et Corse - Laboratoire TAGC (Theories and Approaches of Genomic Complexity), une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 19^{èmes} Journées Ouvertes en Biologie Informatique et Mathématiques - JOBIM 2018, d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40503, sur la ligne budgétaire suivante - nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0434/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Réseau Canopé, Etablissement
Public National à caractère administratif, pour
l'organisation des Rencontres de l'ORME 2018.**
18-32379-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event)

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif (00007097 - dos 33/18), section Académie d'Aix-Marseille, a organisé le 30 et 31 mai 2018, les Rencontres de l'Orme 2018 au palais des Congrès.

Depuis 23 ans, les Rencontres de l'Orme interrogent l'évolution du numérique dans l'éducation, et passent au crible les relations entre école et numérique.

Ces deux journées de rencontres et d'échanges avaient pour thème « Réinventer la forme scolaire à l'heure du numérique ». S'il est vrai en effet que le numérique change les modes de transmission des connaissances et permet de nouvelles scénarisations, on peut se demander si la « forme scolaire » ne doit pas globalement évoluer pour soutenir ces transformations.

Cet événement qui a rassemblé près de 2 000 personnes, se définit comme un espace d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Education Nationale. Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs ont ainsi pris part à ces journées.

Les Rencontres de l'Orme se confirment d'année en année comme une occasion concrète de coopération entre les acteurs, tant au plan local que national, qui se traduit par une contribution effective aux échanges durant la manifestation.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 300 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public national à caractère administratif Réseau Canopé.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à établissement public national à caractère administratif Réseau Canopé, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Rencontres de l'Orme 2018, d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0435/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arzial 3ème arrondissement - Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin - Réorganisation du marché du Prado - 8ème arrondissement.

18-31962-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé la création d'un marché forain alimentaire et de produits manufacturés les lundis, mercredis et vendredis de 7h30 à 13h00 sur la place Louis Arzial – 3^{ème} arrondissement – à compter du 9 juillet 2018.

Une étude de faisabilité a été effectuée sur place. Les exposants disposeront de six mètres linéaires chacun. Le projet a également été soumis au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille qui a émis un avis favorable.

En tant que de besoin, les jours d'ouverture des marchés alimentaires sont étendus aux mardis, jeudis et samedis de 8h00 à 13h00 à compter du 10 juillet 2018.

D'autre part, il est proposé la réorganisation du marché du Prado à compter du 16 juillet 2018 afin de préserver un juste équilibre entre les produits proposés à la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARRETE MUNICIPAL N°99/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR
LA VOIE PUBLIQUE

VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE DU
1^{ER} JUILLET 2004 ET CELUI DU 19 JANVIER 1989

VU L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU
23 JANVIER 2007

VU L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 16
OCTOBRE 2009

VU L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE
DU 4 FEVRIER 2010

VU L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2013 PORTANT L'INTERDICTION
DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE NATURE (TRACTS,
PROSPECTUS, ETC) SUR LES ESPACES OCCUPES PAR LES
MARCHES DE MARSEILLE DURANT LES JOURS ET HEURES
D'OUVERTURE DE CES MARCHES

VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 22
DECEMBRE 2011

VU L'ARRETE N°15/0028/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT
L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014

VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 MODIFIANT
L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2015

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché forain regroupant des commerçants non sédentaires alimentaires et de produits manufacturés est créé sur la place Louis Arzial dans le 3^{ème} arrondissement

Le marché forain de la place Louis Arzial se déroule du lundi au samedi.

Les horaires de vente sont les suivants : 7h30 – 13h00.

Cette création de marché est effective à partir du 9 juillet 2018.

ARTICLE 2 Les jours d'ouverture des marchés de détails de la Ville de Marseille sont étendus aux mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin.

Les horaires de vente pour ces marchés sont les suivants : 7h30 - 13h00.

Ces jours d'ouverture supplémentaires sont effectifs à partir du 10 juillet 2018.

ARTICLE 3 La réorganisation du marché du Prado a pour objet de préserver l'équilibre entre les produits proposés.

Le marché du Prado sera réorganisé à compter du 16 juillet 2018.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0436/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour une campagne publicitaire de la Juris Cup 2018.

18-32259-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La ville de Marseille propose l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour la 28^{ème} édition de la Juris Cup qui se tiendra du 13 au 16 septembre 2018 dans la rade de Marseille. Il est prévu l'installation de banderoles aux abords du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, le long des quais du CNTL et Marcel Pagnol, boulevard Charles Livon et dans le virage d'accès au CNTL pendant quatre jours. Cet événement bénéficie d'une couverture médiatique et de retombées économiques importantes pour la Ville de Marseille en tant que cité nautique.

En conséquence la Ville de Marseille propose l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Juris Cup pour un montant de 4 624, 24 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est exonérée de redevance d'occupation du domaine public l'association Juris Cup pour l'installation de banderoles annonçant la 28^{ème} édition de la Juris Cup qui aura lieu du 13 au 16 septembre 2018 pour un montant de 4 624,24 Euros.

ARTICLE 2 La recette correspondante soit 4 264,24 Euros pour l'association Juris Cup aurait dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire, fonction 01 - nature 7368 TLPE et fonction 020 - nature 70323 - redevances d'occupation du domaine public - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0437/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Approbation de l'implantation de dispositifs
publicitaires sur l'emprise du stade Vélodrome.**

18-32237-DEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Exterior Media sollicite l'autorisation d'installer deux bâches publicitaires sur l'emprise du stade Vélodrome. L'installation, telle que précisée dans le descriptif joint en annexe, consiste en deux bâches d'une surface de 35 m² chacune et respecte les dispositions en matière de surface et de hauteur de l'article R. 581-32 du Code de l'environnement qui dispose qu'elles peuvent s'élever jusqu'à 10 m au-dessus du niveau du sol et avoir une surface unitaire d'une limite maximale de 50 m².

Le décret n°2016-688 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015-art.223 (dite « loi Macron ») a modifié la réglementation des dispositifs publicitaires implantés sur l'emprise des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises. Il permet de déroger au premier

alinéa de l'article L. 581-9 du même Code en matière de surface et de hauteur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, l'implantation des dispositifs dérogatoires est soumise à l'autorisation du Conseil Municipal.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 8 ans conformément aux dispositions de l'article R.581-20 du Code de l'environnement.

Les dispositifs seront soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant les dispositions des articles L.2333-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal autorise la société Exterior Media à installer deux bâches publicitaires de 35 m² chacune sur l'emprise du stade Vélodrome.

ARTICLE 2 La présente autorisation est consentie pour une durée de 8 ans.

ARTICLE 3 Les dispositifs seront soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant les dispositions des articles L.2333-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0438/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Attribution d'une subvention à l'association
l'Union des Fabricants de Santons de Provence.**

18-31965-DEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise chaque année une foire aux santons en centre ville et elle devrait se tenir cette année du 17 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnels. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence

propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier etc.)

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 Euros pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence, une subvention de 27 000 Euros, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la Foire aux santons qui devrait avoir lieu du 17 novembre 2018 au 31 décembre 2018 en centre ville.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la direction de l'espace Public pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2, fonction 020- Code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0439/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Acceptation du don fait par l'artiste Bruno Catalano à la Ville de Marseille, de la sculpture BLEU DE CHINE, en vue de son exposition sur le quai de la Joliette dans le 2ème arrondissement - Approbation de la convention relative au don de l'oeuvre.

18-32325-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Bruno Catalano est, ainsi qu'il se définit lui-même, un artisan sculpteur qui s'est formé et réside à Marseille. Le thème universel du voyage l'a toujours inspiré. Il est connu pour ses personnages à valises, des voyageurs qui lui donnent un style personnel. Depuis ses premiers travaux à l'argile, des centaines de voyageurs sont nés de ses mains, des œuvres qui touchent les novices comme les plus initiés. Ces bronzes laissent l'observateur perplexe et suggèrent que les « voyageurs » sont à la recherche du bout d'eux-mêmes manquant.

Dans le cadre de la manifestation culturelle Capitale Européenne de la culture Marseille-Provence 2013, dix de ces « voyageurs » ont été exposés sur l'espace public marseillais en 2013 et 2014.

Ces sculptures de bronze porées et creusées dans la masse ont interpellé les passants qui s'interrogent autant par leur signification que par leur réalisation.

Bruno Catalano souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une œuvre pour l'installer sur le territoire communal de manière pérenne. Il marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Cette donation porte sur une sculpture en bronze intitulée BLEU DE CHINE, représentant une figure masculine de 3 mètres de hauteur marchant valise à la main, installée sur un piédestal en pierre sur lequel sera positionné un carrel d'information pour permettre de renseigner le public sur l'œuvre. BLEU DE CHINE est un voyageur réalisé en 2017 par Bruno Catalano et la fonderie Barthélemy-Art de Crest (Drôme) pour en faire don à la Ville de Marseille.

Le site du quai de la Joliette, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, a été retenu pour accueillir cette œuvre qui sera installée avec l'assistance des services techniques de la Ville durant l'été 2018.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de définir la nature et l'étendue du don, ainsi que les droits et les obligations respectifs qui en découlent pour les parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de cette sculpture fait à la Ville de Marseille, par Bruno Catalano, dans les termes de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait par Bruno Catalano à la Ville de Marseille de l'œuvre BLEU DE CHINE en vue de son exposition sur le quai de la Joliette, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée, relative au don de la sculpture BLEU DE CHINE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document y afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0440/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) à Cannes du 15 au 18 Octobre 2018.

18-32358-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère déléguée à la Vie

Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 15 au 18 Octobre 2018.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2017 :

- 13 700 participants,
- 4 623 sociétés dont 2 019 exposantes,
- 4 800 acheteurs dont 1 600 acheteurs VOD et plateformes digitales,
- des dirigeants de la télévision et du film,
- 300 journalistes de la presse spécialisée,
- 100 pays qui participent à cette manifestation.

Le MIPCOM est le rendez-vous des professionnels de l'industrie de la télévision, du divertissement et des nouveaux médias numériques. Ces acteurs sont présents pour acheter et vendre des émissions mais également pour négocier avec les nouvelles plateformes du numérique.

Compte tenu de l'offre de Marseille en matière d'audiovisuel et de numérique (Pôle Média Belle de Mai, accueil croissant de séries TV, site d'effets spéciaux, French Tech) notre présence sur ce salon s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle et le numérique.

Pour le tournage d'une série télévisée, pour 1 Euro investi, près de 18 Euros de retombées sont comptabilisés en moyenne, dont la moitié consacrée à l'emploi. Cet effet levier encourage la Ville de Marseille à structurer son offre en faveur de la filière cinéma-audiovisuel.

La participation à ce salon permet à la Ville de Marseille, deuxième ville de tournages cinématographiques en France, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activités.

En effet, le MIPCOM constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre de notre Ville en termes d'accueil de tournages et d'implantation d'entreprises dédiées à la filière audiovisuelle (notamment au sein du Pôle Média Belle de Mai).

De plus, le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis octobre 2015 le studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux destiné au cinéma, aux séries TV, aux jeux vidéos et aux films d'animation.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 35 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception, la réalisation du stand et l'organisation de rendez-vous d'affaires.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Contenus Audiovisuels et

des Contenus Numériques au Palais des Festivals de Cannes pour un budget prévisionnel de 35 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 18 octobre 2018, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques (MIPCOM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 3 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0441/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Service Rayonnement
Economique - Participation financière pour
l'organisation d'une mission économique à
Casablanca à l'occasion du salon Hub Africa 2018
en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille
Provence et la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence - Approbation
d'une convention.**

18-32364-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont associées pour organiser une mission de diplomatie économique au Maroc, comprenant notamment une participation commune au salon Hub Africa.

Le Maroc, en tant que hub vers l'Afrique, s'inscrit en effet dans la liste des destinations prioritaires définies par les acteurs économiques et institutionnels du territoire, eu égard notamment à la stratégie commune de positionnement du territoire Aix-Marseille Provence comme hub de l'euro Méditerranée.

Le salon Hub Africa, lancé en 2012, dont la 6^{ème} édition s'est déroulée à Casablanca les 2 et 3 mai 2018, représente une opportunité à saisir dans le cadre du déploiement de cette stratégie à l'international. 1^{ère} plateforme des investisseurs et entrepreneurs en Afrique, l'édition Hub Africa 2017 a rassemblé 50 000 visiteurs et 250 intervenants de 47 pays.

Les objectifs de cette mission ont été doubles :

- assurer la promotion du territoire Aix-Marseille Provence et de ses filières d'excellence, à la fois sur le salon mais également sur les rencontres et événements organisés en parallèle,

- soutenir les entreprises du territoire dans leur projet d'internationalisation.

Pour cela, la Ville de Marseille, la CCIMP et la métropole Aix-Marseille Provence ont partagé un stand de 18 m² sur le salon et

ont organisé notamment deux tables rondes au cours desquelles des témoins provençaux ont été mis à l'honneur. En parallèle, des rendez-vous BtoB ont également été proposés aux entreprises participantes.

Le budget prévisionnel de la Mission « Hub Africa 2018 » s'élève à 31 500 Euros.

Chaque institution a contribué à une part différente pour la conception de ce programme. Le montant de la prise en charge financière par la Ville de Marseille sur le montage global de la mission d'élève à 10 000 Euros selon le plan de financement suivant :

- Métropole Aix-Marseille Provence :	15 000 Euros,
- Ville de Marseille :	10 000 Euros,
- La CCIMP :	6 500 Euros,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'organisation de la mission Maroc, Hub Africa d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée au budget 2018 du Service Rayonnement Economique, code service 40353 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0442/DOCV

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de
Marseille en Israël du 2 au 7 septembre 2018.**

18-32415-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'actions stratégiques à l'international de la Ville de Marseille, Tel Aviv a été ciblée comme une destination intéressante pour l'écosystème french tech et les nouvelles

technologies, notamment pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Office du Tourisme, Provence Promotion, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, le Grand Port Maritime de Marseille) souhaitent organiser du 2 au 7 septembre 2018, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Tel Aviv.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- approfondir nos connaissances de l'écosystème « start up nation » israélien ;
- améliorer le positionnement international de Marseille et de sa région métropolitaine ;
- continuer à développer les échanges entre les entreprises marseillaises et israéliennes ;
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises ;
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique.

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires - Marseille, destination business (grâce à un stand au Forum DLD puis à une conférence suivie d'un cocktail de networking) ;
- promotion du territoire – à travers une conférence à Haïfa, notre ville jumelle ;
- institutionnel - avec des rendez-vous sur mesure.

En s'appuyant sur un événement déjà existant et rassembleur appelé « DLD innovation Forum », l'idée est de promouvoir notre territoire et son écosystème innovant.

Lancé en 2010, le Festival de l'Innovation de Tel Aviv, DLD Tel-Aviv, est l'événement annuel le plus emblématique de la high tech israélienne. La grand-messe de la tech israélienne s'est imposée comme un événement majeur, parmi les cinq rendez-vous internationaux incontournables.

Au programme à travers toute la ville de Tel Aviv, de très nombreuses conférences techniques, démonstrations, foisonnement de meet-ups, démonstrations, plateformes de pitch et speed dating.

En 2017, DLD Tel Aviv a attiré 20 000 participants israéliens et étrangers, dont 300 français : start-ups, capital-risqueurs, business angels, et leaders d'opinion de l'innovation mondiale.

La destination Israël, très fructueuse en 2017 lors de notre première participation au DLD Forum et au City Summit de Tel Aviv, doit être travaillée avec récurrence. Sachant qu'Israël est la Start up Nation, nous avons souhaité monter une nouvelle mission économique dans ce pays très attractif pour nos entreprises. Ainsi, du 2 au 7 septembre, se succéderont :

- des rendez-vous officiels montés par Business France,
- une conférence de promotion dans notre ville jumelle de Haïfa (dans le cadre de notre 60^{ème} anniversaire), suivie d'un cocktail « networking », en présence des partenaires économiques,
- une conférence de presse pour valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés,
- un temps fort de type « challenge », au DLD Forum, en présence de partenaires du territoire (GPMI et/ou Euroméditerranée), permettant de mettre en lumière notre offre mais également d'attirer investisseurs et startup étrangères à Marseille,
- des visites de sites autour de la thématique « smartcity » pour travailler en synergie avec nos projets et benchmarker.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de

Marseille en Israël du 2 au 7 septembre 2018 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les élus et fonctionnaires Ville de Marseille conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R.2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-854 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-
1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, en Israël du 2 au 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour les élus, fonctionnaires et extérieurs de la délégation officielle de la Ville de Marseille estimés à 15 000 Euros.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2018 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12402.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0443/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Participation financière de la Ville
de Marseille à la démarche de dynamisation de la
filière cinéma-audiovisuel sur le territoire
métropolitain, initiée par la CCIMP, la Ville de
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence
- Approbation d'une convention

18-32360-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Filière Cinéma et Audiovisuel connaît un fort dynamisme sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Avec déjà plus de 500 tournages annuels à Marseille intra-muros, le territoire métropolitain est le second lieu de tournage en France, après Paris.

Fort de ce constat, les 3 acteurs que sont la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et Industrie Marseille Provence, affirment leur ambition de faire émerger une métropole leader de la filière Cinéma-

Audiovisuel en menant une démarche ambitieuse et inédite d'« États généraux » pour cette filière économique.

L'objectif est de concrétiser le potentiel économique et d'innovation de cette filière pour faire de ce territoire une « Terre de tournage » reconnue internationalement.

Mobilisées par la volonté d'amplifier le potentiel économique, touristique et d'attractivité porté par la filière Cinéma-Audiovisuel, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et Industrie Marseille Provence se sont rapprochées pour co-construire une stratégie métropolitaine de développement de cette filière, avec pour ambition de doubler d'ici 5 ans le nombre de tournages sur le territoire métropolitain.

Pour ce faire, les 3 partenaires proposent d'engager en 2018 une démarche collaborative dédiée autour des actions suivantes :

- la co-organisation des 1^{ers} états généraux métropolitains de la filière cinéma-audiovisuel,

- la conduite d'études et d'enquêtes permettant une meilleure mesure du potentiel économique métropolitain de la filière, et une évaluation de l'attractivité du territoire Aix-Marseille Provence en matière de tournages,

- la mise en place d'un comité stratégique métropolitain de développement de la filière en charge d'accompagner de manière pérenne sa dynamique de développement.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et Industrie Marseille Provence, a proposé la Ville de Marseille et à la Métropole Aix-Marseille Provence, de lancer une consultation dont l'objectif est de disposer de données objectives et pertinentes pour identifier les leviers d'actions qui permettront d'augmenter le nombre de tournages, tels que :

- les besoins et attentes des donneurs d'ordres de la filière et clients apporteurs de tournages ;

- les freins actuels au développement des tournages, et de la filière ;

- les points forts et points faibles du territoire perçus par les clients de la filière (local/national) ;

- les synergies, optimisations de moyens, économies d'échelles envisageables.

L'enquête portera sur un panel de clients (local/national/international) qui tournent sur le territoire, ne tournent plus ou n'ont jamais tourné, et qui, de par leur témoignage critique du fonctionnement de la filière permettront d'identifier des axes de progrès.

Préalablement au déroulement de la mission, le prestataire retenu dans le cadre de cette consultation s'appuiera sur un comité d'experts de la filière composé d'une douzaine de professionnels qui l'aideront à cibler les axes d'analyse incontournables et à bâtir un canevas de questionnement de la filière.

Afin de mener à bien ces actions, un soutien financier a été demandé à la Ville par la CCIMP. Le budget prévisionnel de la démarche s'élève à 50 000 Euros répartis comme suit :

CCIMP	20 000 Euros
Aix-Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un aide financière de 10 000 Euros à la Chambre de Commerce et Industrie Marseille Provence pour la mise en oeuvre de la démarche de dynamisation de la filière économique cinéma-audiovisuel.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la Direction des Projets Economiques, code service 40353, fonction 90, nature 65 738, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0444/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Rayonnement Economique -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Marseille Innovation agissant pour
le développement de la filière numérique à
Marseille - Approbation d'une convention.**

18-32362-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière numérique et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels, PRIM1 dans les contenus et l'audiovisuel, le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai)

En termes de création d'emplois, la filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chef de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premiers niveaux de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil. Dans l'avenir, les métiers que l'on voit se développer sont liés à l'univers de la mobilité, l'animation de communautés ou encore les nouveaux usages de l'internet symbolisés par la convergence des différents médias et le poids croissant des réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal de l'emploi a marqué la volonté de la Ville de Marseille de soutenir les projets innovants de formation aux métiers du numérique.

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Le plan d'action de Marseille Innovation doit amener cette structure à accompagner 150 start-up par an et créer 1 000 emplois sur 5 ans.

Ce plan d'action 2018 de l'association Marseille Innovation (13013) s'inscrit à la fois dans la continuité et est en pleine mutation.

Ainsi, Marseille Innovation va créer une quatrième pépinière d'entreprises innovantes en Centre-Ville. Avec cette quatrième pépinière située en Centre-Ville, Marseille Innovation marque son souhait de contribuer concrètement au dispositif Ambition Centre-Ville en participant à l'attractivité économique du cœur de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 139 000 Euros.

La ville de Marseille soutient le plan d'action de l'association Marseille Innovation par l'octroi d'une subvention de 40 000 Euros. (EX012062).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Innovation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2018 de la Direction des Projets Economiques, code service 40353, fonction 90, nature 65/4.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0445/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel - 1, place de l'Archange Saint Michel - 5ème arrondissement - Tranche 4 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32273-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se délitent, les balustres se descellent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierre sur le parvis de l'église.

Malgré des interventions urgentes et récurrentes de purge, réalisées chaque année depuis 2006 pour sécuriser les façades, celles-ci continuent de se dégrader dangereusement, au risque de menacer la sécurité du public. Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération de travaux sur ces façades.

Par délibération n°08/0000/CURI du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études pour un montant de 75 000 Euros. Celles-ci ont été menées et le diagnostic de l'état des façades et un programme précis de travaux ont été réalisés.

Par délibération n°15/1001/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en sécurité et la rénovation des façades pour la première tranche pour un montant de 300 000 Euros. Cette première tranche de travaux concernait uniquement la façade principale de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2016 et se sont achevés en septembre 2016.

Par délibération n°17/1400/EFAG du 3 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et la rénovation des façades pour la deuxième tranche pour un montant de 300 000 Euros. Cette deuxième tranche de travaux concernait uniquement la façade latérale gauche de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2017 et se sont achevés en décembre 2017.

Par délibération n°18/0109/EFAG du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et rénovation des façades pour la troisième tranche pour un montant de 540 000 Euros. Cette troisième tranche de travaux concernant uniquement la façade latérale droite de l'église. Les travaux seront réalisés pendant l'été 2018 et achevés en décembre 2018.

Aussi une quatrième tranche de travaux urgents est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade arrière de ce remarquable édifice culturel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 540 000 Euros pour cette quatrième tranche de travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel Travaux	540 000	450 000	360 000	Conseil Départemental

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2016-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°08/0606/CURI DU 30 JUIN 2008
 VU LA DELIBERATION N°15/1091/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°17/1406/EFAG DU 3 AVRIL 2017
 VU LA DELIBERATION N°18/0169/EFAG DU 9 AVRIL 2018
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint Michel située 1, place de l'Archange Saint Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la quatrième tranche de travaux relative à la façade arrière de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 540 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel Travaux	540 000	450 000	360 000	80%	Conseil Départemental

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0446/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des sols de l'église Saint Pierre - Place Pol Lapeyre - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32274-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Pierre, proche du cimetière Saint Pierre, a été construite en 1862. Cette église, d'architecture néo-romane, souffre de problèmes récurrents d'humidité, ainsi que d'affaissements de support par zone au niveau des sols. Dans les années 1990, un ragréage sommaire de remise à niveau ainsi que la pose d'une moquette ont été réalisés pour reprendre et recouvrir les sols afin d'assainir provisoirement et refaire à minima la planimétrie. Or, cette moquette non adaptée pour une église, s'est fortement dégradée. De plus, le ragréage de support sous cette moquette, constitué d'enduit de fibres d'amiante, commence également à se dégrader.

Aussi, afin de pallier toutes ces problématiques d'hygiène et de sécurité, il est envisagé de lourds travaux de réfection des sols :

- dans un premier temps, l'enlèvement de l'ancienne moquette et le désamiantage des ragréages, suivis par la démolition du mauvais support maçonné non récupérable, sur lequel se trouvent quelques restes d'un carrelage contemporain, très hétérogène ;

- dans un second temps, la création d'une assise en béton étanche, servant de nouveau support et permettant ainsi, la mise en place d'un nouveau sol en dalles de pierre, dont les teintes seront en complète harmonie avec l'architecture et l'esthétique de cette église.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour réaliser la réfection de ces sols.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0509/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des sols de l'église Saint Pierre Travaux	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0509/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des sols de l'église Saint Pierre située place Poi Lapeyre, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des sols de l'église Saint Pierre Travaux	300 000	250 000	200 000	80 %	Conseil Départemental

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0447/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture et du presbytère de l'église Saint-Ferréol les Augustins - 9, rue Reine Elisabeth - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32476-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église de Saint-Ferréol les Augustins se situe à proximité du quai des Belges sur le Vieux Port. Elle fut construite entre 1447 et 1588 par une communauté religieuse : les Augustins.

C'est un lieu privilégié pour les habitants du centre ville, pour les fidèles et les nombreux visiteurs de la cité phocéenne. La messe y est célébrée tous les jours de la semaine.

Le presbytère présente de graves désordres structurels au niveau de la charpente et des planchers, dus à des infiltrations d'eau depuis la toiture.

La toiture de l'église présente également un état de vétusté avéré.

La rénovation de la toiture (couverture/charpente) pour l'ensemble du bâtiment ainsi que le renforcement des planchers et de l'escalier du presbytère permettra la pérennisation de ce patrimoine culturel.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la toiture et du presbytère de l'église Saint-Ferréol les Augustins - 9, rue Reine Elisabeth - 1 ^{er} arrondissement	480 000	400 000	320 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/126 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2016-899
VU LE DECRET N° 2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture et du presbytère de l'église Saint-Ferréol les Augustins, 9, rue Reine Elisabeth, située dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 480 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation de la toiture et du presbytère de l'église Saint-Ferréol les Augustins - 9, rue Reine Elisabeth - 1 ^{er} arrondissement	400 000	400 000	320 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0448/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux urgents de la nef et de la toiture de l'église Saint Lazare - 13, rue Saint Lazare - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32553-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La toiture de l'église Saint Lazare, sise 13, rue Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement, est ancienne et vétuste. Des infiltrations sont régulièrement constatées et menacent à terme la pérennité de l'édifice.

Dans la nuit du 22 mai 2018, un effondrement du plafond en stuc s'est produit sur la nef latérale gauche de l'église. Cet incident témoigne ainsi de l'état de dégradation de la toiture et de la nécessité de reprendre en urgence et en totalité cette partie de toiture défectueuse ainsi que de remettre en état la nef.

Un dispositif de sécurité a par ailleurs été mis en place afin de rendre la nef inaccessible jusqu'à la réalisation des travaux.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux urgents de la nef et de la toiture de l'église Saint Lazare, sise 13, rue Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0449/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Révision des tarifs des concessions.

18-32224-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des concessions doivent être révisés. Il convient d'arrêter une augmentation générale de 1%, calculée d'une part sur le tiers du montant revenant au Centre Communal d'Action Sociale, et également sur les deux tiers revenant à la Ville.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour les deux tiers à la Ville, et pour le troisième tiers au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les concessions cases en élévation, le calcul de l'augmentation se fera sur la part Ville, le montant revenant au CCAS demeurant inchangé.

Les tarifs des concessions perpétuelles pour corps incinérés subiront une augmentation de 2,5 %.

Les tarifs des concessions perpétuelles autres que celles cinéraires demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°17/1241/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des concessions conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur après l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à l'augmentation des redevances afférentes aux concessions autres que celles perpétuelles seront imputées au budget général de la Ville, nature 70311 – fonction 026 « concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0450/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Révision du montant des taxes communales de convoi, d'inhumation et de crémation.

18-32225-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois taxes sont perçues auprès des familles et des sociétés privées de pompes funèbres, puis versées au budget général de la Ville de Marseille :

- la taxe de convoi est perçue pour tout transport de corps après mise en bière, avec pompe et cérémonie,

- la taxe d'inhumation,
- la taxe de crémation.

Ces trois opérations devant se dérouler sur le territoire de la commune.

Ces dernières avaient déjà été rehaussées conformément à la délibération du 6 février 2017 (N°17/1240/EFAG), afin d'entreprendre une harmonisation des montants relatifs aux taxes perçues dans notre commune avec ceux exigés dans les autres communes, les montants ayant été délibérés pour :

- taxe de convoi :	106 Euros
- taxe d'inhumation :	123 Euros
- taxe de crémation :	27 Euros

Il nous est proposé aujourd'hui pour poursuivre cette harmonisation de réviser le montant des taxes ainsi qu'il suit :

- taxe de convoi	107 Euros
- taxe d'inhumation :	125 Euros
- taxe de crémation :	30 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la taxe de convoi est fixé à 107 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la taxe d'inhumation est fixé à 125 Euros

ARTICLE 3 Le montant de la taxe de crémation est fixé à 30 Euros

ARTICLE 4 Les montants des taxes de convoi, inhumation et crémation, s'appliqueront à compter 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement nature 7333 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0451/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Tarif pour la prestation funéraire de location d'un corbillard-limousine.

18-32233-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie Municipale des Pompes Funèbres dispose au sein de son parc automobile de plusieurs véhicules corbillards et d'un corbillard de type limousine, le tarif de location est actuellement fixé à 101,20 Euros TTC

La prestation « corbillard-limousine » doit obligatoirement être couplée avec une prestation « véhicule de suite », car la capacité de ce véhicule ne permet pas d'accueillir une équipe de chauffeurs-porteurs qui comprend 5 agents.

Dans le souci de permettre à un plus large public d'accéder à cette prestation, il est apparu nécessaire de compléter la grille tarifaire avec un tarif spécifique « Corbillard - Limousine » au prix de 149,19 Euros TTC soit 135,63 Euros HT (13,56 Euros de TVA à 10 %)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2303/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la mise en place d'une prestation Corbillard-Limousine facturée au tarif de 135,63 Euros HT soit 149,19 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - fonction SPF - nature : 707 « Vente de marchandises ».

ARTICLE 3 La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0452/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division Régie Municipale des Pompes Funèbres - Approbation de la convention portant sur le transport occasionnel de corps des personnes décédées et dépôt en chambre funéraire avec l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau.

18-32281-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°93-23 du 8 janvier 1993 permet à toute régie, entreprise ou association régulièrement habilitée, d'assurer la gestion des chambres funéraires, cette activité relevant en effet du service extérieur des pompes funèbres.

C'est dans ce cadre que la délibération n°05/0377/EFAG du 9 mai 2005 a autorisé la signature d'une convention prévoyant le transport et le dépôt occasionnel de corps au sein de la chambre funéraire dénommée « Funerarium Municipal » à la demande du Centre Hospitalier Marseille Vert Coteau.

Il est apparu nécessaire, pour prendre en compte les modifications intervenues au sein de l'administration de l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau, et pour préciser les règles garantissant la transparence et la libre concurrence, de soumettre à notre Assemblée une convention réactualisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0377/EFAG DU 9 MAI 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau situé 96, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement représenté par Monsieur Bruno THIRE, son directeur, afin que la Régie Municipale des Pompes Funèbres puisse assurer le transport occasionnel et le dépôt des corps en chambre funéraire municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La signature de la convention entraîne la résiliation des conventions précédemment conclues.

ARTICLE 4 Le tarif applicable au transport et au dépôt de corps est celui voté par le Conseil Municipal et en vigueur au jour de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, exercices 2018 et suivants, nature 706 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0453/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Prise en charge partielle des frais d'Obsèques de Madame Bernadette SFERRINO épouse LEMERCIER.

18-32238-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 20 janvier 2018, Madame Bernadette SFERRINO épouse LEMERCIER, est décédée à Marseille. L'organisation des obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par le conjoint de la défunte, lequel se trouve dans une situation financière précaire.

Les frais d'obsèques pèsent lourdement sur le budget dont dispose Monsieur LEMERCIER, aussi, la décision a été prise par la municipalité de lui manifester sa solidarité en prenant en charge une partie des frais soit : 1 500 Euros.

Le montant total des frais s'élève à 1 748,86 Euros TTC, il restera donc à payer : 248,86 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, à hauteur de 1 500 Euros TTC, la prise en charge par la Ville de Marseille d'une partie des frais d'obsèques de Madame Bernadette SFERRINO épouse LEMERCIER, décédée le 20 janvier 2018.

ARTICLE 2 Le solde des frais d'obsèques soit : 248,86 Euros TTC (238,69 Euros HT) reste dû par Monsieur Daniel LEMERCIER.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 1 500 Euros TTC (1 258,16 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7067 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0454/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité des frais d'obsèques de Monsieur Fortuné SPORTIELLO.

18-32161-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 24 février 2018, Monsieur Fortuné SPORTIELLO est décédé. Né à Marseille dans l'ancien quartier du Vieux Port, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de Marseille de 1959 à 2001, Conseiller Général du premier canton de 1962 à 2008 (ancienne division administrative – partie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille), il a fondé en 1953 le Club Union Sportive du 1^{er} canton et a activement participé à la vie associative et sportive de la Ville.

L'organisation des obsèques a été confiée à la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Marseille, elles se sont déroulées le 1^{er} mars au cimetière Saint-Pierre.

La municipalité souhaite rendre hommage à Monsieur Fortuné SPORTIELLO, qui a consacré une grande partie de sa vie à la Ville de Marseille, et s'associer à la douleur de sa famille.

Nous vous proposons aujourd'hui de délibérer sur la prise en charge des frais d'obsèques dont le montant s'élève à 4 083,24 Euros TTC, dont 229 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Monsieur Fortuné SPORTIELLO, décédé le 24 février 2018, dont le total s'élève à 4 083,24 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 229 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 3 854,24 Euros TTC (3 257,81 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0455/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de Marseille à Hambourg (Allemagne) du 26 au 29 septembre 2018.

18-32413-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'action stratégique à l'international de la Ville de Marseille, Hambourg a été ciblée comme une destination privilégiée pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (Métropole Aix-Marseille Provence, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Provence Promotion, Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, Grand Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, Aix-Marseille Université) souhaitent organiser du 26 au 29 septembre 2018, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Hambourg, conduite par Monsieur le Maire accompagné d'adjoints, de fonctionnaires et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- renforcer les liens institutionnels entre les deux villes,
- promouvoir les atouts du territoire Marseille Provence afin d'y attirer des investisseurs et des talents,
- promouvoir Marseille comme la porte d'entrée vers l'Afrique,
- accompagner les entreprises du territoire dans leur internationalisation,
- faire mieux connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique,
- soutenir le projet de ligne aérienne directe Marseille-Hambourg.

Le contexte institutionnel dans lequel va se dérouler cette mission est très favorable.

En effet, le jumelage entre Marseille et Hambourg, signé le 10 juillet 1958, est le plus ancien et le plus riche de tous les jumelages de la Ville de Marseille. En 2018 de nombreuses manifestations culturelles et économiques sont organisées tant à Marseille qu'à Hambourg pour célébrer le 60^{ème} anniversaire de ce jumelage.

Sur le plan économique la stratégie de coopération de la Ville de Marseille vers la Méditerranée et l'Afrique intéresse beaucoup les acteurs économiques de Hambourg.

Sur le plan culturel, les échanges ont toujours été très intenses. Citons l'année Capitale européenne de la culture 2013, qui a vu l'installation du Goethe Institut à la Friche de la Belle de Mai, les expositions croisées dans le domaine du design ou encore la présentation à la BMVR en septembre 2016 de la maquette de l'Elbphilharmonie de Hambourg, nouvel emblème culturel de Hambourg et de toute l'Allemagne.

En s'appuyant sur ces liens de coopération et d'amitié entre les deux villes déjà existants, la Ville de Marseille et ses partenaires ont monté un programme soigné proposant un séminaire de

promotion économique destiné aux entreprises hambourgeoises, des témoignages d'experts, des visites de sites économiques et des rencontres institutionnelles.

Ainsi, le 27 septembre, se succéderont :

- une rencontre institutionnelle avec le nouveau Maire de Hambourg, Peter Tschentscher,

- une conférence de promotion suivie d'un déjeuner « networking », en présence des partenaires économiques, visant à favoriser le dialogue et développer des courants d'affaire,

- une conférence de presse permettant aux membres de la délégation de valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés :

* des rencontres blog et/ou networking avec le soutien de Business France,

* une présentation du réseau Africa Link,

* une opération de promotion touristique sur Marseille (workshop sur la croisière piloté par l'Office de tourisme),

* des tables rondes sur le smart port, l'aéronautique et la santé,

* une rencontre entre les deux ports (signature d'un accord de coopération en cours avec le GPMM),

* des visites de sites :

- le port de Hambourg,

- le quartier HafenCity : programme semblable à Euroméditerranée / smart city,

- l'Elbphilharmonie : le nouveau symbole de Hambourg, inauguré en janvier 2017, comptabilise plus de 4 millions de visiteurs en 1 an,

- AIRBUS

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Hambourg du 20 au 28 septembre 2018 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L. 2123-18 ET R. 2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Hambourg du 20 au 28 septembre 2018. La délégation municipale, comprenant au maximum 19 personnes, est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas et de nuitées, sur la base des frais réels pour les élus, les fonctionnaires et les personnalités extérieures composant la délégation officielle de la Ville de Marseille estimés à 50 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2018 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12402.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0456/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

18-32416-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes.

1 - Association Triangle France (dossier EX012664), site 41, rue Jobin - 3^{ème} arrondissement, pour un programme d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et de Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2018.

2 - Association Chambre de commerce et d'industrie franco-arménienne (dossier EX012060), site 2, rue Henri Barbusse, CMCI - 13241 Marseille Cedex 1, pour l'accueil de six étudiants en fin de cycle de l'Université Française d'Erevan en Arménie qui viennent parfaire leurs connaissances en gestion et en droit dans des entreprises marseillaises.

Attribution d'une subvention de 3 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2018.

3 - Association Une Terre Culturelle (dossier EX012221), site résidence les Florales, bâtiment D2, 93, boulevard Barry - 13^{ème} arrondissement, pour l'organisation d'un village interculturel d'été au lycée Lacordaire réunissant 200 jeunes : étrangers (originaires de Tunisie, d'Allemagne, de Russie) et marseillais, pour favoriser les échanges et l'apprentissage des différentes cultures à partir des thématiques suivantes : l'Europe, le genre, l'histoire, l'employabilité, et leur faire découvrir différentes disciplines : le sport, la danse, le théâtre, la cuisine etc.

Attribution d'une subvention de 2 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Triangle France	2 000 Euros
- Association Chambre de commerce et d'industrie franco-arménienne	3 000 Euros
- Association Une Terre Culturelle	2 500 Euros
soit un montant total de	7 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions avec les associations susvisées.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2018 - nature 6574-1 - code service 12402 - fonction 041.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0457/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution de prix aux lauréats de l'appel à
candidatures « Initiatives étudiantes » au titre de
l'année 2018.**

18-32495-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent à leur réussite et à leur insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé l'appel à candidatures « initiatives étudiantes » s'adressant aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais et aux associations étudiantes marseillaises, porteurs d'un projet ou d'une initiative pouvant avoir un impact positif sur les conditions de vie étudiante à Marseille et susceptible d'être mis en œuvre et valorisé par la Ville de Marseille.

Pour la campagne 2018, les dossiers ont été déposés jusqu'au 29 avril et examinés par une commission de sélection présidée par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante.

La commission de sélection a été particulièrement attentive au caractère innovant et à l'impact des projets sur l'amélioration des conditions de vie et d'insertion professionnelle des étudiants marseillais.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de deux prix pour un montant total de 1 600 Euros, selon la répartition suivante :

- un prix de 1 000 Euros est attribué à l'initiative « BOCAL » (Base Opérationnelle pour la Culture et l'Architecture Locale), portée par l'association BOCAL. Ce projet a pour objectif de créer un lieu de travail fonctionnel et convivial pour les étudiants au cœur de la ville, en rénovant un local inoccupé. Ainsi, se développerait un espace propice au travail en groupe, notamment pour les arts plastique (dessins, maquettes...). A l'échelle du quartier, l'accueil d'activités culturelles ouvertes à tous, favoriserait les rencontres et les échanges entre étudiants de différents domaines et habitants ;

- un prix de 600 Euros est attribué à l'initiative « Breaking bugs » portée par l'association IGEM Aix-Marseille Université. Ce projet de biologie synthétique a pour objectif de lutter contre les punaises de lit dans les logements étudiants, en utilisant une solution efficace, peu coûteuse et écologique, afin de faciliter la vie et d'alléger le budget des étudiants touchés par ce fléau. Avec ce projet, l'équipe IGEM représentera l'Université d'Aix-Marseille au Concours International Genetically Engineered Machine compétition (iGEM) de Boston en octobre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués des prix aux deux lauréats de l'appel à candidatures « Initiatives étudiantes », pour un montant total de 1 600 Euros, selon la répartition suivante :

- un prix de 1 000 Euros est attribué à l'association BOCAL pour son projet « BOCAL » (Base Opérationnelle pour la Culture et l'Architecture Locale) ;

- un prix de 600 Euros est attribué à l'association IGEM Aix-Marseille Université pour son projet « Breaking bugs ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0458/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution de divers prix aux lauréats des Jeux-
concours artistiques étudiants 2018.**

18-32496-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre du programme "Marseille fière de ses étudiants", afin de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de valoriser le talent des étudiants, la Ville de Marseille a lancé le 20 mars 2018 cinq jeux-concours artistiques destinés aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Les étudiants ont pu exprimer leur créativité dans différents domaines artistiques : nouvelle, vidéo, dessin, bande-dessinée, logo, sur le thème « Etre étudiant à Marseille ».

Chaque étudiant pouvait candidater dans plusieurs disciplines, en s'inscrivant en ligne sur le site etudiant.marseille.fr du 20 mars au 29 avril 2018, en respectant les consignes des règlements spécifiques à chaque jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection présidé par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a décerné les prix suivants.

Pour le Concours de nouvelles, deux prix ont été attribués :

- un prix d'un montant de 1 000 Euros à Ariane DUFLOT, étudiante en 4^{ème} année (M1) Orthophonie à la Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa nouvelle « Parler marseillais » ;

- un prix d'un montant de 600 Euros à Sophie MARECHAL, étudiante en Master 1 à l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM), pour sa nouvelle « Wassina aux milles ruses ».

Pour le Concours de vidéo :

- un prix d'un montant de 400 Euros a été attribué à Joseph MARTIN, étudiant en Master 1 à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM), pour sa vidéo « Une étudiante à Marseille ».

Pour le Concours de dessin, deux prix ont été attribués :

- un prix d'un montant de 1 000 Euros à Sascha VALERO, étudiante en Master MEEF 1 à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (Aix-Marseille Université), pour son dessin « Etudier hors les murs » ;

- un prix d'un montant de 600 Euros à Elisa CHANDRE MAURIN, étudiante en 1^{ère} année à L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM), pour son dessin « Côte à côte ».

Pour le Concours de bande dessinée :

- un prix d'un montant de 600 Euros a été attribué à Lisa COMBE, étudiante en 1^{ère} année du Cycle Ingénieur en Génie Biomédical, à Polytech Marseille, pour sa bande-dessinée « Magic Marseille ».

Pour le Concours de logo :

- un prix de 1 000 Euros a été attribué à Robin LAURENT, étudiant en 1^{ère} année de BTS Systèmes Numériques option électronique et communication au lycée Jean Perrin, pour son logo « Marseille fière de ses étudiants ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués sept prix aux lauréats des Jeux-Concours artistiques étudiants 2018, pour un montant total de 5 200 Euros, selon la répartition suivante :

- 1 000 Euros à Ariane DUFLOT, étudiante en 4^{ème} année (M1) Orthophonie à la Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa nouvelle « Parler marseillais » ;

- 600 Euros à Sophie MARECHAL, étudiante en Master 1 à l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM), pour sa nouvelle « Wassina aux milles ruses » ;

- 400 Euros à Joseph MARTIN, étudiant en Master 1 à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM), pour sa vidéo « Une étudiante à Marseille » ;

- 1 000 Euros à Sascha VALERO, étudiante en Master MEEF 1 à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (Aix-Marseille Université), pour son dessin « Etudier hors les murs » ;

- 600 Euros à Elisa CHANDRE MAURIN, étudiante en Licence 1 à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM), pour son dessin « Côte à côte » ;

- 600 Euros à Lisa COMBE, étudiante en 1^{ère} année du Cycle Ingénieur en Génie Biomédical, à Polytech Marseille, pour sa bande-dessinée « Magic Marseille » ;

- 1 000 Euros à Robin LAURENT, étudiant en 1^{ère} année de BTS Systèmes Numériques option électronique et communication au lycée Jean Perrin, pour son logo « Marseille fière de ses étudiants ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173686.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0459/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de trois prix aux lauréats du Jeux-concours photos étudiant 2018.

18-32504-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé le 20 mars 2018 la quatrième édition du Jeu-Concours photos destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce jeu-concours annuel, sur le thème « Être étudiant à Marseille », a pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de mettre en valeur les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

Le concours photos s'est déroulé en deux phases.

Les participants ont, dans un premier temps, été invités à déposer leur photo en ligne sur le site etudiant.marseille.fr, du 20 mars au 22 avril 2018, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

À l'issue de cette période, le jury de sélection présidé par Patricia VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a décerné deux prix :

- le prix de la Ville de Marseille, d'un montant de 1 000 Euros, à Salima TAZGHAT, étudiante en 3^{ème} année (DFGSM3) à la Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Lectures sur le toit de la Ville »

- le prix spécial du Jury, d'un montant de 500 Euros, à Sascha VALERO, étudiante en Master MEEF 1 à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (Aix-Marseille Université), pour sa photo « L'écume des cours ».

Huit autres photos ont été sélectionnées par le jury parmi les candidatures déposées, afin d'être soumises au vote des internautes du 9 au 15 mai 2018 sur la page Facebook de la Ville de Marseille.

La photo ayant remporté le plus de votes à l'issue de cette période se voit dotée du prix des Internautas, d'un montant de 500 Euros. Il a été décerné à Arthur ALBERT, étudiant en Diplôme Supérieur des Arts Appliqués au Lycée Diderot, pour sa photo « Entre ciel et tour ».

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury et le vote des internautes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du Jeu-Concours photos étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition suivante :

- 1 000 Euros à Salima TAZGHAT, étudiante en 3^{ème} année (DFGSM3) à la Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Lectures sur le toit de la Ville » ;

- 500 Euros à Sascha VALERO, étudiante en Master MEEF 1 à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (Aix-Marseille Université), pour sa photo « L'écume des cours » ;

- 500 Euros est décerné à Arthur ALBERT, étudiant en Diplôme Supérieur des Arts Appliqués au Lycée Diderot, pour sa photo « Entre ciel et tour ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0460/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation d'une
convention de services entre la Ville de Marseille
et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le
suivi opérationnel des opérations et dispositifs
propres de la Ville de Marseille par la Métropole
Aix-Marseille Provence dans le domaine
d'intervention de l'aménagement.**

18-32333-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2016, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Dès lors, à compter de cette date et en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex-MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celle-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Une convention de gestion entre Ville de Marseille et MPM approuvée conjointement par la Ville, par délibération n°15/1264/EFAG du 16 décembre 2015 et par le Conseil de Communauté Urbaine n°FCT 027-1582/15/OC du 21 décembre 2015, visait à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence, sur le territoire de la commune de Marseille, et ce, dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés par la Métropole. Une prorogation d'un an par voie d'avenant a été approuvée par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016.

Par délibération n°17/2365/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la première phase du transfert à la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'agents de la Ville de Marseille exerçant tout ou partie de leurs missions dans le cadre de la compétence aménagement.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a proposé la seconde et ultime phase du transfert des agents de la Ville de Marseille exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence Aménagement, vers la Métropole Aix-Marseille Provence afin de finaliser l'organisation métropolitaine sur cette compétence.

Du fait du transfert des agents en charge du suivi des opérations d'aménagement, engagées par la Ville de Marseille et ayant trait à l'ambition métropolitaine, ainsi que des dispositifs relatifs au logement et à l'habitat mis en place par la Ville sur son territoire, il convient de permettre à ces agents métropolitains de continuer à exercer pour le compte de la Ville les missions dans ces domaines afin de veiller à la continuité de service public.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de services entre la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation, par cette dernière, de prestations en matière de suivi opérationnel sur des opérations, dispositifs propres et contractualisés de la Ville de Marseille, portant sur son territoire et demeurant de sa compétence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2014-58 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES DU 27 JANVIER 2014 VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
 VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
 VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
 VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de suivi opérationnel sur des opérations et dispositifs propres et contractualisés de la Ville de Marseille dans le domaine d'intervention lié à l'Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0461/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation d'une convention de prestations de services pour la gestion d'outils informatiques et de données métiers propres aux domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat.

18-32544-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2016, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Dès lors, à compter de cette date et en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex-MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celle-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Une convention de gestion entre Ville de Marseille et MPM approuvée conjointement par délibération n°15/1264/EFAG du 16 décembre 2015 et du Conseil de Communauté Urbaine n°FCT 027-1582/15/CC du 21 décembre 2015, visait à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence, sur le territoire de la commune de Marseille, et ce, dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés par la Métropole. Une prorogation d'un an par voie d'avenant a été approuvée par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016.

Par délibération n°17/2365/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la première phase du transfert à la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'agents de la Ville de

Marseille exerçant tout ou partie de leurs missions dans le cadre de la compétence Aménagement.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a proposé la seconde et ultime phase du transfert des agents de la Ville de Marseille exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence Aménagement, vers la Métropole Aix-Marseille Provence afin de finaliser l'organisation métropolitaine sur cette compétence.

Néanmoins, la Ville de Marseille continue d'héberger certains outils informatiques et d'assurer la création de comptes sur des logiciels spécifiques. Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille Provence continuera, sur cette période transitoire, à assumer notamment la gestion des projets relatifs aux permis de construire qu'il convient de mener à terme et à accompagner les utilisateurs.

Afin d'optimiser les organisations municipale et métropolitaine, de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information respectifs et de veiller à assurer la continuité du service public, il y a lieu d'organiser les compétences respectives des deux collectivités.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de services entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour l'organisation de leurs compétences respectives en matière de gestion des outils informatiques et des données métiers SIG, pour les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES
 VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
 VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
 VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
 VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de gestion des outils informatiques et des données métiers SIG, pour les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat et les chartes ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0462/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation d'une
convention de services entre la Ville de Marseille
et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la
gestion des droits de préemption sur la Commune
de Marseille.**

18-32548-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2016, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Dès lors, à compter de cette date et en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex-MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celle-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Une convention de gestion entre Ville de Marseille et MPM approuvée conjointement par délibération n°15/1264/EFAG du 16 décembre 2015 et du Conseil de Communauté Urbaine n°FCT 027-1562/15/CC du 21 décembre 2015, visait à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence, sur le territoire de la commune de Marseille, et ce, dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés par la Métropole. Une prorogation d'un an par voie d'avenant a été approuvée par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016.

Par délibération n°17/2365/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la première phase du transfert à la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'agents de la Ville de Marseille exerçant tout ou partie de leurs missions dans le cadre de la compétence aménagement.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a proposé la seconde et ultime phase du transfert des agents de la Ville de Marseille exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence Aménagement, vers la Métropole Aix-Marseille Provence afin de finaliser l'organisation métropolitaine sur cette compétence.

La mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU) est une compétence de la Métropole. A ce titre, elle doit assurer l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Sur le territoire de la commune de Marseille, le volume des DIA, près de 6 000 en 2017, et la multiplicité des délégataires du droit de préemption, au regard de nombreuses opérations d'aménagement, d'habitat, de périmètres pré-opérationnels et opérationnels, ont conduit à mettre en place une organisation adaptée. Ainsi la Ville de Marseille a assuré depuis la mise en place de la Communauté Urbaine en 2001, l'identification des titulaires et délégataires du droit de préemption urbain et leur information, parallèlement à la saisie des DIA dans un outil dédié. Cette organisation a été adoptée afin de garantir à chaque délégataire du droit de préemption les meilleurs délais d'instruction.

Aussi, afin de maintenir le niveau d'efficacité de l'exercice des droits de préemption sur la commune de Marseille et de veiller à la continuité du service public, il y a lieu de permettre à des agents de la Ville de Marseille, de continuer à exercer pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence les missions susmentionnées.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de services entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille pour la réalisation,

par cette dernière, de prestations en matière de gestion des droits de préemption relevant de la compétence métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'affirmation DES
METROPOLES DU 27 JANVIER 2014 VU LA LOI N°2015-991 DU 7
AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOÛT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE AIX-PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION N°13/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de services entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour exercer les missions de gestion des droits de préemption relevant de la compétence métropolitaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0463/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Remise des
ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC
Cité de la Méditerranée - Zac de la Joliette -
Aménagement du boulevard du Littoral Secteur 1-
3B de la place Henri Verneuil à CMA-CGM -
Remboursement de la TVA à l'EPAEM -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

18-32244-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé, réalisé et remis les ouvrages dans le cadre des ZAC Cité de la Méditerranée et ZAC de la Joliette.

La ZAC Cité de la Méditerranée a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007. Par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement. Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée,

parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

La ZAC de la Joliette a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 et le Programme des Equipements Publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000. Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement. Par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombe.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (ex CUM) comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille rembourse à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

S'agissant de l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 1-3B de la place Henri Vermeuil à CMA-CGM, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 10 007 510,39 Euros. La part de la Ville de Marseille s'élève à 1 200 833,37 Euros HT (représentant 12% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 8 806 677,02 Euros HT (représentant 88 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 125 427,69 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 1 045 232,45 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°96/1061/TJGE DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°98/0756/EUGE DU 05 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0109/EUGE DU 28 FEVRIER 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 1-3B (entre la place Henri Vermeuil et CMA-CGM). Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 200 833,37 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre des ZAC Cité de la Méditerranée et ZAC de la Joliette notamment l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 1-3B (entre la place Henri Vermeuil et CMA-CGM).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 à hauteur de 126 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0464/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32459-DAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a engagé la requalification du secteur urbain dégradé délimité par les rues Montolieu, Bon Pasteur et Fauchier, dénommé « îlot Montolieu » dans le 2^{ème} arrondissement, quartier Grands Carmes, à l'intérieur du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Cette opération s'inscrit dans un ensemble d'interventions qui ont pour objectif de remettre à niveau les quartiers d'habitat ancien du territoire de l'OIN : Programme de Rénovation Urbaine ZUS Centre Nord conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour plusieurs îlots urbains dégradés, Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Joliette, ZAC Saint Charles et ZAC Cité de la Méditerranée, en lien avec des opérations à l'initiative de la Ville telles l'Opération Grand Centre-Ville, la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) pour la rénovation des immeubles les plus dégradés, la requalification d'équipements municipaux de proximité.

Le schéma d'intervention établi par l'EPAEM pour l'îlot Montolieu prévoit sa rénovation complète et une reconfiguration permettant de créer des espaces verts en cœur d'îlot. L'opération consiste en l'acquisition et la démolition de bâtiments vétustes pour reconstituer une offre équilibrée de logements neufs, localifs et en accession à la propriété, ainsi que des bureaux et des locaux d'activité, à vocation culturelle, ouverts sur le quartier. Le projet inclut la production du foncier nécessaire à l'extension du groupe scolaire Montolieu mitoyen.

L'intérêt de l'opération d'aménagement a justifié sa Déclaration d'Utilité Publique qui permet de mener à bien les expropriations et les évictions nécessaires pour compléter la maîtrise du foncier et le libérer de son occupation.

Le montant total de dépenses de l'opération a été estimé à 8 000 000 d'Euros, générant un déficit prévisionnel par rapport aux recettes escomptées de 3 200 000 Euros. L'EPAEM finance 1 500 000 Euros dans le cadre de la programmation inscrite au protocole-cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel 2012-2020.

Les partenaires de l'EPAEM sont convenus avec lui que le solde du déficit, soit 1 700 000 Euros, serait financé entre la ville de Marseille, l'EPCI, alors Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, et le Département des Bouches-du-Rhône à raison d'un tiers du montant chacun, soit 566 000 Euros.

Tel est l'objet de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu approuvée par le Conseil Municipal du 25 juin 2012. Cette

convention signée entre la Ville de Marseille, l'EPCI, le Département des Bouches-du-Rhône et l'EPAEM, a été notifiée le 6 avril 2013 sous le numéro : 13/00562.

Depuis la signature de la convention, des évolutions ont conduit l'EPAEM à actualiser le bilan financier de l'opération dont le déficit a augmenté de 1 800 000 Euros, dûs :

- pour 1 400 000 Euros à l'augmentation des valeurs foncières, le ratio moyen d'acquisition des immeubles, évictions comprises, passant de 770 Euros/m² initialement estimé à 975 Euros/m² d'après avis des services fiscaux, pour environ 6 900 m² à acquérir.

- pour 400 000 Euros à la perte de surface commercialisable du fait des restructurations nécessaires pour les surfaces dévolues au groupe scolaire.

Aujourd'hui les procédures liées aux évictions commerciales et expropriations sont suspendues faute de la trésorerie nécessaire et de la capacité d'assurer leur paiement. La mise en œuvre de l'opération d'aménagement est à l'arrêt.

L'EPAEM prévoit de mobiliser des financements de l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine en cours d'élaboration pour le Centre-Ville : une subvention du déficit global de 5 000 000 d'Euros au meilleur taux possible doit permettre en effet de couvrir les 1 800 000 Euros de dépassement du déficit initial. Toutefois la décision d'octroi d'une subvention par l'Agence n'est pas envisageable avant le premier trimestre 2019.

Pour ne pas retarder l'action foncière qui bloque la mise en œuvre de toute l'opération, l'EPAEM propose aux partenaires de lui apporter une garantie de recette de 1 800 000 Euros à valoir sur la subvention à obtenir de l'ANRU.

Dans la mesure où la Ville de Marseille souhaite que la libération du foncier nécessaire à l'extension du groupe scolaire Montolieu ne soit pas davantage retardée, elle entend répondre favorablement à cette proposition en posant les conditions suivantes :

- l'EPAEM s'oblige à solliciter auprès de l'ANRU une subvention du déficit global de 5 000 000 d'Euros au meilleur taux possible. Il est escompté une subvention d'au moins 40% qui couvrirait la totalité des 1 800 000 Euros de dépassement du déficit initial,

- la couverture assurée par la Ville de Marseille comptera dans sa participation financière globale au protocole-cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel dont l'actualisation est en cours de négociation entre les financeurs de l'EPAEM.

Les dispositions nécessaires sont introduites par l'avenant n°1 à la convention n°13/00562 de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu. L'avenant prévoit expressément qu'au cas où la subvention octroyée par l'ANRU est supérieure à 1 800 000 Euros, le bonus viendra prioritairement en déduction de la part de la Ville de Marseille puis de la Métropole Aix-Marseille Provence substituée à l'EPCI Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 et du Département des Bouches-du-Rhône.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de cet avenant ainsi que l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme de 1 800 000 Euros correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°120475/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA CONVENTION N°13/00562 DU 6 AVRIL 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille à couvrir à hauteur de 1 800 000 Euros le risque de non-encaissement par l'EPAEM d'une subvention qu'il doit solliciter au meilleur taux auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour financer le déficit global de 5 000 000 d'Euros nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu.

Ce montant comptera dans la participation globale de la Ville de Marseille au protocole-cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel dont l'actualisation est en cours de négociation entre les financeurs de l'EPAEM.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu n°13/00562.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de 1 800 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012, la portant ainsi de 566 000 Euros à 2 366 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants - nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0465/UACP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la
Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de
Marseille - Approbation de la liste des projets
d'investissement et de fonctionnement retenus et
de la convention financière à passer avec l'Etat.

18-32512-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2018, une enveloppe d'un montant de 4 000 000 d'Euros lui est attribuée par l'Etat.

En collaboration avec les services de la Ville et de l'Etat, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 - 2020.

Ainsi quinze projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ces projets permettront de rénover des groupes scolaires, gymnases, terrains sportifs, crèches, Maisons Pour Tous et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

La répartition des crédits DPV 2018 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1701752C DU 10 FEVRIER 2017
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 d'un montant maximum de 4 000 000 d'Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière DPV 2018 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0466/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Cloisonnement et désenfumage du parking du
Centre Urbain du Merlan, avenue Raimu - 14ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

18-32271-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Urbain du Merlan se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,

- une deuxième dont la Ville de Marseille est propriétaire, et constituée de divers services publics.

Cet équipement est un établissement de 2^{ème} catégorie, multi-activités et avec une très forte fréquentation. Il surplombe le réseau routier et autoroutier, notamment la rocade de la L2.

Le passage de cette voie en infrastructure du bâtiment nécessite, du fait de la propagation éventuelle de fumée en cas de feu de véhicules sur la L2, aussi bien au centre commercial que dans les services de la Ville de Marseille, l'isolement de leurs parcs de stationnement.

L'Etat, après chiffrages respectifs par les entités Ville de Marseille et Carrefour Property, proposera une clé de répartition concernant la prise en charge financière desdits travaux.

Pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'engager des études permettant d'établir avec précision la teneur de ceux-ci.

Aussi, par délibération n°17/2159/UAGP du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et les travaux.

Suite à l'établissement de la notice de sécurité par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le dossier d'aménagement a été déposé et les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'établir les chiffrages des travaux très précis.

Dès lors, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 585 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 500 000 Euros à 1 085 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/2169/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 585 000 Euros pour les études et travaux relatifs au cloisonnement et au désenfumage du parking du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 1 085 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0467/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Annulation partielle de la dette
de l'association AMMAI - Ancien occupant de
locaux sis 14, traverse de la Michèle - 15ème
arrondissement.**

18-32408-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail de droit commun en date du 31 octobre 2012, la Ville de Marseille a mis à la disposition de l'association AMMAI (Association pour la Musique et ses Métiers Animation/Insertion), dont l'objet est de créer et promouvoir des ateliers polyvalents et de développer des initiatives induites de ces ateliers, des locaux sis 14, traverse de la Michèle dans le 15^{ème} arrondissement.

Suite à des difficultés liées à sa gestion, l'association a quitté les lieux le 10 janvier 2014.

L'association ayant contracté une dette afférente à l'occupation de ces locaux pour un montant de 2 019,56 Euros toutes taxes comprises (TTC) correspondant au titre de recette n°2013-T-9920, elle a sollicité une remise de dette auprès de la Ville de Marseille.

Afin de prendre en considération le ralentissement des activités de cette association au regard, entre autre, aux difficultés de trésorerie liées à un compte bancaire qui avait été un temps clôturé, au délai d'obtention de l'avis favorable de la Commission de sécurité pour l'accueil de public que l'association envisageait et pour tenir compte des désagréments techniques liés au réseau électrique, qui, bien qu'aux normes, n'était pas dissociable entre les différentes structures présentes sur le site, conjugués aux pannes de chauffe-eau ou des convecteurs électriques, la Ville de Marseille entend accorder une remise partielle de ladite dette à hauteur des 2/3.

Il est donc proposé d'approuver une remise partielle de cette dette pour un montant de 1 346,56 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise de dette partielle, à hauteur des 2/3 de la somme correspondant au titre de recette n°2013-T-9920 émis à l'encontre de l'association AMMAI pour un montant de 2 019,56 Euros (deux mille dix neuf Euros et cinquante six centimes), soit une remise de dette de 1 346,56 Euros (mille trois cent quarante six Euros et cinquante six centimes) toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0468/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

18-32475-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux et n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estiangin et La Canebière, et le rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine de Camas, Notre-Dame du Mont-Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 6^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Chartreux, Pierre Roche (4^{ème} arrondissement), Saint Ferréol, Vacon (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), Rome, Albert Chabanon, Berlioz, Montgrand (6^{ème} arrondissement), Francis Davso, Mouslier, Récolettes, cours Saint Louis (1^{er} arrondissement), Beauvau, Glandèves, Lull, Grignan et Sainte (1^{er} et 7^{ème} arrondissements) ; ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : rue Léon Bourgeois et rue Longue des Capucins (1^{er} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 55 immeubles (171 dossiers) pour un montant de 1 055 607,03 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 5 juin 2018.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction ou des ravalements spontanés concernant des immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % pour la rue Saint Ferréol (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), 50 % pour la campagne Chartreux (4^{ème} arrondissement), et la campagne Rome (1^{er} et 6^{ème} arrondissement), pour les rues Beauvau, Glandèves, Grignan, Lull, Sainte (1^{er} et 7^{ème} arrondissements), Léon Bourgeois (1^{er} arrondissement) et Longue des Capucins (1^{er} arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE CHARTREUX (4 ^{ème} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	4	18 697,97	3 739,59	14 958,38
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL (1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements) (taux de subventionnement : 30%)	7	26 727,96	5 345,59	21 382,37
1	Campagne de ravalement AXE ROME (1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements) (taux de subventionnement : 50 %)	135	817 947,61	163 589,52	654 358,09
1	Campagne de Ravalement AXE BEAUVAU (taux de subventionnement : 50%)	1	12 600	2 520	10 080
1	Campagne de ravalement AXE GLANDEVES (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	7	8 694,85	1 738,97	6 955,88
1	Axe de Ravalement LEON BOURGEOIS (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	1	6 530	1 306	5 224
1	Axe de Ravalement RUE LONGUE DES CAPUCINS (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	2	22 000	4 400	17 600
1	Campagne de ravalement AXE LULLI (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	1	70 800	14 160	56 640
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE (1 ^{er} arrondissement et 7 ^{ème} arrondissements) (taux de subventionnement : 50%)	12	54 578,14	10 915,63	43 662,51
1	Campagne de ravalement AXE GRIGNAN (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	1	17 030,50	3 406,10	13 624,40
TOTAL		171	1 055 607,03	211 121,41	844 485,62

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0860/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/ 2325 /UAGP DU 11 DECEMBRE 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 055 807,03 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE CHARTREUX (4 ^{ème} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	4	18 697,97	3 739,59	14 958,38
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL (1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements) (taux de subventionnement : 30%)	7	26 727,06	5 345,59	21 382,37
1	Campagne de ravalement AXE ROME (1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements) (taux de subventionnement : 50 %)	135	817 947,61	163 589,52	654 358,09
1	Campagne de Ravalement AXE BEAUVAU (taux de subventionnement : 50%)	1	12 600	2 520	10 080
1	Campagne de ravalement AXE GLANDEVES (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	7	8 694,85	1 738,97	6 955,88
1	Axe de Ravalement LEON BOURGEOIS (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	1	6 530	1 306	5 224
1	Axe de Ravalement RUE LONGUE DES CAPUCINS (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	2	22 000	4 400	17 600
1	Campagne de ravalement AXE LULLI (1 ^{er} arrondissement (taux de subventionnement : 50%)	1	70 800	14 160	56 640
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE (1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	12	54 578,14	10 915,63	43 662,51
1	Campagne de ravalement AXE GRIGNAN (1 ^{er} arrondissement) (taux de subventionnement : 50%)	1	17 030,50	3 406,10	13 624,40
TOTAL		171	1 055 807,03	211 121,41	844 485,62

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 844 485,62 conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4
suivants.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0469/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et La Canebière dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

18-32336-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) sont engagées dans un vaste projet en faveur de la requalification du centre-ville de Marseille. Dans le cadre de la continuité de ces aménagements, la rénovation de la rue Paradis, entre la place Estrangin et la Canebière, axe commercial majeur du centre-ville, est apparue nécessaire.

Par délibération n°14/0436/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation de la rue Paradis, entre la place Estrangin et la Canebière, dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du centre-ville et de le conforter comme lieu de vie.

Par délibération n°17/1483/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence et l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux.

Cette convention précisait les ouvrages et équipements relevant de la compétence de la Ville de Marseille que, pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Métropole allait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et dont les coûts de travaux seraient remboursés par la Commune.

A ce titre, les montants prévisionnels de chaque catégorie d'ouvrage étaient indiqués dans la convention et l'article 8 prévoyait qu'en cas d'augmentation de ce montant prévisionnel, un avenant devait être conclu afin que la participation financière de la Commune soit ajustée au coût réel des travaux exécutés et facturés, révision de prix comprise.

Par délibération n°17/1975/EFAG du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour cette opération à hauteur de 70 % du montant prévisionnel HT soit 151 867 Euros.

Compte tenu de l'évolution du montant des dépenses sur les postes éclairage public, vidéo-protection, stationnement intelligent, réseau de lutte contre l'incendie, ainsi que de la prise en compte de la révision des prix, il convient donc de conclure un avenant à la convention n°17/1483.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences communales avait été estimée à 142 441 Euros TTC.

Le montant définitif des dépenses pour la Ville de Marseille, dans le cadre de la convention, s'établit à 195 940,86 Euros TTC arrondi à 200 000 Euros.

Le coût global des travaux est de 4 515 000 Euros TTC. La participation financière de la Métropole correspondant au coût des travaux relatifs à ses compétences est de 4 300 000 Euros TTC et la part relative aux prestations de compétences Ville se monte à 315 000 Euros TTC (200 000 Euros convention et 115 000 Euros Matériel d'éclairage).

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme initiale nécessaire à la réalisation de cette opération était de 260 000 Euros.

Il convient donc de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain – année 2017, de 55 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 260 000 Euros à 315 000 Euros et de solliciter une augmentation de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône).

Le plan de financement actualisé pour cette opération est donc le suivant :

	Montant TTC en Euros	Montant HT des dépenses subventionnables en Euros	Part Département (70%) en Euros	Part Ville en Euros
Estimation initiale	260 000	216 666,66	151 666,66	65 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	55 000	45 833,33	32 083,33	13 750
Estimation finale	315 000	262 500	183 750	78 750

Ainsi le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la participation financière de la Commune pour la réalisation des équipements et ouvrages relevant de sa compétence et pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage a été transférée temporairement à MAMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
 VU LA DELIBERATION N°14/0436/UAGP DU 30 JUIN 2014
 VU LA DELIBERATION N°17/1483/UAGP DU 3 AVRIL 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/1976/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération de requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière 1^{er} et 6^{ème} arrondissements et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 susvisé et tout acte ou document nécessaire.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain année 2017 – de 55 000 Euros, portant son montant de 260 000 Euros à 315 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions de la part du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document y afférent suivant le plan de financement suivant :

	Montant TTC en Euros	Montant HT des dépenses subventionnables en Euros	Part Département (70%) en Euros	Part Ville en Euros
Estimation initiale	260 000	216 666,66	151 666,66	65 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	55 000	45 833,33	32 083,33	13 750
Estimation finale	315 000	262 500	183 750	78 750

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0470/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 150, La Canebière dans le 1er arrondissement.

18-32445-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sois, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération N°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a par acte pris sur délégation n°17/179 en date du 28 novembre 2017 préempté le fonds de commerce situé 150, La Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

L'objectif consiste à assurer au secteur haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité. L'acte de cession est intervenu le 16 février 2018.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1768AGP DU 26 JUIN 2017
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°17/179 DU 28 NOVEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges ci-annexé, de rétrocession du bail commercial sis 150, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GALDIN

* * *

18/0471/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé), sise dans le 12^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

18-32382-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants et Artisans et des Professions Libérales de Saint-Barnabé regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2016 et 2017, cette association a organisé différentes actions dont l'organisation de manifestations pour la Fête des mères, Halloween et Noël ainsi que la mise en place d'illuminations du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année.

En 2018, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël. Elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'Association des Commerçants et Artisans et des Professions Libérales de Saint-Barnabé sollicite une subvention (EX012148).

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales

de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0472/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

18-32453-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 2014, dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, l'association Commerces Positifs, qui regroupe 70 adhérents, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

Depuis, cette association a organisé la manifestation « Mode et Design en ville », un défilé de mode qui chaque année remporte un franc succès et réunit à chaque édition près de 500 spectateurs.

En 2018, l'association souhaite poursuivre son action et se propose d'organiser la quatrième édition de « Mode et Design en ville » (défilé de mode et animations dans les commerces), au Palais de la Bourse.

Le coût prévisionnel de cette action (EX012693) est de 31 643 Euros.

Il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son action « Mode et Design en ville » et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Commerces Positifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2018 sur les crédits gérés par le Service Commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0473/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de l'Escale Borély (8ème arrondissement) pour la réalisation d'un programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

18-32552-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

L'Escale Borély propose une offre commerciale spécifique (restauration, plagistes) et attractive, essentiellement liée aux loisirs et au tourisme, dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale et festive de ce site, notamment en direction de la clientèle touristique.

L'Association des Commerçants de l'Escale Borély a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

En 2016 et 2017, l'association a organisé des concerts gratuits, entre le mois de mai et le mois d'août sur le site de l'Escale Borély, notamment à l'occasion de la célébration des 25 ans de l'Escale Borély. Ces concerts ont réuni entre 5 000 et 8 000 personnes.

En 2018, elle souhaite poursuivre et renforcer son action en organisant divers concerts de musique d'ambiance pendant la période estivale, notamment tous les vendredis soirs (de mai à septembre) dans différentes thématiques (stars des livres, un rose à la mer, septembre en mer, fête de la musique, feux d'artifice).

Le coût prévisionnel de cette action est de 26 425 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants de l'Escale Borély (EX 012 752) pour la réalisation de ces concerts et animations 2018 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerçants de l'Escale Borély précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation de son programme d'animations estivales 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 0574.1 – fonction 94 – action 19172004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0474/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la préemption du bail commercial du local sis 59, rue de Rome - 1er arrondissement - Réalisation de travaux.

18-32457-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Soils, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 428 000 Euros pour l'acquisition de murs et de fonds de commerce et/ou artisanaux, de baux commerciaux, et pour la rénovation de locaux commerciaux et/ou artisanaux.

En date du 11 janvier 2018, la Ville de Marseille a été informée de la cession du bail commercial du local sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement, au prix de 150 000 Euros.

Considérant qu'il serait préjudiciable pour l'offre commerciale de la rue de Rome d'y implanter un nouveau commerce de restauration rapide de type « kabab – snack sur place et à emporter », compte tenu de l'importance de cette offre sur le secteur environnant, par acte pris sur délégation n°18/087 du 1^{er} mars 2018, la Ville de Marseille a donc signé en ce faisant sa décision de préempter ce bail commercial, moyennant le prix de 150 000 Euros.

Par ailleurs, les travaux de remise en état et en conformité de ce local ont été estimés par les services de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAVE) de la Ville à 60 000 Euros.

Cette opération entre dans le cadre de la convention cadre, approuvée par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Elle peut donc bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération d'acquisition	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Préemption du bail commercial sis 59, rue de Rome – 13001 Marseille appartenant à la SARL LAUREAT	150 000 Euros	150 000 Euros	105 000 Euros	45 000 Euros
Frais d'acquisition (estimation)	6 860 Euros	6 860 Euros	4 802 Euros	2 058 Euros

Travaux	Coût HT	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
Travaux de remise en état du local (estimation)	80 000 Euros	72 000 Euros	60 000 Euros	42 000 Euros	18 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
QU'IL LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent, dans le cadre de l'aliénation du bail commercial du local sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement, selon le plan de financement suivant :

Opération d'acquisition	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Préemption du bail commercial sis 59, rue de Rome – 13001 Marseille appartenant à la SARL LAUREAT	150 000 Euros	150 000 Euros	105 000 Euros	45 000 Euros
Frais d'acquisition (estimation)	6 860 Euros	6 860 Euros	4 802 Euros	2 058 Euros

Travaux	Coût HT	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
Travaux de remise en état du local (estimation)	60 000 Euros	72 000 Euros	60 000 Euros	42 000 Euros	18 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0475/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de travaux dans un local commercial sis 150, la Canebière - 1^{er} arrondissement.

18 32455 DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 428 000 Euros pour l'acquisition de murs et de fonds de commerce et/ou artisanaux, de baux commerciaux, et pour la rénovation de locaux commerciaux et/ou artisanaux.

Par acte pris sur délégation n°14/179 du 28 novembre 2017, la Ville de Marseille a signifié au cédant sa décision de préempter le fonds de commerce du local sis 150, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement, moyennant le prix de 45 000 Euros.

Par ailleurs, par délibération n°18/0054/UAGP du 12 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour cette acquisition.

Par la suite, les travaux de remise en état et de conformité de ce local ont été estimés par les services de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAVE) de la Ville à 70 000 Euros. Par ailleurs, cette opération entr dans le cadre de la convention cadre, approuvée par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Elle peut donc bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux du local commercial sis 150, la Canebière est le suivant :

Travaux	Coût HT	Coût TTC	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Travaux de remise en état du local (estimation)	70 000 Euros	84 000 Euros	70 000 Euros	49 000 Euros	21 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0899/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, dans le cadre des travaux de remise en état du local commercial sis 150, la Canobière dans le 1^{er} arrondissement, selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût HT	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
Travaux de remise en état du local (estimation)	70 000 Euros	84 000 Euros	70 000 Euros	40 000 Euros	21 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0476/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - Élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la
Commune de Marseille sur la concertation et sur
le projet de PLUi à arrêter.**

18-32460-DU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013 après un travail engagé en 2009, en collaboration avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de poser les bases d'un développement harmonieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre.

Ce PLU a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et pour la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est pourquoi, dès le 13 avril 2015 le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi. A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1- affirmation et valorisation d'une identité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous,

2- recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,

3- un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques) ; objectif auquel participe le renforcement des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées.

Ainsi, le 22 mai 2015, le Conseil Communautaire prescrivait l'élaboration du PLUi et fixait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le territoire Marseille Provence.

Par ailleurs la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence est menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/0043/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 (délibération-cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en substitution de la délibération-cadre n°HN 076/206/16/CM du 28 avril 2016.

Dans sa séance du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du PADD présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait son avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du projet de PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Car Marseille, en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4,5^{ème} du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant à la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable, prescrite par le Conseil Communautaire en mai 2015, s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de juin 2015. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En vue du Conseil de Métropole du 28 juin prochain, ayant notamment pour objet l'arrêt du PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 1^{er} juin inclus. Elle aura duré 3 ans.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le bilan de cette concertation ; bilan qui sera ensuite arrêté par le Conseil de Métropole en application de l'article L.306-6 du Code de l'Urbanisme.

A cette fin, une synthèse des propositions issues de la concertation vous est proposée en annexe 1.

La Conférence Intercommunale réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à arrêter.

Enfin les conseils municipaux des 18 communes concernées ont été invités à donner leur avis sur les propositions issues de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi joint en annexe 2, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de Conférence intercommunale du 20 avril 2018.

Le projet de PLUi qui nous est ainsi soumis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sûr il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel il s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projets. En outre 50 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi-sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence Urbanisme / Transports. Enfin, un volume entier est consacré à la protection des éléments de patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence dont la synthèse est annexée au présent rapport (annexe 1).

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0477/LIAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine - 1er, 2ème, 4ème,
5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Avis de la
Commune de Marseille.**

18-32463-DU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP). Ce dispositif a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine qui prévalait dans les ZPPAUP les objectifs du Développement Durable.

Ainsi les quatre ZPPAUP dont le périmètre couvrait une partie de centre-ville de Marseille étant caduques au 14 juillet 2016, il convenait de lancer sans tarder la procédure de création d'une AVAP.

Par une délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de Marseille a demandé à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille-Provence Métropole (MPM), devenu le Conseil de Territoire Marseille Provence, de lancer la procédure de création d'une AVAP sur la commune de Marseille, en application de la loi susvisée.

Par délibération du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille avait déjà accepté de prendre en charge l'élaboration complète du projet de

plan de gestion patrimonial, ainsi que les études afférentes à la transformation des anciennes ZPPAUP en AVAP.

Le 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des ZPPAUP en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille, a défini les modalités de concertation et a constitué la commission locale prévue par le décret du 19 décembre 2011.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont travaillé à l'élaboration du projet d'AVAP permettant la création de l'AVAP de Marseille.

Ainsi sont rappelées les étapes de cette procédure :

- la commission locale de l'AVAP a arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et le projet d'AVAP le 12 décembre 2016 ;

- la concertation publique a pris la forme d'expositions au Musée d'Histoire, en Mairie de Marseille et au siège de la Métropole, de 2 réunions publiques les 1^{er} décembre 2015 et 14 décembre 2016 ;

- le 6 février 2017, le Conseil Municipal de Marseille émettait un avis favorable sur la poursuite des procédures permettant la création de l'AVAP ;

- le 28 mars 2017, le Conseil de Territoire Marseille Provence sollicitait la Métropole pour l'engagement d'une procédure de Mise en Compatibilité du PLU de Marseille ;

- le 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole présentait le bilan de la concertation publique de l'AVAP et arrêtait le projet de création de l'AVAP ;

- le 13 octobre 2017, les personnes publiques associées ont examiné conjointement la mise en compatibilité du PLU et le projet de création de l'AVAP ;

- le projet d'AVAP arrêté a également été soumis à la commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

- du 15 janvier 2018 au 14 février 2018 inclus s'est déroulée l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU et au projet d'AVAP arrêté. Aucune requête ni observation n'a été déposée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le projet d'AVAP qui a été arrêté et qui a été soumis à l'enquête publique assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en terme de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Son périmètre couvre tout ou partie des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Marseille (voir dossier en annexe).

L'AVAP n'est pas seulement constituée par un corpus de règles : c'est d'abord un projet permettant de prendre en compte de façon harmonieuse les divers éléments qui constituent le cadre et les paysages du centre-ville de Marseille. A la protection des tissus patrimoniaux et à la préservation des traces historiques elle intègre les exigences d'un développement réaliste, raisonnable et cohérent.

A ce titre, l'AVAP entre pleinement en cohérence avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, et notamment avec son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0478/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Extension de la carrière de Sainte Marthe - 14ème arrondissement.

18-32465-DU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

La Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre la réalisation de l'opération d'extension de la carrière de Sainte-Marthe sur une surface d'environ 9 hectares.

Cette procédure de mise en compatibilité a été sollicitée afin d'anticiper le terme de l'autorisation d'exploitation s'agissant de l'activité extractive, et de pérenniser les activités présentes sur le site ; d'autre part, il répond aux enjeux économiques et environnementaux de l'intercommunalité.

En effet, sur le plan économique la préservation des activités exercées sur le site de la carrière de Sainte-Marthe répond à une demande croissante en matériaux de construction inhérente au dynamisme démographique et aux enjeux d'un renouvellement urbain portés par le Territoire Marseille Provence, et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Par ailleurs, la proximité de l'extension avec la carrière existante permet d'assurer un service de proximité et répond à un principe d'équilibre durable entre développement et protection de l'environnement.

Les pièces du PLU qui font l'objet d'adaptations sont :

- la carte « MARSEILLE, VILLE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT ET DE SON PATRIMOINE » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de prendre en compte le périmètre de l'extension de la carrière ;

- la planche A19 du PLU afin de modifier le zonage de NL à N sur le périmètre de l'extension.

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil de Territoire Marseille Provence a sollicité le Conseil de la Métropole pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

De ce fait, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a engagé ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie, par courrier du Président de la Métropole, pour avis sur l'évaluation environnementale le 14 novembre 2017.

La MRAe a rendu son avis le 14 février 2018 et comportait la recommandation principale suivante :

- reprendre l'analyse des solutions de substitution en procédant à une réelle évaluation des incidences environnementales des différentes options et reconsidérer sur cette base le choix retenu de modification du zonage du PLU sur différentes thématiques ;

- par ailleurs, la MRAe préconisait de surseoir à la mise en compatibilité du PLU en attendant de disposer d'une évaluation environnementale complète étudiant ces solutions de substitutions.

Cet avis a été pris en compte et des compléments à l'évaluation environnementale ont été apportés concernant une analyse approfondie des solutions de substitution. Celles-ci ont toutes des impacts soit équivalents, soit plus importants sur l'environnement que le projet d'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 22 février 2018 et a fait l'objet d'un procès-verbal. Le Conseil Départemental a rendu son avis par voie électronique, n'ayant qu'une remarque concernant une plante protégée. Cette plante était prise en compte dans l'évaluation environnementale du projet.

Par arrêté n°18/029/CM du 21 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 12 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique – comprenant notamment les 4 tomes de l'évaluation environnementale – était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence : « Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 7^{ème} arrondissement. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;

- à la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40, rue Fauchier – 2^{ème} arrondissement ;

- sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, et à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille.

Lors de l'enquête publique, plusieurs observations ont été enregistrées :

- des demandes d'information sur la circulation générée par le projet ;

- la demande de mesures de vibration sur la bastide Giraudy ;

- la demande de la présence, à toutes les étapes du projet, d'un expert écologue ;

- des courriers d'appui au projet d'extension de la carrière.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans le rapport d'enquête publique remis à la Métropole Aix-Marseille Provence le mercredi 25 avril 2018, un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- rechercher des solutions (mise en place d'un radar, actions de sensibilisation auprès des chauffeurs extérieurs par exemple) afin de réduire les nuisances liées au trafic des camions,

- procéder périodiquement à des mesures de vibrations au niveau de la bastide Graudy,

- faire intervenir un expert écologue pour suivre les travaux d'extension de la carrière (réalisation d'un audit avant, pendant et après l'exploitation) afin de vérifier la bonne réalisation des mesures d'atténuation proposées ;

- apporter une vigilance particulière à la plante inscrite sur la liste rouge des plantes à protéger

Ces recommandations n'ont pas d'impact sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille. Cependant, elles ont été prises en compte par le porteur de projet.

Conformément à l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence suivant le dossier figurant en annexe

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0479/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - Approbation de la procédure de
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - Plan
de prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
sur la commune de Marseille (inondation par
débordement de l'Huveaune et de ses affluents)
8ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements.**

18-32466-DU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

En date du 9 juin 2016, la Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la modification n°4 de son PLU.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'éviter la coexistence, dans les dispositions générales du PLU de Marseille, de règles de prévention des risques liés à l'inondation suite à l'approbation du PPRI et la mise à jour du PLU y afférent.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- le rapport de présentation (Tome 0) ;

- le règlement (Tome 1) ;

- les planches graphiques (31 planches A, 31 planches B) ;

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de cette modification.

Par arrêté n°17/340/CM du 23 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de Marseille. La MRAe a décidé, par avis du 21 décembre 2017, que le projet de modification n°4 du PLU de Marseille n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n°18/025/CM du 13 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence : « Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;

- à la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement ;

- sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences : au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, et à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat,

A l'issue de l'enquête publique, une seule observation a été portée dans les registres d'enquête publique. Il s'agissait essentiellement

d'une demande d'informations concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation, n'impactant pas le projet de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par ailleurs, deux Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur le projet :

- l'Observatoire National des Forêts, qui précise qu'aucune modification prévue dans le projet de modification n°4 du PLU de Marseille ne rentre en contradiction avec l'application du régime forestier ;

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, qui précise que le projet de modification n°4 n'affecte pas l'activité des Appellations d'Origine Contrôlée ni les Indications Géographiques Protégées concernées.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à l'approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence suivant le dossier figurant en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0480/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Sainte-Anne - Boulevard de la
Pérouse - Cession d'une bande de terrain à
l'association Diocésaine de Marseille et
constitution d'une servitude de passage.**

18-32321-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire, suite à un legs de Monseigneur de Mazerod accepté par la Ville selon une délibération en date du 26 mai 1885, d'une parcelle bâtie sise, boulevard de la Pérouse dans le 8^{ème} arrondissement cadastrée Sainte-Anne (844) section M n°49 d'une contenance cadastrale de 585 m² sur laquelle a été édifiée l'église Sainte-Anne.

L'association Diocésaine de Marseille s'est rapprochée de la Ville en vue d'acquiescer une partie de cette parcelle, soit 58 m² à détacher de la superficie totale, correspondant à une bande de terrain bâti située à l'arrière de l'église. Les bâtis présents sont destinés à être démolis et entraîneront des travaux de remise en état notamment de la façade arrière de l'église.

Cette demande d'acquisition s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle riveraine, propriété de l'association Diocésaine, cadastrée Sainte-Anne (844) section M n°00. Ce futur projet immobilier comportera deux lots dont un destiné à accueillir l'équipement paroissial (logements, salle paroissiale, places de stationnement) et un lot destiné à la construction de 29 logements en copropriété.

La bande de terrain à l'arrière de l'église permettra ainsi à la paroisse d'accéder au futur bâtiment destiné à accueillir l'équipement paroissial par un cheminement piéton accessible par un portillon depuis le boulevard de la Pérouse.

En contrepartie de cette cession, l'association Diocésaine consent à la Ville la constitution d'une servitude de passage et une servitude de tour d'échelle sur la bande de terrain objet de la cession en vue d'assurer une issue de secours pour l'église.

Par délibération n°18/0340/UAGP en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession et de constitution de servitude et prononcé le déclassement de la bande de terrain objet de la cession.

Le prix de cession et le prix de constitution de la servitude de passage ont été évalués à la somme de 6 000 Euros hors taxe au vu de l'avis du Domaine en date du 6 avril 2018.

Sur ces bases un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et l'association Diocésaine précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession ainsi que la constitution de servitude qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°18/0340/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-208V0379 DU 6 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées :

- la cession à l'association Diocésaine de Marseille, d'une bande de terrain sise boulevard de la Pérouse cadastrée quartier Sainte-Anne (844) Section M n°49 d'une superficie totale d'environ 58 m².

- la constitution d'une servitude de passage sur la bande de terrain de 58 m² objet de la cession au profit de la partie de la parcelle cadastrée 844 M 49, restant à la Ville de Marseille.

La cession et la constitution de la servitude de passage sont approuvées moyennant le prix de 6 000 Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis du Domaine n°2018-208V0379 du 6 avril 2018.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et l'association Diocésaine de Marseille fixant les modalités de la cession et de la constitution de servitude précitées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants nature 775 fonction 01 pour la cession et nature 7788, fonction 824 pour la servitude de passage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0481/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Le Chapitre - 25, boulevard National - Approbation du principe de cession au profit du Secours Catholique de l'immeuble cadastré 802 B n°90 d'une superficie utile cumulée de 563 m².

18-32322-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, sis 25, boulevard National dans le 1^{er} arrondissement cadastré Le Chapitre (802) section B n°90, d'une superficie utile cumulée de 563 m².

Cet immeuble a été mis à disposition par la Ville au profit de la société Habitat Marseille Provence, pour la réalisation de logements sociaux par délibération n°81/275/U du 17 juillet 1981 et par bail emphytéotique établi en la forme authentique le 12 février 1990 pour une durée de 65 ans.

Le bailleur social Habitat Marseille Provence, opérant aujourd'hui un recentrage de ses activités de logement social sur des immeubles de plus grande importance, a sollicité la Ville de Marseille pour la résiliation anticipée du bail sur cet immeuble. Etant donné la vacance et l'état dégradé de cet immeuble mais aussi la volonté de la Ville de le revendre pour une réhabilitation totale, celle-ci a accepté cette résiliation par délibération n°14/0822/UAGP du 15 décembre 2014 et par acte authentique établi les 13 et 22 décembre 2017.

Le Secours Catholique a sollicité la Ville de Marseille, par courrier du 27 avril 2018, pour acquérir cet immeuble afin d'y relocaliser les bureaux de sa délégation diocésaine marseillaise et pour y créer des logements.

Ainsi, il convient d'affirmer le principe de cession par la Ville de Marseille au profit du Secours Catholique du ténement foncier cadastré Le Chapitre (802) B n°90 sis 25, boulevard National dans le 1^{er} arrondissement.

Les modalités juridiques et financières de cette cession feront, dans un second temps, l'objet d'une autre délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°81/275/U DU 17 JUILLET 1981
VU LA DELIBERATION N°14/0822/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit du Secours Catholique du ténement foncier cadastré Le Chapitre (802) B n°90, sis 25, boulevard National dans le 1^{er} arrondissement, afin d'y relocaliser les bureaux de sa délégation diocésaine marseillaise et pour y créer des logements.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0482/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Délibération rectificative - Cession d'un lot de copropriété de 17 m² au sein d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit de la SCCV Marseille Montolieu, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

18-32428-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 5 février 2018 ci-annexée, le Conseil Municipal a approuvé la vente sous conditions suspensives, au profit de la SCCV Marseille Montolieu, d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et n°150, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif et de logements destinés à la « Compagnie de Jésus », au prix de un million (1 000 000) d'Euros hors taxes, conforme à l'avis du Domaine du 4 janvier 2018.

Un lot de la copropriété, le lot n°83, situé au sous-sol de la copropriété du 35 rue Fauchier, sur la parcelle n°198 contigue, à usage de local de stockage (cf photos et plans en PJ), d'environ 17m², faisant partie du projet immobilier de la SCCV, n'a pas été mentionné, par erreur, dans la délibération du 5 février 2018.

Ce lot, en apparence intégré dans les locaux des parcelles 95 et 150 vendues à la SCCV, constitue physiquement une enclave dans la copropriété, dans la mesure où son accès n'est possible que depuis la parcelle 150, aucun autre accès n'existant dans le sous-sol de la copropriété.

Dans la mesure où l'intégration de ce local dans le projet n'impacte pas la superficie de SDP de 3 136 m² et compte tenu d'un prix négocié fixé par m² de SDP, le service du Domaine, dans son avis rendu le 20 avril 2018, a considéré que la valeur vénale de ce lot est comprise dans le prix négocié initial de 1 million d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0055/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LES AVIS DU DOMAINE N°2017-202V2462 DU 4 JANVIER
2018 ET N° 2018-202V0741 DU 26 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'omission de la mention du lot n° 83 de la copropriété du 35, rue Fauchier, sur la parcelle n°198, dans la délibération n°18/0055/UAGP du 12 février 2018.

ARTICLE 2 La vente à la SCCV Marseille Montolieu portera donc sur les parcelles n°C 95 et 150, ainsi que sur le lot 83 de la copropriété, établi sur la parcelle n°C 198, moyennant le prix de vente inchangé d'un million (1 000 000) d'Euros hors taxes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0483/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - 2, rue des Phocéens - Folies
Bergères - Cession au profit de la SOLEAM du lot
7 d'un immeuble.

18-32437-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre-Ville que la Municipalité a souhaité mettre en place sur un large périmètre de cohérence qui couvre 1 000 hectares et inclut près de 120 000 logements. Les enjeux et les ambitions de cette opération qui doit poursuivre et amplifier 15 ans d'interventions, ont été présentés dans cette délibération et seront explicités au cours de la concertation publique qui a démarré début 2011.

Sur un champ d'intervention ciblant 35 pôles de renouvellement urbain, par réhabilitation, restructuration, démolition/reconstruction et 15 axes structurants de circulation et d'espaces publics, d'injonctions de ravalement de façades, avec recours aux travaux d'office aux frais avancés des propriétaires en cas de carence de ces derniers, les objectifs sur 10 ans (2011-2021) sont les suivants :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé,
- produire 20 000 m² de locaux d'activités ou à vocation d'équipement (enseignement, petite enfance, social...),

- inciter à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés pour environ 2 000 logements, avec un objectif de traitement durable et d'ensemble de ces immeubles,

- ravalement des façades et améliorer les devantures commerciales sur les axes principaux du centre-ville, soit 800 immeubles,

- requalifier 15 000 m² d'espaces publics ou à vocation publique en lien avec les pôles de projets.

Dans la continuité de cette volonté, par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé :

- la convention de concession passée avec la SOLEAM, société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en mars 2010, (ladite SPLA est devenue depuis SPL - société publique locale) pour la mise en œuvre de l'Opération « Grand Centre-Ville » ;

- le bilan prévisionnel 2011-2021 afférent, et ce, en application des articles L. 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans l'Opération de Restauration Immobilière Panier, après que les propriétaires aient renoncé à répondre aux injonctions de travaux obligatoires. Ainsi, la Ville avait-elle la propriété d'un ensemble de locaux d'activité aux 2, 4 et 6, rue des Phocéens, ouvrant sur le passage des Folies Bergères et qui nécessitaient une réhabilitation.

L'lot des Folies Bergères fait partie de l'un des pôles d'intervention inscrits dans l'Opération « Grand Centre-Ville », en ce qu'il constitue une porte d'entrée du quartier du Panier par le passage de Lorette et offre un patrimoine haussmannien remarquable sur la rue de la République, dont les étages sont aujourd'hui entièrement restaurés. L'enjeu est de mettre en œuvre un programme appelé à valoriser l'attractivité touristique, commerciale et patrimoniale du passage des Folies Bergères.

En vue de participer au projet de requalification d'ensemble, les anciens locaux du restaurant « le Fleuve », les lots de copropriété du 2, 4 et 6, rue des Phocéens détenus par la Ville, ont été cédés à la SOLEAM.

La commune demeurait propriétaire du lot 7 dans l'immeuble situé 2, rue des Phocéens, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Grands Carmes section D n°95 d'environ 237 m². Du fait de son occupation sans droit ni titre, la commune a mis en place une procédure de relogement. Dès sa libération, ce lot pourra être vendu à la SOLEAM.

Dans le respect de la concession, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession au profit de la SOLEAM de ce lot de copropriétés, sous condition suspensive de la libération des lieux par la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°15/0292/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-202V0635 DU 16 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM, du :

- lot 7 de l'immeuble situé 2, rue des Phocéens, 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier

les Grands Carmes (808) section D N°95 d'environ 237 m², libre de tout occupant, le tout tel que délimité sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La présente cession est consentie au prix de 89 000 Euros, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0484/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Aix-en-
Provence - Route de la Tour d'Arbois - RD9 -
Cession au Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône d'un terrain pour la mise en voie 2X2 de
la section du Réaltor.**

18-32440-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement routier de la RD9 en 2 x 2 voies de la section du Réaltor, au niveau du lieu-dit « Route de la Tour d'Arbois », a nécessité l'acquisition par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'une portion de parcelle d'une surface d'environ 218 m² à détacher du terrain communal cadastré Aix-en-Provence section LA n°18 de 153 640 m².

Afin de permettre cette opération, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a été autorisé à occuper de façon anticipée à la vente, le terrain susvisé.

Il convient de préciser, qu'après détachement cadastral, la parcelle à céder par la commune de 218 m² porte à présent le numéro 22 (ex 18) de la section LA d'Aix-en-Provence.

La Ville de Marseille demeurera propriétaire du résiduel foncier d'une emprise d'environ 153 422 m² portant le n°21 de la section LA d'Aix-en-Provence.

A ce jour, les travaux sont terminés. Le projet d'acte administratif peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal en vue de sa signature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2017-001V2496 DU 11 JANVIER 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte administratif par lequel la commune vend au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le terrain d'environ 218 m², cadastré Aix-en-Provence section LA n°22, sis route de la Tour d'Arbois tel que mentionné en hachurés sur le plan ci-annexé.

Ce projet d'acte administratif rappelle que la mise à disposition du terrain susvisé, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à une autorisation d'occupation temporaire qui s'éteindra à la signature de l'acte administratif.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera au prix arondi de 355 Euros, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette vente, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée aux Budgets 2018 et suivants nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0485/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Bompard - Vallon de la Baudille/
impasse Fanelli - Cession d'une parcelle de
terrain à Monsieur et Madame Jacky DAGONNEAU.**

18-32447-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise vallon de la Baudille, 13007 Marseille, cadastrée quartier « Bompard » L 75 d'une contenance de 644 m² acquise par ordonnance d'expropriation du 31 décembre 1942.

En vue de la réalisation d'une aire de retournement par la Métropole Aix-Marseille Provence, une emprise de 85 m² a été détachée de ladite parcelle par document d'arpentage afin de lui être cédée. L'acte authentique réterant cette transaction a été signé par les parties et, est en cours de publication aux hypothèques.

Des deux nouvelles parcelles ainsi créées, la parcelle cadastrée 829 L 234 d'une superficie de 557 m² est demeurée propriété de la Ville de Marseille.

Afin de remembrer leur propriété Monsieur et Madame DAGONNEAU se sont manifestés auprès de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer cette parcelle qu'ils occupent et entretiennent depuis plusieurs années.

Cette emprise est, pour l'essentiel, constituée d'une bande de terrain de 4 à 6 mètres de large par 100 m de long bordant la propriété DAGONNEAU au nord et à l'ouest.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet de protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU SERVICE DES DOMAINES N°2018-207V0630 DU
26 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Jacky DAGONNEAU, du bien sis valon de la Baudille / impasse Faneff dans le 7^{ème} arrondissement, cadastré quartier Bompard sous le n°234 de la section L d'une superficie de 557 m² et tel que représenté sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La cession se réalisera moyennant la somme de 49 500 Euros (quarante neuf mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur au vu de l'avis rendu par le service des Domaines.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet de protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 - fonction D1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0486/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Pôle Nationale Providence -
Angle rue Nationale et rue de la Fare - Cession
d'une parcelle à la Société Publique Locale
d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire
Métropolitaine SOLEAM.

18-32454-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0719/UAGP du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la SOLEAM de divers biens dans le cadre de la concession Grand Centre-Ville et plus précisément au sein du pôle « Nationale Providence ».

Un protocole a été établi mais n'a pu faire l'objet d'une réitération par acte authentique. En effet le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 16 décembre 2015, le transfert de 18 opérations d'aménagement dont l'Opération « Grand Centre-Ville » à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015 suivi d'un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, a été prononcé le transfert de l'opération « Grand Centre-Ville » au profit de la Communauté Urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence, créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015 s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Ainsi, l'ensemble des biens énoncés dans l'annexe foncière jointe aux délibérations respectives, a été transféré par acte en la forme administrative de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise angle des rues Nationale et de la Fare, cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°266 de 127 m², acquise avec d'autres parcelles par acte de régularisation de transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Marseille en date des 1^{er} et 7 décembre 2017 en cours de publication aux hypothèques.

La SOLEAM, en qualité d'aménageur, doit procéder aux acquisitions, démolitions et préparation des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le pôle « Nationale Providence ». L'opération prévoit la réalisation d'un équipement public au rez-de-chaussée et 1^{er} étage (mixant un Centre Municipal d'Animation et l'accueil des associations du quartier) et la création aux étages d'environ 20 logements dont une partie en accession aidée et environ 25 places de stationnement résidentiel. L'espace public mitoyen sera entièrement restructuré et réaménagé.

A ce titre la SOLEAM, déjà propriétaire d'une partie de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer la parcelle précitée.

Cette parcelle, omise dans l'annexe foncière, est issue du domaine public suite à une division foncière par Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) du 29 janvier 2016. Il convient donc de procéder à son déclassement préalablement à sa cession.

Sur ces bases un projet de protocole a été établi entre la Ville de Marseille et la SOLEAM précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0719/UAGP DU 14 SEPTEMBRE
2015
VU L'AVIS DU SERVICE DU DOMAINE N°2017-201V1691 DU 23
AOUT 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°15/0719/UAGP du 14 septembre 2015 et le protocole de cession s'y afférant.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement de la parcelle sise angle des rues Nationale et de la Fare, cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°266 d'une superficie de 127 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle précitée au profit de la SOLEAM au prix de 102 000 Euros, conformément à l'avis du service du domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet de protocole ci-annexé entre la Ville de Marseille et la SOLEAM fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0487/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - 222, boulevard Albert Einstein -
Cession à la Métropole d'Aix-Marseille Provence
d'emprises nécessaires à l'extension de la
déchetterie de Château-Gombert.**

18-32458-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Marseille Provence compte dix-sept déchetteries, dont l'objectif est de faciliter le jet par les usagers de matériels encombrants et/ou recyclables. Celle de Château-Gombert située 222, boulevard Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, est très fréquentée mais présente des difficultés d'exploitation liées à sa configuration et de plus, le système de collecte des eaux de ruissellement y est détaillant.

L'amélioration de cette déchetterie est aujourd'hui indispensable par une extension et une modernisation des équipements avec notamment la création de cinq quais supplémentaires de déchargement, une circulation élargie et à sens unique, et la réalisation de nouveaux locaux plus fonctionnels pour les agents d'accueil.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est donc rapprochée de la Ville de Marseille afin d'acquiescer le périmètre foncier nécessaire à ces travaux soit :

- une emprise de 369 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°49 en nature d'espace végétalisé,

- une emprise de 5 094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°142 essentiellement en nature de voirie et bassin de rétention.

Préalablement, il est précisé que l'emprise foncière sur laquelle est située l'actuelle déchetterie, objet d'un transfert de gestion en 2002 à la Communauté Urbaine, vient d'être transférée en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence par le biais d'un acte en la forme administrative signé par les deux collectivités.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable,

sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2017-213V1445 DU 13 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'euro symbolique par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de l'extension de la déchetterie de Château Gombert sise 222, boulevard Albert Einstein Marseille 13^{ème} :

- d'une emprise de 369 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°49 en nature d'espace végétalisé,

- d'une emprise de 5 094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°142 essentiellement en nature de voirie et bassin de rétention, telles que matérialisées sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La cession est consentie à l'Euro symbolique. Et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0488/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème
arrondissement - Vauban - Rue Breteuil -
Desaffectation - Déclassement et principe de
cession d'une emprise de terrain d'environ 5 m² à
la Holding Bouchard.**

18-32499-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière non cadastrée, sise 203, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 5 m², située à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la propriété cadastrée quartier Vauban section E n°187 et 240 appartenant à la Holding Bouchard.

Cette bande de terrain, constituant un reliquat de propriété publique non affecté au domaine public de voirie, comprend une partie d'escalier permettant l'accès à la partie basse de la propriété de la Holding Bouchard susvisée et une partie d'un édifice construit en limite avec la propriété riveraine située au Nord et cadastrée quartier Vauban section E n°224, correspondant à La Résidence Colline Breteuil.

La Holding Bouchard envisage, sur sa propriété d'une superficie cadastrale de 842 m², de construire, après démolition des constructions existantes, un centre médical composé de six niveaux édifiés sur deux niveaux de parkings en sous-sol créant ainsi une surface de plancher de 1934 m².

Dans ce cadre, la Holding Bouchard a adressé à la Ville de Marseille une demande en vue d'acquiescer ce reliquat de propriété publique d'une superficie d'environ 5 m², limitrophe des parcelles cadastrées quartier Vauban section E n°240 et 187 constituant le terrain d'assiette dudit projet de construction.

En vue de régulariser la situation foncière et de permettre à la Holding Bouchard d'avancer dans son projet, il est proposé de délibérer sur un principe de cession et de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

En vue de permettre la cession, il est nécessaire de délibérer au préalable afin de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du ténement foncier du domaine public communal.

Une nouvelle délibération actant les conditions de la cession et notamment son prix à déterminer suivant l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du ténement foncier sis 203, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 5 m² non cadastré tel que figurant en rouge sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier sis 203, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 5 m² correspondant à un terrain non cadastré tel que figurant en rouge sur le plan joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de cession à la Holding Bouchard, pour un projet de création d'un centre médical, du terrain non cadastré sis 203, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 5 m².

ARTICLE 4 La Holding Bouchard est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations sur le ténement foncier, objet de la future cession, délivrées à titre gratuit à la Holding Bouchard, afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé.

18/0489/UA GP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
 STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
 SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
 arrondissement - Saint-Louis - Avenue des
 Aygaldes - Principe de cession d'un ténement de
 38 186 m2 environ, à détacher de la parcelle
 cadastrée 215 905 H 0138, au profit de la société
 DUTTI Transaction.**

18-32502-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une vaste parcelle de 39 364 m² sise avenue des Aygaldes dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée 215 905 H0138, dans le secteur industriel de La Delorme.

Cet ancien crassier de résidus de fabrication d'aluminium, dit « crassier des Aygaldes », est en friche depuis plusieurs années.

La société DUTTI Transaction, spécialisée dans l'aménagement de terrain, a pour projet de confiner, suite à un déblai/remblai, ce crassier industriel en vue de la création d'une plate-forme d'activités économiques.

Ainsi, par délibération n°15/0447/UA GP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a autorisé la société DUTTI Transaction à demander à Monsieur le Préfet une autorisation de travaux de réhabilitation du crassier des Aygaldes, conformément à l'article L. 512-21 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à solliciter auprès de la Ville de Marseille les autorisations nécessaires pour accéder au terrain et effectuer les relevés et sondages requis dans le cadre de la réalisation de ces études.

Par suite, après réalisation de premières études, la société DUTTI Transaction a confirmé son souhait d'acquiescer le terrain et de le reconverter, après réhabilitation, en zone d'activités économiques.

Cette perspective de donner une nouvelle vie au crassier des Aygaldes, représente un enjeu fort de valorisation de cette friche située en plein cœur du quartier des Aygaldes.

C'est pourquoi, afin de permettre à la société DUTTI Transaction d'avancer sur son projet, il nous est proposé d'adopter le principe de cession du crassier des Aygaldes à la société DUTTI Transaction, en vue d'une reconversion du site en zone d'activités économiques.

La frange Est du site (environ 1 178 m²) étant concernée par le projet d'élargissement de l'avenue des Aygaldes (Emplacement Réserve au Plan Local d'Urbanisme, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence), il conviendra d'étudier avec la Métropole Aix-Marseille Provence l'opportunité de retrancher l'emprise correspondante du projet de cession.

Les modalités juridiques et financières de cette cession feront, dans un second temps, l'objet d'une autre délibération en Conseil

Municipal, précision faite que cette cession se fera conformément à l'évaluation des Domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°150447/UAGP DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession d'un tenement d'une superficie de 38 186 m² environ, sis avenue des Ayzalades dans le 15^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée 215 905 H0138, tel que entouré en rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Cette cession sera réalisée conformément à l'avis des domaines.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations sur le tenement foncier, objet de la future cession, délivrées à titre gratuit à la société DUTTI Transactions, afin de poursuivre les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0490/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème}
arrondissement - Boulevard Achille Marcel -
Récupération de la jouissance d'une parcelle de
terrain acquise auprès de la société AUCHAN, en
vue des travaux du Boulevard Urbain Sud -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.

18-32449-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié des 22 décembre et 20 janvier 1981, la Ville de Marseille a acquis auprès de la Société Marseillaise du Bois Puget, aux droits de laquelle est venue la société AUCHAN France un tenement foncier constitué des terrains suivants :

- parcelles cadastrées quartier Saint Tronc (859) section A numéros 7, 18 et 19 d'une superficie totale de 23 487 m² en vue de la réalisation d'un parc public et de ses accès,

- parcelle cadastrée quartier Saint Tronc (859) section A n°21 d'une superficie de 11 200 m² correspondant à l'emprise de la future 2^{ème} rocade et à l'élargissement du chemin de Saint Loup à Saint Tronc.

En ce qui concerne cette dernière, il avait été convenu que la Société Marseillaise du Bois Puget aurait la jouissance gratuite de ce terrain jusqu'à la réalisation de la 2^{ème} rocade et qu'en contrepartie, le montant d'acquisition ne serait réglé par la Ville de Marseille qu'à l'expiration de ladite jouissance et au prix estimé par les Domaines à la date de délivrance du permis de construire soit 1 500 000 francs correspondant à 228 673,53 Euros.

Les travaux du Boulevard Urbain Sud sont entrés dans la première phase de réalisation sur le secteur entre le rond point Florian et le chemin du vallon de Toulouse et la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité la Ville de Marseille pour l'obtention d'une mise à disposition des parcelles impactées par le projet.

Il convient donc que la Ville de Marseille reprenne la jouissance de la parcelle concernée afin que la Métropole Aix-Marseille Provence puisse réaliser les aménagements.

Il s'avère donc nécessaire de faire voter une affectation d'autorisation de programme du montant correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°79/546/U DU 5 NOVEMBRE 1979
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2018 – à hauteur de 230 000 Euros, afin de récupérer la jouissance d'une parcelle acquise auprès de la société AUCHAN en 1981, et ce en vue des travaux d'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018, nature 2111, fonction 824.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0491/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - PRU Vallon de Malpassé - 10,
rue de Marathon - Acquisition à l'euro symbolique
par la Ville de Marseille d'une partie non bâtie de
la parcelle cadastrée 881 A n°256, pour une
superficie de 55 m² environ, auprès de Habitat
Marseille Provence Aix-Marseille Provence
Métropole en vue de la réalisation d'un skate
park.

18-32480-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de réaliser un équipement sportif de proximité de type skate park au nord de la résidence « Les Lauriers » sis 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement. Ce projet prévoit l'aménagement d'un parc comprenant une aire pour la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du roller, mais aussi une aire de jeux pour les enfants et un boulodrome.

La parcelle de ce projet appartient à la Ville de Marseille à l'exception d'une emprise, d'une superficie de 55 m² environ cadastrée en partie (881) section A n°256, située sur le terrain d'assiette de la résidence Les Lauriers, propriété du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP).

Ainsi, la Ville de Marseille envisage d'acquérir une partie non bâtie de la parcelle cadastrée (881) section A n°256, pour une superficie de 55 m² environ sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, auprès du bailleur social HMP AMP.

S'agissant d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Valon de Malpassé et de la convention ANRU s'y rapportant, l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'euro symbolique.

Dans l'attente de la régularisation par acte authentique de l'acquisition par la Ville de Marseille de cette parcelle, HMP AMP autorisera la Ville, par convention de mise à disposition anticipée, à procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du skate park.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.1311-9 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10002&DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence d'une partie non bâtie de la parcelle cadastrée (881) section A n°256, pour une superficie de 55 m² environ, sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 S'agissant d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du valon de Malpassé et de la convention ANRU dudit secteur, l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'euro symbolique et compte tenu de la modicité de la somme, celle-ci ne sera pas réclamée par Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille. La consultation du service du Domaine n'est plus obligatoire pour les acquisitions amiables en-dessous du seuil de 180 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 7 La dépense correspondante au frais notariés sera imputée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants - nature 2111 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0492/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Les Olives - Avenue des Poilus
et traverse du Commandeur - Approbation de
principe d'acquisition par la Ville de Marseille
d'une partie de la parcelle bâtie, cadastrée 884 I
n°3, pour une superficie de 2 300 m² environ,
auprès de 13 Habitat.

18-32484-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 septembre 2017, 13 Habitat a proposé à la Ville de Marseille la cession d'une emprise à usage de terrain de pétanque cadastrée en partie (884) I n°3 sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'une emprise à usage de terrain de pétanque, d'une superficie de 1 100 m² environ, que la Ville envisageait d'acquérir auprès du bailleur social 13 Habitat pour procéder à sa rénovation, à son réaménagement et à son intégration dans le domaine public communal.

Or, à l'occasion de l'étude de cette proposition, il est apparu que certaines emprises présentes sur cette parcelle, propriété de 13 Habitat, sont occupées par :

- une crèche publique,

- une emprise à usage de stationnement pour le personnel de la crèche et pour les boulistes.

Ainsi, il convient de régulariser cette situation et d'affirmer le principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de 13 Habitat de la totalité de ces emprises cadastrées en partie Les Olives (884) I n°3 sises avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement pour une superficie de 2 300 m² environ.

Les modalités juridiques et financières de cette acquisition feront, dans un second temps, l'objet d'une autre délibération en Conseil Municipal.

Dans l'attente de la régularisation par acte authentique de l'acquisition par la Ville de Marseille de cette parcelle, 13 Habitat autorisera la Ville, par convention de mise à disposition anticipée, à utiliser le site, y compris dans le cadre de travaux de réfection.

Pour les besoins de ce projet, il sera nécessaire, également, de constituer des servitudes dont un accès VRD au terrain de pétanque pour les travaux de réfection. Ces servitudes seront détaillées, dans un second temps, dans la délibération d'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 1311-9 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe d'acquisition auprès du bailleur social 13 habitat d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée (884) I n°3, pour une superficie de 2 300 m² environ, sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0403/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE 1er
arrondissement - Quartier Thiers - 90, 94, la
Canebière - 2, rue du Théâtre Français - Appel à
projets en vue de mettre en valeur un ensemble
immobilier - Principe de Bail Emphytéotique
Administratif au profit de l'association du
Théâtre du Gymnase - Bernardines.

18-32501-D&FP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appel à projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier attenant d'une superficie Carrez d'environ 680 m², sis 90 et 94 la Canebière et 2, rue du Théâtre Français dans le 1^{er} arrondissement, assis sur les parcelles cadastrées quartier Thiers (806) section A n°8 et 9 et composé :

- d'un local d'habitation anciennement aménagé en chambres pour étudiants situé à l'entresol du 90, la Canebière correspondant au lot 27 de la copropriété 88-90-92 et 94 la Canebière,

- d'un ancien local commercial situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'entresol (ancienne brasserie « La Palmerie ») à

l'angle du 94, la Canebière et de la rue du Théâtre Français correspondant au lot 3 de la copropriété 88-90-92 et 94 la Canebière,

- d'un immeuble composé de 3 étages sur rez-de-chaussée et sous-sol situé au 2, rue du Théâtre Français (correspondant à l'ancien immeuble UBAUD)

Cet ensemble immobilier s'inscrit au sein de l'ilot Mazargan bordé par la Canebière, le cours Garibaldi, le lycée Thiers et la rue Sénac et fortement marqué par les équipements culturels.

Cet ilot correspond à un des trente cinq pôles de projet identifiés dans l'Opération Grand Centre Ville engagée par délibération en date du 25 octobre 2010 visant à revitaliser le centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaitant conforter la dynamique engagée depuis plusieurs années de revalorisation du centre-ville et de son patrimoine, a lancé en novembre 2017 un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en vue de mettre à disposition par Bail Emphytéotique Administratif ledit ensemble immobilier actuellement vacant et bénéficiant d'un emplacement exceptionnel dans le centre-ville.

A la date de limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2018, la Ville de Marseille a reçu deux offres.

L'analyse des offres s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction de la qualité du projet proposé sur les critères relatifs au caractère du projet en vue de permettre le renforcement de l'attractivité et du rayonnement culturel du centre ville, à la valorisation patrimoniale des biens, et à la qualité technique du projet et du programme d'aménagement, pour 70 % ;

- en fonction du montage juridique proposé incluant le durée du bail, le montant de la redevance ainsi que les garanties financières présentées par l'opérateur, pour 30%.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par l'association du Théâtre du Gymnase - Bernardines, assistée d'une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant notamment le cabinet d'architecture Jean-Baptiste PIETRI, a été retenu. Il est précisé que l'autre candidat a présenté une offre non conforme au cahier des charges publié qui ne portait que sur l'ancien local commercial sis 94, la Canebière.

L'association du Théâtre du Gymnase - Bernardines souhaitant faire de cet ensemble immobilier un nouvel espace de vie, propose un projet d'intérêt général, visant à renforcer l'attractivité du secteur du Haut Canebière ainsi que l'identité culturelle du quartier. A ce titre, le projet envisagé présente :

- une restauration à table dans le cadre d'une brasserie et un point de restauration rapide ;

- des espaces d'échanges et de rencontres liés à l'activité culturelle ;

- une résidence pour artistes ;

- une plateforme pour les besoins de l'équipe commerciale de la billetterie et relation public des Théâtres du Gymnase et des Bernardines.

En vue de la mise en œuvre de cette offre, l'opérateur envisage un certain nombre d'aménagements de qualité avec un investissement global d'environ 3 millions d'euros hors taxes.

A l'issue des diverses études à mener, une nouvelle délibération actant les conditions de la mise à disposition et notamment le montant de la redevance à déterminer suivant l'avis de la Direction

de l'immobilier de l'État, sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'association du Théâtre du Gymnase - Bernardines, association loi 1901 créée le 12 septembre 1984, bénéficie de subventions d'exploitation versées annuellement par la Ville de Marseille.

Afin de s'assurer que ces subventions ne viennent en aucun cas participer au financement des dépenses inhérentes au futur Bail Emphytéotique Administratif, il convient d'approuver, dès à présent, une convention détachable du futur Bail Emphytéotique Administratif et régissant l'utilisation desdites subventions.

En effet, l'intégralité des dépenses liées au futur Bail Emphytéotique Administratif portant sur l'ensemble immobilier tel que décrit précédemment devra être financée par des recettes ne provenant pas des subventions d'exploitation attribuées par la Ville de Marseille à l'association du Théâtre du Gymnase - Bernardines.

Les modalités de mise en place de la traçabilité des subventions d'exploitation, de contrôles et de sanctions sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mise à disposition par Bail Emphytéotique Administratif, au profit de l'association du Théâtre du Gymnase - Bernardines, d'un ensemble immobilier situé dans le 1^{er} arrondissement composé :

- du lot 27 de la copropriété 88-90-92 et 94 la Canebière, situé à l'entresol du 90, la Canebière,
- du lot 3 de la copropriété 88-90-92 et 94 la Canebière situé à sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'entresol du 94, la Canebière,
- de l'immeuble situé au 2, rue du Théâtre Français,

assis sur les parcelles cadastrées quartier Thiers (806) section A n°8 et 9, d'une superficie Carrez d'environ 680 m², tels que figurent sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée détachable du futur Bail Emphytéotique Administratif définissant et garantissant la non-affectation des subventions d'exploitation versées par la Ville de Marseille à l'association du Théâtre du Gymnase-Bernardines pour financer les dépenses liées au futur Bail Emphytéotique Administratif portant sur l'ensemble immobilier visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention, détachable du futur Bail Emphytéotique Administratif, ainsi que tout document annexe.

ARTICLE 4 L'association du Théâtre du Gymnase - Bernardines est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet tel que décrit ci-avant, notamment au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations sur l'ensemble immobilier, objet de la future mise à disposition, délivrées à titre gratuit à l'association du Théâtre du Gymnase-Bernardines afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0494/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention
opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur
le site de Bouès-Belle de Mai dans le 3ème
arrondissement passée entre la Ville de Marseille
et l'Etablissement Public Foncier Provence-
Alpes-Côte d'Azur.**

18-32359-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès - Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un deuxième avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Un troisième avenant approuvé par délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011 a fait passer cette convention en phase d'impulsion et l'a prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 afin de poursuivre la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation des opérations Loubon et Cristofol.

Un quatrième avenant approuvé par délibération n°14/0038/UAGP du 26 avril 2014 a porté l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 4 millions d'Euros à 6 millions d'Euros (six millions d'Euros HT) et prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2018 en vue de parachever la maîtrise foncière du dernier tènement de l'opération Loubon et permettre ainsi la mise en œuvre de ladite opération.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, l'objet de l'avenant n°5 est de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2020 en vue d'assurer la cession des lots Loubon et Cristofol :

- concernant Loubon, la Ville a souhaité revoir le devenir du site au regard du projet urbain Quartiers Libres/Saint Charles/Belle de Mai en vue de réaliser un équipement scolaire et des espaces publics,

- concernant Cristofol, suite à une évolution du contexte, il y a lieu de revoir la programmation initialement prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0182/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1181/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0038/UAGP DU 28 AVRIL 2014
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE BOUES-BELLE DE MAI –
PHASE IMPULSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière passée avec l'EPF PACA sur le site « Boués - Belle de Mai ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0405/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation
du bilan de clôture et du quitus - Convention
n°93/204 passée avec la société TREMA pour
l'aménagement de la ZAC Saint André - 15ème et
16ème arrondissements.

18-32375-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint-André a été créée par délibération n°90/710/U du Conseil Municipal du 21 décembre 1990. La validité de cet acte a été prorogée d'une année par délibération n°92/608/U du Conseil Municipal du 27 novembre 1992.

Par délibération n°93/514/U du 23 juillet 1993 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que la convention d'aménagement 93/204 conclue à la société TREMA l'aménagement de la ZAC.

Par délibération n°93/515/U du 23 juillet 1993 le Conseil Municipal a également approuvé la convention de mandat 93/205 déléguant à la société TREMA la maîtrise d'ouvrage de la plupart des ouvrages publics à la charge de la Ville comprenant notamment les voies de liaison entre la sortie de l'autoroute A55, le boulevard Barnier et l'avenue de la Viste (voies U206 et U207) et les voies de désenclavement des groupes de logements sociaux du Plan d'Aou (voie U222) et de la Bricarde (U221). La convention de mandat portait également sur la réalisation des réseaux publics implantés dans l'emprise de ces voies : adduction d'eau potable (SEM), eaux usées (EU), télécommunications et éclairage public.

Les ouvrages du réseau pluvial public ont par contre été mis à la charge de l'aménageur dans le cadre de la convention d'aménagement, de même que les terrassements nécessaires à l'aménagement des plateformes supportant les voies publiques.

La convention de mandat 93/205 a fait l'objet de 4 avenants approuvés par les délibérations n°94/519/U du Conseil Municipal du 22 juillet 1994, n°94/804/U du 16 décembre 1994, n°95/664/EUGE du 27 juillet 1995 et n°96/386/EUGE du 22 juillet 1996. Ces avenants ont principalement eu pour objet de retirer plusieurs équipements publics (voie U221 et achèvement du giratoire Barnier) de la convention de mandat, d'en transférer la charge à l'aménageur et de réévaluer les montants des travaux prévus au mandat pour tenir compte des évolutions techniques et des résultats des appels d'offres.

Les ouvrages publics de voirie et réseaux divers visés par la convention de mandat ont été réceptionnés et quitus a été donné à l'aménageur par délibération du Conseil Municipal n°09/0973/DEVD du 5 octobre 2009.

La convention d'aménagement 93/204 a fait l'objet de 3 avenants approuvés par délibérations n°95/129/U du Conseil Municipal du 27 février 1995, n°96/456/EUGE du 22 juillet 1996 et n°02/1126/TUGE du 16 décembre 2002. Ces avenants ont principalement eu pour objet de transférer à l'aménageur la charge des équipements publics qui avaient été retirés de la convention de mandat, d'allonger les délais contractuels de réalisation des ouvrages, de réduire la portée de la caution financière souscrite par l'aménageur pour garantir l'achèvement des équipements, au fur et à mesure de l'achèvement des équipements et d'acter le changement de dénomination et de forme juridique de l'aménageur (TREMA devenant LESSEPS Promotion).

Les objectifs de la ZAC de Saint André (mise en œuvre du programme de constructions, réalisation du programme des équipements publics et structurants et régularisations foncières) ayant été atteints, celle-ci a été supprimée par délibération n°17/2345/UAGP du 11 décembre 2017.

Bilan de clôture :

L'aménageur a rempli l'ensemble de ses engagements au titre de la convention d'aménagement 93/204 :

1/ Aménagement et financement de l'ensemble des plateformes constructibles (ces plateformes ont été commercialisées et construites à hauteur de 188 000 m² SDP dont 38 000 m² de logements et 150 000 m² de locaux commerciaux) ou devant supporter les voies et espaces paysagers publics ainsi que les équipements structurants (voies, espaces paysagers et ouvrages pluviaux privés).

2/ Réalisation des équipements publics mis à sa charge :

- la voie U221 (partie Sud de la rue Georges de Beauregard) qui désenclave les groupes de logements sociaux Bricarde/Lorette,

- les espaces paysagers publics (talus végétalisés P2 et P3).

Ces équipements publics ont été remis aux Collectivités concernées : la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

- les ouvrages pluviaux publics de la ZAC.

En 2017, à la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole AMP, l'aménageur a mis en œuvre un programme d'interventions visant à remettre à niveau certains ouvrages pluviaux préalablement à leur remise à la Métropole.

3/ Réalisation de l'ensemble des équipements dits « structurants » non rétro-cédés à la Ville ou à la Métropole AMP et gérés depuis leur livraison par l'AFUL de l'Espace Littoral :

- les voiries secondaires avec leurs réseaux (AEP, EU, EP, Télécom et éclairage public) et plantations,
- les bassins de rétentions : « D » , « TMM » et les bassins aménagés dans l'emprise du parc animalier (projet de parc abandonné) ainsi que les ouvrages pluviaux annexes,
- la station de traitement des boues ainsi que ses ouvrages annexes.

Ces ouvrages « structurants » étant gérés depuis leur création par l'AFUL de l'Espace Littoral et devant être cédés à celle-ci (régularisation foncière en cours)

4/ Cessions :

L'aménageur a cédé gratuitement :

- à la Ville de Marseille, les emprises foncières des espaces paysagers publics (61 787 m²) par acte authentique du 7 janvier 2014,
- à la Métropole AMP, les emprises foncières des voies publiques (73 535 m²) par actes authentiques du 20 décembre 2017 et du 15 février 2018,
- à HMP, les emprises foncières du programme de logements sociaux mis en œuvre par HMP pour assurer le relogement du bidonville de Lorette.

5/ Caution bancaire :

Conformément à l'article 17 du titre IV « Garanties » de la convention d'aménagement, une caution bancaire a été délivrée par la société Financière TREMA pour garantir l'achèvement des équipements publics à la charge de l'aménageur et des équipements dits structurants.

A la suite de mouvements de sols, générateurs de désordres sur les ouvrages réalisés par l'aménageur, les différentes zones de la ZAC de Saint André ont fait l'objet d'une surveillance instrumentale destinée à prévenir les éventuels dommages aux personnes les fréquentant, conformément aux « prescriptions pour assurer la perméabilité du site » établies par un collège d'experts de la Ville de Marseille et acceptées par TREMA Promotion en 1996.

L'avenant n°3 à la convention d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°02/1228/TUGE du 16 décembre 2002, avait fixé à 18,30 Millions d'Euros le montant de la caution couvrant les équipements publics et structurants concernés par le dispositif de surveillance et de suivi géotechnique des terrains et réseaux.

Compte-tenu, d'une part, de l'absence de mouvement de sol susceptible de présenter un risque pour le public et, d'autre part, de l'exécution par l'aménageur des interventions ayant permis de constater la conformité des ouvrages à leur usage (expertise judiciaire), la garantie financière est désormais sans objet.

Il convient aujourd'hui de donner quitus à LESSEPS Promotion pour l'ensemble de ses engagements pris au titre de la convention de concession et de clôturer la concession d'aménagement de la ZAC de Saint André.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°90/710/U DU 21 DECEMBRE 1990 :

CREATION DE LA ZAC

VU LA DELIBERATION N°93/514/U DU 23 JUILLET 1993 :

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION AINSI QUE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT N°93/204

VU LA DELIBERATION N°93/514/U DU 23 JUILLET 1993 :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT N°93/205 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est constaté que LESSEPS Promotion a réalisé l'ensemble des opérations qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention d'aménagement n°93/204. Les équipements publics mis à sa charge ont été réalisés et transférés à la Ville de Marseille et à la Métropole AMP, chacune pour ce qui la concerne. La totalité des équipements structurants ont été réalisés et leur gestion est assurée par l'AFUL de l'Espace Littoral.

ARTICLE 2 Est donné quitus à LESSEPS Promotions pour l'ensemble des missions qui lui ont été confiées au titre de la convention d'aménagement n°93/204. En conséquence, l'aménageur n'est plus redevable d'aucune garantie ou caution et la Ville ne pourra former aucune réclamation contre lui à raison de l'exécution de la convention d'aménagement.

ARTICLE 3 Est approuvée la clôture de la convention d'aménagement n°93/204 passée avec la société TREMA (aujourd'hui LESSEPS Promotion).

ARTICLE 4 Le solde éventuel de l'opération d'aménagement de la ZAC de Saint André reste à la charge de l'aménageur sans recours contre la Ville de Marseille ou la Métropole AMP. Toutes sommes dont l'aménageur pourrait être débiteur ou créancier vis-à-vis des tiers à raison des faits et actes en rapport avec l'exécution de la convention d'aménagement resteront à sa charge.

ARTICLE 5 La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0406/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière en phase
Anticipation/Impulsion relative au périmètre
Grand Centre-Ville passée entre la Ville de
Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-
Côte d'Azur.

18-32441-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1076/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA.

Les différents partenaires ont ainsi convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur le centre-ville visant à préserver ce secteur pour de futurs développements de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de l'EPCI compétent en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

L'avenant n°1 à ladite convention a pour objet :

- d'engager une démarche d'acquisition en viager de biens situés sur le périmètre du centre ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation « Viager social à vocation intergénérationnelle » dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements,

- de prendre en compte la modification par le Conseil d'Administration de l'EPF PACA des modalités de calcul des prix de revient des opérations en prévoyant notamment que pour les opérations avec équilibre contraint, les recettes locales pourraient venir en déduction des prix et être intégrées à la stratégie de développement du projet,

- d'apporter des précisions à la convention concernant les modalités de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville n°17/0186 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1076UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexé, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0497/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Place Florence Arthaud -
Approbation de l'avenant n°10 au procès verbal
de transfert du domaine public routier n°02/1052.
18-32442-D6FP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L. 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès verbal. Celui-ci, exécutoire au 8 mars 2002, porte le n°02/1052.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire des 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Une place, anciennement nommée par usage « place Audemar Tiboïdo » sise quartier Montredon dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille a été en 2015 rénovée, mise en sécurité et modernisée par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence et par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015 dénommée place Florence Arthaud.

L'assiette de cette place repose pour sa plus grande partie sur une emprise appartenant à la Ville de Marseille, le solde dépend du Domaine Public maritime.

Cette place n'ayant pas été recensée dans le procès verbal initial il convient donc d'en officialiser le transfert.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Marseille doit être amendé par suite de la modification de la voie, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 au procès verbal de transfert du domaine public routier n°02/1052, portant sur cette voie, à ajouter au procès verbal pour une superficie d'environ 600 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé, constatant l'ajout au procès verbal de transfert du domaine public routier de la Métropole Aix-Marseille Provence de la place Florence Arthaud sise dans le 8^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 600 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0498/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Saint Giniès - Transfert de
volumes à la Métropole Aix-Marseille Provence
dans le cadre de la reconfiguration du stade
Orange Vélodrome et de ses abords.**

18-32444-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconfiguration du stade Orange Vélodrome et de ses abords, pour laquelle la Ville de Marseille a conclu en octobre 2010 un contrat de partenariat avec la société AREMA, arrive en phase d'achèvement.

Sur le tènement foncier sis à Marseille, 8^{ème} arrondissement, parcelles cadastrées section 843 D n^{os} 26,43,45,51,52,54,57,59 à 62 et 64 coexistent à présent diverses constructions telles que le stade Orange Vélodrome, le stade Delort, la station d'épuration, une partie de la ligne 2 du métro ainsi qu'un programme immobilier de 100 000 m², réparti en trois îlots, composé notamment d'un centre commercial, de logements, d'un hôtel et d'un pôle santé.

A l'origine du projet, compte tenu de la complexité de l'opération due à l'imbrication et la superposition des propriétés, de statut et de nature juridiques différents, il avait été décidé d'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes permettant ainsi de donner la plus grande indépendance juridique possible aux propriétaires des constructions en créant un certain nombre de volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes.

Le modificatif final de cet Etat Descriptif de Division en Volumes devant être signé par les parties, dans les prochains jours, il convient à présent d'opérer les transferts de propriété des volumes correspondants aux compétences dévolues à la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de transports et déplacements, de gestion de la voirie et d'assainissement et eaux pluviales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des volumes dont la liste et le descriptif sommaire figurent ci-dessous :

- Volume 2 : « Tube Métro » Ce volume comprend la totalité du gros œuvre du tube Métro, souterrain, émergant et aérien, la pleine terre en dessous, dans ses parties souterraines et émergentes, jusqu'au tréfonds général, une marge de 2m de part et d'autre du tube du métro ; il comprend également les piles et leurs fondations ainsi qu'un édifice construit sous le métro aérien accueillant divers locaux RTM.

- Volume 4 : ce volume comprend la partie Est de l'allée Ray Grassi, futur domaine public de voirie.

- Volume 7 : ce volume comprend la partie de l'émissaire du boulevard Michelet.

- Volume 17 : ce volume comprend une partie du trottoir de la rue Raymond Teisseire en limite d'assiette au Nord-Est de l'îlot Teisseire et autour des trois gaines et grilles de ventilation de son futur parc de stationnement.

- Volumes 19 et 20 : ce volume comprend une partie de l'emprise d'alignement non utilisée en façade du centre commercial et du stade Orange Vélodrome sur l'allée Ray Grassi.

- Volume 29 : ce volume comprend une partie du trottoir de l'allée Ray Grassi surplombant le niveau sous-sol du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire.

- Volume 36 : ce volume comprend le tréfonds de la partie Est du parking extérieur des hôtels situé entre le tube du métro et l'immeuble de bureaux et accueille un bassin de rétention des eaux pluviales.

- Volume 39 : emprise d'alignement du boulevard Michelet.

- Volume 45 : emprise d'alignement du boulevard Michelet.

- Volume 66 : ce volume comprend la voie située entre les volumes hôtels et pôle santé de l'îlot de l'Huveaune, desservant notamment le parking et les espaces extérieurs Nord des hôtels ; le parc de stationnement en infrastructure et les berges de l'Huveaune pour leur entretien.

- Volume 70 : ce volume comprend la totalité de la station d'épuration ancienne située sous le stade Delort et de son extension située sous l'esplanade Est du stade Vélodrome, la pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général, et diverses émergences, locaux et espaces extérieurs en surface.

- Volume 71 : ce volume comprend une voie intérieure desservant, depuis la rue Raymond Teisseire, la STFP, le stade Delort, le stade Orange Vélodrome, le parking Huveaune Est, la maison du gardien du stade Delort.

- Volume 73 : ce volume comprend un parking extérieur situé à l'Est du stade Delort, partiellement surplombé par le Métro dans sa partie aérienne.

- Volume 79 : « allée Marcel Leclerc » ce volume comprend la voie Ouest de desserte intérieure du site du Stade Orange Vélodrome depuis le boulevard Michelet, desservant le stade Orange Vélodrome, le stade Delort et les différents bâtiments de l'îlot Huveaune (hôtels, immeubles de logements et bureaux et leurs parcs de stationnement).

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte administratif ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le transfert des volumes précités.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0499/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du
bilan des cessions et acquisitions de droits et
biens immobiliers pour l'exercice 2017 réalisées
par la Commune et l'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

18-32470-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

L'article L.2241-1 étend l'exigence en matière de patrimoine à une délibération du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 2 000 habitants, approuvant ce bilan des mutations foncières et qui sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et suivant la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées dans les documents annexés numérotés de 1 à 3.

I - Acquisitions et cessions des biens et droits immobiliers.

I - 1) – Acquisitions immobilières (annexe 1)

- A titre onéreux : la Ville de Marseille a procédé, en fonction des besoins en équipements publics sur son territoire, pour les besoins de ces services/directions/délégations à des acquisitions de biens à l'amiable, suivant la procédure d'expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquies formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Ces acquisitions onéreuses d'un montant de 18 203 085,17 Euros dont 390 000 Euros par consignation ont donné lieu à des honoraires de notaires de 236 630,60 Euros.

- A titre gratuit ou à l'euro symbolique : trois biens concernés par des équipements publics et/ou des délaissés de voirie ont été intégrés et valorisés dans le Patrimoine Communal pour une valeur comptable nette de 1 227 198,41 Euros avec des honoraires de notaire de 54 103,78 Euros.

- Par certificats administratifs, trois biens ont été valorisés et intégrés dans le Patrimoine Communal suite à une fin de mise à disposition par un bail de longue durée (57, boulevard de la Valbarolle 11^{ème} arrondissement), pour régulariser une cession différée (56, avenue de Saint-Just et 28/29/32, boulevard LAMBERT 4^{ème} arrondissement) et prendre en compte le transfert par l'Etat par arrêté Préfectoral daté du 6 février 1963 de l'immeuble 29/31, rue Nationale 1^{er} arrondissement.

Ces biens intégrés par Certificat Administratif ont une valeur comptable nette de 1 999 841,69 Euros.

I - 2) – Cessions Immobilières (annexe 2)

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 4 976 333,60 Euros.

A titre gratuit ou à l'Euro symbolique, par transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence, par l'apport du foncier dans les concessions d'aménagement portées par la Ville, ces différents dossiers de vente se sont réalisés à une valeur de 661 636,79 Euros.

Des biens délabrés voire abîmés par le temps ou en état de péril manifeste, devant être reconstruits, ont été démolis et sortis de l'actif municipal pour une valeur de 726 900,38 Euros.

Des régularisations de l'actif immobilier ont été opérées pour une valeur de 86 239,65 Euros suite à des trop versés de provisions sur honoraires d'acquisition et de premier acompte d'acquisition d'un bien en VEFA.

De même, des erreurs de valorisation et une fin de location qui avait engendré des travaux ont été constatées pour une valeur de 421 231,38 Euros.

II – Acquisitions réalisées par l'établissement public EPF PACA

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat est engagé sur son territoire marseillais avec l'EPF PACA ayant pour objectif de mettre en œuvre sur des secteurs de projets une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions avec EPF PACA qui accompagne la Collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement, ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (annexe 3).

Ainsi, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 7 640 100 Euros détaillée comme suivant les conventions d'interventions foncières :

- sur le site des Docks Libres /la Villette, des biens ont été acquis pour la somme de 90 100 Euros,

- au Nord de Marseille, dans le secteur de Bon Secours, des biens ont été acquis pour une valeur de 5 100 000 Euros,

- dans le quartier de Noailles situé dans le centre-ville de Marseille, les biens ont été acquis pour la somme de 1 700 000 Euros.

- Dans le quartier de Sainte Marthe, sur le site Besson Giraudy, les biens ont été acquis pour la somme de 750 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé en 2017 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille et son partenaire l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les trois annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, lesquelles seront annexées au compte administratif de l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Général des Douches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0500/LIAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Approbation des conditions
du transfert de l'opération Etudes urbaines sur le
secteur des Docks Libres à la Métropole Aix-
Marseille Provence.**

18-32492-DGP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme », en vertu de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole, soit au 1^{er} janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille Provence. A défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » en date du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement. Ainsi, en accord avec la Ville, l'opération Etudes urbaines sur le secteur des Docks Libres a été déclarée d'intérêt métropolitain.

Pour cette opération d'aménagement en cours, s'opérera un transfert de charges et de responsabilités au profit de la Métropole ainsi que la poursuite de sa réalisation et de son achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il convient donc de fixer les conditions matérielles dans lesquelles s'effectuera le transfert effectif de l'opération ainsi que le périmètre et la date du transfert de charges, de produits et de responsabilités qui en découlent. Une délibération concordante de la Métropole Aix-Marseille Provence sera approuvée pour acter ces conditions.

I. Présentation de l'opération

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la Façade Maritime Nord pour la réalisation de projets urbains visant le développement économique et résidentiel.

En 2005, d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » situés 406, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, ont été acquis par l'Établissement Public Foncier PACA pour le compte de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a, par la suite, conduit une étude portant sur le développement urbain de 40 hectares de ce secteur et a lancé, en 2007, un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs immobiliers pour la réalisation sur ces terrains d'une première phase de projet.

Fixant des ambitions qualitatives fortes et visant l'exemplarité et l'innovation en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, afin de préfigurer avantageusement le développement de l'extension de l'OIN Eureméditerranée, la Ville de Marseille a ainsi accompagné la réalisation par l'opérateur Nexity de presque 70 000 m² de plancher, à dominante de logements, dont l'achèvement sera constaté d'ici 2020.

La Ville de Marseille a engagé en 2016 la seconde phase du projet urbain sur le reste de l'îlot représentant 7 hectares délimités par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle entre le boulevard National et la rue du moulin de la Vilette. Elle a ainsi lancé une mission d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins – Docks Libres – Vilette.

Cette mission, qui a débuté en février 2018 pour une durée de 6 ans, doit permettre de concevoir puis de décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques. Elle comporte un volet hydraulique essentiel compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, afin de permettre un arbitrage sur le niveau d'intervention pertinent. Elle doit aboutir à un plan régisseur partagé entre les différents acteurs. Des tranches optionnelles permettront d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du projet validé.

II. Bilan financier de l'opération

Présentation synthétique du plan de financement prévisionnel de l'opération en Euros :

Montant de l'autorisation de programme	Montant mandaté au 31 décembre 2017	Crédits de paiement 2018 en Euros	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et suivants
800 000 Euros	0	250 000 Euros	110 000 Euros	440 000 Euros (dont 196 000 Euros sur 2020)

III. Les marchés en cours

Le transfert de l'opération entraîne de droit le transfert de tous les marchés y afférents.

La date effective du transfert de l'opération et de tous les marchés y afférents est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Ainsi, il convient d'acter les modalités du transfert de l'opération Etudes urbaines sur le secteur des Docks Libres à la Métropole Aix-Marseille Provence afin que cette dernière puisse poursuivre et mener à bien la conduite de cette opération.

L'opération d'investissement, Etudes urbaines sur le secteur des Docks Libres, dont le montant de l'affectation de l'autorisation de

programme a été fixé à 800 000 Euros sera clôturée une fois les derniers mandats émis et réglés aux titulaires des marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N° MET 17/3162/CM DU 30 MARS 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2201/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 023-19/1017/CM DU 19 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'opération Etudes urbaines sur le secteur des Docks Libres et de tous les marchés afférents à cette opération.

ARTICLE 2 Est acté le transfert effectif de cette opération ainsi que tous les marchés y afférents au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0501/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Approbation des conditions du transfert de l'opération "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres" à la Métropole.

18-32494-DGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme », en vertu de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la Métropole, soit au 1^{er} janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille Provence. A défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » en date du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'« intérêt métropolitain » des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement. Ainsi, en accord avec la Ville, l'opération "Reconversion friches militaires de

la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres" a été déclaré d'intérêt métropolitain.

Pour cette opération d'aménagement en cours, s'opérera un transfert de charges et de responsabilités au profit de la Métropole ainsi que la poursuite de sa réalisation et de son achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il convient donc de fixer les conditions matérielles dans lesquelles s'effectuera le transfert effectif de l'opération ainsi que le périmètre et la date du transfert de charges, de produits et de responsabilités qui en découlent. Une délibération concordante de la Métropole Aix-Marseille Provence sera approuvée pour acter ces conditions.

I. Présentation de l'opération

Dans le cadre de l'acquisition des casernes de la Belle de Mai à l'Etat autorisée par délibération n°09/1313/DEV/D du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur les enjeux et perspectives de reconversion de ces sites militaires.

Le projet urbain « Quartiers Libres Saint Charles - Belle de Mai » s'étend sur 140 hectares et englobe la gare Saint-Charles et les casernes de la Belle de Mai. C'est un projet majeur pour le quartier de la gare métropolitaine qui vise à répondre aux enjeux de développement économique, de cohésion sociale et d'innovation.

En 2016, suite à une procédure de dialogue compétitif, le projet lauréat a été choisi. Il s'agit du groupement emmené par Gullier Gullier, architecture urbanisme (mandataires) et les co-traitants Trevelo & Viger-Kholher architectes urbanistes - Atelier Alfred Peter Paysagiste - mes Partner - Etienne Ballan - Zakarian Navelet architectes - TPF Ingénierie.

Depuis, la Ville développe ce projet urbain dans différents champs d'actions notamment :

- la question de la mobilité à l'échelle du quartier,
- la gare ouverte sur ses 4 côtés permettant de créer un lieu « hybride » c'est-à-dire un nouveau site attractif du centre de la Métropole,
- la place des espaces publics sur les 140 hectares avec une mise en œuvre au cas par cas selon les usages ambitionnés,
- la réponse en matière d'habitat permettant de maintenir les habitants sur le quartier tout en attirant de nouveaux venus,
- la programmation et la réalisation d'équipements indispensables pour le rééquilibrage et le développement du quartier selon un mode concerté avec les acteurs du domaine,
- la reconversion du site des 7 hectares de casernes organisée autour d'espaces publics redonnant une véritable amenité urbaine à ce secteur,
- la stratégie en matière d'environnement pour développer de nouvelles pistes d'innovation et de résilience du projet urbain des 7 hectares d'anciennes casernes comme des 140 hectares du quartier de la gare,
- le développement économique comme outil créateur de richesse sur un quartier en devenir (lien formation/emploi ; nouvelles technologies).

Ces sujets sont développés en construisant une méthode nouvelle d'association des différentes parties prenantes et par un étroit pilotage des élus métropolitains et municipaux.

Quartiers Libres ambitionne ainsi de faire du quartier de la gare métropolitaine un nouveau lieu d'attractivité profitant de la forte visibilité de ce territoire et de la gare Saint-Charles pour lui conférer un rayonnement national.

II. Bilan financier de l'opération

Présentation synthétique du plan de financement prévisionnel de l'opération en Euros :

Autorisation de programme	Montant mandaté au 31/12/2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
4 400 000 Euros	1 285 954,21 Euros	457 000 Euros	560 000 Euros	800 000 Euros

III. Les marchés en cours

Le transfert de l'opération entraîne de droit le transfert de l'accord-cadre et de tous ses marchés subséquents.

La date effective du transfert de l'opération et de tous les marchés y afférents est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Ainsi, il convient d'acter les modalités du transfert de l'opération « Reconversions friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes/Quartiers Libres » à la Métropole Aix-Marseille Provence afin qu'elle puisse poursuivre et mener à bien la conduite de cette opération.

L'opération d'investissement « Reconversions friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes/Quartiers Libres », dont le montant de l'affectation de l'autorisation de programme a été fixé à 4 400 000 Euros sera clôturée une fois les derniers mandats émis et réglés aux titulaires des marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°MET 17/3162/CM DU 30 MARS 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 023-19/1017/CM DU 19 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2201/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'opération « Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres » ainsi que de l'accord-cadre et des marchés subséquents afférents à cette opération.

ARTICLE 2 Est acté le transfert effectif de cette opération ainsi que l'accord-cadre et ses marchés subséquents y afférents au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0502/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot - Autorisation de lancement de la procédure de Délégation de Service Public, concession de travaux et de service public pour l'aménagement et l'exploitation du parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot.

18-32489-DGP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot, qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences.

La gestion des infrastructures existantes du parc Chanot a été confiée à la SAFIM, par convention n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, pour l'usage du périmètre mis à disposition sur une superficie d'environ 17 hectares.

Le site relève du domaine public de la commune, et concourt à recevoir du public pour une mission d'intérêt général : l'attractivité économique et le rayonnement de Marseille passent par l'organisation d'événements majeurs, notamment de nouveaux salons, vitrines des professionnels du territoire, et de grandes manifestations internationales. Ces activités génèrent par ailleurs des retombées économiques directes, indirectes et induites significatives pour le territoire.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0470/UAGP du 27 juin 2016 le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère économique, financière, juridique et technique, et a conduit une réflexion visant à l'optimisation fonctionnelle du site, dans la perspective de la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la conception, la conduite de travaux, la maintenance, le gros entretien / renouvellement et l'exploitation économique de ce site.

La définition d'un nouveau projet pour le parc Chanot doit permettre :

- de renforcer Marseille dans la concurrence des métropoles du bassin méditerranéen sur l'ensemble des dimensions événementielles, touristiques, et de congrès, grâce à un équipement à la hauteur de la place de la Ville et au niveau des standards internationaux ;
- de faire du parc Chanot un lieu de vie ouvert à la population, s'inscrivant dans le cadre d'un projet urbain qualitatif à l'interface entre le rond-point du Prado, l'Orange Vélodrome et le métro Dromel.

La réflexion conduite par la Ville a permis d'établir les grands objectifs de projet suivants :

- la valorisation d'un site économique et urbain unique dans notre cité, en poursuivant sa rénovation, et en requalifiant son environnement au travers des enjeux énergétiques, de durabilité et d'innovation ;
- l'optimisation du foncier pour concentrer l'offre en stationnement, densifier les halls d'exposition, rationaliser les circulations, la logistique et les liaisons avec la ville ;

- la définition d'une nouvelle composition urbaine intégrant des espaces végétalisés dans un site aujourd'hui très imperméabilisé, et soumis aux règles de plus en plus strictes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Sur la base des objectifs et contraintes du projet ont été réalisés plusieurs scénarii d'aménagement urbain, une simulation financière et économique et une analyse comparative des différents types de montage juridique possibles, afin d'identifier le montage le plus approprié pour le projet. Ainsi, le mode de dévolution proposé pour le projet est celui d'une Délégation de Service Public (ou contrat de concession).

Il permet en effet un transfert de risque important vers le concessionnaire, incluant notamment une obligation de maintien en l'état des ouvrages et de continuité du Service Public. Ce montage a notamment pour avantage d'associer l'exploitant futur qui est « le moteur » du projet à la conception et à la construction, afin de réaliser un ouvrage répondant pleinement aux besoins du marché pour les décennies à venir. Cette association permet ainsi d'optimiser la conception et la construction et d'éviter que la Ville soit amenée à porter un risque d'interface entre conception (maîtrise d'œuvre), construction (travaux), exploitation technique (maintenance) et exploitation économique. En effet, l'exploitation économique de ce type d'équipement nécessite de mobiliser d'importantes compétences commerciales ainsi qu'un réseau permettant de « vendre » la destination dans un environnement de plus en plus concurrentiel. C'est sur ce fondement que la reprise en régie a été écartée au profit d'une externalisation. Dès lors que l'exploitation est externalisée et au regard des liens entre celle-ci et la conception et la construction, l'approche en contrat global apparaît la plus pertinente pour optimiser l'outil et limiter les risques d'interface que la Ville pourrait être amenée à porter.

Les grands principes et scénarii possibles d'aménagements urbains et architecturaux du projet, l'analyse comparative des différents types de montage, ainsi qu'une estimation des investissements nécessaires sont détaillés dans l'annexe au présent rapport.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été consultés pour donner leur avis sur le mode de gestion envisagé à l'issue des conclusions de l'étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-66 DU 29 JANVIER 2016 RELATIVE
AUX CONTRATS DE CONCESSION ET SON DECRET
D'APPLICATION N°2016-86 DU 1^{er} FEVRIER 2016
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0470/UAGP DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'aménagement et la poursuite de l'exploitation du parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public, conformément aux caractéristiques figurant au rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0503/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale-
Cheque Premier Logement dans le neuf -
Attribution de subvention aux primo-accédants.

18-32421-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLUS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018) 17 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 47 nouveaux Cheques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès de leur notaire sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 3 nouveaux chèques premier logement au titre de délibérations antérieures doivent faire l'objet des modifications suivantes :

- par délibération n°17/2349/UAGP du 11 décembre 2017, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Madame Boutant Morgane pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au « F-Cap Futura » de Bouygues Immobilier. L'intéressée a renoncé au dispositif. L'annulation de l'aide qui devait être versée à l'étude de Maître Genet-Spitzer Raphaël est demandée ;

- par délibération n°18/0060/UAGP du 12 février 2018, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à [REDACTÉ] pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au « F-Cap Futura » de Bouygues Immobilier. Les intéressés ont abandonné leur projet immobilier. L'annulation de l'aide qui devait être versée à l'étude de Maître Genet-Spitzer Raphaël est demandée ;

- par délibération n°17/2090/UAGP du 16 octobre 2017, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Madame Vitalletta Sophie pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Etoile et Jardins » d'Alterea Cogedim. L'intéressée n'a pas contracté son prêt avec une banque partenaire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à l'étude de Maître Dococps Isabelle est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 42 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 42 000 Euros et selon détail joint en annexe, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 42 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Madame Boutant Morgane par délibération n°17/2349/UAGP du 11 décembre 2017 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée [REDACTÉ] par délibération n°18/0060/UAGP du 12 février 2018 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Madame Vitalletta Sophie par délibération n°17/2090/UAGP du 16 octobre 2017 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0504/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Nouvelle Politique en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville - Attribution de subvention aux primo-accédants.

18-32411-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre :

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre-Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour qualifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre-Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0259/UAGP du 9 avril 2018), 5 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de Chèques Accession-Rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 15 Chèques Accession-Rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat

d'éligibilité délivré en 2018 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 34 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant total de 34 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 34 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0505/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.

18-32418-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo-accédant.

En 2017, un Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) a été mis en place et approuvé par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0260/UAGP du 9 avril 2018), 2 nouveaux prêts pour une acquisition dans l'ancien ont été accordés au titre du Chèque premier logement 2011-2016, et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 434 Chèques Premier Logement dont 2 234 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Ces 2 prêts, éligibles au dispositif antérieur, ont été accordés par la Banque Populaire à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les bénéficiaires, les biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont décrits en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la Banque Populaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0674/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0046/UAGP DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2089/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016 les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Banque Populaire pour un montant de 5 000 Euros, et sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 5 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Banque Populaire remboursera la Ville de Marseille au prorata temporis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0506/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de deux opérations de logements sociaux - Rue Cauvière dans le 9ème arrondissement par ERILIA - Les Toits de Jade - 35 rue Le Chatelier dans le 15ème arrondissement par UNICIL.

18-32486-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'Etat, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération neuve « Cauvière ».

La SA d'HLM Erilia a pour projet la construction d'un ensemble immobilier sur un terrain vendu par la Ville de Marseille sis 9, boulevard Cauvière dans le 9^{ème} arrondissement. Le projet initial datant de 2013 s'inscrivait dans le programme de renouvellement urbain « Les Hauts de Mazargues » et prévoyait un financement de l'opération par l'ANRU ; il a été interrompu suite à des recours sur le permis de construire. Celui-ci a finalement été validé par le Conseil d'Etat le 18 mai 2017.

Cette résidence sera composée dans sa totalité de 24 logements répartis en deux espaces comprenant un bâtiment de 18 logements collectifs en R + 2 et 6 maisons en R + 1. Elle comportera 24 places de stationnement en extérieur et un local de 18 m² pour les deux roues.

L'opération est désormais financée sur les aides à la pierre de droit commun. Sur les 24 logements, seuls 14 logements (7 PLUS et 7 PLAI) nécessitent une subvention d'équilibre, objet de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 242 349 Euros TTC pour les 14 logements PLUS et PLAI, soit 160 168 Euros par logement et 2 263 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement, soit 42 000 Euros pour les 14 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 10 décembre 2016.

- Opération d'acquisition en VEFA 35, rue Le Chatelier.

La SA d'HLM Unicil a prévu l'acquisition en VEFA d'un immeuble dans l'ensemble immobilier Valnaturel dénommé « Les Toits de Jade » 35, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement, quartier de Saint Louis. Ce projet composé de 10 logements collectifs (7 PLUS et 3 PLAI) est réalisé par le promoteur Bouygues Immobilier au sein d'un programme qui comprend environ 900 logements dont des logements en accession, des logements sociaux, des logements étudiants et une résidence seniors. La SA d'HLM Unicil acquiert ces 10 logements en rez-de-chaussée d'un immeuble de 142 logements.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 344 380 Euros TTC pour les 10 logements PLUS et PLAI soit 134 438,60 Euros par logement et 2 297 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 10 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 décembre 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autotisations de programme 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 42 000 Euros pour la construction de 14 logements sociaux (7 PLUS et 7 PLAI) sise 9, boulevard Cauvière dans le 9^{ème} arrondissement par la société Erilia et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux (7 PLUS et 3 PLAI) sis 35, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement par la société Unicil et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale d'un montant de 102 000 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0507/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 13ème arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon - Convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2017.

18-32338-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon », propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

- engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

- engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

* une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, d'électricité et d'ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2017 au montant de cette subvention est de 1,716 soit un montant maximum de 7 848,07 Euros,

* une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, pour couvrir les frais de nettoyage et de curage du parvis, ajustée au montant des dépenses réalisées par Habitat Marseille Provence, si elles n'atteignent pas ce montant. Pour l'année 2017 le montant de ces dépenses s'élève 20 874 Euros,

* une participation annuelle de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision applicable en 2017 au montant de cette

subvention est de 1,466 Euros soit un montant maximum de 8 704,71 Euros. Ce montant est ajusté au montant des dépenses effectivement réalisées par Habitat Marseille Provence si elles n'atteignent pas ce montant. Pour l'année 2017, Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépenses à ce titre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE 2000
VU LA CONVENTION N°01/049
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour l'année 2017, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 26 722,07 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2018 nature 85737 fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0508/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème arrondissement) - Saint Barthélémy (14ème arrondissement) - Vert Bois (14ème arrondissement) - Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13ème arrondissement) - Château Saint Loup (10ème arrondissement) - Saint Pierre (5ème arrondissement) et Blancarde (12ème arrondissement) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2017.

18-32337-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriétés de la Ville, des groupes Lilas - Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion

par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constant, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages affectés aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2017 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas - Oliviers	6 471,81
Saint Barthélémy	7 992,09
Vert Bois	953
Bleuets - Lavandes - Églantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285,
N°95/286, N°95/287, N°95/288
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2017, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets - Lavandes - Églantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas - Oliviers	6 471,81
Saint Barthélémy	7 992,09
Vert Bois	953
Bleuets - Lavandes - Églantiers	2 859

Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2018 nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0509/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée au titre de l'année 2018.

18-32339-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0658/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14^{ème} arrondissement) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0658/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°940659/HCV DU 30 SEPTEMBRE 1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélemy pour l'année 2018, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2018 nature 6574 2 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0510/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions
aux Propriétaires Privés - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement
Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre-
Ville".

18-32385-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre-Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, la Ville de Marseille a mis en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement Grand Centre-Ville visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. Parmi les objectifs globaux de la concession confiée à la SOLEAM figure la requalification de 2 000 logements privés par leurs propriétaires.

Dans cette perspective a été mise en place pour cinq ans une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : l'OPAH RU multisites « Grand Centre-Ville » signée le 11 janvier 2018. Elle porte sur cinq pôles de l'hypercentre avec pour objectifs :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier ...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacances.

C'est ainsi l'amélioration de plus de 600 logements privés qui est visée. Pour ce faire, la Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles dont le bon état garantit la pérennité des investissements sur les parties privatives. Elle subventionne les travaux sur parties communes à hauteur de 30% et accompagne les autres travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 10%.

L'action de l'équipe opérationnelle permet de proposer aujourd'hui l'engagement des subventions aux adresses suivantes :

- 17, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement (immeuble de 6 logements locatifs).

La propriétaire unique Madame Claudine Diademe agissant au nom de la Société Civile Immobilière Mich 17 s'est engagée dans des travaux d'équipement d'un ascenseur électrique pour un montant de 111 132 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum de 33 339,60 Euros.

- 67, rue Francis Davso dans le 1^{er} arrondissement (copropriété de 9 logements locatifs).

Le syndicat des copropriétaires représenté par Otm Immobilier a voté des travaux de réfection de façade et de toiture pour un montant de 63 721,68 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum de 19 116,50 Euros.

- 90, La canebière dans le 1^{er} arrondissement.

Un propriétaire occupant Monsieur Padovani Jean-Pierre a formulé une demande d'aide au programme Habiter Mieux pour des travaux dans son logement de lutte contre la précarité énergétique éligibles par l'ANAH et s'élevant à un montant de 5 221,83 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 10% de subvention municipale et à une prime départementale pour l'amélioration énergétique dont la Ville fait l'avance, soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 2 622,18 Euros.

Par ailleurs :

- 4, rue Sainte dans le 1^{er} arrondissement.

Un complément de subvention est apporté au syndicat des copropriétaires représenté par l'immobilière Pujol pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre des travaux sur structure, objet d'une subvention engagée par le Conseil Municipal le 16 octobre 2017.

La liste des dossiers engagés est jointe en annexe 1.

Il est précisé que pour impliquer d'avantage les propriétaires privés concernés par les subventions à la requalification de leur patrimoine offertes par cette OPAH, il a été décidé de rendre obligatoires les travaux d'amélioration des immeubles les plus dégradés par le recours à la procédure de restauration immobilière. Une quinzaine d'immeubles seront ainsi concernés d'ici la fin de l'année.

A titre de disposition générale, il est rappelé la règle d'écrêtement de l'ANAH : l'ensemble des aides publiques est écorché au-delà de 80% du montant des travaux éligibles par l'ANAH, plafond porté à 100 % selon les dispositions de son règlement. En cas d'écrêtement, celui-ci est appliqué proportionnellement au profit de chaque financeur. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leur établissement publics à caractère administratif, de l'ADEME et de la communauté européenne constituent les aides publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°9/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1142/808P DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est ci-annexée.

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Multifisites	4	55 303,28 Euros
	Total	4	55 303,28 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 55 303,28 Euros seront imputées sur les budgets 2018 et suivants – nature 20422.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/0511/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation d'une convention financière ayant recours à la consignation pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des façades avec la Métropole Aix-Marseille Provence et le syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété sur la résidence Plombières - 3ème arrondissement.

18-32409-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille 3^{ème} arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Pour mémoire était approuvée l'enveloppe prévisionnelle globale pour les aides de la Ville de Marseille représentant 392 664 Euros sur 5 ans dont 97 664 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour la maîtrise d'œuvre et les travaux en parties communes sur le budget d'investissement, 50 000 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour les autres expertises, 150 000 Euros de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mission de suivi animation et 95 000 Euros d'aide aux opérateurs de portage foncier sur le budget de fonctionnement.

Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation de travaux sur les parties communes. Le dispositif est prévu pour se dérouler en deux temps :

- le redressement de la copropriété et la réalisation des travaux de parties communes concernant la sécurité des équipements communs, sur une durée de 18 à 30 mois,
- la réalisation des travaux de conservation et de fonctionnement des équipements des parties communes ainsi que la réalisation des travaux en parties privatives. Le lancement de ces travaux sera conditionné à la restauration de la capacité financière de la copropriété et de ses indicateurs de gestion.

Lors de son assemblée générale spéciale du 20 juin 2017, la copropriété de Plombières a voté des travaux de mise en sécurité des façades, en cohérence avec les objectifs de la première phase de l'OPAH copropriété rappelés ci-dessus.

Ces travaux étant éligibles aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH, il convient de définir par convention le montant et les modalités de versement de ces aides.

L'objectif de cette convention de financement des travaux de mise en sécurité des façades est :

- d'une part, de fixer la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville de Marseille,
- d'autre part, d'organiser la gestion des financements de l'ensemble des partenaires financeurs signataires (Métropole Aix-Marseille Provence et Ville de Marseille) par recours à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En effet, s'agissant d'une copropriété avec de nombreux propriétaires aux ressources modestes, il convient de privilégier un mode de versement des subventions qui permet de limiter les avances faites par ces derniers.

Outre la sécurisation et la conservation des participations, la consignation est effectivement un outil permettant de réduire les délais de versement sans coût et avec rémunération des fonds. A cet effet et en accord avec les partenaires signataires dans le cadre de la convention de financement, le Président de la Métropole demandera donc à la CDC l'ouverture d'un compte pour les travaux de mise en sécurité de façades de l'OPAH copropriété de la résidence Plombières destiné à recevoir le versement des aides allouées aux travaux de mise en sécurité des façades.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'HABITAT ADOPTE LE 4 OCTOBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de financement des travaux de sécurité dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement, précisant les modalités de versement des aides de la Ville d'une part et définissant les modalités de recours à la consignation des sommes avec l'ensemble des partenaires financeurs signataires (Métropole Aix-Marseille Provence et Ville de Marseille) d'autre part.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 Les crédits de 23 906 Euros nécessaires sont inscrits au budget 2018 sur la ligne budgétaire de 100 000 Euros de l'OPH n°2465 « Politique d'aide aux copropriétés dégradées-copropriété Plombières ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0512/UAQP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention
de partenariat et de financement entre la Ville et
l'Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée (EPAEM) pour la cession du
foncier de l'îlot Duverger - 2ème arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

18-32389-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a élaboré un programme de renouvellement urbain pour la Zone Urbaine Sensible Centre Nord afin de contractualiser des subventions, pour son compte et celui de tous les maîtres d'ouvrage parties prenantes du projet, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le Projet de Renouvellement Urbain Centre Nord a ainsi fait l'objet d'une convention signée le 28 juin 2010 par l'ensemble des partenaires et bénéficiaires. En tant que porteur de projet, la Ville s'est engagée à apporter à l'association Foncière Logement, collecteurs des fonds de l'ANRU, une contrepartie foncière gratuite ainsi que le règlement que l'ANRU prévoit. Le foncier identifié dans cette convention vise le terrain Providence offrant 4 800 m² de surface constructible. Ce terrain est situé au cœur du quartier Belsunce, à l'emplacement d'un parc de stationnement payant, place de la Providence. Il devait permettre la construction d'un ensemble immobilier d'une soixantaine de logements, sur une emprise représentant la moitié du parking actuel.

Depuis 2010, l'approche pour la requalification de Belsunce a notablement évolué. Ce quartier est en effet déjà très densément

construit et l'emprise de l'actuel parking, amoné à disparaître, offre l'opportunité de créer un espace public permettant de maintenir et requalifier un des rares espaces ouverts dans le quartier.

En 2013 l'équipe du paysagiste Michel Desvignes a proposé de végétaliser cet espace pour en faire un jalon de "l'archipel vert" que le paysagiste défend pour requalifier le centre-ville très minéral de Marseille, et améliorer son aménité.

En 2015 l'étude pour accompagner la transformation de la ZPPAUP en Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère (AVAP) a conforté cette proposition qui répond aux objectifs de protection paysagère, patrimoniale et environnementale : un tissu urbain ancien, les cours d'îlots végétalisés et les arbres d'alignement et d'ombrage offrent une régulation thermique naturelle et permettent de lutter contre le réchauffement climatique et l'imperméabilisation des sols.

Il est apparu que la construction d'un ensemble immobilier sur cet emplacement n'était plus soutenable. Elle ne correspond pas non plus aux attentes des résidents et des usagers qui s'y montreraient hostiles.

Pour remplir l'obligation contractuelle de contrepartie foncière, la Ville de Marseille a donc proposé à Foncière Logement d'autres tènements en centre-ville. Trop contraints, aucun n'a pu réunir la constructibilité et la configuration pour permettre à Foncière Logement de réaliser une opération résidentielle de bon standing et contribuer à la diversification de l'offre en zone sensible.

La situation n'est pas sans conséquence financière et opérationnelle : faute de terrain apporté à Foncière Logement, l'avantant de clôture de la convention ne peut être signé et ce sont 13 millions d'Euros de subventions sur les 30 contractualisés, qui ne peuvent être encaissés par les divers maîtres d'ouvrage bénéficiaires pour achever leurs projets.

Pour débloquer la situation, un terrain plus excentré, rue Duverger, a été proposé à Foncière Logement. Il s'agit d'une emprise de 800 m² issue de la démolition d'immeubles en péril 17, 19 et 21, rue Duverger et 2, rue Sainte Julie dans le 2^{ème} arrondissement. Propriété de l'EPAEM, aménageur, cette emprise devait initialement être cédée au prix de 700 000 Euros à 13 Habitat pour créer 38 logements sociaux. Diverses contraintes et aléas n'ont pas permis à 13 Habitat de consolider le montage opérationnel de son projet ; l'acquisition n'a pas eu lieu, la promesse de vente, dûment prorogée, étant finalement devenue caduque.

Après une étude de capacité, et la validation de principe par l'Architecte des Bâtiments de France de la volumétrie d'un immeuble de 26 logements, l'association Foncière Logement s'est montrée favorable à la substitution du foncier Duverger à celui de Providence.

L'article 5 de la convention du PRU Centre Nord permettant à tout bénéficiaire signataire d'apporter la contrepartie foncière, il est prévu que l'EPAEM cède directement à Foncière Logement ce foncier aujourd'hui libre de tout engagement.

Pour permettre ce transfert de propriété gratuit par l'EPAEM, la Ville s'engage, en compensation du foncier qu'elle n'a pas apporté en propre, à couvrir la perte de recette de 700 000 Euros, auxquels s'ajoutent une provision de 20% pour les frais imprévus liés aux opérations de cession. A cet effet une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 800 000 Euros doit être prévue.

Les modalités de partenariat et de financement pour mener à bien l'apport foncier du terrain Duverger à l'association Foncière Logement font l'objet de la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'EPAEM.

Le changement de cessionnaire et les actes afférents seront approuvés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public.

Un avenant technique de régularisation sera nécessaire pour entériner le changement de tènement foncier par rapport aux dispositions de l'article 5 de la convention d'origine. L'EPAEM et la

Ville en seront signataires avec l'ANRU et l'association Foncière Logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°100027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA CONVENTION DU 28 JUIN 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la substitution, moyennant indemnisation, du terrain Duverger, propriété de l'EPAEM au terrain Providence, propriété de la Ville de Marseille, en tant que contrepartie foncière gratuite à l'association Foncière Logement en application de l'article 5 de la convention partenariale du PRU Centre Nord signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'EPAEM d'une participation de 700 000 Euros en compensation du foncier qu'il cède gratuitement à l'association Foncière Logement par substitution à la Ville de Marseille dans le cadre prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat et de financement entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille précisant les modalités contractuelles pour la cession du foncier de l'ilot Duverger dans le 2^{ème} arrondissement, ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 pour un montant de 600 000 Euros correspondant à 700 000 Euros de participation augmentés d'une provision de 20% de frais imprévus afférents qui pourront être versés à l'APAEM sur justificatifs. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants - nature 20422 - fonction 624.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0513/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du
Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré
par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le
Contrat de Ville Marseille-Provence.**

18-32308-D/GUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille-Provence.

Il décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- le développement des activités économiques et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et renouvellement urbain,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

La Ville de Marseille, dont les moyens précédemment directement affectés à cette politique publique ont été repris par l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence, y contribue par ses interventions de droit commun mais également par l'affectation de la Dotation Politique de la Ville et de subventions en investissement sur le territoire des quartiers prioritaires de la commune.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Mergane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de veille de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Il est soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, seront annexés à ce rapport lorsqu'il sera présenté au Conseil de Métropole.

Il est présenté aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, seront également joints en annexe. Il a été présenté aux représentants des 10 conseils citoyens de Marseille en mai 2018.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuie sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION
POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE
VU LE CONTRAT DE VILLE MARSEILLE-PROVENCE 2015-2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport Politique de la Ville
2017 pour le Contrat de Ville Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0514/UAQP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Politique
Municipale de l'Habitat et du Logement -
Intervention sur les copropriétés dégradées -
Accompagnement des ménages occupants de
copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et
l'autoréhabilitation de leur logement - Convention
de financement avec les Compagnons Bâisseurs
Provence.**

18-32347-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation
Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Compagnons Bâisseurs Provence conduit
depuis 3 années une action à destination des ménages occupants
dans des copropriétés en difficulté. Cofinancé par l'Etat, la
Fondation Abbé Pierre, la Ville de Marseille et les ménages
bénéficiaires, ce projet a permis d'obtenir des résultats
encourageants quant à la sensibilisation des ménages à
l'occupation, l'entretien et l'amélioration de leur logement, sur 6
grandes copropriétés : Kalliste, Consolat et Maurelette dans le
15^{ème} arrondissement, les Rosiers et Maison Blanche dans le
14^{ème} arrondissement et Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

Les bilans annuels ont été soumis aux Conseils Municipaux des 26
octobre 2015 et 5 décembre 2016.

Pour 2017, 96 ménages ont été orientés vers des acteurs
compétents en fonction de leurs difficultés, 96 logements ont été
diagnostiqués, 75 chantiers d'auto réhabilitation conduits et 39
réparations d'urgence réalisées. L'action des Compagnons
Bâisseurs a également permis de fédérer l'ensemble des acteurs
du champs social sur ces territoires au cours de comités techniques
auxquels des représentants des locataires et copropriétaires
participent.

Sur ces 3 années, près de 300 logements ont été diagnostiqués,
213 chantiers d'auto réhabilitation conduits et 120 réparations
d'urgence réalisées.

L'action sociale est indispensable auprès des occupants de ces
sites, elle n'est toutefois pas suffisante pour transformer un cadre
de vie aujourd'hui très dégradé sur ces ensembles immobiliers.
C'est pourquoi, pour rendre cette démarche encore plus efficiente,
il est proposé pour l'année 2018 d'articuler l'action des
Compagnons Bâisseurs avec celles de la Métropole, de l'ANAH et
de l'ANRU et de la cibler sur les copropriétés Corot et Kalliste où

des plans de sauvegarde sont en cours d'élaboration, Maison
Blanche où un dispositif opérationnel est projeté et les Rosiers où
la construction d'un projet social est à conforter. Ainsi l'ingénierie
technique, juridique et sociale mise en place par les acteurs publics
pourra être renforcée par une association dont le
professionnalisme dans le champ social lié au logement est
reconnu, et être diffusée au plus près des habitants, dans leur
pratique et vie quotidiennes.

Ces actions publiques et associatives concertées et articulées
seront capitalisées afin de pouvoir bénéficier aux futures
opérations en copropriété.

A cet effet il est proposé que la Ville subventionne, pour l'année
2018, à hauteur de 50 000 Euros, l'action des Compagnons
Bâisseurs évaluée à 324 000 Euros et décrite dans le document
joint.

Les financements de l'Etat (150 000 Euros), de la Fondation Abbé
Pierre
(50 000 Euros), la participation des ménages (5 000 Euros), et les
produits de structure (219 000 Euros) sont déjà acquis. Ainsi la
subvention de la Ville permet de couvrir la moitié des ressources
restant à mobiliser.

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont
détaillées dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1407/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR SA PREMIERE
ANNEE D'INTERVENTION
VU LA DELIBERATION N°15/0873/UAQP DU 26 OCTOBRE 2015
ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR SON
DEUXIEME PROGRAMME D'INTERVENTION
VU LA DELIBERATION N°16/1170/UAQP DU 6 DECEMBRE 2016
ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR SON
TROISIEME PROGRAMME D'INTERVENTION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de 50 000 Euros est accordée à
l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une
action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés en
difficulté à l'usage, l'entretien et l'auto réhabilitation de leurs logements
évaluée à 324 000 Euros, décrite dans le document joint en annexe 2.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement,
jointe en annexe 1, entre la Ville de Marseille et l'association des
Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 Les crédits de fonctionnement seront inscrits
aux budgets 2018 et suivants sur la nature 6574.2 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0515/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-32327-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 7 novembre 2013, le Président de la République Française a lancé officiellement le cycle des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Il s'agit d'un événement majeur comprenant des enjeux mémoriels importants : compréhension d'une épreuve qui engage l'ensemble de la société, transmission de cette mémoire et hommage rendu à ceux qui ont fait la guerre et ont donné leur vie en défendant la patrie, perspective d'une histoire nationale et européenne partagée.

Cent ans après la fin de ce conflit, des enjeux culturels et patrimoniaux doivent permettre à tous d'appréhender un monde de paix.

La Ville de Marseille s'inscrit pleinement dans cet événement et a engagé dès 2013 la rénovation et la restauration de la plupart des monuments aux morts de la Commune.

En effet, en l'absence d'un monument aux morts à l'échelle de Marseille, chaque quartier, comme la plupart des paroisses, élève des monuments à la gloire de « ses enfants ».

Marseille compte donc plus de 50 de ces monuments commémoratifs sur son territoire, dont certains sont dédiés aux morts de la Première Guerre Mondiale.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération de restauration engagée en 2013 et eu égard à la participation financière de Département des Bouches-du-Rhône il est proposé, pour l'année 2018, d'intervenir sur les monuments aux morts édifiés sur les sites suivants :

- quartier de la Belle de Mai, place Bernard Cadenat, 3^{ème} arrondissement,
- quartier de Saint-Just et Malpassé, 59 b avenue de Saint Just, 13^{ème} arrondissement,
- quartier de Saint Jérôme, place Pelabon, 13^{ème} arrondissement,
- quartier des Caillois, place des Caillois, 12^{ème} arrondissement,
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, 11^{ème} arrondissement

Le co-financement de cette opération par la Ville de Marseille et par le Département des Bouches-du-Rhône nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2018 » d'un montant de 40 000 Euros.

Le plan de financement provisionnel pour cette opération est le suivant :

	Coût Estimatif (non soumis à TVA) Euros	Montant dépense subventionnable Euros	Part Département 80 % Euros	Part Ville 20 % Euros
Monument aux morts de la Belle-de-Mai, place Bernard Cadenat 13003	9 000	9 000	7 200	1 800
Monument aux morts de Saint Just et de Malpassé, avenue de Saint Just 13013	14 000	14 000	11 200	2 800
Monument aux morts de Saint Jérôme, place Pelabon 13013	2 000	2 000	1 600	400
Monument aux morts des Caillois, place des Caillois 13012	7 000	7 000	5 600	1 400
Monuments aux morts de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux 13011	8 000	8 000	6 400	1 600
TOTAL	40 000	40 000	32 000	8 000

Les travaux seront réalisés par le biais des accords-cadres à bons de commande passés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 édifiés sur les sites suivants :

- quartier de la Belle de Mai, place Bernard Cadenat, 3^{ème} arrondissement
- quartier de Saint Just et Malpassé, 59 b avenue de Saint Just, 13^{ème} arrondissement
- quartier de Saint Jérôme, place Pelabon, 13^{ème} arrondissement
- quartier des Caillois, place des Caillois, 12^{ème} arrondissement
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, 11^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission « Environnement et Espace Urbain - année 2018 » d'un montant de 40 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville des exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0516/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - Avis sur le périmètre délimité des
abords des monuments historiques - Oppidum de
Verduron - 15ème arrondissement - Oppidum des
Baou à Saint Marcel - Château de Reynarde,
Château Régis et Château de la Buzine - 11ème
arrondissement.**

18-32467-DU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (L.CAP) prévoit dans son chapitre III des dispositions relatives à la valorisation des territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de sa qualité architecturale.

Il est institué un périmètre délimité des abords ou PDA d'un monument historique classé ou inscrit.

Ce périmètre vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ces immeubles ou ensembles d'immeubles sont eux mêmes protégés au titre des abords (article L.621-30-1 du Code du Patrimoine).

Ce périmètre se substitue au périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

Cette protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Le tracé des nouveaux périmètres doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Au sein des périmètres délimités des abords toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les services de l'Etat ont adressé à la Métropole Aix-Marseille Provence une proposition de périmètres délimités des abords

autour de certains monuments historiques situés sur le territoire régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La Commune de Marseille est concernée par trois périmètres délimités des abords (PDA) :

- l'Oppidum de Verduron dans le 15^{ème} arrondissement,
- l'Oppidum des Baou de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement,
- les trois châteaux de la Reynarde, Régis et de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

* S'agissant de l'Oppidum de Verduron :

il représente une superficie de 1 200 m². Situé dans le quartier de Verduron sur une avancée rocheuse de plus de 195 m d'altitude et il a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 août 2004.

Aujourd'hui la situation stratégique de l'Oppidum est totalement effacée par une urbanisation avancée au caractère hétérogène. C'est plus précisément le cas au nord par l'extension du quartier des Moulins. Le flanc occidental de l'Oppidum est mieux préservé.

Le périmètre des abords (PDA) exclut les collines mitées par les lotissements pavillonnaires à l'est et une partie du quartier des Moulins au nord, ce secteur ne présentant plus d'enjeux.

Au sud le vallon de Saint Henri est trop éloigné pour pouvoir être englobé dans un ensemble homogène.

Ainsi il résulte de l'analyse des enjeux du secteur que les contours du périmètre des abords de l'Oppidum inclut (plan en annexe) :

- vers l'est, le ravin de Saint Henri pour permettre une action de l'Architecte des Bâtiments de France sur les constructions les plus proches du monument,
- vers le nord, le quartier des Moulins,
- vers l'ouest, la totalité du versant de garigue,
- vers le sud, le petit cours d'eau du « Canslet » en limite méridionale.

*S'agissant des Baou à Saint Marcel :

L'Oppidum des Baou de Saint Marcel, d'une superficie de 3 hectares environ, est situé dans la partie est de Marseille au droit d'un rétrécissement de la vallée de l'Huveaune entre la chaîne de l'Étoile au nord et le massif de Saint Cyr au sud à une altitude de 167 mètres.

Il a bénéficié d'une inscription sur l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 23 août 1990.

Le périmètre des abords (PDA) exclut à l'est, la colline de lotissements et les secteurs bâtis au-delà des pieds versants, à l'ouest et au sud les quartiers sans enjeux paysager.

Il exclut également, à l'ouest du front rocheux, la zone où est implantée le centre d'entraînement de l'OM et un établissement hospitalier ne présentant pas les caractéristiques d'ensemble homogène tel que défini par la loi L.CAP.

L'étude des enjeux et caractéristiques du secteur permettent de déterminer le PDA de l'Oppidum des Baou de Saint Marcel. Il inclut les versants et piémonts du Baou et des abords constituant un lien

visuel avec le monument et une zone au fort enjeu paysager au nord (plan en annexe).

*S'agissant du château de la Reynarde, de château Régis et du château de la Buzine :

Le château Régis et les châteaux de la Buzine et de la Reynarde et leur domaines respectifs sont situés à l'est de Marseille à la limite avec la commune de la Penne sur Huveaune. Cumulée, la superficie de leur parc couvre plus de 60 hectares correspondant au parc des Sept Collines.

Ces trois châteaux ont fait l'objet d'une protection par une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- le château de la Reynarde et son parc par arrêté du 17 juillet 1996,
- le château Régis et ses dépendances par arrêté du 3 octobre 1996,
- le château de la Buzine par arrêté du 13 janvier 1997.

Ces trois monuments génèrent des périmètres qui se recoupent pour former une zone de protection groupée couvrant le parc public des Sept Collines.

Les études de caractérisation et les enjeux de ces secteurs ont permis de déterminer le périmètre délimité des abords pour ces trois monuments. Le PDA inclut avec le parc des Sept Collines et les domaines des châteaux de la Buzine, de Régis et de la Reynarde, la zone naturelle plongeant vers le versant nord de la colline, le hameau de Saint Menet, l'alignement des constructions manufacturières et industrielles jusqu'à l'autoroute A 50 ainsi que la frange d'immeubles collectifs anciens et plus récents au sud est (plan en annexe).

L'article L.621-31 du Code du Patrimoine précise que lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les services de l'Etat et de la Commune de Marseille ont étudié conjointement la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques concernés.

Dans le cadre de cette procédure spécifique, l'Etat a sollicité de la Métropole Aix-Marseille Provence, autorité compétente en matière de PLU : son accord sur ces périmètres. Elle se prononcera par délibération spécifique en juin 2018 au moment où elle arrêtera son PLU.

Toutefois, préalablement, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite l'avis de la Commune de Marseille sur ces périmètres délimités des abords des monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI 2016-925 DU 7 JUILLET 2016 RELATIVE A LA
LIBERTE DE LA CREATION, A L'ARCHITECTURE ET AU
PATRIMOINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné aux périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants, proposés par les services de l'Etat :

- Oppidum de Verduron dans le 15^{ème} arrondissement,
 - Oppidum des Baou de Saint Marçal dans le 1^{er} arrondissement,
 - Château de la Reynarde, château Régis et château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement
- tels que figurant dans les dossiers annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0517/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous : Kléber, Prophète, Vallée de l'Huveaune et Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future délégation de service public pour la Maison Pour Tous Vallon des Tuves/La Savine.

18-32443-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a deux objets :

- autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour quatre Maisons Pour Tous (MPT) : d'une part trois MPT qui correspondent à des lots constatés infructueux à l'issue d'une précédente procédure ; d'autre part une nouvelle MPT est actuellement en construction (I) ;

- autoriser la saisine du Comité Technique pour la future MPT Vallon des Tuves/La Savine (II).

I - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour les MPT Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune, ainsi que pour la future MPT Saint-Just.

Par délibération n°18/1029/ECSS du 5 décembre 2018 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les délégations de service public des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Vingt-sept lots avaient été constitués, soit un lot par MPT. Or, aucune offre n'a été reçue pour trois lots : les lots n°4 (MPT Kléber sise 16, rue Desaix 13003 Marseille), n°10 (MPT Le Prophète sise anse du Prophète corniche Kennedy 13007 Marseille) et n°14 (MPT vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimou 13011 Marseille).

Le caractère infructueux de ces lots a été constaté par délibération du Conseil Municipal n°18/0031/ECSS du 12 février 2018.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour ces trois MPT.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a lancé la construction d'une nouvelle MPT, la MPT Saint-Just, qui sera située traverse Signoret 13013 Marseille. Le bâtiment devrait être livré à la fin 2019. Cet équipement sera localisé au cœur de sa zone de vie sociale, à proximité des équipements publics, notamment école et crèche.

Il est aujourd'hui proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour cette nouvelle MPT.

Comme toutes les MPT de la Ville de Marseille, ces quatre MPT devront être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour les familles.

Ainsi, ces équipements sociaux devront proposer des actions et activités destinées à faciliter la vie quotidienne des familles, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie. Par ailleurs, les actions en direction des jeunes seront développées autour de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'intégration.

Ces MPT devront aussi organiser la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant, notamment par le biais de Conseils d'Usagers ; elles devront promouvoir la vie associative en étant un lieu d'accueil des associations, lesquelles peuvent y établir leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences ; elles devront contribuer au partenariat local et susciter son développement, notamment en recherchant et animant la concertation ainsi que la coopération avec le mouvement associatif, les institutions, les autres équipements, les services de proximité et d'action sociale.

Le projet de ces quatre délégations de service public a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et au Comité Technique de la Ville du 7 juin 2018.

Pour les MPT Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune, la durée de la DSP est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2019, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Pour la MPT Saint-Just, la durée de la DSP est également de cinq ans, mais la prise d'effet de cette DSP interviendra après livraison du bâtiment dont la construction devrait être achevée à la fin 2019.

Conformément au Droit des délégations de service public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires.

La Ville de Marseille pourra verser aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées dans le cahier des charges.

Les caractéristiques de cette délégation de service public sont détaillées dans le rapport ci-joint.

Il - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future MPT Vallon des Tuves/La Savine.

La Ville de Marseille a lancé la construction d'une nouvelle MPT, la MPT Vallon des Tuves/La Savine, qui sera située boulevard de La Savine 13015 Marseille. Le bâtiment devrait être livré à la fin 2019.

Le Conseil Municipal a déjà, en 2016, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité technique, approuvé le lancement d'une délégation de service public pour cette future MPT (délibération n°16/1029/ECSS).

Toutefois, cette MPT n'avait pas été intégrée dans l'avis d'appel d'offres qui avait suivi cette délibération, car la date de livraison des bâtiments s'était révélée trop éloignée.

En outre, la délibération et les rapports présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Comité Technique de la Ville, ainsi que la délibération de lancement, prévoyaient une durée de six ans ; aujourd'hui, la Ville souhaite ramener à cinq ans

la durée de la convention de manière à satisfaire aux dispositions de l'article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives à la durée des contrats de concession.

Cette modification apportée à la durée de la délégation de service public oblige à solliciter de nouveau l'avis des instances consultatives, dont le Comité Technique de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future DSP de la MPT Vallon des Tuves/La Savine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0031/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 19 MARS 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 7 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous suivantes :

- Kléber sise 16, rue Desaix 13003 Marseille,
- Le Prophète sise anse du Prophète, corniche Kennedy 13007 Marseille,
- Vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 13011 Marseille,
- Saint-Just, sise traverse Signoret 13013 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé, pour ces quatre Maisons Pour Tous, le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-joint.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future délégation de service Public de la Maison Pour Tous Vallon des Tuves/La Savine.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0518/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Rectification d'une erreur
matérielle dans la délibération n°18/0180/ECSS
du 9 avril 2018 approuvant les Délégations de
Service Public 2018-2024 pour l'animation et la
gestion de 21 Maisons Pour Tous.**

18-32430-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a, par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, approuvé les conventions de Délégation de Service Public 2018 - 2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

Or, il s'avère que la dénomination d'un des délégataires a été mal retranscrite : à l'article 1^{er} de la délibération il a en effet été écrit Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence, au lieu de : Institut de Formation d'Animation et de Conseil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE A l'article 1^{er} de la délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, la mention « Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence » est remplacée par Institut de Formation d'Animation et de Conseil.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0519/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Avenants n°1 aux conventions de délégation de service public 2018-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

18-32555-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Marseille a, par conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, délégué à quatre délégataires l'animation et la gestion de Maison Pour Tous pour la période 2018-2024.

Ces conventions prévoient une prise d'effet le 1^{er} juin 2018.

Or, en raison d'un retard pris dans l'accomplissement des formalités, il ne sera pas possible de notifier ces conventions pour cette date.

Il est donc nécessaire de prendre des avenants afin de modifier la date de prise d'effet des conventions, qui interviendra finalement le 8 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui modifient la date de prise d'effet et donc la durée des conventions de délégation de service public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 20 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0520/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation de la Bastide Château Saint Cyr abritant le CCAS, 83, chemin de la Valbarelle - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32515-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CCAS Château Saint Cyr est une entité indispensable au soin des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements. Ses actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de précarité et d'exclusion, sont autant de vecteurs nécessaires au maintien de la solidarité et de la cohésion sociale.

Le club Senior Plus Saint Cyr, situé dans le 10^{ème} arrondissement, au croisement des quartiers de la Pomme, Saint Loup et la Valbarelle est un équipement important en matière d'animation. De plus, cet équipement d'envergure accueille chaque année la campagne d'été regroupant tous les membres des différents clubs seniors des autres secteurs.

Il est donc proposé que la Bastide abritant cet équipement soit rénovée. En effet, le dernier rapport du bureau de contrôle, relatif à la solidité des structures du bâtiment (notamment clos et couvert) fait apparaître des désordres importants.

Par ailleurs, les installations de chauffage, ventilation et climatisation étant défectueuses, il est nécessaire de remplacer la chaudière vétuste.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et aux travaux à hauteur 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation de la Bastide Château St Cyr	480 000	400 000	280 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE N°2016-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation de la Bastide Château Saint Cyr, située 83, chemin de la Valbarelle dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 480 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation de la Bastide Château St Cyr	480 000	400 000	280 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0521/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Modification de l'affectation de l'immeuble sis 50, rue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement.

18-32527-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 50, rue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille abritait jusque récemment la Maison Pour Tous (MPT) La Marie, équipement municipal à vocation sociale géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Or, cet immeuble ne permet plus aujourd'hui d'accueillir le public en toute sécurité.

A l'occasion du renouvellement des délégations de service public des MPT, il a été décidé de réinstaller cette MPT dans un autre immeuble appartenant à la Ville et situé au sein de la même zone de vie sociale, 85, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de décider de ne plus affecter cet immeuble au service public des Maisons Pour Tous.

Dans l'attente d'une nouvelle affectation, cet immeuble relèvera non plus de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille, mais de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'immeuble sis 50, rue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille n'est plus affecté au service public des Maisons Pour Tous.

ARTICLE 2 Cet immeuble n'est plus rattaché à la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille. Il est dorénavant rattaché à la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0522/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention de groupement de commandes et participation financière de la Ville de Marseille pour une mission de soutien technique auprès des Centres Sociaux.

18-32369-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat établi entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Métropole Aix-Marseille Provence, 10 autres communes, et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, une nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux a été signée en décembre 2017 et approuvée par la délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017.

Cette Convention Cadre, conclue pour une durée de 4 ans, prévoit la mise en œuvre d'une mission de soutien technique auprès des Centres Sociaux financée par les partenaires de la Convention Cadre, dont la Ville de Marseille. Elle sera assurée par un prestataire désigné par les partenaires financeurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Cette offre de service aux Centres Sociaux est l'un des engagements réciproques des signataires de la Convention Cadre et fait l'objet d'un financement partenarial. C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a accepté, sur proposition de l'ensemble des partenaires financeurs des Centres Sociaux, d'être le coordonnateur du groupement et de prendre en charge l'ensemble de la procédure visant la conclusion commune dudit marché qui sera attribué par le coordonnateur du groupement après validation de chaque membre.

A cet effet, une convention de groupement de commandes ci-annexée est conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les autres financeurs dont la Ville de Marseille.

La dépense prévisionnelle totale mentionnée dans cette convention s'élève à 172 680 Euros (cent soixante douze mille six cent quatre vingt Euros). La contribution maximale de la Ville de Marseille s'élèvera à 29 946,87 Euros, soit 17,35% du montant total du marché passé au nom du groupement.

L'objet du présent rapport est d'une part, d'approuver la convention ci-annexée relative à l'adhésion de la Ville de Marseille au groupement de commandes ayant pour objet, un marché de prestations de services Mission de Soutien Technique Renforcé aux Equipements Sociaux au titre de la Convention Cadre du département des Bouches-du-Rhône, et d'autre part, d'autoriser le versement de la quote-part du financement incombant à la Ville de Marseille attribuée à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de la mission de soutien technique renforcé, soit 29 946,87 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'adhésion de la Ville de Marseille au groupement de commandes ayant pour objet, un marché de prestations de services Mission de Soutien Technique Renforcé aux Equipements Sociaux dans le cadre de la Convention Cadre du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement à la CAF de la somme de 29 946,87 Euros au titre de la participation financière de la Ville de Marseille au groupement de commandes.

ARTICLE 4 La dépense, soit 29 946,87 Euros (vingt neuf mille neuf cent quarante six Euros et quatre vingt sept centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0523/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Demande de prolongation de
conventions de subventions d'équipement en
raison d'une erreur matérielle de durée.**

18-32436-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0732/ECSS du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille a attribué des subventions d'équipement à diverses associations.

A cette occasion, les conventions ont été approuvées et convenues pour une durée de deux ans.

Or, une erreur matérielle a été commise sur deux de ces conventions votées lors du Conseil Municipal en les concluant pour une durée d'une année seulement :

- la convention n°16/81224 conclue avec le Contact Club pour un montant de 6 000 Euros,

- la convention n°16/81227 conclue avec le Centre Interrégional d'Etude d'Action et d'Information Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse en faveur des personnes en situation de vulnérabilité pour un montant de 1 000 Euros.

Il est donc proposé d'annuler les conventions concernées et d'approuver de nouvelles conventions d'une durée de 2 ans à compter du 3 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions ci-annexées qui annulent et remplacent les conventions n°16/81224 et n°16/81227 votées lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 en faveur des associations : Contact Club et le Centre Interrégional d'Etude d'Action et d'Information Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0524/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

18-32419-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille reçoit chaque jour, durant les périodes scolaires, dans ses 319 restaurants implantés dans ses écoles primaires, 45 000 convives en moyenne, avec des pointes fréquentes au-delà de 50 000 (34% d'enfants de maternelles, 60% d'enfants d'élémentaires et 6% d'adultes accompagnateurs).

La collectivité a toujours fait en sorte d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés qui le souhaitent au service de restauration.

Son souci a également été de proposer des repas variés et équilibrés, présentant le maximum de garanties en matière de sécurité et d'hygiène.

Cette volonté d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés souhaitant déjeuner s'est traduite également par la mise en place de repas spéciaux (repas de régime, repas hypoallergéniques) permettant aux élèves présentant des problèmes de santé de participer eux aussi à la pause méridienne.

Par ailleurs, toujours dans le même esprit d'accueil le plus large possible, il est important de souligner l'effort social conséquent réalisé par la Municipalité avec la mise en place de tarifs sociaux (gratuité, demi-tarif) permettant à de très nombreux enfants issus de familles aux revenus modestes d'accéder quand même au service de restauration scolaire.

En 1993, la Collectivité a délégué son service de restauration scolaire du 1^{er} degré.

Depuis 2011, les repas proposés aux convives sont préparés et livrés par la société délégataire SODEXO. Cette société procède également à la perception du prix des repas auprès des usagers.

Le contrat de délégation en cours arrivant à échéance le 11 août 2018, la procédure de renouvellement de celui-ci a été engagée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à respecter les règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence, dans les informations transmises à ceux-ci et dans l'analyse des offres reçues.

I / LA PROCEDURE

Par délibération n°16/1138/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

A ainsi été lancée la procédure visant à désigner un ou des délégataires du service public de la restauration scolaire du premier degré. Une Commission de Délégation de Service Public a été mise en place.

Les missions confiées sont les suivantes :

- fabrication, fourniture et livraison des repas de midi dans les restaurants scolaires en liaison froide avec deux livraisons quotidiennes minimum (une livraison et un ajustement des repas), avec fonctionnement en période scolaire et exploitation de la cuisine centrale de Pont-de-Vieux (lot A et lot unique) ;

- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas ;

- formation du personnel municipal affecté à la restauration scolaire ;

- maintenance, renouvellement, travaux de grosses réparations, travaux d'extension et financement des matériels et locaux dans les satellites et la cuisine centrale de Pont-de-Vieux ;

- constitution des fichiers de convives, perception du prix des repas auprès des usagers, relance et recouvrement des impayés ;

- fourniture et livraison du petit matériel nécessaire au fonctionnement des satellites et au service des convives ;

- fourniture des produits de nettoyage.

Deux lots ont été constitués :

- LOT A : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;

- LOT B : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Chaque soumissionnaire pouvait faire une offre, au choix, pour le lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot A et le lot B) ; pour l'un ou l'autre lot (lot A ou lot B) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique ou d'une offre pour le lot A, l'utilisation de la cuisine centrale existante était obligatoire.

Un avis de publicité préalable a été adressé le 29 mars 2017 aux « B.O.A.M.P. » et « J.O.U.E. » et le 6 avril 2017 à « Néo-restauration magazine ».

Le délai de remise des candidatures a été fixé au 10 mai 2017 à 16h.

Les plis ont été ouverts en séance de Commission de DSP le 10 mai 2017. Un rapport d'analyse des candidatures a été soumis à la Commission de DSP le 30 mai 2017.

Deux candidats ont été retenus : la société SODEXO, via sa filiale détenue à 100%, la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), et la société ELIOR.

Un dossier de consultation a été remis à ces deux sociétés le 12 juillet 2017, avec une date limite de remise des offres initialement fixée au 21 septembre 2017 à 16h, et reportée au 12 octobre 2017 à 16h (suite à la demande de la société ELIOR de disposer d'un délai supplémentaire).

44 questions ont été posées par les deux candidats entre le 12 juillet 2017 et le 2 octobre 2017, questions portant sur l'ensemble des thèmes inscrits dans le cahier des charges communiqué aux candidats.

La Ville de Marseille a répondu à chacune de ces 44 questions. Les deux candidats ont reçu l'ensemble de ces réponses.

Il était par ailleurs proposé aux deux candidats de visiter l'ensemble des 319 satellites ainsi que la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux.

La société ELIOR a effectué les visites suivantes : la Cuisine Centrale de Pont-de-Vivoux, le mardi 25 juillet 2017 et le vendredi 22 septembre 2017, et les 9 satellites suivants : Révolution Jet d'Eau, Félix Pyat, Cours Julien, Croix Rouge Village, Carot Barbes, Clair Soleil, Accates, Centre Esperanza, Maurelle Petit Séminaire.

La société SODEXO a visité les mêmes 9 satellites ci-dessus mentionnés.

A l'issue de cette phase de consultation, les deux sociétés ont remis des offres qui ont été ouvertes en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 17 octobre 2017.

Un rapport d'analyse des offres (RAO) a été présenté en Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance en date du 5 décembre 2017. Il a été préconisé d'entamer des négociations avec les deux candidats sur l'ensemble de leurs propositions, ces négociations devant permettre de demander à chaque société des précisions au sujet de ses offres.

Cette phase de négociations a débuté par l'envoi de deux correspondances, datées du 21 décembre 2017 et du 8 février 2018, reprenant un certain nombre d'éléments des offres qu'il convenait de préciser.

Les deux candidats ont répondu à ces deux courriers, dans les délais impartis. Les réponses apportées par chacun d'eux ont permis de mieux aborder la suite des négociations (séances orales).

La Ville de Marseille s'est attachée à traiter de manière équitable les deux candidats au cours de ces séances de négociation, en les convoquant les mêmes jours et en leur attribuant des temps de parole identiques (2 heures chacun par séance) et en alternant l'ordre de passage par séance.

Les thèmes de ces séances de négociations ont été les suivants :

- une séance 1, tenue le mercredi 21 février 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées, d'une part, à l'offre alimentaire, en termes de sécurité, de qualité et de moyens déployés pour sa mise en œuvre et, d'autre part, à l'offre informatique et au système numérique ;

- une séance 2, tenue le vendredi 23 février 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées, d'une part, aux travaux et investissements ainsi qu'au plan de renouvellement des équipements et, d'autre part, aux actions en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable ;

- une séance 3, tenue le lundi 5 mars 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées aux conditions économiques et financières des offres, aux ressources humaines et aux modifications juridiques du cahier des charges.

A l'issue de cette 3^{ème} séance de négociation, un courrier, en date du 14 mars 2018, a été adressé aux deux candidats afin de continuer à affiner certains sujets.

Un tableau reprenant notamment un certain nombre de points évoqués lors des trois premières séances de négociation a ainsi été transmis aux candidats, précisant les souhaits de la collectivité, demandant la confirmation de positions prises par les candidats lors des séances orales de négociations ainsi que des éclaircissements par rapport à des questions déjà traitées.

Une séance 4 de synthèse des propositions des deux candidats, reprenant notamment les points nécessitant des éclaircissements, a eu lieu le lundi 19 mars 2018.

A l'issue de cette dernière séance orale, qui a clos les négociations, il a été demandé aux deux candidats, par un courrier en date du 23 mars 2018, de transmettre à la Ville de Marseille leur offre définitive au plus tard le mercredi 18 avril à 10 heures.

Les deux candidats ont remis dans les temps et dans les formes requises leurs offres définitives. SODEXO a remis une offre pour le lot A et le lot unique. ELIOR a remis une offre pour le lot A, le lot B et le lot unique.

Au cours de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à améliorer le contrat, et a souhaité, prioritairement et essentiellement, offrir aux convives des écoles primaires des prestations alimentaires variées, de qualité et prévoyant les garanties maximum en matière de sécurité et d'hygiène.

II / ANALYSE DES OFFRES DÉFINITIVES

Ces offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation, identiques quelle que soit la géométrie des lots, et hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Sécurité et qualité de l'offre alimentaire.

- Prix du repas.

- Sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire (production ; livraison ; organisation du travail sur les satellites ; plan de formation proposé pour le personnel municipal).

- Cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés (dans la relation avec la collectivité et en direction des usagers) tant sur l'aspect gestion que sur l'aspect information.

- Qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements.

- Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable.

Il avait été précisé dans le règlement de consultation que les soumissionnaires devaient démontrer qu'ils étaient en mesure de produire et livrer des repas correspondant aux prescripteurs du projet de contrat dans le souci de la continuité du service public et du traitement égal des usagers.

Il ressort de l'analyse des offres définitives que les deux candidats ELIOR et SODEXO ont apporté des réponses appropriées et satisfaisantes quant aux exigences de la Ville de Marseille, quel que soit le lot pour lequel ils ont soumissionné (lot A, lot B et lot unique pour ELIOR ; lot A et lot unique pour SODEXO), et notamment sur les critères suivants : en termes de qualité et de sécurité alimentaire, de cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés ainsi qu'en termes de pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable. Sur ces critères pour le lot A et le lot unique, les deux candidats ont été classés à égalité.

Sur deux autres critères (sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire ; qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements), il est apparu que les offres de SODEXO sur le lot A et le lot unique étaient davantage développées que celles d'ELIOR. En particulier, le processus de production a été correctement détaillé et mis en valeur et les moyens logistiques et humains déployés sont apparus correspondre aux exigences dans ce domaine.

Par ailleurs, la société SODEXO a proposé, dans son offre lot unique, un plan d'investissements cohérent sur la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, propriété de la Ville de Marseille, qui permettra de valoriser cet immeuble.

Concernant le lot A, la société ELIOR a apporté sur ces critères d'organisation, de logistique ou de moyens déployés, des réponses parfois floues notamment concernant son souhait de développer sur la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux le process de production mis en place sur sa propre cuisine de Saint Louis le Reve. Pour le lot unique, le projet d'utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux était aussi moins développé que celui proposé par la société SODEXO.

Ainsi, sur ces deux critères de la sécurité et la qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire et de la qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements, la société SODEXO a été classée première pour le lot A et le lot unique.

Par ailleurs, sur le critère prix, second critère par ordre d'importance, l'offre SODEXO pour le lot unique a été classée première, avec un prix unitaire inférieur de 5,8% à celui d'ELIOR sur ce même lot. En ce qui concerne le lot unique, le gain financier pour la Ville de Marseille apparaît donc important.

La société Elior a été la seule à faire une offre sur le lot B (voir Rapport d'Analyse des Offres définitives).

Pour le lot A, la société ELIOR a été classée première sur le critère prix.

Le tableau suivant reprend les dernières propositions de prix des deux sociétés :

	ELIOR	SODEXO
Lot A	3,551 Euros HT	3,627 Euros HT
Lot B	3,593 Euros HT	Pas d'offre
Lot Unique	3,654 Euros HT	3,452 Euros HT

A la lumière de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus (développés dans le Rapport d'Analyse des Offres définitives), le choix de l'offre de la société SODEXO sur le lot unique, avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, est apparu comme le plus pertinent pour assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Le contrat envisagé pour la délégation de service public de la restauration scolaire bénéficie des avancées des contrats précédents (self-services dans les écoles élémentaires, introduction du bio et des repas sans viande, moyens numériques déjà déployés) et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité sans perdre de vue la maîtrise des coûts.

En ce qui concerne ce dernier point, de réelles économies ont pu être négociées avec les deux candidats, et au final avec le candidat retenu, en obtenant, par exemple, des efforts quant aux frais de siège et de groupe.

III / L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le contrat de délégation de la restauration scolaire, et ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répond aux exigences affichées par la Ville de Marseille telles que définies dans le cahier des charges remis aux deux candidats.

Les grands axes de ce contrat sont les suivants :

1 - Le renforcement de la qualité et de la sécurité des prestations alimentaires.

Sur le plan des exigences alimentaires, un certain nombre d'avancées ont été actées, tout en maintenant les progrès réalisés dans les précédents contrats.

On peut ainsi indiquer que :

L'offre de la société SODEXO est conforme aux prescriptions de la Ville en matière de plan alimentaire, fréquence des mets, cahier des grammages, fiches techniques et fiches recettes, plats témoins, absence d'OGM, interdiction de certains additifs, sécurité alimentaire, respect des règles HACCP (méthode de contrôle et de maîtrise des risques) dans la cuisine centrale et les satellites.

L'offre de repas existante est maintenue : des repas sans viande, des repas sans porc et des repas « classiques » sont proposés, tout au long de l'année, dans l'ensemble des restaurants scolaires, aux familles qui le souhaitent. Des repas adaptés aux enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'autres problèmes médicaux peuvent également être servis.

En matière de produits issus de l'agriculture biologique, un cap supplémentaire est franchi. Chaque jour, du bio sera présent dans tous les restaurants scolaires et il pourra concerner diverses composantes du repas, selon les menus prévus : crudité, légume, plat principal, féculent, produit laitier, fruit, dessert. Le pain servi tous les jours sera « bio » également, et produit en partie par une association locale d'insertion sociale.

Au total, ce nouveau contrat prévoit 50% de produits « bio » servis aux usagers de la restauration scolaire, soit 420 composantes sur les 840 servies chaque année.

Dans ce cadre, 11 repas intégralement bio seront proposés chaque année.

Concernant certains types de produits, l'offre de la société SODEXO a répondu aux demandes de la Collectivité : Bœuf : 100% France ; Veau France ; Agneau : France et îles britanniques ; Porc : 50% Bio, Jambon sans nitrites ajoutés ; Pâté sans additif et label rouge ; Volaille : 100% label rouge France ; Lait : 100% origine France ; Œuf : Qualité 0 ou 1 (0 pour « œufs de poules élevées en plein air et nourries avec une alimentation biologique » et 1 signifiant « œufs de poules élevées en plein air »).

Plus généralement, en matière d'origine des produits, les notions de cycles courts, de saisonnalité et de développement durable, ont été approfondies. La société SODEXO s'est ainsi engagée, pour une part importante de ses approvisionnements, à se fournir auprès de producteurs locaux. Ceci dans le but de garantir la provenance de ses produits, d'apporter un soutien aux producteurs concernés, mais aussi de respecter l'environnement en réduisant les distances en matière de livraison.

Pour le service des repas anallergiques, à l'intention des enfants souffrant d'allergies alimentaires, le protocole en place, qui a donné satisfaction, a été maintenu. Ainsi, l'ensemble des enfants allergiques continueront à être accueillis, s'ils le souhaitent, dans les restaurants scolaires de la Ville de Marseille selon les modalités déjà en place (maintien notamment des contraintes de traçabilité imposées au délégataire).

2 - Un programme de travaux pour la cuisine de Pont-de-Vivieux :

Il est prévu des travaux de restructuration de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, avec création d'un bâtiment neuf agrandi pour l'accueil des familles.

Le projet est de réorganiser la cuisine centrale afin qu'elle puisse absorber de manière plus efficiente qu'aujourd'hui la préparation, le conditionnement et la livraison de près de 52 000 repas certains jours (ces pics de production étant de plus en plus fréquents).

Cette réorganisation implique la création d'un bâtiment permettant l'accueil des familles, l'agrandissement des vestiaires des personnels en charge de la livraison des repas et l'augmentation de la surface de certaines zones de stockage.

3 - Des actions en matière d'environnement et de développement durable :

Concernant les additifs alimentaires entrant dans la composition des produits, à la demande de la Ville de Marseille, un certain nombre seront exclus : E102, E104, E122, E124, E129, E130, E136, E171, E236, E242, E285, E252, E962, E950, E951, E821, E172, E551, E552, E172, E551 et E552.

Par ailleurs, la non-utilisation de produits étiquetés OGM est inscrite dans le contrat.

En outre, toujours dans ce domaine du développement durable, le contrat prévoit l'installation, dans les restaurants scolaires en self qui peuvent les accueillir, de « tables de tri simple avec pesée », au démarrage du contrat : cette table devant permettre de trier les déchets, ranger les couverts dans les bacs pour la plonge, ranger les assiettes dans les bacs assiettes et débarrasser les plateaux. Une balance, avec affichage digital, permettra de quantifier la quantité de déchets jetés.

Un déploiement de barquettes biodégradables et compostables, utilisables pour le service chaud, est également prévu, ainsi que des produits d'entretien éco-labelisés.

Concernant les barquettes plastiques qui seront utilisées pour les services froids, il est prévu de maintenir l'exemption de chlore, métaux lourds, phthalates et bisphénols A, F, S.

La société SODEXO a également prévu la mise en place d'une démarche de certification Ecocert pour la cuisine de Pont-de-Vivoux.

Par ailleurs, la société SODEXO s'est engagée à nouer un partenariat avec la société Enercoop, spécialisée dans l'électricité renouvelable.

Enfin, toujours sur ce sujet du développement durable, et aussi sur les questions de sécurité et de qualité, il faut également noter que la société SODEXO bénéficie des certifications ISO 14 001 (management environnemental), 22 000 (sécurité des denrées alimentaires) et 9 001 (gestion de qualité) pour la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, cuisine qu'elle gère actuellement.

4 – Une offre informatique élargie :

Le déploiement d'ordinateurs portables pour l'ensemble des responsables de restaurant intégrant des systèmes administratifs ad hoc donnant accès à l'appliquatif de gestion du restaurant, à l'extranet, à un espace partage, à une plateforme de formation ainsi qu'aux e-outils de la collectivité est maintenu et amélioré.

Sont prévus également : le déploiement d'imprimantes multifonctions (scan et impression) dans tous les restaurants scolaires, de tablettes pour l'ensemble des responsables de restaurant, tablettes qui hébergeront une application de suivi de la traçabilité des éléments entrant dans le système de restauration, ainsi qu'une application pour les « enquêtes convives » ; un ordinateur portable pour tous les agents de maîtrise, avec carte 4G illimitée ; un applicatif pour mobile (intitulé : « So happy ») à l'attention des parents permettant notamment à terme l'inscription ou le paiement en ligne.

Ce nouveau contrat devrait également permettre la mise en place de « bons de livraison » dématérialisés, à la place des anciens bons sous forme papier utilisés pour retracer l'activité du délégataire, avec un déploiement progressif après une phase de test sur des tournées pilotes, afin que soit informatisés les quelque 10 000 bons de livraison annuels, pour une gestion plus efficace de ceux-ci.

5 - La maîtrise des coûts

La Ville de Marseille a été attentive, tout au long de la procédure de renouvellement de ce contrat de Délégation de Service Public, à ce que les coûts liés à la gestion du service public de la

restauration scolaire soient maîtrisés. A cet égard, une distinction claire a été opérée entre les dépenses utiles, car directement liées à la prestation alimentaire, à l'organisation du service, à la sécurité et à la qualité, et les dépenses « annexes » (frais de siège ou de groupe, frais techniques d'exploitation, provisions pour renouvellement, frais de structure et rémunération du délégataire, etc.). C'est la raison pour laquelle le critère lié à la qualité de la prestation alimentaire a été fixé comme premier critère dans le choix des propositions des candidats.

La Ville de Marseille a également été particulièrement attentive au fait que le risque d'exploitation soit supporté par le délégataire. Ainsi, par exemple, une clause de hausse des prix en cas de baisse de la fréquentation a été écartée du contrat, alors qu'une clause rendant possible une baisse des prix en cas de hausse de la fréquentation de plus de 7% par rapport à l'exercice antérieur, a été maintenue.

En définitive, il est apparu que l'offre de SODEXO sur le lot unique répondait à cette problématique de maîtrise des coûts corollée avec la qualité de son offre sur ce lot, qualité exprimée en terme de proposition alimentaire (origine, traçabilité et qualité des denrées), d'investissement et de plan de renouvellement du matériel (projet de travaux sur la cuisine centrale), d'organisation du service envisagée sous ses différents aspects (prescriptions environnementales ; logistique ; informatique ; information des usagers).

Par ailleurs, le prix proposé par la société SODEXO sur le lot unique, inférieur au prix proposé par ELIOR (voir tableau des prix ci-dessus), s'inscrit clairement dans le cadre de la maîtrise des coûts évoquée précédemment.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à proposer de retenir la société SODEXO pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, propriété de la Ville de Marseille, pour un prix unitaire du repas de 3,452 Euros HT, soit 3,842 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016/85 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016/86 DU 1^{er} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la société SODEXO en qualité de délégataire du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré de l'enseignement public pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Marseille, du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements. Cette délégation aura une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Sont approuvés le contrat et ses annexes afférentes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation et ses annexes susvisés.

ARTICLE 4 Le contrat sera exécutoire à compter de sa notification. Les prestations commenceront au jour fixé par la Collectivité.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 251 - « Compensation des tarifs sociaux ».

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7788 - fonction 251 - « Autres produits exceptionnels ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0525/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Regroupements, scission et création d'écoles publiques.

18-32311-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a demandé à la Municipalité de procéder à des modifications du réseau d'écoles publiques marseillaises pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette nouvelle organisation permettra de mieux répondre à l'évolution de la carte scolaire.

Il est envisagé : I/ Trois regroupements d'écoles.

1 – Le regroupement de l'école maternelle Saint Tronc Castel Roc sise 30, rue Professeur Roger Luccioni dans le 10^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire Saint Tronc Castel Roc sise 30, rue Professeur Roger Luccioni dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été approuvé lors d'un conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu à l'école élémentaire le 26 janvier 2017, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école primaire sise 30, rue Professeur Roger Luccioni dans le 10^{ème} arrondissement dénommée « école primaire Saint Tronc Castel Roc ».

Cette école comportera 17 classes pédagogiques à la rentrée 2018.

2 – Le regroupement de l'école élémentaire parc Kalliste 1, sise 124, chemin des Bourrelly dans le 15^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire parc Kalliste 2, sise 124 chemin des Bourrelly dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été approuvé lors du Conseil d'école extraordinaire en date du 30 janvier 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école élémentaire sise 124, chemin des Bourrelly 13015 Marseille dénommée « école élémentaire Parc Kalliste ».

Cette école comportera 20 classes pédagogiques et une classe Ulys (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à la rentrée 2018.

3 – Le regroupement de l'école élémentaire Ayyalades Oasis 1, sise traverse de l'école Oasis Marseille dans le 15^{ème}

arrondissement et de l'école élémentaire Ayyalades Oasis 2, sise 56, traverse des Laitiers dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors du Conseil d'école extraordinaire en date du 30 janvier 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école élémentaire sise traverse de l'école Oasis 13015 dénommée « école élémentaire Ayyalades Oasis ».

Cette école comportera 17 classes pédagogiques et une classe Ulys (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à la rentrée 2018.

II/ Une scission d'écoles.

La scission de l'école élémentaire Oddo sise 1, place Edgar Tarquin dans le 15^{ème} arrondissement et de son annexe Madrague Ville sise 141, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette scission a été approuvée lors du Conseil d'école extraordinaire en date du 25 février 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette scission a pour effet la formation de deux écoles élémentaires situées respectivement pour l'école Oddo 1, place Edgar Tarquin 13015 Marseille et pour l'annexe Madrague Ville 141, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille. Ces deux écoles seront dénommées « école élémentaire Oddo » et « école élémentaire Madrague Ville ».

L'école élémentaire Oddo comportera 8 classes pédagogiques à la rentrée 2018.

L'école élémentaire Madrague-Ville comportera 13 classes pédagogiques à la rentrée 2018.

III/ Une création d'école.

La création d'une école élémentaire Révolution sise 45, rue Édouard Vaillant 13003 Marseille.

Cette création a été approuvée lors des Conseils d'école extraordinaires des 30 mai 2018 et 5 juin 2018, à la demande des représentants de la Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette création aura pour effet la formation d'une école élémentaire située dans l'enceinte de l'école maternelle Révolution n°45, avenue Édouard Vaillant 13003 Marseille.

L'école élémentaire Révolution (Jet d'Eau) comportera 16 classes à la rentrée 2018.

La nouvelle école élémentaire sise 45, rue Édouard Vaillant 13003 Marseille comportera 7 classes à la rentrée 2018. Elle sera dénommée « école élémentaire Révolution-Vaillant ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois regroupements d'écoles ci-après :

- l'école maternelle Saint Tronc Castel Roc et l'école élémentaire Saint Tronc Castel Roc situées dans le 10^{ème} arrondissement sont regroupées en une école primaire sise 30, rue du Professeur Roger Luccioni 13010 Marseille. Cette école est dénommée « école primaire Saint Tronc Castel Roc ».

- l'école élémentaire Parc Kalliste 1 et l'école élémentaire parc Kalliste 2 situées dans le 15^{ème} arrondissement sont regroupées en une école élémentaire. Cette école sise 124, chemin des Bourrelly 13015 Marseille est dénommée « école élémentaire Parc Kalliste ».

- l'école élémentaire Ayyalades Oasis 1 et l'école élémentaire Ayyalades Oasis 2 situées dans le 15^{ème} arrondissement sont regroupées en une école élémentaire. Cette école sise traverse de l'école Oasis 13015 Marseille est dénommée « école élémentaire Ayyalades Oasis ».

ARTICLE 2 Est approuvée la scission de l'école élémentaire Oddo Madrague Ville en deux écoles élémentaires situées dans le 15^{ème} arrondissement.

Ces écoles sont dénommées « école élémentaire Oddo » sise 1, place Edgard Tarquin 13015 Marseille et « école élémentaire Madrague Ville » sise 141, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée la création de l'école élémentaire Révolution-Vaillant située 45, rue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement. Elle remplace l'annexe de l'école élémentaire Révolution actuellement hébergée dans les locaux de l'école maternelle Révolution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0526/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare - 16, rue Le Chatelier - 15ème arrondissement - Approbation du versement de primes.

18-32316-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Louis Gare, situé 16, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement va faire l'objet d'une réhabilitation / extension complète, par le biais d'une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation défini aux articles 25 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Par délibération n°16/0909/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux, le financement de l'opération, le

lancement de la procédure de conception-réalisation et la désignation d'un jury.

Au regard de la nature de l'opération et de l'importance du phasage opérationnel, il a été décidé de mener la consultation via un dialogue compétitif et de modifier le montant de la prime initialement annoncée.

Ainsi, cette procédure prévoit :

- la sélection de 4 candidats dont la liste sera arrêtée après avis motivé dressé par le jury. Ce jury se prononcera sur les références professionnelles et les capacités techniques, économiques et financières des candidats ;

- les 4 candidats admis à participer au dialogue seront invités à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation initial de niveau APS. Après examen des offres initiales, chaque candidat sera invité à dialoguer sur la base des prestations qu'il aura remises. A l'issue du dialogue, le Pouvoir Adjudicateur transmet un DCE modifié aux candidats qui doivent remettre dans les conditions qui y seront précisées une nouvelle proposition appelée offre finale de niveau APS renforcé.

Après avis du jury, dont la composition sera établie conformément à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché public sera attribué, et les candidats qui auront participé au dialogue recevront une prime, qu'il convient d'actier.

Une prime maximale de 75 000 Euros hors taxes sera allouée aux candidats qui auront participé au dialogue mais qui n'auront pas été retenus à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, et à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Le candidat retenu se verra attribuer la somme de 75 000 Euros hors taxes pour l'avant-projet sommaire renforcé, qui représentera l'acompte et viendra en déduction des sommes qui lui seront versées au titre du marché de conception-réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0909/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une prime maximale de 75 000 Euros hors taxes qui sera allouée aux candidats qui auront participé à la seconde phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, et à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement au candidat retenu d'une prime de 75 000 Euros hors taxes pour l'avant-projet sommaire renforcé, qui représentera l'acompte et viendra en déduction des sommes qui lui seront versées au titre du marché de conception-réalisation.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0527/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes des systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires des 15ème et 16ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32404-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des établissements scolaires suivants :

- école élémentaire Saint André Condorcet - 64, rue Condorcet dans le 16^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Saint Henri Rabelais - 95, rue Rabelais dans le 10^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Saint Louis Consolat - 47, rue des Musardises dans le 15^{ème} arrondissement,
- école maternelle Estaque Gare - 33, boulevard Fenoul dans le 16^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Estaque Gare - 33, boulevard Fenoul dans le 16^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Saint Henri Raphel - Place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement,
- école maternelle Estaque Plage - 23, boulevard Bandini dans le 16^{ème} arrondissement,
- école maternelle Saint Henri - 42, chemin de Saint Henri dans le 16^{ème} arrondissement,

sont anciens et présentent en conséquence diverses non-conformités.

Le remplacement ou la réparation de l'une de leurs composantes est devenu impossible en cas de défaillance. En effet, dès qu'un élément du Système de Sécurité Incendie est défectueux et doit être remplacé, cette opération ne peut pas être réalisée car la technologie des équipements de fabrication récente n'est pas compatible avec les installations anciennes.

Par ailleurs, certaines installations sont sur-dimensionnées par rapport aux normes en vigueur, occasionnant dès lors des vérifications supplémentaires dans le cadre de leur entretien et des observations de la Commission Communale de Sécurité.

En conséquence, il est proposé de réaliser des travaux de mise aux normes des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans les établissements scolaires susvisés.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans les établissements scolaires des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements indiqués ci-après :

- école élémentaire Saint André Condorcet - 64, rue Condorcet dans le 16^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Saint Henri Rabelais - 95, rue Rabelais dans le 10^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Saint Louis Consolat - 47, rue des Musardises dans le 15^{ème} arrondissement,
- école maternelle Estaque Gare - 33, boulevard Fenoul dans le 16^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Estaque Gare - 33, boulevard Fenoul dans le 16^{ème} arrondissement,
- école élémentaire Saint Henri Raphel - Place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement,
- école maternelle Estaque Plage - 23, boulevard Bandini dans le 16^{ème} arrondissement,
- école maternelle Saint Henri - 42, chemin de Saint Henri dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0528/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon - 10, boulevard du Commandant Robert Thollon - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32406-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0840/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait le remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi

que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, d'un montant de 380 000 Euros.

Les travaux sont en cours mais doivent faire face à une complexité particulière liée au fait qu'ils se déroulent en site occupé mais également du fait d'une configuration très spécifique des lieux ; le tout imposant un phasage complexe du chantier. Par ailleurs, l'estimation de cette opération ayant été établie en 2014, il convient à présent de la réactualiser.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 380 000 Euros à 460 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL, 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0640/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 80 000 Euros, pour les travaux relatifs au remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, sis 10, boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 380 000 Euros à 460 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0529/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création d'une école élémentaire 23, rue Farjon/ 34,36,42, rue des Abeilles et 43 rue Flégier, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

18-32434-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de deux immeubles (23, rue Farjon/42, rue des Abeilles, et 43, rue Flégier/34-36, rue des Abeilles) , et autorisait Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-de-Rhône en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour l'extension de l'école des Abeilles, située au 14, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

Cette extension se justifie par la saturation actuelle de l'école des Abeilles et par l'accroissement du besoin en scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

L'arrêté préfectoral n°2008-50 du 20 octobre 2008, déclarait d'utilité publique les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles.

L'arrêté préfectoral n°2013-53 du 10 septembre 2013 prorogeait pour une durée de 5 ans, les effets de l'arrêté n°2008-50.

Par délibération n° 17/1426/ECSS du 3 avril 2017, le conseil municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables d'un montant de 150 000 Euros dans l'objectif du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'extension de l'école des Abeilles, il est, aujourd'hui, nécessaire d'engager des études (dont le marché de maîtrise d'œuvre...) pour la création d'une école de sept classes élémentaires, totalement indépendante de l'école des Abeilles actuelle, sur la base du programme suivant :

- démolition de l'immeuble 23, rue Farjon/42, rue des Abeilles,
- construction d'un bâtiment neuf en lieu et place de celui démol,
- réhabilitation de l'immeuble 43, rue Flégier/34 36, rue des Abeilles,
- construction d'un élément de liaison entre le bâtiment neuf et le bâtiment réhabilité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 710 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création d'une école élémentaire, rue des Abeilles	710 000	591 666	414 166	Département
Etudes				

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2008-50 DU 20 OCTOBRE 2008

VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2013-53 DU 10 SEPTEMBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°17/1426/ECSS DU 3 AVRIL 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de l'école élémentaire des Abeilles située au 23, rue Farjon/ 34,36,42, rue des Abeilles et 43 rue Flôgier, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 710 000 Euros relative aux études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférant.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création d'une école élémentaire, rue des Abeilles Etudes	710 000	591 000	414 100	70 %	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0530/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Agrandissement du dortoir à l'école maternelle Zénatti - 109, avenue André Zénatti - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-32474-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Bonneveine Zénatti est située au cœur du 8^{ème} arrondissement de Marseille dans le quartier de Bonneveine.

Ce quartier a vu son nombre d'habitants augmenter au cours de ces dernières années ainsi que le nombre d'élèves dans cette école.

Actuellement, le dortoir, d'une surface de 35 m², pour une capacité de 25 lits est insuffisant.

Afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves de petite et moyenne sections, il convient donc de réaliser une extension de ce dortoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Agrandissement du dortoir de l'école maternelle Bonneveine Zénatti, 109, avenue André Zénatti, 8 ^{ème} arrondissement	120 000	100 000	70 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'agrandissement du dortoir de l'école Bonneveine Zénatti, 109, avenue André Zénatti située dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Agrandissement du dortoir de l'école maternelle Bonneveine Zénatti, 109, avenue André Zénatti, 8 ^{ème} arrondissement	120 000	100 000	70 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0531/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire Grand Saint Giniez, 241/243, avenue de Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

18-32477-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Grand Saint Giniez est situé dans le quartier de Saint Giniez au cœur du 8^{ème} arrondissement de Marseille.

L'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire présente de nombreuses fuites.

Depuis plusieurs années, des infiltrations sont apparues dans différentes zones, entraînant des dégradations.

Afin de remédier à ces désordres mais également afin d'améliorer l'isolation phonique et thermique du bâtiment, il convient de réaliser des travaux d'étanchéité et de mise en conformité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire Grand Saint Ginez	210 000	175 000	122 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire Saint Ginez, 241/243, avenue de Mazargues situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire Grand Saint Ginez	210 000	175 000	122 500	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0532/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité de l'accès à la crèche de La Castellane et création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Barnier - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32399-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1436/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise en sécurité de l'accès à la crèche de La Castellane et la création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Bamier, dans le 10^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 400 000 Euros.

D'une part, dans le cadre de la réalisation de cette opération, l'étude géotechnique de conception a mis en avant la forte sensibilité des sols à l'eau et au remaniement (remblai), nécessitant la mise en place de matériaux insensibles à l'eau sur une large épaisseur, afin de garantir la structure de voirie.

D'autre part, après avoir réalisé des investigations approfondies sur les réseaux enterrés d'eaux pluviales, il s'est avéré que le dimensionnement des réseaux existants n'était pas adapté aux besoins du projet. Cette situation exige en conséquence la création d'un nouveau réseau enterré pour traiter les eaux pluviales de l'aire de stationnement créée (plus de 1 000 m²) et l'adaptation d'une partie de l'existant jusqu'au collecteur public situé sur le boulevard Bamier.

Enfin, d'importantes remontées d'humidité ont été observées aux abords du bâtiment de la crèche et en particulier dans le vide sanitaire situé sous le bâtiment. Ainsi, il apparaît nécessaire de traiter cette partie enterrée par du nettoyage et la mise en place de matériaux drainants et adaptés au terrain limono-sableux, afin de limiter les infiltrations dans les locaux de la crèche et de vérifier les écoulements d'eaux usées pour remédier aux odeurs persistantes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 460 000 Euros à 610 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1436/ECSS DU 3 AVRIL 2017.
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la mise en sécurité de l'accès à la crèche de La Castellane et à la création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Bamier, dans le 10^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 460 000 Euros à 610 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0533/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche des Chartreux - Mise en conformité - 51, rue François Scaramelli - 4ème arrondissement. - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32422-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche des Chartreux est une construction en rez-de-chaussée pouvant accueillir, dans le cadre de son agrément, 60 enfants.

Ce bâtiment est aménagé en quatre ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs :

- une petite section,
- une section des moyens,

- une section des grands,
- une section logistique (cuisine, buanderie, personnel).

Il convient dès à présent de faire évoluer cette structure pour répondre à plusieurs facteurs qui l'impactent :

- le renforcement de la sécurité du bâtiment qui accueille le public,
- la mise aux normes et la rénovation partielle de la cuisine.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et travaux, à hauteur de 193 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en conformité de la crèche des Chartreux	193 000	160 833	112 583	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0606/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la crèche des Chartreux située 51, rue François Scaramelli, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 193 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en conformité de la crèche des Chartreux	193 000	160 833	112 583	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0534/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs.

18-32390-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations :

1) la crèche Les Premiers Pas, située 99, allée la Rouguière 11^{ème} arrondissement était gérée par l'association du Centre Social La Rouguière, située 99, allée de la Rouguière 11^{ème} arrondissement.

Cette association est en liquidation judiciaire et n'assure plus la gestion de cette crèche.

Par ordonnance du 17 avril 2017, le Tribunal de Grande Instance a notifié la reprise de la gestion de la structure par la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement

La convention de fonctionnement passée avec l'association du Centre Social La Rouguière, approuvée par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, est de ce fait caduque.

Une convention de fonctionnement est déjà établie avec la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, pour la gestion de plusieurs crèches. Il est donc proposé d'approuver un avenant à cette dernière, afin que la crèche « Les premiers pas » puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,00 Euro par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès, 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 14 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy/Net, située Impasse Karabadjakian dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération d'extension est portée à 16 places supplémentaires ouvertes au quartier.

La convention d'investissement passée avec l'association Poussy Crèche et approuvée par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, est de ce fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'équipement sur la base d'une extension de 16 places supplémentaires ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 26 400 Euros (vingt six mille quatre cents

Euros), on un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

3) Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention de fonctionnement avec la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix en Provence pour la gestion d'une crèche de 34 berceaux sur des locaux situés au 33/33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

Or, il s'avère que la gestion de la crèche sera, en définitive assurée par la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris.

4) Par délibération n°13/1398/SOSP du 9 décembre 2013, il a été approuvé la convention cadre pour l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

En application de cette délibération, il a été conclu avec l'association Le Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs, sise 16 A, avenue du Lapin Blanc, dans le 8^{ème} arrondissement la convention n°2014 80123 pour 2 crèches : Jean-François LECA, sise 20, rue de l'Observance, dans le 2^{ème} arrondissement et Les P'tits Koalas, sise 28/32, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette convention conclue pour l'année 2014 et renouvelable 2 fois, s'est terminée le 31 décembre 2016.

Cependant, compte tenu de difficultés internes, l'association n'a transmis les relevés de fréquentation des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016, nécessaires pour le calcul des subventions que récemment.

Afin de régulariser ces subventions calculées à partir de ces relevés, il est proposé de verser à l'association Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs, les sommes suivantes :

- crèche Jean-François LECA :

4^{ème} trimestre 2016 : 11 519,28 Euros.

- crèche Les P'tits Koalas :

3^{ème} trimestre 2016 : 1 076,96 Euros,

4^{ème} trimestre 2016 : 18 004 Euros.

La convention de fonctionnement passée avec la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse et approuvée par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, est de ce fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de fonctionnement avec la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1038/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 26 400 Euros (vingt six mille quatre cents Euros), à l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès, 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 16 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy/Net, située Impasse Karabadjakian dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, aux associations suivantes :

• Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Berlin dans le 5^{ème} arrondissement, pour la crèche Les Premiers Pas, située 99, allée la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement.

• Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris pour la crèche située 33/33 A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement,

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

• Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs, situé 16 A, avenue du Lapin Blanc, dans le 8^{ème} arrondissement, concernant des régularisations de subventions pour les crèches suivantes :

- Jean-François LECA :

4^{ème} trimestre 2016 : 11 519,28 Euros.

- Les P'tits Koalas :

3^{ème} trimestre 2016 : 1 076,96 Euros;

4^{ème} trimestre 2016 : 18 004 Euros.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,00 Euro par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante

• Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès, 64, avenue d'Haifa dans le 8^{ème} arrondissement.

- la convention de fonctionnement ci-annexée correspondante concernant l'association suivante

• Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris.

- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé, concernant l'association suivante:

• Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Berlin dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2018 et suivant.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7479 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0535/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation d'une convention de réservation de places avec l'association l'Abri Maternel dans cinq crèches municipales.

18-32340-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Abri Maternel est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement : 75, boulevard de la Blancarde - 4^{ème} arrondissement.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants. Pour répondre à cette exigence, l'association a besoin de disposer rapidement de places disponibles dans les crèches proches du foyer ou des lieux de stages.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1996, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Doris, Fédération, Mission et Tivoli.

La convention en cours arrive à échéance.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de réservation de cinq places sur une contractualisation de cinquante heures par semaine et sur la base du tarif moyen appliqué dans les crèches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association l'Abri Maternel et fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement trois fois, pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'exercice correspondant, fonction 64 - nature 758 : Produits divers de gestion courante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0536/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et la société "Les Films du Tambour de Soie" dans
le cadre de l'exposition "L'Ecran et la fumée :
Walter Benjamin à Marseille" présentée au musée
d'Histoire de Marseille du 15 septembre 2018 au
28 février 2019.**

18-32122-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité organiser un événement autour de la figure de Walter Benjamin, philosophe et écrivain allemand, qui se déroulera du 15 septembre 2018 au 28 février 2019 au musée d'Histoire de Marseille.

Il sera présenté au public une exposition-dossier permettant d'explorer le lien de Walter Benjamin à Marseille et d'organiser un portrait de la ville durant l'entre-deux guerres.

Parmi les différentes manifestations prévues autour de Walter Benjamin, le musée d'Histoire de Marseille a souhaité coproduire une création numérique intitulée « L'Ecran et la fumée » et son adaptation pour le musée, réalisée par Renaud Vercey, auteur et réalisateur, avec la société de production « Les Films du Tambour de soie ».

Cette société, cessionnaire des droits d'auteurs nécessaires au développement du projet, en fait apport à la coproduction de la création numérique.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- Films du Tambour de soie	25 248,55 Euros	35 %
- Ville de Marseille	13 602,80 Euros	19 %
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros	42 %
- Goethe Institut	2 750 Euros	4 %

Pour un budget prévisionnel total de 71 601,35 Euros TTC.

En sa qualité de coproducteur, l'apport de la Ville de Marseille d'un montant de 13 602,80 Euros TTC se compose de 8 750 Euros en industrie comprenant la mise à disposition de personnels pour la recherche documentaire et la cession des droits d'utilisation pour cent images issues du fonds du musée et 4 852,80 Euros en numéraire pour la réalisation d'un module vidéo interactif ou linéaire destiné à être présenté de manière pérenne au sein du musée d'Histoire de Marseille.

La Ville de Marseille et la société « Les Films du Tambour de soie » ont souhaité concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention de coproduction dont le cadre et les modalités sont définis dans le document ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et la société « Les Films du Tambour de soie » dans le cadre de l'exposition « L'Ecran et la fumée : Walter Benjamin à Marseille » qui sera présentée au musée d'Histoire de Marseille du 15 septembre 2018 au 28 février 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0537/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et Aix-Marseille Université pour
l'organisation d'un séminaire.**

18-32148-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, s'est rapprochée d'Aix-Marseille Université (AMU) et de son Université de Formation et de Recherches Arts Lettres Langues Sciences Humaines (UFR ALLSH) chargées d'enseigner en Licence « Métiers du livre » et en Master professionnel de Lettres « Le Monde du livre » (MDL), spécialité qui a pour objectif de former les professionnels du livre.

La collaboration envisagée permettra aux bibliothécaires de partager leurs connaissances professionnelles avec les étudiants par l'organisation de séminaires, de cours donnés sur la littérature jeunesse et le métier de bibliothécaire.

Ce partenariat, initié en 2013 et approuvé par délibération du Conseil Municipal n°13/0077/CURJ du 11 février 2013, contribuera à la mise en place d'actions de valorisation et de recherche autour du fonds de conservation de « l'île aux livres » de la bibliothèque de l'Alcazar.

Les étudiants du Master Professionnel de Lettres, spécialité « Monde du livre » effectueront des travaux de recherche en littérature jeunesse notamment en vue de l'organisation conjointe d'un séminaire programmé à la bibliothèque de l'Alcazar, en présence d'un illustrateur et d'un auteur, à destination des usagers et des professionnels du livre.

La Ville de Marseille prendra en charge les frais liés à la présence de l'illustrateur à hauteur de 700 Euros maximum, tandis qu'AMU réglera les frais liés à la présence de l'auteur pour un montant équivalent.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0077/CURI DU 11 FEVRIER 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'organisation d'un séminaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0538/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES -** Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour l'organisation de cycles de conférences sur la culture scientifique à la bibliothèque de l'Alcazar.

18-32157-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

L'Institut de Recherche et de Développement (IRD) est un organisme pluridisciplinaire reconnu internationalement, travaillant principalement en partenariat avec les pays méditerranéens et intertropicaux. Il conduit des programmes de recherche dans les pays du sud pour contribuer au développement durable. L'IRD remplit également une mission de diffusion de l'information scientifique et technique en France et dans ses pays partenaires, en vue, notamment de favoriser le débat entre la science et la société.

Afin de participer à ce débat et sensibiliser le public à la recherche pour le développement des pays du sud, la Ville de Marseille et l'IRD souhaitent poursuivre leur partenariat initié en 2012 en s'engageant à mettre en place des conférences, débats et expositions sous l'égide de conférenciers spécialistes.

L'IRD interviendra à titre gratuit et ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie. Il prendra en charge les frais de déplacement des intervenants. Il est fixé d'un commun accord entre les partenaires un minimum de deux conférences annuelles.

La Ville de Marseille mettra gratuitement à disposition la salle de conférence de la bibliothèque de l'Alcazar et prendra en charge les frais de communication numérique de l'événement.

La valorisation de ce partenariat est estimée à 2 600 Euros sur la base de deux conférences, 1 700 Euros étant pris en charge par l'IRD et 900 Euros par la Ville de Marseille.

Les termes de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement pour l'organisation de cycles de conférences sur la culture scientifique à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0539/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES -** Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des livres comme des idées, le MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le musée Regards de Provence, la fondation Vasarely et l'association Provence Tourisme pour la création d'un parcours muséal.

18-32212-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la manifestation « MP2018 Quel amour ! », la Ville de Marseille, l'association « Des livres comme des idées », le MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le musée Regards de Provence, la fondation Vasarely et l'association « Provence Tourisme » se sont rapprochés afin de créer un parcours culturel commun ayant pour objectif de participer au rayonnement culturel du territoire.

Ce parcours muséal intitulé « À quoi tu rêves ? », qui aura pour thème l'amour, sera présenté jusqu'au 31 août 2018 au sein des six musées suivants :

- le MuCEM,
- le musée Regards de Provence,
- le musée des Beaux-Arts,
- le musée des Arts décoratifs, de la science et de la mode – Château Borély,
- le musée d'Histoire de Marseille,
- la fondation Vasarely.

Deux auteurs, Arnaud Cathrine et Marie Darrieussecq participant au festival « Oh les beaux jours ! », ont été choisis pour écrire un

feuilleton ou une série de nouvelles à partir d'une pièce ou de plusieurs pièces des collections de chaque musée précité.

Ainsi, les six musées commandent aux auteurs la création de sept nouvelles en lien avec sept œuvres, dont trois sont destinées aux musées de la Ville de Marseille.

Ces nouvelles représentant un total de 40 000 impressions dont 12 000 sont destinées aux trois musées de la Ville de Marseille. Un recueil présentant l'ensemble des nouvelles sera édité à 10 000 exemplaires.

L'association « Des livres comme des idées » prend en charge la coordination financière du repérage nécessaire au travail d'écriture, la commande des textes et la conception du graphisme du projet.

Provence Tourisme assure la coordination du partenariat média négocié avec le magazine « Elle ».

Le budget global de ce projet est établi à 53 877 Euros et se répartit de la façon suivante :

- MuCEM	5 896 Euros,
- Musée Regards de Provence	4 096 Euros,
- Ville de Marseille	12 489 Euros,
- Fondation Vasarely	4 096 Euros,
- Provence Tourisme	27 300 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le musée Regards de Provence, la fondation Vasarely, l'association « Provence Tourisme » et l'association « Des livres comme des idées » pour la création d'un parcours muséal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0540/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-
Alpes-Côte d'Azur (FRAC PACA) pour
l'organisation de deux expositions au Centre de
la Vieille Charité et au FRAC du 29 juin au 14
octobre 2018.**

18-32218-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) se sont rapprochés afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences dans le but de produire deux expositions simultanées de l'artiste plasticien Claude Levêque, du 29 juin au 14 octobre 2018.

La Ville de Marseille est l'organisatrice de l'exposition « Life on the Line » présentée dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité située 2, rue de la Charité dans le 2^{ème} arrondissement. L'entrée à cette exposition est gratuite.

Le FRAC est l'organisateur de l'exposition « Back to Nature » dans ses locaux situés 20, boulevard de Dunkerque dans le 2^{ème} arrondissement.

Le budget prévisionnel des deux expositions s'élève à 172 450 Euros.

La Ville de Marseille et le FRAC prendront en charge, pour leur exposition respective, les honoraires de Claude Levêque, les frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste et de son assistant, le montage et le démontage des œuvres, l'organisation d'un dîner de vernissage, les frais de communication (relations presse, réseaux d'affichage).

L'apport de la Ville de Marseille est de 121 450 Euros, celui du FRAC est de 51 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC PACA) pour l'organisation de deux expositions au Centre de la Vieille Charité et au FRAC du 29 juin au 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0541/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et le Centre Méditerranéen de la
Communication Audiovisuelle (CMCA) pour la
promotion du Prix International du Documentaire
et du Reportage Méditerranéen (PriMed) avec des
projections publiques à la bibliothèque de
l'Alcazar du 25 novembre au 1er décembre 2018.**

18-32243-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

Le CMCA (Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle) est un réseau méditerranéen de coopération audiovisuelle qui regroupe des organismes de télévision ainsi que des producteurs et des acteurs audiovisuels appartenant à l'aire culturelle méditerranéenne. Il organise chaque année, depuis 1995, en collaboration avec la radio italienne la RAI, le Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed).

Au fil de ses éditions, le CMCA a reçu des milliers de films documentaires et reportages qui racontent les sociétés, la géographie, la mémoire et les transformations sociopolitiques de la Méditerranée.

A l'issue de six années de partenariat, le CMCA et la Ville de Marseille souhaitent renouveler leur partenariat pour promouvoir conjointement le PriMed et donner une visibilité grand public à cette manifestation culturelle au rayonnement international.

Pour cela, il est convenu d'inscrire dans la programmation culturelle de la bibliothèque de l'Alcazar une sélection de films du PriMed 2018 avec des séances spécifiques pour les lycéens. A cette occasion, le CMCA mettra à disposition des films nominés qui seront projetés dans la salle de conférence ou l'auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar du 25 novembre au 1^{er} décembre 2018.

De plus, une valorisation du PriMed sera effectuée par le biais de la VOD (vidéo à la demande) et d'un cycle de projections thématiques durant l'été intitulé « L'Amour en Méditerranée » et s'inscrivant dans le cadre de l'événement « MP Quel Amour ! ».

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed) avec des projections publiques à la bibliothèque de l'Alcazar du 25 novembre au 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0542/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône pour l'accès aux domaines
départementaux dans le cadre de l'organisation
d'excursions naturalistes.**

18-32200-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accède aux domaines départementaux dans le cadre des excursions naturalistes organisées par le Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

En effet, le Muséum d'histoire naturelle emprunte régulièrement ces accès dans le cadre d'animations hors les murs, organise des sorties nature et diverses actions pédagogiques sur ces domaines.

Les domaines départementaux ont vocation à être ouverts au public et sont ainsi fréquentés par des publics variés. En tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se doit d'assurer la coordination des usages.

Les domaines départementaux peuvent être valorisés à des fins scientifiques. Dans ce cadre spécifique, la convention ci-annexée a pour but d'officialiser l'accès régulier à ces espaces par la Ville de Marseille et de rappeler la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'accès aux domaines départementaux sera autorisé à la Ville de Marseille sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers du département. La Ville de Marseille s'engage également à respecter la réglementation en vigueur sur les sites traversés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, tri-annuelle, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'accès aux domaines départementaux dans le cadre d'excursions naturalistes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0543/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 au
contrat conclu entre la Ville de Marseille et
l'Institut du Monde Arabe (IMA) pour la
conception et la production de l'exposition
intitulée l'Épopée du Canal de Suez qui sera
présentée au musée d'Histoire de Marseille du 19
octobre 2018 au 31 mars 2019.**

18-32532-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0035/ECSS en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de partenariat conclu entre la Ville de Marseille et l'Institut du Monde Arabe (IMA) pour la conception et la production de l'exposition l'Épopée du Canal de Suez qui sera présentée au musée d'Histoire de Marseille du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019.

Cette exposition retrace l'événement de ce canal depuis les projets antiques jusqu'au point d'orgue de l'inauguration en 1869, puis toute son histoire moderne et contemporaine en insistant sur la nationalisation en 1956.

Grâce à cette exposition, la Ville de Marseille et l'Institut du Monde Arabe ont pour ambition de transmettre l'histoire de l'une des grandes prouesses technique et humaine du XIX^{ème} siècle et de la replacer au cœur des enjeux commerciaux et stratégiques internationaux qui ont guidé son évolution.

Il est proposé un avenant à ce contrat de partenariat afin de préciser essentiellement deux points :

- la rémunération des commissaires de l'exposition est supportée conjointement par l'Institut du Monde Arabe à hauteur de 70% et par la Ville de Marseille à hauteur de 30% tandis que les frais de déplacement et de défraiement pour mener à bien la présentation à Marseille sont à la charge de la Ville de Marseille, dans la limite de trois voyages par personne ;

- Il est prévu un dédommagement de 15 000 Euros correspondant aux frais de communication et de catalogue engagés par l'Institut du Monde Arabe dans le cas où la Ville de Marseille ne serait pas en mesure de présenter cette exposition dans un délai de six mois après la date d'inauguration de l'exposition prévue le 19 octobre 2018.

L'ensemble des dispositions modifiées est précisé dans l'avenant n°1, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0035/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat conclu entre la Ville de Marseille et l'Institut du Monde Arabe (IMA) pour la conception et la réalisation d'une exposition intitulée l'Épopée du Canal de Suez, présentée au musée d'Histoire de Marseille du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0544/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Acquisition de deux oeuvres d'art
par la Ville de Marseille au profit du Musée des
arts décoratifs, de la faïence et de la mode -
Château Borély.**

18-32245-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille a souhaité faire l'acquisition de deux œuvres d'art pour venir compléter les collections du Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode - Château Borély.

La Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 4 avril 2018.

Il s'agit des deux œuvres contemporaines suivantes :

- un vase en porcelaine « A black Leaves Tower » (2015) de l'artiste Hitomi Hosono pour un montant de 6 086,28 Euros acheté à la Galerie Adrian Sassoon de Londres - 14 Rutland Gate London SW7 1BB ;

- une statuette en porcelaine « Harold » (2016) de l'artiste Robin Best pour un montant de 24 345,12 Euros achetée à la Galerie Adrian Sassoon de Londres - 14 Rutland Gate - London SW7 1BB.

Le coût total de ces acquisitions s'élève à 30 431,40 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de deux œuvres d'art contemporaines par la Ville de Marseille au profit du Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode, à prix fermes pour un montant total de 30 431,40 Euros :

- Un vase en porcelaine « A black Leaves Tower » (2015) de l'artiste Hitomi Hosono pour un montant de 6 086,28 Euros achetée à la Galerie Adrian Sassoon de Londres - 14 Rutland Gate London SW7 1BB ;

- Une statuette en porcelaine « Harold » (2016) de l'artiste Robin Best pour un montant de 24 345,12 Euros achetée à la Galerie Adrian Sassoon de Londres - 14 Rutland Gate - London SW7 1BB.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2018 - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0545/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Acquisition par la Ville de
Marseille de deux objets d'art au profit du musée
d'Histoire de Marseille.**

18-32299-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille a souhaité faire l'acquisition de deux objets d'art pour venir compléter les collections du musée d'Histoire de Marseille liées au XIX^{ème} siècle, dont la présentation dans le parcours permanent d'exposition développé depuis 2013 est un enjeu important pour la compréhension de l'histoire de la ville. En effet, les historiens ont mis en avant la primauté phocéenne du commerce et la prédominance d'un capitalisme familial tirant profit des infrastructures portuaires.

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 17 novembre 2017.

Ces objets ont appartenu aux Frères Eyssautier, négociants originaires de Brignoles, installés à Marseille en 1839 pour fonder

un négoce de soieries, châles, tissus et nouveautés au 34, rue Saint Ferréol.

Il s'agit d'un coffre-fort Fichet et d'un plateau en métal argenté datant des années 1850-1860 acquis auprès de Monsieur Georges Eyssautier, descendant des Frères Eyssautier.

Le coût total de ces acquisitions s'élève à 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de deux objets d'art par la Ville de Marseille au profit du musée d'Histoire de Marseille :

- un coffre-fort Fichet et un plateau en métal argenté (années 1850-1860) pour un montant total de 800 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de ces objets à l'inventaire des musées de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2018 - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0546/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Approbation de l'affectation
d'autorisation de programme relative à
l'acquisition d'un piano grand concert pour le
Conservatoire National à Rayonnement Régional
- Financement.**

18-32250-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'enseignement artistique le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, reconnu comme un établissement de qualité, enseigne 70 disciplines différentes.

Le CNRR propose également une programmation culturelle importante avec de nombreux événements musicaux gratuits et variés.

Le parc d'instruments du Conservatoire, souvent vétuste, nécessite un renouvellement régulier, notamment pour ce qui concerne les pianos grand concert, en très mauvais état, en raison de leur ancienneté et de leur utilisation intensive, aussi bien pour des cours que pour des concerts. Deux de ces pianos ont été achetés d'occasion il y a une quarantaine d'années.

De plus, l'absence de régulation thermique et hygrométrique dans un bâtiment ancien et classé accentue les difficultés de réglage pour ce type d'instruments.

Le Conservatoire ne dispose plus de piano grand concert fonctionnel. Il apparaît urgent et nécessaire d'en faire l'acquisition. Tous les Conservatoires de niveau national ou régional, disposent de plusieurs exemplaires de ces instruments de haute facture.

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre de partenariat conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier pour les années 2016 à 2019.

L'acquisition d'un piano grand concert entre dans le cadre de cette convention. La Ville de Marseille pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Acquisition d'un piano grand concert	170 000 Euros	141 666 Euros	113 333 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A cet effet, il est proposé d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un piano grand concert par le Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Action Culturelle année 2018 à hauteur de 170 000 Euros pour l'acquisition d'un piano grand concert.

Libellé de l'opération	Coût	Base subventionnable	Montant de la subvention	Taux	Collectivité
Acquisition d'un piano grand concert	170 000 Euros	141 666 Euros	113 333 Euros	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0547/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Demande d'une
subvention auprès de la Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur dans le cadre du projets APOCS
(Appel à projets pour des actions de culture
scientifique, technique et industrielle) -
Communication régionale des collections
naturalistes.

18-32203-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille a répondu à l'appel à projets Etat-Région « APOCS » qui concerne l'ensemble des thématiques de culture scientifique, technique et industrielle. Il vise à soutenir tout type d'action de diffusion des connaissances en direction de tous les publics.

La demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 3 000 Euros. Elle vise à financer en partie deux types d'actions :

- l'édition d'un document papier qui sera distribué dans les établissements possédant des collections naturalistes sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de favoriser les liens entre les différentes structures à vocation scientifique. Ce projet contribue à développer le travail de réseau entre ces établissements et participe à une meilleure visibilité des collections naturalistes ;

- la proposition d'outils et éléments de communication numériques sur les collections naturalistes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les actions culturelles et scientifiques. Ainsi des publications rédigées par des membres du réseau Echosciences de la région porteraient sur des collections ou des éléments remarquables et/ou patrimoniaux, des anecdotes sur les événementiels via des réseaux de types Newsletter, Facebook.

L'objectif est de sensibiliser un plus large public, non captif et connecté, favorisant la connaissance des établissements à vocation scientifique et de leurs collections.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 3 000 Euros dans le cadre du financement de l'appel à projets « APOCS ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le budget correspondant - nature 7472 - fonction 322 - action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0549/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Transfert
des missions et du personnel de la Division
Archéologie de la Délégation Générale
Architecture et Valorisation des Equipements
(DGAVE) auprès du Musée d'Histoire de Marseille
- Service des Musées - Direction de l'Action
Culturelle.**

18-32332-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée par les Grecs il y a 2 600 ans, Marseille dispose sur son territoire d'un patrimoine culturel riche, notamment archéologique, qui témoigne d'une occupation humaine ininterrompue.

La Ville de Marseille a mis en place une politique ambitieuse d'étude, de conservation et de valorisation de son patrimoine culturel.

Ces missions sont actuellement portées par le Service des Monuments et du Patrimoine Historique de la Délégation Générale de l'Architecture et de la Valorisation des Equipements (DGAVE).

Au sein de ce service la Division Archéologie est en charge du patrimoine archéologique.

Dans la perspective d'une optimisation des missions de conservation et de valorisation du patrimoine, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer l'organisation et de transférer l'équipe de la Division Archéologie (DGAVE) vers le Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle) au sein du Musée d'Histoire de Marseille.

Le transfert de la Division Archéologie au Musée d'Histoire de Marseille s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la politique de la Ville de Marseille en la matière par le biais du regroupement, au sein d'une même entité, des différentes compétences relatives à cette mission.

Par ailleurs, le transfert de la Division Archéologie au Musée d'Histoire de Marseille, outil central de la valorisation du patrimoine, lui permettra de renforcer ses compétences scientifiques grâce à la venue d'archéologues professionnels.

Cette nouvelle organisation entérine une tradition ancienne de collaborations entre les archéologues municipaux et les musées de la Ville de Marseille au premier rang desquels figure le Musée d'Histoire de Marseille, dont les collections archéologiques sont remarquables.

La Division Archéologie est désormais supprimée de l'organigramme de la DGAVE.

Les équipes et missions correspondantes sont transférées au Service des Musées et rattachées hiérarchiquement au Responsable du Musée d'Histoire de Marseille.

Les missions demeurent inchangées et comprennent notamment :

- la gestion des sites archéologiques de la Ville,
- la conservation, l'étude et la valorisation du patrimoine archéologique de la Ville,
- la gestion du dépôt archéologique municipal sur une superficie de 6 000 m²,
- l'expertise des dossiers archéologiques,
- la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Les locaux du dépôt archéologique demeurent situés au 146, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert du personnel de la Division Archéologie de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAVE) auprès du Musée d'Histoire de Marseille - Service des Musées - Direction de l'Action Culturelle (DAC).

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert des missions de la Division Archéologie de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAVE) auprès du Musée d'Histoire de Marseille - Service des Musées - Direction de l'Action Culturelle (DAC).

ARTICLE 3 Est approuvée la suppression, dans l'organigramme de la Ville de Marseille, de la Division Archéologie de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAVE).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0549/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant à la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
la Fondation Apprentis d'Auteuil pour des
interventions d'artistes de l'Orchestre
Philharmonique de l'Opéra de Marseille.**

18-32173-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille apporte des

évolutions à sa collaboration avec la Fondation Les Apprentis d'Auteuil porteuse du projet Demos - Marseille (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale).

La convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n°17/1253/ECSS en date du 6 février 2017 prévoit des séances de répétitions à la salle Belle de Mai (3^{ème} arrondissement), des rassemblements avec l'intervention de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour la saison 2017/2018 et un concert final gratuit de l'Orchestre Demos-Marseille à l'Opéra de Marseille, le 22 juin 2018.

Par délibération n°17/2444/ECSS en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 visant à élargir le périmètre du partenariat en y intégrant la Philharmonie de Paris.

Cet avenant n'a pas été signé en raison de changements survenus, après sa rédaction, dans les modalités d'application de la convention initiale et notamment des obligations respectives des partenaires.

Il convient par conséquent de rapporter ladite délibération n°17/1244/ECSS du 11 décembre 2017 qui approuvait cet avenant.

Le nouvel avenant n°1, ci-annexé, annule et remplace le précédent qui n'a pas été signé par les parties. Il élargit le périmètre des lieux de répétition, celui des artistes intervenants et modifie l'apport de la Ville de Marseille estimé à 22 391,14 Euros.

Cette action est compensée par la subvention attribuée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1253/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2444/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération du Conseil Municipal n°17/2444/ECSS du 11 décembre 2017 approuvant le précédent avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation Apprentis d'Auteuil et la Philharmonie de Paris.

ARTICLE 2 Est annulé le précédent avenant n°1 initialement approuvé.

ARTICLE 3 Est approuvé le nouvel avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Apprentis d'Auteuil.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra-Opéon 2018 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12036450.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0550/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
le Grand Théâtre des Champs-Élysées pour la
coproduction de l'opéra "Un Barbier" de
Gioacchino Rossini - Approbation de l'avenant
n°1 au contrat conclu entre la Ville de Marseille
et la Ville de Saint-Etienne pour la coproduction
de l'opéra "Hérodiade" de Jules Massenet.**

18-32177-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'était engagée auprès du Grand Théâtre des Champs-Élysées, producteur délégué, à coproduire l'ouvrage « Un Barbier » de Gioacchino Rossini présenté à l'Opéra de Marseille les 1^{er} et 2 février 2018, pour quatre représentations dont deux pour un public scolaire et une tout public.

Le Grand Théâtre des Champs-Élysées a de son côté, établi une convention avec chacun des autres théâtres coproducteurs, l'Opéra de Rouen – Normandie, l'Opéra de Vichy, l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Nice, l'Opéra de Toulon Provence Méditerranée, l'Opéra de Reims et l'Opéra National de Montpellier Occitanie.

Le budget de cette coproduction, approuvé par délibération n°17/1737/ECSS du 26 juin 2017, ayant évolué, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1, ci-annexé.

Le coût de l'ensemble de la production pour la création du spectacle est fixé à 196 720 Euros. Ce budget définit les sommes réputées suffisantes à la production du spectacle et détermine l'apport des coproducteurs.

Pour la Ville de Marseille, l'apport supplémentaire est de 250 Euros, soit un apport total de 15 250 Euros représentant une part de coproduction de 7,75 %.

D'autre part, la Ville de Marseille s'est engagée auprès de l'Opéra de Saint-Etienne à coproduire l'opéra « Hérodiade » de Jules Massenet, présenté à l'Opéra de Marseille les 23, 25, 28 et 29 mars 2018.

La répartition des obligations et le budget de cette coproduction, approuvés par délibération n°17/1305/ECSS du 6 février 2017, ont évolué.

Les modistes de l'Opéra de Marseille ont fabriqué les chapeaux et l'atelier de couture de l'Opéra de Marseille a pris en charge la patine des costumes.

Le coût total de la production pour la création du spectacle est fixé à 425 915 Euros représentant pour la Ville de Marseille un apport supplémentaire de 25 715 Euros et pour l'Opéra de Saint-Etienne un apport supplémentaire de 4 200 Euros correspondant à une part de coproduction de 81,40 % pour la Ville de Marseille et de 18,60 % pour l'Opéra de Saint-Etienne.

Le cadre et les modalités des coproductions susvisées sont définis dans les avenants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1305/ECSS DU 6 FEVRIER 2017**

**VU LA DELIBERATION N°17/1737/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Grand Théâtre des Champs-Élysées, pour la coproduction de l'opéra « Un Barbier » de Gioacchino Rossini.

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat conclu entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Saint-Etienne pour la coproduction de l'opéra « Hérodiade » de Jules Massenet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2017-2018 - fonction 311 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0551/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation des contrats de mise à
disposition de l'Orchestre Philharmonique de
Marseille, conclus entre la Ville de Marseille et le
Concertgebouw pour un concert le 17 juillet 2018
à Amsterdam et la société Sarfati Art
International pour deux concerts les 20 et 21
juillet 2018 à la Roque d'Anthéron.**

18-32309-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra et de son Orchestre Philharmonique, la Ville de Marseille a souhaité participer à l'organisation d'un concert prestigieux au Concertgebouw d'Amsterdam aux Pays-Bas, le 17 juillet 2018.

Cet événement, payant et ouvert au grand public, prendra la forme d'une mise à disposition gratuite, en grande formation de l'Orchestre Philharmonique comprenant 77 musiciens, l'administrateur de l'orchestre, le chef d'orchestre et 2 membres de l'équipe technique.

Le Concertgebouw prendra en charge le chargement et le déchargement du véhicule de transport contenant les instruments et le matériel des musiques, les frais de restauration pour 81 personnes pour un montant de 11 380,50 Euros TTC, les frais d'hébergement de 81 personnes pour un montant de 8 120 Euros TTC, les frais de transport intérieur des musiciens et de leurs instruments estimés à 850 Euros TTC, la conception et l'impression des programmes.

Le Concertgebouw garentira le bon fonctionnement de l'espace scénique et l'installation de l'Orchestre à partir du dossier technique fourni par l'équipe de l'Orchestre.

La Ville de Marseille fournira le matériel de l'Orchestre Philharmonique, excepté les claviers, et prendra en charge les frais

de voyage aller-retour Marseille/Amsterdam, en avion ou en train, de l'ensemble de l'équipe de l'orchestre ainsi que les transferts nécessaires vers le lieu de répétition pour un montant total de 20 000 Euros TTC, la location des partitions d'orchestre, les rémunérations du personnel de l'Opéra et de toutes personnes dont le recrutement est nécessaire pour assurer la bonne exécution des répétitions et du concert, l'acheminement du matériel depuis et vers Marseille selon un tarif de base de 7 000 Euros TTC.

Le convention de partenariat est annexée dans sa version anglaise et traduite par un expert assermenté.

Par ailleurs, l'Orchestre Philharmonique de Marseille a été à nouveau sollicité par la société Sarfati Art International dans le cadre de son festival à la Roque d'Anthéron, les 20 et 21 juillet 2018 pour deux soirées concerts de prestige organisées dans le parc du Château de Florans. L'accès au concert est payant et ouvert à tout public.

La société Sarfati Art International prendra en charge le transport des musiciens aller-retour, les rémunérations du chef d'orchestre et des solistes, les frais d'hébergement pour 5 personnes, l'engagement de 4 musiciens supplémentaires, la location du piano de concert pour les répétitions à Marseille, la location des partitions si nécessaire, la conception et l'impression des programmes, le règlement des droits Sacem et Spedidam, la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour un montant estimé à 8 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition le matériel d'orchestre et les instruments, à l'exception de claviers, les équipes de régie d'orchestre nécessaires au montage, à l'implantation et au démontage de l'orchestre, effectuera le transport aller-retour du matériel d'orchestre. La Ville de Marseille s'engage, en cas d'absence de musiciens titulaires, à recruter des musiciens remplaçants.

Le cadre et les modalités de ces mises à disposition sont définies dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexés, conclus entre :

- la Ville de Marseille et le Concertgebouw, pour un concert le 17 juillet 2018 à Amsterdam ;
- la Ville de Marseille et la société Sarfati Art International, pour deux concerts les 20 et 21 juillet 2018 à la Roque d'Anthéron.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2018 - fonction 311 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0552/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention conclue
entre la Ville de Marseille et l'association
Marseillons United pour la coproduction de
l'ouvrage Marseillons 3 présenté au théâtre de
l'Odéon les 13, 14 et 15 décembre 2018.**

18-32313-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement culturel du théâtre de l'Odéon et dans le souci de rendre accessible au plus grand nombre la pratique du spectacle vivant, la Ville de Marseille en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, s'engage auprès de l'association Marseillons United, à coproduire l'ouvrage « Marseillons 3 » présenté les 13, 14 et 15 décembre 2018.

Le financement de cette coproduction d'un montant total de 143 995 Euros est réparti comme suit :

- pour l'association Marseillons United, producteur délégué : 80 445 Euros, soit 55,86% représentant sa participation dans la responsabilité artistique, financière et technique de la production, notamment la négociation des cachets et salaires du personnel artistique et technique et, rétablissement du bilan financier de la production,

- pour la Ville de Marseille : 63 550 Euros, soit 44,14 % représentant 25 000 Euros net de TVA pour sa participation à la création artistique, 36 000 Euros net de TVA pour la mise à disposition du théâtre de l'Odéon et 2 550 Euros pour la mise à disposition de l'espace bar ouvert pour les représentations en soirée à 19h00

D'autre part, les recettes brutes TTC de billetterie sont réparties comme suit :

- 80% au profit de l'association Marseillons United,

- 20% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour la coproduction de l'ouvrage « Marseillons 3 » présenté les 13, 14 et 15 décembre 2018 au théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2018 - fonction 311 - code activité 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0553/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de deux contrats de co-
réalisation conclus entre la Ville de Marseille et
la Compagnie "Il est une fois" et entre la Ville de
Marseille et la Compagnie Julien Lestel.**

18-32314-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation, la Ville de Marseille souhaite présenter au théâtre de l'Odéon la pièce de théâtre « Nais » le samedi 8 juin 2018 à 20h30.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation. La Compagnie « Il est une fois » fournira le spectacle entièrement monté. L'apport de la Compagnie est estimé à 3 900 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie « Il est une fois » la salle de l'Odéon en état de marche avec son personnel technique et d'accueil et le service de sécurité, son parc de matériel lumière et son. La Ville de Marseille assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 200 Euros.

La Compagnie « Il est une fois » assurera la billetterie du spectacle. Le prix des places est fixé à :

- Plein tarif	20 Euros ;
- Tarif chômeurs, handicapés, - de 25 ans, abonnés	15 Euros ;
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans	10 Euros.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 80% au profit la Compagnie « Il est une fois » ;
- 40 % au profit de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel. Cette année, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront un spectacle chorégraphique en trois parties, les 24 novembre 2018 à 20H00 et 25 novembre 2018 à 10H00.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation. La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté. L'apport de la Compagnie est estimé à 112 073 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel, pour les deux représentations, l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra, la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, le grand foyer de l'Opéra pour l'organisation d'un cocktail à l'issue du spectacle du 24 novembre 2018, le matériel concernant la 3^{ème} partie du spectacle « Misa Tango », son parc de matériel lumière et son.

La Ville de Marseille prendra en charge la rémunération d'un pianiste et d'un bandonioniste pour l'ensemble des répétitions et des représentations, le cachet de la soliste pour la 3^{ème} partie du spectacle « Misa Tango », la moitié du cachet du chef d'orchestre Victorien Vancosten, pour l'ensemble des répétitions et des représentations, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 70 288,47 Euros.

La Ville de Marseille assurera la billetterie du spectacle. Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie « plus » 40 Euros (tarif unique) ;

- 1^{ère} catégorie 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;

+ un tarif école de danse : 12 Euros ;

- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;

+ un tarif école de danse : 9 Euros ;

- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 60% au profit de la Compagnie Julien Lestel ;

- 40 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces co-réalisations sont définis dans les contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats de co-réalisation ci-annexés conclus entre :

- la Ville de Marseille et la Compagnie « Il est une fois » pour la pièce de théâtre « Nais » présentée au théâtre de l'Odéon le 8 juin 2018 ;

- la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour un ballet présenté à l'Opéra de Marseille les 24 et 25 novembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2018 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra et code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0554/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation de
programmes culturels et pédagogiques pour la
saison 2018-2019.**

18-32335-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille renouvelle son partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille, pour toute la durée de la saison 2018/2019, en permettant aux élèves des écoles, des collèges et des lycées, de découvrir l'art lyrique, la musique symphonique et les structures culturelles à partir des programmes suivants :

- « Des clefs pour l'Opéra »,

- « Un concert à l'Opéra »,

- « Un spectacle à l'Opéra »,

- « Un spectacle à l'Odéon »,

- « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! »,

- « Musiciens au collège ».

Les élèves du premier et second degré, accompagnés par le personnel de l'Education Nationale, se voient ainsi proposer des visites variées, des concerts de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, invitations pour des pré-générales, spectacles au théâtre de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation de programmes culturels et pédagogiques pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0555/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018.

18-32498-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 31 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 027571

Association pour l'Habitat Alternatif et Social – HAS

22, rue des Petites Maries

13002 Marseille

EX012400

1 000 Euros

Tiers 098063

Mom'Sud

La Ruche

28, boulevard National

13001 Marseille

EX012418

1 500 Euros

Tiers 100855

La Tribu Meinado

19, rue Guy Moquet

13001 Marseille

EX012404

600 Euros

Tiers 015406

Fondation d'Auteuil

5, rue Antoine Pons

13004 Marseille

EX012414

3 000 Euros

Tiers 032646

EPIS Education Protection Insertion Sociale

68, rue de Rome

13006 Marseille

EX011570

3 000 Euros

Tiers 011353

Ecole des Parents et des Educateurs

des Bouches-du-Rhône

Centre de Pédagogie Familiale

48, rue Raphaël

13008 Marseille

EX012470

EX012474

3 000 Euros

2 000 Euros

Habitat et Humanisme Provence

109, rue François Mauriac

13010 Marseille

EX012270

1 000 Euros

Tiers 019129

Sauvegarde 13

4, rue Gabriel Mann

13010 Marseille

EX012337

EX012339

2 500 Euros

2 000 Euros

Tiers 011710

Enfance et Famille d'Adoption des BDR

143, avenue des Chutes Lavie

13013 Marseille

EX012133

500 Euros

Tiers 012412

Union Départementale des Associations

Familiales des Bouches-du-Rhône

143, avenue des Chutes Lavie

13013 Marseille

EX012487

EX012491

EX012496

1 000 Euros

2 500 Euros

1 000 Euros

Tiers 127230

Maison des Familles les Buissonnets

60, rue René Mariani

13015 Marseille

FX012408

2 000 Euros

Tiers 027079

Résonances

15, rue des 3 Francs

ZAC Val de Durance

13880 Peyrolles-en-Provence

EX012129

4 400 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 31 200 Euros (trente et un mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0556/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

18-32508-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 248 850 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2018 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),

- Maison de la Jeune Fille, centre Jane Pannier (convention n°2017-80861) et son établissement Claire Jolie (convention n°2017-80862),

- la Caravelle (convention n°2017-80880),

Par ailleurs, un avenant est annexé au présent rapport. Il concerne :

- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2016-80480) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 Euros pour soutenir leur action de lutte contre la faim et le gaspillage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 073958

Groupement d'Éducateurs pour l'Insertion des Jeunes 3 250 Euros (GEPIJ)

55, rue Saint Bazile

13001 Marseille

Convention ci-annexée

EX012177

Tiers 025351

Maison de la Jeune Fille,

30 000 Euros

Centre Jane Pannier

1, rue Frédéric Chevillon

13001 Marseille

Convention n°2017-80861

EX 012205

Tiers 025351

Maison de la Jeune Fille,

20 000 Euros

Centre Jane Pannier établissement Claire Jolie

1, rue Frédéric Chevillon

13001 Marseille

Convention n°2017-80862

EX 012235

Tiers 012014

SOS Amitié Marseille Provence

2 700 Euros

Citée des associations

93, La Canebière

13001 Marseille

BP 194-13268 Marseille cedex 8

Convention ci-annexée

EX012099

Tiers 012017

SOS Voyageurs

2 000 Euros

Gare Saint Charles, quai A

13001 Marseille

Convention ci-annexée

EX012052

Tiers 071555

Fondation Saint Jean de Dieu

91 000 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin

35, rue de Forbin

13002 Marseille

45 500 Euros dès la présente délibération,

45 500 Euros au cours du second semestre.

Ces sommes viennent en sus de l'acompte

de 39 000 Euros attribué par

délibération n°17/2314/ECSS du 11 décembre 2017.

Convention n°2018-80140

EX011469

Tiers 41638

Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne

2 700

Euros (OICEM)

72, rue de la République

13002 Marseille

Convention ci-annexée EX012218			Convention ci-annexée EX011702		
Tiers en cours			Tiers 044952		
Association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPI)	1 000 Euros		Marseillais Solidaires Morts Anonymes	2 000 Euros	
74, avenue Roger Salengro			10, rue d'Austerlitz		
13003 Marseille			13006 Marseille		
Convention ci-annexée EX012050			Convention ci-annexée EX012171		
Tiers 035452			Tiers 011715		
Culture du Cœur 13	3 500 Euros		Société de Saint-Vincent de Pau	1 500 Euros	
Le Phocéen Bat. D			Conseil Départemental des Bouches du Rhône		
32, rue de Crimée			Relais et Maison Frédéric OZANAM		
13003 Marseille			10, rue Neuve Sainte Catherine		
Convention ci-annexée EX012175			13007 Marseille		
Tiers en cours			Convention ci-annexée EX011429		
Fraternité de la Belle de Mai	2 000 Euros		Tiers 044213		
5-7, Boulevard Bardi			Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)	1 000 Euros	
13003 Marseille			Section de Marseille		
EX011964			CP les Baumettes		
Tiers 42098			213, chemin de Morgiou		
Les Nomades Célestes	1 500 Euros		13009 Marseille		
161, boulevard National			Convention ci-annexée EX012208		
13003 Marseille			Tiers 064960		
Convention ci-annexée EX012123			Equipe Saint Vincent Pont de Vivoux	1 500 Euros	
Tiers en cours			Paroisse Saint-Maurice		
Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR)	2 000 Euros		57, boulevardoard		
Madame Gontard			13010 Marseille		
10, rue Fondore			Convention ci-annexée EX011455		
13004 Marseille			Tiers 013347		
Convention ci-annexée EX011826			Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros	
Tiers 022587			Master Park – lot 17/18		
Association Marseillaise des Missions du Midi	4 500 Euros		116, boulevard de la Pomme		
Foyer des Jeunes Travailleurs Clair Maison			13011 Marseille		
39, rue Breteuil			20 000 Euros dès la présente délibération,		
13006 Marseille			20 000 Euros au cours du troisième trimestre.		
Convention ci-annexée EX012155			Convention n°2016-80480		
Tiers 097969			Avenant ci-annexé EX012164		
Association Mamanthé	2 700 Euros		Tiers 044719		
Le Castel			Coopérative de l'Etablissement	1 000 Euros	
75, cours Gouffé			Pénitentiaire pour Mineur (EPM)		
13006 Marseille					

<p>montée du Commandant de Robion 13011 Marseille Convention ci-annexée EX012040</p>	
<p>Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Haite Vincent la Valentine 28, montée du Commandant de Robion 13011 Marseille Convention ci-annexée EX011880</p>	1 500 Euros
<p>Tiers 024240 La Caravelle 27, boulevard Morle 13012 Marseille Convention n° 2017-80696 EX012233</p>	13 500 Euros
<p>Tiers 041082 Les Tricoteuses sans Frontière Centre municipal d'animation, 192, rue Charles Kaddouz 13012 Marseille EX011458</p>	1 000 Euros
<p>Tiers 035095 Bétel France 24, chemin de la Bigote 13015 Marseille Convention ci-annexée EX010857</p>	5 500 Euros
<p>Tiers 039972 Les ailes Bleues Centre Commercial La Maurelette 8, place du Commerce 13015 Marseille Convention ci-annexée EX012107</p>	3 000 Euros
<p>Tiers 121885 L'Association des cités du Secours Catholique 72, rue Orfila 75020 Paris Convention ci-annexée EX012174</p>	3 500 Euros
<p>Tiers 015406 Fondation d'Auteuil 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16 Convention ci-annexée EX012194</p>	5 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant suivant :

- Avenant n°2 à la Convention n°2016-80480 conclu entre la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 248 850 Euros (deux cent quarante-huit mille huit cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2018, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0557/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Complexe sportif René Magnac - Approbation de la convention de Délégation de Service Public - Approbation des tarifs.

18-32522-D8

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les grandes orientations et les objectifs de la politique sportive de la Ville. La Ville a affirmé à cette occasion, sa volonté de positionner son offre de service afin de proposer une offre renouvelée, plus adaptée et plus ouverte.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a décidé, par délibérations n°10/397/SOSP, n°10/398/SOSP et n°10/441/DEVD du 10 mai 2010, d'une part l'acquisition du Complexe sportif René Magnac, situé 131, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement, d'autre part, son réaménagement portant notamment sur le développement de l'offre en matière de tennis, et enfin le choix du mode de gestion adapté pour ce nouveau service.

Le périmètre physique du Complexe sportif René Magnac comprend :

- un espace accueil et administratif
- un espace restauration
- un espace piscine de 25 mètres sur 15 mètres
- 17 courts de tennis dont 4 courts couverts
- un espace « baby sport »
- l'espace Luc Borelli
- un jeu de boules avec terrasse bétonnée

Compte tenu d'une part, de la spécificité de cet équipement qui fonctionne selon des amplitudes horaires quotidiennes très larges, toute l'année, pour offrir des activités très variées, d'autre part des caractéristiques des prestations proposées, il est apparu opportun

que la gestion et l'exploitation soient dévolues dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Par délibération n°11/0647/SOSP en date du 27 juin 2011, le contrat n°11/0829, notifié le 28 juillet 2011 a délégué la gestion et l'exploitation de ce complexe au groupement ASPPT Marseille / Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT) pour une durée de sept ans à compter du 26 août 2011.

Pour répondre au mieux aux exigences du contrat et en faciliter l'exécution administrative le groupement a créé la société par action simplifiée « Complexe Sportif Grand Saint Ginez » (SAS CSGSG). Par délibération n°11/1012/SOSP en date du 17 octobre 2011 a été approuvé l'avenant n°1 au contrat n°11/0829 relatif à la cession de la délégation à la SAS CSGSG.

Le contrat de Délégation de Service Public arrive à échéance le 25 août 2018.

Un avis favorable sur le renouvellement de la Délégation de Service Public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, par délibération n°17/2317/ECSS du 11 décembre 2017, a approuvé le lancement d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac, équipement sportif multi-activités. Le contrat de Délégation de Service Public est prévu pour une durée de cinq ans, à compter du 26 août 2018. Son échéance est par conséquent fixée au 25 août 2023.

● Description des missions de gestion et d'exploitation :

Le délégataire devra assurer la gestion et l'exploitation complète du complexe. Dans ce cadre le Délégataire assurera notamment :

- l'exploitation complète du service qui porte sur la totalité des espaces et des activités du Complexe sportif ;
- la gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance du Complexe sportif selon les modalités fixées par la convention ;
- la gestion administrative et financière du Complexe sportif ;
- l'animation et la promotion du Complexe sportif conformément aux objectifs généraux du service définis par la Ville ;
- la qualité globale du service dont le délégataire rend compte à la Ville dans les conditions prévues (commercial, juridique, financier et qualitatif).

La Ville de Marseille a lancé une consultation pour la passation d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac.

● Procédure :

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) n° 2017-18161 a été publié sur les supports suivants : BOAMP (21/12/2017), JOUE (23/12/2017), la Provence (29/12/2017) et sur le site de la Ville de Marseille (21/12/2017).

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 9 février 2018 à 16h00.

Un pli a été remis à la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics de la Ville de Marseille avant la date limite. Il s'agit de la société SAS Complexe Sportif Grand Saint Ginez (SAS CSGSG) – 131, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement.

- Ouverture du pli contenant la candidature le 20 février 2018 devant la Commission de Délégation de Service Public.

- Présentation du rapport d'analyse des candidatures le 27 mars 2018 devant la Commission de Délégation de Service Public. La candidature de la SAS CSGSG a été jugée recevable.

- L'offre initiale a été ouverte en Commission de Délégation de Service Public le 27 mars 2018.

- Le 17 avril 2018, au vu du Rapport d'Analyse de l'Offre Initiale, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le candidat.

- Dans la perspective des négociations, une liste de questions écrites a été préalablement envoyée au candidat. Une réunion de négociation a eu lieu le 27 avril 2018.

- Suite à cette première réunion de négociations, un nouvel échange de questions/réponses s'est révélé nécessaire afin que le candidat apporte des compléments d'informations sur son offre. Cette deuxième phase de négociations s'est déroulée par un échange de courriers.

A l'issue de cette deuxième phase les négociations ont été déclarées closes, il a été demandé au candidat de remettre son offre définitive au plus tard le 16 mai 2018 intégrant les précisions apportées pendant les négociations.

L'offre définitive du candidat a été remise dans le délai imparti et comporte l'ensemble des pièces exigées.

● Critères d'attribution :

L'offre a été jugée en tenant compte des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivants, tels que prévus dans le règlement de la consultation :

- l'équilibre économique de la délégation, apprécié au regard des moyens mis en oeuvre par le candidat pour dynamiser la fréquentation du Complexe, des hypothèses de recettes et de charges et de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la Ville de Marseille ;
- la qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation proposé (projet pédagogique et sportif, activité, animation, manifestations événementielles...) ;
- les modalités d'organisation et de gestion des installations techniques ainsi que le plan valorisé de renouvellement des installations et des biens.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que la SAS COMPLEXE SPORTIF GRAND SAINT GINEZ a présenté une offre avantageuse pour la Ville de Marseille au regard des critères de jugement des offres.

- Equilibre économique de la délégation : l'offre du candidat est satisfaisante, l'équilibre économique de la délégation est atteint sans contribution financière de la Ville autre que l'achat de créneaux scolaires. Le candidat propose de verser à la Ville une redevance annuelle fixe de dix-huit mille euros (18 000 Euros) à laquelle serait ajouté un intéressement en cas d'amélioration des résultats réels par rapport aux résultats prévisionnels. Le candidat propose en outre une nouvelle grille tarifaire ambitieuse adaptée à son projet d'exploitation. L'ensemble des moyens humains actuels est conservé. Le candidat propose de reprendre le personnel qui travaillait dans la salle de remise en forme qui était gérée par l'association ASPPT Marseille.

- Qualité du service proposé aux usagers : l'offre du candidat est satisfaisante. Elle répond aux exigences de la Ville telles qu'elles sont fixées dans le cahier des charges en proposant principalement

une amplitude d'ouverture élargie par rapport à l'amplitude d'ouverture actuelle. Un projet d'exploitation abouti et axé sur une offre de cours individuels et collectifs (natation et tennis) dispensés respectivement par le délégataire lui-même et des associations affiliées à des fédérations sportives, et une offre spécifique pour les jeunes et le grand public. Le candidat propose également dans son offre l'organisation d'événements et de manifestations qui permettront d'assurer une animation régulière du Complexe. Enfin, le candidat propose de nouveaux aménagements, notamment un espace de bien-être qui devrait ainsi compléter l'offre existante au sein du Complexe. Le candidat assurera par ailleurs la gestion et l'animation de la salle de remise en forme.

- Modalité d'organisation et de gestion : l'offre du candidat est satisfaisante. L'entretien quotidien et général du Complexe serait assuré par le personnel du délégataire et l'entretien des équipements spécifiques serait quant à lui sous-traité à des sociétés spécialisées. Enfin, le candidat a prévu des travaux d'entretien et de renouvellement par espace dont il chiffre le coût et qui apparaissent justifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac en faveur de la SAS COMPLEXE SPORTIF GRAND SAINT GINIEZ représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel Savy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSIONS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°172317/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le choix de la SAS COMPLEXE SPORTIF GRAND SAINT GINIEZ pour l'exploitation du Complexe sportif René Magnac.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclue avec la SAS COMPLEXE SPORTIF GRAND SAINT GINIEZ, pour une durée de 5 ans à compter du 26 août 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4 Sont approuvés les tarifs applicables aux utilisateurs du Complexe Sportif René Magnac, joints en annexe de la convention de Délégation de Service Public.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0558/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du Complexe Tennis de Luminy - Modification et précisions concernant l'orientation sportive du complexe.

18-32310-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0459/ECSS en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des tennis de Luminy.

Le Ville a souhaité redonner à cet équipement un nouvel essor. La vétusté de plusieurs terrains de tennis avait poussé la Ville à envisager des travaux de réhabilitation ainsi que la mise aux normes de la piscine d'agrément et divers travaux de rénovation. Afin de faire réaliser ces travaux, il a été acté de concéder la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de l'équipement à un concessionnaire dans le cadre d'une concession de services assortie de travaux.

Cependant, au vu des études techniques réalisées et compte tenu de l'équilibre financier précaire du contrat, il apparaît prudent de ne pas imposer trop de contraintes aux candidats en terme d'investissements obligatoires. En conséquence, le choix des disciplines, le choix de conserver ou non la piscine, devront être laissés libres ; les exigences en terme d'amélioration bâtementaire devront être formulées a minima. Pour autant, l'activité tennis sera conservée et des activités sportives annexes pourront être développées (badminton, squash, football à 5...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0459/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la modification de l'orientation sportive du complexe tennistique de Luminy.

ARTICLE 2 La pratique du tennis sera conservée tandis que le développement d'activités sportives annexes sera laissé au choix des candidats.

ARTICLE 3 Les travaux de réhabilitation seront laissés au choix des candidats.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0559/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Travaux de réhabilitation de la piscine la Bombardière - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-31921-DR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0091/SOSP du 27 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait les travaux de pérennisation des structures des piscines de la Bombardière (12^{ème}), de la Busserine (14^{ème}), et de la Castellane (16^{ème}).

A ce jour les travaux relatifs aux piscines Busserine et Castellane sont achevés et ceux de la piscine Bombardière vont être prochainement entrepris.

Toutefois compte tenu du fait que ces travaux pour la structure du bâtiment vont nécessiter sa fermeture pour une période de plusieurs mois, il est apparu opportun de profiter de cette même période pour procéder à une mise aux normes et/ou une rénovation partielle des installations et qui inclura a minima les prestations suivantes :

- réfection des installations de filtration et stérilisation,
- réfection du revêtement du bassin et des plages,
- reprise des revêtements muraux de la tate bassin,
- réfection des installations de traitement d'air des vestiaires.

Pour mener à bien cette opération il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 760 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0500/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coûts (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise aux normes et rénovation partielle de la piscine La Bombardière	760 000	633 333	506 666	Conseil Départemental des Bouches-du Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU L'ORDONNANCE N°2015-899

VU LE DECRET N°2016-360

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes et rénovation partielle de la piscine la Bombardière située 222, rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 760 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coûts (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise aux normes et rénovation partielle de la piscine La Bombardière	760 000	633 333	506 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GALDIN

* * *

18/0560/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'une pelouse synthétique sur le terrain de football, modernisation et mise aux normes du stade Saint Marcel sur complexe sportif Claude Prayet - 55, rue des Crottes - 11ème arrondissement. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32510-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Saint Marcel, partie intégrante du complexe sportif Claude Prayet, situé dans le 11^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une grande fréquentation, tant au niveau des clubs et des scolaires en semaine qu'au niveau des rencontres sportives le soir et les fins de semaine. L'utilisation intense du terrain principal a engendré, avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en stabilisé. Cette dernière n'est en

effet, plus drainée correctement et ne permet plus d'assurer, de manière satisfaisante, l'organisation d'entraînements et des rencontres principalement après de fortes pluies.

Afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive, il est proposé de lancer dans un premier temps une étude générale et la réalisation d'une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la mise aux normes de l'éclairage et de l'arrosage.

Dans un deuxième temps, il sera proposé de rénover les clôtures, l'entrée du stade et de mettre aux normes les vestiaires et les douches des joueurs et des arbitres ainsi que les terrains benjamins.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Modernisation, mise aux normes et création d'une pelouse synthétique au stade Saint Marcel Etudes et travaux	1 000 000	833 333	666 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/126 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°160599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la création d'une pelouse synthétique sur le terrain de football ainsi que la modernisation et la mise aux normes du stade Saint Marcel sur le complexe sportif Claude Prayet situé dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Modernisation, mise aux normes et création d'une pelouse synthétique au stade Saint Marcel Etudes et travaux	1 000 000	833 333	666 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0561/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Réhabilitation du stade Pont de Vivaux - 113,
boulevard Romain Rolland - 10ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

18-32517-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de Pont de Vivaux est un équipement du 10^{ème} arrondissement regroupant une piscine couverte, un terrain de football en gazon synthétique, un gymnase et divers terrains d'évolution. Cet équipement est largement fréquenté et apprécié des utilisateurs.

Ces dernières années ce complexe sportif a bénéficié de différentes rénovations dont les plus importantes ont porté sur la piscine et le gymnase.

En ce sens, dans la continuité des travaux entrepris, il est proposé de réaliser la rénovation du stade en gazon synthétique.

En effet, l'optimisation et l'utilisation intensive de cet équipement (réalisé en 2007) ont engendré des dégradations. Le niveau d'usure de la pelouse ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le niveau de performance réglementaire de l'équipement (homologation).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la convention cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0500/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation du stade Pont de Vivaux	660 000	560 000	440 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/126 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0500/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du stade Pont de Vivaux situé 113, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la convention cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation du stade Pont de Vivaux	660 000	560 000	440 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0562/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines Vallier, la Bombardière et Frais Vallon

18-32357-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la natation, la Ville de Marseille assure le transport des enfants et des jeunes vers les piscines Vallier, la Bombardière et Frais Vallon.

Le marché actuel arrive à échéance le 6 janvier 2019.

Afin d'assurer la continuité du transport des enfants et des jeunes vers ces piscines, une consultation sera lancée pour renouveler ce marché.

Le marché qui en résultera sera un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Ce marché sera passé pour une période initiale de un an, reconductible par tacite reconduction pour trois périodes de durée égale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif au transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines Vallier, la Bombardière et Frais Vallon.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au budget de fonctionnement de la Direction des Sports 51502 - fonction 252 - nature 6247, exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0583/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des sports - Approbation de modifications et créations de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

18-32329-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1032/SOSP du 25 octobre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011, n°12/0982/SOSP du 8 octobre 2012, n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015 et n°17/2151/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé diverses créations et modifications tarifaires concernant les équipements municipaux : entrées piscines, animations piscines, mises à disposition de locaux ou d'équipements sportifs.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements sportifs, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les tarifs actuellement en vigueur qui n'ont pas évolué depuis 2015. Cette révision des tarifs permet également de les affiner et de les compléter pour proposer une meilleure adéquation avec l'ensemble des services proposés aux sportifs marseillais.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2018 et se substitueront aux tarifs antérieurs, sauf pour les tarifs relatifs aux activités de coaching/bien-être qui entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs d'activités de coaching/bien-être applicables au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées aux budgets 2018 et suivants :

- nature 70631 « Redevance et droit des services à caractère sportif » - fonction 413 « Piscines »,
- nature 70631 « Redevance et droit des services à caractère sportif » - fonction 414 « Autres Equipements »,
- nature 752 « Revenus des immeubles » - fonction 411 « Salles de sport et gymnases »,
- nature 752 « Revenus des immeubles » - fonction 414 « Autres Equipements sportifs »,
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 412 « stades »,

- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 413 « Piscines »,

- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 414 « Autres équipements sportifs »,

- nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 40 « Services communs ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GALDIN

* * *

18/0564/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand Est -Approbation de l'avenant n°9 - Révision annuelle de la grille tarifaire.

18-32524-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de huit avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment des révisions annuelles de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate-park et des avenants indemnitaires pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU et l'organisation du spectacle le Cirque de Moscou sur Glace.

Conformément à l'article 23.1 du contrat, modifié par l'avenant n°1 au contrat, il convient d'examiner chaque année la révision de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités. Celle-ci est calculée à partir d'une formule d'indexation, sur la base des indices connus au 1^{er} janvier de l'année de la révision, le calcul des arrondis étant effectué au dixième supérieur.

Pour 2018, il convient de proposer au Conseil Municipal la révision annuelle de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités, sur la base du coefficient égal à 1,022.

Par ailleurs, concernant l'espace glace, deux nouveaux tarifs sont créés sur proposition du délégataire :

- pack anniversaire pour 12 enfants (location salle, 1h de cours et matériel compris),

- vente de gants par paire.

Concernant l'espace glisse, trois nouveaux tarifs sont créés sur proposition du délégataire :

- stage de 5 journées,
- pack anniversaire pour 12 enfants (location salle, 1h de cours et matériel compris),
- location d'une ou douze draisiniennes.

Pour rappel, les tarifs applicables aux clubs et associations sportives depuis le démarrage de la délégation de service public ont été modifiés par délibération n°17/1851/ECSS du 26 juin 2017 et par l'avenant n°7 notifié le 31 juillet 2017, à compter du 1^{er} septembre 2017, comme prévu par l'article 7.2.3 du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0976/SOSP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP EN DATE DU 17 JUIN 2013
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à la révision annuelle de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 La grille tarifaire nommée annexe 4 Quinze sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 et fera apparaître les tarifs hors taxe, toutes taxes comprises ainsi que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 3 Toutes les autres dispositions et articles du contrat non contraire au présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0565/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 18 mai 2018 au profit de l'association Partenaires Police 13.

18-32275-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association Partenaires Police 13 domiciliée au Centre de Rétention Administrative du Canet - 23, rue des Peintures dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a organisé un tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la Police au stade Vallier le 18 mai 2018 de 8h00 à 17h00.

Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 18 mai 2018 de 8h00 à 17h00 au profit de l'association Partenaires Police 13 pour l'organisation d'un tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la Police.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 220 Euros accordé à l'association.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0566/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Saint Louis - Rive Verte le 2 juin 2018 au profit de l'association Les Cuistots du Coeur.

18-32277-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association Les Cuistots du Coeur domiciliée 9, traverse Maritime dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, a organisé le 2 juin 2018 de 8h00 à 19h00 sur le stade Saint Louis - Rive Verte un tournoi de football à 7 regroupant les agents qui travaillent dans les hôpitaux partenaires de l'association. L'ensemble des recettes de ce tournoi servira à faire partager aux enfants malades des moments de joie et de bonheur tout au long de l'année, dans et en dehors des hôpitaux.

Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Saint Louis – Rive Verte le 2 juin 2018 de 8h00 à 19h00 au profit de l'association Les Cuistots du Cœur pour l'organisation d'un tournoi de football à 7 au profit des enfants malades.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 220 Euros accordé à l'association.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0567/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
 VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
 DES SPORTS - Adhésion de la Ville de Marseille à
 l'association Club des Sites de la Coupe du
 Monde de Rugby 2023 - Règlement de la cotisation
 pour l'année 2018.**

18-32239-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coupe du Monde de Rugby de 2023 sera la 10^{ème} édition de cette compétition, disputée tous les 4 ans depuis 1987. Son organisation a été officiellement attribuée à la France le 15 novembre 2017. Les dix villes hôtes qui accueilleront des matches sont : Saint-Denis, Marseille, Lyon, Lille, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Nice, Toulouse, Paris (ville hôte sans stade).

Marseille a déjà accueilli 6 matches de la Coupe du Monde de Rugby en 2007, dont 2 quarts de finale, ce qui a représenté 9 équipes résidentes à Marseille, 325 000 spectateurs payants, et 400 000 visiteurs. Marseille a été la ville de province où, en 2007, l'impact de cet événement a été le plus important : chaque match a en effet généré 24,2 millions d'Euros de retombées locales, et 73% des spectateurs ont déclaré avoir l'intention de revenir à Marseille.

Le 16 janvier 2018, les dix villes françaises qui accueilleront les matches de la Coupe du Monde de Rugby entre septembre et novembre 2023 se sont constituées en association, dénommée Club des Sites. Le Club des Sites est présidé par Georges Képénékian, Maire de Lyon. Le Secrétariat Général est assuré par Frédéric Bousquet, Conseiller Municipal délégué de la Ville de Marseille, et le Trésorier est Laurent Russier, Maire de Saint-Denis.

Le principal objectif du Club des Sites est de défendre les intérêts des villes hôtes sur les plans financier, organisationnel et juridique, en constituant une force de propositions et de négociation face aux instances internationales et nationales organisatrices de la Coupe du Monde de Rugby, notamment sur certains enjeux majeurs tels que le montant de location des stades, le périmètre commercial contraint, la contribution financière aux « Fan Zones », le dispositif facilitant l'accès à la billetterie pour les habitants du territoire, et la

part de bénéfices reversée localement afin d'ancrer l'héritage de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une adhésion de six ans de la Ville de Marseille au Club des Sites. La cotisation annuelle correspondante s'élève à 4 000 Euros pour l'année 2018. Le montant des années suivantes sera réactualisé et imputé sur les budgets des années correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0061/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Club des Sites de la Coupe du Monde de Rugby pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 2018, de 4 000 Euros, sera imputé sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Marseille, nature 6281 - fonction 40 - code action 20190702 - service 51502. Il en sera de même pour les cotisations annuelles réactualisées de 2019 à 2023.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0568/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
 VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
 TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
 Rénovation de la Maison Municipale
 d'Arrondissement Saint André - 11, boulevard
 Jean Labro - 16ème arrondissement - Approbation
 de l'affectation de l'autorisation de programme
 relative aux études et aux travaux - Financement.**
 18-32401-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Municipale d'Arrondissement Saint André sise 11, boulevard Jean Labro, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, est un bâtiment remarquable du quartier Saint André.

Cet équipement décentralisé, géré par la Mairie du 8^{ème} secteur, propose des activités et des loisirs divers pour les enfants (centre aéré, danse, cours de musique, chant...), les adultes (ateliers de loisirs créatifs, de cuisine et de nutrition, gymnastique, danse, sorties culturelles, arts mariaux...) et les seniors (ateliers seniors, loto, jeux de cartes...).

Aujourd'hui, le bâtiment présente un état général de vétusté important, notamment en ce qui concerne la toiture et la façade. Les volets en bois en façade sont également très abîmés et menacent de tomber.

Un diagnostic technique a ainsi été réalisé et confirme la nécessité de réaliser la réfection totale de la toiture en tuiles, de la façade et des volets en bois.

Par ailleurs, la cour extérieure présente des dégradations très importantes dues à la stagnation des eaux de pluie, gênant la circulation des personnes et des véhicules. Une réfection partielle du sol de la cour et des canalisations enterrées du réseau pluvial permettra de remédier à cette situation.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissement Saint André (13016)	150 000	125 000	07 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissement Saint André sise 11, boulevard Jean Labro, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux (%)	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	----------	--------------

Rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissement Saint André (13016)	150 000	125 000	07 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	--------	-----	--

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0569/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2018.

18-32479-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 5 400 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants à conclure avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 041370
 Les Portes Ouvertes de Consolat
 30, cours Joseph Thierry
 13001 Marseille
 EX011987 2 000 Euros

Tiers 042372
 Zinzam
 9, rue Vian
 13006 Marseille
 EX012089 1 000 Euros

Tiers 104027
Les Trottoirs de Marseille
Chez Monsieur Michel RAOUS
18, rue de Lodi
13006 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80364 du 9 avril 2018
EX012362 700 Euros

Tiers 107691
Le Rire en Commun
16, quai de Rive Neuve
13007 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80365 du 9 avril 2018
EX010019 700 Euros

Tiers 011643
Groupe Saint-Eloi de Château Gombert
Cercle Saint Amour
4, rue des Brus
13013 Marseille
EX011437 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 5 400 Euros (cinq mille quatre cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 0574.1 - fonction 024 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0570/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2018.

18-32511-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 25 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense globale de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018 nature 0574-1 - fonction 422 - action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/05/11/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de huit manifestations scientifiques.

18-32461-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne huit manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « 10^{èmes} rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM 10) »

Intitulé	« 10 ^{èmes} rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM 10) »
Date(s)	Du 24 au 25 mai 2018
Localisation	Site du Pharo Aix-Marseille Université
Organisateur	Institut de Chimie Radicale
Nombre de participants estimé	200
Budget total	21 516 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros

La dixième édition des "Rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM10)" s'est fixée comme objectif de favoriser les échanges et les collaborations entre les différents acteurs de la chimie organique et de la chimie à l'interface de la biologie ou de la physique, du secteur public comme du secteur privé, à l'échelon national mais aussi international.

Le symposium a fourni un forum pour de larges échanges scientifiques et technologiques entre des chercheurs européens et méditerranéens académiques et industriels. En plus de constituer une vitrine internationale qui a offert à la communauté des chimistes organiciens marseillais et à notre Université une grande visibilité, ce symposium a pu également amplifier la reconnaissance scientifique au niveau national et international et servir de levier pour tisser des collaborations fertiles.

2/ « AGROSTAT »

Intitulé	« AGROSTAT »
Date(s)	Du 14 au 16 mars 2018
Localisation	Centre d'Innovation La Coque - Marseille
Organisateur	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE)
Nombre de participants estimé	120
Budget total	54 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Le congrès AGROSTAT 2018 a permis de rassembler une centaine d'universitaires et industriels, européens reconnus internationalement, pour faire le point sur les avancées de la statistique dans le secteur des agrosociétés et particulièrement autour de sujets tels que la sensométrie, la chimométrie, la maîtrise des procédés ou big data.

Ce congrès a mis également en exergue le savoir-faire et la qualité des recherches qui sont menées dans les laboratoires d'Aix-Marseille Université, contribuant ainsi au rayonnement de la recherche marseillaise auprès de nombreux laboratoires dans le monde.

3/ Le « modèle marmoset » en Neurosciences

Intitulé	Le « modèle marmoset » en Neurosciences
Date(s)	Du 22 au 23 mars 2018
Localisation	Campus Santé Timone
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Timone
Nombre de participants estimé	150
Budget total	21 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Cette manifestation était dédiée au « modèle marmoset en neurosciences » fondamentales et cliniques. 19 conférences ont été animées par des experts internationaux et présentaient les avancées récentes de ce modèle émergent prometteur.

Cette manifestation visait notamment à améliorer la visibilité internationale des laboratoires de recherche marseillais travaillant sur les primates non-humains, à créer et renforcer les liens entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, favorisant ainsi le développement de projets de recherche translationnelle.

4/ « Apprentissage et éducation : conditions, contextes et innovations pour la réussite scolaire, universitaire et professionnelle »

Intitulé	« Apprentissage et éducation - conditions, contextes et innovations pour la réussite scolaire, universitaire et professionnelle »
Date(s)	Du 11 au 13 avril 2018
Localisation	Faculté St Charles
Organisateur	Structure Fédérative d'Etudes et de Recherches en Education de Provence (SFERE Provence)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	45 130 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

La Structure Fédérative d'Etudes et de Recherches en Education de Provence (SFERE Provence) porte une réelle volonté d'ancrage de la recherche en éducation au sein d'Aix-Marseille Université (et plus largement dans la région PACA) en fédérant actuellement 18 laboratoires de recherche de l'université autour d'une diversité d'approches disciplinaires, expérimentales et méthodologiques.

Ce colloque avait pour objectif de consolider un réseau de collaborations pluridisciplinaires telles que les sciences de l'éducation, du langage, de l'information et de la communication, de la psychologie, sociologie, économie, sciences politiques, et de l'éducation artistique, autour des questions de l'éducation. L'enjeu d'une telle rencontre scientifique était plus spécifiquement d'interroger, d'une part, les conditions de la réussite éducative et de renforcer, d'autre part, la complémentarité des approches et des méthodologies des recherches au niveau national et international.

5/ « Colloque Général du Programme National de Physique et Chimie du Milieu Interstellaire »

Intitulé	« Colloque Général du Programme National de Physique et Chimie du Milieu Interstellaire »
Date(s)	Du 25 au 29 juin 2018
Localisation	Pharo et Campus St Jérôme de l'Université d'Aix-Marseille
Organisateur	Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires
Nombre de participants estimé	130
Budget total	41 250 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Il s'agit d'un programme pluridisciplinaire qui coordonne les recherches des physiciens, chimistes et astrophysiciens sur les milieux interstellaires et circumstellaires. Ce colloque contribue ainsi à l'émergence d'une communauté d'observateurs, modélisateurs, expérimentateurs et théoriciens, rassemblée autour des grands instruments (télescopes au sol ou dans l'espace) et des expériences de laboratoire pour recueillir les données et les interpréter scientifiquement.

Ce programme se réunit tous les deux ans dans différentes régions de France, afin de déterminer les grandes avancées dans le domaine. Cette manifestation a lieu pour la première fois au sein de l'Université d'Aix-Marseille en juin 2018.

6/ « 4^{ème} Congrès mondial sur la résilience : pratiques basées sur la résilience »

Intitulé	« 4 ^{ème} Congrès mondial sur la résilience : pratiques basées sur la résilience »
Date(s)	Du 28 au 30 juin 2018
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Laboratoire « Population Environnement Développement (LPED)
Nombre de	800
Budget total	242 200 Euros
Subvention Ville de	3 000 Euros

L'organisation de ce congrès est le résultat d'une collaboration de 5 ans avec le groupe des « hérétiques de Lourmarin » dirigé par Boris Cyrulnik (Neuropsychologue reconnu pour ses travaux précurseurs sur la résilience). Ce groupe se réunit régulièrement pour discuter de thèmes en relation avec la résilience. Il y a 4 ans, ce groupe s'est ouvert à l'interdisciplinarité pour prendre en compte les recherches menées dans le domaine de la biologie, de l'écologie, des risques naturels, etc.

Ce 4^{ème} congrès s'ouvre à l'ensemble de la communauté scientifique, avec une réflexion très large sur les pratiques de la résilience dans le domaine de l'urbanisme, de l'organisation des entreprises, de l'écologie, du patrimoine et de la médecine. Il réunit des chercheurs d'autres disciplines telles que droit international, économie, géographie, écologie... autour de conférences de haut niveau et de tables rondes.

7/ « 5^{ème} rencontres des Etudes Africaines en France »

Intitulé	« 5 ^{ème} rencontres des Etudes Africaines en France »
Date(s)	Du 9 au 12 juillet 2018
Localisation	Campus St Charles
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LPED)
Nombre de participants estimé	500
Budget total	47 507 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 500 Euros

La 5^{ème} édition des Rencontres des Etudes Africaines en France (REAF), comme les précédentes, vise à réunir les chercheurs en sciences sociales et humaines qui s'intéressent au continent africain. Il s'agit de donner une visibilité aux recherches sur l'Afrique, en France, et plus particulièrement pour l'édition 2018, aux recherches menées dans les laboratoires de l'Université d'Aix-Marseille et de Nice Sophia Antipolis.

Cette manifestation, dont les rencontres se feront sous forme d'ateliers, permettra de mettre en avant les études mais aussi les formations en lien avec l'Afrique à l'Université d'Aix-Marseille, de les valoriser et de les diffuser dans la communauté scientifique (nationale et internationale), mais aussi auprès des étudiants (d'Aix-Marseille Université et d'ailleurs) et des partenaires locaux (ville, région, associations...).

8/ « 16^{ème} Workshop international sur la physique des mélanges turbulents compressibles »

Intitulé	« 16 ^{ème} Workshop international sur la physique des mélanges turbulents compressibles »
Date(s)	Du 15 au 20 juillet 2018
Localisation	Hôtel Intercontinental
Organisateur	Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI)
Nombre de	130
Budget total	111 300 Euros
Subvention Ville de	1 000 Euros

Le but de cette conférence est de faire un point tous les deux ans sur les avancées scientifiques concernant la physique des mélanges turbulents compressibles, sujets importants pour le Commissariat à l'Energie Atomique à la Direction des Applications Militaires (CEA/DAM) et les centres nucléaires internationaux.

Cette manifestation contribuera à mettre en lumière l'excellence d'Aix-Marseille Université dans le périmètre scientifique lié à l'énergie nucléaire et plus particulièrement la fusion nucléaire par confinement inertiel, dont la maîtrise des réactions est un des grands défis scientifiques de notre siècle.

Les participants sont essentiellement des chercheurs universitaires ou issus des grands centres nucléaires internationaux aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Russie et au Japon.

La conférence sera aussi une excellente occasion pour les étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs de mieux percevoir les enjeux liés à l'énergie de demain, et leur offrira aussi

de l'occasion d'interagir avec les meilleurs spécialistes du domaine.

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 11 300 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 11 300 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour l'Institut de Chimie Radicalaire :

- 1 200 Euros au titre des « 10^{èmes} rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM 10) ».

Pour l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) :

- 800 Euros, au titre de la manifestation « AGROSTAT ».

Pour l'Institut de Neurosciences de la Timone :

- 1 000 Euros, au titre de la manifestation Le « modèle marmoset » en Neurosciences.

Pour la Structure Fédérative d'Etudes et de Recherches en Education de Provence (SFERE Provence) :

- 1 000 Euros au titre de la manifestation « Apprentissage et éducation : conditions, contextes et innovations pour la réussite scolaire, universitaire et professionnelle ».

Pour le laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires :

- 800 Euros au titre du « Colloque Général du Programme National de Physique et Chimie du milieu interstellaire ».

Pour le Laboratoire « Population Environnement Développement (LPED) :

- 3 000 Euros au titre du « 4^{ème} Congrès mondial sur la résilience : pratiques basées sur la résilience ».

- 2 500 Euros au titre des « 5^{èmes} rencontres des Etudes Africaines en France ».

Pour l'Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels :

- 1 000 Euros au titre de la manifestation « 16th Workshop international sur la physique des mélanges turbulents compressibles ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0572/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution de subventions au
CNRS Délégation Provence et Corse pour
l'organisation de cinq manifestations
scientifiques.**

18-32464-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Perspectives mathématiques en biologie et thérapie du cancer »

Intitulé	« Perspectives mathématiques en biologie et thérapie du cancer »
Date(s)	du 9 au 13 juillet 2018
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants	100
Budget total	15 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	900 Euros

Ce congrès a pour objectif de réunir 18 conférences organisées par des chercheurs confirmés, à destination de spécialistes et de jeunes chercheurs de cultures différentes autour de la modélisation, de la simulation et de l'analyse mathématique en médecine et plus particulièrement en biologie du cancer. Il fera suite à deux écoles et une conférence organisées avec succès au CIRM en 2009, 2011 et 2015.

Cette rencontre représente une opportunité pour des chercheurs d'horizons variés du monde entier de faire le point sur les avancées dans des domaines comme l'immunothérapie, le cancer et l'évolution, les biomarqueurs, l'imagerie ou encore le métabolisme, les cellules souches et les traitements épigénétiques.

2/ « Copper Bioinorganic chemistry Symposium (CuBICS) »

Intitulé	« Copper Bioinorganic chemistry Symposium (CuBICS) »
Date(s)	Du 21 au 24 mai 2018
Localisation	Palais des Congrès - Pharo - Marseille
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	67 137 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 400 Euros

Le congrès scientifique CuBICS, à visée internationale, portait sur l'étude du rôle du cuivre en biologie et le développement de systèmes bioinspirés. Il a réuni des personnes pour la plupart impliquées dans le domaine de recherche à l'interface entre la chimie, la biologie et les biotechnologies.

Il s'agit d'une thématique de recherche très compétitive avec des retombées dans les domaines de la chimie fine (catalyse), de l'énergie (biocarburants, biopiles), de la santé (approches thérapeutiques, maladies neurodégénératives) ou de l'environnement (Co², etc.).

CuBICS s'est tenu sur 3 jours et demi au Palais des Congrès du Pharo à Marseille et s'est décliné en 5 conférences plénières.

3/ « REDOX FILMS 2018 »

Intitulé	« REDOX FILMS 2018 »
Date(s)	Du 10 au 11 septembre 2018
Localisation	IMERA Parc Longchamp
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP)
Nombre de participants estimé	50
Budget total	10 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	400 Euros

Ce workshop sera la troisième édition d'une rencontre déjà organisée l'année dernière. Il aura pour objectif de réunir et faire collaborer des chercheurs de différentes origines géographiques autour de projets liés à la production d'énergie par des systèmes biologiques. Ces projets impliqueront nécessairement des chercheurs de disciplines distinctes (microbiologie, biochimie, physique, chimie de synthèse, catalyse, ingénierie, imagerie 3D).

4/ « 13th franco-italian meeting on B. Physics »

Intitulé	« 13th franco-italian meeting on B. Physics »
Date(s)	Du 1 ^{er} au 3 octobre 2018
Localisation	Palais du Pharo Marseille
Organisateur	Centre de Physique de Particules de Marseille (CPPM)
Nombre de participants estimé	60
Budget total	11 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

Ce colloque rassemblera une soixantaine de physiciens dont des experts internationaux impliqués dans des études expérimentales et/ou théoriques sur la physique des mésons B et, plus généralement, sur les derniers résultats et les problèmes urgents liés à la physique des saveurs. Il veillera à renforcer les liens entre les communautés expérimentales et théoriques.

Bien que la réunion vise à couvrir les derniers développements dans le domaine de la physique des saveurs, elle se concentrera généralement sur quelques thèmes spécifiques, sélectionnés par le Comité Scientifique.

Accueillir cette conférence internationale réputée et prestigieuse à Marseille sera bénéfique pour le Centre de Physique de Particules de Marseille (CPPM), l'université d'Aix-Marseille mais aussi pour la Ville de Marseille.

5/ « Congrès annuel du Groupe Français de Chimie Bioinorganique (French BIC) »

Intitulé	« Congrès annuel du Groupe Français de Chimie Bioinorganique (French BIC) »
Date(s)	Du 14 au 17 octobre 2018
Localisation	Marseille
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	30 700 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

Le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) « FrenchBIC » est une structure du CNRS qui permet d'animer la communauté française menant des recherches dans le domaine de la chimie bioinorganique. Il regroupe environ 50 équipes de 25 laboratoires, répartis sur l'ensemble du territoire français et organise annuellement un congrès qui permet de dresser un panorama de la recherche française en chimie bioinorganique.

L'organisation d'un événement national à Marseille en 2018, impliquant des participants et des intervenants d'une vingtaine de laboratoires français différents, augmentera la visibilité non seulement de la recherche à Aix-Marseille Université dans ce domaine, mais également des plateformes associées, que les participants visiteront.

Le but de ce congrès visera à rassembler la communauté française travaillant dans le domaine de la chimie bioinorganique et à rendre visible la recherche marseillaise sur ce sujet.

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 700 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 700 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse :

Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) :

- 900 Euros au titre de la manifestation intitulée « Perspectives mathématiques en biologie et thérapie du cancer »

Pour l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) :

- 1 400 Euros au titre de la manifestation intitulée « Copper Bioinorganic chemistry Symposium » (CuBICS).

Pour le laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP) :

- 400 Euros au titre de la manifestation intitulée « REDOX FILMS 2018 »,-

- 500 Euros au titre du « Congrès annuel du Groupe Français de Chimie Bioinorganique (French BIC)

Pour le Centre de Physique de Particules de Marseille (CPPM) :

- 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « 13 th franco-italian meeting ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 00 - action 19173686.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (articles de presse ou bilans).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Général des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0573/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TOURISME ET CONGRES
- Attribution d'une subvention à l'INSERM Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse pour l'organisation du Colloque international de Neurosciences « Neuroplasticité : des synapses aux circuits » en 2018.

18-32473-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Intitulé	Colloque international de Neurosciences « Neuroplasticité des synapses aux circuits »
Date(s)	Du 15 au 16 avril 2018
Localisation	Hôtel Intercontinental
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Méditerranée (INMED), en collaboration avec l'Unité de Neurobiologie des Canaux
Nombre de	100
Budget total	45 350 Euros
Subvention Ville	1 200 Euros

Ce colloque est le deuxième volet d'une série débutée en avril 2016 autour d'un thème inédit et transdisciplinaire, permettant de lier la description des propriétés unitaires des neurones à la compréhension des activités de réseaux sous-tendant la majorité des grandes fonctions cérébrales.

Le premier colloque ayant largement contribué à accroître la visibilité des unités de recherche de Marseille, l'expérience est renouvelée cette année.

La manifestation a réuni des experts du monde entier autour d'un thème unique, innovant et sans précédent. Les présentations ont abordé le thème de la plasticité neuronale, support de la mémoire, de l'apprentissage et du développement cérébral et des pathologies associées.

Cette rencontre a permis aux unités de recherche de développer de nouvelles collaborations et a contribué à leur visibilité.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 200 Euros à l'INSERM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 200 Euros à l'INSERM Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, au titre de l'Institut de Neurosciences de la Méditerranée (INMED), pour l'organisation du Colloque international de Neurosciences « Neuroplasticité : des synapses aux circuits » en 2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 du Service Développement Territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 00 - action 19173686.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GALDIN

18/0574/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention.

18-32490-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE dans le 13^{ème} arrondissement (00006989) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aéronautique (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 38% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 37% sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 20% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

En 2014, l'ensemble des incubateurs publics membres du réseau RETIS (Réseau Français de l'Innovation) a eu l'occasion d'interagir avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR). Le rapport rendu par cette dernière salue la qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs et souligne que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'État, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquiescer une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En dix sept années d'activité, IMPULSE a investi 12 millions d'Euros dans l'accompagnement de 170 projets, donnant lieu à la création de 140 entreprises issues de la recherche publique, et près de 800 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 230 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 Euros pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Près de 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2017, 7 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 140.

Plus de 70% des entreprises se constituent sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Durant l'année 2017, l'incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- Les Trophées de l'innovation ROTARY 2017 ;

- « Sensibilisation des personnels de recherche CNRS à la création d'entreprises »

- participation à l'organisation du « Salon Innov in MED » ;

- participation à la « Journée Inova Sciences dans le cadre de la fête des sciences » ;

- organisation de la 10^{ème} édition des Portes Ouvertes de l'incubateur Impulse, intitulée « Sciences et Création d'Entreprises ».

Pour l'année 2018, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2016-2017, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012. L'objectif de ces partenariats est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets.

Le budget prévisionnel 2018 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Achat	264 340	Ministère de la Recherche	215 000
Services extérieurs	62 000	Fonds Européens (FEDER ou FSE)	136 170
Autres services extérieurs	3000	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	60 000
Impôts et taxes	350 000	MAMP (trois territoires)	54 000
Charges de personnel		Ville de Marseille	136 170
		Cotisations des membres	
		Fonds propres	
Total	761 340	TOTAL	761 340

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'État,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros, au titre de l'exercice 2018 à l'association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2018 pour le fonctionnement de l'association de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173006.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0575/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Grand Luminy » au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention.

18-32493-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy (9^{ème} arrondissement) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du parc scientifique et technologique de Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association compte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- Établissements d'enseignement supérieur : 8
- Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- Laboratoires publics : 18
- Entreprises : 20
- Centres de colloques et de restauration : 3
- Autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...): 5

- Collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 436 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 13 en 2017 ;

- 122 projets ont été accompagnés ;

- 70 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen)

En 2017, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du parc scientifique et technologique de Luminy en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;

- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du technopôle. Tiré à 6 000 exemplaires un tiers anglais, deux tiers français.

- la nouvelle « Plaquette du Parc » a été finalisée début 2017, traduite en anglais et éditée à 6 000 exemplaires.

- le lancement d'une campagne de recensement des effectifs du parc afin d'adapter l'offre de services et la stratégie de promotion de l'association ;

- l'organisation de la « Semaine de la création d'entreprise du 3 au 7 avril 2017, rassemblant une quarantaine de participants (doctorants AMU) ;

- le soutien aux événements du parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2017, plus de 150 manifestations ont été soutenues ;

- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn.

En 2017, l'association Grand Luminy a en outre poursuivi son action au service du développement de l'entrepreneuriat et des différents maillons de la chaîne de l'innovation. Ses actions de sensibilisation à la création d'entreprises ont pris plus d'envergure en 2017 avec le lancement d'une campagne de promotion de la filière Biotech.

En 2018, l'association Grand Luminy (00007103) poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions 2018 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des « luminyens » et « néo luminyens » ;

- accroître la notoriété de l'association par la promotion de ses services ;

- animer le parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées ;

- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée en 2017.

L'association souhaite en outre mener à terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats Services extérieurs	3 200	Conseil Régional PACA	55 000
Autres services extérieurs	25 195	Ville de Marseille	40 000
Impôts et taxes	31 125	Conseil Départemental 13	20 000
Charges de personnel	1 250	Autres produits de gestion courante	25 105
	93 597	Autres	14 462
TOTAL	154 187	TOTAL	154 187

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2018.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-jointe entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-jointe, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Ville de Marseille – code 40004 - nature 6574 2 - fonction 90 – code action 19173866.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0576/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) et France Bénévolat Marseille.

18-32485-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité des Associations est un équipement municipal qui accueille, oriente, conseille et forme les porteurs de projets associatifs. Il propose aux associations un ensemble de services pour les aider à réaliser leurs actions.

Il promeut le développement du bénévolat associatif, les valeurs de l'engagement, notamment en mettant en place des actions auprès des jeunes et par sa participation active au développement de l'utilisation du Passeport Bénévole destiné à valoriser l'action bénévole.

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme et qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, par l'éducation à la citoyenneté, la préparation à l'insertion dans l'emploi ou l'entrée en formation qualifiante.

L'association France Bénévolat Marseille, a pour objet de promouvoir le volontariat et d'aider associations et bénévoles à se rencontrer. Elle recherche, accueille et informe les personnes qui souhaitent exercer une activité bénévole et les oriente vers les associations qui pourraient les intéresser.

Dans le cadre du travail de fond mené depuis de nombreuses années en faveur de l'engagement bénévole des jeunes, la Cité des Associations s'est rapprochée de ces deux structures afin de mettre en place des actions communes de mobilisation et de suivi des jeunes sur des missions bénévoles, la présentation et la délivrance du Passeport Bénévole, la présentation des activités de la Cité des Associations.

Ce travail partenarial est concrétisé par une convention tripartite définissant les engagements de la Ville de Marseille et de ses partenaires dans le but d'aider et de valoriser l'engagement des jeunes inscrits à l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, l'EPIDE et France Bénévolat Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

* * *

18/0577/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Demande de remboursement d'une subvention en raison de la non réalisation de l'action annoncée par l'association.

18-32344-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1908/ECSS du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a attribué des subventions à diverses associations d'intérêt social.

A cette occasion, une subvention de 8 500 Euros a été votée en faveur de l'association Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille pour permettre à cette association de réaliser, en 2017, une action intitulée Jérusalem 2017. Cette action comprenait une exposition, une conférence avec débat et l'accueil d'une personnalité (dossier EX010219).

Or, cette action n'a pu avoir lieu durant l'année 2017 comme indiqué dans la demande de subvention.

Les termes établis dans la demande de subvention faisant foi, il est nécessaire de demander à cette association le remboursement de cette subvention et de résilier la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1908/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à l'association Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille le remboursement de la subvention de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros) votée par délibération n°17/1908/ECSS du 26 juin 2017, en raison de la non réalisation de l'action durant l'année 2017 (dossier EX010219).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la résiliation de la convention n°17/80973 qui prévoyait les modalités de versement de cette subvention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0578/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Convention de partenariat à passer entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé Valvert.

18-32377-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la Maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement : Plateforme Esperanza, Unités d'Enseignement en école maternelle, Dispositif Dôfi Pro.

La Ville de Marseille souhaite étendre son action au sein du champ des très jeunes enfants accueillis au sein des crèches municipales mais également des crèches associatives.

Depuis janvier 2018, l'Agence Régionale de Santé PACA finance à titre expérimental, l'Unité mobile d'évaluation et de soin de l'autisme au sein du Centre Hospitalier Spécialisé (C.H.S) Valvert.

Le projet expérimental financé par l'A.R.S vise à permettre le dépistage précoce des bébés dits « à risque autistique » de 0 à 18 mois avec une extension possible à 24 mois.

Les objectifs recherchés sont :

- l'accueil et l'évaluation précoce du bébé et de sa famille,
- la prise en charge immédiate et soutenue, au sein de l'unité pour relancer le processus de développement d bébé,
- la création d'un réseau autour de la petite enfance spécifique d'évaluation et de soin précoce,
- le travail collaboratif avec les partenaires, le partage des axes thérapeutiques en vue d'un relais et de l'accompagnement de l'enfant suivi et de sa famille.

Le présent rapport propose la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé Valvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 QUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé Valvert.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

* * *

18/0579/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

18-32435-OPMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et de tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;

- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux organismes qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

Placé sous l'autorité directe du Procureur de la République, le Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), comprend à la fois un volet relevant de la politique partenariale et un volet relevant plus spécifiquement des réponses judiciaires.

Dans ce cadre, l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS : tiers 118122 / dossier 00007127) a vocation à réunir tous les acteurs de terrain, mettre en place et mutualiser les bonnes pratiques pour agir efficacement contre une insécurité et une délinquance bien identifiées par une action dans le champ de :

- la lutte contre les formes graves de délinquance sévissant dans le secteur du BTP (vol, dégradation, racket, chantage à l'emploi, extorsion...);
- la lutte contre l'habitat indigne à travers l'échange d'informations entre la police et les services administratifs ayant dénoncé au Parquet ce type de situation (avec mise en place d'outils de suivi et d'une formation continue des acteurs) ;
- la lutte contre les atteintes à la dignité humaine (immigration, proxénétisme et mineurs non accompagnés).

Financement proposé : 5 000 Euros

A travers une action sur la prévention du risque de noyade par l'apprentissage de la natation, une formation au BNSSA (maître-nageur sauveteur) pour des animateurs d'équipements socio-culturels de Marseille et une intervention sur le respect des règles de vie sur le littoral (accueil de jeunes en défaut de civilité ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre solennel et/ou d'une proposition d'accompagnement socio-éducatif), le centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale (CLJ : tiers 15586 / dossier 00007128) agit dans le sens d'un rapprochement jeunes institution.

Financement proposé : 8 000 Euros

Plus Belle La Nuit (PBLN – BUS 31/32 : tiers 40889 / dossier 00007129) est un collectif d'associations qui répond à trois objectifs principaux :

- renforcer la coordination des acteurs concernés (partenaires institutionnels, associations, organismes intervenants en milieu festif), acteurs sanitaires (secours, services d'urgences) et responsables des lieux festifs ;
- amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de réduction des risques en milieu festif ;

- couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire des Bouches-du-Rhône, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîtes de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.

Plusieurs objectifs spécifiques et opérationnels viennent décliner ces objectifs généraux. Ils sont appliqués en fonction de publics cibles et se traduisent en 2018 par :

- des interventions sur sites au moyen de stands lors de soirées événementielles de 500 à 15 000 participants, de maraudes dans l'hyper-centre de Marseille (Vieux-Port, Notre-Dame du Mont, Noailles) ou de distribution de flyers dans des soirées comptant moins de 1 000 participants ;
- des réunions préparatoires ou interventions in situ en direction des acteurs de la fête en vue de leur autonomisation (labellisation PBLN des établissements festifs, mise à disposition de maillots de prévention pour les organisateurs amateurs, sensibilisation des partenaires concernés par la question de la réduction des risques en milieu festif – Croix-Rouge française, associations d'étudiants...);
- des opérations de renforcement (diffusion, accessibilité, intelligibilité) des messages de santé festive à travers des espaces numériques interactifs sur les réseaux sociaux et des publications ciblées (une quinzaine) ;
- des actions de soutien méthodologique aux acteurs de la santé festive en région (rencontres et échanges autour de la question de la réduction des risques).

Dans ce cadre et pour les besoins de sa commission Vie nocturne, le CLSPD a décidé de soutenir l'action du collectif PBLN via ses interventions sur sites (maraudes dans l'hyper-centre).

Financement proposé : 3 000 Euros

L'action Médiation troubles de voisinage, mise en œuvre par l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ : tiers 15351 / dossier 00007151), vise à impulser le recours à la médiation traditionnelle dans le traitement des conflits de voisinage identifiés par les Polices Nationale et Municipale et la commission de la Vie nocturne du CLSPD.

Il s'agit, en trois phases et sur toute l'année civile 2018 :

- de consolider la procédure mise en place en 2017 entre la Police Municipale et l'ASMAJ pour une prise en charge optimale des problèmes ;
- d'informer et former des membres de CIQ pour les associer à la démarche ;
- de mettre en place une procédure avec le Service Municipal de la Santé Publique et des Personnes Handicapées, notamment dans le cadre de la commission de la Vie nocturne installée par le CLSPD.

Financement proposé : 5 000 Euros

L'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD/AVIP : tiers 8547 / dossier 00007022) prend en charge toute personne victime d'une infraction pénale, quel que soit l'acte de délinquance qu'elle a subi (vol, cambriolage, vol avec violence, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction ; donc d'offrir une prise en charge globale :

- écoute et soutien ;

- suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge des victimes ;
- information sur les droits et les procédures et accompagnement des personnes ;
- aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction (services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances...);
- aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle ;
- information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Financement proposé : 30 000 Euros

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits, ce qui nécessite un service très largement disponible et mobile, sur des plages horaires étendues.

Sur saisine des services de police, gendarmerie et justice, l'équipe mobile spécifiquement dédiée à l'urgence (AVAD/AVU : tiers 8547 / dossier 00007130) intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits en apportant soutien moral, informations et aide dans les premières démarches.

Le service est ouvert de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis.

Financement proposé : 30 000 Euros

L'association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ : tiers 24357 / dossier 00007036) intervient à deux niveaux de la prévention.

En prévention primaire, l'association sensibilise les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances d'informations appuyées sur des supports pédagogiques adaptés à chaque tranche d'âge. Elle les informe sur le fonctionnement de la Justice, développe toute action leur permettant de connaître leurs droits et leurs obligations et leur donne des repères dans la réglementation qui les concerne (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre la discrimination, Internet et sécurité...). L'objectif est ici de toucher 18 écoles.

En prévention secondaire, l'association prendra en charge l'accueil de personnes ayant été présentées à une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) au travers des ateliers d'implication civique. L'objectif est là de permettre l'accueil de jeunes issus de quatre séances de CCTP (trois à quatre personnes par séance, soit dix à quinze personnes environ).

Financement proposé : 15 000 Euros

Acteur historique du centre-ville, le Contact Club (tiers 8262 / dossier 00007152) a pour mission d'aider les jeunes les plus exposés à la délinquance à devenir des adultes autonomes et des citoyens responsables en leur offrant ainsi qu'à leur famille, un cadre soutenant, structuré, sécurisant et bienveillant.

A travers cette mission, il s'agit pour le Contact Club :

- de réaliser un travail quotidien de prévention de la délinquance et de la récidive ;

- d'intégrer des jeunes dans un processus de retour ou d'accès à l'emploi par la valorisation de l'effort, de la rigueur, de la satisfaction de soi et de la construction d'un projet ;

- d'assurer un travail de veille sur le micro territoire de Belsunce et y créer du lien social

Ce projet prévoit l'intervention d'une équipe de 3 salariés auprès de la centaine de jeunes de 14 à 20 ans qui fréquente le Contact Club, primo-délinquants ou multirécidivistes, tous connus de la Police ou de la Justice et cumulant les difficultés (scolarité, santé, troubles psychologiques et comportementaux) à travers :

- des tournées de rue ;
- un accueil, notamment en horaires décalés ;
- une coopération avec la P.JJ et les institutions et acteurs de terrain (Mission locale, UPU, CLSPD...);
- un suivi individuel régulier ;
- une promotion de la mixité sexuelle ;
- un travail avec la famille ;
- l'organisation d'actions de prévention adaptées (chantiers éducatifs, séjours de rupture...).

Financement proposé : 5 000 Euros

D'autre part, le Contact Club (tiers 8262 / dossier 00007153) agit pour :

- mettre en place des actions visant à soutenir les jeunes les plus exposés ;
- lutter contre la récidive ;
- assurer une prise en charge et un accompagnement personnalisé durant toutes les phases de ce parcours ;
- mener un travail de veille sur le micro territoire des Grands Carmes.

Ce projet prévoit l'intervention d'une équipe éducative de 4 personnes auprès des 150 jeunes qui fréquentent le local du Contact Club de la rue Louis Astouin et plus particulièrement sa fonction accueil jeunes (une cinquantaine de jeunes de 16 à 20 ans, adolescents et jeunes majeurs ayant des pratiques délictueuses, sanctionnés ou non par la Justice) sous la forme :

- de tournées de rue ;
- de promotion des valeurs de la République ;
- d'actions de rapprochement jeunes Police Nationale ;
- de suivi renforcé ;
- de projets favorisant la socialisation, l'ouverture et la mixité sexuelle.

Financement proposé : 5 000 Euros

Dans le cadre de sa gestion d'un local au 62, rue d'Aubagne, 1^{er} arrondissement, l'association pour le Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES : tiers 72022 / dossier EX012785) propose de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'accueil des habitants ;
- rendre les jeunes acteurs de leur temps libre ;
- impliquer ces jeunes dans la vie locale ;
- les accompagner au cours de l'adolescence ;
- accueillir notamment ceux qui font l'objet d'une exclusion du collège A. Franco situé à proximité ;
- accompagner les lycéens dans leur scolarité ;
- être une plate-forme relais pour les associations du secteur ;
- accompagner les jeunes en errance ou fragilité éducative ;
- remobiliser les jeunes de 18 à 25 ans en situation d'arrêt dans leur recherche via un programme spécifique ;
- mettre l'accent sur la question de la citoyenneté à travers un regard sur les droits et devoirs.

Financement proposé : 5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Organismes	Montants
* Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS)	5 000 Euros
* Centre de Loisirs jeunes de la Police Nationale (CLJ)	8 000 Euros
* Association Plus belle La Nuit (PBLN / BUS 31/32)	3 000 Euros
* Association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques (ASMAJ)	5 000 Euros
* Association d'Aide aux victimes d'actes de délinquance (aide aux victimes en urgence)	30 000 Euros
* Association d'Aide aux victimes d'actes de délinquance (aide aux victimes d'infractions pénales)	30 000 Euros
* Association pour l'accès au droit des enfants et des jeunes (ADEJ)	15 000 Euros
* Contact Club territoire de Balsunce	5 000 Euros

* Contact Club territoire des Grands Carnos 5 000 Euros

* Association pour le Développement urbain et les nouveaux espaces sociaux (DUNES) 5 000 Euros

Total 11 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions avec les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance (code 13504), fonction 025.

- nature 6574.1 pour le dossier EX012785,

- nature 6574.2 pour les dossiers 00007127 / 00007128 / 00007129 / 00007151 / 00007022 / 00007130 / 00007036 / 00007152 / 00007153.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0580/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Approbation de la Convention de Prêt à Usage entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône - Approbation de la gratuité de l'accueil du Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône sur la nouvelle base nautique de l'Huveaune.

18-32387-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, par l'intermédiaire de la Direction de la Mer, désire promouvoir les activités nautiques et soutenir les projets du mouvement fédéral en facilitant leur réalisation par la mise à disposition de moyens ou d'infrastructures. Elle favorise, à cette fin, l'utilisation collective et concertée des équipements nautiques municipaux.

La Ville de Marseille souhaite diversifier l'offre grand public sur ses équipements sportifs en accentuant la formation tous niveaux, de la découverte pour les non initiés à l'accompagnement des athlètes Marseillais.

La Ville de Marseille souhaite harmoniser les usages nautiques sur le territoire en équilibrant les pôles de pratique et en dédiant ses équipements à des familles d'activités.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak est l'organe déconcentré de la Fédération Française à l'échelon départemental. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique fédérale au niveau local. Il est notamment chargé de la formation des pratiquants et des cadres techniques, de l'animation sportive, de l'harmonisation du calendrier fédéral, des relations institutionnelles, de veiller à la bonne application des règles fédérales par les clubs affiliés et plus largement du développement des disciplines qu'il gère sur son territoire.

Le Comité et la Ville de Marseille ont toujours entretenu des relations privilégiées, et conduit en commun des actions concourant au développement de la pratique du Canoë Kayak sous toutes ses formes, dans le respect des buts et des missions de chacun.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak bénéficie actuellement sur le stade nautique du Roucas Blanc d'installations mises à disposition par la Ville de Marseille : salles de réunions et bureaux, vestiaires/douches/sanitaires, hangar à bateaux, salle de musculation, emplacement à terre pour ses canoës et ses kayaks.

La Ville de Marseille a décidé de mettre à disposition du Comité Départemental de Canoë Kayak les installations de la base nautique municipale de l'Huveaune.

Afin de fixer les conditions d'occupation de cette base et de celles du stade nautique du Roucas Blanc pour ce qui concerne les kayaks de mer et les pirogues, il est proposé l'approbation des deux conventions ci-jointes.

Dans le cadre du Plan Nautisme et Plongée de la Ville de Marseille, il est proposé de faciliter l'action du Comité Départemental de Canoë Kayak, en l'accueillant gratuitement sur les bases nautiques municipales de l'Huveaune et du Roucas Blanc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1068/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, à compter du 1^{er} mai 2018, les deux conventions à usage de prêt entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental de Canoë kayak des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est approuvée, à compter du 1^{er} mai 2018, la mise à disposition gratuite, au profit du Comité Départemental de Canoë Kayak de l'ensemble des installations mises à sa disposition sur le stade nautique de l'Huveaune sis 7, avenue Mendès France dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette gratuité correspond à un montant de 59 256 Euros par an, valeur 2018. Cette délibération met fin à la disposition concernant le Comité Départemental de Canoë Kayak ainsi que le Marseille Mazargues Canoë Kayak, figurant dans la délibération n°12/0496/DEVD du 25 juin 2012.

ARTICLE 4 Est approuvée, à compter du 1^{er} mai 2018, la mise à disposition gratuite, au profit du Comité Départemental de Canoë Kayak d'un espace de stockage extérieur d'une surface de 250 m² sur le stade nautique du Roucas blanc sis 6, promenade Georges Pompidou dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette gratuité correspond à un montant de 9 000 Euros par an, valeur 2018. Cette délibération met fin à la disposition concernant le Comité Départemental de Canoë Kayak ainsi que le Marseille Mazargues Canoë Kayak, figurant dans la délibération n°12/0496/DEVD du 25 juin 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0581/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

18-32554-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 90 000 Euros (quatre-vingt dix mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTIONS PROPOSÉES		
Mairie du 1 ^{er} Secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE 13007 Numéro de tiers : 16876 Budget Prévisionnel : 299 100 Euros		RÉGATE LES DAMES A LA BARRE EX 012028 Dates prévisionnelles : 16 et 17 juin 2018 Budget Prévisionnel : 33 490 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
		TROPHEE DOMINIQUE SEMAC EX 012029 Dates prévisionnelles : 22 et 23 septembre 2018 Budget Prévisionnel : 36 480 Euros Subvention proposée : 3 500 Euros
		53 ^{ème} SOLO DUO CIPRIANI EX 012030 Dates prévisionnelles : 7 et 8 juillet 2018 Budget Prévisionnel : 23 800 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
		CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VOILE RADIO COMMANDÉE EX012031 Dates prévisionnelles : 20 au 23 septembre 2018 Budget Prévisionnel : 20 950 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
ROWING CLUB 13007 Numéro de tiers : 11842 Budget Prévisionnel : 260 900 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2018 EX 011935 Subvention proposée : 20 000 Euros	

SUBVENTION PROPOSÉE		
Mairie 2 ^{ème} Secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE 13002 Numéro de Tiers : 6965 Budget Prévisionnel : 351 040 Euros		RÉGATE EN VUE EX 011971 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} mars au 30 octobre 2018 Budget Prévisionnel : 64 280 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSÉES		
Mairie 4 ^{ème} Secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CLUB LA PELLE 13008 Numéro de tiers : 12302 Budget Prévisionnel : 1 140 400 Euros		38 ^{ème} CRITERIUM DE LA MEDITERRANEE DE CATAMARANS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE HOBIE CAT EX011585 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} au 4 novembre 2018 Budget Prévisionnel : 38 000 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros
MASSILIA SPORT EVENT 13009 Numéro de Tiers : 41971 Budget Prévisionnel : 553 000 Euros		FREE STYLE CUP 11 ^{ème} EDITION EX 011821 Dates prévisionnelles : du 19 au 24 juin 2018 Budget Prévisionnel : 535 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSÉES		
Mairie du 2 ^{ème} Secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS 13015 Numéro de tiers : 23103 Budget Prévisionnel : 180 300 Euros	FONCTIONNEMENT 2018 EX 012011 Subvention proposée : 1 500 Euros	
LES COMPAGNONS DU SAGA 13016 Numéro de tiers : 110632 Budget Prévisionnel : 32 107 Euros	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2018 00007087 Subvention proposée : 5 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2018

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	Total
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE		11 500 Euros
Régate les Dames à la Barre	3 000 Euros	
Trophée Dominique Semac	3 500 Euros	
53 ^{ème} Solo Duo Cipriani	3000 Euros	
Championnats de Franco de Voile Radio Commandée	2 000 Euros	
ROWING CLUB		20 000 Euros
Fonctionnement général 2018	20 000 Euros	
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE		15 000 Euros
Régate en vue	15 000 Euros	

CLUB LA PELLE		7 000 Euros
39 ^{ème} Critérium de la Méditerranée	7 000 Euros	
MASSILIA SPORT EVENT		30 000 Euros
Freestyle Cup 11 ^{ème} Edition	30 000 Euros	
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS		1 500 Euros
Fonctionnement 2018	1 500 Euros	
LES COMPAGNONS DU SAGA		5 000 Euros
Fonctionnement général 2018	5 000 Euros	
TOTAL		90 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 : Code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Pour la convention de partenariat avec l'association « Les compagnons du SAGA », la dépense d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 : Code service 51904 - nature 6574-2 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0582/ODCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution de subventions à l'association Septentrion Environnement - Convention de partenariat n°2016/81054 - Approbation de l'avenant n°3.

18-32613-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant

notamment à protéger, valoriser, et favoriser la connaissance du patrimoine naturel littoral et marin.

L'association Septentrion Environnement réunit une équipe de biologistes marins, professionnels de la plongée, formateurs, photographes et éducateurs en environnement apportant une vision globale des problématiques environnementales du milieu marin. Leur pluridisciplinarité, renforcée par une forte expérience de terrain, leur permet de proposer des projets et de mener des actions transversales et complémentaires en recherche, formation et éducation à l'environnement.

L'intégration de l'association dans plusieurs réseaux d'acteurs du milieu marin (institutionnels, entreprises privées, milieu associatif, organismes de recherches, gestionnaires) leur permet de réaliser des projets d'envergure sous la forme d'actions communes et collaboratives, et ainsi de bénéficier de réels échanges de compétences.

En raison de ces objectifs partagés, portant sur les milieux naturels terrestres et marins, la Ville de Marseille et Septentrion Environnement ont choisi d'établir un partenariat conclu par la convention n°2016-81054 votée en Conseil Municipal le 27 juin 2016, notifiée le 30 août 2016, et renouvelable 2 fois.

Pour l'année 2018, le prévisionnel d'activités de l'association propose de nombreuses activités scientifiques et techniques multi partenariales, et présente deux actions spécifiques :

- Programme d'actions pédagogiques : la mer, notre avenir – dossier n°00007083,

- programme développé autour d'outils et de supports pédagogiques innovants, et de formations (investigation de terrain en biologie marine, sécurité en mer et en plongée sous-marine, découverte et la protection de l'environnement marin) ouvertes à un public large et diversifié (étudiants, jeune public, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, professionnels, gestionnaires de terrain).

- Polaris, plate-forme de préfiguration d'un observatoire du milieu marin - dossier n°00007084.

Plateforme collaborative, scientifique et pédagogique, destinée à différents publics : gestionnaires du milieu marin, scientifiques, institutionnels, plongeurs-citoyens et grand public. Projet se déroulant sur la période 2017/2020 et faisant l'objet d'une fiche action dans le cadre du Contrat de Baie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de ces actions et d'allouer à l'association « Septentrion Environnement » pour 2018 les subventions suivantes, selon les modalités décrites dans l'avenant n°3 à la convention sus-mentionnée :

- « Programme d'actions pédagogiques : la mer, notre avenir » - dossier n°00007083 - 10 000 Euros

- « Polaris, plate-forme de préfiguration d'un observatoire du milieu marin » - dossier n°00007084 - 10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°16/0520/DDCV DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0809/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1336/DDCV DU 3 AVRIL 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la Convention n°2016/81054 avec l'association Septentrion-Environnement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant sus-cité.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution des subventions suivantes à l'association Septentrion-Environnement :

- « Programme d'actions pédagogiques : la mer, notre avenir » : 10 000 Euros ;

- « Polaris, plate-forme de préfiguration d'un observatoire du milieu marin » : 10 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2018 : nature 6574.2 - fonction 830, de la Direction de la Mer

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0563/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Annulation d'une subvention et attribution d'une nouvelle subvention à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

18-32567-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Par délibération n°18/0112/DDCV du 9 avril 2018 une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) a été votée afin de soutenir la manifestation « SNIM Dériveurs – Championnats du Monde 2018 » organisée par l'association Yachting Club Pointe Rouge.

Or, en raison d'une erreur matérielle, le montant de la subvention ainsi attribuée ne correspond pas au montant préalablement défini pour la réalisation de cette action d'envergure.

En conséquence, il convient d'annuler la subvention votée par délibération n°18/0112/DDCV du 9 avril 2018 et de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle proposition de subvention suivante d'un montant de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) ainsi que la convention afférente :

Yachting Club Pointe Rouge 13008 Numéro de Tiers : 11875 Budget Prévisionnel : 2 764 500 Euros	SNIM Dériveurs – Championnats du Monde 2018 EX 011039 Dates prévisionnelles : 28 août au 2 septembre 2018 Budget Prévisionnel : 305 645 Euros Subvention proposée : 80 000 Euros
---	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°18/0112/DDCV DU 9 AVRIL 2018

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention attribuée par la délibération n°18/0112/DDCV du 9 avril 2018 à l'association Yachting Club Pointe Rouge pour la manifestation « SNIM Dériveurs

Championnats du Monde 2018 » d'un montant total de 30 000 Euros (trente mille Euros), est annulée.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention de subventionnement avec l'association Yachting Club Pointe Rouge pour la réalisation de la manifestation « SNIM Dériveurs Championnats du Monde 2018 » et l'attribution d'une subvention d'un montant total de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0564/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Logement par nécessité absolue de service - Prise en charge financière de la dépense.

18-32410-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est soumis, pour l'essentiel, aux règles organiques applicables à l'ensemble des unités militaires.

Cependant le législateur a pris soin, dans un souci de cohérence, de lui rendre également applicables les normes organisationnelles applicables à l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces dispositions font l'objet des articles L.1424-49 II et R. 2513-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre le Bataillon relève, entre autres, de l'article 5 du décret 60-850 du 25 septembre 1960 qui prévoit que :

« Les sapeurs-pompiers professionnels ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles. Dans ce cas l'électricité et le chauffage leur sont fournis à titre obligatoire et gratuit. Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent également être logés à l'extérieur des casernements par nécessité absolue de service ».

Dans ce cadre la Ville de Marseille met à disposition du personnel du Bataillon un parc d'environ 500 logements attribués selon un ordre de priorité favorisant les titulaires des postes exposés à la plus forte contrainte opérationnelle.

Parmi ces postes figure bien évidemment celui de l'officier général commandant le Bataillon dont les fonctions supposent, par essence même, une disponibilité permanente.

Ce dernier qui assure également au nom de l'Etat les fonctions de Commandant de la Marine à Marseille occupe depuis le 1^{er} juillet dernier un logement situé dans l'enceinte militaire du Pharo où sont regroupés l'ensemble des services de la Marine à Marseille.

Cette solution qui permet à cet officier d'exercer plus facilement ses deux missions présente également un intérêt budgétaire pour la Ville puisque le coût de cette résidence est partagé avec l'Etat.

Ce dernier prend en effet en charge l'ensemble des dépenses à l'exception de celles relatives au logement familial proprement dit.

Celui-ci d'un coût résiduel modeste sera comme par le passé supporté par la Ville de Marseille.

Cependant les règles de gestion propres à ce type de locaux domaniaux ne permettant pas de conclure le bail directement avec la Ville.

Il convient donc d'acter le fait que le commandant du Bataillon s'acquittera dans un premier temps de la redevance qui lui est réclamée et qu'il sera remboursé par la Ville de Marseille des dépenses qu'il aura ainsi exposées.

Par ailleurs le Vice-Amiral Gané, actuel titulaire du poste, a dû jusqu'à la conclusion de cet accord régler personnellement le montant de cette redevance.

Il est donc nécessaire de rembourser forfaitairement à l'intéressé les sommes qu'il a dû avancer soit 10 352,38 Euros.

Il reste entendu que cette prise en charge ne concerne que le logement nu à l'exception des charges et impôts exigibles des occupants conformément aux textes relatifs aux logements par nécessité absolue de service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'officier général commandant le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'un logement par nécessité absolue de service.

ARTICLE 2 Dans l'hypothèse où celui-ci ne lui est pas fourni par la Ville de Marseille l'intéressé bénéficie du remboursement du loyer ou de la redevance dont il s'acquitte à ce titre.

ARTICLE 3 Ce remboursement est basé sur le loyer ou la redevance du logement nu à l'exception des charges locatives, fluides, taxes et impôts.

ARTICLE 4 Le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers fournira à l'appui de cette demande de remboursement les quittances établies par l'organisme bailleur.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille remboursera au Vice-Amiral Charles-Henri Gané les sommes qu'il aura exposé à ce titre pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 soit 10 352,38 Euros.

ARTICLE 6 La dépense sera prise en charge sur les budgets 2018 et suivants de la DGUAH-DSFP-SGIP – nature 6132 – fonction 113 - service 42703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0585/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers - 12ème arrondissement - Modification du programme.

18-32566-DEGFC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 720 000 Euros et le financement de cette opération.

Par délibération n°18/0285/DDCV du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait un premier programme pour la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur la base de ce dernier, la désignation du jury ainsi que les conditions d'indemnisation des candidats.

Depuis, les besoins opérationnels et fonctionnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ont été modifiés. En effet, la section SOS DEPOL, actuellement basée au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Just, dans le 13^{ème} arrondissement, devrait être intégrée dans le nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien.

Cette intégration nouvelle est un élément fort du programme ; aussi, il convient de modifier ce dernier en y intégrant ces nouveaux aspects.

La parcelle plane de près de 9 000 m² devra accueillir un équipement d'une surface d'environ 4 500 m², abritant environ, 72 hommes ou femmes, vingt cinq engins et une surface de hangars destinée à leur remisage journalier de quasiment 2 900 m².

Il est à noter que cette création se fera, tant au plan des effectifs que du matériel à bilan financier constant, par la redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1986
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016/360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**

**VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/176 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0285/DDCV DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de programme pour l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence, dans le 12^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0586/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Salon Vivatech à Paris du 24 au 26 mai 2018 - Autorisation d'une délégation au salon Vivatech - Frais Réels - Modification de la délibération n°18/0347/DDCV du 9 avril 2018.

18-32565-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0347/DDCV du 9 avril 2018 le Conseil Municipal approuvait l'attribution d'une participation financière à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour le salon Vivatech qui se tenait du 24 au 26 mai 2018 à Paris.

Cette même délibération approuvait aussi le déplacement d'une délégation de fonctionnaires municipaux et d'élus ainsi que la prise en charge de leurs frais de déplacement sur la base des frais réels.

Cependant, lors de la rédaction de l'article 4 de la délibération n°18/0347/DDCV du 9 avril 2018, une erreur matérielle a été commise sur les dates de déplacement à savoir qu'il a été précisé « du 5 au 8 janvier 2017 » en lieu et place du « 24 au 26 mai 2018 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0347/DDCV DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 4 de la délibération n°18/0347/DDCV du 9 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Est autorisé, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, le déplacement d'une délégation du 24 au 26 mai 2018, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, d'élus et de fonctionnaires

et la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 3 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0587/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Consulat Général d'Italie à Marseille.

18-32579-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un même souci constant de modernisation et de proximité de ses services mis à la disposition du public, la Ville de Marseille a créé la structure Allo Mairie le 15 octobre 1998.

Depuis cette date, et à travers aujourd'hui plus de 7 millions d'appels reçus, et plus de 6 millions de dossiers créés et suivis, ce dispositif est devenu l'interlocuteur municipal incontournable, possédant une haute expertise au service de toutes les personnes souhaitant trouver une aide, un accompagnement dans l'ensemble de leurs différentes démarches ou demandes administratives (passeport, carte nationale d'identité...), exprimer leur souhait d'une assistance particulière (plan senior...), obtenir un rendez-vous planifié avec leur administration, signaler un dysfonctionnement ou une urgence sur le domaine public.

Cette démarche mobilisatrice et coordonnée n'a pu se faire sans le concours et le partenariat étroit de l'ensemble des services municipaux, ou externes à la municipalité (Communauté Urbaine, Préfecture, ERDF, SEM...), dans le seul intérêt public.

Dans un réel souci de permettre l'organisation d'une réponse téléphonique rapide, efficace et de proximité à l'ensemble de ses ressortissants dans la circonscription consulaire de Marseille, considérant le nombre d'appels téléphoniques reçus de leur part, et n'ayant pas les effectifs nécessaires pour y faire face, le Consulat Général d'Italie installé à Marseille a souhaité établir un partenariat avec la Ville de Marseille à travers son service Allo Mairie, en demandant à ce que le centre d'appels puisse accueillir ces appels.

Considérant le fait que le Consulat est le service d'un État chargé des relations avec les ressortissants de l'État accréditant (l'Italie), au sein de l'État accréditaire (la France), son rôle est avant tout d'assurer leur protection et leur prise en charge.

Considérant l'existence d'un réel intérêt public local, pour la population marseillaise composée de ressortissants italiens ou possédant la double nationalité française et italienne.

Considérant que le centre d'appels Allo Mairie, a pour vocation principale d'accompagner chaque administré dans ses démarches comme vu plus haut, et notamment administratives.

Il apparaît dans la continuité du service de proximité apporté à la population à travers son centre d'appels Allo Mairie, qu'une convention de partenariat puisse être formalisée entre la Ville de Marseille et le Consulat Général d'Italie, basée sur la mise à disposition du centre d'appels.

Cette convention, qui représente un nouveau développement dans la volonté de modernisation et de proximité de la Ville de Marseille, et pour un mieux vivre ensemble, pourra ainsi répondre aux

attentes du Consulat Général d'Italie, et de la population marseillaise.

Elle sera renouvelable chaque année par reconduction expresse pour une durée maximale de trois années, par lettre du Consulat Général d'Italie adressée trois mois avant l'échéance à la Maire de Marseille.

Les dépenses engagées par la Ville de Marseille seront remboursées par le Consulat Général d'Italie, suivant les dispositions de l'article 7 de ladite convention. Les recettes qui résultent de cette participation seront constatées au budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative à un usage partagé du centre d'appels Allo Mairie entre la Ville de Marseille et le Consulat Général d'Italie de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à la participation financière du Consulat Général d'Italie seront constatées au budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0588/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - SERVICE TRANSPORT - Création d'un pool technique de chauffeurs au garage de l'Hôtel de Ville.

18-32581-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte de normalisation du temps de travail et d'amélioration du service rendu, il est proposé de rationaliser le fonctionnement des missions de transport des élus et des différents utilisateurs du service de conduite (services municipaux et publics externes) dans la perspective d'une mutualisation des moyens.

Les chauffeurs aujourd'hui non affectés et ceux mis à disposition d'élus seront regroupés dans un pool technique unique. Des chauffeurs, en nombre extrêmement réduit, pourraient rester affectés spécifiquement à un élu et rattachés dans ce cas au Service Logistique Administrative et Technique de la Direction Générale des Services.

Les missions du pool technique relèvent d'activités de conduite de personnes (élus, services municipaux ou publics externes divers, délégations étrangères notamment) au moyen majoritairement de véhicules légers, mais aussi de véhicules de transport en commun.

Une étude est en cours afin d'équiper le pool, en tout ou partie, de véhicules électriques.

Le pool technique des chauffeurs du garage de l'Hôtel de Ville est placé sous l'autorité du responsable du Service Transport de la Direction du Parc Automobile.

La création d'un système de gestion informatique des plannings et affectations de véhicules est en cours.

Deux équipes de chauffeurs par jour couvrent la totalité, en amplitude horaire, des besoins de service selon les cycles suivants :

- Equipe 1 : 7h00 – 14h30
- Equipe 2 : 13h30 – 21h00

Les temps et rythmes de travail (dont usure/ess) pratiqués par l'ensemble des agents travaillant au pool technique du garage de l'Hôtel de Ville de la Direction du Parc Automobile, jusqu'au 31 décembre 2018, sont détaillés en annexes 1, 2 et 3.

À compter du 1^{er} janvier 2019, ces temps et rythmes de travail seront réajustés afin de correspondre à une durée annuelle de travail de 1 607 heures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 7 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'un pool technique de chauffeurs au garage de l'Hôtel de Ville, telle qu'elle résulte du présent rapport et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0589/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

18-32386-DMPAP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/50102/0072) avec la société CLIMATECH relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lot 1 : 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, arrondissements.

Le marché est conclu pour une période de cinq (5) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant sur 5 ans : 1 958 600 Euros HT (réparti comme suit : maximum 120 000 Euros HT par an pour les prestations de gros entretien P3 + 1 358 600 Euros HT pour les prestations de conduite et petit entretien)

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvée le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/50102/0072) avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lot 2 : 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, arrondissements et équipements rattachés.

Le marché est conclu pour une période de cinq (5) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant sur 5 ans : 2 819 585,00 Euros HT (réparti comme suit : maximum 120 000 Euros HT par an pour les prestations de gros entretien P3 + 2 219 585 Euros HT pour les prestations de conduite et petit entretien)

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvée le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/50102/0072) avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lot 3 : 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, arrondissements.

Le marché est conclu pour une période de cinq (5) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant sur 5 ans : 2 132 635 Euros HT (réparti comme suit : maximum 120 000 Euros HT par an pour les prestations de gros entretien P3 + 1 532 635 Euros HT pour les prestations de conduite et petit entretien)

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvée le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/50102/0072) avec la société SOGITEC relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lot 4 : 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, arrondissements.

Le marché est conclu pour une période de cinq (5) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant sur 5 ans : 2 013 420 Euros HT (réparti comme suit : maximum 120 000 Euros HT par an pour les prestations de gros entretien P3 + 1 413 420 Euros HT pour les prestations de conduite et petit entretien)

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/00203/0033 - lot 3) avec la SARL FLOWCO relatif à la location de longue durée, transport, livraison, installation, maintenance et entretien de cabines de toilettes sèches à séparation.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

● Montant sur 4 ans : mini	400 000 Euros HT
maxi	1 000 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé avec la société NEOPOST, dans le cadre de la fourniture, la livraison et la maintenance d'un ouvre lettre pour le services des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil de la Ville de Marseille.

● Montant du marché	10 000 Euros HT
---------------------	-----------------

Durée : 3 ans fermes

Les autres dispositions dudit marché restent inchangées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0590/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Adhésion de la Ville de Marseille au réseau Villes
et Villages des Justes de France.**

18-32561-D&G

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Villes et Villages des Justes de France a pour ambition de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations », ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont, au cours de la seconde guerre mondiale, sauvé des juifs en s'opposant aux persécutions antisémites nazies et à l'Etat français de Vichy.

Ce réseau a été initié dès 2010 par le Comité Français pour Yad Vashem et regroupe 99 communes à ce jour.

Les villes et villages membres du réseau s'efforcent de transmettre cette mémoire, dans le contexte de l'histoire générale de la Shoah et des déportations vers les camps de la mort, dont 76 000 Juifs de France furent les victimes.

La Ville de Marseille s'inscrit pleinement dans ce devoir de mémoire et d'hommage rendu aux hommes et aux femmes qui ont, malgré le danger, porté secours et assistance aux juifs persécutés.

Parmi ces « Justes » figurent de nombreux Marseillais et Marseillaises, d'origine ou d'adoption, comme le père Joseph-Marie

PERRIN ou Varian FRY, journaliste américain qui favorisa la fuite de milliers de personnes à partir de la Villa Air Bel.

Le Mémorial des Camps de la Mort ou le Mur des Justes inauguré en 2007 dans le Parc du 28^{ème} centenaire viennent rendre hommage au courage de ces « Justes parmi les Nations ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau Villes et Villages des Justes de France.

ARTICLE 2 La cotisation au titre de 2018 est de 1 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018 - nature 6281 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0591/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une subvention en partenariat pour l'année
2018 à la Mission locale de Marseille pour son
action Un réseau d'entreprises pour recruter
autrement - 100 chances 100 emplois -
Approbation d'une convention.**

18-32589-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 13001 Marseille

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois » qu'elle porte conjointement avec SCHNEIDER Electric (EX012657-00007034).

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de services existante. Cette action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois », va au delà d'un public jeune décroché et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

Le réseau d'entreprises constitué pour « 100 chances 100 emplois » par SCHNEIDER Electric et la MLM interviennent pour accueillir les candidats, présenter les métiers proposés et conduire les entretiens en fin de module. L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 60% de ces jeunes en situation professionnelle durable, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en contrat en alternance.

Avec le concours du réseau d'entreprises actives, l'association s'est fixée l'objectif de réaliser cinq sas durant lesquels les jeunes devront s'engager à suivre 4,5 jours de préparation intensive et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien. De même, la MLM s'engage à réaliser cinq CAE (Comité d'Acteurs Economiques) durant lesquels les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point avec ceux qui ont obtenu un emploi. Ainsi, les entreprises mobilisent leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2017 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs. Le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 80% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2018 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. L'action 2018 amplifiera la nouveauté de 2017 qui était d'ouvrir vers les jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 84 124 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	60 000 Euros
Conseils Départemental des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	124 Euros
TOTAL	84 124 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission locale de Marseille sur cette action spécifique en 2017, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2018, une participation financière de 15 000 Euros pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Mission locale de Marseille une subvention de 15 000 Euros pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 - Service Emploi code service 40703 - nature 0574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0502/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
MARSEILLE HABITAT - Modification des statuts -
Mandat donné aux représentants élus de
l'actionnaire Ville au Conseil d'Administration de
Marseille-Habitat pour voter en ce sens.**

18-32560-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La société Marseille-Habitat est une Société d'Economie Mixte Locale dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Pour offrir une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la gouvernance de Marseille Habitat compte tenu des évolutions actuelles du secteur du logement social, il est proposé de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général, comme c'est le cas aujourd'hui dans la plupart des entreprises publiques locales.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de la société.

Cette modification est également l'occasion d'éclairer dans l'objet social le rôle important de Marseille Habitat dans la politique d'intervention en matière de copropriétés, notamment en difficulté, et d'habitat indigne.

Elle s'accompagne enfin d'une mise à jour purement formelle pour prendre en compte toutes les modifications et précisions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années.

En conséquence, les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de Marseille-Habitat peuvent valablement être autorisés à voter favorablement en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts modifiés de la société Marseille-Habitat, ci-annexés.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de Marseille-Habitat sont autorisés à voter favorablement, en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0593/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Entreprise 13 pour l'Emploi pour la
réalisation d'un programme d'actions 2018 -
Approbation d'une convention.**

10-32557-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive 2012-2020 adopté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2012 et de l'Engagement Municipal pour l'Emploi, présenté le 13 juin 2016, dont l'objectif est de renforcer la création d'emplois à Marseille, à partir d'une économie encore plus attractive et créative, la Ville de Marseille s'est dotée d'une politique volontariste visant à soutenir la création d'emplois par le soutien à la création d'entreprises.

Ainsi la Ville de Marseille apporte son soutien à plusieurs initiatives en faveur des créateurs d'entreprises comme la plateforme Initiative Marseille Métropole, le Salon des Entrepreneurs ou encore l'incubateur d'entreprises innovantes de la Belle de Mai et le réseau de pépinières d'entreprises Marseille Innovation.

Dans ce contexte, l'association Entreprise 13 pour l'Emploi (13001) (EX012309) a proposé le déploiement d'un nouveau dispositif visant à soutenir la création d'entreprises auprès de publics jeunes (18 à 30 ans) et ne disposant pas de réseaux suffisamment structurés pour les aider dans le cadre du développement de leur projet. Dénommé The Choice, ce dispositif, pour la première fois déployé à Marseille rassemble institutions, grandes entreprises du territoire et réseau d'accompagnement à la création d'entreprise, il permet :

- à 100 jeunes, sans formation et sans réseau, de réaliser leur rêve d'entrepreneuriat par l'accès à du coaching et aux outils nécessaires pour développer leurs projets d'entreprise,

- à 100 chefs d'entreprise de promouvoir les valeurs liées à l'entrepreneuriat en devenant leur coach le temps d'une saison,

- aux acteurs économiques de s'engager dans une démarche de dynamisation entrepreneuriale du territoire en se mobilisant ensemble autour d'un dispositif inédit et innovant, véritable levier de socialisation et d'intégration.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 229 000 Euros, la participation financière de la Ville de Marseille est de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant total de 10 000 Euros à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi pour son plan d'actions 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Entreprise 13 pour l'Emploi.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la Direction des Projets Economiques, code service 40353 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0504/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une subvention pour la 39ème édition du salon
METIERAMA à l'association ADIME-METIERAMA -
Approbation d'une convention.**

18-32585-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans cette logique, elle souhaite apporter son soutien à l'association ADIME-METIERAMA qui œuvre pour ce public spécifique, avec les services publics compétents (ADIME-METIERAMA - 13002 Marseille - EX12609).

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (ADIME-METIERAMA) a pour but :

* d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations,

* d'aider les jeunes scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents,

* de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes et les professionnels, les entreprises et les formateurs,

* de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure connaissance réciproque.

Cette année, dans le cadre d'un projet de réorganisation programmé sur trois ans, l'association poursuivra son action sur six axes :

Axe 1 – La régionalisation des actions pour informer les jeunes sera mise en place, touchant ainsi un public en dehors du département des Bouches-du-Rhône.

Axe 2 – Un rapprochement entre le salon METIERAMA et le salon de l'Etudiant : la grande manifestation des 19 et 20 janvier 2018 a été organisée conjointement et dans le même hall avec les pôles métiers.

Axe 3 – La professionnalisation avec les branches professionnelles qui ont été davantage impliquées dans la réorganisation des pôles métiers pour donner plus de consistance aux secteurs d'activités présentés.

Axe 4 – La promotion du dispositif de la formation en apprentissage, en concertation avec le salon de l'Etudiant, dont un espace a été dédié aux entreprises qui recrutent en apprentissage.

Axe 5 – La digitalisation des gestes professionnels. A l'avenir, les gestes professionnels devront intégrer une dimension numérique en s'appuyant sur une ingénierie innovante afin de répondre à la transition digitale.

Axe 6 – L'outil numérique. L'association va développer un outil numérique d'appui à l'orientation dédié aux jeunes en recherche d'information sur les métiers pour qu'ils puissent travailler leur projet professionnel tout au long de l'année.

Chaque année, METIERAMA développe une grande manifestation à Marseille dénommée "Salon METIERAMA – Rencontres-Métiers-Formations" destinée à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'information. Le salon METIERAMA est partie prenante du Parcours Avenir, instauré par l'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école.

Cette manifestation permet à chacun de connaître la formation qu'il pourra suivre, mais aussi de présenter une palette aussi étendue que possible des métiers auxquels les jeunes peuvent accéder. Chaque jeune pourra ainsi élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel.

L'édition 2017 s'était déroulée sur trois jours et avait connu un réel succès avec 35 000 visiteurs composés de collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans, parents et professionnels des différentes filières. Plus de 20 secteurs professionnels avaient présenté une gamme très étendue de 300 métiers pour les cinq niveaux de formation (du CAP au niveau ingénieur) et de nombreuses conférences thématiques avaient été proposées. Les entreprises et les branches professionnelles étaient très représentées et 223 établissements scolaires y avaient participé.

Cette année, la 39^{ème} édition du salon METIERAMA s'est tenue les 19 et 20 janvier au parc Chanot et son concept a évolué. La manifestation s'est déroulée dans le même hall et en étroite collaboration avec le salon de l'Etudiant sur deux journées.

Les représentants des branches professionnelles (treize secteurs d'activités), ont présenté leurs métiers et les gestes professionnels. Les chefs d'entreprises et les responsables de formation ont dialogué avec les jeunes pour leur apporter des informations utiles à leur avenir professionnel.

L'objectif visé est de proposer au public de collégiens, lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi de découvrir des métiers, mais aussi de découvrir le dynamisme des secteurs professionnels du territoire, avec notamment une présentation des filières stratégiques et des industries du futur.

La manifestation a été organisée par l'association grâce à l'investissement de sa vingtaine de membres actifs bénévoles et de son équipe pédagogique.

Le budget prévisionnel du salon METIERAMA 2018 est de 201 294 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	60 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	10 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Chambre de Commerce	10 000 Euros
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	20 000 Euros
Association Jeunesse et Entreprises	20 000 Euros
Taxe d'apprentissage	22 000 Euros
Cotisations et Exposants	1 000 Euros
Autres	10 000 Euros
Contribution volontaire en nature (bénévolat)	30 000 Euros
Avantages en nature Ville de Marseille	3 294 Euros
TOTAL	201 294 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADIME-METIERAMA, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIME-METIERAMA pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la 39^{ème} édition du salon METIERAMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association ADIME-METIERAMA une subvention de 15 000 Euros pour la 39^{ème} édition du salon METIERAMA.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci annexée entre la Ville de Marseille et l'association ADIME-METIERAMA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 - Service Emploi code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174608.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/9595/UA GP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Sainte-Marguerite - 20,
boulevard Gustave Ganay - Approbation du
protocole transactionnel en vue de la cession
d'un bien immobilier à Madame Delphine
TRONCONI.**

18-32596-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis le 13 août 1986 un bien immobilier situé 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, alors composé de 4 logements, le rez-de-chaussée étant occupé par Madame ROCCHIETTA d'une part et Monsieur SIRERA d'autre part, le 1^{er} étage par Madame FLOTTE d'une part et Madame MOUZON TRONCONI d'autre part.

Cette acquisition était nécessaire à l'élargissement du boulevard Gustave Ganay. L'emplacement réservé ayant été levé, la cession de l'immeuble était réalisable au profit de l'occupant.

Madame TRONCONI est occupante dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du 12 janvier 1995 à compter du 1^{er} novembre 1993 du logement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble du 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

Madame TRONCONI a progressivement annexé les trois autres logements de l'immeuble pour lesquels elle ne détenait aucun titre d'occupation régulier.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a consenti à céder à Madame TRONCONI l'enfermement bien immobilier, afin de permettre la régularisation de cette situation et valoriser ce bien.

Ainsi, un protocole foncier en date du 24 janvier 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, a été conclu entre la Ville de Marseille et Madame TRONCONI.

Au terme de ce protocole, la Ville de Marseille devait céder l'immeuble d'habitation situé 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement à Madame TRONCONI, moyennant le versement d'un prix de 180 000 Euros représentant la valeur vénale du bien déterminé par les services évaluateurs de l'Etat.

Le prix était stipulé payable comptant, le jour de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Le protocole prévoyait, entre autres, la réitération sous la forme authentique, l'acte authentique devant être signé dans les six mois de l'approbation du protocole par le Conseil Municipal, soit au plus tard le 9 juin 2014.

Le protocole précisait qu'à défaut de sommation, ainsi qu'à défaut de signature de l'acte authentique de vente à la date prévue dans l'acte de sommation et de demande de prononcé d'un jugement valant vente dans les délais énoncés ci-dessus, le présent protocole sera frappé de caducité de plein droit et les parties déliées de tout engagement.

Madame TRONCONI n'ayant pu obtenir un quelconque financement, la signature de l'acte notarié n'a pu se dérouler dans les délais impartis, le protocole devenant caduc. C'est dans ces conditions que la Ville de Marseille a valablement mis en oeuvre la caducité prévue au protocole.

Madame TRONCONI a alors intenté une action judiciaire, afin de faire appliquer la vente forcée dudit bien. Ayant été déboutée de sa demande en 1^{ère} instance, Madame TRONCONI a fait appel de cette décision. La décision à ce jour n'est pas encore connue.

La commune pour sa part avait assigné Madame TRONCONI pour prononcer son expulsion. Si le Tribunal de 1^{ère} instance a prononcé un jugement en faveur de l'expulsion, la Cour d'Appel a en revanche débouté la Ville de Marseille de ses demandes, notamment concernant l'expulsion pour le logement occupé licitement par Madame TRONCONI qui a été constaté en appel indécent, l'expulsion n'ayant été acceptée que pour les 3 logements occupés sans titre.

Exécuter cette dernière décision judiciaire serait compliquée, du fait que les lots ont été ouverts et réunis dans leur usage, ce qui obligerait la commune à procéder à des travaux.

Madame TRONCONI a souhaité trouver une solution amiable permettant de mettre un terme au litige l'opposant à la commune. Elle a ainsi proposé dans un cadre amiable de relancer la procédure de vente de l'immeuble, moyennant un prix de 146 999 Euros motivé par l'état du bien et l'absence de travaux de la part du propriétaire depuis son acquisition.

A ce stade des procédures, la question de l'opportunité pour la Ville de poursuivre ou non une procédure contentieuse longue et coûteuse et d'envisager l'éventualité d'entamer de nouvelles négociations avec l'intéressée, en vue de lui vendre l'immeuble, s'est posée.

Aussi, il nous est proposé d'approuver un protocole transactionnel à l'issue duquel la Ville de Marseille accepte de conclure de façon amiable une cession au prix demandé, suivant établissement d'un compromis établi par devant notaire et moyennant un délai de réitération de 6 mois prorogable de 3 mois éventuellement, pour permettre à Madame TRONCONI d'obtenir le financement de cet achat.

En signant ce protocole transactionnel, chaque partie renonce à faire valoir à l'encontre de l'autre partie, aucune autre prétention à titre d'indemnité, dommages et intérêts et à quelque autre titre que ce soit, par suite de la conclusion, et de l'exécution des contrats et conventions ayant existé entre elles, sous réserve du respect des dispositions du protocole. Les parties s'interdisent de se nuire mutuellement et renoncent au bénéfice des décisions judiciaires intervenues et se désistent de celle pendante.

Ainsi Madame TRONCONI s'engage à :

- renoncer aux procédures judiciaires en cours et toutes autres procédures relatives aux décisions judiciaires rendues et celles en cours,
- laisser les entreprises accéder à l'immeuble en vue de l'établissement des diagnostics immobiliers,
- régler les loyers dus par elle à la Ville de Marseille pour la période allant du mois de juillet 2017 au jour de la vente réitérée par acte notarié,

- virer ou déposer auprès du notaire chargé de la vente au plus tard la veille de la signature de l'acte réitératif, les loyers dus de juillet 2017 jusqu'au jour de la vente,

- accepter la vente en l'état et à déclarer parfaitement connaître le bien vendu pour y demeurer depuis plusieurs années,

- faire radier la mention de la publication de son assignation en vente forcée dudit bien,

- accepter que la Ville de Marseille procède à la vente de l'immeuble concerné en état d'occupation en vertu du titre d'occupation dont bénéficie Madame TRONCONI, à un tiers, si elle ne parvenait pas à acquérir ledit bien dans les délais de réitération prévus au présent protocole et impartis au compromis.

La Ville de Marseille s'engage à :

- faire établir et signer par devant notaire un compromis de vente de l'entier objet des présentes au prix de 146 999 Euros au profit de Madame TRONCONI, après approbation du protocole transactionnel par le Conseil Municipal

- accorder à Madame TRONCONI un délai de réitération de 6 mois, à compter de la signature du compromis de vente, ce délai de 6 mois étant prorogable de 3 mois sous réserve de la production par Madame TRONCONI des justificatifs de dépôt de demande de prêt auprès de 2 établissements de crédit,

- faire signer ce compromis par Madame TRONCONI, puis par la Ville de Marseille, sous réserve d'approbation en Conseil Municipal,

- ne pas faire référence dans le compromis de vente ni aux litiges et relations conflictuelles qui ont opposé les 2 parties, ni comporter un descriptif des travaux à réaliser, ces points étant évoqués dans le protocole transactionnel,

- faire procéder aux diagnostics immobiliers,

- confirmer que le bien n'est pas frappé d'alignement et que l'emplacement réservé n'est plus opposable,

- indiquer que la procédure de délaissement a bien été accomplie et que l'emplacement réservé n'est plus opposable pour les biens à céder à Madame TRONCONI,

- mettre tout en œuvre pour solliciter le retrait des plans graphiques annexés au PLU de l'emplacement réservé au droit de la parcelle V 48,

- autoriser, dès signature de l'acte de vente, Madame TRONCONI à réaliser les travaux de réhabilitation sur l'immeuble,

- autoriser Madame TRONCONI à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur l'immeuble.

Il a donc été décidé d'un commun accord de soumettre en séance du Conseil Municipal l'approbation du protocole transactionnel établi par les avocats des parties, et la vente dudit immeuble à Madame TRONCONI, préalablement à l'approbation d'un nouveau compromis de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU N°13/1164/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2018-
209V0972

DU 4 JUIN 2018

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif aux accords passés entre Madame TRONCONI et la Ville de Marseille, destinés à solutionner les contentieux entre les parties, et nécessaires à la conclusion d'un nouvel accord amiable pour la vente au profit de Madame TRONCONI de l'entier immeuble situé 20, boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, cadastré quartier Sainte-Marguerite section V n°48.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0596/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Sainte-Marguerite - 20,
boulevard Gustave Ganay - Cession d'un bien
immobilier à Madame Delphine TRONCONI -
Approbation du compromis de vente.

18-32597-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, cadastré Sainte Marguerite (853) section V sous le n°48 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 252 m², composé d'un immeuble à usage d'habitation divisé en quatre logements répartis sur un rez-de-chaussée et un étage, pour une surface totale d'environ 205 m², ainsi que d'une cour attenante d'une superficie de 47 m² environ dans laquelle sont élevées trois petites dépendances représentant au total une superficie de 20 m² environ.

Comme exposé antérieurement par délibération n°13/1164/DEVD du 9 décembre 2013, ledit bien a été acquis à titre onéreux par acte en date du 13 août 1986, dans le cadre du droit de préemption dont disposait la Ville de Marseille en vue de l'élargissement du boulevard Gustave Ganay.

Par courrier en date du 20 mars 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui avait été mise en demeure par la Ville d'acquiescer ce bien, a confirmé que l'emplacement réservé grevant ledit bien serait supprimé.

Madame Delphine TRONCONI bénéficie depuis le 1^{er} novembre 1993 d'une convention d'occupation précaire concernant un des quatre logements de l'immeuble situé au rez-de-chaussée gauche. A la suite du départ des locataires des différents lots, Madame Delphine TRONCONI a entreposé des biens personnels dans ces espaces devenus vacants et souhaite aujourd'hui régulariser cet état de fait en se portant acquéreur dudit immeuble.

Dans le cadre de l'aboutissement d'un accord amiable et du fait de l'existence des procédures judiciaires passées, dont une est

toujours pendante, il a été convenu préalablement à la signature d'un compromis de vente au prix négocié de 146 999 Euros, l'établissement par les avocats des parties, d'un protocole transactionnel.

Conformément au protocole transactionnel, intervenu entre les parties, chaque partie renonce à faire valoir à l'encontre de l'autre partie, aucune autre prétention à titre d'indemnité, dommages et intérêts et à quelque autre titre que ce soit, par suite de la conclusion, et de l'exécution des contrats et conventions ayant existés entre elles, sous réserve du respect des dispositions du protocole. Les parties s'interdisent de se nuire mutuellement et renoncent au bénéfice des décisions judiciaires intervenues et se désistent de celle pendante.

Le protocole transactionnel ayant été validé par le Conseil Municipal et signé par Madame TRONCONI, il a donc été décidé de soumettre en séance du Conseil Municipal l'approbation du compromis de vente dudit immeuble à Madame TRONCONI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1184/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2018-209V0972 DU
4 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de compromis relatif à la vente au profit de Madame Delphine TRONCONI, du bien immobilier situé 20, boulevard Gustave Ganay 9^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Sainte Marguerite (853) section V sous le n°48, d'une contenance de 252 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le prix de vente d'un montant de 146 999 Euros.

ARTICLE 3 Madame TRONCONI est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0597/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Quartier des Crottes - Autorisation de signature du bail emphytéotique administratif relatif à la réalisation de la nouvelle unité d'hébergement d'urgence et de l'antenne du Samu Social de la Ville de Marseille - Autorisation de signature du bail de location pour les locaux du Samu Social.

18-32586-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la lutte contre l'exclusion soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) a été créée au milieu des années 1990 par la Ville de Marseille, à la demande de l'Etat, afin de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe.

Conformément à la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la Ville assure la mise en location des locaux dédiés.

Les locaux actuels de l'UHU appartenant à la Ville de Marseille, situés chemin de la Madraque Ville, destinés à l'accueil d'urgence des personnes de sexe masculin sans domicile fixe, ne répondent plus pleinement aux objectifs d'accueil des populations en difficulté.

La Ville de Marseille a identifié un terrain situé 29 et 31, boulevard Magallon (15^{ème} arrondissement) à Marseille, d'une superficie globale d'environ 7 000 m², situé en face du métro Bougainville.

Par délibérations successives n°12/1396/SOSP du 10 décembre 2012, n°13/0917/SOSP du 7 octobre 2013 et n°14/0423/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille avait approuvé :

- le principe de création sur ce site d'une nouvelle unité d'hébergement d'urgence (UHU) ayant pour missions l'accueil, l'hébergement, la resocialisation et l'insertion de personnes sans-abris,

- le lancement des études liées et le programme de l'opération.

La complexité technique, juridique et financière du projet a conduit la Ville à modifier la procédure de réalisation initiale (maîtrise d'ouvrage Vite), en recourant au bail emphytéotique administratif (BEA).

Ainsi, par une délibération du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé :

- le principe du recours au bail emphytéotique administratif en vue d'édifier une unité d'hébergement d'urgence sur le bien immobilier sis 29 et 31, boulevard Magallon à Marseille (15^{ème} arrondissement),

- le lancement d'une consultation en vue de désigner le preneur dudit bail emphytéotique administratif.

Le preneur sera chargé de la création d'une structure comprenant un hébergement permettant de faire face aux situations d'urgence

exceptionnelle et d'hébergement temporaire pour des personnes en très grande difficulté, notamment les grands marginaux. Cet établissement d'hébergement s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement au travers des différents services mis en place.

L'UHU devra accueillir 224 places dont 194 fixes et 30 pour accueil exceptionnel.

Par ailleurs, compte tenu de la collaboration étroite entre les équipes gestionnaires de l'UHU actuelle et le Samu Social de la Ville, dont l'action est directement dédiée aux sans-abris, il a été acté que les bureaux du Samu Social seraient relogés sur ce même site.

L'emphytéote devra en conséquence réaliser les locaux du Samu Social de la Ville de Marseille.

Par un avis d'appel public à la concurrence publié le 29 mars 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics, la Ville de Marseille a lancé une procédure de dialogue compétitif pour la sélection de l'Emphytéote qui sera chargé de la réalisation de la nouvelle unité d'hébergement d'urgence (UHU) et de l'antenne du Samu Social de la Ville de Marseille, assorti d'une obligation de les louer au profit, respectivement d'un gestionnaire et de la Ville.

Au terme de cette procédure, la Commission d'appel d'offres de la Ville de Marseille, qui s'est réunie le 17 avril 2018, a retenu la société dénommée « Résidences Sociales de France » (RSF) pour l'attribution du BEA.

Les principales dispositions du BEA sont les suivantes :

- le BEA est établi sur une durée de 40 ans, comprenant une phase travaux de 31 mois et une phase exploitation de 37,4 ans.

- le montant total des investissements est de 13 424 622 Euros HT, décomposé comme suit : 11 536 164 Euros HT pour les locaux de l'UHU (85% du montant total) avec une surface de 4 788 m² de surface de plancher (SDP) et 1 888 458 Euros pour les locaux du Samu Social (15 % du montant total) avec une surface de 1 105 m² de SDP.

- le BEA est assorti de deux baux civils, l'un conclu entre RSF et le futur gestionnaire de l'UHU (qui sera désigné par les services de l'Etat) pour la location des locaux de l'UHU, l'autre conclu entre RSF et la Ville de Marseille pour la location des locaux du Samu Social. Ces deux baux civils ont la même durée que celle du BEA.

L'emphytéote se rémunérera sur les loyers perçus par ses deux locataires, ainsi le futur gestionnaire de l'UHU versera à RSF un loyer estimé à 442 362 Euros représentant un coût de 6,25 Euros/jour/place, la Ville versera un loyer moyen annuel de 109 195 Euros pour les locaux du Samu Social, loyer conforme au marché immobilier local.

S'agissant du loyer versé par l'emphytéote au titre du BEA, il est fixé à 1 000 Euros/en.

Sollicités sur les conditions financières du BEA et du bail civil de location du Samu Social, les services du Domaine, dans leurs avis n°2018-215V0931 et n°2018-215L932, ont indiqué que les montants des loyers du BEA et du bail de location du Samu Social n'appelaient pas d'observation de leur part.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat vient compléter le dispositif contractuel du projet de nouvelle UHU.

Cette convention a pour objet de préciser et définir le cadre et les modalités selon lesquels sera apporté le concours financier de la

Ville de Marseille à la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence (et du CHRS Saint Louis) pour permettre au gestionnaire subventionné par l'Etat d'en assurer le fonctionnement dans des conditions satisfaisantes et susceptibles d'assurer la pérennité de cette mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0066/UAGP DU 8 FEVRIER 2016
VU LES AVIS DU DOMAINE N°2018-2016V0931 ET N°2018-215L932 DU 12 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2018 désignant Résidences Sociales de France comme attributaire du marché relatif au bail emphytéotique pour la réalisation de la nouvelle unité d'hébergement d'urgence et de l'antenne du Samu Social de la Ville de Marseille, est autorisée la signature du projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé, avec la société Résidences Sociales de France, dont l'assiette est constituée des parcelles cadastrées 215901 D0050 et 215901 D0077, situées au 29/31, boulevard de Magallon dans le 15^{ème} arrondissement, pour un loyer annuel de 1 000 Euros par an, conformément à l'avis domanial.

ARTICLE 2 Est autorisée la signature du projet de bail civil pour la location des locaux du Samu Social situés à l'adresse susvisée, pour un loyer moyen annuel de 109 195 Euros HT (bail non soumis à TVA), conforme à l'avis domanial, selon les dispositions du bail civil ci-annexé.

ARTICLE 3 Est autorisée la signature du projet de convention d'objectifs et de partenariat en matière de gestion de l'Hébergement d'Urgence à Marseille entre la Ville et l'Etat, ci-annexé.

ARTICLE 4 La recette relative à la redevance du BEA perçue par la Ville sera constatée sur les budgets 2018 et suivants Nature 72 Fonction 824. La dépense correspond au loyer au titre du bail de location sera constatée sur les budget 2018 et suivants Nature 6132 Fonction 520.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0508/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème
arrondissement - Chemin des Campanules/avenue
William Booth - Cession à l'Euro symbolique à la
Métropole Aix-Marseille Provence d'une emprise
nécessaire à l'élargissement d'une voie de
desserte.**

18-32452-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles cadastrées quartier la Pomme (866) section E n°99 et 866 section E n°101 de superficies respectives de 3 268 m² et 11 214 m².

La parcelle 866 E n°99 est constituée d'une longue bande aménagée en espace vert, traversée en son milieu par une petite voie d'environ 4 m de large, propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La parcelle 866 E 101, est, quant à elle, composée essentiellement par l'assiette de l'avenue William Booth et par ses accompagnements de voirie, et enfin par la partie basse de l'espace vert.

La SAS Sam Immobilier doit construire un programme immobilier de 54 logements sur deux parcelles mitoyennes sises 08 102, chemin des Campanules cadastrées 212 872 H 63 et H 64.

Afin de desservir ce futur ensemble immobilier, la voie de desserte existante doit être élargie conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille Provence doit acquérir auprès de la Ville de Marseille une emprise d'environ 350 m², surface à parfaire après arpentage à détacher des parcelles 866 E n°99 et E n°101.

Ce tènement comprenant la voie existante et la surface nécessaire à son élargissement sera mis à disposition, par la Métropole Aix-Marseille Provence, au promoteur qui réalisera les aménagements liés à son projet, dès le transfert de propriété effectif par la Ville de Marseille à la Métropole AMP.

A terme, la voie existante et son élargissement seront versés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Suite à l'accord de la Direction des Parcs et Jardins, gestionnaire de l'espace concerné, il convient de constater la désaffectation de cette emprise.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte en la forme administrative ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU SERVICE DU DOMAINE N°2018-211V0920 EN
DATE DU 8 JUIN 2018
QU'IL LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation d'une emprise d'environ 350 m² à détacher des parcelles de plus grande importance cadastrée quartier la Pomme (866) section E n°99 et E n°101.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'emprise précitée telle que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La cession est consentie à l'Euro symbolique, et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0509/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - 85 bis, avenue de Saint-Jérôme
- Acquisition d'une parcelle de terrain bâti auprès
du Crédit Agricole Alpes-Provence - Affectation
de l'autorisation de programme.

18-32488-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du relogement du Bureau Municipal de Proximité (BMDP) de la Rose les services de la Ville de Marseille ont visité plusieurs locaux dans le 13^{ème} arrondissement susceptibles d'accueillir cet équipement.

Parmi ces locaux figurait une parcelle de terrain bâtie (ancienne agence locale du Crédit Agricole) consistant en un immeuble élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec courette extérieure, d'une superficie utile d'environ 220 m² et d'une contenance de 235 m², sise 85 bis, avenue de Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement et cadastrée quartier Saint Jérôme, section E n° 145.

Compte tenu de l'emplacement de ce bien et de sa configuration, qui correspond aux besoins du BMDP, il a été décidé de proposer au propriétaire de l'immeuble, le Crédit Agricole Alpes-Provence, l'acquisition de ce bien.

A cette fin, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ont été sollicités afin qu'un avis sur la valeur du bien soit établi.

Par avis n°2017-213V1372 en date du 19 septembre 2017, la DIE a rendu un avis domanial fixant la valeur vénale du bien à la somme de 315 000 Euros avec une fourchette de négociation de + 10 %.

Le propriétaire ayant fait savoir qu'il souhaitait vendre ce bien à hauteur de 400 000 Euros, il a été décidé de lui faire une offre moyennant le prix fixé par la DIE plus 10 %, soit la somme de 348 500 Euros, à laquelle il convient de rajouter les honoraires du mandataire immobilier chargé de la vente à hauteur de 3 %, ainsi que les frais notariés compris inhérents à cette acquisition, soit un prix global d'environ 382 895 Euros.

Cette offre d'acquisition, formulée le 9 janvier 2018, a été acceptée par le Bureau du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Alpes-Provence le 16 mars 2018.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette acquisition, qui permettra de répondre aux attentes des usagers du 13^{ème}

arrondissement et plus particulièrement des usagers rattachés au BMDP de la Rose, il nous est proposé d'accepter l'acquisition auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence de la parcelle située 85 bis, avenue de Saint Jérôme.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante et d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible après des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE – DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE
L'ETAT N°2017-213V1372 DU 12 SEPTEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence de la parcelle de terrain bâti sise 85 bis, avenue de Saint-Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Jérôme (887), section E n°145, d'une superficie utile de 220 m² et d'une contenance de 235 m², afin de permettre le relogement du Bureau Municipal de Proximité de la Rose.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 346 500 Euros (trois cent quarante six mille cinq cents Euros) auquel il conviendra de rajouter 3% correspondant aux honoraires du mandataire immobilier chargé de la vente et les frais d'acte estimés à la somme de 26 000 Euros, soit une somme globale d'un montant d'environ 382 895 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2018 à hauteur de 372 500 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'acte.

Les frais relatifs à la négociation correspondant à 3% du prix de vente à verser en sus au mandataire immobilier chargé de la vente en règlement de ses honoraires soit la somme de 10 395 Euros.

La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés se fera sur la nature 2138.A et 2115 des budgets 2018 et suivants.

La dépense correspondante aux honoraires dus au mandataire immobilier se fera sur - nature 6228 - fonction 820 des budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0800/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement - PRU LA SAVINE - Chemin du
Vallon des Tuves - Acquisition auprès de la SA
d'HLM LOGIREM de 5,9 hectares de coteaux à
destination d'espaces verts et d'équipements
récréatifs, à détacher des parcelles cadastrées 215
898 B 0088 et 215 898 B 0086 - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

18-32505-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement a été signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les partenaires locaux. L'objectif de ce PRU est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services avec un volet social renforcé.

La phase 1 du PRU de la Savine étant engagée au stade opérationnel, la poursuite de sa mise en œuvre, ainsi que le démarrage de la phase 2 à mener dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), nécessite la cession par la SA d'HLM LOGIREM de terrains libres d'occupation, ou dont les constructions sont destinées à être démolies.

Ces terrains, qui englobent des emprises nécessaires aux aménagements prévus en phase 1 du PRU ou dans le cadre du NPNRU, ainsi que des coteaux principalement boisés, à destination d'espaces verts et d'équipement récréatifs, doivent être cédés :

- soit à la SOLEAM, concessionnaire de l'opération, qui les rétrocèdera après réalisation des aménagements aux collectivités qui en seront les futures gestionnaires (Ville de Marseille ou Métropole Aix-Marseille Provence),

- soit directement aux collectivités pour les terrains ne supportant pas d'aménagements concédés à la SOLEAM.

A la demande de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), un projet de protocole foncier a été établi entre les parties prenantes concernées, définissant notamment le calendrier et les modalités financières de ces cessions.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille doit acquérir auprès de la LOGIREM, 5,9 hectares environ d'espaces naturels de coteaux, non destinés à être aménagés par la SOLEAM (seuls y sont prévus l'édification d'un vestiaire pour l'actuel mini-foot et d'une « maison de la culture et de l'Etoile »).

C'est cette acquisition, pour un montant fixé à 237 600 Euros, qu'il nous est aujourd'hui proposé d'approuver, ainsi que le projet de protocole foncier, entre la LOGIREM, la SOLEAM et la Ville de Marseille, fixant les modalités et le calendrier de cette acquisition, et des acquisitions à réaliser par la SOLEAM auprès de la LOGIREM.

Par ailleurs, la SA d'HLM LOGIREM s'est engagée, par courrier du 18 juin 2018 ci-joint, à présenter ce projet de protocole au vote de son prochain Conseil d'Administration.

Il convient enfin de préciser que les emprises qui seront à acquérir dans un second temps auprès de la SOLEAM, après réalisations des aménagements, feront l'objet de prochaines délibérations en Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-215V0893 DU 22 MAI 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SA d'HLM LOGIREM d'un tenement de 5,9 hectares environ, à détacher des parcelles cadastrées 215 896 B0088 et 215 898 B0086, tel que figuré au plan ci-joint.

ARTICLE 2 Cette acquisition se réalisera moyennant la somme de 237 656 Euros (deux cent trente sept mille six cent cinquante six Euros) conformément à l'avis du Domaine n°2018-215V0893 du 22 mai 2018.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2018 - à hauteur de 300 000 Euros, pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants, nature 2111 - fonction 824.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet de protocole tripartite ci-joint fixant les modalités de cette acquisition, sous réserve d'une approbation dudit projet de protocole en Conseil d'Administration de la SA d'HLM LOGIREM.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-joint ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0601/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement -
Quartier Les Crottes - Principe de cession par la
Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 4, place
Cazemajou au profit de la société anonyme Lazard
Group Real Estate en vue de la réalisation d'un
programme immobilier.

18-32584-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain bâti libre d'occupation, situé 4, place Cazemajou, dans le 15^{ème} arrondissement, au croisement du boulevard de Vintimille, de la rue Joséphine et du chemin de la Madrague-Ville. Ce terrain, appartenant au domaine privé, est cadastré quartier Les Crottes, section H n°28, d'une contenance d'environ 2 000 m² sur lequel sont édifiés deux bâtiments :

- le premier à usage de bureaux, d'une superficie de 1 486 m²,
- le second à usage d'entrepôts, d'une superficie de 1 110 m².

La société anonyme « Lazard Group Real Estate », groupe de promotion immobilière spécialisé en immobilier de bureaux a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier en vue d'y édifier un immeuble de bureaux d'une superficie de SDP d'environ 9 000 m² avec une partie commerces en rez-de-chaussée.

Situé au sein de la ZAC Littorale, le projet d'immeuble de bureaux devra se combiner avec les orientations programmatiques de l'ilot Cazemajou en cours de définition par l'Etablissement Public Euroméditerranée (EPAEM).

Ce projet immobilier sera ainsi plus précisément défini en partenariat avec l'EPAEM pour assurer une cohérence d'ensemble des programmes.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent suite à un incendie qui s'était déclaré en décembre 2017, nécessitant la mise en place d'un périmètre de sécurité. Ce site reste interdit à toute occupation.

Pour permettre la sortie rapide de ce projet, compte tenu des risques liés à l'état du bâti, il est proposé de délibérer dans un premier temps sur le principe de cession de cet ensemble immobilier au profit de la SA « Lazard Group Real Estate » afin de lui permettre de poursuivre l'étude du projet immobilier et de déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols.

Les modalités juridiques et financières de la cession feront dans un second temps l'objet d'un rapport au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit de la société anonyme « Lazard Group Real Estate » d'un ensemble bâti sis 4, place Cazemajou, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Crottes, section H n°28, d'une contenance d'environ 2 000 m², en vue de la réalisation d'un programme immobilier à usage de bureaux et de commerces.

ARTICLE 2 La société anonyme « Lazard Group Real Estate » est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur la parcelle communale définie à l'article 1 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins des études et sondages, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0602/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 3ème arrdt. - Saint-Mauront - Acquisition de parties communes au sein de la copropriété sise 24/26/28, bd Ferdinand de Lesseps et procédure de scission de copropriété en vue de sortir du régime de la copropriété les locaux de la fourrière municipale et ses annexes en vue de leur démolition, dans le cadre des futurs aménagements du parc Bougainville - Autorisation de signature de l'acte de partage avec versement d'une indemnité au profit du syndic de copropriété.

18-32588-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le futur parc urbain, dit « parc Bougainville », porté et financé par l'Établissement Public Administratif Euroméditerranée (EPAEM), sera aménagé sur un périmètre de 4 hectares, localisé au pied du métro Bougainville et délimité par les axes structurants que sont le boulevard de Briançon à l'ouest et le boulevard Lesseps au nord. Cet aménagement est également en proximité directe de la Cité Bellevue et de l'opération des Docks Libres. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique menée par l'EPAEM.

Cet équipement, composé du parc proprement dit et de ses locaux techniques destinés à son entretien, une fois réalisé par l'EPAEM, sera remis en gestion à la Ville de Marseille qui aura la charge de cet entretien.

Sa réalisation nécessite des opérations foncières préalables.

L'emprise de ce parc et de ses annexes techniques empiète ainsi sur 3 lots de copropriété numérotés 58, 59 et 61 appartenant à la Ville au sein de l'immeuble sis 22, boulevard Ferdinand de Lesseps, selon les plans ci-joints. Pour les besoins de l'opération, il convient de sortir en partie ces 3 lots, après division, selon la procédure de scission de copropriété.

Cet équipement empiète également sur 3 parties communes qu'il est nécessaire d'acquiescer auprès de la copropriété.

L'acquisition des parties communes (selon le plan joint en annexe : espace trottoir désigné comme le futur lot 126 d'une superficie de 18 m², cour commune inaccessible désignée futur lot 122 de 13 m², local poubelle désigné comme futur lot 125 de 3 m²) représente une superficie globale de 34 m² et peut être estimée à la somme forfaitaire de 4 000 Euros HT.

La procédure de scission de copropriété aboutira quant à elle à la rédaction d'un acte de partage non translatif de propriété. Faisant augmenter les tantièmes des copropriétaires après sortie des lots de la Ville, la somme à verser à la copropriété peut être estimée à la somme de 47 650 Euros HT, intervenant en compensation de l'augmentation des charges après scission.

Ces procédures d'acquisition de parties communes et de scission de copropriété, aux conditions financières sus évoquées, sont soumises à l'accord préalable de la copropriété réunie en assemblée générale. Elles entraîneront les modifications de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

L'assemblée générale de la copropriété devra également autoriser l'EPAEM à effectuer les travaux d'aménagement dans l'immeuble de la copropriété, comprenant notamment la démolition de bâtis existants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°65-557 DU 10 JUILLET 1965 FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature de l'acte d'acquisition ci-annexé des 3 parties communes d'une superficie totale de 34 m² pour un montant forfaitaire de 4 000 Euros HT, conformément au plan ci-joint, auprès de la copropriété de l'immeuble du 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps, assis sur la parcelle 813 B n°85, après accord de l'assemblée générale des copropriétaires, en vue de l'aménagement du Parc Bougainville et de ses espaces techniques.

ARTICLE 2 Est autorisé le recours à la procédure de scission de copropriété de l'immeuble du 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps, assis sur la parcelle 813 B n°85, permettant de sortir en partie, après division, du régime de la copropriété les lots 58, 59 et 61 conformément au plan ci-joint, en vue de l'aménagement du parc Bougainville et de ses espaces techniques.

ARTICLE 3 Est autorisée la signature de l'acte de partage ci-annexé, issu de la procédure susvisée, après accord de l'assemblée visée à l'article 1, avec le versement d'une somme estimée à la somme de 47 650 Euros HT, au profit de la copropriété de l'immeuble du 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps.

ARTICLE 4 Est autorisée au profit de l'EPAEM la mise à disposition à titre gratuit des biens appartenant à la Ville pour réaliser les aménagements du parc Bougainville selon les plans ci-joints. L'EPAEM est autorisé à déposer toute demande d'autorisation au titre du droit de l'urbanisme, dans le respect notamment des règles de la copropriété.

ARTICLE 5 La dépense afférente à l'acquisition des parties communes pour une superficie de 34 m² au prix de 4 800 Euros TTC sera constatée sur l'opération annualisée 2018-A/0285 Nature 2138.A et 2115.

La dépense afférente à l'indemnité, consentie en réparation du préjudice, fixée à 47 650 Euros sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants nature 678, fonction 824.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'acquisition défini à l'article 1, l'acte déclaratif de partage défini à l'article 3, les modificatifs à l'état descriptif de division, le modificatif du règlement de copropriété, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins des travaux, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0603/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - RHI Saint-Mauront - Gaillard -
10/12, rue Gaillard - Cession au profit de la
SOLEAM des biens cadastrés 203 813 | 0002, 203
813 | 0004, 203 813 | 0005, 203 813 | 0091, ainsi
que du lot n°2 de la copropriété élevée sur la
parcelle n°203 813 | 0090.**

18-32594-D8FP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la concession d'aménagement, telle que définie aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, par laquelle la Ville de Marseille confie à la société Marseille Aménagement absorbée par la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise en 2013, l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard.

Cette opération d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre du protocole d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) signé entre l'Etat et la Ville de Marseille en 2002, a pour objectif de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes de ce quartier compris entre la rue Félix Pyat, le boulevard Auphan et l'Autoroute Nord.

La concession d'aménagement confiée par la Municipalité à la SOLEAM, donne notamment à cette dernière la mission d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des biens à maîtriser, la finalité de cette maîtrise foncière étant d'une part l'aménagement des Voies et Réseaux Divers (VRD) et espaces publics, et d'autre part, après démolition des immeubles insalubres ou obsolètes, la cession ultérieure des terrains nus à un opérateur social pour la construction de logements sociaux.

Dans ce cadre, le contrat de concession signé le 25 octobre 2006 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, prévoyait que les biens d'ores et déjà acquis par la Ville seraient cédés à la SOLEAM, pour un montant au moins égal aux prix d'acquisitions, majorés des frais exposés par la Ville, après avis des services fiscaux.

Par avenant n°11 en date du 28 avril 2016, a été constatée la substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal que les parcelles dont la cession par la Ville de Marseille à la SOLEAM était prévue dans le contrat de concession d'origine, soient cédées hors concession, mais dans les mêmes conditions quantitativement prévues.

Ainsi, il est proposé les cessions suivantes, au profit de la SOLEAM :

- un immeuble d'habitation en R+1 (deux appartements), sis 12, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, élevé sur la parcelle cadastrée 203813 | 0002 pour une contenance de 86 m², pour un montant de 46 598,82 Euros,

- un petit bâtiment vétuste ainsi qu'un escalier à usage privé, sis 10, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement figurant au cadastre parcelles 203813 | 0004 et 0005, pour une contenance totale de 22 m², pour un montant de 6 590,68 Euros,

- un lot d'une copropriété très dégradée (lot n°2, appartement situé au rez-de-chaussée), sis 10a, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, parcelle cadastrée 203813 | 0090, pour un montant de 16 196,00 Euros,

- une parcelle non bâtie d'environ 35 m², sis 10b, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrée 203813 | 0091, pour un montant de 4,25 Euros.

Soit un montant global, pour ces quatre biens, de 69 390,35 Euros, au vu de l'avis du Domaine du 14 mai 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-203V0616 DU 14 MAI 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la SOLEAM d'un immeuble d'habitation sis 12, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement élevé sur la parcelle cadastrée 203813 | 0002, d'un petit bâtiment vétuste ainsi qu'un escalier à usage privé, sis 10, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement figurant au cadastre parcelles 203813 | 0004 et 0005, du lot n°2 de la copropriété sis 10a, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, dans un immeuble élevé sur la parcelle cadastrée 203813 | 0090, et d'une parcelle non bâtie sis 10b, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement cadastrée 203813 | 0091.

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant la somme globale de 69 390,35 Euros (soixante neuf mille trois cent quatre vingt dix Euros et trente-cinq centimes) au vu de l'avis du Domaine n°2018-203V0616 du 14 mai 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de protocole ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-joint ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations sur les biens, objets de la future cession, délivrées à titre gratuit à la SOLEAM, afin de poursuivre les études, sondages et autres diagnostics nécessaires à la réalisation de ses missions de concessionnaire de l'opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0604/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Attribution
d'une subvention pour l'exercice 2018 à
l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs
(AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique
Habitat Jeunes (BHAJ).**

18-32448-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement qui tire le bilan du dispositif mis en œuvre depuis 2006 et propose de nouveaux axes d'intervention dont la requalification du parc existant et le soutien au développement et à la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'Accès au Logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1^{er} janvier 2015, était de 59 logements en diffus. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée.

Or, face à la difficulté de mobiliser de nouveaux partenaires financiers, en 2015 le Conseil d'Administration de l'AAJT avait pris la décision de réduire le volume d'activité de la BHaJ et de restituer à leurs propriétaires les logements les plus anciens qui n'étaient plus en phase avec la demande. Par conséquent, aucun nouveau logement n'a été capté et 51 ont été rendus au cours de l'année 2015.

Cependant au vu des besoins et de la demande des jeunes à nouveau enregistrée par l'AAJT, la BHaJ s'avère un dispositif pertinent. L'AAJT a donc proposé, en 2016, de redéployer la BHaJ autour d'un projet centré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la gestion d'un parc de 25 logements bien ciblés et

adaptés à ce public. Ainsi en 2017, la BHaJ a capté 8 nouveaux logements. Sur les 128 jeunes ménages accueillis, 75 ont pu être logés dans une structure de l'AAJT, et 14 ont donné lieu à une entrée dans le dispositif. Au 1^{er} janvier 2018 le parc est de 24 logements.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 20 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 184 548 Euros. Pour mémoire, la subvention de la Ville d'un montant de 100 000 Euros en 2013 a été ramenée à 70 000 Euros en 2014, à 50 000 Euros en 2015 et à 20 000 Euros en 2016 et 2017.

Il est proposé d'accorder la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 18 000 Euros et de la formaliser par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 18 000 Euros au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0605/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation
de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement des Bouches-du-
Rhône (ADIL 13) pour la reconduction à titre
expérimental du dispositif de prévention des
expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement.**

18-32456-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions a fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. Or, face au traitement hétérogène des impayés de loyer sur le territoire national, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des

Expulsions (CCAPEX) locatives dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 est venu en préciser les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées (44 communes couvertes). Or, la Ville de Marseille n'a pu se doter d'un tel outil tant le nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail y est important et, par voie de conséquence, les moyens à mettre en œuvre difficile à mobiliser et à financer. Cependant il importe que la CCAPEX centrale soit relayée par des commissions locales chargées du traitement opérationnel des saisines et des signalements.

A l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental, un groupe de travail s'est constitué auquel la Ville de Marseille a été associée aux côtés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de créer un dispositif à titre d'expérimentation sur Marseille. Le secteur du 3^{ème} arrondissement a très rapidement retenu l'intérêt des partenaires, ce territoire étant particulièrement concerné par les impayés de loyer majoritairement dans le parc privé, fortement représenté dans ce secteur de Marseille.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique a également en charge l'accompagnement des commissions locales.

L'accompagnement social des ménages non connus par les services sociaux institutionnels est assuré par une structure spécialisée déjà implantée sur le secteur. L'Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI) a été retenue car elle a déjà développé à la fois ce savoir faire et un travail de réseau indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif.

L'approche mise en place dans le cadre de cette expérimentation a démontré toute la pertinence d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées.

Ainsi, pour l'année 2017, 258 ménages ont été reçus par l'ADIL pour l'établissement d'un diagnostic juridique, dont 216 ont bénéficié d'un accompagnement en faveur de la prévention des expulsions locatives, les 42 autres ménages relevant de problématiques différentes (habitat indigne et DALO notamment).

Sur ces 216 ménages :

- 183 ménages ont répondu favorablement à la proposition de rencontre adressée par l'ADIL13 suite à une orientation vers la permanence du dispositif : 112 par la CCAPEX, 25 par la Banque de France, 23 par l'AAPPI, 2 par des bailleurs privés, 11 par d'autres partenaires, et 10 repérés directement par l'ADIL13.

- 33 ménages résidant en dehors du 3^{ème} arrondissement ont été également reçus sur le dispositif sans orientation préalable et ont bénéficié d'un accompagnement lié à un défaut de paiement.

Après évaluation sociale lors de la réception, 115 ménages, sur les 216 ont bénéficié d'une approche globale (juridique et sociale) et complémentaire de leur situation : 78 ont été accompagnés par l'AAPPI sur le volet social (contre 33 en 2016), 15 par la Maison Départementale de la Solidarité, 4 par le CCAS, 3 par la CAF et 14 par un service social associatif lié à l'emploi ou par le service social du bailleur.

Par ailleurs, 70 ménages sont sortis du dispositif en décembre 2017 avec une issue positive pour la grande majorité (maintien du ménage en accord avec le bailleur pour 44 dossiers).

Aussi, compte tenu de ces éléments, et afin de poursuivre l'accompagnement des ménages reçus en 2016 et 2017 (non encore sortis du dispositif) et de mieux accompagner les ménages ayant vocation à être reçus dans le cadre de ce dispositif, l'ADIL demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 15 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 91 800 Euros (69 000 Euros en 2017). Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet sont : l'Etat à hauteur de 30 000 Euros et le Conseil Départemental à hauteur de 20 000 Euros.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) amènera une participation supplémentaire en finançant directement l'AAPPI pour son action d'accompagnement social à hauteur de 10 000 Euros.

Il apparaît nécessaire d'accorder pour une dernière année la participation financière de la Ville de Marseille à hauteur de 10 000 Euros pour permettre le fonctionnement de ce dispositif expérimental, sachant que les pistes d'évolution sont lancées vers une action pérenne sur un territoire étendu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la mise en place et l'animation de la Commission de Traitement des Impayés et de Prévention des Expulsions sur le 3^{ème} arrondissement sur une période de un an.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants - nature 6574.2 - fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GALOIN

18/0606/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
de subventions pour l'année 2018 à des
associations qui œuvrent en faveur de l'insertion
professionnelle et de l'emploi - 1ère série -
Approbations de conventions.**

18-32582-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – COSENS - 13001 Marseille – EX011535

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet au porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes pour le territoire marseillais.

COSENS fédère sur Marseille différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi, notamment le Pôle Emploi et la Mission Locale de Marseille et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, COSENS propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Le bilan de l'action 2017, fait état de 860 prises de contacts pour 112 personnes couvées et mises en situation de tester leur projet en bénéficiant des services fournis avec un accompagnement individualisé. L'association fonctionne en file active sur 3 ans. On dénombre 57% de création d'entreprises et 43% de sorties en emploi.

Pour 2018, outre son aide aux porteurs de projets de création d'entreprise, COSENS souhaite mettre en œuvre deux actions phares en direction du public marseillais.

- Digitalisation : lancement de l'application communautaire monCosens.fr et expérimentation des webinaires

Longtemps demandée par les entrepreneurs de la communauté, COSENS lance en 2018 son application permettant une mise en réseau facilitée de tous les entrepreneurs COSENS. Ainsi, des Alpes-de-Haute-Provence aux Bouches-du-Rhône, chaque entrepreneur pourra accéder à la communauté pour développer son entreprise, se mettre en réseau, mais aussi apporter ses compétences et ses idées.

Dans le même temps, COSENS expérimentera la mise en ligne de ses formations réalisées à Marseille sous la forme de Webinaires. Webinaire est un mot-valise associant les mots web et séminaire. Ce concept a été créé pour désigner toutes les formes de réunions interactives de type séminaire via internet, généralement dans un but d'un travail collaboratif ou d'enseignement à distance. Ainsi chaque entrepreneur couvé, quelle que soit sa localisation, pourra accéder au programme de formation COSENS.

- Lancement d'une nouvelle communication : nouveau site internet, nouveaux outils

Le projet de la fusion des couveuses COSENS et Diapason se poursuit avec la mise au goût du jour des outils de communication. Ce renouvellement marque la première étape d'un plan de communication et de prospection permettant de réaffirmer Diapason comme couveuse de référence du département alpin. Cette nouvelle charte de communication confirme également Diapason dans sa spécificité de couveuse dédiée aux métiers de

la création, tout en affirmant son appartenance au groupe marseillais COSENS.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 245 615 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	89 775 Euros
Ville de Marseille	13 000 Euros
Autres aides, dons ou subventions affectées	142 840 Euros
TOTAL	245 615 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association COSENS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 13 000 Euros.

2 – ADIE – 13002 Marseille – EX012691

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les personnes sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose deux types de microcrédit :

- le microcrédit pour l'emploi indépendant servant à financer tous types de besoins liés à la création ou au développement d'une entreprise pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur ADIE ;

- le microcrédit pour l'emploi salarié servant à financer notamment la mobilité des bénéficiaires pouvant aller jusqu'à 3 000 Euros dès lors que son impact sur l'emploi est démontré.

En 2017, 580 prestations d'accompagnement ont été dispensées à des créateurs d'entreprise ou chefs d'entreprise en activité résidant à Marseille pour 362 bénéficiaires différents. Les différentes prestations d'accompagnement réalisées se répartissent ainsi :

- 353 services d'accompagnement personnalisé pour des entrepreneurs en activité,

- 96 services spécialisés (coaching avec des experts, assistance administrative, appui commercial),

- 24 mises en réseau,

- 87 aides au montage du projet.

En parallèle, 43 jeunes créateurs d'entreprise résidant à Marseille ont été intégrés à la formation Créa jeunes.

Le plan d'action 2018 vise à poursuivre le développement du microcrédit accompagné et de sa notoriété sur le territoire de Marseille. L'ADIE souhaite mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux permettant de soutenir davantage de porteurs de projet résidant sur le périmètre marseillais. L'association informera le plus

grand nombre de personnes de son offre de service et renforcera ses interventions auprès de toutes les personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, en situation de précarité résidant sur le territoire marseillais. Ce plan inclut des actions visant à renouveler ses principaux temps annuels de communication :

- février/juin/octobre 2018 : amplifier "Les rendez-vous de l'ADIE". Ces trois temps forts vont permettre à l'association de communiquer plus spécifiquement sur son offre de services à l'occasion de nombreux événements organisés à Marseille et sur l'ensemble du territoire régional en profitant de la dimension nationale de l'opération pour toucher les médias locaux ;

avril/septembre 2018 : actions de mobilisation des portefeuilles de clients actifs. Les deux thèmes qui sont retenus en 2018 porteront sur le recours à la micro-assurance (avril) et la cotisation foncière des entreprises (septembre) ;

- septembre 2018 : campagne de recrutement de nouveaux bénévoles ;

- novembre 2018 : actions de promotion et de sensibilisation à la création d'entreprise à destination des femmes créatrices d'entreprise.

Le budget prévisionnel de l'action 2018 s'élève à 358 894 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	43 351 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 627 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Métropole (territoire Marseille Provence)	29 290 Euros
Fonds Social Européen	73 567 Euros
État	10 000 Euros
CDC	7 587 Euros
Entreprises et organismes privés	85 441 Euros
Produits financiers	69 031 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	358 894 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ADIE pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

3 - RÉSURGENCES - 13001 Marseille – EX012749

Résurgences développe depuis 2002 des actions innovantes dans le secteur de la recherche en sciences sociales, de l'industrie numérique et de l'insertion professionnelle. L'association est structurée autour des valeurs de l'économie sociale et développe son activité autour de trois pôles :

- un pôle d'insertion et de formation professionnelle,
- un pôle de production dans le champ du big data et de l'évaluation des politiques publiques,
- un pôle recherche dédié aux sciences humaines et sociales.

L'objectif de Résurgences est de construire des partenariats durables avec les entreprises du numérique et son ambition est de devenir un vivier pour les recrutements de programmeurs, intégrateurs de logiciel et managers de données pour les

entreprises du secteur. Le modèle économique de la structure repose sur deux principes : la synergie entre les différents pôles d'activités (insertion, production, recherche) et l'hybridation des ressources (subventions, missions, prestations).

L'association est agréée organisme de formation et est impliquée dans plusieurs réseaux, notamment le Pôle Régional Image Multimédia Internet (PRIMI) et le pôle transmédia Méditerranée, un réseau d'entreprises tournées vers l'innovation et la production de contenus dans les filières cinéma, audiovisuel, multimédia et internet.

L'action intitulée "Développer et diversifier le réseau de partenaires" a pour objectif de favoriser la montée en compétences des salariés en insertion et leur positionnement en emploi. Elle se décline à travers deux axes :

- le développement d'une action de tutorat avec les étudiants de l'école d'ingénieurs SUPINFO,

- une prospection dynamique pour développer et diversifier les réseaux d'entreprises locales du secteur de l'informatique et du numérique.

L'action a démarré en 2017 avec la mise en place d'un partenariat avec SUPINFO dans l'objectif de fixer les modalités du tutorat réalisé par des élèves ingénieurs en direction des salariés en insertion. L'association Résurgences s'est également rapprochée de nombreuses entreprises du secteur de l'informatique et du numérique. Trente quatre d'entre elles ont été contactées, 16 ont accueilli 26 salariés en insertion et les 4 jurys de fin d'année ont été présidés par des chefs d'entreprises du territoire.

En 2018 l'action se poursuit et le tutorat sera mené par 3 à 5 étudiants ingénieurs de 2^{ème} et 4^{ème} année qui accompagneront le public en insertion sur le pôle "développement logiciel". Ils apporteront un appui technique et un enseignement théorique en informatique. Pour les salariés en insertion, rencontrer de futurs ingénieurs leur permet également de se faire un réseau, d'échanger sur leur projet professionnel et de mieux cibler les attentes du secteur.

Concernant le deuxième axe de l'action, les démarches de prospection en direction des fédérations d'entreprises et des entreprises et start-ups du secteur numérique se poursuivront, le but étant de développer des immersions allant de 15 jours à un mois des salariés en insertion dans les entreprises. L'association encouragera également les chefs d'entreprises à assurer la présidence du jury du Certificat de Qualification Professionnelle Salarié polyvalent.

L'association accueille près de 74 personnes par an dont 60% sont bénéficiaires du RSA socle, 51% sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville de Marseille, et enregistre un taux de sortie dynamique de 79%. Elle bénéficie d'un bon ancrage local puisque ses principaux partenaires prescripteurs sont Pôle Emploi, la Mission Locale de Marseille, le PLIE et Cap Emploi.

Le budget prévisionnel de l'action 2018 est de 49 988 Euros et se répartit comme suit :

État (Délégation à l'Égalité des Chances)	29 093 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 868 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Autofinancement	9 037 Euros
TOTAL	49 988 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Résurgences pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

4 – MOT A MOT – 13003 Marseille - EX012759

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

L'action proposée par l'association est la mise en place de manière intensive et sur un temps limité d'une formation en direction du public en activité dans la filière des services à la personne (SAP). L'atelier aura lieu deux fois par semaine, le mardi de 14 h à 16 h et le jeudi de 9h à 11h. Ces horaires adaptés permettant aux parents d'accompagner et de rechercher leurs enfants à l'école. Il respecte le calendrier scolaire de manière à ne pas pénaliser les personnes qui auraient des enfants sous leur responsabilité pendant les vacances.

Il s'agit d'une formation orientée sur les situations de communication orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des SAP, filière porteuse d'emplois : comprendre ou rédiger une liste de courses, comprendre une liste de tâches et de consignes, comprendre les indications des produits d'entretien ménagers, parler de ses compétences professionnelles et interagir avec un enfant, transmettre des informations.

En 2017, l'action s'est déroulée de janvier 2017 à juin 2017 (période de bilan individuel sous forme d'entretien) dans les locaux de l'AAPII, (association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées partenaire de la Ville de Marseille) chaque mardi de 14h à 16h et jeudi de 14h à 16h, hors vacances scolaires. Au total 23 personnes ont suivi l'atelier.

Les objectifs quantitatifs 2018 ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire à raison de 2 fois par semaine. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre, dans les lieux fréquentés par les bénéficiaires. Les modules de formation ne sont pas classiques mais sont adaptés à l'application visée : obtention du permis de conduire, obtention d'une formation ou d'un emploi dans un secteur bien ciblé.

Le budget prévisionnel de l'action 2018 s'élève à 18 350 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	1 000 Euros
Conseil Régional	2 000 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Politique de la ville	3 000 Euros
CNASEA	5 530 Euros
Bénévoles	800 Euros
Prestations et autres	4 040 Euros
Total	18 370 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association COSENS une subvention d'un montant de 13 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association ADIE une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association RÉSURGENCES une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association MOT A MOT une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, COSENS, ADIE, RÉSURGENCES et MOT A MOT.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018 – service emploi code service 40703 – nature 6574 1 - fonction 90 - action 19174669.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0607/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à l'association Emergence(s) Compétences Projets qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation d'une convention.

18-32587-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Emergence(s) Compétences Projets (13002 – EX012692-00007035)

L'association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre).

Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socio-professionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo-demandeurs d'emplois.

- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques parties prenantes.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. Il est à noter que le développement des clauses sociales est une des actions validées par le Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi qui s'est tenu le 16 juin 2016.

La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

En 2017, plus de 57 000 heures d'insertion ont été générées dans les marchés publics de la Ville de Marseille soit une augmentation de 44% par rapport à 2016. 130 personnes ont pu bénéficier d'un ou plusieurs contrats de travail dans le cadre des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille.

L'action de l'association Emergence(s) Compétences Projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en étaient éloignées et de faire de cette obligation un moyen également pour les entreprises de trouver de nouveaux collaborateurs motivés et ciblés, présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE). Emergence(s) accompagnera les entreprises titulaires qui le souhaitent dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville de Marseille.

Les entreprises titulaires de marché clausé pourront donc être accompagnées, si elles le désirent, par l'association pour la formalisation et la mise en œuvre de leur engagement. L'association leur présentera son rôle et son offre de services, mais également les informera sur les modalités de mise en œuvre : embauche directe (les aider dans la définition de leur besoin et lors de la phase de présélection, en lien direct avec le SPE et les acteurs de proximité), recours à une structure d'insertion dans le cadre d'une co-traitance ou d'une sous-traitance. Le suivi des heures clausées sera réalisé par un prestataire indépendant.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 240 049 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	30 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Métropole (Conseil de territoire de Marseille Provence)	55 000 Euros
Fonds Européens	48 049 Euros
Contrat de Ville	15 000 Euros

EPAEM	40 000 Euros
TOTAL	240 049 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Emergence(s) Compétences Projets, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Emergence(s) Compétences Projets, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Emergence(s) Compétences Projets une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Emergence(s) Compétences Projets.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2018 - Service Emploi code service 40703 nature 6574.2 - fonction 90 action 10174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0008/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Approbation du lancement d'une procédure en vue du renouvellement d'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à l'occasion de l'Open 13 Provence au Palais des Sports de Marseille.

18-32252-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Open 13 Provence, Tournoi de l'ATP – Tour, est le rendez-vous annuel sportif, économique et populaire à Marseille. Il accueille chaque année un plateau très relevé de tennis, et notamment plusieurs joueurs classés dans les dix meilleurs mondiaux.

Compte tenu de la récurrence de cette manifestation, dont ce sera la 27^{ème} édition en février 2019, la Ville de Marseille souhaite proposer le lancement d'une procédure en vue du renouvellement d'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à

l'occasion de l'Open 13 Provence, afin de pouvoir bénéficier des retombées économiques et médiatiques de cet événement de dimension et de notoriété internationale. Ce tournoi est classé depuis 15 ans dans les 3 premiers de sa catégorie avant Moscou, Buenos Aires, Istanbul, Atlanta, Anvers et Stockholm. Plus de 150 entreprises sont partenaires de ce tournoi qui est diffusé dans plus de 100 pays ; il connaît une affluence d'environ 60 000 spectateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure en vue du renouvellement d'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à l'occasion de l'Open 13 Provence au Palais des Sports de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0609/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection et de mise en sécurité du Centre Social
- Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine -
Boulevard du Commandant Robert Thollon -
15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32397-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Social – Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine sis boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement, est un équipement de proximité majeur, situé dans le périmètre de rénovation urbaine du quartier Plan d'Aou.

Très fréquenté par les habitants du quartier Saint Antoine – Plan d'Aou, le Centre Social – Maison Pour Tous propose de nombreuses activités destinées aux enfants et aux adultes (loisirs, ateliers divers, éveil des petits, aide aux devoirs, atelier éducatif) ainsi que des permanences sociales (protection maternelle et infantile, dispositif d'accompagnement à l'emploi, CAF, écrain public,...).

Le bâtiment a subi des dégâts des eaux importants provenant des réseaux d'eaux usées. Ainsi la salle d'activités d'une surface totale de 250 m², les sanitaires, les locaux de stockage et la cuisine sont devenus impropres à leur utilisation. Par ailleurs, cet équipement, implanté dans un secteur sensible, est régulièrement vandalisé.

En conséquence, il est proposé d'y réaliser divers travaux de réfection et de sécurisation comprenant notamment :

- la réfection du sol intérieur,

- le remplacement des menuiseries intérieures,

- le remplacement du faux plafond,

- la réfection globale des peintures,

- le renforcement et la sécurisation des baies vitrées par des rideaux métalliques,

- le renforcement de l'éclairage extérieur,

- la climatisation des 5 salles au 1^{er} étage.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/126 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection et la mise en sécurité du Centre Social - Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine, sis boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0610/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à
diverses associations - 2ème répartition 2018.**

18-32497-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2018 à hauteur de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Labo
51, rue du Coq
13001 Marseille
EX012497
Achat de matériel de bricolage et de jardinage. 1 000 Euros

Tiers 006262
Contact Club
1, rue des Carmelins
13002 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80490.
EX012394
Renouvellement des alarmes incendie 500 Euros

Tiers 112408
Ass. Régionale des Greffés du Cœur
Hôpital de la Timone
Maison des greffes
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille
EX012386
Achat d'une clôture 1 200 Euros

Tiers 11067
Centre Socio Culturel d'Endoume
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
EX011939
Remplacement des fenêtres 1 000 Euros

Tiers 10628
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
HLM Grotte-Rolland
13008 Marseille

EX012316
Achat de mobilier et de matériel 3 000 Euros

Tiers 011353
Ecole des Parents et des Educateurs
des Bouches-du-Rhône
Centre de Pédagogie Familiale
46, rue Raphaël
13008 Marseille
EX012328
Achat de mobilier. 1 000 Euros

Tiers 37326
Association Christophe pour prévenir le suicide des jeunes
Hôpital Sainte Marguerite
Pavillon Solaris
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX011881
Achat de matériel informatique et de logiciel 1 800 Euros

Tiers 8263
Ass. des Equipements collectifs Air Bel
36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
EX012282
Achat de tables et chaises pliables 1 500 Euros

Tiers 11591
Association des Equipements Collectifs des Escourines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
EX012215
Achat de matériel 3 000 Euros

Tiers 011915
Velo Club de la Pomme
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80493
EX012273
Achat de VTT 1 000 Euros

Tiers42013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX012161
Achat de matériel de prise de son 3 000 Euros

Tiers 11577
Association Familiale du
Centre Social Bois Lamaitre (AFAC)
Avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
EX012289
Achat de mobilier et de matériel informatique 5 000 Euros

Tiers 19722
Collectif des associations de la Villa Bellevue
146, montée Pichou
Villa Bellevue
13016 Marseille
EX011810
Achat de tables 1 000 Euros

Tiers 41102
Handestau au coeur de l'Handicap
20, boulevard Albin Bandini
L'Estaque
13016 Marseille
EX012352
Achat de matériel informatique 2 000 Euros

Tiers 44421
Association Nationale le Refuge
75, place de l'Acadie
34 000 Montpellier
EX012291

Achat de radiateurs, sèche-serviettes et de pack commande chauffage 2 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018, nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0611/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

18-32519-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 48 178 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la politique de la Ville, à 43 047 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Concernant le Centre du Culture Ouvrière (CCO) pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues et le Centre Social Romain Rolland, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous Les Caillots et la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous Les Olives, le versement du solde des subventions sera proratisé sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018 en raison de leur cessation d'activité au 31 mai 2018. Sont annexés les avenants pour modifier la durée de la convention au 31 mai 2018 et ajuster en conséquence le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés :

Centre Social Bernard Dubois, Centre socio-culturel d'Endoume, Centre Social Bausseque, Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social Mer et Colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Socio-Culturel Saint-Giniez Milan, Centre Social la Capelette, Centre Social Air Bel, Centre Social les Escourlines, Centre Social de l'Aire Saint Menet, Centre Social Bois Lemaître, Centre Social Malpassé, Centre Social Frais Vallon, EPISec pour le Centre Social Val Plan Bégude, Centre Social Saint-Jérôme La Renaude, Centre Social la Garde, Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle, Centre Social Saint-Just la Solitude, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants, Centre Social Agora, Centre Social Saint-Joseph, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social La Savane, Centre Social Les Musardises, AEC La Castellane, Centre Social l'Estaque.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés. Pour le CCO, deux Centres Sociaux (Hauts de Mazargues et Romain Rolland), cessant leur activité le 31 mai 2018, le solde de la subvention versée au titre de cette fonction de coordination sera versé au prorata temporis de leur période d'activité, soit cinq mois. Est annexé l'avenant pour modifier la durée de la convention au 31 mai 2018 et ajuster en conséquence le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018.

Enfin, il est proposé de verser une subvention de 44 778 Euros à l'Union des Centres Sociaux pour l'aider dans son travail de terrain visant à la création d'un Centre Social sur le secteur géographique des Lits, les Oliviers A, Mimoses et les Hirondelles, conformément à la convention ci-jointe.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 867 237 Euros (un million huit cent soixante-sept mille deux cent trente-sept Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 569 135 Euros (cinq cent soixante-neuf mille cent trente-cinq Euros) attribués par la délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00006483
Avenant N°1 ci-annexé

Endoume (Centre Socio-Culturel) 53 133 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
00006489
Avenant N°1 ci-annexé

Union des Centres Sociaux 29 592 Euros
10, avenue Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 33946
00006488
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 682 Euros
attribué par la délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre
2017

Union des Centres Sociaux 44 778 Euros
pour le Centre Social les Lilas
10, avenue Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 33946
00007102
Convention ci-annexée

Baussonne (Centre Social) 48 725 Euros
34, rue Baussonne
13002 Marseille
Tiers 11583
00006490
Avenant N°1 ci-annexé

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 50 133 Euros
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
00006491
Avenant N°1 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 5 600 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
00006494
Cette somme vient en sus de l'acompte de 2 400 Euros
attribué par la délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre
2017

Centre Social Mer et Colline 50 133 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13006 Marseille
Tiers 10028
00006493
Avenant N°1 ci-annexé

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 48 725 Euros
16, allée Albenz
13006 Marseille
Tiers 11586

00006495
Avenant N°1 ci-annexé

Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 50 133 Euros
38, rue Raphaël Porson
13008 Marseille
Tiers 11585
00006496
Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 5 621 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
00000527
Avenant N°1 ci-annexé

La Capelette (Centre Social) 53 725 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00006498
Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 5 621 Euros
Romain Rolland
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
00006499
Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 53 725 Euros
Saint Loup/Saint Thys
29, traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00006627
Avenant N°1 ci-annexé

Air Bel (AEC) 53 725 Euros
36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 6263
00006500
Avenant N°1 ci-annexé

Les Escourlines (AEC) 68 725 Euros
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00006501
Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 35 133 Euros
Saint Menet
BP 80024
13367 Marseille Cedex 11
Tiers 4453
00006503
Avenant N°1 ci-annexé

Bois Lemaître (Ass. Familiale du Centre Social) 76 724 Euros
Avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00006504
Avenant N°1 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et de 35 893 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillots
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094

00006505 Avenant n°1 ci-annexé		13014 Marseille Tiers 7179 00006515 Avenant N°1 ci-annexé	
Maipassé (Ass. de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00006506 Avenant N°1 ci-annexé	58 725 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) pour le CS Saint Gabriel Canet Final Duclos 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00006630 Avenant N°1 ci-annexé	38 725 Euros
Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 00006507 Avenant N°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 6 000 Euros attribué par la délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017	9 666 Euros	Centre Social L'Agora 34, rue de la Buserine 13014 Marseille Tiers 7368 00006517 Avenant N°1 ci-annexé	53 725 Euros
Frais-Vallon (Ass. de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier La Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00006508 Avenant N°1 ci-annexé	38 725 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontaineau 13014 Marseille Tiers 4366 00006518 Avenant N°1 ci-annexé	53 725 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan Bégude Rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00006509 Avenant N°1 ci-annexé	53 725 Euros	Les Flamants (Ass. de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 00006516 Avenant N°1 ci-annexé	63 725 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renauda 8, traverse Susini 13013 Marseille Tiers 4453 00006510 Avenant N°1 ci-annexé	38 725 Euros	Les Bruzely (AFC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 00006519	33 725 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00006511 Avenant N°1 ci-annexé	43 725 Euros	Del Rio (Ass. de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 00006520 Avenant N°1 ci-annexé	43 725 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 00006512 Avenant N°1 ci-annexé	12 186 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barrié Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 00006521 Avenant N°1 ci-annexé	38 725 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Martha/La Paternelle 1, rue Etienne Dollé 13014 Marseille Tiers 4453 00006513 Avenant N°1 ci-annexé	48 725 Euros	La Martine (Centre Social) Boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 00006522 Avenant N°1 ci-annexé	38 725 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00006514 Avenant N°1 ci-annexé	60 316 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savino 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 00006523 Avenant N°1 ci-annexé	43 725 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard	63 725 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social la Solidarité Chemin de la Bigotte 13015 Marseille Tiers 4366	63 725 Euros

00006631

Avenant N°1 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 38 725 Euros
pour le Centre Social les Musardises

32, chemin des Musardises

13015 Marseille

Tiers 4366

00006524

Avenant n°1 ci-annexé

La Castellane (AEC) 38 725 Euros

216, boulevard Henri Barriat

13016 Marseille

Tiers 13256

00006525

Avenant N°1 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 53 725 Euros
le Centre Social Eslaque

39, rue Lepelleter

13016 Marseille

Tiers 4366

00006526

Avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants et la convention
ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces
avenants et cette convention.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 867 237 Euros (un million
huit cent soixante-sept mille deux cent trente-sept Euros) sera
imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, nature
6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente
délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions
devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un
an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision
d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0612/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - Rythmes scolaires - Dérogation à
l'organisation de la semaine scolaire dans les
écoles maternelles et élémentaires publiques -
Retour à la semaine scolaire de quatre jours à
compter de la rentrée 2018-2019.**

18-32547-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien
scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à
l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles
et élémentaires publiques permet de répartir les heures
d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties
sur quatre jours.

La Ville de Marseille a consulté la communauté éducative à travers
le comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et a
obtenu une large majorité des conseils d'école en faveur du retour
à la semaine scolaire de quatre jours pour la rentrée 2018.

Suite à cette consultation et conformément au décret précité,
Monsieur le Maire a proposé à Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale, par courrier en date du 15
mai 2018, une nouvelle organisation du temps scolaire pour les
écoles publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée
2018-2019. Les horaires de la semaine scolaire sont les suivants :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à
16h30.

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale, par correspondance en date du 25 mai 2018, a arrêté
cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2018 et pour
trois années. Il la soumettra au Conseil Départemental de
l'Education Nationale.

Cette nouvelle organisation entraîne de facto la fin des Temps
d'Activités Périscolaires (TAP) du mardi et du jeudi après-midi.

Toutefois pour la rentrée 2018, la Ville de Marseille a souhaité
maintenir les accueils périscolaires (le matin avant la classe, durant
la pause méridienne et le soir après la classe). Ils comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et
vendredis,

- les animations du soir de 16h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis
et vendredis. Ce temps d'accueil a été prolongé d'une demi-heure
supplémentaire.

- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de
restauration) de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans
les écoles élémentaires 2 jours par semaine,

- les études surveillées de 16h30 à 17h30 assurées par du
personnel enseignant volontaire.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des
familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps
scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation
quotidienne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2017-1108 DU 27 JUIN 2017 RELATIF AUX
DEROGATIONS A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE
SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le retour à la semaine scolaire de
quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la nouvelle organisation du
temps scolaire applicable aux écoles maternelles et élémentaires
publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée scolaire
2018-2019 avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et
vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est
autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes
dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0613/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

18-32367-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévoit un assouplissement des précédentes dispositions et autorise un retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les communes qui le souhaitent.

Dans la perspective du retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée 2018/2019, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018, a approuvé le règlement fixant les dispositions applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et aux animations du soir.

Il convient à présent d'actualiser les dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0514/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives aux études surveillées adoptées par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015 sont abrogées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux études surveillées annexées à la présente délibération.

Elles sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

18/0614/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Approbation d'une convention type de mise à disposition des locaux hors temps scolaires.

18-32330-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du n°91/419/EC du 22 juillet 1991 et n°94/943/EC du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition des locaux scolaires à des utilisateurs extérieurs.

Les activités envisagées doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité de l'école publique. Elles doivent s'exercer en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (art. 25 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983). Elles présenteront un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Pour ces utilisations il a été établi un modèle type de convention par délibération n°91/419/EC du 22 juillet 1991.

La modification de la réglementation concernant le respect des consignes liées à la sécurité des utilisateurs amène à mettre à jour cette convention type.

L'article 6 concernant les dispositions relatives à la sécurité est renforcé. Une attention particulière porte notamment sur :

- l'obligation de souscrire une police d'assurance,
- le respect des mesures imposées par le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- le contrôle de l'accès aux locaux ainsi que celui des dispositifs d'alarmes et de secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type de mise à disposition des locaux hors temps scolaire jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0615/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Création de deux périmètres scolaires suite à la scission de l'école élémentaire Oddo Madrague Ville.

18-32371-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°17/2307/ECSS 11 décembre 2017.

Le présent rapport a pour objet la création d'un nouveau périmètre pour l'école élémentaire Madrague Ville, située 141, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, et la mise à jour du périmètre actuel de l'École Élémentaire Oudin, située 1, place Edgar Tarquin dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles concernées.

L'ensemble de ces périmètres a été mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles élémentaires Oddo et Madrague Ville, telle que figurant au tableau joint en annexe I.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GALDIN

* * *

18/0616/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de trois chaufferies dans les groupes scolaires Saint Antoine Palanque, la Savine et à l'école élémentaire Saint Joseph Servières - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32403-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0738/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait la réfection de trois chaufferies dans les groupes scolaires Saint Antoine Palanque, la Savine et à l'école élémentaire Saint Joseph Servières, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 250 000 Euros.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic amiante avant travaux de la chaufferie du groupe scolaire la Savine, sis 99, boulevard de la Savine, la présence d'amiante a été détectée dans la chaudière, exigeant ainsi son remplacement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 250 000 Euros à 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0738/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 100 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réfection de trois chaufferies dans les groupes scolaires Saint Antoine Palanque, la Savine et à l'école élémentaire Saint Joseph Servières, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 250 000 Euros à 350 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0617/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs Service de la Jeunesse année 2019.

18-32283-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte (mer) durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par un prestataire de service dans le cadre d'un marché public, est partiellement financée par les participations des usagers.

Dans une volonté d'équilibrer le taux d'effort relatif à la participation financière des familles aux classes de découverte (mer), la Ville de Marseille a fixé des modalités de répartition tarifaire qui s'appliqueront selon 10 tranches sur la base du quotient familial.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le Musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;

- l'Équipement Municipal « l'Enjeu », situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, qui permet au Service de la Jeunesse d'y développer un projet d'éducation lié à l'environnement.

La délibération n°17/1852/ECSS du 26 juin 2017 a fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'Équipement Municipal « l'Enjeu », aux classes de découverte (mer) et au Musée de la Moto pour l'année 2017/2018.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser pour l'année civile 2019 les tarifs :

- des classes de découverte (mer), du Musée de la Moto,
- de l'Équipement Municipal l'Enjeu.

Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés pour l'année civile 2019 les tarifs des activités classes de découverte (mer) ainsi que ceux du Musée de la Moto et de l'Équipement Municipal l'Enjeu, tels qu'annexés au présent rapport.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte (mer), nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Équipement Municipal l'ENJEU, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0618/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des protocoles d'accord transactionnel entre la Ville de Marseille et les associations Synergie Family (anciennement Synergie Sport Sud), APIS, USCRM et Compagnie Vergari Ballett.

18-32307-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics périscolaires de 2016, une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction du « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (CCAP).

En effet il a été omis à l'article 9 du document précité, relatif aux modalités de détermination des prix, de mentionner pour les prix n°3 et 4 correspondants aux Temps des Garderies : « si l'effectif d'enfants inscrits par école est de plus de 40, un encadrant supplémentaire devra être affecté par tranche de 15 enfants, le prix unitaire figurant au Bordereau des Prix Unitaires, fera l'objet d'une majoration de 50% ».

Les temps de garderies pour certains des marchés ayant présenté un effectif de plus de 40 enfants, le paiement majoré de l'encadrant supplémentaire, n'a pu être effectué auprès des prestataires, en raison de cette omission dans les pièces du marché.

Il convient dès lors de régulariser cette situation auprès des associations qui ont été confrontées à cette difficulté, pour les marchés concernés et précisés ci-dessous :

Titulaire	Numéro de marché
Synergie Family	2016-00465
Synergie Family	2016-00468
APIS	2016-00475
APIS/Synergie Family	2016-00485
USCRM	2016-00474
Vergari Ballett	2016-00400
Vergari Ballett	2016-00403
Vergari Ballett	2016-00399
Vergari Ballett	2016-00401

Ainsi, il a été décidé d'établir des protocoles d'accord transactionnel afin d'assurer le paiement des prestations réalisées auprès de ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°15/0086/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les 13 protocoles d'accord transactionnel ci-annexés, concernant les associations Synergie Family (anciennement Synergie Sport Sud), Apis, USCRM et Compagnie Vergari Ballett conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les protocoles d'accord transactionnel mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement des sommes précisées dans ces protocoles d'accord transactionnel. Le montant total s'élève à 43 267,62 Euros (quarante-trois mille deux cent soixante-sept Euros et soixante-deux centimes).

ARTICLE 4 Ces paiements seront imputés sur les crédits du budget 2018 - nature 611 - fonction 20 - service 20403.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0619/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Festival International de Jazz de
Marseille des cinq continents" pour
l'organisation de l'exposition "Jazz and Love"
présentée du 12 juillet au 30 septembre 2018 au
Centre de la Vieille Charité.

18-32219-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'association « Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents » organisant une exposition intitulée « Jazz and Love », qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité (2^{ème} arrondissement) du 12 juillet au 30 septembre 2018.

Labellisée MP2018 « Quel Amour ? » l'exposition « Jazz & Love » retrace les différentes manières dont le jazz et l'amour résonnent ensemble, de la communion qu'induit la musique à l'esprit de collection en passant par la nostalgie et l'héroïsation.

Le jazz sera le point de départ pour dérouler un parcours ludique et sonore au Centre de la Vieille Charité. Les visiteurs pourront apprécier une exposition remarquable mais également découvrir des artistes qui viendront se produire dans la cour de ce bâtiment emblématique de Marseille.

La Ville de Marseille mettra à disposition les espaces d'exposition du Centre de la Vieille Charité, participera au dispositif de communication (affiches, flyers, réseaux sociaux), assurera le transport et l'accrochage des œuvres issues des collections des musées de Marseille, prendra en charge les frais de gardiennage du 1^{er} au 30 septembre 2018 et la sécurité des lieux ce qui correspond à un apport de 17 000 Euros.

L'association « Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents » prendra en charge la conception de l'exposition, le montage et le démontage des œuvres, le gardiennage de l'exposition du 12 juillet au 31 août 2018, les frais de vernissage du 12 juillet 2018 ce qui correspond à un apport de 150 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents » pour une exposition intitulée « Jazz and Love », présentée au Centre de la Vieille Charité du 12 juillet au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0620/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention pluri-annuelle
d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille,
l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône et l'association Lieux Publics - Centre
national des arts de la rue et de l'espace public -
Pôle Européen de Production, au titre des années
2018 - 2019 - 2020,**

18-32350-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Provence – Capitale Européenne de la Culture a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques ;
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistique ;
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières ;
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture ;
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturels durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires, et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Région et le Département couvrant les exercices 2018 – 2019 – 2020 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

L'association Lieux Publics – Centre national des arts de la rue et de l'espace Public – Pôle Européen de Production, sise 225, avenue des Ayzacades dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, porte un projet unique et singulier pour les arts de la rue dont il convient de définir les objectifs avec l'ensemble des partenaires, comme précisé dans la convention ci-annexée.

Cette convention assigne, pour une durée de 3 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des signataires conformément au cahier des missions et des charges des Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public qui organisent leurs activités principalement autour des deux missions suivantes :

- soutien et accompagnement à la création pour l'espace public, notamment par l'accueil en résidence ;
- présence artistique et culturelle sur leur territoire, notamment par la diffusion des œuvres.

Par délibération n°17/2441/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé la convention de financement n°2018-80105 du 23 janvier 2018 qui fixe, pour l'année 2018, le cadre financier d'intervention de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluri-annuelle d'objectifs, ci-annexée, et d'habiliter le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2441/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluri-annuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association Lieux Publics – Centre national des arts de la rue et de l'espace public – Pôle Européen de Production, au titre des années 2018 – 2019 – 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0621/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Subvention de fonctionnement 2018 au
Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de
Mai) - 3ème versement 2018.**

18-32521-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1200/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interregional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à

savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants ; par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la prorogation, d'une durée de cinq ans du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n°17/2405/ECSS du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°18/0204/ECSS du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Il convient à présent d'approuver le troisième versement d'un montant de 144 667,38 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2405/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0204/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement de 144 667,38 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC -CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0622/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur arts visuels -
Approbation des affectations d'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et différentes associations : "Documents
d'artistes", "Les Asso's".

18-32523-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

L'association « Documents d'artistes » est une plateforme documentaire de diffusion numérique des arts visuels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle œuvre à la visibilité des artistes contemporains vivant et travaillant en région sur le plan local, régional, national et international. Son fonds documentaire on ligne rassemble actuellement 250 dossiers représentatifs d'une pluralité d'horizons et de pratiques dans le champ de l'art contemporain (installation, photographie, peinture, sculpture, dessin, vidéo, son, multimédia). Les dossiers d'artistes actualisés proposent de nombreuses reproductions d'œuvres, un curriculum-vitae, une bibliographie et des textes. Ils sont réalisés au plus près des artistes. Ils participent ainsi à un formidable travail de promotion de créateurs régionaux.

Aujourd'hui, leur matériel informatique est obsolète. Il s'avère nécessaire d'en renouveler une partie afin d'offrir une visibilité optimale en terme de résolution, pour les présentations publiques et groupes de professionnels (curateurs, collectionneurs).

Ce renouvellement facilitera la visibilité des œuvres et des parcours artistiques dans le cadre d'événements publics (diffusion de vidéos portraits d'artistes) et particulièrement les présentations aux étudiants des écoles d'art.

L'association sollicite le soutien de la Ville de Marseille pour le renouvellement d'ordinateurs, écrans et tablettes numériques.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 1 700 Euros.

L'association « Les Asso's » œuvre à la promotion de la photographie sur le territoire de Marseille. Pour ce faire, elle a créé un festival « La Photographie Marseille » qui se donne comme objectifs la découverte de jeunes talents et la mise en lumière de photographes confirmés.

Elle travaille avec de nombreux partenaires (écoles d'art et de photographie, espaces de diffusion artistique...).

Depuis la première édition du festival en 2011, une réelle attente de la part du public et des acteurs culturels s'est créée pour cette manifestation fédératrice et d'émersion autour de la photographie. Prix, expositions sur de nombreux sites, édition, conférences, ateliers sont organisés.

Aujourd'hui, pour compléter et toucher un plus large public, l'association sollicite le soutien de la Ville de Marseille pour la création d'une plateforme internet de communication et d'information sur la photographie à Marseille. Cette plateforme aura pour objet de proposer une communication de l'actualité photographique de Marseille à destination du grand public et des professionnels de la photographie.

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 8 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 1 700 Euros à l'association « Documents d'artistes » (Dossier EX010845) pour le renouvellement d'ordinateurs, d'écrans et tablettes numériques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association « Les Asso's » (Dossier EX012754) pour la création d'une plateforme internet de communication et d'information.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 pour les associations suivantes :

- « Documents d'artistes » à hauteur de 1 700 Euros,
- « Les Asso's » à hauteur de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Documents d'artistes »,
- « Les Asso's ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0623/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur Musique -
Approbation des affectations d'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et les associations Ensemble
Télémaque, L'Embobineuse et le Vivier Opéra Cité.**
18-32530-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public et leurs activités de création et de diffusion.

L'Ensemble Télémaque dans le 10^{ème} arrondissement développe l'ensemble de son projet de création, accueil de résidence et transmission, à partir du Pôle Instrumental Contemporain installé à l'Estaque. Depuis son ouverture en 2013 ce lieu unique a accueilli de nombreux artistes résidents, de nombreux enfants à travers des actions éducatives et artistiques dans le cadre scolaire ainsi qu'un public important répondant aux propositions de programmation musicale proposées. Afin d'élargir la période d'utilisation de l'ensemble des locaux et d'améliorer le confort des usagers et

salariés, l'association souhaite procéder à l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour l'ensemble des locaux (salle de spectacle, foyer et bureaux). Seule la Ville de Marseille est sollicitée sur ce dossier car les autres collectivités et l'Etat ont précédemment financé d'autres opérations d'investissement.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Ensemble Télémaque pour l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour l'ensemble des locaux, en lui attribuant une subvention de 19 550 Euros.

L'association L'Embobineuse dans le 3^{ème} arrondissement gère dans le quartier de la Belle de Mai une salle de concert et de répétition pouvant accueillir 192 personnes. En 2017, elle a organisé plus de 55 concerts et accueilli dans ses locaux près de 4 000 personnes. Afin d'améliorer la qualité de l'offre proposée aux spectateurs, aux artistes et aux salariés de l'association, le parc de matériel son et lumière a besoin d'être renouvelé. La Ville de Marseille, la Région et le Département sont sollicités.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association L'Embobineuse pour le renouvellement du parc matériel son, lumière et vidéo en lui attribuant une subvention de 2 500 Euros.

L'association Le Vivier Opéra Cité dans le 14^{ème} arrondissement développe depuis de nombreuses années des créations musicales participatives et des projets d'éducation artistique avec de jeunes écoliers et collégiens marseillais. La structuration de l'association et son développement nécessitent l'acquisition de nouveaux outils et équipements pour la bonne gestion de la structure. Leur demande concerne l'achat de matériel informatique, bureautique et mobilier de bureau. Seule la Ville de Marseille est sollicitée sur ce dossier car les autres collectivités, le Département en particulier, interviendront sur le financement de travaux d'aménagement des nouveaux locaux administratifs et de création de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Le Vivier Opéra pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et mobilier de bureau en lui attribuant une subvention de 5 300 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 19 550 Euros à l'association Ensemble Télémaque (Dossier EX012688) pour l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour l'ensemble des locaux.

Est attribuée une subvention d'investissement de 2 500 Euros à l'association L'Embobineuse (Dossier EX011327) pour le renouvellement du parc matériel son, lumière et vidéo.

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 300 Euros à l'association Le Vivier Opéra Cité (Dossier EX011306) pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et mobilier de bureau.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 pour les associations suivantes :

- Ensemble Télémaque à hauteur de 19 550 Euros
- L'Embobineuse à hauteur de 2 500 Euros
- Le Vivier Opéra Cité à hauteur de 5 300 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations :

- Ensemble Télémaque
- L'Embobineuse
- Le Vivier Opéra Cité

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0624/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subvention année
2018 hors libéralité à l'association "Marseille
Design Méditerranée" - Jeme répartition -
Approbation de la convention conclue entre la
Ville de Marseille et l'association "Marseille
Design Méditerranée.**

18-32580-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2441/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°18/0327/ECSS du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et à l'occasion d'une troisième répartition au titre du subventionnement 2018, il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association « Marseille Design Méditerranée ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par l'organisme.

Les modalités de versement sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/2441/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0327/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, dans le cadre d'une troisième répartition au titre du subventionnement 2018 l'attribution d'une subvention à l'association ci-après :

DOSSIER

	IB 6574.2/312 Arts Visuels	
00007131	Marseille Design Méditerranée	5 000 Euros
	3, rue Duvergier	
	13002 Marseille	
	Total Arts Visuels MPA 12900902	5 000 Euros
	Total Arts Visuels	5 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et « Marseille Design Méditerranée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 5 000 Euros (cinq mille euros) sera imputée au budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.2 312 MPA 12900902 5 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0625/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation des tarifs de
location des espaces mis à disposition par le
service des bibliothèques de la Ville de Marseille.**

18-32328-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des bibliothèques de la Ville de Marseille dispose de salles dédiées à sa programmation artistique et culturelle.

Ce patrimoine immobilier culturel peut également répondre aux besoins d'organisation de différents types d'événements, et permettre de valoriser les activités des bibliothèques tout en percevant des recottes.

Des salles sont ainsi proposées à la location, la priorité restant dans tous les cas la mission de service public.

Les derniers tarifs de location de salles du service des bibliothèques ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n°13/0980/CURI du 7 octobre 2013.

La présente actualisation consiste à prendre en compte, l'évolution des coûts de gestion ainsi que la mise à niveau des tarifs par rapport à la pratique en la matière dans des établissements comparables. Les modifications introduites sont :

- un niveau de tarification plus adapté au service rendu : augmentation des tarifs à la journée et à la demi-journée pour les manifestations culturelles et autres que culturelles à la bibliothèque de l'Alcazar ;

- la création d'un tarif « zone public » à la bibliothèque de l'Alcazar avec une tarification au m², afin de répondre à des demandes d'espaces spécifiques ;

- l'augmentation du tarif à la journée et la création d'un tarif à la semaine et au mois pour la salle d'exposition de la bibliothèque de l'Alcazar ;

- la suppression du paiement de la location des salles par les services municipaux de la Ville de Marseille.

L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs de location de salles du service des bibliothèques de la Ville de Marseille est précisé dans la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0980/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire, ci-annexée, actualisant les tarifs de location des salles du service des bibliothèques de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'ensemble de ces dispositions tarifaires entrera en vigueur dès la délibération rendue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0626/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
la Ville de Tarascon et entre la Ville de Marseille
et la Ville de Péligonne pour l'organisation de
concerts.**

18-32529-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille fait participer son opéra aux initiatives de communes labellisées « Capitale Provençale de la culture », label initié et lancé en 2017 par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, en partenariat avec la Ville de Tarascon, la Ville de Marseille propose un concert-écrit gratuit autour de l'opéra « Carmen » de Georges Bizet, le samedi 7 juillet 2018 à 19h00, à l'occasion du vernissage de l'exposition « Carmen Project » présentée du 7 juillet au 28 décembre 2018 au musée d'Art et d'Histoire de Tarascon.

Le concert sera assuré par trois artistes extérieurs recrutés par la Ville de Marseille et la participation d'un quintette de cuivre (quatre musiciens de l'Opéra, un musicien extérieur) qui contribueront au dispositif sonore diffusé en boucle pendant la durée de l'exposition « Carmen Project ».

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 8 500 Euros.

Par ailleurs, à l'occasion des Journées du Patrimoine, la Ville de Marseille propose en partenariat avec la Ville de Péligonne, un concert gratuit de musique de chambre composé d'une petite formation de musiciens de l'Opéra, le 14 septembre 2018 à l'église de Péligonne.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Tarascon et entre la Ville de Marseille et la Ville de Péligonne pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2018 Opéra-Odéon - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0627/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation de la convention-cadre de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
pour l'attribution d'une subvention.**

18-32550-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ces établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser ce partenariat par l'approbation de la convention-cadre 2018, ci-annexée, destinée à convenir notamment des principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics "éloignés" de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Une subvention de 1 200 000 Euros sera affectée, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la mise en œuvre des activités portées par l'Opéra de Marseille.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 80 % après notification de la convention ;
- 20 % après l'exécution des actions prévues dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2018 de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon – nature correspondante - fonction 311 - services 20904 et 21004 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0628/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la Mutuelle Générale de l'Education Nationale
(MGEN Union).**

18-32559-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Dans le cadre de sa campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra de Marseille et du théâtre de l'Odéon, la Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN Union) afin de promouvoir auprès de ses adhérents la programmation artistique des deux lieux.

La MGEN Union s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations relatives aux programmations artistiques de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'engage à faire bénéficier les détenteurs de la « Carte Culture MGEN » d'un tarif réduit sur la base du tarif « Groupe » -10 %, sur tous les spectacles et abonnements des saisons 2018/2019 et 2019/2020 de l'Opéra de Marseille et du théâtre de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN Union).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0629/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'hébergement de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2018.

18-32431-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'intégration et à la lutte contre l'exclusion, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- Tun 110, chemin de la Madrague-Ville dans le 15^{ème} arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14, chemin Rousseau-Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc.)

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 072 775 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2017. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros voté par délibération n°17/2315/ECSS du 11 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/1164/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°2016-81666
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) au Groupe SOS Solidarités conformément à la convention n°2017-80900 approuvée par délibération n°17/2315/ECSS du 11 décembre 2017.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) attribué par cette même délibération.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018 - nature 0574.2 - fonction 511 - service 21703 - action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0630/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation du stade et du gymnase du lycée Nelson Mandela.

18-32563-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0851/EHCV en date du 18 juillet 2005, la Ville de Marseille avait mis à disposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le complexe sportif de Saint Jean du Désert en vue de la réalisation du lycée des 11^{èmes} et 12^{èmes} arrondissements.

Il était convenu que l'équipement sportif, une fois reconstruit par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ferait l'objet d'une gestion mutualisée par convention.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient d'approuver le renouvellement de ladite convention liant la Ville de Marseille à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention met à disposition de la Ville les installations sportives en dehors des horaires d'occupation par les lycéens, ainsi que les vestiaires et un logement de gardien.

La Ville s'engage en contrepartie à installer un agent dans ce logement et à faire gardienner, entretenir et nettoyer l'équipement mis à disposition.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'utilisation du stade et du gymnase du lycée Nelson Mandela ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0631/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi le 23 juin 2018 au profit de l'association Unis-Cité Méditerranée.

18-32583-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SCSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement des manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutelois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association Unis-Cité Méditerranée, domiciliée 13, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement, organise un tournoi de football le 23 juin 2018 de 8h00 à 19h00 sur le stade du Merlan Lucchesi. Ce tournoi organisé en collaboration avec l'Association des Paralysés de France, permettra de récolter des fonds qui seront intégralement reversés à cette association. De plus, cet événement sera l'occasion de sensibiliser le grand public sur la maladie de la sclérose en plaques.

Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi le 23 juin 2018 de 8h00 à 19h00 au profit de l'association Unis-Cité Méditerranée pour l'organisation d'un tournoi de football au profit de l'Association des Paralysés de France.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature de 220 Euros accordé à l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0632/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Réorganisation du Service Animations Sportives (SAS).

18-32608-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG du 5 février 2017, le Conseil Municipal, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, a approuvé entre autres l'organigramme de la Direction des Sports.

Lors de cette réorganisation la Direction des Sports a été organisée en 4 services : le Service des Ressources Partagées, le Service Animations Sportives, le Service Exploitation des Équipements Sportifs et le Service Evénements Sportifs.

Après près d'un an de fonctionnement il est apparu nécessaire de réorganiser le Service Animation Sportives (SAS) en vue de favoriser une cohérence organisationnelle.

Cet ajustement organisationnel permet le regroupement de compétences et une meilleure lisibilité des missions de ce service.

Ainsi ce service qui a en charge la gestion et la promotion de l'animation sportive au sein des équipements sportifs et/ou installations ouvertes au public de la Ville passe de 3 à 2 divisions :

- une division de l'Offre Sportive (DOS) chargée d'accompagner les projets initiés par la Direction des Sports y compris les activités dans les piscines et sur les plages,

- une division d'Appui Logistique (DAL) chargée de la mise en place et du suivi des outils nécessaires à la réalisation des actions de développement de l'offre sportive.

Cette réorganisation a été soumise à l'avis du comité technique dans sa séance du 29 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2368/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 29 MARS 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation du Service Animations Sportives de la Direction des Sports telles qu'elles résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0633/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - CAQ Château-Gombert - Avenue Paul Dalbret dans le 13ème arrondissement - CAQ Font Obscure - Avenue Prosper Mérimée dans le 14ème arrondissement - Mise en conformité des cuisines - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et les travaux - Financement.

18-32262-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cuisines des Centres d'Animation de Quartier (CAQ) Château-Gombert dans le 13^{ème} arrondissement et Font Obscure dans le 14^{ème} arrondissement n'étant pas conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux normes exigées par les services vétérinaires, une mise en conformité s'est avérée nécessaire.

C'est pourquoi, par délibération n°11.0873/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Solidarité, à hauteur de 550 000 Euros pour la mise en conformité de ces deux cuisines.

Suite à la proposition de la Mairie du 7^{ème} secteur, il a été convenu de réaliser un programme de travaux plus important sur le CAQ Font Obscure et de reporter les travaux du CAQ Château-Gombert à une date ultérieure. Les travaux du CAQ Font Obscure ont été réalisés et il s'agit maintenant d'entreprendre ceux du CAQ Château-Gombert.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 550 000 Euros à 770 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 30 mars 2018 à hauteur de 166 606 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11.0873/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 220 000 Euros relatives aux études et aux travaux, pour la mise en conformité des cuisines des CAQ Château-Gombert - Avenue Paul Dalbret dans le 13^{ème} arrondissement et Font Obscure avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 550 000 Euros à 770 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0634/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société AMCF-SPORT pour l'édition 2018 du Bol d'Or.

18-32285-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse gère le Musée de la Moto de la Ville de Marseille, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement unique retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et participe également en partenariat à divers événements majeurs.

A ce titre le Musée de la Moto, reconnu pour sa collection exceptionnelle, participera à la nouvelle édition du Bol d'Or qui aura lieu les 13, 14, 15 et 16 septembre 2018 dans le cadre d'un partenariat avec la société AMCF SPORT organisatrice de cet événement de dimension nationale et internationale.

Ainsi cette course mythique qui constitue le rendez-vous incontournable des curieux et des passionnés de motos, donne la possibilité au Musée de la Moto d'être présent sur un espace de 800 m² consacré aux expositions, aux démonstrations et aux animations lui permettant de rayonner auprès de tous les participants présents sur place.

Afin d'asseoir ce partenariat entre la société AMCF SPORT et la Ville de Marseille, il convient de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société AMCF SPORT, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GALUDIN

• • •

18/0635/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

18-32514-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 724 500 Euros au titre de la «Démarche Qualité» des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) relevant des dispositifs Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018.

L'association Centre Social La Rougrière-Libérateurs-Comtes ayant cessé ses activités en décembre 2017, il est proposé d'annuler l'allocation des acomptes Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse votée par délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017.

Il est également proposé de modifier le montant des subventions Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse accordées par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence qui n'est plus gestionnaire à compter du premier 1^{er} juin 2018 de l'équipement EPT Caillols.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les

conventions pluriannuelles conclus avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Des associations ayant souhaité cesser des activités ACM, il est nécessaire de formaliser la fin conventionnelle de leur convention au 7 juin 2018.

Les associations concernées sont :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour les ALSH des équipements de La Marie,

- Centre de Culture Ouvrière pour les ALSH des équipements Romain Rolland-Pauline, Hauts de Mazargues et Grand Saint Antoine,

- IFAC Provence pour les ALSH des équipements Fossiaux, Tivol-Chave, Corderie, Bonneveine, Julien, Caillols, Camoins, Saint Barnabé et Trois Lucs-Valentine,

- Léo Lagrange Méditerranée pour les ALSH des équipements La Maurolo et Echolle 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2415/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0337/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, conformément aux tableaux ci-joints, l'attribution, en deux versements, de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 724 500 Euros (sept cent vingt-quatre mille et cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

- Objectif Jeunes : 222 000 Euros (deux cent vingt-deux mille Euros)

- Contrat Enfance Jeunesse : 502 500 Euros (cinq cent deux mille et cinq cents Euros)

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018.

Sont approuvés les conventions et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

ARTICLE 2 Sont annulées les subventions d'acompte OJ-CEJ accordées par délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 à l'association Centre Social La Rougrière-Libérateurs-Comtes qui a cessé ses activités en décembre 2017.

Le montant global de cette annulation de 11 000 Euros (onze mille Euros) sera porté sur les crédits au budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

ARTICLE 3 Sont annulées les subventions OJ-CEJ accordées par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence qui n'est plus gestionnaire à compter du premier juin de l'équipement EPT Caillols.

Le montant global de cette annulation de 43 500 Euros (quarante-trois mille et cinq cents Euros) sera porté sur les crédits au budget 2018, nature 0574.2- fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

ARTICLE 4 Sont approuvées les avenants ci-annexés qui formalisent la fin de certaines actions ACM au 7 juin 2018.

Sont concernés :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour les ALSH des équipements de La Marie,
- Centre de Culture Ouvrière pour les ALSH des équipements Romain Rolland-Pauline, Hauts de Mazargues et Grand Saint Antoine,
- IFAC Provence pour les ALSH des équipements Fissieux, Tivolli-Chave, Corderie, Bonnevoine, Julien, Caillois, Camoins, Saint Barnabé et Trois Lucs-Valentine,
- Léo Lagrange Méditerranée pour les ALSH des équipements La Murelle et Echelle 13.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0636/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour la manifestation « Nuit européenne des chercheurs » en 2018.

18-32462-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes.

Intitulé	Nuit européenne des chercheurs
Date	28 septembre 2018
Localisation	Dock des suds
Nombre de participants estimé	2 100
Budget total	79 000 Euros

Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros
-------------------------------	-------------

Rendez-vous européen de culture scientifique depuis plus de dix ans, la « Nuit Européenne des chercheurs » permet une rencontre entre publics et chercheurs dans un univers mis en scène le temps d'une soirée.

La manifestation se déroule simultanément dans plus de 200 villes en Europe et 12 en France.

Les deux premières manifestations à Marseille, pilotées avec succès par Aix-Marseille Université, ont rassemblé plus de 2 000 visiteurs et mobilisé plus de 130 chercheurs.

En 2018, la manifestation se tiendra au Dock des Suds le 28 septembre et aura pour thème national « 1001 histoires ».

Des formats de médiation originaux seront développés lors de cette nocturne et un important travail de scénographie sera mis en œuvre afin de créer des espaces de rencontres chercheurs-publics variés, favorisant ainsi le dialogue, la convivialité et l'interactivité.

En prélude de la soirée grand public, la journée sera consacrée à des animations ouvertes aux classes de collèges et de lycées, dans des établissements scolaires marseillais. Des actions compléteront également cette édition avec une programmation deux semaines avant dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation « Nuit européenne des chercheurs » en 2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 du service Développement Territorial - nature 65738 - « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173656.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0637/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation du nouveau règlement intérieur de la Cité des Associations.

18-32482-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Equipement municipal situé au 93, la Canebière, la Cité des Associations a pour mission de mettre à disposition des associations marseillaises un ensemble de services afin de les aider dans leurs activités : location de salles, information, formation, atelier vidéo, reprographie, location de boîtes à lettres, etc.

L'objet du présent rapport est d'approuver le règlement intérieur qui sera appliqué à compter du 3 septembre 2018.

Ce règlement intérieur informe dans son article 11 des modalités d'accès et d'utilisation du nouveau service de connexion WIFI proposé par la Cité des Associations à ses adhérents et précise dans son article 12 les droits et obligations relatifs aux actions de communication de la Cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la Cité des Associations. Il prendra effet dès le 3 septembre 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0038/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, l'association Passerelles et Compétences et l'association France Bénévolat Marseille.

18-32487-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité des Associations est un équipement municipal de la Ville de Marseille qui accueille, oriente, conseille et forme les porteurs de projets associatifs. Il propose aux associations un ensemble de services pour les aider à réaliser leurs actions.

L'association France bénévolat Marseille a pour objet de promouvoir le volontariat et d'aider associations et bénévoles à se rencontrer. Elle recherche, accueille et informe les personnes qui souhaitent exercer une activité bénévole et les oriente vers les associations qui pourraient les intéresser.

Passerelles et Compétences est présente à Marseille pour développer et promouvoir le bénévolat de compétences de professionnels en activité au bénéfice des associations de solidarité.

Dans le cadre du travail mené en faveur de l'engagement bénévole, la Cité des Associations, l'association France Bénévolat Marseille et l'association Passerelles et Compétences souhaitent créer un « Espace Bénévolats » consistant en l'animation de temps de réflexion mensuels. Il s'agit de permettre une réflexion sur la thématique de l'engagement, la mobilisation des bénévoles, leur fidélisation, la qualité de leur accueil au sein des associations.

Cet « Espace Bénévolats » se traduit par la mobilisation de moyens dédiés : créneaux horaires à la Cité des Associations, animation par les bénévoles des associations partenaires. Ce partenariat est l'objet de la convention tripartite ci-annexée qui définit les modalités de mise en place de ce nouvel « Espace Bénévolats » par la Cité des Associations et ses partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, et les associations Passerelles et Compétences et France Bénévolat Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0639/ODCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions.

18-32342-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la Maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018 d'un montant de 128 900 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Co For Gyfa EX 011508 Action « Organisation de séances relaxation – gym faciale - 2018 »	1 000 Euros	EX 011822 Action « Chacun sa place : projet d'insertion à travers l'art vivant – 2018 »	
Ecole des Parents et des Educateurs des B.D.R EX 012480 Action « Handicap et parentalité : groupes de parole auprès de personnes en situation de handicap – 2018 »	1 000 Euros	13 A' TIPIK EX 011708 Fonctionnement	2 000 Euros
Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents EX 011874 Action «Handi Jazz 2018»	12 000 Euros	Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille - A.D.V - EX 011045 Fonctionnement	2 000 Euros
Résodys EX 012401 Action : « Point Ecoute Dys - 2018 »	10 000 Euros	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A EX 011703 Fonctionnement	2 000 Euros
Atelier de Mars EX 012274 Action « Les journées particulières en faveur des personnes en situation d'handicap – 2018 »	5 000 Euros	Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles EX 012153 Fonctionnement	2 000 Euros
Comité Départemental Handisport des B.D.R EX 012061 Fonctionnement	2 500 Euros	Zim Zam EX 012087 Action « Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap 2018 »	9 500 Euros
Festival de Marseille EX 012379 Action : « Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap – Festival de Marseille 2018 »	8 000 Euros	Zim Zam EX 012088 Action « Action de sensibilisation au handicap dans les écoles 2018 »	2 500 Euros
Solésa EX 012004 Action : « Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux – 2018 »	5 000 Euros	Centre socio-culturel d'Endoume EX 011914 Action : « Loisirs partagés avec des enfants en situation de handicap 2018 »	2 000 Euros
Association Régionale de Aphasiques de la Méditerranée – A.R.A.M EX 011798 Fonctionnement	1 000 Euros	Mille couleurs pour les enfants en difficulté EX 012310 Fonctionnement	1 000 Euros
Collectif Ko.Com	3 000 Euros	Moultiploufs EX 012369 Action « Journées découvertes de la plongée sous-marine 2018 »	2 400 Euros
		Association sportive A.S.P.T.T Marseille EX 012341 Action « Groupe avec handicap 2018 »	1 000 Euros
		Association sportive A.S.P.T.T Marseille EX 012340 Action « Autisme 2018 »	2 000 Euros
		Voiles au large Marseille EX 012325 Fonctionnement	7 000 Euros
		Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R EX 011644 Action « Hand'y cap 2018 »	4 000 Euros
		Association Pas à Part des B.D.R EX 011755 Action « Accompagner les familles qui ont un enfant ou un adulte atteint d'autisme – 2018 »	6 000 Euros
		Dyspraxie Franco DYS 13 EX 012276	2 000 Euros

Fonctionnement	
AJC Marseille Sport et Culture EX 011812 Action « Développement des secteurs inclusives HANDI VALIDE – 2018 »	2 000 Euros
L'Avi Sourire EX 012122 Action « Sport Handi Nautique Corbières – 2018 »	7 000 Euros
L'Avi Sourire EX 012125 Action « Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2018 »	2 000 Euros
L'Avi Sourire EX 012127 Action « Challenge Handi Aviron – 2018 »	2 000 Euros
L'Avi Sourire EX 012058 Fonctionnement	4 000 Euros
Diversité et Handicap EX 012269 Action « Journée de la diversité 2018 »	4 000 Euros
Diversité et Handicap EX 012267 Fonctionnement	3 000 Euros
F.A.F – U.P.A.A Les Carnes Blanches EX 012136 Fonctionnement	8 000 Euros
Association des Familles de Traumatisés Crâniens des B.D.R A.F.T.C EX 011507 Fonctionnement	1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 128 000 Euros (cent vingt-huit mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, service 30744 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0640/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.

18-32420-D.G.U.P

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseau des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions »,

validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrit pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Association Marseille Diabète 00007067 «Cycles d'activités physiques adaptées 2018»	8 000 Euros
Association Marseille Diabète 00007068 «Sport sur ordonnance 2018»	1 000 Euros
Bus 31/32 00007066 «Plus Belle La Nuit 2018»	45 000 Euros
Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida 00007007 «Pôle ressources et de formation du CRIPS PACA »	17 000 Euros
Habitat Alternatif et Social 00007069 «Le Mascaret 2018»	2 500 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence 00007070 «Point Ecoute Santé 2018»	3 000 Euros
Leo Lagrange Méditerranée 00007071 «Nutrition en famille et santé en famille 2018»	3 000 Euros
Ligue de l'Enseignement FAIL 13 00007072 «Passerelles aux soins et à la santé Consolat/Ruisseau Mirabeau 2018»	2 500 Euros
Centre Hospitalier Edouard Toulouse 00007081 «Réseaux Santé Mentale et Logement 2018»	10 941 Euros
Médecins du Monde 00007092 «Centre d'Accueil et de Soins 2018»	10 000 Euros
Comité Départemental d'Education et de	

Promotion de la Santé des Bouches-du-Rhône
00007093
«Pôle ressources en éducation et promotion de la santé 2018»

Collectif Santé Jeune du Pays Aubagnais
00007099
«Améliorer la santé des jeunes du territoire
Marseille Sud-Est »

Réseau Santé Marseille Sud
00007100
«Dispositif accompagnement psychologique individuel»

Centre Social Mer et Colline
00007101
«Action de prévention Sida/IST 2018»

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 134 941 Euros (cent trente-quatre mille neuf cent quarante et un Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0641/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions
attribuées aux associations développant des
projets de santé publique - Libéralité - 2ème
répartition.**

18-32424-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité,

le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'actions régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseau des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrit pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt commun de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :
Montant en Euros

A Chacun Son Sport EX011549 Action «Implantation d'un espace sport bien-être à destination des seniors 2018»	3 000
Accueil de Jour EX012236 Action «Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes sans domicile fixe»	10 000
Addict Action 13 EX011768 Fonctionnement Addiction Méditerranée EX012323 Action «Prévenir les conduites addictives à l'école élémentaire 2018»	3 000
Association Prévention Pollution Atmosphérique EX011787 Fonctionnement	9 000
Association Sportive ASPTT Marseille EX012342 Action «Gym Posturale»	1 000
Cellule d'Ecoute Soutien et Présence 13 EX012219 Fonctionnement	1 600
Compagnie Après la Pluie EX011528 Action «Ateliers à vous de compter : la ronde des sentiments 2018»	4 000
Dis Formes EX012137 Action «Toi et Moi / Volet santé»	4 000
Espoir Contre la Mucoviscidose EX012338 Fonctionnement	3 000
Espoir Contre la Mucoviscidose EX012333 Action «Les Heures de l'Espoir 2018»	2 000
les Nomades Celestes EX012118 Fonctionnement	3 500
Les Paniers Marseillais EX012213 Action «Information des publics marseillais et fête des paniers marseillais»	3 500
Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier EX012518 Action «Action santé à la résidence accueil Le Moulin 2018»	10 000
Mouvement Français pour le Planning Familial EX012354 Action «Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée »	6 000

		Association Santé Sud EX012512 Action «Trois événements d'éducation au développement à Marseille 2018»	5 000
Réseau Santé Vieux Port EX012335 Action «Réadaptation à l'activité physique et sportive destinée aux personnes vivant avec le VIH»	5 000		
Sarthe Santé Baumette EX012299 Action «Trousse de prévention sanitaire»	4 000		
Solidarité Enfant Sida Sol en Si EX012240 Action «Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernés par le VIH et/ou les hépatites 2018»	20 000		
SOS Cancer du Sein EX012429 Action «Régate Rose 2018»	4 000		
AIDES EX011778 Action «Action PVIH 2018»	6 600		
AIDES EX011779 Action «Action Hommes Entre Eux 2018»	13 000		
AIDES EX011780 Action «Action migrants 2018»	8 000		
Santé Alcool et Réduction des Risques EX012322 Action «Soutien au site pilote RDRD Alcool»	10 000		
Groupe SOS Solidaires EX012505 Action «Programme d'échanges de seringues 2018»	30 000		
Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales EX011828 Fonctionnement	1 500		
MAAVAR EX012286 Action «Restaurant Social Noga 2018»	12 000		
Vaincre La Mucoviscidose EX012172 Action «Virade de l'Espoir 2018»	2 000		
Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs EX011835 Action «Dispositif d'accompagnement de travailleurs indépendants malades»	7 000		
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître EX011957 Action «Point Ecoute 11/12 – 2018»	7 000		

Association Santé Sud
EX012512
Action
«Trois événements d'éducation au développement à Marseille 2018»

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 210 700 Euros (deux cent dix mille sept cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés -code service 30703 - chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0642/ODCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions à des
organismes non associatifs pour des actions de
prévention de la délinquance.**

18-32450-DPMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;

- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux organismes qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

Les missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » (ISCG), et visant à fixer leur champ d'intervention.

L'ISCG traite de problématiques sociales en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département.

Les missions de l'intervenant social relèvent donc de l'action sociale, ne sont pas des missions de sécurité publique et peuvent se résumer ainsi :

- accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- intervention sociale de proximité selon la situation de crise voire d'urgence ;
- participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- information et orientation spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Par leurs modalités d'intervention (évaluation sociale et orientation vers les services de droit commun) et les problématiques qu'ils traitent (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité), les intervenants sociaux assurent clairement des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale.

La convention qu'il est proposé d'approuver définit les modalités de coopération entre la Ville de Marseille, son Centre Communal d'Action Sociale, la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'agissant des

missions confiées aux trois intervenants sociaux officiant au sein des divisions Centre, Nord et Sud de la Police nationale.

Dans ce cadre partenarial, le Centre Communal d'Action Sociale est le porteur de projet et la structure employeur des intervenants sociaux en commissariat.

Financement proposé : 32 947 Euros.

Les Cadets du Cercle Mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (CMEB BMPM : tiers 27217/dossier 00007015) sont la déclinaison au niveau local du dispositif Cadets de la Défense créé dans le cadre du plan ministériel d'Égalité des chances 2007.

L'action consiste en la formation théorique et pratique au métier de Marins-Pompiers d'une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans, issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équilibrée et harmonieuse les huit secteurs de la Ville (choix des candidats effectué à partir de critères relatifs à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle).

Dans ce cadre, des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25) nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers.

Là, ils peuvent réapprendre les règles de vie d'un groupe, l'obéissance, le rapport à la règle et à la loi en portant un uniforme.

Financement proposé : 8 000 Euros.

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD : tiers 43959/dossier 00006965) des Bouches-du-Rhône est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Dans ce cadre, il organise la tenue de permanences juridiques gratuites, avec ou sans rendez-vous, au Tribunal d'Instance de Marseille, à la Maison de l'Avocat, dans des antennes de la Mission locale de Marseille, au Centre Régional d'Information Jeunesse et au point d'accès au droit de la prison des Baumettes.

Financement proposé : 2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET
PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE
MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux organismes non associatifs :

Organismes	Montant
* Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	32 947 Euros
* Cercle Mixte Eric Blanc / Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille 2018/2019 (CMEB/BMPPM)	8 000 Euros
* Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	2 000 Euros
Total	42 947 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les organismes listés à article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance code 13504 - fonction 025 - nature 657362 pour le dossier du CCAS - nature 85738 pour celui du CMEB du BMPM et du CDAD.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0643/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison d'abonnements à des journaux, revues et périodiques français et étrangers et à des ressources électroniques.

18-32609-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture et livraison, tous supports confondus, d'abonnements à des journaux, revues et périodiques français et étrangers et à des ressources électroniques nécessaires aux usagers des bibliothèques municipales et aux services municipaux et assimilés, sont assurées par trois marchés qui s'achèveront fin novembre 2018.

Aussi, dans un souci de continuité du service public, il convient de lancer une nouvelle procédure, décomposée en plusieurs lots traités en marchés séparés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-899 DU 23 JUILLET 2016
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation décomposée en lots, pour la fourniture et livraison d'abonnements de journaux, revues et périodiques français et étrangers et à des ressources électroniques, nécessaires aux

usagers des bibliothèques municipales et aux services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0644/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Contractualisation de la Ville de Marseille au titre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

18-32383-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Prévu par les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, le processus de contractualisation est un nouveau dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités locales renouvelant l'effort conjoint de redressement des finances publiques après la période de réduction drastique des dotations de l'Etat, de 2014 à 2017.

Cette démarche de contractualisation, innovante dans son principe, se substitue à la baisse a priori des concours financiers de l'Etat pour produire in fine des effets similaires. En effet, les dépenses publiques sont contenues (niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle) et la finalité demeure identique ; il s'agit de réduire durablement le déficit public et la dette des administrations publiques de la France.

Concernant les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre, l'article 13 définit, d'une part, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,2% par an) et, d'autre part, l'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement (- 2,6 milliards d'euros par an).

L'article 16 institue la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités pendant les cinq prochaines années.

L'article 29 a spécifiquement introduit le dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont égales ou supérieures à 60 millions d'Euros (hors budgets annexes), soit 322 collectivités ciblées.

Le contrat est conclu sous l'égide du Préfet, pour une période de 3 ans, de 2018 à 2020. Il porte sur la formalisation des objectifs suivants pour le seul périmètre du budget principal :

- le taux d'évolution annuelle des DRF, entendues comme le total des charges nettes réelles de l'exercice constatées au compte de gestion, déduction faite des atténuations de produit (FPIC, dotations aux arrondissements...) et de charges (remboursement de frais de personnel...);

- l'amélioration du besoin de financement défini comme la différence entre la dette nouvelle et la dette remboursée ;

- la trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, pour les collectivités et EPCI dont la capacité de désendettement est supérieure au plafond national ; cet objectif est fixé à 12 ans pour le bloc communal, la capacité de désendettement exprimée en années étant déterminée par le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice ou des trois derniers exercices.

L'année budgétaire de référence pour calculer les écarts est 2017. Seul l'engagement sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget principal fait l'objet d'un mécanisme contraignant dans le contrat.

Afin de tenir compte de spécificités locales, pour l'ensemble des collectivités contractantes, le taux d'évolution des dépenses (1,2%) peut être modulé à la hausse ou à la baisse d'au plus 0,15 point (le taux plafond étant compris dans une fourchette allant de 0,75% à 1,65%) pour chacun des 3 critères prévus :

- critère population (entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 par rapport à la moyenne nationale) ou critère logement (nombre total au 1^{er} janvier 2014 selon l'article L. 2334-17 du CGCT) ;

- critère revenu (écart du revenu moyen par habitant de la collectivité par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités) ou critère population en quartier prioritaire (proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) ;

- critère évolution antérieure des dépenses réelles de fonctionnement (entre 2014 et 2016 par rapport à l'évolution moyenne des collectivités de la même catégorie).

Au regard de ces trois facteurs socio-économiques, la Ville de Marseille peut se voir appliquer une modulation maximum de 0,15 point au titre du critère de proportion des résidents en Quartier Prioritaire de la Ville.

Cependant, il est convenu d'un commun accord avec le représentant de l'Etat, et grâce aux efforts consentis par la commune qui poursuit un objectif ambitieux de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, que l'objectif d'évolution de la dépense de la collectivité n'est modulé que de + 0,05 point.

Le taux de croissance annuel imparté aux DRF de la Ville est donc de 1,25%, soit 1,2% pour l'évolution de base ainsi que la modulation supplémentaire de 0,05 point.

Si la Ville de Marseille est éligible à ce plafond d'évolution annuel de 1,25%, il n'en demeure pas moins que la progression de ses dépenses restera avant tout subordonnée aux contraintes financières internes (notamment sa capacité d'autofinancement).

S'agissant de l'amélioration du besoin de financement, cet objectif sera conforté par l'action municipale entreprise pour la baisse de l'encours de dette, constatée depuis trois ans, poursuivie en 2018 (conformément au budget primitif voté) et envisagée pour les exercices suivants.

Enfin, l'objectif en terme de capacité de désendettement ne figure pas dans le contrat pour la Ville de Marseille qui se situe en dessous du plafond de 12 ans en 2016 et sur la moyenne des exercices 2014 à 2016.

Concernant l'évaluation, le contrôle annuel du Préfet porte sur l'ensemble des objectifs prévus au contrat.

Un système de bonus/maius est applicable à l'issue de chaque exercice. Toutefois, seuls les écarts en matière d'évolution des DRF, constatés sur la base du compte de gestion, peuvent donner lieu à une « reprise financière » de la part de l'Etat, équivalant à 75% de l'écart constaté si un contrat a été signé et 100% de l'écart constaté en l'absence de contrat signé.

Cette différence est appréciée objectivement, chaque année, sur la base du dernier compte de gestion disponible et après éventuelles corrections des flux financiers (retraitements) liés à la survenance

d'événements exceptionnels ou encore des modifications de périmètre définies par avenant.

A ce titre, la Ville de Marseille restera particulièrement vigilante sur les modalités de prise en compte de l'évolution de ses compétences, notamment celles qui sont partagées avec l'Etat.

Pour rappel, la « reprise financière » consiste en la déduction de cette somme sur le compte d'avance de prélèvements fiscaux alimenté mensuellement par l'Etat. Elle est limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement. En cas de respect des objectifs contractuels, la collectivité peut se voir accorder une majoration de taux de subvention sur les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local ; celle-ci reste à l'appréciation du Préfet.

En l'absence de contractualisation, le plafond annuel de progression des DRF pris en compte par l'Etat se limitera à 1,2% et, en cas de dépassement, la reprise financière opérée sur les recettes fiscales serait de 100% de l'écart constaté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat joint en annexe conclu au titre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (afférant à la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et à la capacité de désendettement de la Ville de Marseille) avec le représentant de l'Etat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0645/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem -
Îlot National - Construction de 72 logements
sociaux dans le 3^{ème} arrondissement.**

18-32568-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Carré Saint-Lazare » qui conjugue une offre plurielle de logements, dont 72 logements sociaux (37 sur le Plan de la Cohésion Sociale et 35 sur l'ANRU) situés 134, rue de Crimée dans le 3^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique municipale en

favorable de l'habitat et du logement. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Une partie du programme entre dans le cadre de la reconstitution de l'offre hors site portée par la Logirem au titre du PRU Saint-Barthélemy-Picon-Busserine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement :

- d'un prêt d'un montant de 4 012 852 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat n°60078 composé de quatre lignes de prêt,

- d'un prêt d'un montant de 2 914 490 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat n°60079 composé de quatre lignes de prêt.

Ces prêts sont destinés à la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Carré Saint-Lazare » composé notamment de 72 logements sociaux (37 sur le Plan de la Cohésion Sociale et 35 sur l'ANRU) sis 134, rue de Cimée dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les contrats de prêt n°60078 et n°60079 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 67 324 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

18/0646/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Les Cannes Blanches - Réhabilitation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le 13^{ème} arrondissement.

18-32570-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « les Cannes Blanches » situé 9, rue Edouard Mossé dans le 13^{ème} arrondissement.

Cet établissement, mis en service depuis 1970, d'une capacité de 112 lits pour 73 logements est géré par l'Association Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France - Union Provençale des Aveugles et Amblyopes et par la Société Logirem via un bail emphytéotique jusqu'en 2040.

Les travaux consisteront notamment en la création d'un 3^{ème} ascenseur, à la mise en place d'une serrurerie de sécurité dans les chambres ainsi qu'à la réalisation de petits travaux d'accessibilité de l'établissement.

Cette opération entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 348 000 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation d'un EHPAD dénommé « les Cannes Blanches » sis 9, rue Edouard Mossé dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°69862 constitué d'une ligne de prêt PAM (Prêt Amélioration Réhabilitation).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 10 528 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0617/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Erilia -
Coeur Fabrette - Acquisition en VEFA de 24
logements collectifs dans le 15ème
arrondissement.**

18-32572-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Fernin Solier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA, auprès de Midi Promotion Habitat, de 24 logements collectifs Prêt Locatif à Usage Social/Prêt Locatif Aide d'Insertion (PLUS/PLAI) de l'ensemble immobilier « Coeur Fabrettes » situé 402, avenue de Saint-Antoine, quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce programme constitue une opportunité pour le relogement des locataires de la tour K de « La Castellane » dont la démolition est envisagée.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique en faveur de l'habitat et du logement. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 8 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL,

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 685 269 Euros que la société Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA, auprès de Midi Promotion Habitat, de 24 logements collectifs PLUS/PLAI de l'ensemble immobilier « Coeur Fabrettes » sis 402, avenue de Saint-Antoine, quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°77542 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 31 616 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0649/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis
Méditerranée - Îlot Allard - Construction en VEFA
de 24 logements sociaux dans le 15ème
arrondissement.**

18-32574-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, située 18, avenue d'Alsace – Tour Between – Bât C – CS 40091 – 92091 La Défense Cedex, envisage la construction en VEFA de 94 logements sociaux répartis en 18 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 18 Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), 24 Prêt Locatif Social (PLS) et 34 Prêt Locatif Social (PLS) « démembrement » sis 7, rue Allard dans le 15ème arrondissement.

Cette vaste opération immobilière de 385 logements au total est située dans le quartier des Crottes. Il s'agit d'un écoquartier qui se veut exemplaire en terme d'intégration urbaine et environnementale sur le périmètre d'Euroméditerranée.

La présente demande porte sur la construction en VEFA de 24 logements sociaux PLS.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°160381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 034 484 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction en VEFA de 24 logements sociaux PLS sis 7, rue Allard dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74594 constitué de trois lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 49 160 Euros

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement

de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0649/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis
Méditerranée - Îlot Allard 36 - Construction en
VEFA de 36 logements sociaux dans le 15ème
arrondissement.**

18-32576-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, située 18, avenue d'Alsace – Tour Between – Bât C – CS 40091 – 92091 La Défense cedex, envisage la construction en VEFA de 94 logements sociaux répartis en 18 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 18 Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), 24 Prêt Locatif Social (PLS) et 34 Prêt Locatif Social (PLS) « démembrement » sis 7, rue Allard dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette vaste opération immobilière de 385 logements au total est située dans le quartier des Crottes. Il s'agit d'un écoquartier qui se veut exemplaire en terme d'intégration urbaine et environnementale sur le périmètre d'Euroméditerranée.

La présente demande porte sur la construction en VEFA de 36 logements sociaux répartis en 18 PLUS et 18 PLAI.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°160381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 548 123 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction en VEFA de 36 logements sociaux PLUS et PLAI sis 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74575 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 54 368 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0650/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis
Méditerranée - Ilot Allar 34 - Construction en
VEFA de 34 logements sociaux dans le 15ème
arrondissement.**

18-32578-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Poet, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, située 18, avenue d'Alsace - Tour Between - Bât C - CS 40091 - 92091 La Défense Cedex, envisage la construction en VEFA de 94 logements sociaux répartis en 18 PLUS, 18 PLAI, 24 PLS et 34 PLS « démembrément » sis 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette vaste opération immobilière de 385 logements au total est située dans le quartier des Crottes. Il s'agit d'un écoquartier qui se veut exemplaire en terme d'intégration urbaine et environnementale sur le périmètre d'Euroméditerranée.

La présente demande porte sur la construction en VEFA de 34 logements sociaux PLS « démembrément ». Ce prêt permet à l'investisseur d'acquiescer la nue-propriété de logements, l'usufruit étant confié à un gestionnaire qui donne à bail ces logements.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 764 765 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction en VEFA de 34 logements sociaux PLS « démembrément » sis 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74589 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 79 413 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0651/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société ADOMA - Darius Milhaud - Construction d'une résidence sociale de 40 logements dans le 13^{ème} arrondissement.

18-32591-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ADOMA (anciennement dénommée Sonacotra), dont le siège social est sis 42, rue Cambonne 75740 Paris Cedex 15, envisage la construction d'une résidence sociale « Darius Milhaud » composée de 40 logements de type 1 située 100, traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces logements sont destinés à des personnes isolées avec de faibles ressources et des salariés en mobilité professionnelle.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'une résidence sociale dénommée « Darius Milhaud » composée de 40 logements de type 1 située 100, traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	1 500 000
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	SR
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0652/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Tour Saint-Thys - Réhabilitation de la Tour comprenant 126 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

18-32593-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL (anciennement société d'HLM Procéenne d'Habitations), dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation des façades, suite à d'importantes dégradations structurelles, de la tour « Saint-Thys » comprenant 126 logements situés avenue du Cef dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2296 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 266 209 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation des façades de la tour « Saint-Thys » comprenant 126 logements situés avenue du Cef dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°53614 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 10 848 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0653/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Clos Louisa 2 - Acquisition en VEFA de 39 logements collectifs dans le 13^{ème} arrondissement.

18-32601-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 39 logements collectifs Prêt Locatif à Usage Social/Prêt Locatif Aide d'intégration ainsi que de 41 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa 2 » situé 18, avenue Fourcade, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce projet est particulièrement soucieux de la fonctionnalité des logements, de la qualité environnementale ainsi que de la qualité des prestations.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique en faveur de l'habitat et du logement. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 10 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2296 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 860 363 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société AMETIS, de 39 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que de 41 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « La Clos Louisa 2 » sis 18, avenue Fourmacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°68893 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 60 356 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0654/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Les Calanques - Réhabilitation des balcons et
garde-corps pour 116 logements dans le 13ème
arrondissement.**

18-32603-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Carte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL (anciennement Société d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS), dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation des balcons et garde-corps pour 116 logements situés dans la résidence « Les

Calanques », 23, rue du professeur Araud dans le 13^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2296 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 227 234 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation des balcons et garde-corps pour 116 logements sis dans la résidence « Les Calanques », 23, rue du professeur Araud dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°53551 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 9 260 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0655/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME - Convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille portant sur la promotion du tourisme.

18-32619-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Tourisme, Congrès, Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a procédé à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence. La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il résulte des dispositions de l'article L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'au premier janvier 2016, toutes les compétences qui relèvent de la Métropole et qui jusqu'alors étaient exercées par les communes doivent lui être transférées. Il en est ainsi de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Toutefois, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficace de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est nécessaire pour celle-ci de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant par convention, conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

La convention jointe au présent rapport, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, précise les modalités techniques et financières selon lesquelles la Métropole Aix-Marseille Provence confie la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Il est en effet nécessaire, pour la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence de conventionner pour définir les modalités techniques et financières de la gestion par la Ville de Marseille, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Cette compétence transférée à la Métropole recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local conformément à l'article L. 133-3 du Code du Tourisme.

S'agissant de la Ville de Marseille, elle concerne également certaines actions entreprises et soutenues par le Service municipal du Tourisme en interface avec l'Office de Tourisme et des congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L. 5215-20 ET L. 5216-2
VU L'ARTICLE L. 133-3 DU CODE DU TOURISME
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion ci-annexée avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sur le périmètre de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Les missions et les tâches de cette convention donnent lieu à un remboursement par la Métropole des dépenses exposées par la commune pour leur réalisation. Leur montant correspondra à l'évaluation définitive des charges transférées réalisée dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2018, dont le volume sera déduit de son attribution de compensation dès cet exercice.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille, sur les exercices 2018 et suivants du budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean Claude GAUDIN

* * *

18/0656/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA) pour l'organisation du congrès national de l'UNSA - Approbation d'une convention.

18-32376-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P.). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA), syndicat professionnel (00007061- dossier n°29/18) organise du 25 au 27 octobre 2018 au Pharo, le congrès national de l'UNSA dont le thème sera « Métropole : les architectes au cœur des mondes ? »

Structurantes pour le développement économique et humain de leurs régions, administrant des moyens économiques et humains les plus importants après l'État, les Métropoles prennent un rôle moteur dans l'aménagement du territoire et deviennent de fait des interlocuteurs et des donneurs d'ordre importants pour les architectes. Les échanges porteront donc sur les dimensions du rôle des architectes dans l'aménagement de ce nouveau territoire élargi.

Ce congrès qui réunira pendant trois jours plus de 700 architectes dont 600 venus de la France entière, sera ponctué de l'assemblée générale de l'UNSA, de tables rondes, d'ateliers et de conférences mais aussi d'activités touristiques permettant aux congressistes et aux accompagnants de découvrir Marseille.

Le coût de la manifestation s'élève à 271 013 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (code postal du siège : 75007).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès national de l'UNSA, d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.2 – fonction 96 – code action 19171663

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0657/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention à
l'association Club de la Croisière Marseille
Provence pour la réalisation d'actions en 2018 -
Approbation d'une convention.**

18-32380-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit.

Marseille Provence, au cœur de la Méditerranée, seconde zone de positionnement des navires de croisière dans le monde, est à la fois un port de croisière en mesure d'accueillir ces nouveaux paquebots grâce à la dimension de ses infrastructures mais aussi de les réparer, grâce à ses trois formes de radoub, opérées par le Chantier Naval de Marseille, mais aussi un « Marque port », port « majeur », en mesure d'offrir une destination touristique de notoriété internationale.

Marseille est devenu le premier port de croisière de France et le 4^{ème} port de la méditerranée reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, dont la Ville de Marseille est membre fondateur. En 2017, Marseille a accueilli 444 escales ce qui représente un total de 1 487 313 passagers.

Situé au cœur du dispositif du développement de la croisière, le Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 (EX012226), a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. A cette fin, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, et, elle initie entre les membres de l'association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion.

Par ailleurs, cette association conduit une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Ainsi, le Conseil Municipal qui soutient depuis sa création le Club de la Croisière Marseille Provence compte tenu des enjeux liés au développement du secteur de la croisière, entend octroyer en 2018 une subvention d'un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros) aux fins de financer les actions 2018 suivantes :

- action n°1 : relation avec les amateurs,

- action n°2 : gestion des escales,

- action n°3 : communication digitale sur les escales, les actions et l'accueil.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, une convention de subventionnement en action avec l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour la réalisation d'actions en 2018.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'une subvention 2018 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0658/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Anima Investment Network.**

18-32417-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima Investment Network, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du bassin méditerranéen, y compris dans la cité phocéenne.

Cette association rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 75 personnes morales, représentant 18 pays, adhèrent à cette structure.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les petites et moyennes entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces quinze dernières années. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2018 Anima Investment Network, tout comme le fait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 29 000 Euros proposée en 2018 couvrira :

- la gouvernance et l'animation du réseau des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne,

- la contrepartie du financement des projets européens portés par l'association (parmi lesquels : Euromed Invest, DIAFRISK Invest, The Next Society, MADRE),

- la poursuite des actions d'intelligence économique et d'ingénierie de coopération au profit de la communauté euro-méditerranéenne et des acteurs locaux de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 29 000 Euros à l'Association Anima Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites durant l'année 2018.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12402 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0659/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - DELEGATION GENERALE DE
L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DU SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - Approbation de l'opération de
louage d'immeuble à construire soumis à l'article
30 - I - 3ème - B du décret n°2016-360 du 25 mars
2016 - 19/21, rue Guibal lot 3 Friche Belle de Mai
- 3ème arrondissement.**

18-32604-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La « Friche La Belle de Mai » est un ensemble immobilier d'une superficie habitable de 45 585 m², sis 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement, lequel porte spécifiquement sur les champs culturels, artistiques et sociaux, en effet, l'espace de la Friche Belle de Mai reflète un contexte unique ; celui-ci déploie un foisonnement culturel et des multiplicités de zones de vies (jardins partagés, gymnases, ateliers), lesquels pourront servir aux enfants tant à leurs développements physique qu'intellectuel.

Il s'avère que l'ensemble des études réalisées dans le cadre relatif à la définition d'un projet urbain portant sur le quartier de la future gare métropolitaine et des casernes de la Belle de Mai, territoire dénommé « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai » en général, et des analyses sur le 3^{ème} arrondissement en particulier, ont mis en avant que ce périmètre est tout particulièrement en tension sur le volet des inscriptions de jeunes marseillais dans les écoles existantes ; les écoles du secteur étant saturées.

En parallèle de ce constat, il est à noter que la Ville de Marseille au titre de sa politique de développement culturel, porte une attention particulière à la sensibilisation et à l'éveil des enfants dans ce domaine permettant le renforcement de l'égalité des chances ; l'éducation artistique et culturelle étant indispensable à la démocratisation culturelle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part.

Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable dénommée « La SCIC » a présenté un projet de construction d'une école primaire expérimentale au sein de la Friche de la Belle de Mai croisant l'enseignement et l'Éducation Culturelle et Artistique.

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille a été invité à se joindre à cette dynamique et par un courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 février 2018, il a été mis en avant l'intention favorable donnée par l'Éducation Nationale, au projet de création d'une école primaire, au sein du 3^{ème} arrondissement et plus particulièrement sur le site exceptionnel de La Friche Belle de Mai.

La Ville de Marseille souhaite bénéficier de ce projet ; en effet, la conception de cette école primaire permettra de réaliser un concept pédagogique innovant sur un site dédié, créant cette véritable

expérimentation conforme aux ambitions des ministères de la Culture et de l'Éducation.

Selon l'analyse des services de l'Éducation Nationale, La Friche de la Belle de Mai est l'unique endroit dans l'académie d'Aix-Marseille et de ce fait sur le territoire de la Ville de Marseille où un tel projet expérimental est envisageable.

Les locaux destinés à cette école primaire louée par la Ville de Marseille ne peuvent être proposés que par la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable dénommée « La SCIC », habilitée à édifier des constructions sur l'emprise foncière de la Friche Belle de Mai, et ce, au travers d'un marché public de services négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 I 3^{ème} B du décret n°2016 360 du 25 mars 2016.

Afin d'acter le louage de l'immeuble à construire à usage d'école primaire au profit de la Ville de Marseille, il est nécessaire d'établir un Bail en l'État Futur d'Achèvement entre la SCIC et la Ville de Marseille sur une longue durée, ainsi que l'engagement des crédits sur une durée supérieure à 12 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération visant le louage d'un immeuble à construire et à usage d'école primaire, au moyen d'un Bail en l'État Futur d'Achèvement sis 19/21, rue Guibal lot 3, 3^{ème} arrondissement, répondant aux critères de l'article 30 - I - 3^{ème} - B - du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 Est approuvé le louage de l'immeuble à construire pour une durée supérieure à 12 ans.

ARTICLE 3 Est approuvé l'engagement des crédits sur une durée supérieure à 12 ans.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0660/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème
arrondissement - Lancement d'une procédure de
mise en concurrence en vue de l'attribution d'une
concession pour la mise en valeur, la gestion et
l'exploitation du site du comptoir de la Victorine.**

18-32612-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le quartier de Saint Mauron, Belle-de-Mai, dans le 3^{ème} arrondissement, abritait autrefois une manufacture d'allumettes composée d'un ensemble de bâtiments édifiés en 1880.

Le site, acquis par la Ville de Marseille en 2008, occupe une emprise foncière de 5 513 m² cadastrée 203813 E 0246, pour une surface de plancher de 6 000 m² environ, se développant sur trois bâtiments d'origine.

En partie occupé par des associations culturelles et artistiques, ce lieu de création mérite aujourd'hui d'être conforté, à travers un projet d'exploitation et de mise en valeur, permettant à la fois de maintenir les associations sur le site, et de redonner au Comptoir de la Victorine un rayonnement et une visibilité à la hauteur de son architecture remarquable et des enjeux liés à sa position au cœur de la Belle de Mai, classé en Quartier Prioritaire de la Ville (OPV « Centre Ville Canet Anevaux Jean Jaurès »).

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de concession telle que prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du Comptoir de la Victorine.

Les principales missions et caractéristiques de la concession envisagées sont les suivantes :

- le concessionnaire devra réaliser d'importants travaux de réhabilitation du site, dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme,

- l'affectation générale des lieux : vocation à dominante culturelle et artistique,

- le concessionnaire sera notamment chargé d'assurer :

- la gestion administrative et financière du site. Il sera tenu de maintenir sur le site les associations occupantes en ayant la possibilité de revoir leur implantation au sein des bâtiments,

- l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la concession,

- l'information de l'autorité concédante concernant les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre ou de travaux passés pour l'exécution de la concession.

- la durée de la concession, qui sera proposée par le candidat dans le cadre de son offre, sera assise sur la durée raisonnablement escomptée pour amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages avec un retour sur les capitaux investis,

l'équilibre financier, sur lequel le concessionnaire s'engage, sera fixé dans le contrat pour toute la durée de la concession et ne pourra faire l'objet d'une modification que dans des cas limités par le contrat.

La passation de la concession pourra donner lieu à des négociations.

Les éléments qui seront demandés aux candidats dans le cadre de la remise de leur offre permettront à la Ville de Marseille d'appréhender très précisément la qualité globale du projet à travers le descriptif des travaux, d'investissements et d'exploitation.

Il convient en parallèle de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme Commission dédiée afin de désigner le futur concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016
VU LE DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession, telle que prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du site du Comptoir de la Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0861/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
Marseille Centre dans le 1^{er} arrondissement -
Fédération des associations de commerçants du
Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de
son programme d'animations dans le Centre-Ville
en 2018 - Approbation d'une convention.**

18-32381-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 19 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du Centre-Ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2018 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- la mise en place d'un marché de producteurs locaux et de dégustations de produits régionaux dans le cadre des

« Dimanches de la Canobière » mis en place à l'initiative de la mairie du 1^{er} secteur ;

- une opération « Antiquité, Design et Jazz » dans le quartier des Antiquaires (quartier Rostand) en juin : exposition d'objets de design dans les commerces, concert de jazz offert en partenariat avec le festival Marseille Jazz des Cinq Continents sur le quartier Edmond Rostand ;

- la Grande Braderie du Centre-Ville (samedi 1^{er} septembre) pour la 3^{ème} année consécutive avec la piétonisation de l'hyper Centre-Ville ;

- la Fête de la Gastronomie, cours Honoré d'Estiennes d'Orves le 22 septembre, avec l'organisation d'un marché de producteurs, d'un pique-nique et des démonstrations de chefs ;

- les illuminations et animations du Centre-Ville pour les fêtes de fin d'année : la fédération illumine, décore les places et les rues commerçantes du centre-ville (92 traversées, 300 motifs, 90 pestilles lumineuses) et met en place des animations musicales et culturelles à destination des familles ;

- l'animation du petit marché de la place Lullu. Ce marché a été reconduit à la demande des habitants et des commerçants ;

- le festival du Street Art : invitation d'artistes pour créer pendant plusieurs jours, des œuvres devant le public et compléter les œuvres existantes qui font l'objet de visites proposées par l'Office du Tourisme et des Congrès.

Enfin, elle facilitera la mise en œuvre des animations programmées par ses associations adhérentes (végétalisation, braderies, nocturnes par quartier...).

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 570 000 Euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et au rayonnement de notre Centre-Ville, en attribuant une subvention de 180 000 Euros à l'association Marseille Centre (EX 012713).

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 180 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations en 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et

autres organismes de droit privé » - fonction 03 - action 10172664 - code service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0662/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Les Aygaldes - Traversée la
Michèle - Renonciation à l'acquisition d'un
tenement de 80 000 m2 environ, à détacher des
parcelles cadastrées 215897 B 0048, 215 897 B
0049, 215 897 B 0050, 215 897 B 0063, 215 897 B
0072, 215 897 B 0073, 215 897 B 0076, 215 897 B
0077, 215 897 B 0107 et 215 897 B 0108 dit site de
la carrière la Michèle.**

18-32600-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°97/062/EUGE du 24 février 1997 et par promesse unilatérale de vente signée le même jour, la société d'Exploitation du Plateau de la Mure (représentée par les consorts DUTTI) s'est engagée à exploiter la carrière sise traversée la Michèle dans le 15^{ème} arrondissement, ancienne carrière « Gherzo » également appelée « carrière la Michèle », ainsi qu'à effectuer des travaux de remblaiement et de re-végétalisation, avant de céder à la Ville de Marseille, au bout d'une période de dix ans, le terrain d'assiette de l'exploitation pour une superficie d'environ 80 000 m², au prix du Franc Symbolique.

Selon les termes de ladite promesse unilatérale de vente, la vente devait avoir lieu dès réception des travaux de remblaiement et de re-végétalisation, et la Ville de Marseille s'engageait à favoriser la relocalisation des occupants sur un terrain proche de la carrière (site du « Crassier des Aygaldes » sis avenue des Aygaldes dans le 15^{ème} arrondissement).

A ce jour, les travaux de remblaiement et de re-végétalisation de la carrière, objet de la promesse de vente avec la Ville de Marseille, sont en phase d'achèvement, et l'exploitant a notifié à Monsieur le Préfet l'arrêt définitif de l'installation en avril 2016.

En outre, par courrier du 26 novembre 2014, les consorts DUTTI ont informé la Ville de Marseille que dans le cas où cette dernière ne se porterait pas acquéreur de la carrière, la société DUTTI Transaction qu'ils représentent, serait prête à y aménager un espace vert dédié à l'agriculture urbaine, sous forme de jardins ouvriers.

La réalisation de ce projet, initié par le CIQ Accates / Borels / la Mure et qui répond à une préoccupation forte des habitants du quartier, nécessite que la Ville renonce à l'acquisition de la carrière.

Par ailleurs, les consorts DUTTI ont fait part d'un projet de parc photovoltaïque sur la partie sommitale du site (pour une superficie d'environ 1 ha), dont la réalisation nécessiterait également que la Ville renonce à l'acquisition de la carrière.

Ainsi, par courrier du 5 janvier 2016, les consorts DUTTI ont demandé à la Ville de Marseille de bien vouloir renoncer officiellement à l'acquisition de la carrière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la renonciation à l'acquisition de la carrière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°97/082/EUGE DU 24 FEVRIER 1997
VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 24 FEVRIER 1997
VU LE COURRIER DU 26 NOVEMBRE 2014
VU LA LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION DU 5 JANVIER 2018
QU'IL LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la renonciation à l'acquisition auprès de la Société d'Exploitation du Plateau de la Mure, du site dit carrière la Michèle, sis traverse la Michèle dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré 215 897 B 0048, 215 897 B 0049, 215 897 B 0050, 215 897 B 0063, 215 897 B 0072, 215 897 B 0073, 215 897 B 0076, 215 897 B 0077, 215 897 B 0107 et 215 897 BD108.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à cette renonciation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0683/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
1ère série d'opérations d'investissement 2018

18-32513-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre «piliers» :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,

- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 279 938 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

La Fraternité de la Belle de Mai offre aux familles défavorisées un lieu d'accueil accompagné d'un programme éducatif pour les enfants. Elle est aussi pour les adultes un lieu d'échange et de dialogue dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

L'association a récemment obtenu la mise à disposition d'un terrain vacant jouxtant ses locaux. A l'issue d'une concertation menée auprès des jeunes, la Fraternité de la Belle de Mai sollicite la Politique de la Ville pour la réalisation d'aménagements réversibles :

- un terrain multi jeux,
- un abri extérieur,
- des gradins permettant de soutenir le remblai et d'accueillir du public.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal approuvant le projet d'investissement et les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Plan de financement :

- Coût du projet	25 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	15 000 Euros
- Conseil Départemental	5 000 Euros
- Autofinancement	5 000 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures.

Le Centre de Culture Ouvrière a obtenu en début d'année un agrément entier pour le Centre Social Château Saint Loup. L'état des locaux ne permet pas un accueil convenable des publics. Un réaménagement adapté aux besoins devient nécessaire.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (banque d'accueil, bureaux, tables, chaises, fauteuils...), de matériel (ordinateurs, électroménager) et la réalisation de travaux (peinture des murs et plafonds, pose d'un nouveau revêtement de sol, réaménagement d'une tisanerie, ...).

Plan de financement :

- Coût du projet	29 195 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	16 512 Euros
Financement hors politique de la Ville	
- Ville	3 000 Euros
- Conseil Départemental	3 843 Euros
- Autofinancement	5 840 Euros

LOGIREM souhaite aménager un espace de restauration (prise de repas) et convivialité pour le centre social d'Air bel, l'objectif étant de maintenir ce service sur site.

Le projet d'investissement consiste à la réalisation de travaux de maçonnerie, remplacement des menuiseries, reprise de l'électricité et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet	19 517 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	9 369 Euros
- Conseil Départemental	6 245 Euros
- Autofinancement	3 903 Euros

L'association Robin des Villes travaille sur la sensibilisation des habitants au cadre de vie, au travers d'événements ponctuels et des activités pédagogiques de découverte du milieu urbain. Elle est actuellement missionnée dans le cadre de la concertation du projet de rénovation urbaine sur Air Bel et l'éco quartier Soudé-Jarre-Cayolle. L'association souhaite développer un espace d'expression et déployer les ateliers dans le cadre de ces interventions avec la création d'une structure mobile et modulable qui servira d'espace de travail et d'affichage.

Plan de financement :

- Coût du projet	6 600 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	2 800 Euros

Financement hors politique de la Ville

- Conseil Régional	2 500 Euros
- Autofinancement	1 300 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures.

L'association Formation et Métier a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle. Elle met en place des outils informatiques et dispense des formations. Elle souhaite poursuivre le développement des ateliers numériques en direction des habitants et garantir un bon déploiement sur le territoire, en partenariat avec les centres sociaux et le lycée Jacques Reynaud.

Le complément d'un parc informatique mobile permettra à l'association de se déplacer vers le public pour le recentrer par la suite au sein de l'établissement.

Le projet d'investissement consiste en l'achat de matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs...).

Plan de financement :

- Coût du projet	10 225 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	6 000 Euros
- Conseil Départemental	2 000 Euros
- Autofinancement	2 225 Euros

L'association Les Petits Débrouillards Paca favorise auprès des enfants et jeunes l'intérêt, la pratique, la connaissance des sciences et l'éducation au numérique dans les quartiers prioritaires.

Le projet consiste en l'achat de matériel informatique (imprimante 3D, ordinateurs portables, graveuse...), audio et vidéo (caméras, micros, enceinte...) et bricolage (visseuse, scie-sauteuse...) pour constituer des maillages mobiles à visée pédagogique.

Plan de financement :

- Coût du projet	13 083 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	6 400 Euros
- Conseil Départemental	4 000 Euros
- Autofinancement	2 683 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations a pour objet de créer du lien social en aidant les habitants à améliorer leur qualité de vie sur le quartier Saint Barthélémy.

Elle développe ses activités selon trois secteurs enfance/jeunesse (centre de loisirs, accompagnement à la scolarité), adultes et famille (accompagnement à la parentalité, groupes de paroles, séniors), services (accompagnement aux associations, permanences de services à la population et prêt de salles).

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (tables et chaises) afin de remplacer son mobilier vétuste et accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

Plan de financement :

- Coût du projet	6 647 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	2 659 Euros
- Conseil Départemental	2 659 Euros
- Autofinancement	1 329 Euros

L'Association Développement Culture d'Outre-mer et son expression artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique et des formations professionnelles aux métiers du son.

L'association a obtenu des locaux dans le Centre Urbain du Merlan. Une première tranche de travaux a fait l'objet de l'attribution d'une subvention en 2017 pour le réaménagement et la mise aux normes des locaux. Dans la perspective pour l'association d'intégrer les lieux, il reste à réaliser l'isolation phonique et acoustique des studios.

Le projet d'investissement consiste en la réalisation de ces travaux d'isolation ainsi que l'acquisition de matériel de sonorisation (enceinte, contrôleurs amplifiés...).

Plan de financement :

- Coût du projet	95 587 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	70 000 Euros
- Autofinancement	25 587 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet du Centre Social Sainte Marthe qui ouvre une antenne dont les locaux sont mis à disposition par le bailleur Enlra dans le quartier Vieux Moulin Athéaux.

Le projet consiste à équiper ces nouveaux locaux afin d'optimiser son fonctionnement par l'achat de mobilier (tables, chaises, armoire...) et de matériel (audio et vidéo, électroménager, alarme...).

Plan de financement :

- Coût du projet	20 218 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	6 084 Euros
- CAF	4 000 Euros

Financement hors Politique de la Ville :

- Ville	2 000 Euros
- Conseil Départemental	4 090 Euros
- Autofinancement	4 044 Euros

L'association Ensemble artistique de Tour Sainte de deux choses Lune est un collectif d'associations réuni autour d'un projet qui propose un lieu d'expérimentation artistique et culturel dans le

14^{ème} arrondissement. L'association occupe une ancienne église qu'il est nécessaire de mettre aux normes et de sécuriser.

Le projet d'investissement consiste à reprendre l'électricité, les menuiseries intérieures, mettre en peinture, et réaliser des travaux de second œuvre.

Plan de financement :

- Coût du projet	40 539 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	15 000 Euros
- Autofinancement	25 539 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR) souhaite lancer une dynamique collective autour de la Cascade des Aygaldes située dans le 15^{ème} arrondissement.

Dans cette perspective, elle porte le projet de recréer la traverse entre les berges des Aygaldes et de la Viste par la construction d'une passerelle en bois.

Une étude a été menée pour vérifier la faisabilité de ce projet.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet	31 063 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	13 750 Euros
- Conseil Départemental	5 000 Euros
- Ville (DAC)	3 100 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Etat	3 000 Euros
- Autofinancement	6 213 Euros

Située dans le 15^{ème} arrondissement, la Fédération de Tay Vu Dao et Disciplines Associées par la pratique des arts martiaux a pour objectif de redynamiser le quartier et participer à l'intégration sociale et citoyenne. L'association a rénové ses locaux en 2017 et souhaite renouveler le matériel obsolète pour les usagers.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel et équipements de sports (tatami mural, sacs de frappe, plastron, protège-tibia, corde à sauter...).

Plan de financement :

- Coût du projet	22 174 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	15 000 Euros
- Autofinancement	7 174 Euros

LOGIREM porte le projet d'aménagement d'un local qu'utilise l'association familiale du Cap Janet. Il s'agit d'une association qui dispense des cours d'expressions corporelles (danse, fitness...) aux enfants, adolescents et adultes au sein de la Résidence du Cap Janet et plus largement sur le 15^{ème} arrondissement.

L'objectif est de créer un véritable studio de danse intégrant confort, modernité, accessibilité et de maintenir sur la Résidence une activité ouverte à tous.

Le projet d'investissement prévoit des travaux de démolition, agencement, électricité, plomberie et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet	42 240 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	25 000 Euros

- Conseil Départemental	5 000 Euros
- Autofinancement	12 240 Euros

L'association Départ a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté par le biais d'une entreprise d'insertion. Actuellement l'activité est divisée sur deux sites : la zone d'activité de Mourepiane pour la partie laboratoire de cuisine ainsi que les bureaux administratifs et le lycée Saint Henri pour la restauration collective. L'association a pour volonté de regrouper l'ensemble de ses activités sur un même lieu et envisage d'agrandir les locaux situés sur la zone d'activités de Mourepiane.

Le projet d'investissement porte sur l'implantation de la cuisine de collectivité et l'acquisition du matériel nécessaire (équipement de cuisine, fours, containers isothermes...).

Plan de financement :

- Coût du projet	133 082 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	30 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Ville	45 000 Euros
- Fondations (Valoris-FAPE-Vinci)	30 000 Euros
- Autofinancement	28 082 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir deux structures.

ERILIA Syndic de copropriété de la Castellane porte le projet d'aménagement de proximité sur le site de la Castellane.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements transitoires réalisés sur la place de la Tartane.

Dans un souci de maintenir le cadre de vie et d'impliquer les habitants dans la gestion de proximité, le Syndic propose l'installation de bancs et de poubelles selon un plan issu d'une concertation et l'amélioration de la signalétique du site (commerce...).

Plan de financement :

- Coût du projet	27 474 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	16 000 Euros
- Conseil Départemental	3 000 Euros
- Autofinancement	8 474 Euros

L'association Harmonie de l'Estaque Gare – Association Musicale Loisirs Culture Populaire propose, outre des activités de loisirs, culturelles et sportives, une activité de chœur lyrique aux enfants du quartier de l'Estaque.

Le projet d'investissement consiste à remplacer le matériel de musique (pianos et sonorisation) afin d'améliorer les conditions de pratique et l'usage pour l'enseignement de l'art lyrique et la préparation de concerts.

Plan de financement :

- Coût du projet	5 327 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	2 262 Euros
- Conseil Départemental	2 000 Euros
- Autofinancement	1 065 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association Arts et Développement organise des ateliers de pratique artistique dans plusieurs quartiers du territoire : Halle Puget, Félix Plat, Moulin de Mai, Benza, Bégude, Cité Snct, Font Vert, Rosiers, Plan d'Aou, Consolat Savigne Solidarité.

Elle propose des animations de rue gratuites sur l'espace public en direction des enfants et jeunes.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de mobilier (benches, bancs, tables, bancs, éclairage...) permettant des conditions d'accueil de meilleure qualité.

Plan de financement :

- Coût du projet	9 979 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	3 992 Euros
- Conseil Départemental	3 992 Euros
- Autofinancement	1 995 Euros

L'association Galère favorise le développement social et culturel et mène des actions auprès des publics en quartiers prioritaires et conseils citoyens, notamment par l'animation d'un programme radiophonique.

Cette radio qui rayonne sur l'aire marseillaise organise des ateliers sous forme d'expression, de reportages, de plateau radio avec des centres sociaux et associations auprès des habitants autour de thématiques telles que les cultures, la citoyenneté et l'égalité.

Le projet d'investissement consiste en l'achat d'une table de mixage, une radio, une antenne, un boîtier de traitement de son pour studio, une table numérique et du matériel informatique afin de remplacer une partie du matériel devenu trop obsolète.

Plan de financement :

- Coût du projet	21 008 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	5 500 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Etat	6 300 Euros
- Région	5 000 Euros
- Autofinancement	4 208 Euros

L'Association pour la Réalisation et le Développement Audiovisuel est une association qui utilise les médias pour donner la parole aux habitants de la communauté comorienne et dont la ligne éditoriale s'articule autour des questions d'éducation, du vivre ensemble de la prévention de la délinquance.

Elle organise des réunions, groupes de parole et émissions de télévision sur différents sujets et avec divers publics.

Le projet d'investissement consiste en l'achat de matériel audio et vidéo nécessaire à la réalisation de production audiovisuelle.

Plan de financement :

- Coût du projet	18 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville)	14 880 Euros
- Autofinancement	3 720 Euros

L'association Champ contre Champ est une association située dans le 15^{ème} arrondissement qui anime des ateliers pédagogiques et culturels et réalise des documentaires audiovisuels. Elle intervient auprès des publics intergénérationnels éloignés de l'offre culturelle.

Ses actions nomades connaissent un développement qui répond aux attentes des publics. L'activité croissante de la structure demande une multiplicité des outils.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériel (caméra vidéo et ordinateurs portables).

Plan de financement :

- Coût du projet	7 787 Euros
------------------	-------------

- Ville (Politique de la Ville)	3 730 Euros
- Conseil Départemental	2 500 Euros
- Autofinancement	1 557 Euros

Par délibération n°16/0891/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à la Société Anonyme Nouvelle HLM de Marseille deux subventions pour :

- l'extension du local associatif n°19 : Accueil intégration Citoyenneté et un même cœur Marseille Provence, d'un coût total de 36 296 Euros et une subvention de 29 036 Euros, convention initiale n°16-81697.

- l'extension du local n°9 destiné à l'espace lecture ACELEM, d'un coût total de 47 757 Euros et une subvention de 35 000 Euros, convention initiale n°16-81696.

Suite à la fusion le 27 juin 2017 des trois sociétés d'HLM à savoir SA Nouvelle HLM de Marseille, la SA d'HLM Phocéenne d'Habitation et la SA d'HLM Domicil, une seule société d'HLM dénommée SA d'HLM UNICIL a été créée.

Il convient par conséquent de modifier par avenant n°1 aux conventions le nom du bénéficiaire de ces deux subventions.

Par délibération n°15/0946/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué à la Fraternité de la Belle de Mai une subvention de 19 500 Euros pour le projet de rénovation d'un appartement mitoyen en vue d'agrandir les locaux d'un coût total de 98 345 Euros.

Ce projet devait initialement être cofinancé par le Conseil Départemental et le Conseil Régional mais les subventions obtenues ne permettent pas à l'association de réaliser le projet dans son ensemble.

L'association propose de limiter le projet à la mise en sécurité du lieu pour un coût global de 35 874 Euros.

Il convient donc de modifier par avenant n°1 de la convention n°15-81560 le coût total du projet.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0946/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0620/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 279 938 Euros pour permettre le

versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Fraternité belle de Mai 15 000 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Centre de Culture Ouvrière 16 512 Euros

- LOGIREM 9 369 Euros

- Robins des Villes 2 800 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- Formation et Métier 6 000 Euros

- Les Petits Débrouillards PACA 6 400 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations 2 059 Euros

- Association Développement Culture d'Outre-mer et de son Expression Artistique en Métropole 70 000 Euros

- Centre de Culture Ouvrière 6 084 Euros

- Ensemble artistique de Tour Sainte de deux choses l'une 15 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Association pour la Cité des Arts de la Rue 13 750 Euros

- Fédération de Try Vu Dao et Disciplines associées 15 000 Euros

- LOGIREM 25 000 Euros

- Association départ 30 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- ERILIA Syndic de copropriété de la Castellane 16 000 Euros

- Harmonie de l'Estaque Gare – Association Musicale Loisirs et Culture populaire 2 282 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Arts et développement 3 992 Euros

- Association Galère 5 500 Euros

- Association pour la réalisation et le Développement Audiovisuel 14 880 Euros

- Champ contre champ 3 730 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 279 938 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants - classe 2 - natures 20422 ou 20421.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte provisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 Sont approuvés les avenants n°1 suivants respectivement aux conventions n°15-81696, 16-81697 et 15-81560 :

- le changement du nom du bénéficiaire SA nouvelle HLM devient SA d'HLM UNICIL,

- la modification du coût du projet réalisé par la Fraternité de la Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0664/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant la consultation des données allocataires.

18-32549-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2134/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'accès « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance dispose de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche.

La Ville de Marseille souhaite que les responsables des établissements d'accueil du jeune enfant puissent aussi bénéficier de l'accès à « Mon compte Partenaire ».

Le Service d'Accompagnement Social et Psychologique de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines dispose également de cet accès.

Le Service de la Jeunesse souhaite avoir cet accès pour les activités périscolaires (garderies du matin et des animations du soir), activités payantes selon un barème indexé sur le quotient familial voté en Conseil Municipal du 16 avril 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône souhaite faire une seule convention regroupant tous ces utilisateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2134/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention approuvée par la délibération n°17/2134/ECSS du 16 octobre 2017 est abrogée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, le contrat de service et ses annexes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0685/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions
pour des manifestations sportives se déroulant
au Palais des Sports au cours du 2ème semestre
2018 - 2ème répartition

18-32334-DPS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 95 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2018 d'un montant de 95 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille et Full Contact Academy :

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Association : CLUB DES AMATEURS DE DANSE DE MARSEILLE (CADM)
Manifestation : Open de Danses Sportives

Dossier Subvention : EX 011878
Dates : 27 octobre 2018 - Lieu : Palais des Sports de Marseille
Subvention proposée : 20 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy
Manifestation : « Nuit des Champions « LA » 25 ^{ème} » – Gala International de Sports Pied-Poing (Kick Boxing, Boxe Thai & Pancrace)
Dossier Subvention : EX 012152
Date : le 24 novembre 2018 - Lieu : Palais des Sports
Subvention proposée : 75 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées.

Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 011878 Adresse : 7, rue du Docteur Girbal - Cité Chanteperdrix – B1 C2 13010 Marseille Manifestation : Open de Danses Sportives Le 27 octobre 2018 au Palais des Sports de Marseille	20 000
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Full Contact Academy EX 012152 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « LA » 25 ^{ème} édition – Gala Sports – Pied-poing Kick Boxing Boxe Thai & Pancrace le 24 novembre 2018 au Palais des Sports de Marseille	75 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 95 000 Euros sera imputée sur le budget 2018 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70104.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0066/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Délégation de Service Public n°11/0231 relative à
la gestion, l'animation et l'exploitation des
Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation
de la part taxable de la contribution financière
pour l'année 2017.**

18-32546-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier, sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville de Marseille et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2017 à 14 965,60 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier qui s'élève pour l'année 2017 à 14 965,60 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0067/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°11 au contrat de
délégation de service public pour la gestion,
l'animation et l'exploitation "des espaces
culturels du Silo d'Arenc" n°11/0231.**

18-32618-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, la Ville a approuvé le contrat n°11/0231 du 21 février 2011, déléguant la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, à la société VEGA pour une durée de 10 ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI et n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012, n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012, n°13/03777/CURI du 25 mars 2013, n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, n°13/1481/CURI du 9 décembre 2013, n°16/0296/UAGP du 1^{er} avril 2016 et n°18/0066/ECSS du 12 février 2018 ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 au contrat de délégation de service public susvisé.

Depuis la conclusion du contrat de délégation de service public, le Fermier s'est attaché à maintenir l'équilibre de l'exploitation.

A ce jour, il souhaite pérenniser cette situation et accroître les recettes de l'équipement en mettant en place un contrat de parrainage type naming avec la SA Caisse d'Épargne CEPAC.

Il a été soumis à la Ville la proposition de renommer l'équipement « CEPAC SILO », ce qu'elle accepte par la présente délibération pour la durée du contrat de délégation de service public.

Ainsi, il convient, de prévoir dans un onzième avenant les conséquences du changement de nom de l'équipement résultant du partenariat entre le Fermier et la CEPAC.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°11 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 06 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0377/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1481/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0296/UAGP DU 1^{er} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0066/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°11, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférant à son exécution.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget de la Direction de l'Action Culturelle, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0668/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Attribution d'un tarif social.

18-32251-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La restauration scolaire publique à Marseille concerne, chaque jour de service, environ 50 000 convives. Cette activité est confiée, par délégation de service, à un prestataire, mais il revient à la collectivité d'en définir les règles de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables aux usagers.

Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé une variation des tarifs de 2,5% en moyenne afin de tenir compte de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations servies, de l'aménagement de la cuisine centrale de Pont-de-Vieux ainsi que du développement des produits bio servis aux convives et des filières locales.

Afin de conserver à la restauration scolaire son caractère social, les tarifs sont attribués en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le dispositif actuel qui définit 3 tranches de quotient familial doit évoluer afin de s'harmoniser avec les dispositions établies par délibération n° 18/0314/ECSS en date du 9 avril 2018 en matière d'accueil périscolaire pour les garderies du matin et les animations du soir, sur la base de 10 tranches.

Il est donc proposé, pour la tarification de la restauration scolaire, d'augmenter le nombre de tranches de quotient familial à 10.

Cependant, afin d'assurer une transition, les trois tarifs actuellement applicables (exonération, demi-tarif et tarif de base) sont conservés pour l'année scolaire 2018/2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement. Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Pour les familles domiciliées sur le territoire marseillais, l'application des tarifs se fait en fonction du quotient familial, selon le barème ci-après, en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2018 :

N°	Tranches / Quotient familial	TARIF
1	Inférieur ou égal à 156	Gratuit
2	Compris entre 157 et 252	1,80 Euros
3	Compris entre 253 et 353	1,80 Euros
4	Compris entre 354 et 454	1,80 Euros
5	Compris entre 455 et 526	1,80 Euros
6	Compris entre 527 et 857	3,61 Euros
7	Compris entre 858 et 1188	3,61 Euros
8	Compris entre 1189 et 1519	3,61 Euros
9	Compris entre 1520 et 1850	3,61 Euros
10	Supérieur à 1851	3,61 Euros

Le tarif applicable aux familles domiciliées hors Marseille est de 3,82 Euros.

Le tarif applicable aux adultes et membres du corps enseignant est de 7,30 Euros.

Une exonération est prévue pour :

- les agents dont la gestion est assurée par la Direction de l'Education et de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Restauration Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (AIS) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil, à compter de la rentrée de septembre 2018, sont fixés comme suit :

- classe de 6^{ème} et 5^{ème} : 155,54 Euros,
- classe de 4^{ème} et 3^{ème} : 173,08 Euros.

ARTICLE 4 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, devra présenter le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire sur lequel est mentionné le quotient familial, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales est établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées

par la CAF. A cot effot, les familles concernées devront présenter les documents permettant d'établir leur situation.

ARTICLE 5 Une décision favorable d'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 6 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2018/2019.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0669/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Création de la Cité Scolaire Internationale - Approbation de la participation de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32815-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'histoire mais aussi de l'implantation géographique sur le bassin méditerranéen de la deuxième Ville de France, la création d'un Etablissement Scolaire International s'impose naturellement dans la définition des politiques publiques de la Ville de Marseille, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est pourquoi ces trois Collectivités Territoriales, après avoir étudié l'opportunité de créer une Cité Scolaire Internationale pour conforter l'attractivité économique de Marseille, ont décidé de s'entendre sur un programme.

Celui-ci sera élaboré sur un foncier situé au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cimed sur les îlots situés de part et d'autre de la rue Peyssonnet (2^{ème} arrondissement). La structure pédagogique proposée par le rectorat permettra d'accueillir 700 collégiens, 900 à 1000 lycéens et 400 élèves d'une école élémentaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 99,35 millions d'Euros TTC.

La Ville de Marseille s'est engagée à y participer lors d'un Comité de Pilotage le 16 mai 2018 sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une clé de répartition entre la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, calculée au prorata des surfaces pour les parties propres et au prorata des effectifs pour les parties communes, conduit à une proposition de :

- 14% pour la Ville de Marseille,

- 37% pour le Département des Bouches-du-Rhône,

- 49% pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse année 2018, à hauteur de 14 000 000 d'Euros, relative à la participation de la Ville de Marseille au programme de la Cité Scolaire Internationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Scolaire Internationale, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2018 à hauteur de 14 000 000 d'Euros relative à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce programme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0670/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

18-32531-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements d'accueil du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°17/1821/ECSS du 26 juin 2017 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement suite à l'évolution récente de la réglementation concernant les vaccinations obligatoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/1821/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°17/1821/ECSS du 26 juin 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0671/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention pluri-annuelle
d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, le
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le
Ministère de la Culture et l'association Groupe de
Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) au
titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.**

18-32483-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture a permis à la Ville de Marseille de valoriser son offre culturelle et d'assumer son rôle de capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher sa spécificité en matière de création artistique,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durable du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux équipements jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales d'objectifs, conclues entre la Ville de Marseille, l'Etat et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur couvrant les exercices 2018 - 2019 - 2020 - 2021 fixant, pour chacune des

associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques, les objectifs à atteindre.

L'association GMEM, sise dans le 3^{ème} arrondissement, est porteuse d'un projet artistique, culturel et social et éducatif qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement du GMEM au sein du Pôle Musique de la Friche de la Belle de Mai dont il convient de définir les objectifs avec l'ensemble des partenaires, comme précisé dans la convention ci-annexée.

Les attendus particuliers de la Ville de Marseille dans le cadre de cette convention répondent aux lignes d'actions qu'elle soutient, dans le cadre de ses équipements structurants :

- soutien aux écritures contemporaines par la co-production, la création, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun des moyens,
- diversification du champ des esthétiques proposées au public et engagement marqué sur la création contemporaine dans la complémentarité du paysage local.

Cette convention assigne, pour une durée de 4 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des partenaires, conformément au cahier des missions et des charges des Centres nationaux de créations musicales.

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2017/80105 du 11 janvier 2017.

Par délibérations n°17/2441/ECSS du 11 décembre 2017 et n°18/0327/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé les avenants à la convention fixant pour l'année 2018 le cadre financier d'intervention de la Ville de Marseille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluri-annuelle d'objectifs, ci-annexée, et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1186/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2441/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0327/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluri-annuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la Culture et l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) au titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0672/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2018
aux associations culturelles - 3ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations.**

18-32528-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2442/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°18/0328/ECSS du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2018.

Le montant total de la dépense s'élève à 535 500 Euros (cinq cent trente cinq mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	4 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	96 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	171 500 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	243 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	21 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2442/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0328/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2018 aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

Montants
en Euros

EX010882	BUREAU DES GUIDES GR2013	4 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	4 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	4 000
	DANSE	
EX011149	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	10 000
EX010907	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	15 000
EX010864	LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE	15 000
EX010962	ASSOCIATION CUBE	10 000
EX010987	COLLECTIFKO.COM	5 000
EX010947	LA META CARPE	5 000
EX011016	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	5 000
EX011137	KAKEMONO	5 000
EX011199	COMPAGNIE F	5 000
EX011489	COMPAGNIE WARREN	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	53 000
	TOTAL DANSE	68 000
	MUSIQUE	
EX010802	LEDA ATOMICA MUSIQUE	9 000
EX011117	L'EMBOBINEUSE	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	14 000
EX011071	L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	4 500
EX011382	ASSOCIATION LES TÊTES DE L'ART	4 000
EX011165	LATCHO DIVANO	3 000
EX011161	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	2 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	14 000
	TOTAL MUSIQUE	28 000
	LIVRE	
EX011284	AGONE EDETEUR	4 000
EX011332	LE PORT A JAUNI	4 000
EX011265	LA FORET EN PAPIER	2 000
EX011268	ASSOCIATION REVUE IF	2 000
EX010903	LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	2 000
EX010949	SINAYU	1 000
EX011341	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	1 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	16 000
	TOTAL LIVRE	16 000
	ARTS VISUELS	
EX010820	JUXTAPOZ	30 000
EX011356	MARSEILLE EXPOS	20 000
EX010989	ZINC	20 000
EX010918	ORGANISATION PORTE AVION	15 000
EX010824	PASSAGE DE L'ART	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	89 000
EX011308	ASS P POSTER	5 500
EX010924	LE PERCOLATEUR	5 000

EX011107	KARERON ASSOCIATION VOYONS VOIR ART	5 000	EX010997	ZOU MAI PROD	5 000
EX011012	CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	3 500	EX011115	COMPAGNIE DE L'ENELLE	5 000
EX011002	LA TOURNURE	3 500	EX011339	REDPLEXUS	5 000
EX011392	VERTICAL LOOPING (STAR)	3 500	EX011486	DYNAMO THEATRE	5 000
EX011181	DELETERE	3 000	EX010922	COMPAGNIE PIRENOLIS	4 000
EX011394	ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000	EX011210	CIRK BIZ ART	4 000
EX011396	ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000	EX011363	MAN HAAST	4 000
EX011114	DOS MARES	2 000	EX011346	COMPAGNIE PEANUTS	3 000
EX011241	DOS MARES	2 000	EX011360	ASSOCIATION MOT POUR MOT	2 000
EX011386	LOOK AND LISTEN TOTAL 6574.1.312.12900903 ARTS VISUELS	1 500 40 500	TOTAL 6574.1.313.12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		208 000
EX010896	ATELIER VIS-A-VIS	11 000	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		243 000
EX010866	ZINC TOTAL 6574.1.312.12900904 ARTS VISUELS	10 000 21 000	CINEMA ET AUDIOVISUEL		
	TOTAL ARTS VISUELS	150 500	EX011322	CINEMEMOIRE NET TOTAL 6574.1.314.12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	7 000 7 000
	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		EX011348	P SILO	6 000
EX011260	OSTAU D'AU PAIS MARSELHES TOTAL 6574.1.312.12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	5 000 5 000	EX011166	MEDITALENTS	5 000
	THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		EX011150	LES FILMS DU GABIAN	1 500
EX011043	ZAP PRODUCTIONS TOTAL 6574.1.313.12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	35 000 35 000	EX011312	DODESKADEN COLLECTIF CINEMATOGRAPHIQUE TOTAL 6574.1.314.12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	1 500 14 000
EX011099	THEATRE DE L'EGREGORE	10 000	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		21 000
EX011113	LIBERTIVORES	10 000	ARTICLE 2	Sont approuvées les 76 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.	
EX011205	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	10 000	ARTICLE 3	Sont approuvés les 5 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.	
EX011202	LA CRIATURA	10 000	ARTICLE 4	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.	
EX011299	ANIMA THEATRE	10 000	ARTICLE 5	La dépense d'un montant de 535 500 Euros (cinq cent trente cinq mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :	
EX011263	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13 LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	10 000 9 000	Montants en Euros		
EX010927	LENDemain	9 000	- 6574.1.33 MPA 12900903		4 000
EX010968	ERD O	9 000	- 6574.1.311 MPA 12900902		29 000
EX011147	LE FACTEUR INDEPENDANT	9 000	- 6574.1.311 MPA 12900903		67 000
EX010863	ARTONIK	8 000	- 6574.1.312 MPA 12900902		89 000
EX011040	MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	8 000	- 6574.1.312 MPA 12900903		56 500
EX010956	DiDASCALIES AND CO	7 000	- 6574.1.312 MPA 12900904		21 000
EX011383	COMPAGNIE APRES LA PLUIE LES AMIS DU MUSEE CYRANO DE BERGERAC	7 000 7 000	- 6574.1.312 MPA 12900905		5 000
EX010998	LES AMIS DU MUSEE CYRANO DE BERGERAC	7 000	- 6574.1.313 MPA 12900902		35 000
EX010772	LE THEATRE DE AJMER	7 000	- 6574.1.313 MPA 12900903		208 000
EX011079	COMPAGNIE A TABLE	7 000	- 6574.1.314 MPA 12900902		7 000
EX011044	MICRO FOCUS	6 000	- 6574.1.314 MPA 12900903		14 000
EX011295	SEPTIEME CIEL	6 000			
EX011059	WOULIB	6 000			
EX011358	BOULEGUE PRODUCTION	5 000			
EX010829	DIVADLO THEATRE ANIMATION	5 000			
EX010985	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	5 000			

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0673/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de
subvention auprès de l'Etat - Ministère de
l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation (MESRI).**

18-32611-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi Musées de France de janvier 2002, le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille doit remplir un certain nombre d'obligations relatives, entre autres, à la gestion et à la conservation des collections, à la tenue et la mise à disposition d'inventaires et à l'accueil des publics. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) soutient les établissements relevant de sa tutelle, comme le Muséum, afin de leur permettre de mieux remplir leurs obligations.

Les collections d'entomologie du Muséum de Marseille sont estimées à 282 000 spécimens dont 48 000 spécimens pour la collection générale et 234 000 pour les collections nominatives. Parmi ces dernières, le Muséum conserve quelques collections de référence pour la Provence et notamment celle de Louis BIGOT, Directeur de Recherche au CNRS et Professeur de biécologie à la faculté des Sciences de Saint-Jerome à Marseille.

Cette collection a été réunie au cours de quelques 50 ans de vie active de ce naturaliste de terrain à des fins d'études écotomologiques en Provence essentiellement (avec une prédilection pour la Camargue) mais aussi dans toute la France et à l'étranger. Les boîtes d'insectes comprennent des Orthoptères (165 espèces du biome méditerranéen, 104 espèces de l'Afrique subsaharienne et des territoires du pacifique sud), des Coléoptères (930 espèces hors paléarctique) et 5 600 espèces d'Europe (principalement de la Provence) et de l'Afrique du nord, des Lépidoptères représentés par 2 918 espèces dans 247 cartons. Des petits ordres ne doivent pas être négligés étant donné le rôle capital qu'ils jouent dans la diversité et dans l'équilibre des peuplements, tels les Odonates dans les milieux d'eau douce (126 espèces) et les Psocoptères dans les écosystèmes forestiers (126 espèces). Parmi l'ensemble de ces espèces il est à noter l'importance des insectes pollinisateurs.

L'inventaire informatisé de la collection Bigot a débuté et actuellement 1 100 spécimens sont inventoriés. Vu le nombre de demandes de consultation et de l'intérêt scientifique majeur de cette collection il est prioritaire d'engager un travail d'informatisation et de numérisation de ce patrimoine.

Le Muséum propose une demande de financement auprès des services du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour l'exercice 2019 à hauteur de 45 000 Euros TTC, qui permettra la rémunération de vacataires scientifiques pour l'inventaire et la numérisation, ainsi que l'achat de matériels nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) - pour une somme de 45 000 Euros TTC, au titre de l'inventaire et de la gestion des collections d'entomologie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants nature 74718 - fonction 322 - action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0674/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds
Communal d'Art Contemporain - Acquisitions et
dons d'oeuvres d'art 2018.**

18-32556-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville a été créé par délibération 167.J. du Conseil Municipal du 21 février 1949. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2018 réunie le 26 mars 2018, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes et de galeries privées actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille.

De plus, afin de renforcer l'attractivité des artistes en ateliers de la Ville, la commission opère une sélection d'œuvres proposées par ceux-ci.

Le choix d'œuvres s'est donc porté sur une sélection de vingt œuvres plus cinq dons sur 122 propositions issues de ces galeries et ces ateliers :

Un dessin au feutre, gouache et peinture sur panneaux de bois

Auteur : Chourouk HRIECH
Titre : Face à Face 1 - Ou quand les cieux s'effacent
Dimensions : 137 x 315 cm
Diffuseur : artiste - Chourouk Hriech

27, rue Barthélémy 13001 Marseille

Prix

8 000 Euros

Un dessin au feutre, gouache et peinture sur panneaux de bois

Auteur : Chourouk HRIECH

Titre : Face à Face 2 - Ou quand les temps s'enlacent

Dimensions : 182 x 100 cm

Diffuseur : l'artiste : Chourouk Hriech

27, rue Barthélemy - 13001 Marseille

Prix 8 000 Euros

Un dessin au feutre, gouache et peinture sur panneaux de bois

Auteur : Chourouk HRIECH

Titre : Face à Face 3 - Ou quand les vents repassent

Dimensions : 182 x 208 cm

Diffuseur : l'artiste : Chourouk Hriech

27, rue Barthélemy - 13001 Marseille

Prix 9 000 Euros

Une œuvre vidéographique – Coffret 3 numéroté 1/5

Auteur : Gilles DESPLANQUES

Titre : Heterotopia - Les Boues rouges, 2017

Durée : 10'

Diffuseur : Association Château de Servières

19, boulevard Boisson - 13004 Marseille

Prix 2 200 Euros

Une œuvre vidéographique

Auteur : Estéla ALLIAUD

Titre : Ligne d'Horizon 2018

Durée : 1'30

Diffuseur : l'artiste : Estéla Allaud - Villa des arts

15, rue Hegesippe Moreau - 75018 Paris

Prix 800 Euros

Un triptyque, épreuve pigmentaire jet d'encre rehaussée

de crayon de couleur sur papier

Auteur : Lina JABBOUR

Titre : Neige RVB, 2015

Dimensions : 52 x 67,2 cm chaque dessin

Diffuseur : l'artiste : Lina Jabbour

14, rue des héros - 13 001 Marseille

Prix 3 900 Euros

Une sculpture, polystyrène, béton monocomposant, résine et poudre de silice, bronzure et vernis

Auteur : Marysaine PUPET

Titre : Pépite 2015

Dimensions : 125 x 115 x 100 cm

Diffuseur : l'artiste Marysaine PUPET

26, boulevard de Brazza - 13008 Marseille

Prix 1 950 Euros

Une sérigraphie deux couleurs sur papier

Auteur : Frédérique LAGNY

Titre : Place du Paysan, 2017

Dimensions : 160 x 110 cm

Diffuseur : l'artiste : Frédérique Lagny

49, boulevard André Aune - 13006 Marseille

Prix 2 750 Euros

Une installation, deux portes de semi-remorque, cadre en métal, adhésif

Auteur : Diane Guyot de Saint Michel

Titre : Le cul du camion, 2015

Dimensions : 262 x 244 x 10 cm

Diffuseur : l'artiste : Diane Guyot de Saint Michel

19, rue de Village - 13006 Marseille

Prix 5 000 Euros

Une sculpture, peau d'agneau, résine, acier, tube fluorescent

Auteur : Amandine Guruceaga

Titre : Darma soft double red, 2017

Dimensions : 115 x 135 cm

Diffuseur : l'artiste : Amandine Guruceaga

7, impasse Bleue - 13003 Marseille

Prix 2 871,03 Euros

Un diptyque, peinture acrylique sur coton

Auteur : Hazel Ann Watling

Titre : Orange gradient / Blue gradient et Yellow gradient / Purple gradient 2017

Dimensions : 110 x 85 cm x2

Diffuseur : l'artiste : Hazel Ann Watling

19, boulevard Boisson - 13004 Marseille

Prix 1 812,80 Euros

Une Vidéo-Installation

Auteur : Javiera TEJERINA-RISSO

Titre : L'Air fantôme, 2015

Durée : 10'14" et 54"

Diffuseur : l'artiste : Javiera Tejerina-Risso

70, cours Pierre Puget - 13007 Marseille

Prix 2 691,59 Euros

Une sculpture, plâtre, bois, couteaux

Auteur : Dominique ANGEL

Titre : Aucune raison de s'en faire, 2007

Dimensions : 200 x 80 x 80 cm

Diffuseur : Galerie Béa-Ba

122, rue Sainte - 13007 Marseille

Prix 5 400 Euros

Un diptyque, huile, acrylique, fusain, pastel et crayon sur toile et tissu imprimé

Auteur : Nina Tronés

Titre : Réseau perdu II, 2017

Dimensions : 300 x 200 cm

Diffuseur : Galerie Art Est Ouest

22, cours Franklin Roosevelt - 13001 Marseille

Prix 8 000 Euros

Un dessin à la mine graphite sur papier marouflé sur bois

Auteur : Amandine SIMONNET

Titre : Respiration (3h57min), 2017

Dimensions : 165 x 122 cm

Diffuseur : Double V Gallery - OREV

28, rue Saint-Jacques - 13006 Marseille

Prix 3 000 Euros

Une photographie tirage couleur dans caisson lumineux

Auteur : Jérémy LAFFON

Titre : Stade Marcel Blanchard, 2016

Dimensions : 60 x 120 cm

Diffuseur : l'artiste : Jérémy Laffon

9, rue du Poirier - 13002 Marseille

Prix 3 200 Euros

Une photographie couleur, tirage d'exposition sur papier Canson Baryta contrecollée sur dibord, encadrée	Prix	6 000 Euros
Auteur : Johanne LAMOULÈRE Titre : Kada & Chaima (série Gyptis et protis), 2017 Dimensions : 70 x 70 cm Diffuseur : l'artiste : Johanne Lamoulère 65, rue de Septèmes - 13015 Marseille	Prix	1 000 Euros
Une photographie couleur, tirage d'exposition pigmentaire encadrée sous verre		
Auteur : Geoffroy MATHIEU Titre : Série Matière noire, 2017 – Tirage 1 Dimensions : 90 x 120 cm Diffuseur : l'artiste : Geoffroy Mathieu 60, boulevard Longchamp - 13001 Marseille	Prix	1 899 Euros
Une photographie couleur, tirage d'exposition pigmentaire encadrée sous verre		
Auteur : Geoffroy MATHIEU Titre : Série Matière noire, 2017 – Tirage 2 Dimensions : 90 x 120 cm Diffuseur : l'artiste : Geoffroy Mathieu 60, boulevard Longchamp 13001 Marseille	Prix	1 899 Euros
Une œuvre vidéographique		
Auteur : Marie Bovo Titre : La voie lactée, 2016 Durée : 10' Diffuseur : Galerie Kamel Mennour 47, rue Saint-André des Arts - 75006 Paris	Prix	8 000 Euros
Don de cinq dessins par l'association Merci Marie		
Un triptyque Auteur : Jean Bellissen Titre : La Patrouille de France, 2002 Dimensions : 70 cm 100cm, 79 cm x 109 encadrés		
Quatre dessins Auteur : Jean Bellissen Titre : Etangs Canards, 1989, 1990 Dimensions 150 x 150 cm		
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :		
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.J. DU 21 FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION OUI LE RAPPORT CI-DESSUS		
DELIBERE		
ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :		
Un dessin au feutre, gouache et peinture sur panneaux de bois Auteur : Chourouk HRIECH Titre : Face à Face 1 - Ou quand les cieux s'effacent Dimensions : 137 x 315 cm Diffuseur : l'artiste : Chourouk Hriech - 27, rue Barthélémy 13001 Marseille		
Un dessin au feutre, gouache et peinture sur panneaux de bois Auteur : Chourouk HRIECH Titre : Face à Face 2 - Ou quand les temps s'enlacent Dimensions : 182 x 190 cm Diffuseur : l'artiste : Chourouk Hriech 27, rue Barthélémy - 13001 Marseille	Prix	8 000 Euros
Un dessin au feutre, gouache et peinture sur panneaux de bois Auteur : Chourouk HRIECH Titre : Face à Face 3 - Ou quand les vents repassent Dimensions : 182 x 298 cm Diffuseur : l'artiste : Chourouk Hriech 27, rue Barthélémy - 13001 Marseille	Prix	9 000 Euros
Une œuvre vidéographique – Coffret 3 numéroté 1/5 Auteur : Gilles DESPLANQUES Titre : Héferotopia - Les Boves rouges, 2017 Durée : 10' Diffuseur : Association Château de Servières 19, boulevard Boisson - 13004 Marseille	Prix	2 200 Euros
Une œuvre vidéographique Auteur : Estèla ALLIAUD Titre : Ligne d'Horizon 2018 Durée : 1'30 Diffuseur : l'artiste : Estèla Allaud - Villa des arts 15, rue Hegesippe Morsau - 75018 Paris	Prix	800 Euros
Un triptyque, épreuve pigmentaire jet d'encre rehaussée de crayon de couleur sur papier Auteur : Lina JABBOUR Titre : Neige RVB, 2015 Dimensions : 52 x 67,2 cm chaque dessin Diffuseur : l'artiste : Lina Jabbour 14, rue des héros - 13 001 Marseille	Prix	3 900 Euros
Une sculpture, polystyrène, béton monocomposant, résine et poudre de silice, bronzure et vernis Auteur : Maryline PUPET Titre : Pépité 2015 Dimensions : 125 x 115 x 100 cm Diffuseur : l'artiste : Maryline PUPET 26, boulevard de Brazza 13008 Marseille	Prix	1 950 Euros
Une sérigraphie deux couleurs sur papier Auteur : Frédérique LAGNY Titre : Place du Paysan, 2017 Dimensions : 160 x 110 cm Diffuseur : l'artiste : Frédérique Lagny 49, boulevard André Aune - 13006 Marseille	Prix	2 750 Euros
Une installation, deux portes de semi-remorque, cadre en métal, adhésif Auteur : Diane Guyot de Saint Michel Titre : Le cul du camion, 2015 Dimensions : 262 x 244 x 10 cm Diffuseur : l'artiste : Diane Guyot de Saint Michel 19, rue de Village - 13006 Marseille	Prix	5 000 Euros
Une sculpture, peau d'agneau, résine, acier, tube fluorescent Auteur : Amandine Guruceaga Titre : Derma soft double red, 2017 Dimensions : 115 x 135 cm Diffuseur : l'artiste : Amandine Guruceaga 7, impasse Bleue - 13003 Marseille	Prix	2 871,03 Euros

Un diptyque, peinture acrylique sur coton
 Auteur : Hazel Ann Watling
 Titre : Orange gradient / Blue gradient et Yellow gradient / Purple gradient 2017
 Dimensions : 110 x 85 cm x2
 Diffuseur : l'artiste : Hazel Ann Watling
 18, boulevard Boisson - 13004 Marseille
 Prix 1 812,80 Euros

Une Vidéo-Installation
 Auteur : Javiera TEJERINA-RISSO
 Titre : L'Aire fantôme, 2015
 Durée : 10'14" et 54"
 Diffuseur : l'artiste : Javiera Tejerina-Risso
 70, cours Pierre Puget - 13007 Marseille
 Prix 2 691,50 Euros

Une sculpture, plâtre, bois, couteaux.
 Auteur : Dominique ANGEL
 Titre : Aucune raison de s'en faire, 2007
 Dimensions : 200 x 80 x 80 cm
 Diffuseur : Galerie Béa-Ba
 122, rue Sainte - 13007 Marseille
 Prix 5 400 Euros

Un diptyque, huile, acrylique, fusain, pastel et crayon sur toile et tissu imprimé
 Auteur : Nina Tomás
 Titre : Réseau perdu II, 2017
 Dimensions : 300 x 200 cm
 Diffuseur : Galerie Art Est Ouest
 22, cours Franklin Roosevelt - 13001 Marseille
 Prix 6 000 Euros

Un dessin à la mine graphite sur papier marouflé sur bois
 Auteur : Armandine SIMONNET
 Titre : Respiration (3h57min), 2017
 Dimensions : 185 x 122 cm
 Diffuseur : Double V Gallery - OREV
 28, rue Saint-Jacques
 13006 Marseille
 Prix 3 000 Euros

Une photographie tirage couleur dans caisson lumineux
 Auteur : Jérémy LAFFON
 Titre : Stade Marcel Blanchard, 2016
 Dimensions : 60 x 120 cm
 Diffuseur : l'artiste : Jérémy Laffon
 8, rue du Poirier - 13002 Marseille
 Prix 3 200 Euros

Une photographie couleur, tirage d'exposition sur papier Canson Baryta contrecollée sur dibond, encadrée
 Auteur : Johanne LAMOULÈRE
 Titre : Kada & Chaïma (série Gyptis et protis), 2017
 Dimensions : 70 x 70 cm
 Diffuseur : l'artiste : Johanne Lamoulère
 65, rue de Septèmes - 13015 Marseille
 Prix 1 000 Euros

Une photographie couleur, tirage d'exposition pigmentaire encadrée sous verre
 Auteur : Geoffroy MATHIEU
 Titre : Série Matière noire, 2017 - Tirage 1
 Dimensions : 90 x 120 cm
 Diffuseur : l'artiste : Geoffroy Mathieu
 60, boulevard Longchamp - 13001 Marseille
 Prix 1 899 Euros

Une photographie couleur, tirage d'exposition pigmentaire encadrée sous verre
 Auteur : Geoffroy MATHIEU
 Titre : Série Matière noire, 2017 - Tirage 2
 Dimensions : 90 x 120 cm
 Diffuseur : l'artiste : Geoffroy Mathieu
 60, boulevard Longchamp - 13001 Marseille
 Prix 1 899 Euros

Une œuvre vidéographique
 Auteur : Marie Bovo
 Titre : La voie lactée, 2016
 Durée : 10'
 Diffuseur : Galerie Kamel Mennour
 47, rue Saint-André des Arts - 75006 Paris
 Prix 8 000 Euros

ARTICLE 2 Sont acceptés les dons de cinq dessins par l'association « Merci Marie » au profit de la Ville de Marseille :
 Don de cinq dessins par l'association Merci Marie

Un triptyque
 Auteur : Jean Bellissen
 Titre : La Patrouille de France, 2002
 Dimensions : 70 cm 100cm, 79 cm x 109 encadrés
 Quatre dessins
 Auteur : Jean Bellissen
 Titre : Etangs Canards, 1989, 1990
 Dimensions 150 x 150 cm

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant total de 77 373,42 Euros sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2018 - nature 2161 - fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art »

ARTICLE 4 Les œuvres prêtées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0675/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
 ODEON - Approbation d'un contrat de co-réalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association Teknicité Culture et Développement dans le cadre du spectacle Rencontres Danse FAIL 13 présenté au théâtre de l'Odéon le 10 juin 2018.**

18-32610-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation la Ville de Marseille a présenté au théâtre de l'Odéon, un spectacle Rencontres Danse FAIL 13 le dimanche 10 juin 2018 à 14h30

Cet événement a pris la forme d'une co-réalisation. L'association Teknicité Culture et Développement (Espace Julien) a fourni le spectacle entièrement monté.

L'apport de l'association est estimé à 2 450 Euros HT (deux mille quatre cent cinquante Euros hors taxes).

La Ville de Marseille a mis à disposition de l'association :

- la salle de l'Odéon en état de marche, y compris son personnel nécessaire aux services de représentation et de répétition, la scène avec le concours du personnel technique et les loges pour les danseurs,

- le personnel d'accueil ainsi que le service de sécurité,

- son parc de matériel lumière et son

En sa qualité d'employeur, elle a assumé les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 200 Euros HT (sept mille deux cents Euros hors taxe).

L'association a assuré la billetterie du spectacle.

Le prix des places est fixé à :

- Plein tarif 5 Euros
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans 3 Euros

La répartition des recettes sera la suivante :

- 60% au profit l'association Teknicité Culture et Développement ;
- 40 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette co-réalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association Teknicité Culture et Développement (Espace Julien) dans le cadre du spectacle Rencontres Danse FAIL 13 présenté au théâtre de l'Odéon le dimanche 10 juin 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le contrat de co-réalisation ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget annexe de 2018 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra et Code activité 12038452 pour le théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

18/0676/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

18-32491-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 32 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et un avenant à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

La Collective
10, rue Sainte Victorine
13003 Marseille
EX012154 600 Euros

Tiers 11610
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil
pour les Personnes âgées-ACLAP
50 Rue Ferran
13005 Marseille
ex011970 18 000 Euros

Tiers 27174
Ententes Escapades
Chez Madame Cappuccia
108, rue Jaubert
13005 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80411 du 9/04/2018
EX010665 500 Euros

Tiers 014380
Institut de Gérontologie Sociale
148, rue Paradis BP 50002
13006 Marseille
FX012358 3 000 Euros
EX012385 2 500 Euros

Tiers 042363
Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées
ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX011955 3 000 Euros

Tiers 011638
Comité de Gestion et de Coordination du
Club Socio-Educatif et du 3^{ème} Age d'Eoures
Maison de Quartier d'Eoures
Place Jean-Baptiste Auffan
13011 Marseille
EX011671 500 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaitre
(AFAC)
Avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
EX011999 2 100 Euros

Tiers 043236
Culture Evasion Saint Just
C/o Madame Briffa
8 domaine du Parc
34, boulevard Bouge Malpassé
13013 Marseille
EX011687 1 000 Euros

Tiers 083395
Compagnons Bâisseurs Provence
7, rue Edouard Pons
13006 Marseille
EX012350 1 200 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 32 600 Euros (trente deux mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21502 - action 13900010.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0677/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3eme répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

18-32343-D8

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 790 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Maine 1 ^{er} secteur -1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
-------	---	-------

39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée ASGUM 4, rue Deille 13001 Marseille EX011727 Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 rotiers Budget prévisionnel : 15 220 Euros	1 200
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenergues 13007 Marseille EX012704 Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 handi sport Budget prévisionnel : 40 470 Euros	2 500
76117	Association Sportive Helvétique de Marseille 27, rue des Petites Maires 13001 Marseille EX011603 Action : 2 ^{ème} édition animations sportives 2018 Date : 1 ^{er} mars 2018 Budget prévisionnel : 13 700 Euros	1 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes 13007 Marseille EX011527 Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 foot Budget prévisionnel : 60 505 Euros	1 000
43908	Le Club des Marseillaises 68, rue Sainte 13001 Marseille EX011868 Action : Organisation de la Marseillaise des Femmes Date : 17 juin 2018 Budget prévisionnel : 279 000 Euros	15 000
7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin 13007 Marseille EX011870 Fonctionnement Nombre de licenciés : 404 foot Budget prévisionnel : 307 500 Euros	28 000
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches du Rhône 10 Rue Girardin 13007 Marseille EX011866 Action : Rassemblement BPA 7 Inter générationnel Date : 22 septembre 2018 Budget prévisionnel : 80 000 Euros	15 000
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 19 Cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille EX011804 Action : 57 ^{ème} édition Mondial la Marseillaise à pétanque Date : 1 ^{er} au 5 juillet 2018 Budget prévisionnel : 1 403 000 Euros	80 000
Tiers	Maine 2 ^{ème} secteur - 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
16796	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43, rue de la Loge 13002 Marseille EX011791 Action : Trail de la Mure-2018 Date : 22 avril 2018 Budget prévisionnel : 8 100 Euros	1 000

37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai 41, rue Jobin 13003 Marseille EX011861 Fonctionnement Nombre de licenciés : 136 skate board Budget prévisionnel : 153 050 Euros	3 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur- 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
A CREER	Ecole Tao Kwon Do Marseille 29, boulevard Blanc 13004 Marseille EX011701 Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 taekwondo Budget prévisionnel : 60 000 Euros	1 500
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat 13005 Marseille EX011850 Action : Défi Dragon - 2018 Date : 7 avril 2018 Budget prévisionnel : 10 900 Euros	5 000
11769	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation Paca 31, rue Max Dormoy 13004 Marseille EX011861 Action : Cofinancement d'une compétition internationale de natation Date : 7 et 8 Avril 2018 Budget prévisionnel : 334 000 Euros	20 000
29127	Marseille Escrime Club 33, rue Crillon 13005 Marseille EX011883 Fonctionnement Nombre de licenciés : 308 Escrime Budget prévisionnel : 255 000 Euros	22 000
12291	Toom Borg 6, boulevard Aiglin 13004 Marseille EX011752 Fonctionnement Nombre de licenciés : 99 Savate boxe et Chaussfight Budget prévisionnel : 42 500 Euros	5 000
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscarey 13004 Marseille EX011517 Fonctionnement Nombre de licenciés : 453 Football Budget prévisionnel : 161 000 Euros	18 000
Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur- 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre 13008 Marseille EX011722 Fonctionnement Nombre de licenciés : 115 Gymnastique artistique Budget prévisionnel : 60 000 Euros	3 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif Impasse du Docteur Bonfils Auberge de Jeunesse 13008 Marseille EX011921 Fonctionnement Nombre de licenciés : 206 Roller et Trotinatto Budget prévisionnel : 8 200 Euros EX011920 Action : Pro Bowl Contest 2018 9 ^{ème} édition Date : 2 et 3 juin 2018 Budget prévisionnel : 128 000 Euros	3 000 14 500

11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame 13006 Marseille EX011562 Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 Patinage artistique Budget prévisionnel : 214 415 Euros	5 000
15640	Association Sportive et Culturelle Algémon 272, avenue de Mazargues 13206 Marseille EX011806 Action : 34 ^{ème} course Algémon - 2018 Date : 14 octobre 2018 Budget prévisionnel : 218 600 Euros	7 500
11808	Azura Club Silencieux de Marseille 1, boulevard Paul Doumer 13006 Marseille EX011842 Fonctionnement Nombre de licenciés : 30 Football et Futsal Budget prévisionnel : 13 750 Euros	1 200
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire 13006 Marseille EX011815 Fonctionnement Nombre de licenciés : 139 Savate Boxe Française Budget prévisionnel : 66 210 Euros	1 000
41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc 13008 Marseille EX011820 Action Freestyle Cup 2018 Date : 19 au 24 juin 2018 Budget prévisionnel : 535 000 Euros	45 000
30117	Massilia Triathlon Chez MAIELLO Alain Les Pignons Bat B 13008 Marseille EX011706 Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 Triathlon Budget prévisionnel : 25 000 Euros	3 000
41054	Ski Attitude 341, rue Paradis 13008 Marseille EX011873 Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 Ski Alpin Budget prévisionnel : 47 850 Euros	3 500
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur- 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux 13009 Marseille EX011475 Fonctionnement Nombre de licenciés : 391 Football Budget prévisionnel : 120 000 Euros	20 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillan Piota Fronton de Pelote Basque rue Henri Cochet 13009 Marseille EX011847 Fonctionnement Nombre de licenciés : 37 Pelota Gomme et Grand Chistera Budget prévisionnel : 14 100 Euros	1 500
110681	Club Midori No Bokujo (Club Vert Pré) 82, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille EX011772 Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 Judo et Kung Fu Budget prévisionnel : 97 840 Euros	2 000

15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX011577 Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 Volley, Athlétisme et Gym Budget prévisionnel : 5 735 Euros	600
42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Christian GUEYRAUD 108, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX011478 Action : Trai des eaux vives - 2018 Date : 8 mai 2018 Budget prévisionnel : 15 600 Euros	1 500
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX011930 Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 Futsal et Beach Soccer Budget prévisionnel : 23 942 Euros EX011932 Action : Sports Action Beach Soccer Week - 2018 Date : 13 au 19 août 2018 Budget prévisionnel : 136 633 Euros	1 000 5 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy 70, rue Henri Cochet 13009 Marseille EX012698 Fonctionnement Nombre de licenciés : 324 Athlétisme Budget prévisionnel : 205 508 Euros EX011733 Action : Meeting IOM 14 ^{ème} édition Date : mai et juillet 2018 Budget prévisionnel : 12 150 Euros	20 000 4 000
43827	Sardines Triathlon La Rouvière Bâtiment A14 83, boulevard du Redon 13009 Marseille EX011857 Fonctionnement Nombre de licenciés : 230 Triathlon Budget prévisionnel : 266 960 Euros	6 000
11878	Société Culturelle et omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX011518 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2230 Sports collectifs et individuels Budget prévisionnel : 3 896 750 Euros EX011520 Action : Meeting International de Marseille-2018 Date : 16 juin 2018 Budget prévisionnel : 424 800 Euros EX011522 Action : Marseille Cassis 20 km (Course Pédestre Internationale-2018) Date : 28 octobre 2018 Budget prévisionnel : 1 635 000 Euros	50 000 150 000 75 000
Tiers	Maine 6 ^{ème} secteur- 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros

11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez M.Arnaud 33, avenue Elleon bâtiment E 33 13011 Marseille EX011499 Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 Cyclisme Budget prévisionnel : 96 500 Euros EX011498 Action : Cyclo Cross des plages Marseillaises - 2018 Date : juin 2018 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	2 900 7 000
35584	Association Sportive du Golf de Marseille La Salette 65, impasse des Vaudrans la Valentine 13011 Marseille EX011504 Action : 2 ^{ème} Massilia Ladies Cup de Golf Date : 9 et 10 juin 2018 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	3 000
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina 13012 Marseille EX0114892 Fonctionnement Nombre de licenciés : 159 Natation Budget prévisionnel : 83 055 Euros	4 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet 13012 Marseille EX011551 Fonctionnement Nombre de licenciés : 327 Omnisports Budget prévisionnel : 128 278 Euros	2 000
11909	Entente Union Générale Amménienne Association Sportive 36, rue Pierre Guys 13012 Marseille EX0115674 Fonctionnement Nombre de licenciés : 212 Football Budget prévisionnel : 277 000 Euros	14 000
11910	Etoiles Les Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins,13, rue Arnauld 13011 Marseille EX011789 Fonctionnement Nombre de licenciés : 240 Football Budget prévisionnel : 41 200 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance, 283, route des 3 Lucs 13011 Marseille EX011421 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 Football Budget prévisionnel : 19 200 Euros	1 000
15397	Judo Club La Berresse Le Clos Valentin- Villa 40, 12, traverse des Romains 13011 Marseille EX011560 Fonctionnement Nombre de licenciés : 107 Football Budget prévisionnel : 30 500 Euros	3 500
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX011858 Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 Tir à l'arc Budget prévisionnel : 130 200 Euros	3 000
A CREER	Marseille Passion Sport Les Sources Villa 68, 156, chemin de Valbarelle Saint Marcel 13011 Marseille EX011700 Action : Tournoi international de foot volley - 2018 Date : 29 juin au 1 ^{er} juillet 2018 Budget prévisionnel : 86 314 Euros	5 000

43829	Massilia Curling Club MCC Résidence Château Saint Jacques BT B 10, 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX011631 Action : 9 ^{ème} Tournoi International de Curling de Marseille- 2018 Date : 15 au 16 septembre 2018 Budget prévisionnel : 39 400 Euros	5 000
29402	Savate Club Valentine 153, route des trois Lucs 13011 Marseille EX011750 Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 savate boxe française Budget prévisionnel : 132 100 Euros	2 500
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Mirailhe Lauze Cité Air Bel 13012 Marseille EX011558 Fonctionnement Nombre de licenciés : 456 foot Budget prévisionnel : 317 500 Euros	31 000
035282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette 13012 Marseille EX011408 Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 Taekwondo Budget prévisionnel : 19 931 Euros	1 500

Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur- 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
133367	Association Synergies Frais Vallon Bâtiment 1, 51, avenue de frais Vallon 13013 Marseille EX011927 Action : Activités sportives intergénérationnelles et détachons sportives olympiques Date : 1 ^{er} janvier 2018 Budget prévisionnel : 66 020 Euros	5 000
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph boulevard Simon Bolivar 13014 Marseille EX011860 Fonctionnement Nombre de licenciés : 314 gymnastes Budget prévisionnel : 101 500 Euros	6 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7 bis, chemin des Mourets Château Gombert 13013 Marseille EX011566 Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 foot Budget prévisionnel : 126 440 Euros	12 000
107957	FC Bocage Fondacie les Olives Résidence le Duc Bat B3 13013 Marseille EX012706 Fonctionnement Nombre de licenciés : 111 foot Budget prévisionnel : 71 900 Euros	3 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, groupe Paul Strauss 13014 Marseille EX011532 Fonctionnement Nombre de licenciés : 209 foot Budget prévisionnel : 110 000 Euros	15 000
17599	Meis Baseball et Softball 8, rue du Tacume les Olives 13013 Marseille EX011725 Fonctionnement Nombre de licenciés : 96 baseball Budget prévisionnel : 52 000 Euros	4 000
44895	Team Judo Jujitsu	

	12, traverse de la Passerelle 13014 Marseille EX011837 Action : Les Arts Mariaux font leur cinéma - 2018 Date : 16 juin 2018 Budget prévisionnel : 80 000 Euros	18 000
77711	Treize B Ballin Devenson 4, résidence Fondacie 13013 Marseille EX011416 Action : Tournoi Streetball B Ballin - 2018 Date : 22 au 24 Juin 2018 Budget prévisionnel : 125 000 Euros	15 000
11601	Union Sportive des Cheminots Marseillais 2, allée Marcel Soulat Cité SNCF 13014 Marseille Cedex 14 EX011748 Fonctionnement Nombre de licenciés 913 Sports collectifs et individuels Budget prévisionnel : 213 675 Euros	14 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert 13013 Marseille EX011456 Fonctionnement Nombre de licenciés 74 Cyclisme Budget prévisionnel : 26 460 Euros	2 000

Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur- 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
A CREER	Boxing Club Saint Louis 8, boulevard Denis Papin 13015 Marseille EX011432 Fonctionnement Nombre de licenciés : 30 boxe Budget prévisionnel : 27 160 Euros	1 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint-Antoine CAQ du Chalet, 20, rue Vert Clos 13015 Marseille EX011906 Fonctionnement Nombre de licenciés 142 Football Budget prévisionnel : 67 000 Euros	7 000
41053	Marseille XIII Avenir Stade Roger Couderc boulevard Simon Bolivar 13015 Marseille EX011816 Fonctionnement Nombre de licenciés : 591 rugby XIII Budget prévisionnel : 121 100 Euros	15 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage 13015 Marseille EX011761 Fonctionnement Nombre de licenciés : 235 Football Budget prévisionnel : 154 620 Euros EX011823 Action : Développement du foot féminin - 2018 Date : 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 Budget prévisionnel : 40 466 Euros	8 000
11823	Ski Club Marseille Saint-Antoine Maison des Associations impasse Pigala 13015 Marseille EX011796 Fonctionnement Nombre de licenciés 105 Ski Budget prévisionnel : 156 934 Euros EX011751 Action : Grand Prix Handiski de la Ville de Marseille Coupe de France - 2018 Date : 6 au 7 janvier 2018 Budget prévisionnel : 15 900 Euros	4 000
		2 000
		6 500

	EX011794 Action : Grand Prix de la Ville de Marseille 2018 – Young Fis Citizen Date : 22 au 24 mars 2018 Budget prévisionnel : 21 050 Euros	
11843	Sporting Club Marcel Cerdan Estaque Plage, 15, rue Rouvière 13016 Marseille EX011515 Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 SCMC Budget prévisionnel : 10 500 Euros	1 500
Tiers	Hors Marseille	Euros
113908	Marseille Sport Outdoor 11, rue des Boileaux 13380 Plan de Cuques EX012719 Action : Urban Elements Marseille - 2018 Date : 1 ^{er} au 3 Juin 2018 Budget prévisionnel : 330 000 Euros	13 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 790 900 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 - DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20180701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0678/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2019 de la Ville de Marseille.

18-32366-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Parade Carnavalesque s'inscrit dans les manifestations de la période des carnavals fédérant des participants issus des structures d'animation sociale et des huit secteurs de la Ville, à destination de tous les publics. Elle fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division des Manifestations et des Animations Urbaines au sein de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille, et a une vocation à la fois culturelle et sociale.

Pour sa 30^{ème} édition, la Parade Carnavalesque 2019 aura lieu entre mars et avril en dehors des vacances scolaires (date à déterminer ultérieurement) et se déroulera au parc Borély.

L'organisation de cette Parade nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de

l'opération dont le montant estimé à 160 000 Euros sera imputé sur les budgets 2018 et 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2019 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations dont la dépense totale s'élève à 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux budgets de fonctionnement 2018 et 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0679/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2018.

18-32503-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 7 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants relatifs aux attributions de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition.

Tiers 098396
Union des Femmes du Monde – GAMS SUD
27, rue d'Anvers
13001 Marseille
EX011445

1 500 Euros

Tiers 115355
Association La Paix
1, rue Mission de France
13001 Marseille
EX012313 1 000 Euros

Tiers 116369
CO FOR GYFA
Cité des Associations boîte 121
93, La Canebière
13001 Marseille
EX011419 500 Euros

Association d'Accueil et Lieu de Vie
C/o Mme NIANZI
Bât C14
143, rue Félix Pyat
13003 Marseille
EX012332 1 000 Euros

Tiers 040831
Collectifko.Com
35, rue des Bons Enfants
13006 Marseille
EX011650 1 000 Euros

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents PACA
53, rue Denis Magdalon
13009 Marseille
EX011615 1 000 Euros

Tiers 106220
SOS Cancer du Sein PACA Corse
3, rue Guigonis
06300 Nice
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/00402 du 004/2018
EX012432 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 7 000 Euros (sept mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0680/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2018.
18-32507-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 72 200 Euros (soixante douze mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'Association « Une Terre Culturelle » au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition en hors libéralités :

Tiers 044965
Une Terre Culturelle
Résidence les Floralies bât D2
93, boulevard Barry
13013 Marseille
00007091 2 500 Euros

ARTICLE 2 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 021734
France Bénévolat Marseille
Cité des Associations boîte 200
93, La Canebière
13001 Marseille
EX012504 2 000 Euros

Tiers 036489
Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah
Cité des Associations boîte 319
93, La Canebière
13001 Marseille
EX012116 1 000 Euros

Tiers 038991
Ass. Varian Fry France
Cité des Associations boîte 64
93, La Canebière
13001 Marseille
EX012180 1 000 Euros

Tiers 040478
Association Provençale des Pèlerins de Compostelle
Atelier de Mars Le Panier
44, rue du Refuge
13002 Marseille
EX012176 300 Euros

Tiers 043314
Petitapeti
C/O Solidarité Mieux Vivre
3 bis, rue d'Hozier
13002 Marseille
EX011976 1 500 Euros

Tiers 036227
Ass. de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul
Ecole Chevreul
1, rue Saint François de Sales
13004 Marseille
EX012254 800 Euros

Tiers 116340 Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille EX011936	1 000 Euros	13010 Marseille EX012628	800 Euros
Tiers 012019 Fonds Social Juif Unifié Judaf Célé 4, impasse Dragon 13006 Marseille EX012348	3 000 Euros	Tiers 041832 L'Apostrophe 81, boulevard de Saint Loup 13010 Marseille EX012179 EX012181	800 Euros 500 Euros
Tiers 013287 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX012356	4 000 Euros	Tiers 032650 Association Fondy Métropole 21, rue des Crottes 13011 Marseille EX011981	500 Euros
Tiers 015528 DEJJ Département Educatif de la Jeunesse Juive 115, rue Breteuil 13006 Marseille EX012037	3 000 Euros	Tiers 042013 Compagnie Après la pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX012720	1 000 Euros
Tiers 015301 Maccabi Sports Marseille 173, rue Paradis 13006 Marseille EX012162	2 000 Euros	Tiers 005389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant 62, chemin des Campanules 13012 Marseille EX012163	4 000 Euros
Tiers 015550 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille 150A, rue Paradis 13006 Marseille EX012302 EX012303 EX012305	1 500 Euros 1 500 Euros 4 500 Euros	Tiers 011616 Association Musicale Socio-culturelle AMSC 1, allée des Finsons Beaumont 13012 Marseille EX011470	3 000 Euros
Tiers 022216 Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc 10, rue Saint Jacques 13006 Marseille EX011738	1 000 Euros	Tiers 012049 Colinéo Maison de Quartier Château Gombert 17, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille EX011902	500 Euros
Tiers 035453 Les Pariers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille EX012085	20 000 Euros	ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-joint.	
Tiers 030344 Recherche sur l'Histoire des Familles Corses Fédération des Groupements Corses 69, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX012065	500 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.	
Tiers 042117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille 4, impasse Dragon 13006 Marseille ci-annexé - avenant n°1 à la convention 18/80357 du 9/04/2018 EX012287 EX012295 EX012304	2 000 Euros 4 000 Euros 4 000 Euros	ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.	
Tiers 041397 Association Franco Russe Perspectives Maison de Quartier Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland		ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 69 700 Euros (soixante neuf mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.	
		ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.	
		Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
		* * *	

18/0681/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - PÔLE FONCTIONNEMENT - Modification
des modalités d'affectation de la taxe de séjour.**

18-32620-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La taxe de séjour, créée au début du 20^{ème} siècle et instituée à la Ville de Marseille par délibération de son Conseil Municipal, sert à financer des opérations visant à accroître la fréquentation touristique de la commune.

Dès lors, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, en charge de promouvoir l'attractivité de la Ville de Marseille auprès des touristes, bénéficie de cette recette affectée sous forme de subvention.

Or, pour être en tout point conforme :

- aux articles L.133-7 du Code du Tourisme et L.2231-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que, pour les offices de tourisme constitués en Etablissement Public Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour doit figurer dans les recettes du budget de l'office,

- aux recommandations de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vue du transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

le reversement en année N, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, s'effectuera, par la présente délibération, sur la base du montant de la taxe de séjour constaté en recette dans le budget de la Ville de Marseille au titre de l'exercice clos N-1, minoré de la part de la taxe additionnelle départementale reversée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le versement du montant intégral de la taxe de séjour au titre de l'exercice 2017 qui interviendra en 2018 se substituera alors à la subvention accordée à l'Office de Tourisme, votée par le Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par conséquent, d'une part, la décision attributive de la subvention à l'Office de Tourisme par délibération n°18/0149/EFAG, d'un montant de 3 881 462 Euros, est révisée pour s'établir à hauteur de 1 800 000 Euros, montant déjà versé à l'Office et, d'autre part, après avoir constaté le reversement de la totalité de la taxe de séjour dans son budget, l'Office de Tourisme devra restituer à la Ville de Marseille, d'ici la fin de l'exercice 2018, la part versée sous forme de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME
VU LA DELIBERATION N°18/0149/EFAG DU 9 AVRIL 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est révisée la décision d'attribution de la subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille prise

par délibération n°18/0149/EFAG dans son article 2, soit 3 881 462 Euros, pour s'établir à hauteur de 1 800 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la restitution par l'Office de Tourisme à la Ville de Marseille de l'avance sur reversement de la taxe de séjour, consentie sous forme de subvention de 1 800 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé, à compter de l'exercice 2018, le reversement intégral à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille du montant de la taxe de séjour constaté au compte administratif N-1 de la commune, minoré de la part de la taxe additionnelle départementale.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée dans le budget de la commune sur l'article budgétaire 7308, fonction 05.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0682/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Concessions de service public
2018-2024 pour l'animation et la gestion des
Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille - Sous-
concession par l'association Ifac à l'association
Ifac Provence.**

18-32630-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue d'une procédure de concessions de service public, la Ville de Marseille a, par conventions approuvées par délibération n°18/0180/ECSS du Conseil Municipal du 9 avril 2018, confié à quatre concessionnaires l'animation et la gestion de vingt-et-une Maisons Pour Tous pour la période 2018-2024.

Dans ce cadre, l'association Ifac s'est vue attribuer la gestion et l'animation de sept Maisons Pour Tous :

- la MPT Fissiaux/Micholot,
- la MPT Tivol/Cheve,
- la MPT Julien,
- la MPT Hauts de Mazargues,
- la MPT Les Camoins,
- la MPT Saint-Barnabé,
- la MPT Grand Saint-Antoine

Par courriers du 31 mai et du 8 juin 2018, l'association Ifac a, pour ces sept Maisons Pour Tous, présenté à la Ville de Marseille un sous-concessionnaire : l'association Ifac Provence.

L'objet du présent rapport est d'agréer l'association Ifac Provence comme sous-concessionnaire de l'association Ifac selon les conditions et modalités prévues dans les projets de contrats de sous-concession ci-joints.

En qualité de concessionnaire, l'association Ifac demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'association Ifac Provence, sise Le Timonier – 257, rue Saint-Pierre dans le 5^{ème} arrondissement, est agréée par la Ville de Marseille en qualité de sous-concessionnaire de l'association Ifac pour les concessions de service public relatives à la gestion et à l'animation des Maisons Pour Tous suivantes, selon les conditions et modalités prévues dans les projets de contrats de sous-concession ci-joints :

- MPT Fissiaux/Michelet,
- MPT Tivoli/Chave,
- MPT Julien,
- MPT Hauts de Mazargues,
- MPT Les Camoins,
- MPT Saint-Bernabé,
- MPT Grand Saint-Antoine.

ARTICLE 2 En qualité de concessionnaire, l'association Ifac demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 21 juin 2018

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/67/1S-18-32441 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL DES 1^{er} ET 7^{ème} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/68/1S-18-32445 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 150, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{er} ET 7^{ème} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/69/1S-18-32447 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{ème} arrondissement - Bompard - Vallon de la Baudille/ impasse Fanelli - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Jacky DAGONNEAU.

LE CONSEIL DES 1^{er} ET 7^{ème} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/70/1S-18-32454 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Pôle Nationale Providence - Angle rue Nationale et rue de la Fare - Cession d'une parcelle à la Société Publique Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine SOLEAM.

LE CONSEIL DES 1^{er} ET 7^{ème} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/71/1S-18-32455 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de travaux dans un local commercial sis 150, la Canebière - 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/72/1S-18-32457 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la préemption du bail commercial du local sis 59, rue de Rome - 1^{er} arrondissement - Réalisation de travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/73/1S-18-32460 DU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLU à arrêter.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Et une voix contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/74/1S-18-32463 DU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements - Avis de la Commune de Marseille

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Et une abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/75/1S-18-32501 DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1^{er} arrondissement - Quartier Thiers - 90, 94, la Canebière - 2, rue du Théâtre Français - Appel à projets en vue de mettre en valeur un ensemble immobilier - Principe de Bail Emphytéotique Administratif au profit de l'association du Théâtre du Gymnase – Bernardines.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/76/1S-18-32322 DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE 1^{er} arrondissement - Le Chapitre – 25, boulevard National - Approbation du principe de cession au profit du Secours Catholique de l'immeuble cadastré 802 B n°90 d'une superficie utile cumulée de 563 m².

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présentée pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/77/1S-18-32308 DGUAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Et une abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/78/1S-18-32336 DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et La Canebière dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/79/1S-18-32385 DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre-Ville".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/80/1S-18-32475 DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/81/1S-18-32379 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Réseau Canopé, Etablissement Public National à caractère administratif, pour l'organisation des Rencontres de l'ORME 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/82/1S-18-32416 DRIE
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES Attribution de subventions à trois associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/83/1S-18-32476 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Rénovation de la toiture et du presbytère de l'église Saint-Ferréol les Augustins - 9, rue Reine Elisabeth - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EM} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/84/1S-18-32558 DGARH
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EM} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Et une voix contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/85/1S-18-32429 DGARH
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EM} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/86/1S-18-31965 DEP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Attribution d'une subvention à l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EM} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/87/1S-18-31962 DEP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Création d'un Marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arziel-3eme arrondissement – jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis entant que de besoin -Réorganisation du Marché du Prado – 8eme arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabino BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/88/15-18-32280 DEP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Avenant à la délibération portant sur les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/89/15-18-32434- DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création d'une école élémentaire 23, rue Farjot/

34,36,42, rue des Abeilles et 43 rue Flégior, 1or arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/90/15-18-32419- DEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré – Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Et une voix contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/91/15-18-32479- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION

Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine
- 2ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/92/1S-18-32443- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous : Kleber, Prophète, Vallée de l'Herveaune et Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future délégation de service public pour la Maison Pour Tous Vallon des Tuves/La Savine.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.
Et une voix Contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/93/1S-18-32212- DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE SERVICE DES MUSEES - Approbation

d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des livres comme des idées, le MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le musée Regards de Provence, la Fondation Vasarely et l'association Provence Tourisme pour la création d'un parcours muséal.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/94/1S-18-32340- DPE
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Approbation d'une convention de réservation de places avec l'association l'Abri Maternel dans cinq crèches municipales.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/95/1S-18-32485- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille,

l'Établissement Pour l'insertion Dans l'Emploi (EPIDE) et France
Bénévolet Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25
juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 19 membres.

R18/96/1S-18-32508- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de
solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités -
1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25
juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 19 membres.

R18/97/1S-18-32498- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur
des familles - 2ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25
juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 19 membres.

R18/99/1S-18-32427- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la
première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des
établissements recevant du public (ERP) et des installations
ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25
juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 19 membres.

R18/100/1S-18-32300- DPJ
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE LOGISTIQUE
ET FONTAINERIE - Approbation de l'opération de recyclage des
eaux de la fontaine Thiers - 1er arrondissement - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/101/1S-18-32312- DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association ORANE-pour les actions écoresponsables et solidaires à l'occasion du Festival MARSATAC 2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/102/1S-18-32363- DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité et hors libéralité aux associations Bzz, Plan Vert, ApCAR, Centre Socio-Culturel d'Endoume et Les Clés de la Cité, œuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/103/1S-18-32319- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Attribution d'une subvention à l'association Frioul Un Nouveau Regard - Exercice 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/104/1S-18-32320- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER CONTRAT DE BAIE - Attribution de subventions aux associations : le Naturoscope ; l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement ; Mer-Terre ; Sufrider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventions associées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/106/1S-18-323754- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER
SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention à l'association Fricoul un nouveau regard - Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/106/1S-18-32551- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Union Nautique Marseillaise pour des manifestations de l'année 2016 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/107/1S-18-32509- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie – Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Paromètre Individuel A Fente (PIAF).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/108/1S-18-32257- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/109/1S-18-32583- DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Mise à disposition à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi le 23 juin 2018 au profit de l'association Unis-Côté Méditerranée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/110/1S-18-32367- DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □ **SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES** - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/111/1S-18-32219- DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ **SERVICE DES MUSEES** - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents" pour l'organisation de l'exposition "Jazz and Love" présentée du 12 juillet au 30 septembre 2018 au Centre de la Vieille Charité

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/112/1S-18-32487- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □ Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, l'association Passerelles et Compétences et l'association France Bénévolat Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/113/1S-18-32497- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/114/1S-18-32514- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/115/1S-18-32519- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/116/1S-18-32582 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE EMPLOI** - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/ 117/1S-18-32557 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Entreprise 13 pour l'Emploi pour la réalisation d'un programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/118/1S-18-32435- DPMS
DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE □ SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/119/1S-18-32613- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ Politique de la Mer et du Littoral - Attribution de subventions à l'association Septentrion Environnement - Convention de partenariat n°2018/81054 - Approbation de l'avenant n°3.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R18/120/1S-18-32554- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018 pour le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 21 juin 2018

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/053/28

N° 18-31962-DEP Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arzial – 3ème arrondissement – Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin – Réorganisation du marché du Prado – 8ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans ce rapport, il nous est proposé de valider la création d'un marché forain regroupant des commerçants non sédentaires alimentaires et de produits manufacturés sur la place Louis Arzial dans le 3ème arrondissement.

Ce marché se déroulera du lundi au samedi, de 7h30 à 13h00 et ce, à compter du 9 juillet 2018.

De plus, les jours d'ouverture des marchés de détails de la Ville de Marseille sont étendus aux mardis, jeudis et samedis en tant que de besoins avec les horaires suivants : 7h30 - 13h00.

Ces jours d'ouverture supplémentaires sont effectifs à partir du 10 juillet 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31962-DEP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arzial – 3ème arrondissement – Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin – Réorganisation du marché du Prado – 8ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 18/054/28

N° 18-32244-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté – ZAC Cité de la Méditerranée – ZAC de la Joliette – Aménagement du boulevard du Littoral Secteur 1-3B de la place Henri Verneuil à CMA-CGM-Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Du fait de l'intervention de délibérations prises antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le Programme des Equipements Publics (PEP) adopté par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (Ex CLUM) comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, les dits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'accepter les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard du Littoral entre la place Henri Verneuil et la CMA-CGM. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 200 833,37 Euros HT.

- d'approuver le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre des ZAC Cité de la Méditerranée et ZAC de la Joliette notamment l'aménagement du boulevard du Littoral entre la place Henri Verneuil et CMA-CGM.

- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros.
La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32244-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté – ZAC Cité de la Méditerranée – ZAC de la Joliette – Aménagement du boulevard du Littoral Secteur 1-3B de la place Henri Verneuil à CMA-CGM- Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à L'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/055/2S

N° 18-32257-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter de nouvelles dénominations de voies.

Notre secteur est concerné par :

Designation de la voie	Arrdt	Origine de la proposition	Nom proposé	Proposé par
Place sans nom qui donne sur l'avenue Général Leclerc face à la sortie de l'autoroute Nord	3ème	Projet Urbain AMETIS PACA ILOT TURENNE Résidence étudiante	Eplanade Olympe DE GOUGES Humanista (1748-1703)	Mme Catherine MARAND-FOUQUET Historienne

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32257-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 18/057/2S

N° 18-32308-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1990 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique tandis que la Ville de Marseille, y contribue par ses interventions de droit commun mais également par l'affectation de la Dotation Politique de la Ville et de subventions en investissement sur le territoire des quartiers prioritaires de la commune.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le rapport Politique de la Ville 2017 pour le Contrat de Ville Marseille Provence.

Ce rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Margnane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de veille de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32308-DGUH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/058/2S

N° 18-32311-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX – Regroupements, scission et création d'écoles publiques.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a demandé à la Municipalité de procéder à des modifications du réseau d'écoles publiques marseillaises pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette nouvelle organisation permettra de mieux répondre à l'évolution de la carte scolaire.

Notre secteur est concerné par la création d'une école élémentaire Révolution sise 45, rue Édouard Vaillant 13003 Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver cette création qui a été demandée par l'inspecteur de l'Éducation Nationale ainsi que par le corps enseignant du groupe scolaire existant.

Cette création aura pour effet la formation d'une école élémentaire située dans l'enceinte de l'école maternelle Révolution n°45, avenue Édouard Vaillant 13003 Marseille.

L'école élémentaire Révolution (Jet d'Eau) comportera 16 classes à la rentrée 2018.

La nouvelle école élémentaire sise 45, rue Édouard Vaillant 13003 Marseille comportera 7 classes à la rentrée 2018. Elle sera dénommée « école élémentaire Révolution-Vaillant ».

Elle remplacera l'annexe de l'école élémentaire Révolution actuellement hébergée dans les locaux de l'école maternelle Révolution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32311-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX – Regroupements, scission et création d'écoles publiques .

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n°18/059/2S

N° 18-32317-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Hôpital Européen de Marseille – Transfert de l'unité d'endoscopie et développement de la chirurgie ambulatoire par l'extension du bloc opératoire .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Quatre ans après son ouverture, cet hôpital, qui répond aux besoins de santé exprimés par la population, a constaté une croissance de 45% de son activité.

La trajectoire financière dessinée depuis 2015, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, a fortement réduit le déficit de l'hôpital qui a retrouvé une capacité d'autofinancement positive.

Pour autant, la rigueur de la politique tarifaire ministérielle imposée depuis 2009 et l'évolution du coût des techniques médicales imposent une nouvelle adaptation qui passe par l'achèvement du plan d'investissement.

Aujourd'hui, de nouveaux investissements sont donc nécessaires pour une occupation optimale de l'espace construit.

Le coût prévisionnel de l'opération, qui devra être réalisée dès 2018, est estimé à 11 714 833 Euros. Elle se compose de deux phases :

- le transfert de l'unité d'endoscopie sur l'un des derniers espaces libres de l'hôpital (au niveau 4),

- l'extension du bloc opératoire (au niveau 2) pour le développement de la chirurgie ambulatoire.

Les travaux immobiliers, estimés à 9 054 493 Euros, sont financés par deux emprunts, dont un de 4 500 000 Euros pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 500 000 Euros que l'Hôpital Européen de Marseille se propose de contracter auprès de La Banque Postale afin de financer l'extension du bloc opératoire (au niveau 2) et favoriser le développement de la chirurgie ambulatoire et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport au Conseil Municipal ci-joint.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32317-DD relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Hôpital Européen de Marseille – Transfert de l'unité d'endoscopie et développement de la chirurgie ambulatoire par l'extension du bloc opératoire.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/060/2S

N° 18-32320-DM

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – CONTRAT DE BAIE – Attribution de subventions aux associations : le Naturoscope, l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement, Mer-Terre, Surfrider Foundation Europe – Approbation des conventions de subventions associées .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du Contrat de Baie, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- l'attribution d'aides financières aux projets associatifs suivants :

Associations	Projet	Montant de la subvention
Naturoscope	Programme d'action et d'information à la gestion durable du littoral marseillais (Inf'Eau Mer) 2018	11 000 Euros
AIE/E	Campagne de sensibilisation Inf'Eau Mer et Eco gestes 2018	10 000 Euros
Mer Terre	Poursuite de la mise en œuvre d'un spot dans le cadre de Calanques Propres	20 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	Découverte du patrimoine naturel par les publics en rupture sociale 2018	2 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	Ciné' ma plage 2018	2 000 Euros

- les conventions de subvention conclues entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

La dépense totale, d'un montant de 45 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32320-DM relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – CONTRAT DE BAIE – Attribution de subventions aux associations : le Naturoscope, l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement, Mer-Terre, Surfrider Foundation Europe – Approbation des conventions de subventions associées .**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/061/25

N° 18-32325-DECV Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Acceptation du don fait par l'artiste Bruno Catalano à la Ville de Marseille, de la sculpture BLEU DE CHINE, en vue de son exposition sur le quai de la Joliette dans le 2ème arrondissement - Approbation de la convention relative au don de l'oeuvre.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Bruno Catalano est, ainsi qu'il se définit lui-même, un artisan sculpteur qui s'est formé et réside à Marseille. Le thème universel du voyage l'a toujours inspiré.

Bruno Catalano souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une oeuvre pour l'installer sur le territoire communal de manière pérenne. Il marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Il nous est donc demandé d'accepter cette donation qui porte sur une sculpture en bronze intitulée BLEU DE CHINE, représentant une figure masculine de 3 mètres de hauteur marchant vaise à la main, installée sur un piedestal en pierre sur lequel sera positionné un cartel d'information pour permettre de renseigner le public sur l'oeuvre. BLEU DE CHINE est un voyageur réalisé en 2017 par Bruno Catalano et la fonderie Bartholomy-Art de Crest (Drôme) pour en faire don à la Ville de Marseille.

Le site du quai de la Joliette, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, a été retenu pour accueillir cette oeuvre qui sera installée avec l'assistance des services techniques de la Ville durant l'été 2018.

Il nous est également demandé d'entériner la convention de don relative au don de la sculpture BLEU DE CHINE.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32325-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Acceptation du don fait par l'artiste Bruno Catalano à la Ville de Marseille, de la sculpture BLEU DE CHINE, en vue de son exposition sur le quai de la Joliette dans le 2ème arrondissement - Approbation de la convention relative au don de l'oeuvre.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/062/25

N° 18-32327-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille compte plus de 50 de ces monuments commémoratifs sur son territoire, dont certains sont dédiés aux morts de la Première Guerre Mondiale.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération de restauration engagée en 2013 et eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône il est proposé, pour l'année 2018, d'intervenir sur les monuments aux morts édifiés.

Notre secteur est concerné par le quartier de la Belle de Mai, place Bernard Cadenat, 3^{ème} arrondissement

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

	Coût Estimatif (non soumis à TVA) Euros	Montant dépense subventionnable Euros	Part Département 80 % Euros	Part Ville 20 % Euros
Monument aux morts de la Belle- de-Mai, place Bernard Cadenat 13003	9 000	9 000	7 200	1 800

Les travaux seront réalisés par le biais des accords-cadres à bons de commande passés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32327-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 18/063/25

N° 18-32348-DECV Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé "Le jardin parfumé - Le jardin pour tous" - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Petitapeti".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une Charte des jardins partagés marseillais. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

Dans ce cadre, l'association « Petitapeti » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'un terrain municipal d'une superficie de 190 m² situé dans le 2^{ème} arrondissement, rue Chevalier Paul, quartier Joliette, parcelle 103 UPEP 12325 pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la Charte des jardins partagés marseillais.

Il nous est donc proposé d'approuver la convention qui précise les modalités de mise à disposition à l'association « Petitapeti » et à titre précaire et révocable de ce terrain.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32348-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé "Le jardin parfumé - Le jardin pour tous" - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Petitapeti".

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/064/2S

N° 18-32349-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive des Pilotes Maritimes pour l'organisation des 54èmes rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Sportive des Pilotes Maritimes, association loi 1901 située 190 quai du Port, 2ème arrondissement, a organisé les 54èmes rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA (European Maritime Pilots Association) du 11 au 13 mai 2018 au Fort Ganteaume à Marseille.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 79 800 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- L'attribution d'une subvention à l'Association Sportive des Pilotes Maritimes, subvention exceptionnelle pour l'organisation des 54èmes rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA (European Maritime Pilots Association), d'un montant de 3 000 Euros.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Sportive des Pilotes Maritimes.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32349-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive des Pilotes Maritimes pour l'organisation des 54èmes rencontres du Pilotage Maritime Européen EMPA - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/065/25

N° 18-32359-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Boués-Belle de Mai dans le 3ème arrondissement passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Boués - Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il nous est demandé d'approuver un avenant n° 5 dont l'objet est de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2020 en vue d'assurer la cession des îlots Loubon et Cristofol :

- concernant Loubon, la Ville a souhaité revoir le devenir du site au regard du projet urbain Quartiers Libres/Saint Charles/Belle de Mai en vue de réaliser un équipement scolaire et des espaces publics,
- concernant Cristofol, suite à une évolution du contexte, il y a lieu de revoir la programmation initialement prévue.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32359-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Boués-Belle de Mai dans le 3ème arrondissement passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 18/066/25

N° 18-32389-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour la cession du foncier de l'îlot Duverger - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a élaboré un programme de renouvellement urbain pour la Zone Urbaine Sensible Centre Nord afin de contractualiser des subventions, pour son compte et celui de tous les maîtres d'ouvrage parties prenantes du projet, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le Projet de Renouvellement Urbain Centre Nord a ainsi fait l'objet d'une convention signée le 28 juin 2010 par l'ensemble des partenaires et bénéficiaires. En tant que porteur de projet, la Ville s'est engagée à apporter à l'association Foncière Logement, collecteurs des fonds de l'ANRU, une contrepartie foncière gratuite ainsi que le règlement que l'ANRU prévoit. Le foncier identifié dans cette convention vise le terrain Providence offrant 4 800 m² de surface constructible. Ce terrain est situé au cœur du quartier Belsunos, à l'emplacement d'un parc de stationnement payant, place de la Providence. Il devait permettre la construction d'un ensemble immobilier d'une soixantaine de logements, sur une emprise représentant la moitié du parking actuel.

Cependant, après étude, il est apparu que la construction d'un ensemble immobilier sur cet emplacement n'était plus soutenable. Elle ne correspond pas non plus aux attentes des résidents et des usagers qui s'y montreraient hostiles.

Faute de terrain apporté à Foncière Logement, l'avenant de clôture de la convention ne peut être signé et ce sont 13 millions d'Euros de subventions sur les 30 contractualisés, qui ne peuvent être encaissés par les divers maîtres d'ouvrage bénéficiaires pour achever leurs projets.

Pour débloquer la situation, un terrain plus excentré, rue Duverger, a été proposé à Foncière Logement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la substitution, moyennant indemnisation, du terrain Duverger, propriété de l'EPAEM au terrain Providence, propriété de la Ville de Marseille, en tant que contrepartie foncière gratuite à l'association Foncière Logement en application de l'article 5 de la convention partenariale du PRU Centre Nord signée avec l'ANRU le 28 juin 2010

- le versement à l'EPAEM d'une participation de 700 000 Euros en compensation du foncier qu'il cède gratuitement à l'association Foncière Logement par substitution à la Ville de Marseille

- la convention de partenariat et de financement entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille précisant les modalités contractuelles pour la cession du foncier de l'îlot Duverger dans le 2^{ème} arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 pour un montant de 800 000 Euros correspondant à 700 000 Euros de participation augmentés d'une provision de 20% de frais imprévus afférents qui pourront être versés à l'EPAEM sur justificatifs. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32389-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET

HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour la cession du foncier de l'îlot Duverger - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Vote CONTRE du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER- FAUCHOUX -

Rapport n° 18/067/25
N° 18-32396-DTBN

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Désordres au Pôle Média de la Belle de Mai sis 37, rue Guibal, à la suite de travaux réalisés sur la parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin (cadastrée 811 E 68) - 3ème arrondissement - Approbation du protocole d'accord transactionnel passé entre la Ville de Marseille et les sociétés SAS FRANCOIS FONDEVILLE, SEFI-INTRAFOR, TPDM et la Compagnie GENERALI IARD.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de plusieurs bâtiments constituant le « Pôle Média de la Belle de Mai » sis 37, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement.

Sur la parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin (cadastrée 811 E 68), la société FONCIERE URBAINE a fait édifier un ensemble immobilier à vocation de bureaux avec parkings souterrains.

Les travaux ont été confiés à la SAS FRANCOIS FONDEVILLE, laquelle a sous-traité le lot terrassements à la société TPDM et le lot fondations spéciales à la société SEFI INTRAFOR.

En cours de chantier, des désordres ont été signalés. Dans son rapport définitif déposé le 6 février 2016, l'expert a retenu un lien de causalité direct entre les travaux réalisés sur le terrain voisin et les désordres.

Afin de mettre un terme définitif et sans réserve au différend qui les oppose, les parties ont décidé de se rapprocher pour rechercher une solution amiable et négociée, par voie de transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ainsi, la résolution amiable du litige, avec concessions réciproques, a été formalisée par le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, établissant la répartition du coût des travaux de reprise et des frais et préjudices subis par la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige, opposant la Ville de Marseille et les sociétés SAS FRANCOIS FONDEVILLE, SEFI-INTRAFOR, TPDM et la Compagnie GENERALI IARD, dans le cadre des désordres survenus au Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37, rue Guibal, à la suite de travaux réalisés sur la parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin (cadastrée 811 E 68), dans le 3^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout un acte qui s'y rattache.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32396-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Désordres au Pôle Média de la Belle de Mai sis 37, rue Guibal, à la suite de travaux réalisés sur la parcelle voisine située au 24/28, rue Jobin (cadastrée 811 E 68) - 3ème arrondissement - Approbation du protocole d'accord transactionnel passé entre la Ville de Marseille et les sociétés SAS FRANCOIS FONDEVILLE, SEFI-INTRAFOR, TPDM et la Compagnie GENERALI IARD.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/068/2S

N° 18-32409-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation d'une convention financière ayant recours à la consignation pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des façades avec la Métropole Aix-Marseille Provence et le syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété sur la résidence Plombières - 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Lors de la séance du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille 3ème arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Lors de son assemblée générale spéciale du 20 juin 2017, la copropriété de Plombières a voté des travaux de mise en sécurité

des façades, en cohérence avec les objectifs de la première phase de l'OPAH.

Ces travaux étant éligibles aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH, il convient de définir par convention le montant et les modalités de versement de ces aides.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de financement des travaux de sécurité dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières à Marseille dans le 3ème arrondissement, précisant les modalités de versement des aides de la Ville d'une part et définissant les modalités de recours à la consignation des sommes avec l'ensemble des partenaires financeurs signataires (Métropole Aix-Marseille Provence et Ville de Marseille) d'autre part.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits de 23 906 Euros nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32409-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation d'une convention financière ayant recours à la consignation pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des façades avec la Métropole Aix-Marseille Provence et le syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété sur la résidence Plombières - 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 18/069/2S

N° 18-32416-DRIE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer des subventions aux associations œuvrant dans le cadre des relations internationales et européennes.

Notre secteur est concerné par :

- Association Triangle France 2 000 Euros
41, rue Jobin – 3^{ème} arrondissement
pour son programme d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et de Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue avec l'association susvisée.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32416-DRIE relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE -DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/070/2S
N° 18-32419-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1^{er} degré – Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille reçoit chaque jour, durant les périodes scolaires, dans ses 319 restaurants implantés dans ses écoles primaires, 45 000 convives en moyenne, avec des pointes fréquentes au-delà de 50 000 (34% d'enfants de maternelles, 60% d'enfants d'élémentaires et 6% d'adultes accompagnateurs).

Depuis 2011, les repas proposés aux convives sont préparés et livrés par la société délégataire SODEXO. Cette société procède également à la perception du prix des repas auprès des usagers.

Le contrat de délégation en cours arrivant à échéance le 11 août 2018, la procédure de renouvellement de celui-ci a été engagée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/85 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Il ressort de l'analyse des offres définitives que les deux candidats ELIOR et SODEXO ont apporté des réponses appropriées et satisfaisantes quant aux exigences de la Ville de Marseille, quel que soit le lot pour lequel ils ont soumissionné (lot A, lot B et lot unique pour ELIOR ; lot A et lot unique pour SODEXO), et notamment sur les critères suivants : en termes de qualité et de sécurité alimentaire, de cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés ainsi qu'en termes de pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable. Sur ces critères pour le lot A et le lot unique, les deux candidats ont été classés à égalité.

Sur deux autres critères (sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire ; qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements) ; il est apparu que les offres de SODEXO sur le lot A et le lot unique étaient davantage développées que celles d'ELIOR. En particulier, le processus de production a été correctement détaillé et mis en valeur et les moyens logistiques et humains déployés sont apparus correspondre aux exigences dans ce domaine.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la désignation de la société SODEXO en qualité de délégataire du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré de l'enseignement public pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Marseille, du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements. Cette délégation aura une durée de sept ans

- le contrat et ses annexes afférentes

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation et ses annexes.

Le contrat sera exécutoire à compter de sa notification. Les prestations commenceront au jour fixé par la Collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32419-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1^{er} degré – Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Abstention du Groupe Bleu Marine et du Groupe PS -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/071/2S

N° 18-32427-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, il nous est demandé d'approuver la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé.

Opération	Coût TTC	Montant dépenses subventionnables HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32427-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/072/2S

N° 18-32428-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Délibération rectificative - Cession d'un lot de copropriété de 17 m² au sein d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit de la SCCV Marseille Montolieu, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente sous conditions suspensives, au profit de la SCCV Marseille Montolieu, d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2ème arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et n°150, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif et de logements destinés à la « Compagnie de Jésus », au prix de un million (1 000 000) d'Euros hors taxes, conforme à l'avis du Domaine du 4 janvier 2018.

Un lot de la copropriété, le lot n°83, situé au sous-sol de la copropriété du 35 rue Fauchier, sur la parcelle n°198 contiguë, à usage de local de stockage, d'environ 17m², faisant partie du projet immobilier de la SCCV, n'a pas été mentionné, par erreur, dans la délibération du 5 février 2018.

Dans ce cadre il nous est demandé de prendre acte de l'omission de la mention du lot n° 83 de la copropriété du 35, rue Fauchier, sur la parcelle n°198, dans la délibération n°18/0055/UAGP du 12 février 2018.

La vente à la SCCV Marseille Montolieu portera donc sur les parcelles n°C 95 et 150, ainsi que sur le lot 83 de la copropriété, établi sur la parcelle n°C 198, moyennant le prix de vente inchangé d'un million (1 000 000) d'Euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32428-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Délibération rectificative - Cession d'un lot de copropriété de 17 m² au sein d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit de la SCCV Marseille Montolieu, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/073/2S
N° 18-32429-DGARH

Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des logements de fonction ;

Notre secteur est concerné par les modifications suivantes :

Concessions à supprimer :

- Ecole Elémentaire François Moisson
17, rue François Moisson 13002 MARSEILLE

Logement attribué par nécessité absolue de service

- Appartement rue de la Loge
15, rue de la Loge 13002 MARSEILLE

Cette conciergerie est supprimée pour des besoins de réaménagement des sites.

Les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte devront supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuel devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément à la délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017. En ce qui concerne les logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes, il sera appliqué un abattement de 50% à la redevance (visée à l'article R.2124-68 du Code Général de

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32429-DGARH relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/074/2S

N° 18-32437-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -2ème arrondissement - 2, rue des Phocéens - Folies Bergères - Cession au profit de la SOLEAM du lot 7 d'un immeuble.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre-Ville ;

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans l'Opération de Restauration Immobilière Panier, après que les propriétaires aient renoncé à répondre aux injonctions de travaux obligatoires. Ainsi, la Ville avait-elle la propriété d'un ensemble de locaux d'activité aux 2, 4 et 6, rue des Phocéens, ouvrant sur le passage des Folies Bergères et qui nécessitaient une réhabilitation.

L'îlot des Folies Bergères fait partie de l'un des pôles d'intervention inscrits dans l'Opération « Grand Centre-Ville », en ce qu'il constitue une porte d'entrée du quartier du Panier par le passage de Lonette et offre un patrimoine haussmannien remarquable sur la rue de la République, dont les étages sont aujourd'hui entièrement restaurés. L'enjeu est de mettre en œuvre un programme appelé à revaloriser l'attractivité touristique, commerciale et patrimoniale du passage des Folies Bergères.

En vue de participer au projet de requalification d'ensemble, les anciens locaux du restaurant « le Fiacre », les lots de copropriété du 2, 4 et 6, rue des Phocéens détenus par la Ville, ont été cédés à la SOLEAM.

La commune demeure propriétaire du lot 7 dans l'immeuble situé 2, rue des Phocéens, apparaissant au cadastre sur la parcelle

quartier les Grands Carmes section D n°95 d'environ 237 m². Du fait de son occupation sans droit ni titre, la commune a mis en place une procédure de relogement. Dès sa libération, ce lot pourra être vendu à la SOLEAM.

Dans le respect de la concession, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession au profit de la SOLEAM de ce lot de copropriétés, sous condition suspensive de la libération des lieux par la commune.

Il nous est donc demandé d'approuver le protocole foncier relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM, du :

- lot 7 de l'immeuble situé 2, rue des Phocéens, 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Grands Carmes (806) section D N°95 d'environ 237 m², libre de tout occupant, le tout tel que délimité sur le plan ci-annexé.

La présente cession est consentie au prix de 69 000 Euros, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32437-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - 2, rue des Phocéens - Folies Bergères - Cession au profit de la SOLEAM du lot 7 d'un immeuble.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR :

Rapport n° 18/075/2S
 N° 18-32441-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/1076/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase

Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention d'intervention foncière qui a notamment pour objet :

- de prendre en compte la modification par le Conseil d'Administration de l'EPF PACA des modalités de calcul des prix de revient des opérations en prévoyant notamment que pour les opérations avec équilibre contrairement, les recettes locatives pourraient venir en déduction des prix et être intégrées à la stratégie de développement du projet,
- d'apporter des précisions à la convention concernant les modalités de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32441-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR :

Rapport n° 18/076/2S
 N° 18-32443-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous : Kléber, Prophète, Vallée de l'Huveaune et Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future délégation de service public pour la Maison Pour Tous Vallon des Tuves/La Savine.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les délégations de service public des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Aucune offre n'a été reçue pour trois lots dont le lot n°4 (MPT Kléber sise 16, rue Desaix 13003 Marseille), qui concerne notre secteur.

Le caractère infructueux de ce lot a notamment été constaté par délibération du Conseil Municipal n°18/0031/ECSS du 12 février 2018.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour cette MPT.

La durée de la DSP est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2019, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Conformément au Droit des délégations de service public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires.

La Ville de Marseille pourra verser aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées dans le cahier des charges.

La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32443-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous : Kléber, Prophète, Vallée de l'Huveaune et Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future délégation de service public pour la Maison Pour Tous Vallon des Tuves/La Savine.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/077/2S
N° 18-32459-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la requalification du secteur urbain dégradé délimité par les rues Montolieu, Bon Pasteur et Fauchier, dénommé « îlot Montolieu » dans le 2^{ème} arrondissement, le schéma d'intervention établi par l'EPAEM prévoit une rénovation complète et une reconfiguration permettant de créer des espaces verts en cœur d'îlot.

Le montant total de dépenses de l'opération a été estimé à 6 000 000 d'Euros, générant un déficit prévisionnel par rapport aux recettes escomptées de 3 200 000 Euros. L'EPAEM finance 1 500 000 Euros dans le cadre de la programmation inscrite au protocole-cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel 2012-2020.

Les partenaires de l'EPAEM sont convenus avec lui que le solde du déficit, soit 1 700 000 Euros, serait financé entre la ville de Marseille, l'EPCI, alors Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, et le Département des Bouches-du-Rhône à raison d'un tiers du montant chacun, soit 566 000 Euros.

Depuis la signature de la convention, des évolutions ont conduit l'EPAEM à actualiser le bilan financier de l'opération dont le déficit a augmenté de 1 800 000 Euros, dûs :

Aujourd'hui les procédures liées aux évictions commerciales et expropriations sont suspendues faute de la trésoreria nécessaire et de la capacité d'assurer leur paiement. La mise en œuvre de l'opération d'aménagement est à l'arrêt.

Pour ne pas retarder l'action foncière qui bloque la mise en œuvre de toute l'opération, l'EPAEM propose aux partenaires de lui apporter une garantie de recette de 1 800 000 Euros à valoir sur la subvention à obtenir de l'ANRU.

Dans la mesure où la Ville de Marseille souhaite que la libération du foncier nécessaire à l'extension du groupe scolaire Montolieu ne soit pas davantage retardée, elle entend répondre favorablement à cette proposition.

Les dispositions nécessaires sont introduites par l'avenant n°1 à la convention n°13/00562 de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver :

- l'engagement de la Ville de Marseille à couvrir à hauteur de 1 800 000 Euros le risque de non-encaissement par l'EPAEM d'une subvention qu'il doit solliciter au meilleur taux auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour financer le déficit global de 5 000 000 d'Euros nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu. Ce montant comptera dans la participation globale de la Ville de Marseille au protocole-cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel dont l'actualisation est en cours de négociation entre les financeurs de l'EPAEM.

- l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu n°13/00562.

- l'augmentation de 1 800 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012, la portant ainsi de 566 000 Euros à 2 366 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants - nature 20422 - fonction 824.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32459-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 18/078/2S
 N° 18-32460-DU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUI à arrêter.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le territoire Marseille Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le territoire Marseille Provence.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable, prescrite par le Conseil Communautaire en mai 2015, s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'Arrondissements :

- de donner un avis favorable aux propositions issues de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence

- donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence

Il est également demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUI sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32460-DU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUI à arrêter.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
 Abstention du Groupe Bleu marine et du Groupe PS -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/079/2S
 N° 18-32463-DU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Avis de la Commune de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP). Ce dispositif a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine qui prévalait dans les ZPPAUP les objectifs du Développement Durable.

Du 15 janvier 2018 au 14 février 2018 inclus s'est déroulée l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU et au projet d'AVAP arrêté. Aucune requête ni observation n'a été déposée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le projet d'AVAP qui a été arrêté et qui a été soumis à l'enquête publique assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en terme de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Son périmètre couvre tout ou partie des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'émettre un avis favorable au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille.

Il est également demandé au Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1^{er}) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32463-DU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Avis de la Commune de Marseille.

- 2^{ème}) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/080/2S
 N° 18-32494-DGP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DES GRANDS

PROJETS - Approbation des conditions du transfert de l'opération "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres" à la Métropole.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » en date du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'« intérêt métropolitain » des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement. Ainsi, en accord avec la Ville, l'opération "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres" a été déclarée d'intérêt métropolitain.

Pour cette opération d'aménagement en cours, s'opérera un transfert de charges et de responsabilités au profit de la Métropole ainsi que la poursuite de sa réalisation et de son achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le projet urbain « Quartiers Libres Saint Charles - Belle de Mai » s'étend sur 140 hectares et englobe la gare Saint-Charles et les casernes de la Belle de Mai. C'est un projet majeur pour le quartier de la gare métropolitaine qui vise à répondre aux enjeux de développement économique, de cohésion sociale et d'innovation.

Présentation synthétique du plan de financement prévisionnel de l'opération en Euros :

Autorisation de programme	Montant mandaté au 31/12/2017	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
4 400 000	1 285 954,21	457 000	560 000	800 000
Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Le transfert de l'opération entraîne de droit le transfert de l'accord-cadre et de tous ses marchés subséquents.

La date effective du transfert de l'opération et de tous les marchés y afférents est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'opération « Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres » ainsi que de l'accord-cadre et des marchés subséquents afférents à cette opération.

- le transfert effectif de cette opération ainsi que l'accord-cadre et ses marchés subséquents y afférents au 1^{er} juillet 2018.

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1^{er}) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32494-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Approbation des conditions du transfert de l'opération "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes / Quartiers Libres" à la Métropole.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/081/2S
N° 18-32498-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2018, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles.

Notre secteur est concerné par :

- **Association Mom'Sud** 1 500 Euros
La Ruche

28 Bd National 13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association pour l'Habitat Alternatif et Social - HAS.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018

La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32498-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSABIH -

Rapport n° 18/082/2S
N° 18-32508-DGUP Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration.

Notre secteur est concerné par :

- **Fondation Saint Jean de Dieu** 91 000 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin

35, rue de Forbin

13002 Marseille

45 500 Euros dès la présente délibération,

45 500 Euros au cours du second semestre.

Ces sommes viennent en sus de lacompte de 39 000 Euros attribué par délibération n°17/2314/ECSS du 11 décembre 2017.

- **Organisation Internationale contre l'Esclavage Modern2** 700 Euros

(OICEM)

72, rue de la République

13002 Marseille

- **Association d'aide aux populations précaires et immigrées** 1 000 Euros

(AAPI)

74, avenue Roger Salengro

13003 Marseille

- **Culture du Cœur 13** 3 500 Euros

Le Phocéen Bat. D

32, rue de Crimée

13003 Marseille

- **Fraternité de la Belle de Mai** 2 000 Euros

5-7, Boulevard Burel

13003 Marseille

- **Les Nomades Célestes** 1 500 Euros

161, boulevard National

13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre les associations citées ci-dessus et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense d'un montant total de 248 850 Euros (deux cent quarante-huit mille huit cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32508-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/083/2S
 N° 18-32509-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Parcètre Individuel A Fente (PIAF).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La politique du stationnement de Marseille s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale de mobilité coordonnée avec la Métropole Aix-Marseille Provence. A ce titre, elle impose une analyse régulière des conditions de stationnement qui amène à adapter les offres d'abonnements à la réalité de la demande et de l'offre disponible en voirie.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation.

Les divers abonnés du stationnement payant sont également référencés grâce à l'immatriculation du véhicule, et il n'est désormais plus nécessaire de baser les contrôles sur les vignettes apposées sur le pare-brise. Pour ces raisons, la vignette « abonné » n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la supprimer, ce qui simplifiera les formalités des abonnés et supprimera les frais d'envoi postaux.

Pour ce qui concerne les abonnés, les conditions d'attribution des diverses offres accordées à certaines catégories d'usagers doivent être analysées régulièrement. Il s'agit en effet de vérifier que l'équilibre global du dispositif se maintient et offre à chaque catégorie les conditions d'accès les plus justes en tenant compte de l'offre disponible en voirie.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à certains ajustements. Ces ajustements concernent d'une part les professionnels de santé, dont le nombre de catégories éligibles est resserré. Ils concernent d'autre part les commerçants et professionnels de l'action sociale exerçant au Centre-Ville, dont les modalités d'obtention sont simplifiées.

D'autre part, les modalités d'obtention de l'offre « Résidents » sont simplifiées et ses conditions d'éligibilité sont complétées à la marge pour proposer cette offre aux résidents du Frioul habitant à titre principal sur leur embarcation.

Toutes les tarifications des formules d'abonnement et les frais de dossier qui ont été votés en octobre 2016 restent inchangés.

En ce qui concerne les conditions d'accès des usagers horaires, les moyens de paiement ont été largement diversifiés depuis plusieurs années. Par délibération du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille avait approuvé à ce titre la mise en place du « PIAF » (Parcètre Individuel A Fente), boîtier portatif embarqué rechargeable qui permet à l'automobiliste de s'acquitter de ses droits de stationnement, en débitant des unités de paiement pendant la durée exacte du stationnement. Depuis lors, la Municipalité a déployé sur les horodateurs le paiement par Carte Bleue, par Carte Bleue sans contact ainsi qu'un moyen de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » ouvert en 2015 dont l'utilisation n'a cessé de croître et qui fournit des fonctionnalités équivalentes et supérieures au PIAF. Le système de paiement dématérialisé TIMO représente aujourd'hui 7% des transactions alors que dans le même temps l'utilisation du système PIAF est devenu anecdotique pour ne représenter que 0,1% des transactions. C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le système PIAF des moyens de paiement utilisables.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'abrogation des articles 4, 6 et 7 de la délibération n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016 : « Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité ».

- les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Résident » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°2 et annexe n°3.

- les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°5 et annexe n°6, approbation de l'avenant n°2 à la convention n°04/1008 conclue avec la Société Omniparc ».

- les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autopartage » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés délibéré sous les titres annexe n°7 et annexe n°8.

- la suppression du «PIAF» comme moyen de paiement du stationnement payant à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/084/2S
 N° 18-32511-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'exercice 2018, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers.

Notre secteur est concerné par :

- **KADOMINO** 3 000 Euros
 38 traverse Notre Dame de Bon Secours 13003
Nom du projet : Magie pour les enfants malades 2018

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues avec cette association.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense globale de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32511-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahane BENSABIH -

Rapport n° 18/085/2S
 N° 18-32512-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2018, une enveloppe d'un montant de 4 000 000 d'Euros lui est attribuée par l'Etat.

Quinze projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ils permettront de rénover des groupes scolaires, gymnases, terrains sportifs, crèches, Maisons Pour Tous et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Il nous est donc demandé :

- de prendre acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 d'un montant maximum de 4 000 000 d'Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée.

- d'approuver la convention financière DPV 2018 passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.
 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32512-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/086/2S
 N° 18-32553-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux urgents de la nef et de la toiture de l'église Saint Lazare - 13, rue Saint Lazare - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La toiture de l'église Saint Lazare, sise 13, rue Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement, est ancienne et vétuste. Des infiltrations sont régulièrement constatées et menacent à terme la pérennité de l'édifice.

Dans la nuit du 22 mai 2018, un effondrement du plafond en stuc s'est produit sur la nef latérale gauche de l'église.

Un dispositif de sécurité a par ailleurs été mis en place afin de rendre la nef inaccessible jusqu'à la réalisation des travaux.

Devant la nécessité de reprendre en urgence et en totalité cette partie de toiture défectueuse ainsi que de remettre en état la nef, il nous est demandé d'approuver :

- les travaux urgents de la nef et de la toiture de l'église Saint Lazare, sise 13, rue Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement.
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32553-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux urgents de la nef et de la toiture de l'église Saint Lazare - 13, rue Saint Lazare - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/087/2S
 N° 18-32558-DGARH Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par une délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, adoptée après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le présent rapport porte uniquement sur le cycle de référence et a pour objet de définir les autres cycles hebdomadaires venant en complément du cycle hebdomadaire standard. Les cycles spécifiques de travail feront quant à eux l'objet d'une démarche de concertation avec les Directions et Services concernés, et seront soumis au prochain Comité technique.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver :

- la mise en place, en complément du cycle hebdomadaire standard du 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures. Ce cycle ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Ce cycle génère l'attribution de 14 jours d'ARTT.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 30 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Ce cycle génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

- Les trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er} prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

En fonction et sous réserve des nécessités de service, les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter pour le cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, ou pour l'un des trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er}.

- les deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») correspondant à chacun des trois cycles de travail hebdomadaires institués à l'article 1^{er}, ainsi qu'au cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, tels que précisés dans le tableau ci-annexé. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^{er}) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32558-DGARH relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.
- 2^{ème}) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/088/2S
 N° 18-32367-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans la perspective du retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée 2018/2019, le Conseil

Municipal, par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018, a approuvé le règlement fixant les dispositions applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et aux animations du soir. Il convient à présent d'actualiser les dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Il nous est donc demandé d'approuver Les dispositions particulières relatives aux études surveillées adoptées par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015 sont abrogées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^{er}) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32367-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.
- 2^{ème}) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/089/2S
 N° 18-32435-OPMS Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux organismes qui développeront une action poursuivant

ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, il nous est proposé de valider les opérations suivantes :

- Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) : 5 000 Euros
- centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale (CLJ) : 8 000 Euros
- Plus Belle la Nuit (PBLN) : 3 000 Euros
- Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) : 5 000 Euros
- L'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD/AVIP) : 30 000 Euros
- (AVAD/AVU) : 30 000 Euros
- Sur saisine des services de police, gendarmerie et justice, l'équipe mobile spécifiquement dédiée à l'urgence
- ADEJ : association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes : 15 000 Euros
- Contact Club : 15 000 Euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

- les subventions attribuées aux associations précitées
- les conventions avec ces associations

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32435-DPMS relatif à la DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Liaette NARDUCCI

Présidence de Madame Liaette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/090/28
N° 18-32448-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2018 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'Accès au Logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ).

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1^{er} janvier 2015, était de 59 logements en diffus. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appariements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locale adaptée.

Dans ce cadre, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 20 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 184 548 Euros.

Il nous est aujourd'hui proposé d'accorder la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ) au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 18 000 Euros et de la formaliser par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32448-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2018 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ).

- 2^e) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 18/091/25

N° 18-32456-DAH

Commission :

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la reconduction à titre expérimental du dispositif de prévention des expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental, un groupe de travail s'est constitué auquel la Ville de Marseille a été associée aux côtés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de créer un dispositif à titre d'expérimentation sur Marseille. Le secteur du 3^{ème} arrondissement a très rapidement retenu l'intérêt des partenaires, ce territoire étant particulièrement concerné par les impayés de loyer majoritairement dans le parc privé, fortement représenté dans ce secteur de Marseille.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique a également en charge l'accompagnement des commissions locales.

Afin de poursuivre l'accompagnement des ménages reçus en 2016 et 2017 (non encore sortis du dispositif) et de mieux accompagner les ménages ayant vocation à être reçus dans le cadre de ce dispositif, l'ADIL demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 15 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 91 800 Euros (60 000 Euros en 2017). Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet sont : l'Etat à hauteur de 30 000 Euros et le Conseil Départemental à hauteur de 20 000 Euros.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) amènera une participation supplémentaire en finançant directement l'AAP1 pour son action d'accompagnement social à hauteur de 10 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la mise en place et l'animation de la Commission de Traitement des Impayés et de Prévention des Expulsions sur le 3^{ème} arrondissement sur une période de un an.

- la convention conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants - nature 0574.2 - fonction 524.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^{er}) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32456-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la reconduction à titre expérimental du dispositif de prévention des expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement.

- 2^e) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/092/25

N° 18-32497-DASA

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Subventions d'équipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2018, il nous est demandé d'approuver l'allocation de subventions d'équipement à diverses associations ;

Notre secteur est concerné par :

- **Contact Club** **500 Euros**

1, rue des Carmélins

13002 Marseille

Avenant N°1

à la convention 18/80490

Renouvellement des alarmes incendie

Il nous est également demandé d'approuver la conventions et l'avenant concernant le Contact Club.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Cette subvention sera versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32497-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/093/2S
N° 18-32514-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 724 500 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) relevant des dispositifs Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse.

Notre secteur est concerné par :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Nom Association Gestionnaire	Nom de l'Equipement	Arndt	Montant 3ème répartition 2018
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	20 500 Euros
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Mauront National	St 13003	19 000 Euros

Dans le cadre d'Objectif Jeunes :

Nom Association Gestionnaire	Nom de l'Equipement	Arndt	Montant 3ème répartition 2018
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	9 000 Euros
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Mauront National	St 13003	13 500 Euros

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.
Cette somme vient en complément de l'acompte voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et les avenants aux conventions conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32514-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/094/2S

N° 18-32519-DASA

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux et d'approuver les avenants qui modifient les conventions concernées.

Notre secteur est concerné par :

Bausseque (Centre Social) 48 726 Euros
34, rue Bausseque
13002 Marseille
Avenant N°1

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32519-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/095/2S

N° 18-32521-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Subvention de fonctionnement 2018 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - 3ème versement 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interregional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n°17/2405/ECSS du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°18/0204/ECSS du Conseil Municipal du 9 avril 2018. Il convient à présent d'approuver le troisième versement d'un montant de 144 667,38 Euros.

La dépense sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32521-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Subvention de fonctionnement 2018 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - 3ème versement 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/096/2S
N° 18-32523-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur arts visuels - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : "Documents d'artistes", "Les Asso's".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association « Documents d'artistes » est une plateforme documentaire de diffusion numérique des arts visuels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle œuvre à la visibilité des artistes contemporains vivant et travaillant en région sur le plan local, régional, national et international. Aujourd'hui, leur matériel informatique est obsolète. Il s'avère nécessaire d'en renouveler une partie afin d'offrir une visibilité optimale en terme de résolution, pour les présentations publiques et groupes de professionnels (curators, collectionneurs).

L'association « Les Asso's » œuvre à la promotion de la photographie sur le territoire de Marseille. Pour ce faire, elle a créé un festival « La Photographie Marseille » qui se donne comme objectifs la découverte de jeunes talents et la mise en lumière de photographes confirmés.

Aujourd'hui, pour compléter et toucher un plus large public, l'association sollicite le soutien de la Ville de Marseille pour la création d'une plateforme internet de communication et d'information sur la photographie à Marseille. Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 700 Euros à l'association « Documents d'artistes » pour le renouvellement d'ordinateurs, d'écrans et tablettes numériques.

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association « Les Asso's » pour la création d'une plateforme internet de communication et d'information.

- les affectations d'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 pour les associations précitées
- les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations
- « Documents d'artistes » et « Les Asso's ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions
Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32523-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur arts visuels - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : "Documents d'artistes", "Les Asso's".

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/097/2S
N° 18-32530-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Ensemble Télémaque, l'Embobineuse et le Vivier Opéra Cité.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association L'Embobineuse dans le 3ème arrondissement gère dans le quartier de la Belle de Mai une salle de concert et de répétition pouvant accueillir 192 personnes. En 2017, elle a organisé plus de 55 concerts et accueilli dans ses locaux près de 4 000 personnes. Afin d'améliorer la qualité de l'offre proposée aux spectateurs, aux artistes et aux salariés de l'association, le parc de matériel son et lumière a besoin d'être renouvelé. La Ville de Marseille, la Région et le Département sont sollicités.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 500 Euros à l'association L'Embobineuse pour le renouvellement du parc matériel son, lumière et vidéo

- les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 pour cette association à hauteur de 2 500 Euros
- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association L'Embobineuse

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32530-OAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Ensemble Télémaque, l'Embobineuse et le Vivier Opéra Cité.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/098/2S
 N° 18-32554-DM Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui assurent la promotion de la Ville de Marseille au travers d'activités liées au nautisme.

Notre secteur est concerné par :

SUBVENTION PROPOSEE		
Maire 2 ^{ème} Secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION FONCTIONNEMENT MANIFESTATION		
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE 13002		REGATE EN VUE EX 011971
Numéro de Tiers : 6965		Dates prévisionnelles : 1 ^{er} mars au 30 octobre 2018 Budget Prévisionnel : 64 290 Euros
Budget Prévisionnel : 351 040 Euros		Subvention proposée : 15 000 Euros

La dépense sera imputée au Budget Principal 2018.
 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32554-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahane BENSALIH -

Rapport n° 18/099/2S
 N° 18-32580-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation d'attribution de subvention année 2018 hors libéralité à l'association "Marseille Design Méditerranée" - 3^{ème} répartition - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Marseille Design Méditerranée".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une troisième répartition, il nous est demandé d'approuver :

- Attribution de subvention année 2018 hors libéralité à l'association "Marseille Design Méditerranée".

Marseille Design Méditerranée 5 000 Euros
3, rue Duverger
13002 Marseille

- la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et « Marseille Design Méditerranée ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense d'un montant global de 5 000 Euros sera imputée au budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32580-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation d'attribution de subvention année 2018 hors libéralité à l'association "Marseille Design Méditerranée" - 3ème répartition - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Marseille Design Méditerranée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/100/28
N° 18-32582-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère série d'actions, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions pour l'année 2018 à des

associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- **Association ADIE -** 10 000 Euros
31 Rue Mazonod, 13002 Marseille

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les personnes sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

- **Association MOT A MOT -** 2 000 Euros

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

Les objectifs quantitatifs 2018 ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire à raison de 2 fois par semaine. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre, dans les lieux fréquentés par les bénéficiaires. Les modules de formation ne sont pas classiques mais sont adaptés à l'application visée : obtention du permis de conduire, obtention d'une formation ou d'un emploi dans un secteur bien ciblé.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir ADIE et MOT A MOT. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32582-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/101/25
N° 18-32585-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention pour la 39ème édition du salon METIERAMA à l'association ADIME-METIERAMA - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (ADIME-METIERAMA) a pour but :

- * d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations,
- * d'aider les jeunes scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents,
- * de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes et les professionnels, les entreprises et les formateurs,
- * de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure connaissance réciproque.

Chaque année, METIERAMA développe une grande manifestation à Marseille dénommée "Salon METIERAMA – Rencontres-Métiers-Formations" destinée à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'information. Le salon METIERAMA est partie prenante du Parcours Avenir, instauré par l'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école.

Cette année, la 39^{ème} édition du salon METIERAMA s'est tenue les 19 et 20 janvier au parc Chanot et son concept a évolué. La manifestation s'est déroulée dans le même hall et en étroite collaboration avec le salon de l'Etudiant sur deux journées.

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADIME-METIERAMA, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver :

- l'attribution à l'association ADIME-METIERAMA pour l'année 2018 d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la 39^{ème} édition du salon METIERAMA
- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'association ADIME-METIERAMA.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32585-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention pour la 39ème édition du salon METIERAMA à l'association ADIME-METIERAMA - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/102/25
N° 18-32587-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à l'association Emergence(s) Compétences Projets qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Emergence(s) Compétences Projets a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre).

L'action de l'association Emergence(s) Compétences Projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en étaient éloignées et de faire de cette obligation un moyen également pour les entreprises de trouver de nouveaux collaborateurs motivés et ciblés, présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE). Emergence(s) accompagnera les entreprises titulaires qui le souhaitent dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville de Marseille.

Les entreprises titulaires de marché clausé pourront donc être accompagnées, si elles le désirent, par l'association pour la formalisation et la mise en œuvre de leur engagement.

La Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver :

- l'attribution à l'association Emergence(s) Compétences Projets, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 30 000 Euros.
- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'association Emergence(s) Compétences Projets.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2018 - Service Emploi -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32587-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à l'association Emergence(s) Compétences Projets qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 18/103/2S
 N° 18-32588-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 3ème arrondissement - Quartier Saint-Mauront - Acquisition de parties communes au sein de la copropriété sise 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps et procédure de scission de copropriété en vue de sortir du régime de la copropriété les locaux de la fourrière municipale et de ses annexes en vue de leur démolition, dans le cadre des futurs aménagements du parc Bougainville - Autorisation de signature de l'acte de partage y afférent avec versement d'une indemnité au profit du syndic de copropriété.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le futur parc urbain, dit « parc Bougainville », porté et financé par l'Établissement Public Administratif Euroméditerranée (EPAEM), sera aménagé sur un périmètre de 4 hectares, localisé au pied du métro Bougainville et délimité par les axes structurants que sont le boulevard de Brianchon à l'ouest et le boulevard Lesseps au nord. Cet aménagement est également en proximité directe de la Cité Bellevue et de l'opération des Docks Libres. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique menée par l'EPAEM.

Cet équipement, composé du parc proprement dit et de ses locaux techniques destinés à son entretien, une fois réalisé par l'EPAEM, sera remis en gestion à la Ville de Marseille qui aura la charge de cet entretien. Sa réalisation nécessite des opérations foncières préalables.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la signature de l'acte d'acquisition des 3 parties communes d'une superficie totale de 34 m² pour un montant forfaitaire de 4 000 Euros HT auprès de la copropriété de l'immeuble du 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps après accord de l'assemblée générale des copropriétaires, en vue de l'aménagement du Parc Bougainville et de ses espaces techniques

- le recours à la procédure de scission de copropriété de l'immeuble du 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps permettant de sortir en partie, après division, du régime de la copropriété les lots 58, 59 et 61 en vue de l'aménagement du parc Bougainville et de ses espaces techniques

- la signature de l'acte de partage issu de la procédure susvisée, après accord de l'assemblée avec le versement d'une somme estimée à la somme de 47 650 Euros HT, au profit de la copropriété de l'immeuble du 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps.

- la mise à disposition, au profit de l'EPAEM, à titre gratuit, des biens appartenant à la Ville pour réaliser les aménagements du parc Bougainville. L'EPAEM est autorisé à déposer toute demande d'autorisation au titre du droit de l'urbanisme, dans le respect notamment des règles de la copropriété

La dépense afférente à l'acquisition des parties communes pour une superficie de 34 m² au prix de 4 800 Euros TTC sera constatée sur l'opération annualisée 2018-A/0285 Nature 2138 A et 2115.

La dépense afférente à l'indemnité, consentie en réparation du préjudice, fixée à 47 650 Euros sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'acquisition, l'acte déclaratif de partage, les modificatifs à l'état descriptif de division, le modificatif du règlement de copropriété, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins des travaux, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32588-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 3ème arrondissement - Quartier Saint-Mauront - Acquisition de parties communes au sein de la copropriété sise 24/26/28, boulevard Ferdinand de Lesseps et procédure de scission de copropriété en vue de sortir du régime de la copropriété les locaux de la fourrière municipale et de ses annexes en vue de leur démolition, dans le cadre des futurs aménagements du parc Bougainville - Autorisation de signature de l'acte de partage y afférent avec versement d'une indemnité au profit du syndic de copropriété.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/104/2S
N° 18-32342-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions attribuées aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Notre secteur est concerné par :

- **Atelier de Mars** **5 000 Euros**
Action :
« Les journées particulières en faveur des personnes en situation d'handicap – 2018 »
- **Comité Départemental Handisport des B.D.R** **2 500 Euros**
Fonctionnement
- **Festival de Marseille** **8 000 Euros**
Action :
« Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap – Festival de Marseille 2018 »
- **Collectif Ko.Com** **3 000 Euros**
Action :
« Chacun sa place : projet d'insertion à travers l'art vivant – 2018 »

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant total de la dépense, soit 128 900 Euros (cent vingt-huit mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32342-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET

EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/105/2S
N° 18-32343-DS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions attribuées à des associations sportives ;

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie 2 ^{ème} arrondissements secteur - 2/3 ^{ème}	Euros
16796	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43, rue de la Loge 13002 Marseille EXD11791 Action : Trail de la Mure-2018 Date : 22 avril 2018 Budget prévisionnel : 8 100 Euros	1 000
37700	Board Spirit Marseille Finché de la Belle de Mai 41, rue Jobin 13003 Marseille EXD11861 Fonctionnement Nombre de licenciés : 136 skate board Budget prévisionnel : 153 050 Euros	3 000

En ce qui concerne les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

La dépense globale d'un montant de 778 400 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32343-DS relatif à la **OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/106/2S
N° 18-32420-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralité à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- **Bus 31/32** **45 000 Euros**
4 avenue Rostand 13003
« Plus Belle La Nuit 2018 »
- **Médecins du Monde** **10 000 Euros**
4 avenue Rostand 13003
« Centre d'Accueil et de Soins 2018 »

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations et établissements.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant global de la dépense soit 134 941 Euros (cent trente-quatre mille neuf cent quarante et un Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32420-DGUP relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 18/107/2S
N° 18-32424-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé de valider l'attribution de subvention à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- **Accueil de Jour** **10 000 Euros**
5 A place Marceau 13002
« Favoriser et accompagner l'accès vers le soin la santé des personnes sans domicile fixe »
- **les Nomades Celestes** **3 500 Euros**
161 bd national 13003
Fonctionnement
- **Mouvement Français pour le Planning Familial** **6 000 Euros**
106 bd National 13003
« Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée »
- **AIDES** **6 600 Euros**

93 rue Belle de Mai 13003
«Action PVVH 2018»

- **AIDES** 13 000 Euros
«Action Hommes Entre Eux 2018»

- **AIDES** 8 000 Euros
«Action migrants 2018»

- **Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs** 7 000 Euros
9 rue de la République 13002
«Dispositif d'accompagnement de travailleurs indépendants malades»

- **Association Santé Sud** 5 000 Euros
200 bd National 13003
«Trois événements d'éducation au développement à Marseille 2018»

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant global de la dépense, 210 700 Euros (deux cent dix mille sept cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés - Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32424-DGU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/108/2S
N° 18-32450-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA

SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes non associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux organismes qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Notre secteur est concerné par :

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** 32 947 Euros
62 rue de l'Evêché 13002

- **Cercle Mixte Eric Blanc / Bataillon de Marins-Pompiers** 8 000 Euros
de Marseille 2018/2019 (CMEB/BPMPM)
9 bd de Strasbourg 13003

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les organismes listés ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32450-DPMS relatif à la DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes non associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 18/109/25
N° 18-32483-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluri-annuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la Culture et l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) au titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durable du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux équipements jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales d'objectifs, conclues entre la Ville de Marseille, l'Etat et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur couvrant les exercices 2018 - 2019 - 2020 - 2021 fixant, pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques, les objectifs à atteindre. L'association GMEM, sise dans le 3^{ème} arrondissement, est porteuse d'un projet artistique, culturel et social et éducatif qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement du GMEM au sein du Pôle Musique de la Friche de la Belle de Mai dont il convient de définir les objectifs avec l'ensemble des partenaires par le biais d'une convention.

Cette convention assigne, pour une durée de 4 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des partenaires, conformément au cahier des missions et des charges des Centres nationaux de créations musicales. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluri-annuelle d'objectifs et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32483-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluri-annuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la Culture et l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) au titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahane BENSALIH -

Rapport n° 18/110/25
N° 18-32503-DASA

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes.

Notre secteur est concerné par :

- Association d'Accueil et Lieu de Vie 1 000 Euros
C/o Mme NIANZI
Bât C14
143, rue Félix Pyat
13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue avec cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Le montant global de la dépense, soit 14 500 Euros (quatorze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32503-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET

DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération,

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/111/2S
N° 18-32491-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver le versement de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors.

Notre secteur est concerné par :

- **La Collective** **800 Euros**
10, rue Sainte Victorine
13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue avec cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant global de la dépense soit 32 600 Euros (trente deux mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32491-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET

DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération,

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/112/2S
N° 18-32607-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition concernant l'année 2018, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social.

Notre secteur est concerné par :

- **Association Provençale des Pèlerins de Compostelle**
300 Euros

Atelier de Mars Le Parier
44, rue du Refuge
13002 Marseille

- **Petitapeti** **1 500 Euros**
C/O Solidarité Mieux Vivre
3 bis, rue d'Hozier
13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant global de la dépense, soit 69 700 Euros (soixante neuf mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32507-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/113/2S
N° 18-32513-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Notre secteur est concerné par :

- Fraternité Belle de Mai 15 000 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Arts et développement 3 992 Euros

- Association Galère 5 500 Euros

- Association pour la réalisation et le Développement Audiovisuel 14 880 Euros

- Champ contre champ 3 730 Euros

Il nous est donc proposé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 - 1ère série d'opérations d'investissement à hauteur de 279 938 Euros pour permettre notamment le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus

- les conventions correspondantes passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

La dépense globale correspondant de 279 938 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

- Avenants n°1 à la convention concernant la modification du coût du projet réalisé par la Fraternité de la Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32513-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/114/2S
N° 18-32528-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions de **fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles** -

Notre secteur est concerné par :

Danse :	
Marseille Objectif Danse	10 000 Euros
Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
Collectifko.com	5000 Euros
26 Boulevard des Dames, 13002 Marseille	
Musique :	
L'Embobineuse	5000 Euros
11 Boulevard Boues, 13003 Marseille	
Association Les Têtes de l'Art	4000 Euros
10 Rue Sainte-Victorine, 13003 Marseille	
Espace Culturel Méditerranée	2500 Euros
11, bd de Brianchon 13003	
Arts visuels :	
Juxtapoz	30 000 Euros
Rue Levat, 13003 Marseille	
Marseille Expos	20 000 Euros
Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
ZINC	20 000 + 10 000 Euros
Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
DELETERE	3000 Euros
52 Rue Levat, 13003 Marseille	
Atelier Vis à Vis	11 000 Euros
41 Rue Clovis Hugues, 13003 Marseille	
Théâtre - arts de la rue - arts de la piste :	
Anima Théâtre	10000 Euros
41 Rue Jobin, 13003 Marseille	
Artonik	8000 Euros
Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
Boulogne Production	5 000 Euros
29, rue Toussaint 13003	
Redpiexus	5000 Euros
Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
Compagnie Peanuts	3000 Euros
11 Boulevard Boues, 13003 Marseille	
Association Mot pour Mot	2000 Euros
36 rue Bernard 13003	
CINEMA et AUDIOVISUEL :	
Dodeskaden	1500 Euros
Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclus entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

- es avenants aux conventions conclus entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense globale d'un montant de 535 500 Euros (cinq cent trente cinq mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32528-DAC relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -** Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.
 - 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/115/28

N° 18-32531-OPE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements d'accueil du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

suite à l'évolution récente de la réglementation concernant les vaccinations obligatoires, il nous est demandé d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°17/1621/ECSS du 26 juin 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32531-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Small -

Rapport n° 18/116/2S
N° 18-32568-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Îlot National - Construction de 72 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3ème arrondissement, envisage la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Carré Saint-Lazare » qui conjugue une offre plurielle de logements, dont 72 logements sociaux (37 sur le Plan de la Cohésion Sociale et 35 sur l'ANRU) situés 134, rue de Crimée dans le 3ème arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement. De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- La garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement ;

- d'un prêt d'un montant de 4 012 852 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat n°60078 composé de quatre lignes de prêt,

- d'un prêt d'un montant de 2 914 490 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat n°60079 composé de quatre lignes de prêt.

Ces prêts sont destinés à la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Carré Saint-Lazare » composé notamment de 72 logements sociaux (37 sur le Plan de la Cohésion Sociale et 35 sur l'ANRU) sis 134, rue de Crimée dans le 3ème arrondissement.

Les contrats de prêt n°60078 et n°60079 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 67 324 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts forment l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32568-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Îlot National - Construction de 72 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/117/2S
N° 18-32694-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DU SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation de l'opération de louage d'immeuble à construire soumis à l'article 30 - I - 3ème - B du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - 19/21, rue Guibal Ilot 3 Friche Belle de Mai - 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'ensemble des études réalisées dans le cadre relatif à la définition d'un projet urbain portant sur le quartier de la future gare métropolitaine et des casernes de la Belle de Mai, territoire dénommé « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai » en général, et des analyses sur le 3^{ème} arrondissement en particulier, ont mis en avant que ce périmètre est tout particulièrement en tension sur le volet des inscriptions de jeunes marseillais dans les écoles existantes ; les écoles du secteur étant saturées. La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable dénommée « La SCIC » a présenté un projet de construction d'une école primaire expérimentale au sein de la Friche de la Belle de Mai croisant l'enseignement et l'Éducation Culturelle et Artistique.

La Ville de Marseille souhaite bénéficier de ce projet ; en effet, la conception de cette école primaire permettra de réaliser un concept pédagogique innovant sur un site dédié, créant cette véritable expérimentation conforme aux ambitions des ministères de la Culture et de l'Éducation.

Afin d'acter le louage de l'immeuble à construire à usage d'école primaire au profit de la Ville de Marseille, il est nécessaire d'établir un Bail en l'État Futur d'achèvement entre la SCIC et la Ville de Marseille sur une longue durée, ainsi que l'engagement des crédits sur une durée supérieure à 12 ans.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération visant le louage d'un immeuble à construire et à usage d'école primaire, au moyen d'un Bail en l'État Futur d'achèvement sis 19/21, rue Guibal Ilot 3, 3^{ème} arrondissement, répondant aux critères de l'article 30 - I - 3^{ème} - B - du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016.

- le louage de l'immeuble à construire pour une durée supérieure à 12 ans.

- l'engagement des crédits sur une durée supérieure à 12 ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32604-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA

STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DU SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation de l'opération de louage d'immeuble à construire soumis à l'article 30 - I - 3ème - B du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - 19/21, rue Guibal Ilot 3 Friche Belle de Mai - 3ème arrondissement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/118/2S
N° 18-32612-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du site du comptoir de la Victorine.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En partie occupé par des associations culturelles et artistiques, le Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le quartier de Saint Mauront, abritait autrefois une manufacture d'allumettes.

Lieu de création, il mérite aujourd'hui d'être conforté, à travers un projet d'exploitation et de mise en valeur, permettant à la fois de maintenir les associations sur le site, et de redonner au Comptoir de la Victorine un rayonnement et une visibilité à la hauteur de son architecture remarquable et des enjeux liés à sa position au cœur de la Belle de Mai, classé en Quartier Prioritaire de la Ville (GPV « Centre Ville Canet Amaveaux Jean Jaurès »).

La passation de la concession pourra donner lieu à des négociations.

Les éléments qui seront demandés aux candidats dans le cadre de la remise de leur offre permettront à la Ville de Marseille d'appréhender très précisément la qualité globale du projet à travers le descriptif des travaux, d'investissements et d'exploitation. Il convient en parallèle de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme Commission dédiée afin de désigner le futur concessionnaire.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession, telle que prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du site du Comptoir de la Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement.

La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32612-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du site du comptoir de la Victorine.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/119/25
 N° 18-32615-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Création de la Cité Internationale - Approbation de la participation de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au regard de l'implantation géographique sur le bassin méditerranéen de la deuxième Ville de France, la création d'un Etablissement Scolaire International s'impose naturellement dans la définition des politiques publiques de la Ville de Marseille, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est pourquoi ces trois Collectivités Territoriales ont décidé de s'entendre sur un programme.

Celui-ci sera élaboré sur un foncier situé au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cimed sur les îlots situés de part et d'autre de la rue Peyssonnet (2ème arrondissement). La structure pédagogique proposée par le rectorat permettra d'accueillir 700 collégiens, 900 à 1000 lycéens et 400 élèves d'une école élémentaire.

Le coût provisionnel de l'opération est estimé à 00,35 millions d'Euros TTC.

La Ville de Marseille s'est engagée à y participer lors d'un Comité de Pilotage le 16 mai 2018 sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Internationale
 - l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2018 à hauteur de 14 000 000 d'Euros relative à la participation de la Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32615-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Création de la Cité Internationale - Approbation de la participation de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 18/120/25
 N° 18-32594-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - RHI Saint-Mauront - Gaillard - 10/12, rue Gaillard - Cession au profit de la SOLEAM des biens cadastrés 203 813 I 0002, 203 813 I 0004, 203 813 I 0005, 203 813 I 0091, ainsi que du lot n°2 de la copropriété élevée sur la parcelle n°203 813 I 0090.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la concession d'aménagement, telle que définie aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, par laquelle la Ville de Marseille confie à la société Marseille Aménagement absorbée par la Société Locale

d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise en 2013, l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard.

La concession d'aménagement confiée par la Municipalité à la SOLEAM, donne notamment à cette dernière la mission d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des biens à maîtriser, la finalité de cette maîtrise foncière étant d'une part l'aménagement des Voies et Réseau Divers (VRD) et espaces publics, et d'autre part, après démolition des immeubles insalubres ou obsolètes, la cession ultérieure des terrains nus à un opérateur social pour la construction de logements sociaux.

Dans ce cadre, le contrat de concession signé le 25 octobre 2006 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, prévoyait que les biens d'ores et déjà acquis par la Ville seraient cédés à la SOLEAM, pour un montant au moins égal aux prix d'acquisitions, majorés des frais exposés par la Ville, après avis des services fiscaux.

Par avenant n°11 en date du 28 avril 2016, a été constatée la substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante.

Dans ce contexte, il est proposé à notre Conseil d'Arrondissements d'approuver :

- la cession au profit de la SOLEAM d'un immeuble d'habitation sis 12, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement élevé sur la parcelle cadastrée 203813 10002, d'un petit bâtiment vétuste ainsi qu'un escalier à usage privé, sis 10, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, d'un lot d'une copropriété sis 10a, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, dans un immeuble élevé sur la parcelle cadastrée 203813 10090, et d'une parcelle non bâtie sise 10b, rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette cession se réalisera moyennant la somme globale de 69 390,35 Euros (soixante neuf mille trois cent quatre vingt dix Euros et trente-cinq centimes) conformément à l'avis du Domaine n°2018-203V0616 du 14 mai 2018.

- le projet de protocole fixant les modalités de cette cession.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-joint ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations sur les biens, objets de la future cession, délivrées à titre gratuit à la SOLEAM, afin de poursuivre les études, sondages et autres diagnostics nécessaires à la réalisation de ses missions de concessionnaire de l'opération.

La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32594-DSFP relatif à la **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - RHI Saint-Mauront - Gaillard - 10/12, rue Gaillard - Cession au profit de la SOLEAM des biens cadastrés 203 813 1 0002, 203 813 1 0004, 203 813 1 0005, 203 813 1 0091, ainsi que du lot n°2 de la copropriété élevée sur la parcelle n°203 813 1 0090.**
 - 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 21 juin 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 18/24/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Principes
d'application de la délibération du 9 avril 2018
relative au temps de travail.
N° SUIVI : 18-32558-DGARH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par une délibération en date du 9 avril 2018, adoptée après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019. La délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence
- le principe des cycles spécifiques de travail

Le présent rapport porte uniquement sur le cycle de référence et a pour objet de définir les autres cycles hebdomadaires venant en complément du cycle hebdomadaire standard. Les cycles spécifiques de travail feront quant à eux l'objet d'une démarche de concertation avec les Directions et Services concernés, et seront soumis au prochain Comité technique.

Tor ailleurs, la délibération susvisée a prévu l'instauration, par une nouvelle délibération après avis du Comité Technique compétent, d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service.

Bien évidemment, le dispositif d'horaires variables ainsi envisagé ne concernera que les activités qui seront définies comme y étant éligibles.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public.

Il convient de rappeler que, par la délibération précitée, il a été prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse).

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront dotés d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leurs arrivées et lors de leurs départs, au niveau d'un lecteur de badge.

La DGARH sera chargée, en liaison avec la DGANSI, de piloter la mise en œuvre de ce dispositif de badgeuse dans le cadre de la mission AZUR.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont institués, en complément du cycle hebdomadaire standard du 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures. Ce cycle ne génère

pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Ce cycle génère l'attribution de 14 jours d'ARTT.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Ce cycle génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

ARTICLE 2 Les trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er} prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 En fonction et sous réserve des nécessités de service, les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter pour le cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, ou pour l'un des trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») correspondant à chacun des trois cycles de travail hebdomadaires institués à l'article 1^{er}, ainsi qu'au cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, tels que précisés dans le tableau ci-annexé. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix et Cap à Gauche : 4 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/25/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - APPROBATION DE DENOMINATION DE VOIES.
N° SUIVI : 18-32257-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adapter les dénominations de voies citées en annexe. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies suivantes :

Désignation de la voie	Arndt	Origine de la proposition	Nom Proposé	Proposé par
Z439 Parvis sans nom devant la gare de la Blancarde	4 ^{ème}	Référentiel Voies	Parvis Jean D'ORMESSON Académicien 1825-2017	M. ERIC GIANCARLI Conseiller d'Arrondissements

				Maire du 3 ^e secteur et les Membres de la Commission des Noms de Rues
Voie nouvelle sans nom parcelles 122-123-126 Impasse qui donne sur la rue Sainte-Adélaïde sous la voie Alexandre Fleming	4 ^{ème}	Projet Urbain AMETIS PACA/SOLEAM	Impasse Madeleine SIMON Syndicaliste (1898/1979)	Mme Catherine MARAND-FOUQUET Historienne et Association STELLA

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/26/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU STADE VALLIER LE 18 MAI 2018 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PARTENAIRES POLICE 13.

N° SUIVI : 18-32275-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 6 décembre 2010, du 16 mai 2011 et du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère sportif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 18 mai 2018 de 8h00 à 17h00 au profit de l'association Partenaires Police 13 pour l'organisation d'un tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la Police.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 220 Euros accordé à l'association.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/27/03/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - MISE EN
SECURITE ET RENOVATION DES FAÇADES DE
L'EGLISE SAINT MICHEL - 1, PLACE DE
L'ARCHANGE SAINT MICHEL - 5EME
ARRONDISSEMENT - TRANCHE 4 - APPROBATION
DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX -
FINANCEMENT.**
N° SUIVI : 18-32273-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Saint Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se défilent, les balustres se descendent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierre sur le parvis de l'église.

Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération de travaux sur ces façades.

Aussi une quatrième tranche de travaux urgents est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade arrière de ce remarquable édifice culturel.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint Michel située 1, place de l'Archange Saint Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la quatrième tranche de travaux relative à la façade arrière de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 540 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionn able (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel Travaux	540 000	450 000	360 000	80%	Conseil Départemental

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 20 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/28/03/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
REFECTION DES SOLS DE L'EGLISE SAINT
PIERRE - PLACE POL LAPEYRE - 5EME
ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE
L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX -
FINANCEMENT.**
N° SUIVI : 18-32274-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Saint Pierre, proche du cimetière Saint Pierre, a été construite en 1882. Cette église, d'architecture néo-romane, souffre de problèmes récurrents d'humidité, ainsi que d'affaissements de support par zone au niveau des sols.

Aussi, afin de pallier toutes ces problématiques d'hygiène et de sécurité, il est envisagé de lourds travaux de réfection des sols :

- dans un premier temps, l'enlèvement de l'ancienne moquette et le désamiantage des ragréages, suivis par la démolition du mauvais support maçonné non récupérable, sur lequel se trouvent quelques restes d'un carrelage contemporain, très hétérogène ;

- dans un second temps, la création d'une assise en béton étanche, servant de nouveau support et permettant ainsi, la mise en place d'un nouveau sol en dalles de pierre, dont les teintes seront en complète harmonie avec l'architecture et l'esthétique de cette église.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des sols de l'église Saint Pierre située place Pol Lapeyre, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des sols de l'église Saint Pierre Travaux	300 000	250 000	200 000	80 %	Conseil Départemental

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 20 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/30/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE - 2EME TRANCHE DE REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DE L'UNITE DE SOINS DE SUITE DE LA CLINIQUE SAINTE-ELISABETH DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT.
N° SUIVI : 18-32290-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association de l'œuvre du Calvaire, dont le siège social est sis 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, a décidé la rénovation et la modernisation de l'accueil et de l'unité de soins de suite de la clinique Sainte-Élisabeth, sise à la même adresse.

Par délibération du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à l'association pour un emprunt à taux zéro de 1 808 887 Euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de financer le complément de travaux, l'association doit contracter un nouveau prêt de 1 million d'Euros auprès du Crédit Coopératif pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 d'Euros que l'association de l'Œuvre du Calvaire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer le complément de travaux de l'unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Élisabeth sise 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes
 Montant du prêt : 1 000 000 d'Euros
 L'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 57 140 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/31/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2017 ELABORE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE CONTRAT DE VILLE MARSEILLE-PROVENCE.
N° SUIVI : 18-32308-DGUAH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille-Provence.

Il décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique

- le développement des activités économiques et l'emploi,
 - la cohésion sociale,
- le cadre de vie et renouvellement urbain,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le rapport Politique de la Ville 2017 pour le Contrat de Ville Marseille Provence.

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix et Cap à Gauche : 4 voix - Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/32/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DES GROUPES LILAS - OLIVIERS (13EME ARRONDISSEMENT) - SAINT BARTHELEMY (14EME ARRONDISSEMENT) - VERT BOIS (14EME ARRONDISSEMENT) - BLEUETS - LAVANDES - EGLANTIERS (13EME

ARRONDISSEMENT) - CHATEAU SAINT LOUP (10EME ARRONDISSEMENT) - SAINT PIERRE (5EME ARRONDISSEMENT) ET BLANCARDE (12EME ARRONDISSEMENT) - SUBVENTIONS A HABITAT MARSEILLE PROVENCE AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2017, N° SUIVI : 18-32337-DAH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Saint Pierre et Blancarde.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constant, sans pour autant accroître les charges locales.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2017, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Saint Pierre	953
Blancarde	900

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix et Cap à Gauche : 4 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 18/33/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES AVEC L'ASSOCIATION L'ABRI MATERNEL DANS CINQ CRECHES MUNICIPALES, N° SUIVI : 18-32340-DPE**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Abri Maternel est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement : 75, boulevard de la Blancarde - 4^{ème} arrondissement.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1999, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Dona, Fédération, Mission et Tivoli.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association l'Abri Maternel et fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement trois fois, pour une durée équivalente.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 18/34/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13 - POUSSY CRECHE - LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - CENTRE DE L'AMITIE JEUNES ET LOISIRS, N° SUIVI : 18-32390-DPE**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

Par ailleurs, et par délibération du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention de fonctionnement avec la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix en Provence pour la gestion d'une crèche de 34 berceaux sur des locaux situés au 33/33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

Or, il s'avère que la gestion de la crèche sera, en définitive assurée par la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, aux associations suivantes :

• Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Berlin dans le 5^{ème} arrondissement ;

• Croix Rouge Française, sise 96, rue Didot, 75014 Paris pour la crèche située 33/33 A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Monsieur RUAS ne participe pas au vote

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 24 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/35/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE - AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°2017-20203-0003.

N° SUIVI : 18-32419-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille reçoit chaque jour, durant les périodes scolaires, dans ses 319 restaurants implantés dans ses écoles primaires, 45 000 convives en moyenne, avec des pointes fréquentes au-delà de 50 000 (34% d'enfants de maternelles, 60% d'enfants d'élémentaires et 6% d'adultes accompagnateurs).

La collectivité a toujours fait en sorte d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés qui le souhaitent au service de restauration. Son souci a également été de proposer des repas variés et équilibrés, présentant le maximum de garanties en matière de sécurité et d'hygiène.

Par ailleurs, toujours dans le même esprit d'accueil le plus large possible, il est important de souligner l'effort social conséquent réalisé par la Municipalité avec la mise en place de tarifs sociaux (gratuité, demi-tarif) permettant à de très nombreux enfants issus de familles aux revenus modestes d'accéder quand même au service de restauration scolaire.

Le contrat de délégation en cours arrivant à échéance le 11 août 2018, la procédure de renouvellement de celui-ci a été engagée.

Tout au long de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à respecter les règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence, dans les informations transmises à ceux-ci et dans l'analyse des offres reçues.

Deux candidats ont été retenus : la société SODEXO, via sa filiale détenue à 100%, la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), et la société ELIOR.

L'ensemble des éléments nous conduit à proposer de retenir la société SODEXO pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-

Vivaux, propriété de la Ville de Marseille, pour un prix unitaire du repas de 3,452 Euros HT, soit 3,842 Euros TTC.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la société SODEXO en qualité de délégataire du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré de l'enseignement public pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Marseille, du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements. Cette délégation aura une durée de sept ans.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix
et Marseille Bleu Marine : 3 voix - Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/036/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - CRECHE DES CHARTREUX - MISE EN CONFORMITE - 51, RUE FRANÇOIS SCARAMELLI - 4EME ARRONDISSEMENT. - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX - FINANCEMENT.

N° SUIVI : 18-32422-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La crèche des Chartreux est une construction en rez-de-chaussée pouvant accueillir, dans le cadre de son agrément, 60 enfants.

Ce bâtiment est aménagé en quatre ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs

- une petite section,
- une section des moyens,
- une section des grands,
- une section logistique (cuisine, buanderie, personnel).

Il convient dès à présent de faire évoluer cette structure pour répondre à plusieurs facteurs qui l'impactent :

- le renforcement de la sécurité du bâtiment qui accueille le public,
- la mise aux normes et la rénovation partielle de la cuisine.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la crèche des Chartreux située 51, rue François Scaramelli, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 193 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en conformité de la crèche des Chartreux	193 000	160 833	112 583	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/037/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - APPROBATION DE LA PREMIERE PHASE DE TRAVAUX 2018 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) DE LA VILLE DE MARSEILLE - FINANCEMENT.
N° SUIVI : 18-32427-DGUF

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Au cours de l'année 2017, 76 équipements de la Ville ont fait l'objet d'interventions et de travaux de mise en accessibilité.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première liste des travaux qui seront réalisés en 2018, pour répondre aux exigences du Département.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments ci-annexée et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 500 000

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/38/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION POUVANT ETRE ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES.
N° SUIVI : 18-32429-DGARH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La délibération du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des logements de fonction, modifiée.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

- Ecole Élémentaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE
- Ecole Maternelle Saint-Vincent de Paul
6/8, rue Saint-Vincent de Paul 13004 MARSEILLE

ARTICLE 2 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

- 1°) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :
- Ecole Primaire Michelet Foch
21, avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE

- Ecole Primaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE

ARTICLE 3 Les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte devront supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuel devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément à la délibération du 26 juin 2017. En ce qui concerne les logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes, il sera appliqué un abattement de 50% à la redevance mise à la charge des bénéficiaires.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/039/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
PHASE ANTICIPATION/IMPULSION RELATIVE AU
PERIMETRE GRAND CENTRE-VILLE PASSEE
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE, LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR.**
N° SUIVI : 18-32441-DSFP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville passée avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA. L'avenant n°1 à ladite convention a pour objet :

- d'engager une démarche d'acquisition en viager de biens situés sur le périmètre du centre ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation « Viager social à vocation intergénérationnelle » dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements,
 - de prendre en compte la modification par le Conseil d'Administration de l'EPF PACA des modalités de calcul des prix de revient des opérations en prévoyant notamment que pour les opérations avec équilibre contraint, les recettes locales pourraient venir en déduction des prix et être intégrées à la stratégie de développement du projet,
 - d'apporter des précisions à la convention concernant les modalités de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.
- C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre Grand Centre-Ville.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix
et Cap à Gauche : 4 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/40/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA
COMMUNE DE MARSEILLE SUR LA
CONCERTATION ET SUR LE PROJET DE PLU A
ARRETER.**
N° SUIVI : 18-32460-DU

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013 après un travail engagé en 2009, en collaboration avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de poser les bases d'un développement harmonieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre.

Ce PLU a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La Conférence Intercommunale réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à arrêter.

Le projet de PLU qui nous est soumis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sûr il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel il s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projets. En outre 50 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi-sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence Urbanisme / Transports. Enfin, un volume entier est consacré à la protection des éléments de patrimoine. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix
- Abstention : Cap à Gauche : 4 voix et Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/41/03/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - 1ER,
2EME, 4EME, 5EME, 6EME ET 7EME
ARRONDISSEMENTS - AVIS DE LA COMMUNE DE
MARSEILLE.**

N° SUIVI : 18-32463-DU

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP). Ce dispositif a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine qui prévalait dans les ZPPAUP les objectifs du Développement Durable.

Le 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des ZPPAUP en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille, a défini les modalités de concertation et a constitué la commission locale prévue par le décret du 19 décembre 2011.

Le projet d'AVAP qui a été arrêté et qui a été soumis à l'enquête publique assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en terme de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Son périmètre couvre entre autres tout ou partie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille.

L'AVAP n'est pas seulement constituée par un corpus de règles : c'est d'abord un projet permettant de prendre en compte de façon harmonieuse les divers éléments qui constituent le cadre et les paysages du centre-ville de Marseille. A la protection des tissus patrimoniaux et à la préservation des traces historiques elle intègre les exigences d'un développement réaliste, raisonnable et cohérent.

A ce titre, l'AVAP entre pleinement en cohérence avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, et notamment avec son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix
et Marseille Bleu Marine : 3 voix - Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/042/03/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -
AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LE CADRE DES
INJONCTIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADES -
FINANCEMENT.**

N° SUIVI : 18-32475-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe relative à ce dispositif.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations du 25 juin 2012, du 17 juin 2013, du 9 décembre 2013, du 26 octobre 2015, du 5 décembre 2016, du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux et du 11 décembre 2017.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur plusieurs secteurs géographiques notamment la Plaine/le Camas (5^e) et Libération (4^e).

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Chartreux, Pierre Roche (4^{ème} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 55 immeubles (171 dossiers) pour un montant de 1 055 607,03 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 5 juin 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 1 055 607,03 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'axe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en	Répartition	
				70 % Ville	30 % Département

1	Campagne de Rassemblement AXE CHARTREUX (4 ^{ème} arrondissement) (taux de subventionnement 50%)	4	18 697,97	3 739,69	14 958,28
---	---	---	-----------	----------	-----------

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/043/03/ECSS

DELEGATION GÉNÉRALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES FAMILLES - 2EME REPARTITION 2018.

N° SUIVI : 18-32498-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 31 200 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1189 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Un subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Fondation d'Autueil 3 000 Euros
5, rue Antoine Pons
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/044/03/ECSS

DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE, DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET D'INTEGRATION - LIBERALITES - 1ERE REPARTITION.
N° SUIVI : 18-32508-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 248 850 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1189 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Un subvention est attribuée à une association au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie 2 000 Euros
des Retraités (CEPAR)

Madame Gortard
10, rue Fondère
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix
et Cap à Gauche : 4 voix - Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/045/03/DDCV

DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CRITERES D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS PROFESSIONS MOBILES ET SUPPRESSION DU PARCMETRE INDIVIDUEL A FENTE (PIAF).
N° SUIVI : 18-32509-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant sur voirie confirme son efficacité dans la maîtrise de la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de

garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation. Cette évolution a rendu possible un contrôle plus efficace qui se traduit depuis le début de l'année 2018, dans le cadre du stationnement dépenalisé, par une augmentation significative du taux de respect et de la rotation des véhicules, amenant à une meilleure disponibilité des places pour les automobilistes.

Les divers abonnés du stationnement payant sont également référencés grâce à l'immatriculation du véhicule, et il n'est désormais plus nécessaire de baser les contrôles sur les vignettes apposées sur le pare-brise. Pour ces raisons, la vignette « abonné » n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la supprimer, ce qui simplifiera les formalités des abonnés et supprimera les frais d'envoi postaux.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à certains ajustements.

Toutes les tarifications des formules d'abonnement et les frais de dossier qui ont été votés en octobre 2016 restent inchangés. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont abrogés les articles 4, 6 et 7 de la délibération du 3 octobre 2016 : « Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité »

ARTICLE 2 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Résident »

ARTICLE 3 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles »

ARTICLE 4 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autopartage »

ARTICLE 5 Est approuvée la suppression du « PIAF » comme moyen de paiement du stationnement payant à Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix
 et Cap à Gauche : 4 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/046/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANIMATION DE LA JEUNESSE DANS LES QUARTIERS - EXERCICE 2018.
N° SUIVI : 18-32511-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 25 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à l'association œuvrant pour les jeunes dans les quartiers suivante :
 Les Arts de l'Enfant (5^e arrondissement) 2 000 Euros
 Projet « En Scène pour les Droits »

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/047/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENEVAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE - LES GEMEAUX - REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS DANS LE 4^{EME} ARRONDISSEMENT.
N° SUIVI : 18-32005-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Carini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage la réhabilitation de 40 logements de la résidence « Les Gêmeaux » sise 7, rue Auger et 8, rue Tourmon dans le 4^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 40 logements de la résidence « Les Gémeaux » sise 7, rue Auger et 8, rue Tourmon dans le 4^{ème} arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/048/03/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES POUR CONGRES ET
COLLOQUES - APPROBATION DE CONVENTIONS.
N° SUIVI : 18-32366-DPE**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1998 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association EUROCLIO/APHG Marseille 2018, association loi 1901 a organisé la 25^{ème} conférence EUROCLIO, du 21 au 26 avril 2018 au MuCEM.

Cet événement a réuni près de 250 professeurs d'histoire géographie dont 150 venus de l'Europe entière. Les dialogues méditerranéens ont été au cœur des échanges des enseignants. La manifestation était ponctuée de six journées de conférences, de visites, d'ateliers et de débats relatifs à l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 83 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association EUROCLIO/APHG Marseille 2018 (code postal du siège : 13005).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante pour l'organisation de congrès et colloques :

- 25^{ème} conférence EUROCLIO 4 500 Euros
Organisme bénéficiaire : EUROCLIO/APHG

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 10 voix
et Cap à Gauche : 4 voix - Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/49/03

Paiement des dépenses à caractère protocolaire pour frais de missions et réception, remise des prix, prestations diverses et récompenses.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements, les dépenses suivantes pourront être mandatées dans les conditions définies ci-après :

1°) Frais de réception et de déjeuner de personnalités étrangères à la collectivité

Les dépenses engagées à ce titre par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements pourront concerner les frais de réception des personnalités invitées, en et hors Mairie.

Le certificat administratif de Monsieur le Maire précisera l'objet de la rencontre, l'intérêt communal, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature et le montant des dépenses couvertes.

2°) Réceptions et frais divers à caractère protocolaire, gratifications ou prestations offertes à l'occasion d'événements ou manifestations diverses (culturelles, sociales, sportives et autres donnant lieu à l'octroi de ces avantages).

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant l'objet de la manifestation, la nature des dépenses, les bénéficiaires et le montant.

a) Bénéficiaires de prix, prestations diverses :

- Enfants des Ecoles, Collèges, Lycées,
- Sportifs,
- Invités à des réceptions,
- Enfants fréquentant les centres aérés de la Mairie,
- Personnalités méritantes,
- Personnalités reçues à la Mairie de Secteur.

b) Catégories de récompenses

Il s'agit, par exemple, d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif... et de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies, entre autres.

c) Les événements donnant lieu à ces avantages :

- Manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie d'Arrondissements ou extérieures.

- Naissances,
- Reconnaissances à l'égard de personnalités,
- Mariages,
- Décès

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille autorise la prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur des frais afférents aux réceptions et frais divers à caractère protocolaire sur les imputations budgétaires (nature) suivantes :

- 6232 (fêtes et cérémonies)
- 6238 (divers cadeaux)
- 6257 (réceptions)

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/50/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - APPROBATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ETUDES SURVEILLEES.

N° SUIVI : 18-32367-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a validé le retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée 2018/2019.

Il convient à présent d'actualiser les dispositions particulières relatives aux études surveillées.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux études surveillées mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/51/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

N° SUIVI : 18-32519-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
50 133 Euros
(Centre Social)
8, square Hopkinson
13004 Marseille

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 5 000 Euros
192, rue Horace Bégin
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 18/52/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2018.

N° SUIVI : 18-32497-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2018 pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Ass. Régionale des Greffés du Cœur 1 200 Euros
Hôpital de la Timone
Maison des greffes
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 18/53/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

N° SUIVI : 18-32514-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, des associations ayant souhaité cesser des activités ACM, il est nécessaire de formaliser la fin conventionnelle de leur convention au 7 juin 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, conformément aux tableaux ci-dessous, l'attribution, en deux versements, de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Nom association gestionnaire	Nom équipement	arrdt	Conventions et Avenants pour Ou 3 ^e Répartition 2018		3 ^e Répartition 2018 Ou 2018 et modalités de versement		
			2 Conventions à créer	4 Av n°5 (LLM, AIL, EPISEC, Entantaises)	3ème Répart ⁿ Ou 2018	1 ^{er} versement suite présente	Solde Ou
Institut de Formations d'Animation et de Conseil	MPT-CS FISSAUX	13004	Conv ⁿ IFAC	C ⁿ à créer	12 500	10 000	2 500
Institut de Formations d'Animation et de Conseil	CHWE	13005	Conv ⁿ IFAC	C ⁿ à créer	8 000	6 500	1 500
Institut de Formations d'Animation et de Conseil	MPT-CS TIVOLI	13005	Conv ⁿ IFAC	C ⁿ à créer	9 000	7 000	2 000

ARTICLE 4 Sont approuvées les avenants ci-dessous qui formalisent la fin de certaines actions ACM au 7 juin 2018.

- IFAC Provence pour les ALSH des équipements Fissiaux, Tivoli-Chave.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 20 juin 2018

N° de suivi : 18-31998/001 DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DPJ : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS □ SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole d'Aix-Valabre/Marseille (EPLEFPA) - 6ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-31998/001 DPJ portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle

agricole d'Aix-Valabro/Marseille (EFLEFPA) - 8ème
arrondissement.

Yves MORAINÉ

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : MLE MAIRE

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

N° de suivi : 18-32429/004 DGARH

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : P.FRANCESCHETTI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

N° de suivi : 18-32361/002 DPJ

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

DGARH : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES □ Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DELIBERE

DPJ : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS □ SERVICE ESPACES VERTS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la rénovation du parc balnéaire du Prado dans le 8ème arrondissement.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32429/004 DGARH portant sur l'actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32361/002 DPJ portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la rénovation du parc balnéaire du Prado dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : MLE MAIRE

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

N° de suivi : 18-32412/005 DRPDGVDE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : P.FRANCESCHETTI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

N° de suivi : 18-32558/003 DGARH

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

DRPDGVDE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGVDE) □ Externalisation du gardiennage du site du Mont-Rose - 8ème arrondissement - Prise en compte des nouvelles modalités.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DELIBERE

DGARH : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES □ Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32412/005 DRPDGVDE portant sur l'externalisation du gardiennage du site du Mont-Rose - 8ème arrondissement - Prise en compte des nouvelles modalités.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32558/003 DGARH portant sur les principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : MLE MAIRE

Le Maire,

N° de suivi : 18-32341/006 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ SERVICE MER ET LITTORAL - Plage de la Pointe Rouge - Concession de plage naturelle - Lancement de la procédure d'attribution des sous-traités d'exploitation de plage.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32341/006 DM portant sur la Plage de la Pointe Rouge - Concession de plage naturelle - Lancement de la procédure d'attribution des sous-traités d'exploitation de plage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 18-32226/007 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Représentation de la Ville de Marseille au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune - Annulation de la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32226/007 DECV portant sur la représentation de la Ville de Marseille au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune - Annulation de la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie-Madeleine GEIER-GHIO

N° de suivi : 18-32320/008 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ CONTRAT DE BAIE - Attribution de subventions aux associations : le Naturoscope ; l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement ; Mer-Terre ; Surfrider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventions associées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32320/008 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations : le Naturoscope ; l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement ; Mer-Terre ; Surfrider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventions associées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie-Madeleine GEIER-GHIO

N° de suivi : 18-32518/009 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEGPC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES □ DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - MISSION JO - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, 8ème arrondissement - Approbation du programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Lancement d'une procédure de conception réalisation - Approbation du versement des primes - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32518/009 DEGPC portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, 8ème arrondissement - Approbation du programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Lancement d'une procédure de conception réalisation - Approbation du versement des primes - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,

Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32522/010 DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Complexe sportif René Magnac - Approbation de la convention de Délégation de Service Public - Approbation des tarifs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32522/010 DS portant sur le Complexe sportif René Magnac - Approbation de la convention de Délégation de Service Public - Approbation des tarifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32427/011 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32427/011 DGUP portant sur l'approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,

Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32508/012 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32508/012 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32257/013 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32257/013 DGUP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Maurice TALAZAC

N° de suivi : 18-32509/014 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Parcètre Individuel A Fente (PIAF).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32509/014 DGUP portant sur les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Parcètre Individuel A Fente (PIAF).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Maurice TALAZAC

N° de suivi : 18-32336/015 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DECV : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et La Canebière dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32336/015 DECV portant sur la requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et La Canebière dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Maurice TALAZAC

N° de suivi : 18-32287/016 DD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DD : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE □ Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Opération Bonneveine - Acquisition et amélioration de 106 logements PLS dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32287/016 DD portant sur la Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Opération Bonneveine - Acquisition et amélioration de 106 logements PLS dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-31962/017 DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC □ Création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arzial - 3ème arrondissement - Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin - Réorganisation du marché du Prado - 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-31962/017 DEP portant sur la création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arzial - 3ème arrondissement - Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin - Réorganisation du marché du Prado - 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : GEORGES GOMEZ

N° de suivi : 18-32237/019 DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC □ Approbation de l'implantation de dispositifs publicitaires sur l'emprise du stade Vélodrome.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32237/019 DEP portant sur l'approbation de l'implantation de dispositifs publicitaires sur l'emprise du stade Vélodrome.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : GEORGES GOMEZ

N° de suivi : 18-32453/020 DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-3253/020 DEP portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Michel FARHI

N° de suivi : 18-32552/021 DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de l'Escale Borély (8ème arrondissement) pour la réalisation d'un programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32552/021 DEP portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de l'Escale Borély (8ème arrondissement) pour la réalisation d'un programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Michel FARHI

N° de suivi : 18-32308/022 DQUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DQUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32308/022 DQUAH portant sur l'approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Michel FARHI

N° de suivi : 18-32475/023 DECV

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32475/023 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32460/024 DU

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME □ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUi à arrêter.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32460/024 DU portant sur l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUi à arrêter.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32463/025 DU

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME □ Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Avis de la Commune de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32463/025 DU portant sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Avis de la Commune de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32466/026 DU

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME □ Approbation de la procédure de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents) 8ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32466/026 DU portant sur l'approbation de la procédure de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents) 8ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32321/027 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Sainte-Anne - Boulevard de la Pérouse - Cession d'une bande de terrain à l'association Diocésaine de Marseille et constitution d'une servitude de passage.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32321/027 DSFP portant sur le 8ème arrondissement - Sainte-Anne - Boulevard de la Pérouse - Cession d'une bande de terrain à l'association Diocésaine de Marseille et constitution d'une servitude de passage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32499/028 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L' ACTION FONCIERE- 8ème arrondissement - Vauban - Rue Breteuil - Désaffectation - Déclassement et principe de cession d'une emprise de terrain d'environ 5 m² à la Holding Bouchard.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32499/028 DSFP portant sur le 6ème arrondissement - Vauban - Rue Breteuil - Désaffectation - Déclassement et principe de cession d'une emprise de terrain d'environ 5 m² à la Holding Bouchard.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32442/030 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Place Florence Arthaud - Approbation de l'avenant n°10 au procès verbal de transfert du domaine public routier n°02/1052.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32442/030 DSFP portant sur le 8ème arrondissement - Place Florence Arthaud - Approbation de l'avenant n°10 au procès verbal de transfert du domaine public routier n°02/1052.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32444/031 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Saint Giniès - Transfert de volumes à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et de ses abords.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32444/031 DSFP portant sur le 8ème arrondissement - Saint Giniès - Transfert de volumes à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et de ses abords.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32419/032 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE
 □ SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32419/032 DEJ portant sur la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,
 Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
 ENR : 20/06/2018
 RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32474/033 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Agrandissement du dortoir à l'école maternelle Zénatti - 109, avenue André Zénatti - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32474/033 DTBS portant sur l'Agrandissement du dortoir à l'école maternelle Zénatti - 109, avenue André Zénatti - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,
 Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
 ENR : 20/06/2018
 RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32477/034 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire Grand Saint Giniez, 241/243, avenue de Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32477/034 DTBS portant sur la rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire Grand Saint Giniez, 241/243, avenue de Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,
 Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
 ENR : 20/06/2018
 RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32390/036 DPE

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE □ Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32390/036 DPE portant sur la Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,
 Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
 ENR : 20/06/2018
 RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32313/036 DAC

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ OPERA-ODEON - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour la coproduction de l'ouvrage Marseillons 3 présenté au théâtre de l'Odéon les 13, 14 et 15 décembre 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32313/038 DAC portant sur l'approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour la coproduction de l'ouvrage Marseillons 3 présenté au théâtre de l'Odéon les 13, 14 et 15 décembre 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard DETAILLE

N° de suivi : 18-32498/037 DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □ Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32498/037 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-32479/038 DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE

L'ANIMATION □ Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32479/038 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-32511/039 DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □ Subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32511/039 DASA portant sur l'attribution de subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-32435/040 DPMS

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPMS : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32435/040 DPMS portant sur l'attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 18-32387/041 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Service Nautisme et Plongée - Approbation de la Convention de Prêt à Usage entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône - Approbation de la gratuité de l'accueil du Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône sur la nouvelle base nautique de l'Hubvauno.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32387/041 DM portant sur l'Approbation de la Convention de Prêt à Usage entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône - Approbation de la gratuité de l'accueil du Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône sur la nouvelle base nautique de l'Hubvauno.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32554/042 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32554/042 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32567/043 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Annulation d'une subvention et attribution d'une nouvelle subvention à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32567/043 DM portant sur l'annulation d'une subvention et attribution d'une nouvelle subvention à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32367/044 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32367/044 DEJ portant sur l'approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE

À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32307/045 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEJ DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des protocoles d'accord transactionnel entre la Ville de Marseille et les associations Synergie Family (anciennement Synergie Sport Sud), APIS, USCRM et Compagnie Vergari Ballet.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32307/045 DEJ portant sur l'approbation des protocoles d'accord transactionnel entre la Ville de Marseille et les associations Synergie Family (anciennement Synergie Sport Sud), APIS, USCRM et Compagnie Vergari Ballet.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32514/046 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32514/046 DASA portant sur le Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie-France OURET

N° de suivi : 18-32519/047 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32519/047 DASA portant sur le Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Mario MARTINCO

N° de suivi : 18-32482/048 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32482/048 DASA portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018

RAP : Marc MARTINOD

N° de suivi : 18-32342/049 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGUP DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32342/049 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32420/050 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGUP DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32420/050 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32424/051 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGUP DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32424/051 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32450/052 DPMS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPMS DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions à des organismes non associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32450/052 DPMS portant sur l'attribution de subventions à des organismes non associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : M. LE MAIRE
N° de suivi : 18-32513/053 DGAUH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2018

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32513/053 DGUAH portant sur le Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2018

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Michel FARHI

N° de suivi : 18-32531/054 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32531/054 DPE portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-32528/055 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des

avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32528/055 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard DETAILLE

N° de suivi : 18-32610/056 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE OPERA - ODEON - Approbation d'un contrat de co-réalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association Teknicité Culture et Développement dans le cadre du spectacle Rencontres Danse FAIL 13 présenté au théâtre de l'Odéon le 10 juin 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32610/056 DAC portant sur l'approbation d'un contrat de co-réalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association Teknicité Culture et Développement dans le cadre du spectacle Rencontres Danse FAIL 13 présenté au théâtre de l'Odéon le 10 juin 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Gérard DETAILLE

N° de suivi : 18-32491/057 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE

L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32491/057 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Joëlle COHEN

N° de suivi : 18-32343/058 DS

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32343/058 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32503/059 DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32503/059 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie MARTINCO

N° de suivi : 18-32507/060 DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32507/060 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 18/06/2018
ENR : 20/06/2018
RAP : Marie MARTINCO

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 21 juin 2018

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/40 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Création d'un marché alimentaire et de produits
manufacturés sur la place Louis Arzial - 3ème
arrondissement - Jours d'ouverture
supplémentaires des marchés alimentaires les
mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin -
Réorganisation du marché du Prado - 8ème
arrondissement.**

18-31962-DEP

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Il est proposé la création d'un marché forain alimentaire et de produits manufacturés les lundis, mercredis et vendredis de 7h30 à 13h00 sur la place Louis Arzial – 3^{ème} arrondissement – à compter du 9 juillet 2018.

Une étude de faisabilité a été effectuée sur place. Les exposants disposeront de six mètres linéaires chacun. Le projet a également été soumis au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille qui a émis un avis favorable.

En tant que de besoin, les jours d'ouverture des marchés alimentaires sont étendus aux mardis, jeudis et samedis de 8h00 à 13h00 à compter du 10 juillet 2018.

D'autre part, il est proposé la réorganisation du marché du Prado à compter du 16 juillet 2018 afin de préserver un juste équilibre entre les produits proposés à la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que les jours d'ouverture des marchés de débits de la Ville de Marseille soient étendus aux mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin. Les horaires de vente pour ces marchés sont les suivants : 7h30 - 13h00.

Ces jours d'ouverture supplémentaires sont effectifs à partir du 10 juillet 2018.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/41 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES
NATURELS ET DES RISQUES - Représentation de
la Ville de Marseille au sein du Syndicat Mixte de
l'Huveaune - Annulation de la délibération
n°18/0082/DDCV du 25 février 2018.**

18-32226-DECV DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) est devenue compétente de plein droit en ce qui concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ceci en application des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRE). Ce transfert de compétence a entraîné une modification du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune (SIBVH), qui est passé d'une structure de Syndicat Intercommunal à une structure de Syndicat Mixte.

Afin de permettre à la Ville de Marseille d'être représentée au sein du Comité Syndical de la nouvelle structure, au titre des missions ne rentrant pas dans le cadre de la GEMAPI, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0082/DDCV, du 25 février 2018, a abrogé la désignation des représentants de la Ville de Marseille (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), telle qu'elle avait été approuvée par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, et a désigné deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) dans le cadre de la structure du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune.

Cependant, à l'issue d'un travail mené par la MAMP et la Préfecture afin de stabiliser la gouvernance à mettre en place, il a été acté que les sept communes membres du Syndicat Mixte continueraient à être représentées par les élus initialement désignés pour siéger au sein de l'ancien SIBVH, et que de fait, les délibérations qui auraient été prises par les communes, à la demande du Syndicat Mixte, pour désigner les nouveaux représentants, devaient être annulées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit annulée la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018 relative à la désignation du représentant de la Ville de Marseille et de son suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les élus désignés par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune continuent à représenter la Ville dans le cadre du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune.

Il s'agit en qualité de titulaires de :

- Monsieur Maurice REY ;

- Monsieur Lionel ROYER-PERRAULT.

Et en qualité de suppléants de :

- Monsieur Julien RAVIER ;

- Monsieur Jean-Luc RICCA.

Abstention du groupe « Union de La Gauche »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/xx – MS5

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vote contre

Abstention du groupe « Union de La Gauche » sauf de Monsieur CAVAGNARA

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/43 – M55

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du
Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré
par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le
Contrat de Ville Marseille-Provence.
18-32308-DGUAH**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille-Provence.

Il décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- le développement des activités économiques et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et renouvellement urbain,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

La Ville de Marseille, dont les moyens précédemment directement affectés à cette politique publique ont été repris par l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence, y contribue par ses interventions de droit commun mais également par l'affectation de la Dotation Politique de la Ville et de subventions en investissement sur le territoire des quartiers prioritaires de la commune.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de veille de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Il est soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, seront annexés à ce rapport lorsqu'il sera présenté au Conseil de Métropole.

Il est présenté aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, seront également joints en annexe. Il a été présenté aux représentants des 10 conseils citoyens de Marseille en mai 2018.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuie sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le rapport Politique de la Ville 2017 pour le Contrat de Ville Marseille Provence.

Abstention du groupe « Union de La Gauche »

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/44 – M55

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Concession de services pour la
mise en valeur, la gestion et l'exploitation du
Complexe Tennisistique de Luminy - Modification et
précisions concernant l'orientation sportive du
complexe.
18-32310-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0458/EC55 en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des tennis de Luminy.

La Ville a souhaité redonner à cet équipement un nouvel essor. La vétusté de plusieurs terrains de tennis avait poussé la Ville à envisager des travaux de réhabilitation ainsi que la mise aux normes de la piscine d'agrément et divers travaux de rénovation. Afin de faire réaliser ces travaux, il a été acté de concéder la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de l'équipement à un

concessionnaire dans le cadre d'une concession de services assortie de travaux.

Cependant, au vu des études techniques réalisées et compte tenu de l'équilibre financier précaire du contrat, il apparaît prudent de ne pas imposer trop de contraintes aux candidats en terme d'investissements obligatoires. En conséquence, le choix des disciplines, le choix de conserver ou non la piscine, devront être laissés libres ; les exigences en terme d'amélioration bâliminaire devront être formulées à minima. Pour autant, l'activité tennis sera conservée et des activités sportives annexes pourront être développées (badminton, squash, football à 5...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification de l'orientation sportive du complexe tennistique de Luminy.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la pratique du tennis soit conservée tandis que le développement d'activités sportives annexes soit laissé au choix des candidats.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que les travaux de réhabilitation soient laissés au choix des candidats.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote contre du groupe « Union de la Gauche »,
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/45 – M55

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES
ET LOCAUX - Regroupements, scission et
création d'écoles publiques.
18-32311-DEJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a demandé à la Municipalité de procéder à des modifications du réseau d'écoles publiques marseillaises pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette nouvelle organisation permettra de mieux répondre à l'évolution de la carte scolaire.

Il est envisagé : I/ Trois regroupements d'écoles.

1 – Le regroupement de l'école maternelle Saint Tronc Castel Roc sise 30, rue Professeur Roger Luccioni dans le 10^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire Saint Tronc Castel Roc

sise 30, rue Professeur Roger Luccioni dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été approuvé lors d'un conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu à l'école élémentaire le 20 janvier 2017, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école primaire sise 30, rue Professeur Roger Luccioni dans le 10^{ème} arrondissement dénommée « école primaire Saint Tronc Castel Roc ».

Cette école comportera 17 classes pédagogiques à la rentrée 2018.

2 – Le regroupement de l'école élémentaire parc Kalliste 1, sise 124, chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire parc Kalliste 2, sise 124 chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été approuvé lors du Conseil d'école extraordinaire en date du 30 janvier 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école élémentaire sise 124, chemin des Bourrely 13015 Marseille dénommée « école élémentaire Parc Kalliste ».

Cette école comportera 20 classes pédagogiques et une classe Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à la rentrée 2018.

3 – Le regroupement de l'école élémentaire Aygaldes Oasis 1, sise traverse de l'école Oasis Marseille dans le 15^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire Aygaldes Oasis 2, sise 56, traverse des Laifers dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors du Conseil d'école extraordinaire en date du 30 janvier 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école élémentaire sise traverse de l'école Oasis 13015 dénommée « école élémentaire Aygaldes Oasis ».

Cette école comportera 17 classes pédagogiques et une classe Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à la rentrée 2018.

II/ Une scission d'écoles.

La scission de l'école élémentaire Oddo sise 1, place Edgar Tarquin dans le 15^{ème} arrondissement et de son annexe Madrague Ville sise 141, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette scission a été approuvée lors du Conseil d'école extraordinaire en date du 25 février 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette scission a pour effet la formation de deux écoles élémentaires situées respectivement pour l'école Oddo 1, place Édouard Tarquin 13015 Marseille et pour l'annexe Madrague Ville 141, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille. Ces deux écoles seront dénommées « école élémentaire Oddo » et « école élémentaire Madrague Ville ».

L'école élémentaire Oddo comportera 8 classes pédagogiques à la rentrée 2018.

L'école élémentaire Madrague-Ville comportera 13 classes pédagogiques à la rentrée 2018.

III/ Une création d'école.

La création d'une école élémentaire Révolution sise 45, rue Édouard Vaillant 13003 Marseille.

Cette création a été demandée par l'inspecteur de l'Éducation Nationale ainsi que par le corps enseignant du groupe scolaires existant.

Cette création aura pour effet la formation d'une école élémentaire située dans l'enceinte de l'école maternelle Révolution n°45, avenue Édouard Vaillant 13003 Marseille.

L'école élémentaire Révolution (Jet d'Eau) comportera 16 classes à la rentrée 2018.

La nouvelle école élémentaire sise 45, rue Édouard Vaillant 13003 Marseille comportera 7 classes à la rentrée 2018. Elle sera dénommée « école élémentaire Révolution-Vaillant ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le regroupement d'écoles ci-après :

- l'école maternelle Saint Tronc Castel Roc et l'école élémentaire Saint Tronc Castel Roc situées dans le 10^{ème} arrondissement sont regroupées en une école primaire sise 30, rue du Professeur Roger Luccioni 13010 Marseille. Cette école est dénommée « école primaire Saint Tronc Castel Roc ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/46 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - CONTRAT
DE BAIE - Attribution de subventions aux
associations : le Naturoscope ; l'Association
Initiatives et Education de la Jeunesse à
l'Environnement ; Mer-Terre ; Surfrider
Foundation Europe - Approbations des
conventions de subventions associées.**
18-32320-DM DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Depuis deux ans, la Ville de Marseille apporte ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral : la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'Eau mer ».

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Campagne Ecogestes Méditerranée 2018 :

La campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage. Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

Au-delà d'une sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est étendue depuis 2017 à l'ensemble de la façade méditerranéenne. Elle est coordonnée par le CPIE des Iles de Lérins pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En trois ans, 518 embarcations ont ainsi été sensibilisées, soit près de 4 500 personnes ont été sensibilisées sur le littoral marseillais grâce à ces campagnes.

Campagne Inf'Eau Mer 2018 :

Cette campagne est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes. Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral. Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

- l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour la partie nord de la Ville ;

- le Naturoscope pour le reste du territoire de la commune, en particulier la rade de Marseille et le pourtour de l'archipel du Frioul. D'autres projets associatifs participent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie. C'est le cas des projets suivants :

Opération Calanques Propres et programme Adopt'un spot (Mer Terre) :

Depuis 2008, l'association coordonne des opérations de nettoyage bénévoles sur le littoral et organise en particulier chaque année l'opération « Calanques Propres ». Cette journée permet à de très nombreux volontaires et associations de s'impliquer sur leur territoire de façon citoyenne, et de prendre conscience des enjeux posés par la pollution et de l'intérêt du recensement des déchets.

L'association programme aujourd'hui le programme « Adopt' un spot » qui consiste à proposer l'adoption de portions du littoral pour leur nettoyage citoyen tout au long de l'année.

Randonnées naturalistes (Surfrider Foundation)

Afin d'aller à la rencontre de publics en rupture sociale, l'antenne marseillaise de Surfrider travaille, en collaboration avec les services sociaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour faire découvrir le patrimoine naturel local à des publics fortement défavorisés.

Ciné-ma plage (Surfrider Foundation) :

Afin de sensibiliser le grand public de manière ludique, ce projet prévoit la diffusion de films et de documentaires sur l'environnement littoral et marin sur les plages marseillaises. Ces projections, gratuites et ouvertes à tous, seront réalisées en coopération avec les services municipaux concernés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'accorder aux associations citées précédemment les subventions suivantes :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Programme d'action et d'information à la gestion durable du littoral marseillais (Inf'Eau Mer) 2018	00007023	11 000 Euros
AIEJE	Campagne de sensibilisation Inf'Eau Mer et Eco gestes 2018	00007085	10 000 Euros
Mer Terre	Poursuite de la mise en œuvre Adopt'un spot dans le cadre de Calanques Propres	00007096	20 000 Euros

Surfrider Foundation Europe	Decouverte du patrimoine naturel par les publics en rupture sociale 2018	00007064	2 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	Cinéma plage 2018	00007063	2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations situées sur le territoire du 5ème secteur, afin que ces associations puissent conduire les actions inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise ou qui participent à atteindre les objectifs de ces contrats.

Nom de l'association :	Contribution
Le Naturoscope	11 000 Euros
Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	10 000 Euros
Mer Terre	20 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	4 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions de subvention ci-annexées, entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense totale, d'un montant de 45 000 Euros soit imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 6574 2 - fonction 833 - code action IB 16114597, gérés par la Direction de la Mer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/47 - MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des
espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers
(13ème arrondissement) - Saint Barthélemy
(14ème arrondissement) - Vert Bois (14ème
arrondissement) - Bleuets - Lavandes - Eglantiers
(13ème arrondissement) - Château Saint Loup
(10ème arrondissement) - Saint Pierre (5ème
arrondissement) et Blancarde (12ème
arrondissement) - Subventions à Habitat
Marseille Provence au titre des dépenses
réalisées en 2017.
18-32337-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriétés de la Ville, des groupes Lilas - Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélemy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°05/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constant, sans pour autant accroître les charges locales. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2017 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas - Oliviers	6 471,81
Saint Barthélemy	7 992,09
Vert Bois	953
Bleuets - Lavandes - Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée au titre des dépenses réalisées en 2017, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélemy, Vert Bois, Bleuets – Lavandes – Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

GROUPES	MONTANTS SUBVENTIONS (en Euros)	DES
Lilas - Oliviers	6 471,61	
Saint Barthélemy	7 992,09	
Vert Bois	953	
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859	
Château Saint Loup	953	
Saint Pierre	953	
Blancarde	953	

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2018 nature 65737 - fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/48 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles - ODIS-C pour l'organisation du 6^{ème} congrès des équipes mobiles en psychiatrie : quels accordages ? - Approbation d'une convention.

18-32346-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P.). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C, association loi 1901 (EX012000 - dossier n°27/18) organise le 6^{ème} congrès des équipes mobiles en psychiatrie : quels accordages ?, les 28 et 29 juin 2018 à la Faculté de Médecine de la Timone.

Ce congrès qui se tient tous les deux ans permettra aux praticiens en psychiatrie d'échanger autour de différents thèmes afférents à ce champ de la médecine, avec comme problématique centrale : les équipes mobiles quels accordages ?

Le coût de la manifestation s'élève à 66 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C (code postal du siège : 13010).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille cinq-cents euros (2 500 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C, d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 6^{ème} congrès des équipes mobiles en psychiatrie : quels accordages ?, d'un montant de deux mille cinq-cents euros (2 500 Euros).

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Organisme pour le Développement des Interventions Systémiques et Contextuelles – ODIS-C.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soient habilités à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de deux mille cinq-cents euros (2 500 Euros) soit imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 0574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/49 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité et hors libéralité aux associations Bzz, Plan Vert, ApCAR, Centre Socio-Culturel d'Endoume et Les Clés de la Cité, oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

18-32363-DECV

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2018, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

I. Subventions en libéralité

Les associations concernées sont :

1. L'association « Bzzz » - dossier PROGOS n°EX011856

Créée à Marseille en 2012 par la volonté de quelques passionnés de s'engager pour la protection des abeilles, l'association Bzzz s'est fixé comme missions la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public des milieux urbains et ruraux, l'échange et le partage de connaissances en matière d'apiculture aux niveaux local, national et international.

Depuis 2009, la Ville de Marseille cherche à favoriser l'implantation de ruches dans l'espace urbain. L'idée est de favoriser dans ce milieu hautement anthropisé la biodiversité et de sensibiliser les marseillais à l'importance de l'abeille en tant qu'insecte pollinisateur.

Considérant que les objectifs de Bzzz concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de préservation et de maintien de la faune et de la flore dans le tissu urbain, il est proposé d'allouer à l'association pour 2018 une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

2. L'association « Plan Vert » - dossier PROGOS n°EX012727

« Plan Vert » est une association de loi 1901 qui a pour but d'instruire, initier, éduquer, inspirer un changement de comportement citoyen en privilégiant la coopération, le respect d'autrui, le partage des connaissances et l'action collective dans le but de cheminer vers une société plus respectueuse de l'homme et de son environnement. Pour ce faire, l'association met en œuvre des ateliers pédagogiques, ateliers de jardinage, ciné-débats, rencontres etc., en matière d'environnement, d'agriculture (agroécologie, permaculture...), ou encore d'éducation, d'énergies propres et renouvelables.

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs d'une part, et en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'éco-citoyenneté d'autre part, il est proposé d'allouer à l'association pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros.

3. L'association « ApCAR » - dossier PROGOS n°EX012735

L'ApCAR, Cité des Arts de la Rue, s'est inscrite dans la défense et la valorisation du site de la cascade des Aygaldes : restauration de la cascade et aménagement des berges environnantes, grâce à un chantier d'insertion. Les aménagements comprennent notamment un jardin méditerranéen et un rucher pédagogique. L'association propose des ouvertures au public autour du jardinage et coordonne des actions de sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté, en s'appuyant sur les richesses naturelles du site. Considérant que le projet de l'association « ApCAR » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs d'une part, et en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'éco-citoyenneté d'autre part, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 5 000 Euros pour son projet « Jardin de la cascade des Aygaldes ».

4. L'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » - dossier PROGOS n°EX012648

Le Centre socio-culturel d'Endoume est une structure d'accueil dans laquelle une vingtaine d'activités sociales, culturelles et sportives sont proposées depuis 40 ans à un large public. L'association développe un projet baptisé « Les mains dans la terre », qui vise à faire découvrir aux enfants et aux familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

Considérant que le projet de l'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'éco-citoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 4 000 Euros pour son projet « Les mains dans la terre ».

II. Subvention hors libéralité

Association « Les Clés de la Cité » - dossier PROGOS n°00007095
L'association « Les Clés de la Cité » est un collectif d'urbanistes qui propose une approche participative de l'urbanisme, en y intégrant des dimensions sociales et environnementales.

Dans le cadre d'un appel à projets « sensibilisation du grand public à l'architecture et au paysage » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont l'association a été lauréate pour la 2^{ème} année consécutive, cette dernière a proposé de mettre œuvre le projet « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ». Il s'agit de permettre à quelques 250 élèves d'écoles primaires et collèges marseillais des quartiers défavorisés d'explorer le thème de la ville, en tant que lieu de vie, individuel et partagé. Il entend répondre aux besoins des jeunes en matière d'expression et d'appropriation de l'environnement urbain : mise en pratique de plusieurs disciplines, appropriation des problématiques transversales liées à l'environnement, aux formes urbaines, aux espaces publics et aux réseaux urbains.

Considérant que le projet de l'association « Les Clés de la Cité » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'éco-citoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 7 800 Euros pour son projet « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LCI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Plan Vert » (dossier PROGOS n°EX012727) une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus et le cadre de son action.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 : Le montant total de la dépense s'élève à 3 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2018 :
- pour la subvention en libéralité : nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16110570 ;
- pour la subvention hors libéralité : nature 6574.2 - fonction 830 - code action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/50 – M85

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - 9ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury.

18-32407-DEGPC

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/2103/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre d'Incendie et de Secours du Bataillon de Marins-Pompiers du Redon, situé avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 720 000 Euros et le financement de cette opération.

A ce jour, notre Ville dispose, sans compter le poste avancé du Frioul, d'un maillage de 16 Centres d'Incendies et de Secours qui permettent à nos engins de prompts secours d'intervenir dans un délai voisin de 10 minutes, permettant ainsi de respecter, globalement, l'objectif fixé.

En 1974, le centre dévolu à la défense du 9^{ème} arrondissement fut créé dans le domaine de Luminy en plein développement. Ce centre est aujourd'hui saturé en personnel et en matériel et sa situation géographique enclavée ralentit l'intervention des moyens de secours. Il est donc indispensable, pour assurer une défense homogène du domaine universitaire de Luminy, du Parc National des Calanques, mais aussi d'un vaste secteur urbain en développement, de relocaliser ce centre au plus près de ces sites particulièrement sensibles.

Une parcelle municipale située avenue de Luminy, initialement prévue pour accueillir un parking relais, offre toutes les conditions requises à une sortie rapide des engins aussi bien vers la ville que vers le domaine universitaire ou le massif de la Gineste. Celle-ci permettra d'accueillir un équipement dimensionné pour 72 personnes et 18 véhicules. Cette caserne sera en outre mutualisée avec la Section Opérationnelle Spécialisée Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux et sera donc la structure d'accueil des stages de cette spécialité.

Il est à noter que cette création se fera, tant au plan des effectifs que du matériel à bilan financier constant, par la redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'oeuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant supérieur à 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

* 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

- quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

* 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verraient remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant

notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le programme de construction du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé avenue de Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conditions d'indemnisation des maîtres d'oeuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/51 – M85

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003, 18-32419-DEJ ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille reçoit chaque jour, durant les périodes scolaires, dans ses 319 restaurants implantés dans ses écoles primaires, 45 000 convives en moyenne, avec des pointes fréquentes au-delà de 50 000 (34% d'enfants de maternelles, 60% d'enfants d'élémentaires et 6% d'adultes accompagnateurs).

La collectivité a toujours fait en sorte d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés qui le souhaitent au service de restauration.

Son souci a également été de proposer des repas variés et équilibrés, présentant le maximum de garanties en matière de sécurité et d'hygiène.

Cette volonté d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés souhaitant déjeuner s'est traduite également par la mise en place de repas spéciaux (repas de régime, repas hypoallergéniques) permettant aux élèves présentant des problèmes de santé de participer eux aussi à la pause méridienne.

Par ailleurs, toujours dans le même esprit d'accueil le plus large possible, il est important de souligner l'effort social conséquent réalisé par la Municipalité avec la mise en place de tarifs sociaux (gratuité, demi-tarif) permettant à de très nombreux enfants issus de familles aux revenus modestes d'accéder quand même au service de restauration scolaire.

En 1993, la Collectivité a délégué son service de restauration scolaire du 1^{er} degré.

Depuis 2011, les repas proposés aux convives sont préparés et livrés par la société délégataire SODEXO. Cette société procède également à la perception du prix des repas auprès des usagers.

Le contrat de délégation en cours arrivant à échéance le 11 août 2018, la procédure de renouvellement de celui-ci a été engagée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à respecter les règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence, dans les informations transmises à ceux-ci et dans l'analyse des offres reçues.

1 / LA PROCEDURE

Par délibération n°16/1138/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Ainsi été lancée la procédure visant à désigner un ou des délégataires du service public de la restauration scolaire du premier degré. Une Commission de Délégation de Service Public a été mise en place.

Les missions confiées sont les suivantes :

- fabrication, fourniture et livraison des repas de midi dans les restaurants scolaires en liaison froide avec deux livraisons quotidiennes minimum (une livraison et un ajustement des repas), avec fonctionnement en période scolaire et exploitation de la cuisine centrale de Pont-de-Vieux (lot A et lot unique) ;
- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas ;
- formation du personnel municipal affecté à la restauration scolaire ;
- maintenance, renouvellement, travaux de grosses réparations, travaux d'extension et financement des matériels et locaux dans les satellites et la cuisine centrale de Pont-de-Vieux ;
- constitution des fichiers de convives, perception du prix des repas auprès des usagers, relance et recouvrement des impayés ;
- fourniture et livraison du petit matériel nécessaire au fonctionnement des satellites et au service des convives ;
- fourniture des produits de nettoyage.

Deux lots ont été constitués :

- LOT A : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;

- LOT B : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Chaque soumissionnaire pouvait faire une offre, au choix, pour le lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot A et le lot B) ; pour l'un ou l'autre lot (lot A ou lot B) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique ou d'une offre pour le lot A, l'utilisation de la cuisine centrale existante était obligatoire.

Un avis de publicité préalable a été adressé le 29 mars 2017 aux « B.O.A.M.P. » et « J.O.U.E. » et le 6 avril 2017 à « Néorestauration magazine ».

Le délai de remise des candidatures a été fixé au 10 mai 2017 à 16h.

Les plis ont été ouverts en séance de Commission de DSP le 10 mai 2017. Un rapport d'analyse des candidatures a été soumis à la Commission de DSP le 30 mai 2017.

Deux candidats ont été retenus : la société SODEXO, via sa filiale détenue à 100%, la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), et la société ELIOR.

Un dossier de consultation a été remis à ces deux sociétés le 12 juillet 2017, avec une date limite de remise des offres initialement fixée au 21 septembre 2017 à 16h, et reportée au 12 octobre 2017 à 16h (suite à la demande de la société ELIOR de disposer d'un délai supplémentaire).

44 questions ont été posées par les deux candidats entre le 12 juillet 2017 et le 2 octobre 2017, questions portant sur l'ensemble des thèmes inscrits dans le cahier des charges communiqué aux candidats.

La Ville de Marseille a répondu à chacune de ces 44 questions. Les deux candidats ont reçu l'ensemble de ces réponses.

Il était par ailleurs proposé aux deux candidats de visiter l'ensemble des 319 satellites ainsi que la cuisine centrale de Pont-de-Vieux.

La société ELIOR a effectué les visites suivantes : la Cuisine Centrale de Pont-de-Vieux, le mardi 25 juillet 2017 et le vendredi 22 septembre 2017, et les 9 satellites suivants : Révolution Jet d'Eau, Félix Pyat, Cours Julien, Croix Rouge Village, Canet Barbes, Clair Soleil, Accates, Centre Esperanza, Maurelle Petit Séminaire.

La société SODEXO a visité les mêmes 9 satellites ci-dessus mentionnés.

A l'issue de cette phase de consultation, les deux sociétés ont remis des offres qui ont été ouvertes en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 17 octobre 2017.

Un rapport d'analyse des offres (RAO) a été présenté en Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance en date du 5 décembre 2017. Il a été préconisé d'entamer des négociations avec les deux candidats sur l'ensemble de leurs propositions, ces négociations devant permettre de demander à chaque société des précisions au sujet de ses offres.

Cette phase de négociations a débuté par l'envoi de deux correspondances, datées du 21 décembre 2017 et du 8 février 2018, reprenant un certain nombre d'éléments des offres qu'il convenait de préciser.

Les deux candidats ont répondu à ces deux courriers, dans les délais impartis. Les réponses apportées par chacun d'eux ont permis de mieux aborder la suite des négociations (séances orales).

La Ville de Marseille s'est attachée à traiter de manière équitable les deux candidats au cours de ces séances de négociation, en les convoquant les mêmes jours et en leur attribuant des temps de parole identiques (2 heures chacun par séance) et en alternant l'ordre de passage par séance.

Les thèmes de ces séances de négociations ont été les suivants :

- une séance 1, tenue le mercredi 21 février 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées, d'une part, à l'offre alimentaire, en termes de sécurité, de qualité et de moyens déployés pour sa mise en œuvre et, d'autre part, à l'offre informatique et au système numérique ;
- une séance 2, tenue le vendredi 23 février 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées, d'une part, aux travaux et investissements ainsi qu'au plan de renouvellement des équipements et, d'autre part, aux actions en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable ;
- une séance 3, tenue le lundi 5 mars 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées aux conditions économiques et financières des offres, aux ressources humaines et aux modifications juridiques du cahier des charges.

A l'issue de cette 3^{ème} séance de négociation, un courrier, en date du 14 mars 2018, a été adressé aux deux candidats afin de continuer à affiner certains sujets.

Un tableau reprenant notamment un certain nombre de points évoqués lors des trois premières séances de négociation a ainsi été transmis aux candidats, précisant les souhaits de la collectivité, demandant la confirmation de positions prises par les candidats lors des séances orales de négociations ainsi que des éclaircissements par rapport à des questions déjà traitées.

Une séance 4 de synthèse des propositions des deux candidats, reprenant notamment les points nécessitant des éclaircissements, a eu lieu le lundi 19 mars 2018.

A l'issue de cette dernière séance orale, qui a clos les négociations, il a été demandé aux deux candidats, par un courrier en date du 23 mars 2018, de transmettre à la Ville de Marseille leur offre définitive au plus tard le mercredi 18 avril à 16 heures.

Les deux candidats ont remis dans les temps et dans les formes requises leurs offres définitives. SODEXO a remis une offre pour le lot A et le lot unique. ELIOR a remis une offre pour le lot A, le lot B et le lot unique.

Au cours de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à améliorer le contrat, et a souhaité, prioritairement et essentiellement, offrir aux convives des écoles primaires des prestations alimentaires variées, de qualité et présentant les garanties maximum en matière de sécurité et d'hygiène.

II / ANALYSE DES OFFRES DÉFINITIVES

Ces offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation, identiques quelle que soit la géométrie des lots, et hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Sécurité et qualité de l'offre alimentaire
- Prix du repas
- Sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire (production ; livraison ; organisation du travail sur les satellites ; plan de formation proposé pour le personnel municipal).
- Cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés (dans la relation avec la collectivité et en direction des usagers) tant sur l'aspect gestion que sur l'aspect information.
- Qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements
- Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable.

Il avait été précisé dans le règlement de consultation que les soumissionnaires devaient démontrer qu'ils étaient en mesure de produire et livrer des repas correspondant aux prescriptions du projet de contrat dans le souci de la continuité du service public et du traitement égal des usagers.

Il ressort de l'analyse des offres définitives que les deux candidats ELIOR et SODEXO ont apporté des réponses appropriées et satisfaisantes quant aux exigences de la Ville de Marseille, quel que soit le lot pour lequel ils ont soumissionné (lot A, lot B et lot unique pour ELIOR ; lot A et lot unique pour SODEXO), et notamment sur les critères suivants : en termes de qualité et de sécurité alimentaire, de cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés ainsi qu'en termes de pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable. Sur ces critères pour le lot A et le lot unique, les deux candidats ont été classés à égalité.

Sur deux autres critères (sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire ; qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements), il est apparu que les offres de SODEXO sur le lot A et le lot unique étaient davantage développées que celles d'ELIOR. En particulier, le process de production a été correctement détaillé et mis en valeur et les moyens logistiques et humains déployés sont apparus correspondre aux exigences dans ce domaine.

Par ailleurs, la société SODEXO a proposé, dans son offre lot unique, un plan d'investissements cohérent sur la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, propriété de la Ville de Marseille, qui permettra de valoriser cet immeuble.

Concernant le lot A, la société ELIOR a apporté sur ces critères d'organisation, de logistique ou de moyens déployés, des réponses parfois floues notamment concernant son souhait de développer sur la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux le process de production mis en place sur sa propre cuisine de Saint Louis le Rové. Pour le lot unique, le projet d'utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-

Vivoux était aussi moins développé que celui proposé par la société SODEXO.

Ainsi, sur ces deux critères de la sécurité et la qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire et de la qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements, la société SODEXO a été classée première pour le lot A et le lot unique.

Par ailleurs, sur le critère prix, second critère par ordre d'importance, l'offre SODEXO pour le lot unique a été classée première, avec un prix unitaire inférieur de 5,8% à celui d'ELIOR sur ce même lot. En ce qui concerne le lot unique, le gain financier pour la Ville de Marseille apparaît donc important.

La société Elor a été la seule à faire une offre sur le lot B (voir Rapport d'Analyse des Offres définitives).

Pour le lot A, la société ELIOR a été classée première sur le critère prix.

Le tableau suivant reprend les dernières propositions de prix des deux sociétés :

	ELIOR	SODEXO
Lot A	3,551 Euros HT	3,627 Euros HT
Lot B	3,593 Euros HT	Pas d'offre
Lot Unique	3,654 Euros HT	3,452 Euros HT

A la lumière de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus (développés dans le Rapport d'Analyse des Offres définitives), le choix de l'offre de la société SODEXO sur le lot unique, avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, est apparu comme le plus pertinent pour assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Le contrat envisagé pour la délégation de service public de la restauration scolaire bénéficie des avancées des contrats précédents (self-services dans les écoles élémentaires, introduction du bio et des repas sans viande, moyens numériques déjà déployés) et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité sans perdre de vue la maîtrise des coûts. En ce qui concerne ce dernier point, de réelles économies ont pu être négociées avec les deux candidats, et au final avec le candidat retenu, en obtenant, par exemple, des efforts quant aux frais de siège et de groupe.

III / L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le contrat de délégation de la restauration scolaire, et ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répond aux exigences affichées par la Ville de Marseille telles que définies dans le cahier des charges remis aux deux candidats.

Les grands axes de ce contrat sont les suivants :

1 - Le renforcement de la qualité et de la sécurité des prestations alimentaires.

Sur le plan des exigences alimentaires, un certain nombre d'avancées ont été actées, tout en maintenant les progrès réalisés dans les précédents contrats.

On peut ainsi indiquer que :

L'offre de la société SODEXO est conforme aux prescriptions de la Ville en matière de plan alimentaire, fréquence des plats, cahier des grammages, fiches techniques et fiches recettes, plats témoins, absence d'OGM, interdiction de certains additifs, sécurité alimentaire, respect des règles HACCP (méthode de contrôle et de maîtrise des risques) dans la cuisine centrale et les satellites.

L'offre de repas existante est maintenue : des repas sans viande, des repas sans porc et des repas « classiques » sont proposés, tout au long de l'année, dans l'ensemble des restaurants scolaires, aux familles qui le souhaitent. Des repas adaptés aux enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'autres problèmes médicaux peuvent également être servis.

En matière de produits issus de l'agriculture biologique, un cap supplémentaire est franchi. Chaque jour, du bio sera présent dans tous les restaurants scolaires et il pourra concerner diverses composantes du repas, selon les menus prévus : crudité, légume, plat principal, féculent, produit laitier, fruit, dessert. Le pain servi tous les jours sera « bio » également, et produit en partie par une association locale d'insertion sociale.

Au total, ce nouveau contrat prévoit 50% de produits « bio » servis aux usagers de la restauration scolaire, soit 420 composantes sur les 840 services chaque année.

Dans ce cadre, 11 repas intégralement bio seront proposés chaque année.

Concernant certains types de produits, l'offre de la société SODEXO a répondu aux demandes de la Collectivité : Bœuf : 100% France ; Veau : France ; Agneau : France et Iles britanniques ; Porc : 50% Bio ; Jambon sans nitrates ajoutés ; Pâté sans additif et label rouge ; Volaille : 100% label rouge France ; Lait : 100% origine France ; Œuf : Qualité 0 ou 1 (0 pour « œufs de poules élevées en plein air et nourries avec une alimentation biologique » et 1 signifiant « œufs de poules élevées en plein air »). Plus généralement, en matière d'origine des produits, les notions de cycles courts, de saisonnalité et de développement durable, ont été approfondies. La société SODEXO s'est ainsi engagée, pour une part importante de ses approvisionnements, à se fournir auprès de producteurs locaux. Ceci dans le but de garantir la provenance de ses produits, d'apporter un soutien aux producteurs concernés, mais aussi de respecter l'environnement en réduisant les distances en matière de livraison.

Pour le service des repas analergiques, à l'intention des enfants souffrant d'allergies alimentaires, le protocole en place, qui a donné satisfaction, a été maintenu. Ainsi, l'ensemble des enfants allergiques continueront à être accueillis, s'ils le souhaitent, dans les restaurants scolaires de la Ville de Marseille selon les modalités déjà en place (maintien notamment des contraintes de traçabilité imposées au délégataire).

2 – Un programme de travaux pour la cuisine de Pont-de-Vivieux : Il est prévu des travaux de restructuration de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, avec création d'un bâtiment neuf agrandi pour l'accueil des familles.

Le projet est de réorganiser la cuisine centrale afin qu'elle puisse absorber de manière plus efficiente qu'aujourd'hui la préparation, le conditionnement et la livraison de près de 52 000 repas certains jours (ces pics de production étant de plus en plus fréquents).

Cette réorganisation implique la création d'un bâtiment permettant l'accueil des familles, l'agrandissement des vestiaires des personnels en charge de la livraison des repas et l'augmentation de la surface de certaines zones de stockage.

3 - Des actions en matière d'environnement et de développement durable :

Concernant les additifs alimentaires entrant dans la composition des produits, à la demande de la Ville de Marseille, un certain nombre seront exclus : E102, E104, E122, E124, E129, E120, E128, E171, E238, E242, E385, E252, E962, E950, E951, E621, E172, E551, E552, E172, E551 et E552.

Par ailleurs, la non-utilisation de produits étiquetés OGM est inscrite dans le contrat.

En outre, toujours dans ce domaine du développement durable, le contrat prévoit l'installation, dans les restaurants scolaires en self qui peuvent les accueillir, de « tables de tri simple avec pesée », au démarrage du contrat : cette table devant permettre de trier les déchets, ranger les couverts dans les bacs pour la plonge, ranger les assiettes dans les bacs assiettes et débarrasser les plateaux. Une balance, avec affichage digital, permettra de quantifier la quantité de déchets jetés.

Un déploiement de barquettes biodégradables et compostables, utilisables pour le service chaud, est également prévu, ainsi que des produits d'entretien éco-labelisés.

Concernant les barquettes plastiques qui seront utilisées pour les services froids, il est prévu de maintenir l'exemption de chlore, métaux lourds, phtalates et bisphénols A, F, S.

La société SODEXO a également prévu la mise en place d'une démarche de certification Ecocert pour la cuisine de Pont-de-Vivieux.

Par ailleurs, la société SODEXO s'est engagée à nouer un partenariat avec la société Enercoop, spécialisée dans l'électricité renouvelable.

Enfin, toujours sur ce sujet du développement durable, et aussi sur les questions de sécurité et de qualité, il faut également noter que la société SODEXO bénéficie des certifications ISO 14 001 (management environnemental), 22 000 (sécurité des denrées alimentaires) et 9 001 (gestion de qualité) pour la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, cuisine qu'elle gère actuellement.

4 – Une offre informatique élargie :

Le déploiement d'ordinateurs portables pour l'ensemble des responsables de restaurant intégrant des systèmes administratifs ad hoc donnant accès à l'appli de gestion du restaurant, à

l'extranet, à un espace partagé, à une plateforme de formation ainsi qu'aux e-outils de la collectivité est maintenu et amélioré.

Sont prévus également : le déploiement d'imprimantes multifonctions (scan et impression) dans tous les restaurants scolaires, de tablettes pour l'ensemble des responsables de restaurant, tablettes qui hébergeront une application de suivi de la traçabilité des éléments entrant dans le système de restauration, ainsi qu'une application pour les « enquêtes convives » ; un ordinateur portable pour tous les agents de maîtrise, avec carte 4G illimitée ; un applicatif pour mobile (intitulé : « So happy ») à l'attention des parents permettant notamment à terme l'inscription ou le paiement en ligne.

Ce nouveau contrat devrait également permettre la mise en place de « bons de livraison » dématérialisés, à la place des actuels bons sous forme papier utilisés pour retracer l'activité du délégataire, avec un déploiement progressif après une phase de test sur des tournées pilotes, afin que soit informatisés les quelque 10 000 bons de livraison annuels, pour une gestion plus efficace de ceux-ci.

5 - La maîtrise des coûts

La Ville de Marseille a été attentive, tout au long de la procédure de renouvellement de ce contrat de Délégation de Service Public, à ce que les coûts liés à la gestion du service public de la restauration scolaire soient maîtrisés. A cet égard, une distinction claire a été opérée entre les dépenses utiles, car directement liées à la prestation alimentaire, à l'organisation du service, à la sécurité et à la qualité, et les dépenses « annexes » (frais de siège ou de groupe, frais techniques d'exploitation, provisions pour renouvellement, frais de structure et rémunération du délégataire, etc.). C'est la raison pour laquelle le critère lié à la qualité de la prestation alimentaire a été fixé comme premier critère dans le choix des propositionnaires des candidats.

La Ville de Marseille a également été particulièrement attentive au fait que le risque d'exploitation soit supporté par le délégataire. Ainsi, par exemple, une clause de hausse des prix en cas de baisse de la fréquentation a été écartée du contrat, alors qu'une clause rendant possible une baisse des prix en cas de hausse de la fréquentation de plus de 7% par rapport à l'exercice antérieur, a été maintenue.

En définitive, il est apparu que l'offre de SODEXO sur le lot unique répondait à cette problématique de maîtrise des coûts corrélée avec la qualité de son offre sur ce lot, qualité exprimée en terme de proposition alimentaire (origine, traçabilité et qualité des denrées), d'investissement et de plan de renouvellement du matériel (projet de travaux sur la cuisine centrale), d'organisation du service envisagée sous ses différents aspects (prescriptions environnementales ; logistique ; informatique ; information des usagers).

Par ailleurs, le prix proposé par la société SODEXO sur le lot unique, inférieur au prix proposé par ELIOR (voir tableau des prix ci-dessus), s'inscrit clairement dans le cadre de la maîtrise des coûts évoquée précédemment.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à proposer de retenir la société SODEXO pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, propriété de la Ville de Marseille, pour un prix unitaire du repas de 3,452 Euros HT, soit 3,642 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la désignation de la société SODEXO en qualité de délégataire du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré de l'enseignement public pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Marseille, du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements. Cette délégation aura une durée de sept ans.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le contrat et ses annexes afférentes.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le contrat de délégation et ses annexes susvisés.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que le contrat soit exécutoire à compter de sa notification et que les prestations démarrent au jour fixé par la Collectivité.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur la nature 67443 - fonction 251 - « Compensation des tarifs sociaux ».

ARTICLE 6 : Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient imputées sur la nature 7788 - fonction 251 - « Autres produits exceptionnels ».

Abstention du groupe « Union de La Gauche ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/52 – M86

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création du parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
18-32425-DPJ DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le projet de création du parc de la Jarre est situé dans le 9^{ème} arrondissement, au cœur de la ZAC de la Jarre, au sein du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) la Soude les Hauts de Mazargues. Ce parc couvrira une surface totale de trois hectares. L'opération est financée, en partie, par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sous le numéro n°771-08-004 pour la préfiguration du parc public.

Par délibération n°14/0475/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création du parc et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 3 200 000 Euros.

Au cours des études du projet, il est apparu des besoins supplémentaires non identifiés pendant les études de faisabilité. Il s'agit de l'intégration de l'allée des Calanques au sein du parc, accompagnée du déploiement de la vidéosurveillance et la fibre optique sur ce territoire.

L'allée des Calanques est une liaison douce, piétonne et cyclable, reliant le Parc National des Calanques aux plages du Prado. Elle est un des éléments d'aménagement forts du Projet de Renouvellement Urbain. Le tracé de cette liaison a été précisé au cours des études du parc en tenant compte des contraintes foncières et urbaines. Cet aménagement implique des travaux de création de cheminements, de clôtures, de maçonneries et d'éclairage public sur 2 000 m² supplémentaires.

Quant à la mise en place de la vidéosurveillance et de la fibre optique, la réalisation des réseaux se déploie sur la globalité des deux hectares aménagés dans le cadre de la première tranche de travaux.

Afin de pouvoir prendre en compte ces besoins supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de

l'affectation de l'autorisation de programme initiale de 300 000 Euros, portant celle-ci à 3 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LCI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(Jo du 24/02/1996)
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de 300 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2014, relative à la création du parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement Marseille, portant celle-ci de 3 200 000 Euros à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes à cette opération soient imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/53 – M85

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France - Approbation de la convention.
18-32426-DECV DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1202/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain communal de 1 hectare dans le domaine de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE) rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, y organise, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et d'août.

La convention d'objectifs n°2017/80317, approuvée par la délibération susvisée et signée le 24 mars 2017 pour une durée de

4 ans, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'article 4 de cette convention précisant que la participation en nature consentie par la Ville à la PNNE pouvait être abondée par une participation financière complémentaire octroyée sous forme de subvention de fonctionnement, l'association SGDF a déposé une demande le 30 octobre 2017, laquelle a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS EX011510.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de 18 000 Euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association Scouts et Guides de France (dossier EX011510), dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits du budget 2018 – Nature 6574.1 – Fonction 833 – Code action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/54 – M55

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

18-32429-DGARH

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La délibération n° 17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des logements de fonction, modifiée ainsi qu'il suit :

A/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

- a) Ecole Élémentaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE
- b) Ecole Élémentaire François Moisson
17, rue François Moisson 13002 MARSEILLE
- c) Ecole Maternelle Saint-Vincent de Paul
6/8, rue Saint-Vincent de Paul 13004 MARSEILLE
- d) Groupe Scolaire Chante Perdrix (T 3)
10, traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE
- e) Groupe Scolaire Saint-André Condorcet (RDC)
64, rue Condorcet 13016 MARSEILLE
- f) Groupe Scolaire la Soude (RDC)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE

Ces conciergeries sont supprimées pour des besoins de réaménagement des sites.

- g) Stade Le Cesne
94, boulevard Jules Issac 13009 MARSEILLE
- h) CAO Sylvabelle (dernier étage)
71, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE
- i) Appartement rue de la Logo
15, rue de la Logo 13002 MARSEILLE
- j) Gymnase du Vallon des Pins
boulevard du Bosphore 13015 MARSEILLE

Ces logements sont désormais gérés par le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale.

- k) Le Parc Talabot
21, avenue Talabot 13007 MARSEILLE

Ce logement ne fait plus partie du parc des logements de la Ville de Marseille au titre de la fin du bail.

- l) Emprise du Mont Rose
Montée du Mont Rose 13008 MARSEILLE
- L'équipement sera géré par un prestataire extérieur via une Délégation de Service Public.

B/ Concessions à créer :

Logements attribués par nécessité absolue de Service :

- 1*) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :
 - a) Ecole Maternelle la Barasse 1^{er} étage 16, boulevard Margailan - impasse Sauveur 13004 MARSEILLE
 - b) Groupe Scolaire la Busserine boulevard Mattéi - rue du Stade 13014 MARSEILLE
 - c) Ecole Maternelle Saint-Savournin 62, rue Saint Savournin 13001 MARSEILLE
 - d) Ecole Saint-Just Centre
14, rue Saint-Georges 13013 MARSEILLE
 - e) Ecole Primaire Michelet Foch
21, avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE
 - f) Groupe Scolaire Saint-Louis Lévêque
Campagne Lévêque 13015 MARSEILLE
 - g) Ecole Primaire Boisson
127, boulevard Boisson 13004 MARSEILLE
 - h) Groupe Scolaire Chante Perdrix (T 4)
10, traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE
 - i) Groupe Scolaire Saint-André Condorcet (T3)
64, rue Condorcet 13016 MARSEILLE
 - j) Groupe Scolaire la Soude (1^{er} étage)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE
 - k) Groupe Scolaire la Solidarité
48, chemin du Vallon Dol 13015 MARSEILLE
 - l) Ecole Primaire le Rouet Charles Allé
rue Charles Allé 13008 MARSEILLE
 - m) Ecole Primaire Sainte-Marthe Audisio
rue Gabriel Audisio 13014 MARSEILLE
 - n) Ecole Élémentaire Château Gombort
38, boulevard Fernand Durbec 13013 MARSEILLE

2°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases:

- a) Plateau Sportif Busserine traverse Cade boulevard Jourdan prolongé 13014 MARSEILLE
- b) Vélodrome des Olives 29, traverse du Syphon 13013 MARSEILLE
- c) Stade du Merlan

traverse de la Barasse 13013 MARSEILLE

3°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

- a) CAQ Sylvabelle
- RDC 71, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que les locaux suivants soient supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

- a) Groupe Scolaire Chante Perdrix (T 3)
10, traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE
- b) Groupe Scolaire la Soude (RDC)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE
- c) Stade Le Cesne
04, boulevard Jules Isaac 13009 MARSEILLE

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que l'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complète ainsi qu'il suit :

- 1°) Au titre de l'emploi de concierges des écoles :
- a) Groupe Scolaire Chante Perdrix (T 4)
10, traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE
- b) Groupe Scolaire la Soude (1^{er} étage)
40, avenue de la Soude 13009 MARSEILLE

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte doivent supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuel devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément à la délibération n°17/1879/EFAG du 28 juin 2017. En ce qui concerne les logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes, il sera appliqué un abattement de 50% à la redevance (visée à l'article R.2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) mise à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses et recettes correspondantes soient constatées au budget de la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/55 – M55

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

18-32427-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des ERP et IOP.

Cet Ad'AP a été validé par délibération n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération n°17/1612/DDCV du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Au cours de l'année 2017, 76 équipements de la Ville ont fait l'objet d'interventions et de travaux de mise en accessibilité.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première liste des travaux qui seront réalisés en 2018, pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	État	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, soit approuvée la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des Établissements situés sur le territoire du 5ème Secteur recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments ci-annexée et sites concernés, sous réserve des

vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé.

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	État	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/56 – M55

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
10ème arrondissement - Boulevard Achille Marcel
- Récupération de la jouissance d'une parcelle de
terrain acquise auprès de la société AUCHAN, en
vue des travaux du Boulevard Urbain Sud -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.
18-32449-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par acte notarié des 22 décembre et 20 janvier 1981, la Ville de Marseille a acquis auprès de la Société Marseillaise du Bois Pugel, aux droits de laquelle est venue la société AUCHAN France un tènement foncier constitué des terrains suivants :

- parcelles cadastrées quartier Saint Tronc (859) section A numéros 7, 18 et 19 d'une superficie totale de 23 487 m² en vue de la réalisation d'un parc public et de ses accès,

- parcelle cadastrée quartier Saint Tronc (859) section A n°21 d'une superficie de 11 200 m² correspondant à l'emprise de la future 2^{ème} rocade et à l'élargissement du chemin de Saint Loup à Saint Tronc.

En ce qui concerne cette dernière, il avait été convenu que la Société Marseillaise du Bois Pugel aurait la jouissance gratuite de ce terrain jusqu'à la réalisation de la 2^{ème} rocade et qu'en contrepartie, le montant d'acquisition ne serait réglé par la Ville de Marseille qu'à l'expiration de ladite jouissance et au prix estimé par les Domaines à la date de délivrance du permis de construire soit 1 500 000 francs correspondant à 228 673,53 Euros.

Les travaux du Boulevard Urbain Sud sont entrés dans la première phase de réalisation sur le secteur entre le rond point Florian et le chemin du valon de Toulouse et la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité la Ville de Marseille pour l'obtention d'une mise à disposition des parcelles impactées par le projet.

Il convient donc que la Ville de Marseille reprenne la jouissance de la parcelle concernée afin que la Métropole Aix-Marseille Provence puisse réaliser les aménagements.

Il s'avère donc nécessaire de faire voter une affectation d'autorisation de programme du montant correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2018 – à hauteur de 230 000 Euros, afin de récupérer la jouissance d'une parcelle acquise auprès de la société AUCHAN en 1981, et ce en vue des travaux d'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur le budget 2018, nature 2111, fonction 824.

Abatention du groupe « Union de La Gauche »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/57 – M55

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013 après un travail engagé en 2009, en collaboration avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de poser les bases d'un développement harmonieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre.

Ce PLU a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et pour la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est pourquoi, dès le 13 avril 2015 le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi. A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1- affirmation et valorisation d'une identité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous,

2- recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,

3- un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques) ; objectif auquel participe le

renforcement des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées.

Ainsi, le 22 mai 2015, le Conseil Communautaire prescrivait l'élaboration du PLUi et fixait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le territoire Marseille Provence.

Par ailleurs la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence est menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 (délibération-cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en substitution de la délibération-cadre n°HN 076/206/16/CM du 28 avril 2016.

Dans sa séance du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du PADD présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait son avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du projet de PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Car Marseille, en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5^{ème} du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant à la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable, prescrite par le Conseil Communautaire en mai 2015, s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de juin 2015. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En vue du Conseil de Métropole du 28 juin prochain, ayant notamment pour objet l'arrêt du PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 1^{er} juin inclus. Elle aura duré 3 ans.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le bilan de cette concertation ; bilan qui sera ensuite arrêté par le Conseil de Métropole en application de l'article L.306-6 du Code de l'Urbanisme.

A cette fin, une synthèse des propositions issues de la concertation vous est proposée en annexe 1.

La Conférence Intercommunale réunie le 20 avril 2016 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à arrêter.

Enfin les conseils municipaux des 18 communes concernées ont été invités à donner leur avis sur les propositions issues de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi joint en annexe 2, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de Conférence intercommunale du 20 avril 2016.

Le projet de PLUi qui nous est ainsi soumis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sûr il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel il s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projets.

En outre 50 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi-sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence Urbanisme / Transports. Enfin, un volume entier est consacré à la protection des éléments de patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(Jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable aux propositions issues de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence dont la synthèse est annexée au présent rapport (annexe 1).

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin qu'il soit demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUi sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/58 – M55

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

En date du 9 juin 2016, la Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la modification n°4 de son PLU.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'éviter la coexistence, dans les dispositions générales du PLU de Marseille, de règles de prévention des risques liés à l'inondation suite à l'approbation du PPRI et la mise à jour du PLU y afférent.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- le rapport de présentation (Tome D) ;
- le règlement (Tome 1) ;
- les planches graphiques (31 planches A, 31 planches B) ;

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de cette modification.

Par arrêté n°17/340/CM du 23 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de Marseille. La MRAe a décidé, par avis du 21 décembre 2017, que le projet de modification n°4 du PLU de Marseille n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n°18/025/CM du 13 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence : « Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;

- à la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement ;

- sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences : au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, et à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat.

A l'issue de l'enquête publique, une seule observation a été portée dans les registres d'enquête publique. Il s'agissait essentiellement d'une demande d'informations concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation, n'impactant pas le projet de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par ailleurs, deux Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur le projet :

- l'Observatoire National des Forêts, qui précise qu'aucune modification prévue dans le projet de modification n°4 du PLU de Marseille ne rentre en contradiction avec l'application du régime forestier ;

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, qui précise que le projet de modification n°4 n'affecte pas l'activité des Appellations d'Origine Contrôlée ni les Indications Géographiques Protégées concernées.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence suivant le dossier figurant en annexe.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/59 – M55

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle
Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Aide à la production de deux
opérations de logements sociaux - Rue Cauvière
dans le 9ème arrondissement par ERILIA - Les
Toits de Jade - 35 rue Le Chatelier dans le 15ème
arrondissement par UNICIL.**

18-32486-DAH UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements collectifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le partage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération neuve « Cauvière »

La SA d'HLM Erilia a pour projet la construction d'un ensemble immobilier sur un terrain vendu par la Ville de Marseille sis 9, boulevard Cauvière dans le 9^{ème} arrondissement. Le projet initial datant de 2013 s'inscrivait dans le programme de renouvellement urbain « Les Hauts de Mazargues » et prévoyait un financement de l'opération par l'ANRU ; il a été interrompu suite à des recours sur le permis de construire. Celui-ci a finalement été validé par le Conseil d'État le 18 mai 2017.

Cette résidence sera composée dans sa totalité de 24 logements répartis en deux espaces comprenant un bâtiment de 18 logements collectifs en R+2 et 6 maisons en R+1. Elle comportera 24 places de stationnement en extérieur et un local de 18 m² pour les deux roues.

L'opération est désormais financée sur les aides à la pierre de droit commun. Sur les 24 logements, seuls 14 logements (7 PLUS et 7 PLAI) nécessitent une subvention d'équilibre, objet de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 242 349 Euros TTC pour les 14 logements PLUS et PLAI, soit 160 168 Euros par logement et 2 263 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement, soit 42 000 Euros pour les 14 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 16 décembre 2016.

- Opération d'acquisition en VEFA 35, rue Le Chatelier.

La SA d'HLM Unicil a prévu l'acquisition en VEFA d'un immeuble dans l'ensemble immobilier Valnaturel dénommé « Les Toits de Jade » 35, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement, quartier de Saint Louis. Ce projet composé de 10 logements collectifs (7 PLUS et 3 PLAI) est réalisé par le promoteur Bouygues Immobilier au sein d'un programme qui comprend environ 900 logements dont des logements en accession, des logements sociaux, des

logements étudiants et une résidence seniors. La SA d'HLM Unicel acquiert ces 10 logements en rez-de-chaussée d'un immeuble de 142 logements.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 344 366 Euros TTC pour les 10 logements PLUS et PLAI soit 134 438,60 Euros par logement et 2 297 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 10 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 décembre 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'État et sur ses fonds propres, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 42 000 Euros pour la construction de 14 logements sociaux (7 PLUS et 7 PLAI) site 9, boulevard Cauvière dans le 9^{ème} arrondissement par la société Eriisa et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense totale d'un montant de 42 000 Euros soit imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/60 - MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association « Grand Luminy »
au titre de l'année 2018 - Approbation d'une
convention.

18-32493-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy (9^{ème} arrondissement) assure avec succès depuis sa création en 1995 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du parc scientifique et technologique de Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association compte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- Établissements d'enseignement supérieur : 8
- Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- Laboratoires publics : 18
- Entreprises : 20
- Centres de colloques et de restauration : 3
- Autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...) : 5
- Collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 436 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 13 en 2017 ;
- 122 projets ont été accompagnés ;
- 70 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2017, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du parc scientifique et technologique de Luminy en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du technopole. Tiré à 6 000 exemplaires un tiers anglais, deux tiers français.

- la nouvelle « Plaque du Parc » a été finalisée début 2017, traduite en anglais et éditée à 6 000 exemplaires.

- le lancement d'une campagne de recensement des effectifs du parc afin d'adapter l'offre de services et la stratégie de promotion de l'association ;

- l'organisation de la « Semaine de la création d'entreprise du 3 au 7 avril 2017, rassemblant une quarantaine de participants (doctorants AMU) ;

- le soutien aux événements du parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2017, plus de 150 manifestations ont été soutenues ;

- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn.

En 2017, l'association Grand Luminy a en outre poursuivi son action au service du développement de l'entrepreneuriat et des différents maillons de la chaîne de l'innovation. Ses actions de sensibilisation à la création d'entreprises ont pris plus d'envergure

en 2017 avec le lancement d'une campagne de promotion de la filière Biotech.

En 2018, l'association Grand Luminy (00007103) poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions 2018 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des « luminyens » et « néo luminyens »,
- accroître la notoriété de l'association par la promotion de ses services,
- animer le parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées,
- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée en 2017.

L'association souhaite en outre mener à terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	3 200	Conseil Régional	55 000
Services	25 195	PACA	40 000
extérieurs	31 125	Ville de Marseille	20 000
Autres services	1 250	Conseil	25 105
extérieurs	93 597	Départemental	13
Impôts et taxes		Autres produits de	14 462
Charges de personnel		gestion courante	
		Autres	
TOTAL	154 167	TOTAL	154 167

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2018.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que La dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Ville de Marseille – code 40604 - nature 6574.2 - fonction 90 – code action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/61 – MSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018.

18-32498-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 31 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Habitat et Humanisme Provence 169, rue François Mauriac 13010 Marseille EX012270 1 000 Euros

Tiers 019129 Sauvegarde 134, rue Gabriel Marie 13010 Marseille EX012337 2 500 Euros EX012339 2 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 5 500 Euros (cinq mille cinq-cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »,

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/62 – M55

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

18-32508-DGUP

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 248 850 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2018 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),

- Maison de la Jeune Fille, contre Jane Pannier (convention n°2017-80861) et son établissement Claire Joie (convention n°2017-80862),

- la Caravelle (convention n°2017-80880).

Par ailleurs, un avenant est annexé au présent rapport. Il concerne :

- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2016-80480) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 Euros pour soutenir leur action de lutte contre la faim et le gaspillage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers D44213

Association Nationale des Visiteurs de Prison 1 000 Euros

(ANVP)

Section de Marseille

CP les Baumettes

213, chemin de Morgiou

13009 Marseille

Convention ci-annexée

EX012208

Tiers 064960

Equipe Saint Vincent Pont de Viveux 1 500 Euros

Paroisse Saint-Maurice

57, boulevard Icard

13010 Marseille

Convention ci-annexée

EX011455

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclus entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille, et que

Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant suivant :

- Avenant n°2 à la Convention n°2016-80480 conclue entre la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CRITERES D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS PROFESSIONS MOBILES ET SUPPRESSION DU PARCMETRE INDIVIDUEL A FENTE (PIAF)

18-32509-DGUP

18/63 – M55

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le dispositif du stationnement payant sur voie confirme son efficacité dans la maîtrise de la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La tarification distingue quatre types différents de public :

- les usagers horaires non-résidents,

- les usagers résidents,

- les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles »,

- les véhicules d'autopartage.

Par ailleurs, s'appuyant sur la loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, la Municipalité a innové en créant en 2017 une nouvelle offre d'abonnement gratuit qui permet aux titulaires d'une carte européenne de stationnement de stationner sans contrainte en zone payante, élargissant la durée de la gratuité à 24 heures consécutives. Cette mesure traduit la volonté de la Ville de Marseille de faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap. Elle permet aujourd'hui de mieux lutter contre l'usage des cartes falsifiées auquel se livrent certains usagers indécents en occupant gratuitement de manière indue les places de stationnement payant, ce qui pénalise le public des personnes handicapées.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation. Cette évolution a rendu possible un contrôle plus efficace qui se traduit depuis le début de l'année 2018, dans le cadre du stationnement dépenalisé, par une augmentation significative du taux de respect et de la rotation des véhicules, amenant à une meilleure disponibilité des places pour les automobilistes.

Les divers abonnés du stationnement payant sont également référencés grâce à l'immatriculation du véhicule, et il n'est désormais plus nécessaire de baser les contrôles sur les vignettes apposées sur le pare-brise. Pour ces raisons, la vignette « abonné » n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la supprimer, ce qui simplifiera les formalités des abonnés et supprimera les frais d'envoi postaux.

Pour ce qui concerne les abonnés, les conditions d'attribution des diverses offres accordées à certaines catégories d'usagers doivent être analysées régulièrement. Il s'agit en effet de vérifier que l'équilibre global du dispositif se maintient et offre à chaque catégorie les conditions d'accès les plus justes en tenant compte de l'offre disponible en voirie.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à certains ajustements. Ces ajustements concernent d'une part les professionnels de santé, dont le nombre de catégories éligibles est resserré. Ils concernent d'autre part les commerçants et professionnels de l'action sociale exerçant au Centre-Ville, dont les modalités d'obtention sont simplifiées.

D'autre part, les modalités d'obtention de l'offre « Résidents » sont simplifiées et ses conditions d'éligibilité sont complétées à la marge pour proposer cette offre aux résidents du Frioul habitant à titre principal sur leur embarcation.

Toutes les tarifications des formules d'abonnement et les frais de dossier qui ont été votés en octobre 2016 restent inchangés.

En ce qui concerne les conditions d'accès des usagers horaires, les moyens de paiement ont été largement diversifiés depuis plusieurs années. Par délibération du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille avait approuvé à ce titre la mise en place du « PIAF » (Parcomètre Individuel A Fente), boîtier portatif embarqué rechargeable qui permet à l'automobiliste de s'acquitter de ses droits de stationnement, en débitant des unités de paiement pendant la durée exacte du stationnement. Depuis lors, la Municipalité a déployé sur les horodateurs le paiement par Carte Bleue, par Carte Bleue sans contact ainsi qu'un moyen de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » ouvert en 2015 dont l'utilisation n'a cessé de croître et qui fournit des fonctionnalités équivalentes et supérieures au PIAF. Le système de paiement dématérialisé TIMO représente aujourd'hui 7% des transactions alors que dans le même temps l'utilisation du système PIAF est devenu anecdotique pour ne représenter que 0,1% des transactions. C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le système PIAF des moyens de paiement utilisables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient abrogés les articles 4, 6 et 7 de la délibération n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016 : « Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité ».

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Résident » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°2 et annexe n°3.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut «Professions Mobiles» tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°5 et annexe n°6.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions

de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autoportage » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés délibéré sous les titres annexe n°7 et annexe n°8.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la suppression du « PIAF » comme moyen de paiement du stationnement payant à Marseille.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/64 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation de la Bastide Château Saint Cyr abritant le CCAS, 83, chemin de la Valbarelle - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. 18-32516-DTBS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le CCAS Château Saint Cyr est une entité indispensable au sein des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements. Ses actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de précarité et d'exclusion, sont autant de vecteurs nécessaires au maintien de la solidarité et de la cohésion sociale.

Le club Sénior Plus Saint Cyr, situé dans le 10^{ème} arrondissement, au croisement des quartiers de la Pomme, Saint Loup et la Valbarelle est un équipement important en matière d'animation. De plus, cet équipement d'envergure accueille chaque année la campagne d'été regroupant tous les membres des différents clubs séniors des autres secteurs.

Il est donc proposé que la Bastide abritant cet équipement soit renouvelée. En effet, le dernier rapport du bureau de contrôle, relatif à la solidité des structures du bâtiment (notamment des et couvert) fait apparaître des désordres importants.

Par ailleurs, les installations de chauffage, ventilation et climatisation étant défectueuses, il est nécessaire de remplacer la chaudière vétuste.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et aux travaux à hauteur 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Operation	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation de la Bastide Château St Cyr	480 000	400 000	280 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réhabilitation de la Bastide Château Saint Cyr, située 83, chemin de la Valbarelle dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 480 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation de la Bastide Château St Cyr	480 000	400 000	280 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville et qu'elle soit imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/65 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du stade Pont de Vivaux - 113, boulevard Romain Rolland - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
18-32517-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le complexe sportif de Pont de Vivaux est un équipement du 10^{ème} arrondissement regroupant une piscine couverte, un terrain de football en gazon synthétique, un gymnase et divers terrains d'évolution. Cet équipement est largement fréquenté et apprécié des utilisateurs.

Ces dernières années ce complexe sportif a bénéficié de différentes rénovations dont les plus importantes ont porté sur la piscine et le gymnase.

En ce sens, dans la continuité des travaux entrepris, il est proposé de réaliser la rénovation du stade en gazon synthétique.

En effet, l'optimisation et l'utilisation intensive de cet équipement (réalisé en 2007) ont engendré des dégradations. Le niveau d'usure de la pelouse ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le niveau de performance réglementaire de l'équipement (homologation).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la convention cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation du stade Pont de Vivaux	660 000	550 000	440 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réhabilitation du stade Pont de Vivaux situé 113, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que l'engagement de cette opération par la Ville de Marseille soit conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la convention cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation du stade Pont de Vivaux	660 000	550 000	440 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde soit à la charge de la Ville de Marseille, et qu'elle soit imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/66 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Principes
d'application de la délibération du 9 avril 2018
relative au temps de travail.
18-32558-DGARH**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par une délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, adoptée après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019. La délibération susvisée a approuvé :

a) un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche qui peut être organisé selon les modalités suivantes :

- le cycle hebdomadaire standard fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 25 minutes, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 41 minutes. Il génère 19 jours d'ARTT. La date d'entrée en vigueur de ce cycle hebdomadaire standard de 38 h 25 a été fixée au 1^{er} janvier 2019.
- les autres cycles hebdomadaires : de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, fondés sur des durées hebdomadaire et quotidienne de travail à déterminer, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures.

b) le principe des cycles spécifiques de travail pouvant être organisés sur les périodes suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de référence de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de travail.

Le présent rapport porte uniquement sur le cycle de référence et a pour objet de définir les autres cycles hebdomadaires venant en complément du cycle hebdomadaire standard. Les cycles spécifiques de travail feront quant à eux l'objet d'une démarche de concertation avec les Directions et Services concernés, et seront soumis au prochain Comité technique.

A l'occasion de la concertation menée, il est apparu opportun d'identifier une typologie homogène d'agents exerçant dans toutes les délégations, directions et services, des fonctions de même nature d'administration générale relevant des domaines suivants : administratif, juridique, financier, budgétaire, comptable, logistique... Ces agents se retrouvent dans toutes les directions fonctionnelles ainsi que dans les directions opérationnelles au sein desquelles ils sont chargés de fonctions supports.

Le traitement homogène de ces agents doit permettre de faciliter les parcours professionnels de mobilité, de formation, de qualification et de promotion. Par ailleurs, les besoins des services concernés par ce type de fonctions relèvent de modèles d'organisation proches en termes d'amplitude de travail et de cycles horaires.

Il sera possible pour ces personnels de bénéficier d'une durée hebdomadaire du cycle de travail, variant entre 35 et 39 heures selon les cycles ci-après :

- cycle hebdomadaire n°1 : ce cycle est fondé sur une durée de travail de 35 heures hebdomadaires et de 7 heures quotidiennes. Sa possibilité doit être obligatoirement prévue, en application du décret du 25 août 2000 et ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT. Il nécessite en outre le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail de 1 607 heures annuelles ;

- cycle hebdomadaire n°2 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 37 heures 30, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Il génère l'attribution de 14 jours d'ARTT ;

- cycle hebdomadaire n°3 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures 25, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures 41 minutes. Il génère l'attribution de 19 jours d'ARTT. Il a déjà été créé par la délibération précitée du 9 avril 2018 ;

- cycle hebdomadaire n°4 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 39 heures, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Il génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Par ailleurs, la délibération susvisée a prévu l'instauration, par une nouvelle délibération après avis du Comité Technique compétent, d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service.

Facteur de modernisation de l'administration municipale et vecteur d'un véritable progrès social permettant aux agents concernés de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail, et donc de concilier et articuler au mieux vie professionnelle et vie personnelle, ce dispositif devra constituer en toute priorité un outil permettant aux services de mieux gérer les pics horaires d'activités, et de répondre aux attentes des usagers, en facilitant leur accès aux services publics.

Bien évidemment, le dispositif d'horaires variables ainsi envisagé ne concernera que les activités qui seront définies comme y étant éligibles. Ne seront donc pas concernés les missions et postes de travail nécessitant de fonctionner en horaires fixes, notamment en raison de la présence indispensable d'un effectif donné, ou de la spécificité des tâches à accomplir, et, de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe même des horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Dans ce cadre, sont envisagées pour les agents relevant des 4 cycles de référence définis, ci-dessus, les plages mobiles et fixes suivantes :

- plages mobiles : de 8 heures à 9 heures, de 12 heures à 14 heures 30, et de 16 heures 15 à 19 heures 30,

- plages fixes : de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures 30 à 16 heures 15.

La mise en place effective de ce dispositif - choix entre les 4 cycles de référence et choix des horaires en fonction des plages mobiles

- est soumise aux deux conditions suivantes :

- le respect impératif des sujétions et nécessités de service dûment appréciées par l'autorité hiérarchique, - d'une part, par le déploiement de badgeuses au sein des services, et, d'autre part, par l'extension de leurs fonctionnalités avancées liées à la gestion d'horaires variables, qui feront l'objet d'une mise en œuvre progressive tout au long de l'année 2019.

A titre transitoire, dans l'attente du plein déploiement des badgeuses et de l'ensemble de leurs fonctionnalités, il est prévu de mettre en place un dispositif provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif repose sur la possibilité d'opter en fonction et sous réserve des nécessités de service pour :

- l'un des 4 cycles hebdomadaires définis ci-dessus,

- l'un des deux types d'horaires de travail quotidiens. A chacun de ces quatre cycles de travail hebdomadaires, correspond deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue »), qui sont précisés dans le tableau joint en

annexe à la présente délibération. Ces deux types d'horaires de travail quotidiens prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique. Ce dispositif provisoire prendra effet au 1^{er} janvier 2019, et perdurera jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Pour la complète information du Conseil Municipal, il convient de rappeler que, par la délibération précitée, il a été prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse).

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verraient dotés d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leurs arrivées et lors de leurs départs, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux. Les agents municipaux auront bien évidemment la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de cette même réglementation applicable.

A cet effet, une procédure d'acquisition de badgeuses par voie de marché public conformément aux règles de la commande publique est actuellement en cours de finalisation. La phase d'étude préalable aux travaux d'installation dans chacun des sites sera réalisée durant l'été 2018 et la phase de déploiement des matériels et les travaux associés sera effectuée dès l'automne 2018.

Une grande majorité des agents pourra donc badger ses entrées et sorties d'ici fin 2018, avec une poursuite des déploiements en 2019, selon un mode de fonctionnement permettant de répondre à l'objectif, pour les responsables hiérarchiques et les agents, de disposer d'informations fiables et partagées sur leurs temps de présence réelle.

Ce mode de fonctionnement sera étendu en 2019 avec des règles de gestion plus avancées et la possibilité d'introduire un dispositif de gestion d'horaires variables, toujours dans le respect des procédures réglementaires, moyennant notamment la saisine préalable pour avis du Comité Technique.

La DGARH sera chargée, en liaison avec la DGANSI, de piloter la mise en œuvre de ce dispositif de badgeuse dans le cadre de la mission AZUR.

A ce titre, elles l'engageront, d'abord pour une période expérimentale de 3 mois, de sorte à en sécuriser pleinement l'application, et pour ensuite la généraliser dans les services municipaux, compte tenu des changements majeurs que ce dispositif engendrera dans la vie professionnelle des agents au quotidien.

Enfin, concernant les questions relatives au temps de travail, il convient de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble des Délégués Généraux et Directeurs Généraux Adjointes de la Ville, de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les orientations et mesures suivantes :

1 - Lancement d'un recrutement de renfort de cadres administratifs spécialisés dans la gestion déconcentrée des RH, à destination prioritaire des Directions et Services les moins structurés en ce domaine. Il sera financé par les économies réalisées sur l'enveloppe des heures supplémentaires.

2 - Réduction drastique (des 3/4) de l'enveloppe globale des heures supplémentaires dont l'emploi sera encadré suivant l'application stricte et rigoureuse de leur définition. La procédure de programmation sera systématique et celle du compte-rendu détaillé de leur mise en œuvre effective.

3 - Mise en place d'un régime indemnitaire pour prendre en compte l'implication et la grande disponibilité des agents sur les postes à forte tension nécessitant de fréquents dépassements horaires.

4 - Création immédiate d'un pool de chauffeurs délégués en remplacement du système actuel de l'affectation individuelle d'un chauffeur pour chaque Adjoint au Maire et du système d'heures supplémentaires récurrentes qui ne peut plus être pérennisé dans le contexte de normalisation du temps de travail. Une application numérique sera rapidement développée pour permettre aux élus

de disposer d'un service de chauffeurs en pool, efficace et optimum.

5 - Analyse avec la plus grande rigueur, dans le cadre de la concertation en cours sur le temps de travail à 1 607 heures en application de la délibération du 9 avril 2018, des propositions de dérogations possibles. Celles-ci devront être limitées à quelques fonctions et à quelques dizaines d'agents répondant strictement aux critères réglementaires.

6 - Accélération du calendrier de développement du système généralisé de contrôle automatisé du temps de travail (badgeuses).

7 - Mise en œuvre de moyens de contrôle performants en matière de gestion du temps de travail à travers :

- le renforcement des moyens et de l'expertise de l'Inspection Générale des Services et création, en son sein, d'une équipe spécialisée pour des contrôles inopinés concernant la bonne utilisation des ressources humaines, financières et logistiques ;

- la présentation au Maire, par le DGS, d'un rapport comprenant un programme précis d'interventions en ce domaine ;

- la création, au sein de la DGARH, d'un service de la Gestion du Temps de Travail chargé d'en mettre en œuvre la réforme, de la piloter et de coordonner le travail des Directions et Services de Ressources Partagées. Ce service sera renforcé autour de l'équipe existante ;

- la généralisation des DRP et SRP dans toutes les directions ou services et renforcement des DRP et SRP existants avec du personnel qualifié dans les domaines RH et financier.

Il s'agit de renforcer un réseau de référents de qualité pour administrer et contrôler de manière déconcentrée, sous le pilotage de la DGARH, le temps de travail des agents affectés dans les délégations, directions, services et divisions.

8 - Création, auprès du DGS, d'une plateforme de traitement centralisé des astreintes et des permanences mises en œuvre par les services pour rationaliser, optimiser, accroître la lisibilité des interventions et en contrôler la réalité ainsi que l'opportunité.

9 - Application sans capitalisation des jours dits de récupération.

10 - Vérification régulière par la DGARH des règles d'octroi des titres-restaurant et de leur nombre alloué, au regard de l'organisation des temps de travail des services.

11 - Intégration d'un module de gestion du temps de travail dans les formations managériales et d'une rubrique spécifique dans les fiches de poste des cadres de direction ainsi que de l'encadrement de proximité.

12 - Étude de toute amélioration possible, sur le Système d'Information des Ressources Humaines Azur, dans le cadre de la mise en service de la badgeuse pour développer les contrôles automatisés de présence et de toutes les données relatives à la paie du personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient institués, en complément du cycle hebdomadaire standard du 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures. Ce cycle ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Ce cycle génère l'attribution de 14 jours d'ARTT.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Ce cycle génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er} prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin qu'on fonction et sous réserve des nécessités de service, les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, puissent opter pour le cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, ou pour l'un des trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») correspondant à chacun des trois cycles de travail hebdomadaires institués à l'article 1^{er}, ainsi qu'au cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, tels que précisés dans le tableau ci-annexé. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/67 – MS6

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des marchés publics périscolaires de 2016, une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction du « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (CCAP).

En effet il a été omis à l'article 9 du document précité, relatif aux modalités de détermination des prix, de mentionner pour les prix n°3 et 4 correspondants aux Temps des Garderies : « si l'effectif d'enfants inscrits par école est de plus de 40, un encadrant supplémentaire devra être affecté par tranche de 15 enfants, le prix unitaire figurant au Bordereau des Prix Unifaires, fera l'objet d'une majoration de 50% ».

Les temps de garderies pour certains des marchés ayant présenté un effectif de plus de 40 enfants, le paiement majoré de l'encadrant supplémentaire, n'a pu être effectué auprès des prestataires, en raison de cette omission dans les pièces du marché.

Il convient dès lors de régulariser cette situation auprès des associations qui ont été confrontées à cette difficulté, pour les marchés concernés et précisés ci-dessous :

Titulaire	Numéro de marché
Synergie Family	2016-00465
Synergie Family	2016-00468
APiS	2016-00475
APiS/Synergie Family	2016-00485
USCRM	2016-00474
Vergari Ballett	2016-00400
Vergari Ballett	2016-00403
Vergari Ballett	2016-00399
Vergari Ballett	2016-00401

Ainsi, il a été décidé d'établir des protocoles d'accord transactionnel afin d'assurer le paiement des prestations réalisées auprès de ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les 13 protocoles d'accord transactionnel ci-annexés, concernant les associations Synergie Family (anciennement Synergie Sport Sud), Apis, USCRM et Compagnie Vergari Ballett conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les protocoles d'accord transactionnel mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le paiement des sommes précisées dans ces protocoles d'accord transactionnel. Le montant total s'élève à 43 267,62 Euros (quarante-trois mille deux cent soixante-sept Euros et soixante-deux centimes).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que ces paiements soient imputés sur les crédits du budget 2018 - nature 611 - fonction 20 - service 20403.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/68 – MS5

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le décret n°2017-1106 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévoit un assouplissement des précédentes dispositions et autorise un retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les communes qui le souhaitent.

Dans la perspective du retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée 2018/2019, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018, a approuvé le règlement fixant les dispositions applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et aux animations du soir.

Il convient à présent d'actualiser les dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les dispositions particulières relatives aux études surveillées adoptées par délibération n° 15/0514/ECSS du 29 juin 2015 soient abrogées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les dispositions particulières relatives aux études surveillées annexées à la présente délibération. Elles sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/69 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à
diverses associations - 2ème répartition 2018.
18-32497-DASA ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2018 à hauteur de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) pour l'attribution de la subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers 37326 Association Christophe pour prévenir le suicide des jeunes Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille EX011881 Achat de matériel informatique et de logiciel 1 800 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et avenant ci-annexé, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le paiement soit effectué dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élevant à 1 800 Euros (mille huit cents Euros) soit imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018, nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

18/70 – MS6

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la
participation de la Ville au soutien et au
développement des Accueils Collectifs de
Mineurs engagés dans une démarche de qualité
dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes -
Approbation de conventions et d'avenants - 3ème
répartition 2018.
18-32514-DASA ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 724 500 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) relevant des dispositifs Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018.

L'association Centre Social La Rougière-Libérateurs-Contes ayant cessé ses activités en décembre 2017, il est proposé d'annuler l'attribution des acomptes Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse votée par délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017.

Il est également proposé de modifier le montant des subventions Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse accordées par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence qui n'est plus gestionnaire à compter du premier 1^{er} juin 2018 de l'équipement EPT Caillols.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Des associations ayant souhaité cesser des activités ACM, il est nécessaire de formaliser la fin conventionnelle de leur convention au 7 juin 2018.

Les associations concernées sont :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour les ALSH des équipements de La Marie,
- Centre de Culture Ouvrière pour les ALSH des équipements Romain Rolland-Pauline, Hauts de Mazargues et Grand Saint Antoine,
- IFAC Provence pour les ALSH des équipements Fissiaux, Tivol-Chave, Cordone, Bonneveine, Julien, Caillols, Camoins, Saint Barnabé et Trois Lucs-Valentine,
- Léo Lagrange Méditerranée pour les ALSH des équipements La Maurelle et Echelle 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, l'attribution, en deux versements, de subventions aux associations situées sur le territoire du 5ème secteur, engagées dans une action «Démarche Qualité» dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 724 500 Euros (sept cent vingt-quatre mille et cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

- Objectif Jeunes : 222 000 Euros (deux cent vingt-deux mille Euros)

- Contrat Enfance Jeunesse : 502 500 Euros (cinq cent deux mille et cinq cents Euros).

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018, et que soient approuvées les conventions et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient annulées les subventions d'acompte OJ-CEJ accordées par délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 à l'association Centre Social La Rouguière-Libérateurs-Comtes qui a cessé ses activités en décembre 2017, et que le montant global de cette annulation de 11 000 Euros (onze mille Euros) soit porté sur les crédits au budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient annulées les subventions OJ-CEJ accordées par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence qui n'est plus gestionnaire à compter du premier juin de l'équipement EPT Caillols, et que le montant global de cette annulation de 43 500 Euros (quarante-trois mille et cinq cents Euros) soit porté sur les crédits au budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés qui formalisent la fin de certaines actions ACM au 7 juin 2018.

Sont concernés :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour les ALSH des équipements de La Moine,

- Centre de Culture Ouvrière pour les ALSH des équipements Romain Rolland-Pauline, Hauts de Mazargues et Grand Saint Antoine,

- IFAC Provence pour les ALSH des équipements Fissiaux, Tivol-Chave, Cordone, Bonneveine, Julien, Caillols, Camoins, Saint Barnabé et Trois Lucs-Valentine,

- Léo Lagrange Méditerranée pour les ALSH des équipements La Maurelle et Echelle 13.

et que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/71 - MSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

18-32519-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 48 178 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la politique de la Ville, à 43 047 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Concernant le Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues et le Centre Social Romain Rolland, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous Les Caillols et la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous Les Olives, le versement du solde des subventions sera proratisé sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018 en raison de leur cessation d'activité au 31 mai 2018. Sont annexés les avenants pour modifier la durée de la convention au 31 mai 2018 et ajuster en

conséquence le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés :

Centre Social Bernard Dubois, Centre socio-culturel d'Endoume, Centre Social Baussenque, Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social Mer et Colina, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Socio-Culturel Saint-Giniez Milan, Centre Social la Capelette, Centre Social Air Bel, Centre Social les Escourlines, Centre Social de l'Aire Saint Menet, Centre Social Bois Lemaître, Centre Social Malpassé, Centre Social Frais Vallon, EPISEC pour le Centre Social Val Plan Bégude, Centre Social Saint-Jérôme La Renaude, Centre Social la Garde, Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle, Centre Social Saint-Just la Solitude, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Fiamants, Centre Social Agora, Centre Social Saint-Joseph, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social La Savine, Centre Social Les Musardises, AEC La Castellane, Centre Social l'Estaque

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés. Pour le CCO, deux Centres Sociaux (Hauts de Mazarques et Romain Rolland), cessent leur activité le 31 mai 2018, le solde de la subvention versée au titre de cette fonction de coordination sera versé au prorata temporis de leur période d'activité, soit cinq mois. Est annexé l'avenant pour modifier la durée de la convention au 31 mai 2018 et ajuster en conséquence le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018.

Enfin, il est proposé de verser une subvention de 44 778 Euros à l'Union des Centres Sociaux pour l'aider dans son travail de terrain visant à la création d'un Centre Social sur le secteur géographique des Lifs, les Oliviers A, Mimosa et les Hirondelles, conformément à la convention ci-jointe.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 867 237 Euros (un million huit cent soixante-sept mille deux cent trente-sept Euros). Cette somme vient en sus des comptes d'un montant total de 569 135 Euros (cinq cent soixante-neuf mille cent trente-cinq Euros) attribués par la délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(je du 24/02/1996)

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 5 621 Euros Les Hauts de Mazarques 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 00006527 Avenant N°1 ci-annexé

La Capelette (Centre Social) 53 725 Euros 221, avenue de la Capelette

13010 Marseille Tiers 11588 00006498 Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 5 621 Euros Romain Rolland 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille

Tiers 4453 00006499 Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 53 725 Euros Saint Loup/Saint Thys 29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille

Tiers 4453 00006627 Avenant N°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants et la convention ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 118 692 Euros (cent dix-huit mille six cent quatre-vingt douze Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910, et que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/72 – M55

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à la Mission locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.

18-32589-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Mission locale de Marseille – 13001 Marseille

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois » qu'elle porte conjointement avec SCHNEIDER Electric (EX012657-00007034)

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de services existante. Cette action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois », va au-delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

Le réseau d'entreprises constitué pour « 100 chances 100 emplois » par SCHNEIDER Electric et la MLM interviennent pour accueillir les candidats, présenter les métiers proposés et conduire

les entretiens en fin de module. L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 60% de ces jeunes en situation professionnelle durable, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en contrat en alternance. Avec le concours du réseau d'entreprises actives, l'association s'est fixée l'objectif de réaliser cinq sas durant lesquels les jeunes devront s'engager à suivre 4,5 jours de préparation intense et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien. De même, la MLM s'engage à réaliser cinq CAE (Comité d'Acteurs Economiques) durant lesquels les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point avec ceux qui ont obtenu un emploi. Ainsi, les entreprises mobilisent leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2017 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs. Le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 80% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2018 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. L'action 2018 amplifiera la nouveauté de 2017 qui était d'ouvrir vers les jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 84 124 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	60 000 Euros
Conseils Départemental des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	124 Euros
TOTAL	84 124 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission locale de Marseille sur cette action spécifique en 2017, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action pour l'année 2018. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2018, une participation financière de 15 000 Euros pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(je du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Mission locale de Marseille une subvention de 15 000 Euros pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget 2018 - Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 6^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/73 – MS5

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a acquis le 13 août 1986 un bien immobilier situé 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, alors composé de 4 logements, le rez-de-chaussée étant occupé par Madame ROCCHIETTA d'une part et Monsieur SIRERA d'autre part, le 1^{er} étage par Madame FLOTTE d'une part et Madame MOUZON TRONCONI d'autre part.

Cette acquisition était nécessaire à l'élargissement du boulevard Gustave Ganay. L'emplacement réservé ayant été levé, la cession de l'immeuble était réalisable au profit de l'occupant.

Madame TRONCONI est occupante dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du 12 janvier 1995 à compter du 1^{er} novembre 1993 du logement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble du 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

Madame TRONCONI a progressivement annexé les trois autres logements de l'immeuble pour lesquels elle ne détenait aucun titre d'occupation régulier.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a consenti à céder à Madame TRONCONI l'entier bien immobilier, afin de permettre la régularisation de cette situation et valoriser ce bien.

Ainsi, un protocole foncier en date du 24 janvier 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, a été conclu entre la Ville de Marseille et Madame TRONCONI.

Au terme de ce protocole, la Ville de Marseille devait céder l'immeuble d'habitation situé 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement à Madame TRONCONI, moyennant le versement d'un prix de 180 000 Euros représentant la valeur vénale du bien déterminé par les services évaluateurs de l'Etat.

Le prix était stipulé payable comptant, le jour de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Le protocole prévoyait, entre autres, la rétrocession sous la forme authentique, l'acte authentique devant être signé dans les six mois de l'approbation du protocole par le Conseil Municipal, soit au plus tard le 9 juin 2014.

Le protocole précisait qu'à défaut de sommation, ainsi qu'à défaut de signature de l'acte authentique de vente à la date prévue dans l'acte de sommation et de demande de prononcé d'un jugement valant vente dans les délais énoncés ci-dessus, le présent protocole sera frappé de caducité de plein droit et les parties déliées de tout engagement.

Madame TRONCONI n'ayant pu obtenir un quelconque financement, la signature de l'acte notarié n'a pu se dérouler dans les délais impartis, le protocole devenait caduc. C'est dans ces conditions que la Ville de Marseille a valablement mis en œuvre la caducité prévue au protocole.

Madame TRONCONI a alors intenté une action judiciaire, afin de faire appliquer la vente forcée dudit bien. Ayant été déboutée de sa demande en 1^{ère} instance, Madame TRONCONI a fait appel de cette décision. La décision à ce jour n'est pas encore connue.

La commune pour sa part avait assigné Madame TRONCONI pour prononcer son expulsion. Si le Tribunal de 1^{ère} instance a prononcé un jugement en faveur de l'expulsion, la Cour d'Appel a en revanche débouté la Ville de Marseille de ses demandes, notamment concernant l'expulsion pour le logement occupé licitement par Madame TRONCONI qui a été constaté en appel indécent, l'expulsion n'ayant été acceptée que pour les 3 logements occupés sans titre.

Exécuter cette dernière décision judiciaire serait compliquée, du fait que les lots ont été ouverts et réunis dans leur usage, ce qui obligerait la commune à procéder à des travaux.

Madame TRONCONI a souhaité trouver une solution amiable permettant de mettre un terme au litige l'opposant à la commune.

Elle a ainsi proposé dans un cadre amiable de relancer la procédure de vente de l'immeuble, moyennant un prix de 146 999 Euros motivé par l'état du bien et l'absence de travaux de la part du propriétaire depuis son acquisition.

A ce stade des procédures, la question de l'opportunité pour la Ville de poursuivre ou non une procédure contentieuse longue et coûteuse et d'envisager l'éventualité d'entamer de nouvelles négociations avec l'intéressée, en vue de lui vendre l'immeuble, s'est posée.

Aussi, il nous est proposé d'approuver un protocole transactionnel à l'issue duquel la Ville de Marseille accepte de conclure de façon amiable une cession au prix demandé, suivant établissement d'un compromis établi par devant notaire et moyennant un délai de réitération de 6 mois prorogeable de 3 mois éventuellement, pour permettre à Madame TRONCONI d'obtenir le financement de cet achat.

En signant ce protocole transactionnel, chaque partie renonce à faire valoir à l'encontre de l'autre partie, aucune autre prétention à titre d'indemnité, dommages et intérêts et à quelque autre titre que ce soit, par suite de la conclusion, et de l'exécution des contrats et conventions ayant existé entre elles, sous réserve du respect des dispositions du protocole. Les parties s'interdisent de se nuire mutuellement et renoncent au bénéfice des décisions judiciaires intervenues et se désistent de celle pendante.

Ainsi Madame TRONCONI s'engage à :

- renoncer aux procédures judiciaires en cours et toutes autres procédures relatives aux décisions judiciaires rendues et celles en cours,
- laisser les entreprises accéder à l'immeuble en vue de l'établissement des diagnostics immobiliers,
- régler les loyers dus par elle à la Ville de Marseille pour la période allant du mois de juillet 2017 au jour de la vente réitérée par acte notarié,
- virer ou déposer auprès du notaire chargé de la vente au plus tard la veille de la signature de l'acte réitératif, les loyers dus de juillet 2017 jusqu'au jour de la vente,
- accepter la vente en l'état et à déclarer parfaitement connaître le bien vendu pour y demeurer depuis plusieurs années,
- faire radier la mention de la publication de son assignation en vente forcée dudit bien,
- accepter que la Ville de Marseille procède à la vente de l'immeuble concerné en état d'occupation en vertu du titre d'occupation dont bénéficie Madame TRONCONI, à un tiers, si elle ne parvenait pas à acquérir ledit bien dans les délais de réitération prévus au présent protocole et impartis au compromis.

La Ville de Marseille s'engage à :

- faire établir et signer par devant notaire un compromis de vente de l'entier objet des présentes au prix de 146 999 Euros au profit de Madame TRONCONI, après approbation du protocole transactionnel par le Conseil Municipal
- accorder à Madame TRONCONI un délai de réitération de 6 mois, à compter de la signature du compromis de vente, ce délai de 6 mois étant prorogeable de 3 mois sous réserve de la production par Madame TRONCONI des justificatifs de dépôt de demande de prêt auprès de 2 établissements de crédit,
- faire signer ce compromis par Madame TRONCONI, puis par la Ville de Marseille, sous réserve d'approbation en Conseil Municipal,
- ne pas faire référence dans le compromis de vente ni aux litiges et relations conflictuelles qui ont opposé les 2 parties, ni comporter un descriptif des travaux à réaliser, ces points étant évoqués dans le protocole transactionnel,
- faire procéder aux diagnostics immobiliers,
- confirmer que le bien n'est pas frappé d'alignement et que l'emplacement réservé n'est plus opposable,
- indiquer que la procédure de délaissement a bien été accomplie et que l'emplacement réservé n'est plus opposable pour les biens à céder à Madame TRONCONI,
- mettre tout en œuvre pour solliciter le retrait des plans graphiques annexés au PLU de l'emplacement réservé au droit de la parcelle V 48,
- autoriser, dès signature de l'acte de vente, Madame TRONCONI à réaliser les travaux de réhabilitation sur l'immeuble,
- autoriser Madame TRONCONI à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur l'immeuble.

Il a donc été décidé d'un commun accord de soumettre en séance du Conseil Municipal l'approbation du protocole transactionnel établi par les avocats des parties, et la vente dudit immeuble à Madame TRONCONI, préalablement à l'approbation d'un nouveau compromis de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif aux accords passés entre Madame TRONCONI et la Ville de Marseille, destinés à solutionner les contentieux entre les parties, et nécessaires à la conclusion d'un nouvel accord amiable pour la vente au profit de Madame TRONCONI de l'entier immeuble situé 20, boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, cadastré quartier Sainte-Marguerite section V n°48.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/74 – M55

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sainte-Marguerite - 20, boulevard Gustave Ganay - Cession d'un bien immobilier à Madame Delphine TRONCONI - Approbation du compromis de vente.
18-32597-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, cadastré Sainte Marguerite (853) section V sous le n°48 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 252 m², composé d'un immeuble à usage d'habitation divisé en quatre logements répartis sur un rez-de-chaussée et un étage, pour une surface totale d'environ 205 m², ainsi que d'une cour attenante d'une superficie de 47 m² environ dans laquelle sont élevées trois petites dépendances représentant au total une superficie de 20 m² environ.

Comme exposé antérieurement par délibération n°13/1164/DEVJ du 9 décembre 2013, ledit bien a été acquis à titre onéreux par acte en date du 13 août 1986, dans le cadre du droit de préemption dont disposait la Ville de Marseille en vue de l'élargissement du boulevard Gustave Ganay.

Par courrier en date du 20 mars 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui avait été mise en demeure par la Ville d'acquiescer ce bien, a confirmé que l'emplacement réservé grevant ledit bien serait supprimé.

Madame Delphine TRONCONI bénéficie depuis le 1^{er} novembre 1993 d'une convention d'occupation précaire concernant un des quatre logements de l'immeuble situé au rez-de-chaussée gauche. A la suite du départ des locataires des différents lots, Madame Delphine TRONCONI a entreposé des biens personnels dans ces espaces devenus vacants et souhaite aujourd'hui régulariser cet état de fait en se portant acquéreur dudit immeuble.

Dans le cadre de l'aboutissement d'un accord amiable et du fait de l'existence des procédures judiciaires passées, dont une est toujours pendante, il a été convenu préalablement à la signature d'un compromis de vente au prix négocié de 146 999 Euros, l'établissement par les avocats des parties, d'un protocole transactionnel.

Conformément au protocole transactionnel, intervenu entre les parties, chaque partie renonce à faire valoir à l'encontre de l'autre partie, aucune autre prétention à titre d'indemnité, dommages et intérêts et à quelque autre titre que ce soit, par suite de la conclusion, et de l'exécution des contrats et conventions ayant existés entre elles, sous réserve du respect des dispositions du protocole. Les parties s'interdisent de se nuire mutuellement et renoncent au bénéfice des décisions judiciaires intervenues et se désistent de celle pendante.

Le protocole transactionnel ayant été validé par le Conseil Municipal et signé par Madame TRONCONI, il a donc été décidé de soumettre en séance du Conseil Municipal l'approbation du compromis de vente dudit immeuble à Madame TRONCONI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet de compromis relatif à la vente au profit de Madame Delphine TRONCONI, du bien immobilier situé 20, boulevard Gustave Ganay 9^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Sainte Marguerite (853) section V sous le n°48, d'une contenance de 252 m².

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le prix de vente d'un montant de 146 999 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Madame TRONCONI soit autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit constatée la recette correspondante sur les budgets 2019 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/75 – MS5

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 95 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2018 d'un montant de 95 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille et Full Contact Academy :

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Association : CLUB DES AMATEURS DE DANSE DE MARSEILLE (CADM) Manifestation : Open de Danses Sportives Dossier Subvention : EX 011878 Dates : 27 octobre 2018 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 20 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy Manifestation : « Nuit des Champions « LA » 25 ^{ème} » - Gala International de Sports Pied-Plong (Kick Boxing, Boxe Thaï & Pancrace) Dossier Subvention : EX 012152 Date : le 24 novembre 2018 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 75 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution de la subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 011878 Adresse : 7, rue du Docteur Girbal - Cité Charleperdrix - Bt C2 13010 Marseille Manifestation : Open de Danses Sportives Le 27 octobre 2018 au Palais des Sports de Marseille	20 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 20 000 Euros soit imputée sur le budget 2018 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70104.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/76 – M55

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur
des personnes handicapées - 1ère répartition -
Approbation des conventions.
18-32342-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations
œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première
répartition des crédits de l'année 2018 d'un montant de 128 900
Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous
réserve de vérification des pièces administratives, financières,
comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une
convention définissant les engagements des parties, qui peuvent
être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit
attribuée la subvention suivante à l'association suivante œuvrant
en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 et
dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Pas à Part des B.D.R 6 000 Euros,
EX 011755

Action

« Accompagner les familles qui ont un enfant ou un adulte atteint
d'autisme – 2018 »

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit
approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association et
que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer
ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit imputé
le montant de la dépense, soit 6 000 Euros (six mille Euros) sur les
crédits inscrits au budget primitif 2018, service 30744 – chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/77 – M55

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 3ème répartition 2018 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2018.
18-32343-DS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué
au sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux
associations sportives pour leur fonctionnement et/ou
l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image
un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le
nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le
niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une troisième
répartition d'un montant global de 778 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient
approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations
sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur- arrondissements	9/10 ^{ème}	Euros
11887	Association Sportive de Mazarques 6, rue Raymond Roux 13009 Marseille EX011475 Fonctionnement Nombre de licenciés : 391 Football Budget prévisionnel : 120 000 Euros		20 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillan Pilota Fronton de Pelote Basque rue Henri Cochet 13009 Marseille EX011847 Fonctionnement Nombre de licenciés : 37 Paleta Gomme et Grand Chistéra Budget prévisionnel : 14 100 Euros		1 500
116881	Club Midori No Bokujo (Club Vert Pré) 82, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille EX011772 Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 Judo et Kung Fu Budget prévisionnel : 97 840 Euros		2 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX011577 Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 Volley, Athlétisme et Gym Budget prévisionnel : 5 735 Euros		600

42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Christian GUEYRAUD 108, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX011478 Action : Trail des eaux vives - 2018 Date : 8 mai 2018 Budget prévisionnel : 15 600 Euros	1 500
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX011930 Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 Futsal et Beach Soccer Budget prévisionnel : 23 942 Euros EX011932 Action : Sports Action Beach Soccer Week - 2018 Date : 13 au 19 août 2018 Budget prévisionnel : 136 633 Euros	1 000 5 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy 70, rue Henri Cochet 13009 Marseille EX012698 Fonctionnement Nombre de licenciés : 324 Athlétisme Budget prévisionnel : 205 509 Euros EX011733 Action : Meeting l'OM 14 ^{ème} édition Date : mai et juillet 2018 Budget prévisionnel : 12 150 Euros	18 000 4 000
43927	Sardines Triathlon La Rouvière Bâtiment A14 83, boulevard du Redon 13009 Marseille EX011857 Fonctionnement Nombre de licenciés : 230 Triathlon Budget prévisionnel : 266 960 Euros	6 000
118/8	Société Culturelle et omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX011518 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2230 Sports collectifs et individuels Budget prévisionnel : 3 896 750 Euros EX011520 Action : Meeting International de Marseille-2018 Date : 16 juin 2018 Budget prévisionnel : 424 800 Euros EX011522 Action : Marseille-Cassis 20 km (Course Pédestre Internationale-2018) Date : 28 octobre 2018 Budget prévisionnel : 1 635 000 Euros	50 000 150 000 75 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 334 600 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2018 - DS 51502 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/78 - M55

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions
attribuées aux associations développant des
projets de santé publique - Libéralité - 2ème
répartition.
18-32424-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en oeuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'actions régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseau des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

A Chacun Son Sport 3 000

EX011549

Action

«Implantation d'un espace sport bien-être à destination des seniors 2018»

Sanba Santé Baumette 4 000

EX012299

Action

«Trousse de prévention sanitaire»

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit imputé le montant de la dépense, 7 000 Euros (sept mille Euros) sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés -code service 30703 - chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/79 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

18-32491-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 32 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et un avenant à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention à l'association suivante oeuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 042363 Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille EX011955 3 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la convention et l'avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 3 000 Euros (trois mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/80 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2018.

18-32503-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 14 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants relatifs aux attributions de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention à l'association suivante œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 020090 Association Relais Enfants Parents PACA 53, rue Denis Magdelein 13009 Marseille EX011615 1 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et avenant.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1 000 Euros (mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/81 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2018.

18-32507-DASA EC88

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 72 200 Euros (soixante douze mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions aux associations suivantes d'intérêt social, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 041307 Association Franco Russe Perspectives Maison de Quartier Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille EX012628 800 Euros

Tiers 041832 L'Apostrophe 81, boulevard de Saint Loup 13010 Marseille EX012179 800 Euros EX012181 500 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions et avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit imputé le montant de la dépense, soit 2 100 Euros (deux mille cent Euros), sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/82 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2018

18-32513-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15.0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et

économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 279 938 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

La Fraternité de la Belle de Mai offre aux familles défavorisées un lieu d'accueil accompagné d'un programme éducatif pour les enfants. Elle est aussi pour les adultes un lieu d'échange et de dialogue dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

L'association a récemment obtenu la mise à disposition d'un terrain vacant jouxtant ses locaux. A l'issue d'une concertation menée auprès des jeunes, la Fraternité de la Belle de Mai sollicite la Politique de la Ville pour la réalisation d'aménagements réversibles :

- un terrain multi jeux,
- un abri extérieur,
- des gradins permettant de soutenir le remblai et d'accueillir du public.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal approuvant le projet d'investissement et les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Plan de financement :

- Coût du projet 25 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 15 000 Euros
- Conseil Départemental 5 000 Euros
- Autofinancement 5 000 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures.

Le Centre de Culture Ouvrière a obtenu en début d'année un agrément entier pour le Centre Social Château Saint Loup. L'état des locaux ne permet pas un accueil convenable des publics. Un réaménagement adapté aux besoins devient nécessaire.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (banque d'accueil, bureaux, tables, chaises, fauteuils...), de matériel (ordinateurs, électroménager) et la réalisation de travaux (peinture des murs et plafonds, pose d'un nouveau revêtement de sol, réaménagement d'une tisanerie...).

Plan de financement :

- Coût du projet 29 195 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 16 512 Euros
- Financement hors politique de la Ville
- Ville 3 000 Euros
- Conseil Départemental 3 843 Euros
- Autofinancement 5 840 Euros

LOGIREM souhaite aménager un espace de restauration (prise de repas) et convivialité pour le centre social d'Air Bel, l'objectif étant de maintenir ce service sur site.

Le projet d'investissement consiste à la réalisation de travaux de maçonnerie, remplacement des menuiseries, reprise de l'électricité et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet 19 517 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 9 369 Euros
- Conseil Départemental 6 245 Euros
- Autofinancement 3 903 Euros

L'association Robin des Villes travaille sur la sensibilisation des habitants au cadre de vie, au travers d'événements ponctuels et des activités pédagogiques de découverte du milieu urbain. Elle est actuellement missionnée dans le cadre de la concertation du projet de rénovation urbaine sur Air Bel et l'éco quartier Soude-Jarre-

Cayolle. L'association souhaite développer un espace d'expression et déployer les ateliers dans le cadre de ces interventions avec la création d'une structure mobile et modulable qui servira d'espace de travail et d'affichage.

Plan de financement :

- Coût du projet 6 600 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 2 800 Euros
- Financement hors politique de la Ville
- Conseil Régional 2 500 Euros
- Autofinancement 1 300 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures.

L'association Formation et Métier a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle. Elle met en place des outils informatiques et dispense des formations. Elle souhaite poursuivre le développement des ateliers numériques en direction des habitants et garantir un bon déploiement sur le territoire, en partenariat avec les centres sociaux et le lycée Jacques Reynaud. Le complément d'un parc informatique mobile permettra à l'association de se déplacer vers le public pour le recenser par la suite au sein de l'établissement.

Le projet d'investissement consiste en l'achat de matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs...).

Plan de financement :

- Coût du projet 10 225 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 0 000 Euros
- Conseil Départemental 2 000 Euros
- Autofinancement 2 225 Euros

L'association Les Petits Débrouillards Paca favorise auprès des enfants et jeunes l'intérêt, la pratique, la connaissance des sciences et l'éducation au numérique dans les quartiers prioritaires. Le projet consiste en l'achat de matériel informatique (imprimante 3D, ordinateurs portables, graveuse...) audio et vidéo (caméras, micros, enceinte...) et bricolage (visseuse, scie-seuse...) pour constituer des maies mobiles à visée pédagogique.

Plan de financement :

- Coût du projet 13 083 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 5 400 Euros
- Conseil Départemental 4 000 Euros
- Autofinancement 2 683 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations a pour objet de créer du lien social en aidant les habitants à améliorer leur qualité de vie sur le quartier Saint Barthélemy.

Elle développe ses activités selon trois secteurs enfance/jeunesse (centre de loisirs, accompagnement à la scolarité), adultes et famille (accompagnement à la parentalité, groupes de paroles, séniors), services (accompagnement aux associations, permanences de services à la population et prêt de salles).

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (tables et chaises) afin de remplacer son mobilier vétuste et accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

Plan de financement :

- Coût du projet 6 647 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 2 859 Euros
- Conseil Départemental 2 659 Euros
- Autofinancement 1 329 Euros

L'Association Développement Culture d'Outre-mer et son expression artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique et des formations professionnelles aux métiers du son.

L'association a obtenu des locaux dans le Centre Urbain du Merlan. Une première tranche de travaux a fait l'objet de l'attribution d'une subvention en 2017 pour le réaménagement et la mise aux normes des locaux. Dans la perspective pour l'association d'intégrer les lieux, il reste à réaliser l'isolation phonique et acoustique des studios.

Le projet d'investissement consiste en la réalisation de ces travaux d'isolation ainsi que l'acquisition de matériel de sonorisation (enceinte, contrôleurs amplifiés...).

Plan de financement :

- Coût du projet 95 507 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 70 000 Euros

- Autofinancement 25 507 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet du Centre Social Sainte Marthe qui ouvre une antenne dont les locaux sont mis à disposition par le bailleur Eriia dans le quartier Vieux Moulin Amaveux.

Le projet consiste à équiper ces nouveaux locaux afin d'optimiser son fonctionnement par l'achat de mobilier (tables, chaises, armoire...) et de matériel (audio et vidéo, électroménager, alarme...)

Plan de financement :

- Coût du projet 20 218 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 6 064 Euros
- CAF 4 000 Euros

Financement hors Politique de la Ville :

- Ville 2 000 Euros
- Conseil Départemental 4 090 Euros
- Autofinancement 4 044 Euros

L'association Ensemble artistique de Tour Sainte de deux choses Lune est un collectif d'associations réuni autour d'un projet qui propose un lieu d'expérimentation artistique et culturel dans le 14^{ème} arrondissement. L'association occupe une ancienne église qu'il est nécessaire de mettre aux normes et de sécuriser.

Le projet d'investissement consiste à reprendre l'électricité, les menuiseries intérieures, mettre en peinture, et réaliser des travaux de second œuvre.

Plan de financement :

- Coût du projet 40 539 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 15 000 Euros
- Autofinancement 25 539 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR) souhaite lancer une dynamique collective autour de la Cascade des Aygaldes située dans le 15^{ème} arrondissement.

Dans cette perspective, elle porte le projet de recréer la traverse entre les berges des Aygaldes et de la Viste par la construction d'une passerelle en bois.

Une étude a été menée pour vérifier la faisabilité de ce projet.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet 31 063 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 13 750 Euros
- Conseil Départemental 5 000 Euros
- Ville (DAC) 3 100 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Etat 3 000 Euros
- Autofinancement 6 213 Euros

Située dans le 15^{ème} arrondissement, la Fédération de Tay Vu Dao et Disciplines Associées par la pratique des arts martiaux a pour objectif de redynamiser le quartier et participer à l'intégration sociale et citoyenne. L'association a rénové ses locaux en 2017 et souhaite renouveler le matériel obsolète pour les usagers.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel et équipements de sports (tatami mural, sacs de frappe, plastron, protège-tibia, corde à sauter...).

Plan de financement :

- Coût du projet 22 174 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 15 000 Euros
- Autofinancement 7 174 Euros

LOGIREM porte le projet d'aménagement d'un local qu'utilise l'association familiale du Cap Janet. Il s'agit d'une association qui dispense des cours d'expressions corporelles (danse, fitness...) aux enfants, adolescents et adultes au sein de la Résidence du Cap Janet et plus largement sur le 15^{ème} arrondissement.

L'objectif est de créer un véritable studio de danse intégrant confort, modernité, accessibilité et de maintenir sur la Résidence une activité ouverte à tous.

Le projet d'investissement prévoit des travaux de démolition, agencement, électricité, plomberie et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet 42 240 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 25 000 Euros
- Conseil Départemental 5 000 Euros
- Autofinancement 12 240 Euros

L'association Départ a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté par le biais d'une

entreprise d'insertion. Actuellement l'activité est divisée sur deux sites : la zone d'activité de Mourepiane pour la partie laboratoire de cuisine ainsi que les bureaux administratifs et le lycée Saint Henri pour la restauration collective. L'association a pour volonté de regrouper l'ensemble de ses activités sur un même lieu et envisage d'agrandir les locaux situés sur la zone d'activités de Mourepiane. Le projet d'investissement porte sur l'implantation de la cuisine de collectivité et l'acquisition du matériel nécessaire (équipement de cuisine, fours, containers isothermes...).

Plan de financement :

- Coût du projet 133 082 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 30 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Ville 45 000 Euros
- Fondations (Valoris-FAPE-Vinci) 30 000 Euros
- Autofinancement 28 082 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir deux structures.

ERILIA Syndic de copropriété de la Castellane porte le projet d'aménagement de proximité sur le site de la Castellane.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements transitoires réalisés sur la place de la Tartane.

Dans un souci de maintenir le cadre de vie et d'impliquer les habitants dans la gestion de proximité, le Syndic propose l'installation de bancs et de poubelles selon un plan issu d'une concertation et l'amélioration de la signalétique du site (commerce...).

Plan de financement :

- Coût du projet 27 474 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 16 000 Euros
- Conseil Départemental 3 000 Euros
- Autofinancement 8 747 Euros

L'association Harmonie de l'Estaque Gare – Association Musicale Loisirs Culture Populaire propose, outre des activités de loisirs, culturelles et sportives, une activité de chœur lyrique aux enfants du quartier de l'Estaque.

Le projet d'investissement consiste à remplacer le matériel de musique (pianos et sonorisation) afin d'améliorer les conditions de pratique et l'usage pour l'enseignement de l'art lyrique et la préparation de concerts.

Plan de financement :

- Coût du projet 5 327 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 2 262 Euros
- Conseil Départemental 2 000 Euros
- Autofinancement 1 065 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association Arts et Développement organise des ateliers de pratique artistique dans plusieurs quartiers du territoire : Halle Pugat, Félix Plat, Moulin de Mai, Benza, Bégude, Cité Snct, Fort Vert, Rosiers, Plan d'Aou, Consolat Savigne Solidarité.

Elle propose des animations de rue gratuites sur l'espace public en direction des enfants et jeunes.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de mobilier (tentes, barnums, tables, bancs, éclairage...) permettant des conditions d'accueil de meilleure qualité.

Plan de financement :

- Coût du projet 9 979 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 3 992 Euros
- Conseil Départemental 3 992 Euros
- Autofinancement 1 995 Euros

L'association Galère favorise le développement social et culturel et mène des actions auprès des publics en quartiers prioritaires et conseils citoyens, notamment par l'animation d'un programme radiophonique.

Cette radio qui rayonne sur l'aire marseillaise organise des ateliers sous forme d'expression, de reportages, de plateau radio avec des centres sociaux et associations auprès des habitants autour de thématiques telles que les cultures, la citoyenneté et l'égalité.

Le projet d'investissement consiste en l'achat d'une table de mixage, une radio, une antenne, un boîtier de traitement de son pour studio, une table numérique et du matériel informatique afin de remplacer une partie du matériel devenu trop obsolète.

Plan de financement :

- Coût du projet 21 008 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 5 500 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Etat 6 300 Euros
- Région 5 000 Euros
- Autofinancement 4 208 Euros

L'Association pour la Réalisation et le Développement Audiovisuel est une association qui utilise les médias pour donner la parole aux habitants de la communauté comorienne et dont la ligne éditoriale s'articule autour des questions d'éducation, du vivre ensemble de la prévention de la délinquance.

Elle organise des réunions, groupes de parole et émissions de télévision sur différents sujets et avec divers publics.

Le projet d'investissement consiste en l'achat de matériel audio et vidéo nécessaire à la réalisation de production audiovisuelle.

Plan de financement :

- Coût du projet 18 600 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 14 680 Euros
- Autofinancement 3 720 Euros

L'association Champ contre Champ est une association située dans le

15^{ème} arrondissement qui anime des ateliers pédagogiques et culturels et réalise des documentaires audiovisuels. Elle intervient auprès des publics intergénérationnels éloignés de l'offre culturelle. Ses actions nomades connaissent un développement qui répond aux attentes des publics. L'activité croissante de la structure demande une multiplicité des outils.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériel (caméra vidéo et ordinateurs portables).

Plan de financement :

- Coût du projet 7 787 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 3 730 Euros
- Conseil Départemental 2 500 Euros
- Autofinancement 1 557 Euros

Par délibération n°16/DR91/UAJP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à la Société Anonyme Nouvelle HLM de Marseille deux subventions pour :

- l'extension du local associatif n°19 : Accueil intégration Citoyenneté et un même cœur Marseille Provence, d'un coût total de 36 296 Euros et une subvention de 29 036 Euros, convention initiale n°15-81697.

- l'extension du local n°9 destiné à l'espace lecture ACELEM, d'un coût total de 47 757 Euros et une subvention de 35 000 Euros, convention initiale n°15-81696.

Suite à la fusion le 27 juin 2017 des trois sociétés d'HLM à savoir SA Nouvelle HLM de Marseille, la SA d'HLM Phocéenne d'Habitation et la SA d'HLM Domicil, une seule société d'HLM dénommée SA d'HLM UNICIL a été créée.

Il convient par conséquent de modifier par avenant n°1 aux conventions le nom du bénéficiaire de ces deux subventions.

Par délibération n°15/0946/UAJP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué à la Fraternité de la Belle de Mai une subvention de 19 500 Euros pour le projet de rénovation d'un appartement mitoyen en vue d'agrandir les locaux d'un coût total de 98 345 Euros.

Ce projet devait initialement être cofinancé par le Conseil Départemental et le Conseil Régional mais les subventions obtenues ne permettent pas à l'association de réaliser le projet dans son ensemble.

L'association propose de limiter le projet à la mise en sécurité du lieu pour un coût global de 35 874 Euros.

Il convient donc de modifier par avenant n°1 de la convention n°15-81560 le coût total du projet.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 279 938 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus, et notamment celles menées sur le Territoire du 5ème secteur.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes, notamment aux associations menant des actions sur le Territoire du 5ème secteur.

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Fraternité belle de Mai 15 000 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Centre de Culture Ouvrière 16 512 Euros

- LOGIREM 9 369 Euros

- Robins des Villes 2 800 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- Formation et Métier 6 000 Euros

- Les Petits Débrouillards PACA 6 400 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Association de Gestion et d'Animation

de la Maison des Familles et des Associations 2 659 Euros

- Association Développement Culture d'Outre-mer

et de son Expression Artistique en Métropole 70 000 Euros

- Centre de Culture Ouvrière 6 084 Euros

- Ensemble artistique de Tour Sainte

de deux choses l'une 15 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Association pour la Cité des Arts de la Rue 13 750 Euros

- Fédération de Tay Vu Dao et

Disciplines associées 15 000 Euros

- LOGIREM 25 000 Euros

- Association départ 30 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- ERILIA Syndic de copropriété de la Castellana 16 000 Euros

- Harmonie de l'Estaque Gare – Association

Musicalo Loisirs et Culture populaire 2 262 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Arts et développement 3 992 Euros

- Association Galère 5 500 Euros

- Association pour la réalisation et le

Développement Audiovisuel 14 880 Euros

- Champ contre champ 3 730 Euros

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à les signer.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que soit imputée la dépense correspondante de 28 681 Euros sur les budgets 2018 et suivants - classe 2 - natures 20422 ou 20421.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire puisse prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal devra en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Est émis un avis favorable afin que les soldes des subventions soient mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la

justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 : Est émis un avis favorable afin qu'en cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 : Est émis un avis favorable afin soient approuvés les avenants n°1 suivants respectivement aux conventions n°15-81896, 16-81897 et 15-81560:

- le changement du nom du bénéficiaire SA nouvelle HLM devient SA d'HLM UNICIL,
- la modification du coût du projet réalisé par la Fraternité de la Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/83 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Modification du règlement de fonctionnement des
établissements municipaux d'accueil du jeune
enfant.**

18-32531-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements d'accueil du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°17/1821/ECSS du 26 juin 2017 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement suite à l'évolution récente de la réglementation concernant les vaccinations obligatoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°17/1821/ECSS du 26 juin 2017.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

18/84 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Tour Saint-Thys - Réhabilitation de la Tour
comprenant 126 logements dans le 10ème
arrondissement.**

18-32593-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société UNICIL (anciennement société d'HLM Phocéenne d'Habitations), dont le siège social est sis 11, rue Armony dans le 8^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation des façades, suite à d'importantes dégradations structurelles, de la tour « Saint-Thys » comprenant 126 logements situés avenue du Cef dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 266 209 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation des façades de la tour « Saint-Thys » comprenant 126 logements situés avenue du Cef dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°53614 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'éleverait à 10 646 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/029/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation vente d'objets publicitaires opérations événementielles Mairie 11/12.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre Mairie de Secteur organise chaque année de grandes opérations événementielles, notamment deux festivals gratuits qui rassemblent plusieurs milliers de spectateurs. Chaque année, nous constatons une demande de plus en plus importante de la part de nos administrés d'acquiescer des objets promotionnels.

A l'occasion de ces événements, des objets publicitaires à l'effigie des manifestations seront vendus par les agents de la Mairie de Secteur ayant le statut de sous régisseur. Les produits proposés seront les suivants :

Tee-Shirt : 7 euros
Rabane : 4 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE N°18/085 REGIE DE RECETTES EN DATE DU 18
AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la vente de produits publicitaires par des agents municipaux sous-régisseurs durant les événements organisés par la Mairie de Secteur.

Le présent projet de délibération Vu et présenté pour son enrôlement à une séance

mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.
18/030/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

18-32257-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies du 11ème arrondissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/031/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES -**

Représentation de la Ville de Marseille au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune - Annulation de la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018.

18-32226-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{èmes} ET 12^{èmes} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'annulation de la délibération N°18/0082/DDCV du 25 février 2018 dans le cadre de la structure du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune. Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) est devenue compétente de plein droit en ce qui concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ceci en application des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRe). Ce transfert de compétence a entraîné une modification du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), qui est passé d'une structure de Syndicat Intercommunal à une structure de Syndicat Mixte. Afin de permettre à la Ville de Marseille d'être représentée au sein du Comité Syndical de la nouvelle structure, au titre des missions ne rentrant pas dans le cadre de la GEMAPI, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0082/DDCV, du 25 février 2018, a abrogé la désignation des représentants de la Ville de Marseille (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), telle qu'elle avait été approuvée par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, et a désigné deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) dans le cadre de la structure du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune.

Cependant, à l'issue d'un travail mené par la MAMP et la Préfecture afin de stabiliser la gouvernance à mettre en place, il a été acté que les sept communes membres du Syndicat Mixte continueraient à être représentées par les élus initialement désignés pour siéger au sein de l'ancien SIBVH, et que de fait, les délibérations qui auraient été prises par les communes, à la demande du Syndicat Mixte, pour désigner les nouveaux représentants, devaient être annulées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION
DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE
VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°13/0482/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0082/DDCV DU 25 FEVRIER 2018
VU L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU 28 OCTOBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°18/0082/DDCV du 25 février 2018 relative à la désignation du représentant de la Ville de Marseille et de son suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Les élus désignés par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune continueront à représenter la Ville dans le cadre du nouveau Syndicat Mixte de l'Huveaune. Il s'agit en qualité de titulaires de :

- Monsieur Maurice REY ;
- Monsieur Lionel ROYER-PERRAUT.
Et en qualité de suppléants de :
- Monsieur Julien RAVIER ;
- Monsieur Jean-Luc RICCA.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **mis aux voix a été adopté**
à l'unanimité. **enrôlement à une séance**
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{èmes} - 12^{èmes}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/032/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de
la première phase de travaux 2018 pour la mise en
accessibilité des établissements recevants du public (ERP) et
des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de
Marseille - Financement.**

18-32427-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{èmes} ET 12^{èmes} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevants du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses ERP et IOP.

Cet Ad'AP a été validé par délibération n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'Etat, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération n°17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette

délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Au cours de l'année 2017, 76 équipements de la Ville ont fait l'objet d'interventions et de travaux de mise en accessibilité.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première liste des travaux qui seront réalisés en 2018, pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/0515/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE
2016**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments ci-annexée et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé.

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/033/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions relatives
au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des
abonnements professions mobiles et suppression du
Parcmètre Individuel A Fente (PIAF).18-32509-DGUP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer. Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie, critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Parcmètre individuel A Fente (PIAF).

Le dispositif du stationnement payant sur voirie confirme son efficacité dans la maîtrise de la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La tarification distingue quatre types différents de public :

- les usagers horaires non-résidents,
- les usagers résidents,
- les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles »,
- les véhicules d'autopartage.

Par ailleurs, s'appuyant sur la loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, la Municipalité a innové en créant en 2017 une nouvelle offre d'abonnement gratuit qui permet aux titulaires d'une carte européenne de stationnement de stationner sans contrainte en zone payante, élargissant la durée de la gratuité à 24 heures consécutives. Cette mesure traduit la volonté de la Ville de Marseille de faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap. Elle permet aujourd'hui de mieux lutter contre l'usage des cartes falsifiées auquel se livrent certains usagers indécents en occupant gratuitement de manière induue les places de stationnement payant, ce qui pénalise le public des personnes handicapées.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation. Cette évolution a rendu possible un contrôle plus efficace qui se traduit depuis le début de l'année 2018, dans le cadre du stationnement dépenalisé, par une augmentation significative du taux de respect et de la rotation des véhicules, amenant à une meilleure disponibilité des places pour les automobilistes.

Les divers abonnés du stationnement payant sont également référencés grâce à l'immatriculation du véhicule, et il n'est désormais plus nécessaire de baser les contrôles sur les vignettes apposées sur le pare-brise. Pour ces raisons, la vignette « abonné » n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la supprimer, ce qui simplifiera les formalités des abonnés et supprimera les frais d'envoi postaux.

Pour ce qui concerne les abonnés, les conditions d'attribution des diverses offres accordées à certaines catégories d'usagers doivent être analysées régulièrement. Il s'agit en effet de vérifier que l'équilibre global du dispositif se maintient et offre à chaque catégorie les conditions d'accès les plus justes en tenant compte de l'offre disponible en voirie.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à certains ajustements. Ces ajustements concernent d'une part les professionnels de santé, dont le nombre de catégories éligibles est resserré. Ils concernent d'autre part les commerçants et professionnels de l'action sociale exerçant au Centre-Ville, dont les modalités d'obtention sont simplifiées.

D'autre part, les modalités d'obtention de l'offre « Résidents » sont simplifiées et ses conditions d'éligibilité sont complétées à la marge

pour proposer cette offre aux résidents du Frioul habitant à titre principal sur leur embarcation.

Toutes les tarifications des formules d'abonnement et les frais de dossier qui ont été votés en octobre 2016 restent inchangés.

En ce qui concerne les conditions d'accès des usagers horaires, les moyens de paiement ont été largement diversifiés depuis plusieurs années. Par délibération du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille avait approuvé à ce titre la mise en place du « PIAF » (Parcmètre Individuel A Fente), boîtier portatif embarqué rechargeable qui permet à l'automobiliste de s'acquitter de ses droits de stationnement, en débitant des unités de paiement pendant la durée exacte du stationnement. Depuis lors, la Municipalité a déployé sur les horodateurs le paiement par Carte Bleue, par Carte Bleue sans contact ainsi qu'un moyen de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » ouvert en 2015 dont l'utilisation n'a cessé de croître et qui fournit des fonctionnalités équivalentes et supérieures au PIAF. Le système de paiement dématérialisé TIMO représente aujourd'hui 7% des transactions alors que dans le même temps l'utilisation du système PIAF est devenu anecdotique pour ne représenter que 0,1% des transactions. C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le système PIAF des moyens de paiement utilisables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0889/DCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont abrogés les articles 4, 6 et 7 de la délibération n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016 : « Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité ».

ARTICLE 2 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Résident » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°2 et annexe n°3.

ARTICLE 3 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés sous les titres annexe n°5 et annexe n°6.

ARTICLE 4 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autopartage » tels que décrits et fixés dans les deux documents annexés délibéré sous les titres annexe n°7 et annexe n°8.

ARTICLE 5 Est approuvée la suppression du « PIAF » comme moyen de paiement du stationnement payant à Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/034/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique Le Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Approbation de la convention de délégation de service public.

18-32526-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique Le Collet des Comtes 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/1929/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement. Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel municipal en proposant des activités particulières selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours ;
- organiser lui-même des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au monde agricole, en veillant à développer et diversifier les publics ;
- assurer l'exploitation de la ferme et assurer l'entretien du site.

La durée du contrat est de trois ans et six mois.

Déroulement de la procédure

- publication le 29 novembre 2017 de l'avis de concession au JOUE, BOAMP et information sur le profil acheteur de la Ville de Marseille,

- ouverture des candidatures en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 16 janvier 2018 : un seul candidat, Joëlle et Céline Crochemore,

- recevabilité de la candidature et ouverture de l'offre en CDSP du 20 février 2018,

- recevabilité de l'offre en CDSP du 27 mars 2018. La Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat,

- par courrier envoyé au candidat le 30 mars 2018, celui-ci a été invité à préciser son offre et à participer à une réunion de négociation le 16 avril 2018,

- suite à cette réunion de négociation, le candidat a été invité à fournir une offre définitive,

- le candidat a remis par courrier son offre définitive le 28 mai 2018. Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance.

- Qualité de l'offre financière.

Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de la Ville, les investissements envisagés, le plan de financement, les caractéristiques de la structure délégataire

- Qualité de l'offre technique.

- Qualité du service apporté aux usagers dans le cadre du projet d'exploitation du service délégués apprécié au regard :
 - * du projet pédagogique en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;
 - * des types de publics ciblés ;
 - * de la promotion et de la communication.
- Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation ;
- Modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que le groupement candidat, Joëlle et Céline Crochemore, a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat a proposé de créer deux structures :

- une société civile d'exploitation agricole (SCEA) délégataire, regroupant les deux associées, la gérante étant Joëlle CROCHEMORE, exploitante agricole. Son domaine d'activité est le volet agricole et la participation aux animations organisées par la Ville,
- une association subdélégataire, dirigée par Céline CROCHEMORE, en charge des activités d'éducation à l'environnement pour tout public, hors cadre scolaire.

La convention de délégation de service public prévoit sa cession par le groupement signataire à la « SCEA Ferme Pédagogique du Collet des Comtes » et l'agrément de l'association « Tika » comme subdélégataire. Le transfert de la convention interviendra après vérification des documents prouvant la création des deux structures, sous réserve que ces documents répondent aux caractéristiques proposées dans l'offre.

Les activités proposées au public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le délégataire s'engage à assurer gratuitement 240 demi-journées d'accueil du public scolaire, en co-animation avec l'animatrice municipale. Hors temps scolaire (mercredis, samedis, et vacances scolaires), seront organisées des activités pour les enfants, les familles, les publics en situation de handicap, ainsi que des journées événementielles grand public.

Les moyens matériels et humains envisagés sont satisfaisants. Le candidat s'engage à entretenir et à exploiter le site en mettant en œuvre des techniques alternatives et innovantes, dans une démarche globale éducative et agro-écologique et en pratiquant une gestion économe de l'eau.

Les éléments financiers fournis sont satisfaisants. Le budget prévisionnel est cohérent avec le fonctionnement de l'équipement. Le délégataire percevra un loyer versé par le subdélégataire, calculé sur les recettes des animations, et versera à la Ville une redevance d'exploitation équivalent à 10 % des recettes perçues sur les animations payantes.

En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, une participation financière annuelle de 39 000 Euros sera versée au d

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°17/1929/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de délégation de service public et ses annexes, passée avec Joëlle et Céline Crochemore pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de trois ans et six mois.

ARTICLE 2 Est autorisée la substitution de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la Ferme Pédagogique du Collet des Comtes au groupement candidat formé par Joëlle et Céline Crochemore, en tant que titulaire de l'ensemble des droits

et obligations du présent contrat de délégation de service public. L'association TIKÀ est agréée en tant que subdélégataire de la SCEA pour assurer les missions d'animation, hors animations scolaires qui restent du ressort du délégataire. La date de prise d'effet de ces opérations sera fixée après vérification de la réalisation des formalités de constitution de ces structures et leur conformité aux dispositions prévues dans l'offre définitive du candidat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants - nature 67443 - fonction 810 - code action IB : 16110572.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité. **du 11ème et 12ème**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/036/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
REGIES - Travaux de réhabilitation de la piscine la
Bombardière - 12ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

18-31921-DR

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les travaux de réhabilitation de la piscine la Bombardière - 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0591/SOSP du 27 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait les travaux de pérennisation des structures des piscines de la Bombardière (12^{ème}), de la Busserine (14^{ème}), et de la Castellane (16^{ème}).

A ce jour les travaux relatifs à la piscine Bombardière vont être prochainement entrepris.

Toutefois compte tenu du fait que ces travaux pour la structure du bâtiment vont nécessiter sa fermeture pour une période de plusieurs mois, il est apparu opportun de profiter de cette même période pour procéder à une mise aux normes et/ou une rénovation partielle des installations et qui inclura a minima les prestations suivantes :

- réfection des installations de filtration et stérilisation,
- réfection du revêtement du bassin et des plages,
- reprise des revêtements muraux de la halle bassin,
- réfection des installations de traitement d'air des vestiaires.

Pour mener à bien cette opération il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 760 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coûts (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise aux normes et rénovation partielle de la piscine La Bombardière	790 000	633 333	506 666	Conseil Départemental des Bouches-du Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/126 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899
VU LE DECRET N°2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°160599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes et rénovation partielle de la piscine la Bombardière située 272, rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 760 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coûts (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise aux normes et rénovation partielle de la piscine La Bombardière	790 000	633 333	506 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE** des 11^{ème} - 12^{ème} **Arrondis** **Julien RAVIER**
délibération
du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/036/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin -

18-31962-DEP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires.

En tant que de besoin, les jours d'ouverture des marchés alimentaires sont étendus aux mardis, jeudis et samedis de 8h00 à 13h00 à compter du 10 juillet 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE

VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{er} JUILLET 2004 ET CELUI DU 19 JANVIER 1989

VU L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007

VU L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009

VU L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010

VU L'ARRETE DU 1^{er} JUILLET 2013 PORTANT L'INTERDICTION DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE NATURE (TRACTS, PROSPECTUS, ETC) SUR LES ESPACES OCCUPES PAR LES MARCHES DE MARSEILLE DURANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE CES MARCHES

VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011

VU L'ARRETE N°15/002B/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014

VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les jours d'ouverture des marchés de détails de la Ville de Marseille sont étendus aux mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin.

Les horaires de vente pour ces marchés sont les suivants : 7h30 - 13h00.

Ces jours d'ouverture supplémentaires sont effectifs à partir du 10 juillet 2018.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements**
 délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements
 du Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements
 Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/038/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

18-32429-DGARH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

La délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des logements de fonction du secteur modifiée ainsi qu'il suit :

- B/ Concession à créer :

Logement attribué par nécessité absolue de Service :

Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

École Maternelle la Barasse 1^{er} étage 16, boulevard Margailan - impasse Sauveur 13011 MARSEILLE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
 VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R.2124-72 ET R.4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
 VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
 VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990, MODIFIEE RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE DES COMMUNES, NOTAMMENT L'ARTICLE 21
 VU LE DECRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS
 VU LA DELIBERATION N°17/1879/EFAG DU 26 JUIN 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

a) École Maternelle la Barasse 1^{er} étage 16, boulevard Margailan - impasse Sauveur 13011 MARSEILLE

ARTICLE 2 Les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte devront supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuel devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément à la délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017. En ce qui concerne les logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes, il sera appliqué un abattement de 50% à la redevance (visée à l'article R.2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) mise à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 3 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements**
 du Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements
 Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/039/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

18-32568-DGARH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les principes d'application de la Délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

Par une délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, adoptée après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 807 heures à compter du 1^{er} janvier 2019. La délibération susvisée a approuvé :

a) un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche qui peut être organisé selon les modalités suivantes :
 - le cycle hebdomadaire standard fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 25 minutes, et sur une durée de travail quodotidienne de 7 heures et 41 minutes. Il génère

19 jours d'ARTT. La date d'entrée en vigueur de ce cycle hebdomadaire standard de 38 h 25 a été fixée au 1^{er} janvier 2019.

- les autres cycles hebdomadaires : de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, fondés sur des durées hebdomadaire et quotidienne de travail à déterminer, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures.

b) le principe des cycles spécifiques de travail pouvant être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de référence de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de travail.

Le présent rapport porte uniquement sur le cycle de référence et a pour objet de définir les autres cycles hebdomadaires venant en complément du cycle hebdomadaire standard. Les cycles spécifiques de travail feront quant à eux l'objet d'une démarche de concertation avec les Directions et Services concernés, et seront soumis au prochain Comité technique.

A l'occasion de la concertation menée, il est apparu opportun d'identifier une typologie homogène d'agents exerçant dans toutes les délégations, directions et services, des fonctions de même nature d'administration générale relevant des domaines suivants : administratif, juridique, financier, budgétaire, comptable, logistique... Ces agents se retrouvent dans toutes les directions fonctionnelles ainsi que dans les directions opérationnelles au sein desquelles ils sont chargés de fonctions supports.

Le traitement homogène de ces agents doit permettre de faciliter les parcours professionnels de mobilité, de formation, de qualification et de promotion. Par ailleurs, les besoins des services concernés par ce type de fonctions relèvent de modèles d'organisation proches en termes d'amplitude de travail et de cycles horaires.

Il sera possible pour ces personnels de bénéficier d'une durée hebdomadaire du cycle de travail, variant entre 35 et 39 heures selon les cycles ci-après :

- cycle hebdomadaire n°1 : ce cycle est fondé sur une durée de travail de 35 heures hebdomadaires et de 7 heures quotidiennes. Sa possibilité doit être obligatoirement prévue, en application du décret du 25 août 2000 et ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT. Il nécessite en outre le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail de 1 607 heures annuelles ;

- cycle hebdomadaire n°2 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 37 heures 30, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Il génère l'attribution de 14 jours d'ARTT ;

- cycle hebdomadaire n°3 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures 25, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures 41 minutes. Il génère l'attribution de 19 jours d'ARTT. Il a déjà été créé par la délibération précitée du 9 avril 2018 ;

- cycle hebdomadaire n°4 : ce cycle est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 39 heures, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Il génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Par ailleurs, la délibération susvisée a prévu l'instauration, par une nouvelle délibération après avis du Comité Technique compétent, d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service.

Facteur de modernisation de l'administration municipale et vecteur d'un véritable progrès social permettant aux agents concernés de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail, et donc de concilier et articuler au mieux vie professionnelle et vie personnelle, ce dispositif devra constituer en toute priorité un outil permettant aux services de mieux gérer les pics horaires d'activités, et de répondre aux attentes des usagers, en facilitant leur accès aux services publics.

Bien évidemment, le dispositif d'horaires variables ainsi envisagé ne concernera que les activités qui seront définies comme y étant éligibles. Ne seront donc pas concernés les missions et postes de travail nécessitant de fonctionner en horaires fixes, notamment en raison de la présence indispensable d'un effectif donné, ou de la spécificité des tâches à accomplir, et, de façon plus générale, dès

lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe même des horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Dans ce cadre, sont envisagées pour les agents relevant des 4 cycles de référence définis ci-dessus, les plages mobiles et fixes suivantes :

- plages mobiles : de 8 heures à 9 heures, de 12 heures à 14 heures 30, et de 16 heures 15 à 19 heures 30,

- plages fixes : de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures 30 à 16 heures 15.

La mise en place effective de ce dispositif - choix entre les 4 cycles de référence et choix des horaires en fonction des plages mobiles - est soumise aux deux conditions suivantes :

- le respect impératif des sujétions et nécessités de service dûment appréciées par l'autorité hiérarchique,

- d'une part, par le déploiement de badgeuses au sein des services, et, d'autre part, par l'extension de leurs fonctionnalités avancées liées à la gestion d'horaires variables, qui feront l'objet d'une mise en œuvre progressive tout au long de l'année 2019.

A titre transitoire, dans l'attente du plein déploiement des badgeuses et de l'ensemble de leurs fonctionnalités, il est prévu de mettre en place un dispositif provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif repose sur la possibilité d'opter en fonction et sous réserve des nécessités de service pour :

- l'un des 4 cycles hebdomadaires définis ci-dessus,

- l'un des deux types d'horaires de travail quotidiens. A chacun de ces quatre cycles de travail hebdomadaires, correspond deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue »), qui sont précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Ces deux types d'horaires de travail quotidiens prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Ce dispositif provisoire prendra effet au 1^{er} janvier 2019, et perdurera jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Pour la complète information du Conseil Municipal, il convient de rappeler que, par la délibération précitée, il a été prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse).

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront dotés d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leurs arrivées et lors de leurs départs, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux. Les agents municipaux auront bien évidemment la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de cette même réglementation applicable.

A cet effet, une procédure d'acquisition de badgeuses par voie de marché public conformément aux règles de la commande publique est actuellement en cours de finalisation. La phase d'étude préalable aux travaux d'installation dans chacun des sites sera réalisée durant l'été 2018 et la phase de déploiement des matériels et les travaux associés sera effectuée dès l'automne 2018.

Une grande majorité des agents pourra donc badger ses entrées et sorties d'ici fin 2018, avec une poursuite des déploiements en 2019, selon un mode de fonctionnement permettant de répondre à l'objectif, pour les responsables hiérarchiques et les agents, de disposer d'informations fiables et partagées sur leurs temps de présence réelle.

Ce mode de fonctionnement sera étendu en 2019 avec des règles de gestion plus avancées et la possibilité d'introduire un dispositif de gestion d'horaires variables, toujours dans le respect des procédures réglementaires, moyennant notamment la saisine préalable pour avis du Comité Technique.

La DGARH sera chargée, en liaison avec la DGANSI, de piloter la mise en œuvre de ce dispositif de badgeuse dans le cadre de la mission AZUR.

A ce titre, elles l'engageront d'abord pour une période expérimentale de 3 mois, de sorte à en sécuriser pleinement l'application, et pour ensuite la généraliser dans les services municipaux, compte tenu des changements majeurs que ce dispositif engendrera dans la vie professionnelle des agents au quotidien.

Enfin, concernant les questions relatives au temps de travail, il convient de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire de Marseille a demandé à l'ensemble des Délégués Généraux et Directeurs Généraux Adjointes de la Ville, de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les orientations et mesures suivantes :

1 - Lancement d'un recrutement de renfort de cadres administratifs spécialisés dans la gestion déconcentrée des RH, à destination prioritaire des Directions et Services les moins structurés en ce domaine. Il sera financé par les économies réalisées sur l'enveloppe des heures supplémentaires.

2 - Réduction drastique (des 3/4) de l'enveloppe globale des heures supplémentaires dont l'emploi sera encadré suivant l'application stricte et rigoureuse de leur définition. La procédure de programmation sera systématique et celle du compte-rendu détaillé de leur mise en œuvre effective.

3 - Mise en place d'un régime indemnitaire pour prendre en compte l'implication et la grande disponibilité des agents sur les postes à forte tension nécessitant de fréquents dépassements horaires.

4 - Création immédiate d'un pool de chauffeurs d'élus en remplacement du système actuel de l'affectation individuelle d'un chauffeur pour chaque Adjoint au Maire et du système d'heures supplémentaires récurrentes qui ne peut plus être pérennisé dans le contexte de normalisation du temps de travail. Une application numérique sera rapidement développée pour permettre aux élus de disposer d'un service de chauffeurs en pool, efficace et optimum.

5 - Analyse avec la plus grande rigueur, dans le cadre de la concertation en cours sur le temps de travail à 1 607 heures en application de la délibération du 9 avril 2018, des propositions de dérogations possibles. Celles-ci devront être limitées à quelques fonctions et à quelques dizaines d'agents répondant strictement aux critères réglementaires.

6 - Accélération du calendrier de développement du système généralisé de contrôle automatisé du temps de travail (badgeuses).

7 - Mise en œuvre de moyens de contrôle performants en matière de gestion du temps de travail à travers :

- le renforcement des moyens et de l'expertise de l'Inspection Générale des Services et création, en son sein, d'une équipe spécialisée pour des contrôles inopinés concernant la bonne utilisation des ressources humaines, financières et logistiques ;

- la présentation au Maire de Marseille, par le DGS, d'un rapport comprenant un programme précis d'interventions en ce domaine ;

- la création, au sein de la DGARH, d'un service de la Gestion du Temps de Travail chargé d'en mettre en œuvre la réforme, de la piloter et de coordonner le travail des Directions et Services de Ressources Partagées. Ce service sera renforcé autour de l'équipe existante ;

- la généralisation des DRP et SRP dans toutes les directions ou services et renforcement des DRP et SRP existants avec du personnel qualifié dans les domaines RH et financier.

Il s'agit de renforcer un réseau de référents de qualité pour administrer et contrôler de manière déconcentrée, sous le pilotage de la DGARH, le temps de travail des agents affectés dans les délégations, directions, services et divisions.

8 - Création, auprès du DGS, d'une plateforme de traitement centralisé des astreintes et des permanences mises en œuvre par les services pour rationaliser, optimiser, accroître la lisibilité des interventions et en contrôler la réalité ainsi que l'opportunité.

9 - Application sans capitalisation des jours dits de récupération.

10 - Vérification régulière par la DGARH des règles d'octroi des titres-restaurant et de leur nombre alloué, au regard de l'organisation des temps de travail des services.

11 - Intégration d'un module de gestion du temps de travail dans les formations managériales et d'une rubrique spécifique dans les fiches de poste des cadres de direction ainsi que de l'encadrement de proximité.

12 - Etude de toute amélioration possible, sur le Système d'Information des Ressources Humaines Azur, dans le cadre de la mise en service de la badgeuse pour développer les contrôles automatisés de présence et de toutes les données relatives à la paie du personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES**

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LA LOI N°2004-626 DU 30 JUIN 2004 RELATIVE A LA SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**VU LA DELIBERATION N°18/0125EFAG DU 9 AVRIL 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EMIS LORS DE SA SEANCE DU 7 JUIN 2018**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont institués, en complément du cycle hebdomadaire standard du 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures. Ce cycle ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.
- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Ce cycle génère l'attribution de 14 jours d'ARTT.
- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Ce cycle génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

ARTICLE 2 Les trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er} prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 En fonction et sous réserve des nécessités de service, les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter pour le cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, ou pour l'un des trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») correspondant à chacun des trois cycles de travail hebdomadaires institués à l'article 1^{er}, ainsi qu'au cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, tels que précisés dans le tableau ci-annexé. Ils prendront effet au 1^{er} janvier

Opérations		Subventions				
Nom	Délibérations	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Modernisation pour homologation en 3 ^{ème} catégorie du stade Sevan (ex Senafrika)	13/0756/SOSP du 17 juin 2013	2 500 000	1 056 064	100 000 750 000	3,5 70,5	Fédération Française de Football Département

2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
du Conseil des 11ème et 12ème
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/040/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

18-32469-DB

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'autres partenaires.

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme dont pour notre secteur :

- modernisation pour homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan (ex Senafrika) : délibération n°13/0750/SOSP du 17 juin 2013 pour un coût de 2 500 000 Euros,

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour ce projet conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2018 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Fédération Française de Football pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
du Conseil des 11ème et 12ème
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/041/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Ligue de l'Enseignement - FAIL 13

18-32390-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Ligue de l'Enseignement - Fail 13.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à une association de notre secteur :

La crèche Les Premiers Pas, située 99, allée la Rouguière 11^{ème} arrondissement était gérée par l'association du Centre Social La Rouguière, située 99, allée de la Rouguière 11^{ème} arrondissement. Cette association est en liquidation judiciaire et n'assure plus la gestion de cette crèche.

Par ordonnance du 17 avril 2017, le Tribunal de Grande Instance a notifié la reprise de la gestion de la structure par la Ligue de

l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bortin dans le 5^{ème} arrondissement.

La convention de fonctionnement passée avec l'association du Centre Social La Rougière, approuvée par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, est de ce fait caduque.

Une convention de fonctionnement est déjà établie avec la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, pour la gestion de plusieurs crèches. Il est donc proposé d'approuver un avenant à cette dernière, afin que la crèche « Les premiers pas » puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1038/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, à l'association suivante :

• Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bortin dans le 5^{ème} arrondissement, pour la crèche Les Premiers Pas, située 99, allée la Rougière dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé :

- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé, concernant l'association suivante :

• Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bortin dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2018 et suivant.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 5 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondis
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/042/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place

de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1^{er} degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003.

18-32419-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1^{er} degré - Avis d'appel à la concurrence N°2017-20203-0003.

La Ville de Marseille reçoit chaque jour, durant les périodes scolaires, dans ses 319 restaurants implantés dans ses écoles primaires, 45 000 convives en moyenne, avec des pointes fréquentes au-delà de 50 000 (34% d'enfants de maternelles, 60% d'enfants d'élémentaires et 6% d'adultes accompagnateurs).

La collectivité a toujours fait en sorte d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés qui le souhaitent au service de restauration.

Son souci a également été de proposer des repas variés et équilibrés, présentant le maximum de garanties en matière de sécurité et d'hygiène.

Cette volonté d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés souhaitant déjeuner s'est traduite également par la mise en place de repas spéciaux (repas de régime, repas hypoallergéniques) permettant aux élèves présentant des problèmes de santé de participer eux aussi à la pause méridienne.

Par ailleurs, toujours dans le même esprit d'accueil le plus large possible, il est important de souligner l'effort social conséquent réalisé par la Municipalité avec la mise en place de tarifs sociaux (gratuité, demi-tarif) permettant à de très nombreux enfants issus de familles aux revenus modestes d'accéder quand même au service de restauration scolaire.

En 1993, la Collectivité a délégué son service de restauration scolaire du 1^{er} degré.

Depuis 2011, les repas proposés aux convives sont préparés et livrés par la société délégataire SOOEXD. Cette société procède également à la perception du prix des repas auprès des usagers.

Le contrat de délégation en cours arrivant à échéance le 11 août 2018, la procédure de renouvellement de celui-ci a été engagée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2010/65 du 29 janvier 2010 et au décret n°2016/80 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à respecter les règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence, dans les informations transmises à ceux-ci et dans l'analyse des offres reçues.

I / LA PROCEDURE

Par délibération n°16/1138/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

A ainsi été lancée la procédure visant à désigner un ou des délégataires du service public de la restauration scolaire du premier degré. Une Commission de Délégation de Service Public a été mise en place.

Les missions confiées sont les suivantes :

- fabrication, fourniture et livraison des repas de midi dans les restaurants scolaires en liaison froide avec deux livraisons quotidiennes minimum (une livraison et un ajustement des repas), avec fonctionnement en période scolaire et exploitation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux (lot A et lot unique) ;

- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas ;

- formation du personnel municipal affecté à la restauration scolaire ;

- maintenance, renouvellement, travaux de grosses réparations, travaux d'extension et financement des matériels et locaux dans les satellites et la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux ;

- constitution des fichiers de convives, perception du prix des repas auprès des usagers, relance et recouvrement des impayés ;

- fourniture et livraison du petit matériel nécessaire au fonctionnement des satellites et au service des convives ;

- fourniture des produits de nettoyage.

Deux lots ont été constitués :

- LOT A : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;

- LOT B : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Chaque soumissionnaire pouvait faire une offre, au choix, pour le lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot A et le lot B) ; pour l'un ou l'autre lot (lot A ou lot B) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique ou d'une offre pour le lot A, l'utilisation de la cuisine centrale existante était obligatoire.

Un avis de publicité préalable a été adressé le 29 mars 2017 aux « B.O.A.M.P. » et « J.O.U.E. » et le 6 avril 2017 à « Néorestauration magazine ».

Le délai de remise des candidatures a été fixé au 10 mai 2017 à 16h.

Les plis ont été ouverts en séance de Commission de DSP le 16 mai 2017. Un rapport d'analyse des candidatures a été soumis à la Commission de DSP le 30 mai 2017.

Deux candidats ont été retenus : la société SODEXO, via sa filiale détenue à 100%, la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), et la société ELIOR.

Un dossier de consultation a été remis à ces deux sociétés le 12 juillet 2017, avec une date limite de remise des offres initialement fixée au 21 septembre 2017 à 16h, et reportée au 12 octobre 2017 à 16h (suite à la demande de la société ELIOR de disposer d'un délai supplémentaire).

44 questions ont été posées par les deux candidats entre le 12 juillet 2017 et le 2 octobre 2017, questions portant sur l'ensemble des thèmes inscrits dans le cahier des charges communiqué aux candidats.

La Ville de Marseille a répondu à chacune de ces 44 questions. Les deux candidats ont reçu l'ensemble de ces réponses.

Il était par ailleurs proposé aux deux candidats de visiter l'ensemble des 319 satellites ainsi que la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux.

La société ELIOR a effectué les visites suivantes : la Cuisine Centrale de Pont-de-Vivoux, le mardi 25 juillet 2017 et le vendredi 22 septembre 2017, et les 9 satellites suivants : Révolution Jet d'Eau, Félix Pyat, Cours Julien, Croix Rouge Village, Canal Barbes, Clair Soleil, Accates, Centre Esperanza, Maurella Petit Séminaire.

La société SODEXO a visité les mêmes 9 satellites ci-dessus mentionnés.

A l'issue de cette phase de consultation, les deux sociétés ont remis des offres qui ont été ouvertes en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 17 octobre 2017.

Un rapport d'analyse des offres (RAO) a été présenté en Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance en date du 5 décembre 2017. Il a été préconisé d'entamer des négociations avec les deux candidats sur l'ensemble de leurs propositions, ces négociations devant permettre de demander à chaque société des précisions au sujet de ses offres.

Cette phase de négociations a débuté par l'envoi de deux correspondances, datées du 21 décembre 2017 et du 8 février 2018, reprenant un certain nombre d'éléments des offres qu'il convenait de préciser.

Les deux candidats ont répondu à ces deux courriers, dans les délais impartis. Les réponses apportées par chacun d'eux ont permis de mieux aborder la suite des négociations (séances orales).

La Ville de Marseille s'est attachée à traiter de manière équitable les deux candidats au cours de ces séances de négociation, en les convoquant les mêmes jours et en leur attribuant des temps de parole identiques (2 heures chacun par séance) et en alternant l'ordre de passage par séance.

Les thèmes de ces séances de négociations ont été les suivants :

- une séance 1, tenue le mercredi 21 février 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées, d'une part, à l'offre alimentaire, en termes de sécurité, de qualité et de moyens déployés pour sa mise en œuvre et, d'autre part, à l'offre informatique et au système numérique ;

- une séance 2, tenue le vendredi 23 février 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées, d'une part, aux travaux et investissements ainsi qu'au plan de renouvellement des

équipements et, d'autre part, aux actions en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable ;

- une séance 3, tenue le lundi 5 mars 2018, ayant pour objet de traiter des questions liées aux conditions économiques et financières des offres, aux ressources humaines et aux modifications juridiques du cahier des charges.

A l'issue de cette 3^{ème} séance de négociation, un courrier, en date du 14 mars 2018, a été adressé aux deux candidats afin de continuer à affiner certains sujets.

Un tableau reprenant notamment un certain nombre de points évoqués lors des trois premières séances de négociation a ainsi été transmis aux deux candidats, précisant les souhaits de la collectivité, demandant la confirmation de positions prises par les candidats lors des séances orales de négociations ainsi que des éclaircissements par rapport à des questions déjà traitées.

Une séance 4 de synthèse des propositions des deux candidats, reprenant notamment les points nécessitant des éclaircissements, a eu lieu le lundi 19 mars 2018.

A l'issue de cette dernière séance orale, qui a clos les négociations, il a été demandé aux deux candidats, par un courrier en date du 23 mars 2018, de transmettre à la Ville de Marseille leur offre définitive au plus tard le mercredi 18 avril à 16 heures.

Les deux candidats ont remis dans les temps et dans les formes requises leurs offres définitives. SODEXO a remis une offre pour le lot A et le lot unique. ELIOR a remis une offre pour le lot A, le lot B et le lot unique.

Au cours de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à améliorer le contrat, et a souhaité, prioritairement et essentiellement, offrir aux convives des écoles primaires des prestations alimentaires variées, de qualité et présentant les garanties maximum en matière de sécurité et d'hygiène.

II / ANALYSE DES OFFRES DÉFINITIVES

Ces offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation, identiques quelle que soit la géométrie des lots, et hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Sécurité et qualité de l'offre alimentaire.

- Prix du repas.

- Sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire (production ; livraison ; organisation du travail sur les satellites ; plan de formation proposé pour le personnel municipal)

- Cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés (dans la relation avec la collectivité et en direction des usagers) tant sur l'aspect gestion que sur l'aspect information.

- Qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements.

- Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable.

Il avait été précisé dans le règlement de consultation que les soumissionnaires devaient démontrer qu'ils étaient en mesure de produire et livrer des repas correspondant aux prescriptions du projet de contrat dans le souci de la continuité du service public et du traitement égal des usagers.

Il ressort de l'analyse des offres définitives que les deux candidats ELIOR et SODEXO ont apporté des réponses appropriées et satisfaisantes quant aux exigences de la Ville de Marseille, quel que soit le lot pour lequel ils ont soumissionné (lot A, lot B et lot unique pour ELIOR ; lot A et lot unique pour SODEXO), et notamment sur les critères suivants : en termes de qualité et de sécurité alimentaire, de cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés ainsi qu'en termes de pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable. Sur ces critères pour le lot A et le lot unique, les deux candidats ont été classés à égalité.

Sur deux autres critères (sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire ; qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements), il est apparu que les offres de SODEXO sur le lot A et le lot unique étaient davantage développées que celles d'ELIOR. En particulier, le processus de production a été correctement détaillé et mis en valeur et les moyens logistiques et humains déployés sont apparus correspondre aux exigences dans ce domaine.

Par ailleurs, la société SODEXO a proposé, dans son offre lot unique, un plan d'investissements cohérent sur la cuisine centrale de Pont-de-Vivaux, propriété de la Ville de Marseille, qui permettra de valoriser cet immeuble.

Concernant le lot A, la société ELIOR a apporté sur ces critères d'organisation, de logistique ou de moyens déployés, des réponses parfois floues notamment concernant son souhait de développer sur la cuisine centrale de Pont-de-Vivaux le processus de production mis en place sur sa propre cuisine de Saint Louis le Reve. Pour le lot unique, le projet d'utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivaux était aussi moins développé que celui proposé par la société SODEXO.

Ainsi, sur ces deux critères de la sécurité et la qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire et de la qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements, la société SODEXO a été classée première pour le lot A et le lot unique.

Par ailleurs, sur le critère prix, second critère par ordre d'importance, l'offre SODEXO pour le lot unique a été classée première, avec un prix unitaire inférieur de 5,8% à celui d'ELIOR sur ce même lot. En ce qui concerne le lot unique, le gain financier pour la Ville de Marseille apparaît donc important.

La société Elior a été la seule à faire une offre sur le lot B (voir Rapport d'Analyse des Offres définitives).

Pour le lot A, la société ELIOR a été classée première sur le critère prix.

Le tableau suivant reprend les dernières propositions de prix des deux sociétés :

	ELIOR	SODEXO
Lot A	3,551 Euros HT	3,627 Euros HT
Lot B	3,593 Euros HT	Pas d'offre
Lot Unique	3,654 Euros HT	3,452 Euros HT

A la lumière de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus (développés dans le Rapport d'Analyse des Offres définitives), le choix de l'offre de la société SODEXO sur le lot unique, avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivaux, est apparu comme le plus pertinent pour assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Le contrat envisagé pour la délégation de service public de la restauration scolaire bénéficie des avancées des contrats précédents (self-services dans les écoles élémentaires, introduction du bio et des repas sans viande, moyens numériques déjà déployés) et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité sans perdre de vue la maîtrise des coûts.

En ce qui concerne ce dernier point, de réelles économies ont pu être négociées avec les deux candidats, et au final avec le candidat retenu, en obtenant, par exemple, des efforts quant aux frais de siège et de groupe.

III / L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le contrat de délégation de la restauration scolaire, et ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répond aux exigences affichées par la Ville de Marseille telles que définies dans le cahier des charges remis aux deux candidats.

Les grands axes de ce contrat sont les suivants :

1 - Le renforcement de la qualité et de la sécurité des prestations alimentaires.

Sur le plan des exigences alimentaires, un certain nombre d'avancées ont été actées, tout en maintenant les progrès réalisés dans les précédents contrats.

On peut ainsi indiquer que :

L'offre de la société SODEXO est conforme aux prescriptions de la Ville en matière de plan alimentaire, fréquence des mets, cahier des grammages, fiches techniques et fiches recettes, plats témoins, absence d'OGM, interdiction de certains additifs, sécurité alimentaire, respect des règles HACCP (méthode de contrôle et de maîtrise des risques) dans la cuisine centrale et les satellites.

L'offre de repas existante est maintenue : des repas sans viande, des repas sans porc et des repas « classiques » sont proposés, tout au long de l'année, dans l'ensemble des restaurants scolaires, aux familles qui le souhaitent. Des repas adaptés aux enfants

souffrant d'allergies alimentaires ou d'autres problèmes médicaux peuvent également être servis.

En matière de produits issus de l'agriculture biologique, un cap supplémentaire est franchi. Chaque jour, du bio sera présent dans tous les restaurants scolaires et il pourra concerner diverses composantes du repas, selon les menus prévus : crudité, légume, plat principal, féculent, produit laitier, fruit, dessert. Le pain servi tous les jours sera « bio » également, et produit en partie par une association locale d'insertion sociale.

Au total, ce nouveau contrat prévoit 50% de produits « bio » servis aux usagers de la restauration scolaire, soit 420 composantes sur les 840 services chaque année.

Dans ce cadre, 11 repas intégralement bio seront proposés chaque année.

Concernant certains types de produits, l'offre de la société SODEXO a répondu aux demandes de la Collectivité : Bœuf : 100% France ; Veau : France ; Agneau : France et îles britanniques ; Porc : 50% Bio ; Jambon sans nitrates ajoutés ; Pâté sans additif et label rouge ; Volaille : 100% label rouge France ; Lait : 100% origine France ; Œuf : Qualité 0 ou 1 (0 pour « œufs de poules élevées en plein air et nourries avec une alimentation biologique » et 1 signifiant « œufs de poules élevées en plein air »). Plus généralement, en matière d'origine des produits, les notions de cycles courts, de saisonnalité et de développement durable, ont été approfondies. La société SODEXO s'est ainsi engagée, pour une part importante de ses approvisionnements, à se fournir auprès de producteurs locaux. Ceci dans le but de garantir la provenance de ses produits, d'apporter un soutien aux producteurs concernés, mais aussi de respecter l'environnement en réduisant les distances en matière de livraison.

Pour le service des repas sans allergènes, à l'intention des enfants souffrant d'allergies alimentaires, le protocole en place, qui a donné satisfaction, a été maintenu. Ainsi, l'ensemble des enfants allergiques continueront à être accueillis, s'ils le souhaitent, dans les restaurants scolaires de la Ville de Marseille selon les modalités déjà en place (maintien notamment des contraintes de traçabilité imposées au délégataire).

2 - Un programme de travaux pour la cuisine de Pont-de-Vivaux : Il est prévu des travaux de restructuration de la cuisine centrale de Pont-de-Vivaux, avec création d'un bâtiment neuf agrandi pour l'accueil des familles.

Le projet est de réorganiser la cuisine centrale afin qu'elle puisse absorber de manière plus efficiente qu'aujourd'hui la préparation, le conditionnement et la livraison de près de 52 000 repas certains jours (ces pics de production étant de plus en plus fréquents).

Cette réorganisation implique la création d'un bâtiment permettant l'accueil des familles, l'agrandissement des vestiaires des personnels en charge de la livraison des repas et l'augmentation de la surface de certaines zones de stockage.

3 - Des actions en matière d'environnement et de développement durable :

Concernant les additifs alimentaires entrant dans la composition des produits, à la demande de la Ville de Marseille, un certain nombre seront exclus : E102, E104, E122, E124, E128, E129, E126, E171, E236, E242, E385, E252, E362, E350, E951, E621, E172, E551, E552, E172, E551 et E552.

Par ailleurs, la non-utilisation de produits étiquetés OGM est inscrite dans le contrat.

En outre, toujours dans ce domaine du développement durable, le contrat prévoit l'installation, dans les restaurants scolaires en self qui peuvent les accueillir, de « tables de tri simple avec pesée », au démarrage du contrat : cette table devant permettre de trier les déchets, ranger les couverts dans les bacs pour la plonge, ranger les assiettes dans les bacs assiettes et débarrasser les plateaux. Une balance, avec affichage digital, permettra de quantifier la quantité de déchets jetés.

Un déploiement de berquettes biodégradables et compostables, utilisables pour le service chaud, est également prévu, ainsi que des produits d'entretien éco-labelisés.

Concernant les berquettes plastiques qui seront utilisées pour les services froids, il est prévu de maintenir l'exemption de chlore, métaux lourds, phtalates et bisphénols A, F, S.

La société SODEXO a également prévu la mise en place d'une démarche de certification Ecoart pour la cuisine de Pont-de-Vivaux.

Par ailleurs, la société SODEXO s'est engagée à nouer un partenariat avec la société Enercoop, spécialisée dans l'électricité renouvelable.

Enfin, toujours sur ce sujet du développement durable, et aussi sur les questions de sécurité et de qualité, il faut également noter que la société SODEXO bénéficie des certifications ISO 14 001 (management environnemental), 22 000 (sécurité des denrées alimentaires) et 9 001 (gestion de qualité) pour la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, cuisine qu'elle gère actuellement.

4 – Une offre informatique élargie :

Le déploiement d'ordinateurs portables pour l'ensemble des responsables de restaurant intégrant des systèmes administratifs ad hoc donnant accès à l'appli de gestion du restaurant, à l'intranet, à un espace partagé, à une plateforme de formation ainsi qu'aux e-outils de la collectivité est maintenu et amélioré.

Sont prévus également : le déploiement d'imprimantes multifonctions (scan et impression) dans tous les restaurants scolaires, de tablettes pour l'ensemble des responsables de restaurant, tablettes qui hébergeront une application de suivi de la traçabilité des éléments entrant dans le système de restauration, ainsi qu'une application pour les « enquêtes convives » ; un ordinateur portable pour tous les agents de maîtrise, avec carte 4G illimitée ; un applicatif pour mobile (intitulé : « So happy ») à l'attention des parents permettant notamment à terme l'inscription ou le paiement en ligne.

Ce nouveau contrat devrait également permettre la mise en place de « bons de livraison » dématérialisés, à la place des actuels bons sous forme papier utilisés pour retracer l'activité du délégataire, avec un déploiement progressif après une phase de test sur des tournées pilotes, afin que soit informatisés les quelque 10 000 bons de livraison annuels, pour une gestion plus efficace de ceux-ci.

5 - La maîtrise des coûts

La Ville de Marseille a été attentive, tout au long de la procédure de renouvellement de ce contrat de Délégation de Service Public, à ce que les coûts liés à la gestion du service public de la restauration scolaire soient maîtrisés. A cet égard, une distinction claire a été opérée entre les dépenses utiles, car directement liées à la prestation alimentaire, à l'organisation du service, à la sécurité et à la qualité, et les dépenses « annexes » (frais de siège ou de groupe, frais techniques d'exploitation, provisions pour renouvellement, frais de structure et rémunération du délégataire, etc.). C'est la raison pour laquelle le critère lié à la qualité de la prestation alimentaire a été fixé comme premier critère dans le choix des propositions des candidats.

La Ville de Marseille a également été particulièrement attentive au fait que le risque d'exploitation soit supporté par le délégataire. Ainsi, par exemple, une clause de hausse des prix en cas de baisse de la fréquentation a été écartée du contrat, alors qu'une clause rendant possible une baisse des prix en cas de hausse de la fréquentation de plus de 7% par rapport à l'exercice antérieur, a été maintenue.

En définitive, il est apparu que l'offre de SODEXO sur le lot unique répondait à cette problématique de maîtrise des coûts corrélée avec la qualité de son offre sur ce lot, qualité exprimée en terme de proposition alimentaire (origine, traçabilité et qualité des denrées), d'investissement et de plan de renouvellement du matériel (projet de travaux sur la cuisine centrale), d'organisation du service envisagée sous ses différents aspects (prescriptions environnementales ; logistique ; informatique ; information des usagers).

Par ailleurs, le prix proposé par la société SODEXO sur le lot unique, inférieur au prix proposé par ELIOR (voir tableau des prix ci-dessus), s'inscrit clairement dans le cadre de la maîtrise des coûts évoquée précédemment.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à proposer de retenir la société SODEXO pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivoux, propriété de la Ville de Marseille, pour un prix unitaire du repas de 3,452 Euros HT, soit 3,642 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2016/66 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016/86 DU 1^{er} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la société SODEXO en qualité de délégataire du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré de l'enseignement public pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Marseille, du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements. Cette délégation aura une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Sont approuvés le contrat et ses annexes afférentes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation et ses annexes susvisés.

ARTICLE 4 Le contrat sera exécutoire à compter de sa notification. Les prestations commenceront au jour fixé par la Collectivité

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 251 - « Compensation des tarifs sociaux ».

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7769 - fonction 251 - « Autres produits exceptionnels ».

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/043/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion d'une Maison Pour Tous : Vallée de l'Huveaune**

18-32443-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous : Kéber, Prophète, Vallée de l'Huveaune et Saint Just dont une sur notre secteur.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour une Maison Pour Tous (MPT) de notre secteur
Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la MPT Vallée de l'Huveaune.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les délégations de service public des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Vingt-sept lots avaient été constitués, soit un lot par MPT. Or, aucune offre n'a été reçue pour trois lots : les lots n°4 (MPT Kieber sise 16, rue Desaix 13003 Marseille), n°10 (MPT Le Prophète sise anse du Prophète corniche Kennedy 13007 Marseille) et n°14 (MPT vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 13011 Marseille).

Le caractère infructueux de ces lots a été constaté par délibération du Conseil Municipal n°18/0031/ECSS du 12 février 2018.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour ces trois MPT, dont une sur notre secteur.

Comme toutes les MPT de la Ville de Marseille, la MPT Vallée de l'Huveaune devra être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour les familles.

Ainsi, cet équipement social devra proposer des actions et activités destinées à faciliter la vie quotidienne des familles, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie. Par ailleurs, les actions en direction des jeunes seront développées autour de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'intégration.

Cette MPT devra aussi organiser la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant, notamment par le biais de Conseils d'Usagers ; elle devra promouvoir la vie associative en étant un lieu d'accueil des associations, lesquelles peuvent y établir leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences ; elles devront contribuer au partenariat local et susciter son développement, notamment en recherchant et animant la concertation ainsi que la coopération avec le mouvement associatif, les institutions, les autres équipements, les services de proximité et d'action sociale.

Le projet de cette délégation de service public a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et au Comité Technique de la Ville du 7 juin 2018.

Pour la MPT Vallée de l'Huveaune, la durée de la DSP est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2019, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Conformément au Droit des délégations de service public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires.

La Ville de Marseille pourra verser aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées dans le cahier des charges.

Les caractéristiques de cette délégation de service public sont détaillées dans le rapport ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0031/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DU 19 MARS 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 7 JUNI 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous suivante :

- Vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 13011 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé, pour cette Maison Pour Tous, le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-joint.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/044/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

18-32508-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1^{ère} répartition.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 248 850 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2018 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070).

- Maison de la Jeune Fille, centre Jane Pannier (convention n°2017-80861) et son établissement Claire Jolie (convention n°2017-80862).

- la Caravelle (convention n°2017-80886).

Par ailleurs, un avenant est annexé au présent rapport. Il concerne :

- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2016-80480) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 Euros pour soutenir leur action de lutte contre la faim et le gaspillage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations du secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 013347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 40 000 Euros
Master Park – lot 17/18
110, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
20 000 Euros dès la présente délibération,
20 000 Euros au cours du troisième trimestre.
Convention n°2016-80480
Avenant ci-annexé
EX012164

Tiers 044719
Coopérative de l'Etablissement
Pénitentiaire pour Mineurs (EPM)
montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX012040 1 000 Euros

Tiers 043208
Equipe Saint Vincent Haïte Vincent la Valentine 1 500 Euros
28, montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX011890

Tiers 024240
La Caravelle 13 500 Euros
27, boulevard Merle
13012 Marseille
Convention n° 2017-80886
EX012233

Tiers 041082
Les Trioteuses sans Frontière 1 000 Euros
Centre municipal d'animation,
192, rue Charles Kaddouz
13012 Marseille
EX011458

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations du secteur citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant suivant :
- Avenant n°2 à la Convention n°2016-80480 conclue entre la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 248 850 Euros (deux cent quarante-huit mille huit cent cinquante Euros) dont 57 000 € (cinquante sept mille euros) pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements**
du Conseil des 11ème et 12ème **Julien RAVIER**
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/045/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'une pelouse synthétique sur le terrain de football, modernisation et mise aux normes du stade Saint Marcel sur complexe sportif Claude Prayet - 55, rue des Crottes - 11ème arrondissement. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32510-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'une pelouse synthétique, la modernisation et la mise aux normes du stade Saint Marcel sur complexe sportif Claude Prayet – 55, rue des Crottes -11^{ème} arrondissement et sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Le stade Saint Marcel, partie intégrante du complexe sportif Claude Prayet, situé dans le 11^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une grande fréquentation, tant au niveau des clubs et des scolaires en semaine qu'au niveau des rencontres sportives le soir et les fins de semaine. L'utilisation intense du terrain principal a engendré, avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en stabilisé. Cette dernière n'est en effet, plus drainée correctement et ne permet plus d'assurer, de manière satisfaisante, l'organisation d'entraînements et des rencontres principalement après de fortes pluies.

Afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive, il est proposé de lancer dans un premier temps une étude générale et la réalisation d'une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la mise aux normes de l'éclairage et de l'arrosage.

Dans un deuxième temps, il sera proposé de rénover les clôtures, l'entrée du stade et de mettre aux normes les vestiaires et les douches des joueurs et des arbitres ainsi que les terrains benjamins.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Modernisation, mise aux normes et création d'une pelouse synthétique au stade Saint Marcel Etudes et travaux	1 000 000	833 333	666 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la création d'une pelouse synthétique sur le terrain de football ainsi que la modernisation et la mise aux normes du stade Saint Marcel sur le complexe sportif Claude Prayet situé dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Modernisation, mise aux normes et création d'une pelouse synthétique au stade Saint Marcel Etudes et travaux	1 000 000	833 333	666 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11ème et **Julien RAVIER**
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/046/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Subventions aux associations animation de la jeunesse dans
les quartiers - Exercice 2018.**

18-32511-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers dans le cadre de l'exercice 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 25 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous le versement d'une subvention à l'association de notre secteur œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

N°Tiers	Gestinaire	Arrdt	Non Projet	N°Guichet EX	Montant Sub 2018 A.J.
42013	Compagnie après la pluie	11ème	Ateliers à vous de contour : La route des sentiments	EX011536	2500

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association de notre secteur. Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense globale de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) dont 2500 € (deux mille cinq cent euros) pour l'association de notre secteur sera imputée sur les crédits du Budget 2018 nature 6574-1 - fonction 422 - action 11012-413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/047/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

18-32308-DGUAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille-Provence.

Il définit les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- le développement des activités économiques et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et renouvellement urbain,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

La Ville de Marseille, dont les moyens précédemment directement affectés à cette politique publique ont été repris par l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence, y contribue par ses interventions de droit commun mais également par l'affectation de la Dotation Politique de la Ville et de subventions en investissement sur le territoire des quartiers prioritaires de la commune.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération

intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Morigiane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de ville de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Il est soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, seront annexés à ce rapport lorsqu'il sera présenté au Conseil de Métropole.

Il est présenté aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, seront également joints en annexe. Il a été présenté aux représentants des 10 conseils citoyens de Marseille en mai 2018.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuie sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION
POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE
VU LE CONTRAT DE VILLE MARSEILLE-PROVENCE 2015-2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport Politique de la Ville 2017 pour le Contrat de Ville Marseille Provence.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparenté et du Groupe Marseillais d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/048/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Restauration
des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les
11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-32327-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la
restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918
concernant notre secteur.

Le 7 novembre 2013, le Président de la République Française a
lancé officiellement le cycle des commémorations du centenaire de
la Première Guerre Mondiale.

Il s'agit d'un événement majeur comprenant des enjeux mémoriels
importants : compréhension d'une épreuve qui engage l'ensemble
de la société, transmission de cette mémoire et hommage rendu à
ceux qui ont fait la guerre et ont donné leur vie en défendant la
patrie, perspective d'une histoire nationale et européenne
partagée.

Cent ans après la fin de ce conflit, des enjeux culturels et
patrimoniaux doivent permettre à tous d'appréhender un monde de
paix.

La Ville de Marseille s'inscrit pleinement dans cet événement et a
engagé dès 2013 la rénovation et la restauration de la plupart des
monuments aux morts de la Commune.

En effet, en l'absence d'un monument aux morts à l'échelle de
Marseille, chaque quartier, comme la plupart des paroisses, élève
des monuments à la gloire de « ses enfants ».

Marseille compte donc plus de 50 de ces monuments
commémoratifs sur son territoire, dont certains sont dédiés aux
morts de la Première Guerre Mondiale.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération de restauration
engagée en 2013 et eu égard à la participation financière de
Département des Bouches-du-Rhône il est proposé pour l'année
2018, d'intervenir sur les monuments aux morts édifiés sur les sites
suivants de notre secteur :

- quartier des Caillols, place des Caillols, 12^{ème} arrondissement,
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, 11^{ème}
arrondissement.

Le co-financement de cette opération par la Ville de Marseille et
par le Département des Bouches-du-Rhône nécessite
l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2018 » d'un
montant de 40 000 Euros dont 15 000 euros pour notre secteur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le
suivant :

	Coût Estimatif (non soumis à TVA) Euros	Montant dépense subventionnable Euros	Part Département 80 % Euros	Part Ville 20 % Euros
Monument aux morts des Caillols, place des Caillols 13012	7 000	7 000	5 600	1 400
Monuments aux morts de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux 13011	8 000	8 000	6 400	1 600
TOTAL	15 000	15 000	12 000	3 000

Les travaux seront réalisés par le biais des accords-cadres à bons
de commande passés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration des
monuments aux morts de la guerre 1914-1918 édifiés sur les sites
suivants de notre secteur :

- quartier des Caillols, place des Caillols, 12^{ème} arrondissement
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, 11^{ème}
arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de
programme - Mission « Environnement et Espace Urbain - année
2018 » d'un montant de 40 000 Euros dont 15 000 € pour notre secteur
pour permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront
inscrites au budget général de la Ville des exercices 2018 et
suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son
représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du
Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer
tous les documents y afférents selon le plan de financement
prévisionnel ci-après.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11ème et **Julien RAVIER**
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 23 membres.

18/049/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs du groupe
Blancarde (12ème arrondissement) - Subventions à Habitat
Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2017.
18-32337-DAH**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la gestion
des espaces extérieurs du groupe Blancarde (12^{ème}
arrondissement), Habitat Marseille Provence.

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1967, le Conseil
Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces
extérieurs, propriétés de la Ville, des groupes Lilas - Oliviers
(n°88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de
l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains
aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de
développement social des quartiers. En contrepartie des missions
de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de

surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Blancarde (n°95/288) pour notre secteur.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constant, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2017 il est proposé d'attribuer le montant de subvention suivante pour notre secteur.

GRUPE	MONTANT DE LA SUBVENTION (en Euros)
Blancarde	953.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285,
N°95/286, N°95/287, N°95/288
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2017, l'attribution de subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Blancarde, défini dans les chartes, n°95/288 suivant le montant ci-après pour notre secteur.

GRUPE	MONTANT DE LA SUBVENTION (en Euros)
Blancarde	953

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2018 nature 65737 - fonction 72.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/050/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé), sise dans le 12ème arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

18-32382-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L.) du Village de Saint-Barnabé, sise dans le 12^{ème} arrondissement pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2018.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants et Artisans et des Professions Libérales de Saint-Barnabé regroupe 62 adhérents.

Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2016 et 2017, cette association a organisé différentes actions dont l'organisation de manifestations pour la Fête des mères, Halloween et Noël ainsi que la mise en place d'illuminations du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année.

En 2018, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël. Elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'Association des Commerçants et Artisans et des Professions Libérales de Saint-Barnabé sollicite une subvention (EXD12148).

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales

de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 04 – action 19172664.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondis**
du Conseil des 11ème et **Julien RAVIER**
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2016

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

18/051/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUi à arrêter.

18-32460-DU

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sur la concertation et le projet de PLUi à arrêter.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013 après un travail engagé en 2009, en collaboration avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de poser les bases d'un développement harmonieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre.

Ce PLU a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et pour la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est pourquoi, dès le 13 avril 2015 le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi. A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1- affirmation et valorisation d'une identité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen et développement d'une

stratégie de territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous,

2- recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements.

3- un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques) ; objectif auquel participe le renforcement des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées.

Ainsi, le 22 mai 2015, le Conseil Communautaire prescrivait l'élaboration du PLUi et fixait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le territoire Marseille Provence.

Par ailleurs la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence est menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2016 (délibération-cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en substitution de la délibération-cadre n°HN 076/206/16/CM du 28 avril 2016.

Dans sa séance du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du PADD présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait son avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du projet de PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Car Marseille, en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5^{ème} du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant à la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable, prescrite par le Conseil Communautaire en mai 2015, s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de juin 2015. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En vue du Conseil de Métropole du 28 juin prochain, ayant notamment pour objet l'arrêt du PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 1^{er} juin inclus. Elle aura duré 3 ans.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le bilan de cette concertation ; bilan qui sera ensuite arrêté par le Conseil de Métropole en application de l'article L.306-6 du Code de l'Urbanisme.

A cette fin, une synthèse des propositions issues de la concertation vous est proposée en annexe 1.

La Conférence Intercommunale réunie le 20 avril 2016 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à arrêter.

Enfin les conseils municipaux des 18 communes concernées ont été invités à donner leur avis sur les propositions issues de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi joint en annexe 2, en

tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de Conférence intercommunale du 20 avril 2018.

Le projet de PLU qui nous est ainsi soumis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sûr il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel il s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projets. En outre 50 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi-sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence Urbanisme / Transports. Enfin, un volume entier est consacré à la protection des éléments de patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence dont la synthèse est annexée au présent rapport (annexe 1).

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
Socialiste Communiste et
Apparentés**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**Vu et présenté pour son
enregistrement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondis
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/052/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Approbation de la
procédure de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme -
Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la
commune de Marseille (inondation par débordement de
l'Huveaune et de ses affluents) 11ème arrondissement.**

18-32466-DU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la procédure de Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme – Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents).

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

En date du 9 juin 2016, la Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la modification n°4 de son PLU.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'éviter la coexistence, dans les dispositions générales du PLU de Marseille, de règles de prévention des risques liés à l'inondation suite à l'approbation du PPRI et la mise à jour du PLU y afférent.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- le rapport de présentation (Tome 0) ;

- le règlement (Tome 1) ;

- les planches graphiques (31 planches A, 31 planches B) ;

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de cette modification.

Par arrêté n°17/340/CM du 23 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de Marseille. La MRAe a décidé, par avis du 21 décembre 2017, que le projet de modification n°4 du PLU de Marseille n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n°18/025/CM du 13 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence : « Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;

- à la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement ;

- sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences : au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, et à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat,

A l'issue de l'enquête publique, une seule observation a été portée dans les registres d'enquête publique. Il s'agissait essentiellement d'une demande d'informations concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, n'impactant pas le projet de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par ailleurs, deux Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur le projet :

- l'Observatoire National des Forêts, qui précise qu'aucune modification prévue dans le projet de modification n°4 du PLU de Marseille ne rentre en contradiction avec l'application du régime forestier ;

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, qui précise que le projet de modification n°4 n'affecte pas l'activité des Appellations d'Origine Contrôlée ni les Indications Géographiques Protégées concernées.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à l'approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence suivant le dossier figurant en annexe.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2016

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/063/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Avis sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques - Oppidum des Baou à Saint Marcel - Château de la Reynarde, Château Régis et Château de la Buzine - 11ème arrondissement.

18-32467-DU

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques (Oppidum des Baou à Saint Marcel - Château de la Reynarde, Régis et de la Buzine) dans le 11^{ème} arrondissement.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (L.CAP) prévoit dans son chapitre III des dispositions relatives à la valorisation des territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de sa qualité architecturale.

Il est institué un périmètre délimité des abords ou PDA d'un monument historique classé ou inscrit.

Ce périmètre vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ces immeubles ou ensembles d'immeubles sont eux mêmes protégés au titre des abords (article L.521-30-1 du Code du Patrimoine).

Ce périmètre se substitue au périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

Cette protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Le tracé des nouveaux périmètres doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Au sein des périmètres délimités des abords toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les services de l'Etat ont adressé à la Métropole Aix-Marseille Provence une proposition de périmètres délimités des abords autour de certains monuments historiques situés sur le territoire régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La Commune de Marseille est concernée par trois périmètres délimités des abords (PDA) dont 2 pour notre secteur :

- l'Oppidum des Baou de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement,
- les trois châteaux de la Reynarde, Régis et de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

*S'agissant des Baou à Saint Marcel :

L'Oppidum des Baou de Saint Marcel, d'une superficie de 3 hectares environ, est situé dans la partie est de Marseille au droit d'un rétrécissement de la vallée de l'Huveaune entre la chaîne de l'Étoile au nord et le massif de Saint Cyr au sud à une altitude de 167 mètres.

Il a bénéficié d'une inscription sur l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 23 août 1990.

Le périmètre des abords (PDA) exclut à l'est, la colline de lotissements et les secteurs bâtis au-delà des pieds versants, à l'ouest et au sud les quartiers sans enjeux paysager.

Il exclut également, à l'ouest du front rocheux, la zone où est implantée le centre d'entraînement de l'OM et un établissement hospitalier ne présentant pas les caractéristiques d'ensemble homogène tel que défini par la loi L.CAP.

L'étude des enjeux et caractéristiques du secteur permettent de déterminer le PDA de l'Oppidum des Baou de Saint Marcel. Il inclut les versants et piémonts du Baou et des abords constituant un lien visuel avec le monument et une zone au fort enjeu paysager au nord (plan en annexe).

*S'agissant du château de la Reynarde, de château Régis et du château de la Buzine :

Le château Régis et les châteaux de la Buzine et de la Reynarde et leur domaines respectifs sont situés à l'est de Marseille à la limite avec la commune de la Penne sur Huveaune. Cumulée, la superficie de leur parc couvre plus de 60 hectares correspondant au parc des Sept Collines.

Ces trois châteaux ont fait l'objet d'une protection par une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- le château de la Reynarde et son parc par arrêté du 17 juillet 1996,
- le château Régis et ses dépendances par arrêté du 3 octobre 1996,
- le château de la Buzine par arrêté du 13 janvier 1997.

Ces trois monuments génèrent des périmètres qui se recoupent pour former une zone de protection groupée couvrant le parc public des Sept Collines.

Les études de caractérisation et les enjeux de ces secteurs ont permis de déterminer le périmètre délimité des abords pour ces trois monuments. Le PDA inclut avec le parc des Sept Collines et les domaines des châteaux de la Buzine, de Régis et de la Reynarde, la zone naturelle plongeant vers le versant nord de la colline, le hameau de Saint Menet, l'alignement des constructions manufacturières et industrielles jusqu'à l'autoroute A 50 ainsi que

la frange d'immeubles collectifs anciens et plus récents au sud est (plan en annexe).

L'article L.021-31 du Code du Patrimoine précise que lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les services de l'Etat et de la Commune de Marseille ont étudié conjointement la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques concernés.

Dans le cadre de cette procédure spécifique, l'Etat a sollicité de la Métropole Aix-Marseille Provence, autorité compétente en matière de PLU : son accord sur ces périmètres. Elle se prononcera par délibération spécifique en juin 2018 au moment où elle arrêtera son PLU.

Toutefois, préalablement, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite l'avis de la Commune de Marseille sur ces périmètres délimités des abords des monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI 2016-925 DU 7 JUILLET 2016 RELATIVE A LA LIBERTE
DE LA CREATION, A L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné aux périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants, proposés par les services de l'Etat :

- Oppidum des Baou de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement,
- Château de la Reynarde, château Régis et château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement, tels que figurant dans les dossiers annexés.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/054/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

18-32512-DGUAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille, sur l'approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2018, une enveloppe d'un montant de 4 000 000 d'Euros lui est attribuée par l'Etat.

En collaboration avec les services de la Ville et de l'Etat, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 - 2020. Ainsi quinze projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ces projets permettront de renover des groupes scolaires, gymnases, terrains sportifs, crèches, Maisons Pour Tous et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

La répartition des crédits DPV 2018 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1701752C DU 10 FEVRIER 2017
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 d'un montant maximum de 4 000 000 d'Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière DPV 2018 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité

Contre du Groupe Marseillais d'Abord et Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/055/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

18-32367-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{èmes} ET 12^{èmes} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévoit un assouplissement des précédentes dispositions et autorise un retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les communes qui le souhaitent.

Dans la perspective du retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée 2018/2019, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018, a approuvé le règlement fixant les dispositions applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et aux animations du soir.

Il convient à présent d'actualiser les dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0514/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Les dispositions particulières relatives aux études surveillées adoptées par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015 sont abrogées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2

Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux études surveillées annexées à la présente délibération.

Elles sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{èmes} - 12^{èmes} Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/056/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2018.

18-32497-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{èmes} ET 12^{èmes} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2^{ème} répartition 2018.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018 à hauteur de 28 500 euros (vingt-huit mille cinq cents euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes dont 13 500 euros (treize mille cinq cent euros) concernant notre Secteur.

Tiers 8263
Ass. des Equipements collectifs Air Bel
36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
EX012282
Achat de tables et chaises pliables 1 500 Euros

Tiers 11501
Association des Equipements Collectifs des Escourlines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
EX012215
Achat de matériel 3 000 Euros

Tiers 011915
Vélo Club de la Pomme
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80493
EX012273
Achat de VTT 1 000 Euros

Tiers42013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX012161
Achat de matériel de prise de son 3 000 Euros

Tiers 11577
Association Familiale du
Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzmann
Villa Emma13012 Marseille
EX012289
Achat de mobilier et de matériel informatique 5 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) dont 13 500 Euros (treize mille cinq cents Euros) pour notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018, nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/057/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

18-32514-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes ainsi que sur l'approbation de conventions et d'avenants dans le cadre d'une 3^{ème} répartition 2018.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 724 500 Euros au titre de la «Démarche Qualité» des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) relevant des dispositifs Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018.

L'association Centre Social La Rouguière-Libérateurs-Comtes ayant cessé ses activités en décembre 2017, il est proposé d'annuler l'attribution des acomptes Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse votée par délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017.

Il est également proposé de modifier le montant des subventions Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse accordées par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence qui n'est plus gestionnaire à compter du premier 1^{er} juin 2018 de l'équipement EPT Caillois.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Des associations ayant souhaité cesser des activités ACM, il est nécessaire de formaliser la fin conventionnelle de leur convention au 7 juin 2018.

L'association concernée de notre secteur est :
- IFAC Provence pour les ALSH Julien, Caillois, Camoins, Saint Barnabé et Trois Lucs-Valentine,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, conformément aux tableaux ci-joints, l'attribution, en deux versements, de subventions aux associations engagées dans une action «Démarche Qualité» dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 724 500 Euros (sept cent vingt-quatre mille et cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

- Objectif Jeunes : 222 000 Euros (deux cent vingt-deux mille Euros)

- Contrat Enfance Jeunesse : 502 500 Euros (cinq cent deux mille et cinq cent Euros) dont 97 500 Euros (quatre vingt dix sept mille cinq cent Euros) pour notre secteur.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et de la deuxième répartition de 1 716 10 Euros votée par la délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018.

Sont approuvés les conventions et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

ARTICLE 2 Sont annulées les subventions d'acompte OJ-CEJ accordées par délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 à l'association Centre Social La Rougrière-Libérateurs-Comités qui a cessé ses activités en décembre 2017.

Le montant global de cette annulation de 11 000 Euros (onze mille Euros) sera porté sur les crédits au budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

ARTICLE 3 Sont annulées les subventions OJ-CEJ accordées par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence qui n'est plus gestionnaire à compter du premier juin de l'équipement EPT Caillots.

Le montant global de cette annulation de 43 500 Euros (quarante-trois mille et cinq cents Euros) sera porté sur les crédits au budget 2018, nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui formalisent la fin de certaines actions ACM au 7 juin 2018.

Est concernée pour notre secteur :

- IFAC Provence pour les ALSH des équipements, Julien, Caillots, Camoins, Saint Barnabé et Trois Lucs-Valentine,

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre LAGET n'a pas pris part au vote

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018.

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/058/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.

18-32519-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux dans le cadre d'une 2^{ème} répartition 2018.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 48 178 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la politique de la Ville, à 43 047 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Concernant l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous Les Caillots, le versement du solde des subventions sera prorogé sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018 en raison de leur cessation d'activité au 31 mai 2018. Sont annexés les avenants pour modifier la durée de la convention au 31 mai 2018 et ajuster en conséquence le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés pour notre secteur :

Centre Social Air Bel, Centre Social les Escourtières, Centre Social de l'Aire Saint Menet, Centre Social Bois Lemaître.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 867 237 Euros (un million huit cent soixante-sept mille deux cent trente-sept Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 569 135 Euros (cinq cent soixante-neuf mille cent trente-cinq Euros) attribués par la délibération n° 17/2383/ECSS du 11 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement des subventions suivantes aux associations de notre secteur :

Air Bel (AEC) 53 725 Euros

35 bis, rue de la Pinede
13011 Marseille
Tiers 8263
00006500
Avenant N°1 ci-annexé

Les Escourlines (AEC) 68 725 Euros

15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00006501
Avenant N°1 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 35 133 Euros

Saint Menet
BP 80024
13367 Marseille Cedex 11
Tiers 4453
00006503
Avenant N°1 ci-annexé

Bois Lemaître (Ass. Familiale du Centre Social) 76 724 Euros

Avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00006504
Avenant N°1 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et de 35 893 Euros

Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillots
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
00006505
Avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 887 237 Euros (un million

huit cent soixante-sept mille deux cent trente-sept Euros) dont 270 200 Euros (deux cent soixante dix mille deux cent Euros) sur notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
Marseillais d'Abord.
Monsieur Pierre LAGET n'a
pas pris part au vote.**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**Vu et présenté pour son
enregistrement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondis
Julien RAVIER**

Enclôé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/059/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions
d'investissement à différentes associations - Secteur arts
visuels - Approbation des affectations d'autorisation de
programme - Approbation des conventions de financement
conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations
: "Documents d'artistes", "Les Asso's".**

18-32523-DAC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement à différentes associations dans le secteur des arts visuels et sur l'approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : « Documents d'artistes » et Les « Asso's ».

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

L'association « Documents d'artistes » est une plateforme documentaire de diffusion numérique des arts visuels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle œuvre à la visibilité des artistes contemporains vivant et travaillant en région sur le plan local, régional, national et international. Son fonds documentaire en ligne rassemble actuellement 250 dossiers représentatifs d'une pluralité d'horizons et de pratiques dans le champ de l'art contemporain (installation, photographie, peinture, sculpture, dessin, vidéo, son, multimédia). Les dossiers d'artistes actualisés proposent de nombreuses reproductions d'œuvres, un curriculum-vitae, une bibliographie et des textes. Ils sont réalisés au plus près des artistes. Ils participent ainsi à un formidable travail de promotion de créateurs régionaux.

Aujourd'hui, leur matériel informatique est obsolète. Il s'avère nécessaire d'en renouveler une partie afin d'offrir une visibilité optimale en terme de résolution, pour les présentations publiques et groupes de professionnels (curators, collectionneurs).

Ce renouvellement facilitera la visibilité des œuvres et des parcours artistiques dans le cadre d'événements publics (diffusion de vidéos portraits d'artistes) et particulièrement les présentations aux étudiants des écoles d'art.

L'association sollicite le soutien de la Ville de Marseille pour le renouvellement d'ordinateurs, écrans et tablettes numériques.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 1 700 Euros.

L'association « Les Asso's » œuvre à la promotion de la photographie sur le territoire de Marseille. Pour ce faire, elle a créé un festival « La Photographie Marseille » qui se donne comme objectifs la découverte de jeunes talents et la mise en lumière de photographes confirmés.

Elle travaille avec de nombreux partenaires (écoles d'art et de photographie, espaces de diffusion artistique...).

Depuis la première édition du festival en 2011, une réelle attente de la part du public et des acteurs culturels s'est créée pour cette manifestation fédératrice et d'engorgement autour de la photographie. Prix, expositions sur de nombreux sites, édition, conférences, ateliers sont organisés.

Aujourd'hui, pour compléter et toucher un plus large public, l'association sollicite le soutien de la Ville de Marseille pour la création d'une plateforme internet de communication et d'information sur la photographie à Marseille. Cette plateforme aura pour objet de proposer une communication de l'actualité photographique de Marseille à destination du grand public et des professionnels de la photographie.

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 8 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 1 700 Euros à l'association « Documents d'artistes » (Dossier EX010845) pour le renouvellement d'ordinateurs, d'écrans et tablettes numériques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association « Les Asso's » (Dossier EX012754) pour la création d'une plateforme internet de communication et d'information.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 pour les associations suivantes :

- « Documents d'artistes » à hauteur de 1 700 Euros,
- « Les Asso's » à hauteur de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Documents d'artistes »,
- « Les Asso's ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/060/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Chemin des Campanules/avenue William Booth - Cession à l'Euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille Provence d'une emprise nécessaire à l'élargissement d'une voie de desserte.

18-32452-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la cession à l'Euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une emprise nécessaire à l'élargissement

d'une voie de desserte sis chemin des Campanules/avenue William Booth - 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles cadastrées quartier la Pomme (866) section E n°99 et 866 section E n°101 de superficies respectives de 3 268 m² et 11 214 m².

La parcelle 866 E n°99 est constituée d'une longue bande aménagée en espace vert, traversée en son milieu par une petite voie d'environ 4 m de large, propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La parcelle 866 E 101, est, quant à elle, composée essentiellement par l'assiette de l'avenue William Booth et par ses accotements de voirie, et enfin par la partie basse de l'espace vert.

La SAS Sam Immobilier doit construire un programme immobilier de 54 logements sur deux parcelles moyennes sises 96-102, chemin des Campanules cadastrées 212 872 H 63 et H 64.

Afin de desservir ce futur ensemble immobilier, la voie de desserte existante doit être élargie conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille Provence doit acquérir auprès de la Ville de Marseille une emprise d'environ 350 m², surface à parfaire après arpentage à détacher des parcelles 866 E n°99 et E n°101.

Ce terrain comprenant la voie existante et la surface nécessaire à son élargissement sera mis à disposition, par la Métropole Aix-Marseille Provence, au promoteur qui réalisera les aménagements liés à son projet, dès le transfert de propriété effectif par la Ville de Marseille à la Métropole AMP.

A terme, la voie existante et son élargissement seront versés dans le domaine public de voirie métropolitaine.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Suite à l'accord de la Direction des Parcs et Jardins, gestionnaire de l'espace concerné, il convient de constater la désaffectation de cette emprise.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte en la forme administrative ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU SERVICE DU DOMAINE N°2018-211V0920 EN DATE
DU 8 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation d'une emprise d'environ 350 m² à détacher des parcelles de plus grande importance cadastrée quartier la Pomme (866) section E n°99 et E n°101.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'emprise précitée telle que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La cession est consentie à l'Euro symbolique, et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à la majorité

Contre du Groupe
Socialiste Communiste et

**Appartenance et du Groupe
Marseillais d'Abord**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondissements**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/061/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour
l'année 2018 à la Mission locale de Marseille pour son action
Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances
100 emplois - Approbation d'une convention.**

18-32589-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois » qu'elle porte conjointement avec SCHNEIDER Electric (EX012657-00007034).

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de services existante. Cette action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois », va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

Le réseau d'entreprises constitué pour « 100 chances 100 emplois » par SCHNEIDER Electric et la MLM interviennent pour accueillir les candidats, présenter les métiers proposés et conduire les entretiens en fin de module. L'objectif est l'intégration de 60 jeunes en parcours et le placement de 60% de ces jeunes en situation professionnelle durable, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en contrat en alternance. Avec le concours du réseau d'entreprises actives, l'association s'est fixée l'objectif de réaliser cinq sas durant lesquels les jeunes devront s'engager à suivre 4,5 jours de préparation intense et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien. De même, la MLM s'engage à réaliser cinq CAE (Comité d'Acteurs Economiques) durant lesquels les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point avec ceux qui ont obtenu un emploi. Ainsi, les entreprises mobilisent leur réseau

professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2017 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs. Le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 60% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2018 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. L'action 2018 amplifie la nouveauté de 2017 qui était d'ouvrir vers les jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 84 124 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	60 000 Euros
Conseils Départemental des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	124 Euros
TOTAL	84 124 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission locale de Marseille sur cette action spécifique en 2017, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action pour l'année 2018. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2018, une participation financière de 15 000 Euros pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ». Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Mission locale de Marseille une subvention de 15 000 Euros pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 - Service Emploi code service 40703 - nature 6574 2 - fonction 90 - action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
**Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine et du
Groupe Marseillais d'Abord**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondissements
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/062/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers - 12ème arrondissement - Modification du programme.

18-32566-DEGPC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de programme pour l'opération de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 720 000 Euros et le financement de cette opération.

Par délibération n°18/0285/DDCV du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait un premier programme pour la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur la base de ce dernier, la désignation du jury ainsi que les conditions d'indemnisation des candidats.

Depuis, les besoins opérationnels et fonctionnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ont été modifiés. En effet, la section SOCS DEPOT, actuellement basée au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Just, dans le 13^{ème} arrondissement, devrait être intégrée dans le nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien.

Cette intégration nouvelle est un élément fort du programme ; aussi, il convient de modifier ce dernier en y intégrant ces nouveaux aspects.

La parcelle plane de près de 9 000 m² devra accueillir un équipement d'une surface d'environ 4 500 m², abritant environ, 72 hommes ou femmes, vingt cinq engins et une surface de hangars destinée à leur remisage journalier de quasiment 2 900 m².

Il est à noter que cette création se fera, tant au plan des effectifs que du matériel à bilan financier constant, par la redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016/360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0285/DDCV DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de programme pour l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence, dans le 12^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} arrondts**
du Conseil des 11ème et 12ème
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/063/EC88

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

18-32343-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives de notre secteur dans le cadre de la 3^{ème} répartition 2018 et l'approbation de conventions. La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 778 400 Euros dont 87 400 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées pour notre secteur :

Tiers	Maire 6 ^{ème} secteur- arrondissements	11/12 ^{ème}	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez M.Arnaud 33, avenue Elleon bâtiment E 33 13011 Marseille EX011499 Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 Cyclisme Budget prévisionnel : 96 500 Euros EX011498 Action : Cyclo Cross des plages Marseillaises - 2018 Date : juin 2018 Budget prévisionnel : 14 000 Euros		2 900 7 000

35584	Association Sportive du Golf de Marseille La Salette 65, impasse des Vaudrans la Valentine 13011 Marseille EX011504 Action : 2 ^{ème} Massilia Ladies Cup de Golf Date : 9 et 10 juin 2018 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	3 000
33203	Club de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina 13012 Marseille EX0114892 Fonctionnement Nombre de licenciés : 159 Natation Budget prévisionnel : 63 055 Euros	4 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet 13012 Marseille EX011551 Fonctionnement Nombre de licenciés : 327 Omnisports Budget prévisionnel : 128 278 Euros	2 000
11909	Enfants Union Générale Arménienne Association Sportive 36, rue Pierre Guys 13012 Marseille EX0115674 Fonctionnement Nombre de licenciés : 212 Football Budget prévisionnel : 277 000 Euros	14 000
11910	Equipe Les Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins, 13, rue Armand 13011 Marseille EX011799 Fonctionnement Nombre de licenciés : 240 Football Budget prévisionnel : 41 200 Euros	3 000
11922	Football Club National Cimée La Renaissance, 283, route des 3 Lucs 13011 Marseille EX011471 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 Football Budget prévisionnel : 10 200 Euros	1 000
15397	Judo Club La Barasse Le Clos Valentin- Villa 40, 12, traverse des Romains 13011 Marseille EX011580 Fonctionnement Nombre de licenciés : 137 Football Budget prévisionnel : 30 500 Euros	3 500
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX011858 Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 Tir à l'arc Budget prévisionnel : 130 200 Euros	3 000
A CREER	Marseille Passion Sport Les Sources Villa 68, 156, chemin de Valbarelle Saint Marcel 13011 Marseille EX011700 Action : Tournoi international de foot volley - 2018 Date : 29 juin au 1 ^{er} juillet 2018 Budget prévisionnel : 86 314 Euros	5 000
43629	Massilia Curling Club MCC Résidence Château Saint Jacques BT B 10, 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX011631 Action : 9 ^{ème} Tournoi International de Curling de Marseille-2018 Date : 15 au 16 septembre 2018 Budget prévisionnel : 39 400 Euros	5 000
29402	Savate Club Valentino 153, route des trois Lucs 13011 Marseille EX011750 Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 savate boxe française Budget prévisionnel : 132 100 Euros	2 500

20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Miraille Lauze Cité Air Bel 13012 Marseille EX011558 Fonctionnement Nombre de licenciés : 456 foot Budget prévisionnel : 317 500 Euros	30 000
035282	Taekwondo Hagekure 3, boulevard de la Salette 13012 Marseille EX011408 Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 Taekwondo Budget prévisionnel : 19 931 Euros	1 500

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 778 400 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 - DS 51502 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis
Julien RAVIER
du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/064/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2018.

18-32491-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors dans le cadre de la 2^{ème} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 32 600 Euros dont 2600 Euros pour notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et un avenant à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 011638
Comité de Gestion et de Coordination du
Club Socio-Educatif et du 3^{ème} Age d'Eoures
Maison de Quartier d'Eoures
Place Jean-Baptiste Auffan
13011 Marseille
EX011671 500 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
(AFAC)
Avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
EX011099 2 100 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 32 600 Euros (trente deux mille six cents Euros), dont 2600 Euros (deux mille six cent Euros) concernant notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 d- nature 6574.1 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/065/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations d'intérêt social
- 2ème répartition 2018.

18-32507-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social dans le cadre d'une 2^{ème} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 72 200 Euros (soixante douze mille deux cents Euros), dont 8500 Euros (huit mille cinq cents Euros) pour notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social de notre secteur au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition en hors libéralités :

Tiers 032050
Association Fondy Métropole
21, rue des Crottes
13011 Marseille
EX011981 500 Euros

Tiers 042013
Compagnie Après la pluie
1, route des Camcins
13011 Marseille
EX012720 1 000 Euros

Tiers 005389
Pédagogie Active pour la Remotivation
de l'Intérêt de l'Enfant
62, chemin des Campanules
13012 Marseille
EX012183 4 000 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-culturelle AMSC
1, allée des Finsons
Beaumont
13012 Marseille
EX011470 3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 69 700 Euros (soixante neuf mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**
**Abstention du Groupe
Marseillais d'Abord**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018 :

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/066/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

18-32528-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{èmes} ET 12^{èmes} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2018 aux associations culturelles dans le cadre d'une 3^{ème} répartition.

Par délibération n°17/2442/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°18/0328/ECSS du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2018.

Le montant total de la dépense s'élève à 535 500 Euros (cinq cent trente cinq mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	4 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	96 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	171 500Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	243 000Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	21 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2442/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0328/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2018 aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE		Montants en Euros
EX010882	BUREAU DES GUIDES GR2013	4 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	4 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	4 000
DANSE		
EX011149	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	10 000
EX010907	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	15 000
EX010864	LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE	000
EX010962	ASSOCIATION CUBE	10 000
EX010987	COLLECTIFKO.COM	5 000
EX010947	LA META CARPE	5 000
EX011016	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	5 000
EX011137	KAKEMONO	5 000
EX011199	COMPAGNIE F	5 000
EX011489	COMPAGNIE WARREN	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	53 000
	TOTAL DANSE	68 000
MUSIQUE		
EX010802	LEDA ATOMICA MUSIQUE	9 000
EX011117	L'EMODINCUSE	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	14 000
EX011071	L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	4 500
EX011382	ASSOCIATION LES TÊTES DE L'ART	4 000
EX011165	LATCHO DIVANO	3 000
EX011161	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	2 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	14 000
	TOTAL MUSIQUE	28 000
LIVRE		
EX011284	AGONE EDETEUR	4 000
EX011332	LE PORT A JAUNI	4 000
EX011265	LA FORET EN PAPIER	2 000
EX011268	ASSOCIATION REVUE IF LA COMPAGNIE DES REVES	2 000
EX010993	IRRAINS	2 000
EX010949	SINAYU	1 000
EX011341	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	1 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	16 000
	TOTAL LIVRE	16 000
ARTS VISUELS		
EX010820	JUXTAPOZ	30 000
EX011356	MARSEILLE EXPOS	20 000
EX010969	ZINC	20 000
EX010918	ORGANISATION PORTE AVION	15 000
EX010824	PASSAGE DE L'ART	4 000

	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	89 000
EX011308	ASS P POSTER	5 500
EX010924	LE PERCOLATEUR	5 000
EX011107	KARERON	5 000
EX011012	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	3 500
EX011002	LA TOURNURE	3 500
EX011392	VERTICAL LOOPING (STAR)	3 500
EX011181	DELETERE	3 000
EX011394	ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000
EX011396	ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000
EX011114	DOS MARES	2 000
EX011241	DOS MARES	2 000
EX011386	LOOK AND LISTEN	1 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	40 500
EX010896	ATELIER VIS-A-VIS	11 000
EX010866	ZINC	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	21 000
	TOTAL ARTS VISUELS	150 500
	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	
EX011200	OSTAU D'AU PAIS MARSEILHES	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	5 000
	THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
EX011043	ZAP PRODUCTIONS	35 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	35 000
EX011099	THEATRE DE L'EGREGORE	10 000
EX011113	LIBERTIVORES	10 000
EX011205	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	10 000
EX011202	LA CRIATURA	10 000
EX011299	ANIMA THEATRE	10 000
EX011263	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	10 000
EX010927	LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	9 000
EX010968	ERD O	9 000
EX011147	LE FACTEUR INDEPENDANT	9 000
EX010963	ARTONIK	0 000
EX011040	MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	8 000
EX010956	DIIDASCALIES AND CO	7 000
EX011383	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	7 000
EX010998	LES AMIS DU MUSEE CYRANO DE BERGERAC	7 000
EX010772	LE THEATRE DE AJMER	7 000
EX011079	COMPAGNIE A TABLE	7 000
EX011044	MICRO FOCUS	6 000
EX011295	SEPTIEME CIEL	6 000
EX011059	WOLUB	6 000

EX011358	BOULEGUE PRODUCTION	5 000
EX010829	DIVADLO THEATRE ANIMATION	5 000
EX010985	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	5 000
EX010897	ZOU MAI PROD	5 000
EX011115	COMPAGNIE DE L'ENELLE	5 000
EX011339	REDPLEXUS	5 000
EX011466	DYNAMO THEATRE	5 000
EX010922	COMPAGNIE PIRENOLIS	4 000
EX011210	CIRK BIZ ART	4 000
EX011363	MAN HAAS	4 000
EX011346	COMPAGNIE PEANUTS	3 000
EX011360	ASSOCIATION MOT POUR MOT	2 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	208 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	243 000

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX011322	CINEMEMOIRE NET	7 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	7 000
EX011348	P SILO	6 000
EX011166	MEDITALENTS	5 000
EX011159	LES FILMS DU GABIAN	1 500
EX011312	DODESKADEN COLLECTIF CINEMATOGRAPHIQUE	1 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	14 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	21 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 76 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 5 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant de 535 500 Euros (cinq cent trente cinq mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.1 33 MPA 12900903	4 000
- 6574.1 311 MPA 12900902	29 000
- 6574.1 311 MPA 12900903	67 000
- 6574.1 312 MPA 12900902	89 000
- 6574.1 312 MPA 12900903	56 500
- 6574.1 312 MPA 12900904	21 000
- 6574.1 312 MPA 12900905	5 000
- 6574.1 313 MPA 12900902	35 000
- 6574.1 313 MPA 12900903	208 000
- 6574.1 314 MPA 12900902	7 000
- 6574.1 314 MPA 12900903	14 000

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Abstention du Groupe
Marseillais d'Abord**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondits
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/067/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du
règlement de fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil du jeune enfant.**

18-32531-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements d'accueil du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°17/1821/ECSS du 26 juin 2017 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement suite à l'évolution récente de la réglementation concernant les vaccinations obligatoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/1821/ECSS DU 26 juin 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°17/1821/ECSS du 26 juin 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondits**

**du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/068/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des
conventions.**

18-32342-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition. La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018 d'un montant de 128 900 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Co For Gyfa 1 000 Euros

EX 011508

Action

« Organisation de séances relaxation – gym faciale – 2018 »

Ecole des Parents et des Educateurs des B.D.R

1 000 Euros

EX 012480

Action

« Handicap et parentalité : groupes de parole auprès de personnes en situation de handicap – 2018 »

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

12 000 Euros

EX 011874

Action

«Handi Jazz 2018»

Résodys EX 012401 Action : « Point Ecoute Dys - 2018 »	10 000 Euros	Mille couleurs pour les enfants en difficulté EX 012310 Fonctionnement	1 000 Euros
Atelier de Mars EX 012274 Action « Les journées particulières en faveur des personnes en situation d'handicap – 2018 »	5 000 Euros	Moultiploufs EX 012369 Action « Journées découvertes de la plongée sous-marine 2018 »	2 400 Euros
Comité Départemental Handisport des B.D.R. EX 012061 Fonctionnement	2 500 Euros	Association sportive A.S.P.T.T Marseille EX 012341 Action « Groupe avec handicap 2018 »	1 000 Euros
Festival de Marseille EX 012379 Action : « Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap – Festival de Marseille 2018 »	8 000 Euros	Association sportive A.S.P.T.T Marseille EX 012340 Action « Autisme 2018 »	2 000 Euros
Soïèa EX 012004 Action : « Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux – 2018 »	5 000 Euros	Voiles au large Marseille EX 012325 Fonctionnement	7 000 Euros
Association Régionale de Aphasiques de la Méditerranée – A.R.A.M. EX 011798 Fonctionnement	1 000 Euros	Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R. EX 011044 Action « Hand'y cap 2018 »	4 000 Euros
Collectif Ko.Com EX 011822 Action « Chacun sa place : projet d'insertion à travers l'art vivant – 2018 »	3 000 Euros	Association Pas à Part des B.D.R. EX 011755 Action « Accompagner les familles qui ont un enfant ou un adulte atteint d'autisme – 2018 »	6 000 Euros
13 A' TIPIK EX 011708 Fonctionnement	2 000 Euros	Dyspraxie France DYS 13 EX 012276 Fonctionnement	2 000 Euros
Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille – A.D.V. EX 011945 Fonctionnement	2 000 Euros	AJC Marseille Sport et Culture EX 011912 Action « Développement des sections inclusives HANDI VALIDE – 2018 »	2 000 Euros
Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A. EX 011703 Fonctionnement	2 000 Euros	L'Avi Sourire EX 012122 Action « Sport Handi Nautique Corbières – 2018 »	7 000 Euros
Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	2 000 Euros	L'Avi Sourire EX 012125 Action « Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2018 »	2 000 Euros
EX 012153 Fonctionnement		L'Avi Sourire EX 012127 Action « Challenge Handi Aviron – 2018 »	2 000 Euros
Zim Zam EX 012087 Action « Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap 2018 »	9 500 Euros	L'Avi Sourire EX 012058 Fonctionnement	4 000 Euros
Zim Zam EX 012088 Action « Action de sensibilisation au handicap dans les écoles 2018 »	2 500 Euros	Diversité et Handicap EX 012269 Action « Journée de la diversité 2018 »	4 000 Euros
Centre socio-culturel d'Endoume EX 011914 Action : « Loisirs partagés avec des enfants en situation de handicap 2018 »	2 000 Euros	Diversité et Handicap EX 012267 Fonctionnement	3 000 Euros
		F.A.F – U.P.A.A Les Cannes Blanches EX 012136 Fonctionnement	8 000 Euros

Association des Familles de Traumatismés Crâniens des B.D.R
1 000 Euros

A.F.T.C
EX 011507
Fonctionnement

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 128 800 Euros (cent vingt-huit mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, service 30744 – chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements

Julien RAVIER

Envoyé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/069/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.

18-32424-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique dans le cadre d'une 2^{ème} répartition. En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et

développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'actions régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseau des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrit pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :
Montant en Euros

A Chacun Son Sport 3 000

EX011549

Action

«Implantation d'un espace sport bien-être à destination des seniors 2018»

Accueil de Jour 10 000

EX012236

Action

«Favoriser et accompagner l'accès vers le soin,

la santé des personnes sans domicile fixe»		leurs familles concernés par le VIH et/ou les hépatites 2018»	
Addict Action 13 EX011768 Fonctionnement	3 000	SOS Cancer du Sein EX012429 Action «Régate Rose 2018»	4 000
Addiction Méditerranée EX012323 Action «Prévenir les conduites addictives à l'école élémentaire 2018»	12 000	AIDES EX011778 Action «Action PVVIH 2018»	6 600
Association Prévention Pollution Atmosphérique EX011787 Fonctionnement	9 000	AIDES EX011779 Action «Action Hommes Entre Eux 2018»	13 000
Association Sportive ASPTT Marseille EX012342 Action «Gym Posturale»	1 000	AIDES EX011780 Action «Action migrants 2018»	8 000
Cellule d'Ecoute Soutien et Présence 13 EX012219 Fonctionnement	1 600	Santé Alcohol et Réduction des Risques EX012322 Action «Soutien au site pilote RDRD Alcohol»	10 000
Compagnie Après la Pluie EX011528 Action «Ateliers à vous de compter : la ronde des sentiments 2018»	4 000	Groupe SOS Solidarités EX012505 Action «Programme d'échanges de seringues 2018»	30 000
Dis Formes EX012137 Action «Toi et Moi / Voler santé»	4 000	Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales EX011928 Fonctionnement	1 500
Espoir Contre la Mucoviscidose EX012338 Fonctionnement	3 000	MAAVAR EX012288 Action «Restaurant Social Noga 2018»	12 000
Espoir Contre la Mucoviscidose EX012333 Action «Les Heures de l'Espoir 2018»	2 000	Vaincre La Mucoviscidose EX012172 Action «Virade de l'Espoir 2018»	2 000
les Nomades Celestes EX012118 Fonctionnement	3 500	Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs EX011835 Action «Dispositif d'accompagnement de travailleurs indépendants malades»	7 000
Les Paniers Marseillais EX012213 Action «Information des publics marseillais et fête des paniers marseillais»	3 500	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître EX011957 Action «Point Ecoute 11/12 - 2018»	7 000
Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier EX012518 Action «Action santé à la résidence accueil Le Moulin 2018»	10 000	Association Santé Sud EX012512 Action «Trois événements d'éducation au développement à Marseille 2018»	5 000
Mouvement Français pour le Planning Familial EX012354 Action «Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptées »	6 000	ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
Réseau Santé Vieux Port EX012335 Action «Réadaptation à l'activité physique et sportive destinée aux personnes vivant avec le VIH»	5 000	ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 210 700 Euros (deux cent dix mille sept cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés -code service 30703 - chapitre 65.	
Sanba Santé Baumette EX012299 Action «Trousse de prévention sanitaires»	4 000		
Solidarité Enfant Sida Sol en Si EX012240 Action «Accueil et accompagnement des enfants et de	20 000	Le présent projet de Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.	

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondis du Conseil des 11ème et 12ème**

Arrondis

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/070/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2018

18-32513-DGUAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'autorisation de programme DSU dans le cadre d'une 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2018.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 279 938 Euros, dont la répartition s'établit comme suit pour notre secteur :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures.

LOGIREM souhaite aménager un espace de restauration (prise de repas) et convivialité pour le centre social d'Air bel, l'objectif étant de maintenir ce service sur site.

Le projet d'investissement consiste à la réalisation de travaux de maçonnerie, remplacement des menuiseries, reprise de l'électricité et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet 19 517 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 9 369 Euros

- Conseil Départemental 6 245 Euros
- Autofinancement 3 903 Euros

L'association Robin des Villes travaille sur la sensibilisation des habitants au cadre de vie, au travers d'événements ponctuels et des activités pédagogiques de découverte du milieu urbain. Elle est actuellement missionnée dans le cadre de la concertation du projet de rénovation urbaine sur Air Bel et l'éco quartier Scude-Jarre-Cayolle. L'association souhaite développer un espace d'expression et déployer les ateliers dans le cadre de ces interventions avec la création d'une structure mobile et modulable qui servira d'espace de travail et d'affichage.

Plan de financement :

- Coût du projet 6 600 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 2 800 Euros

Financement hors politique de la Ville

- Conseil Régional 2 500 Euros
- Autofinancement 1 300 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures.

L'association Galère favorise le développement social et culturel et mène des actions auprès des publics en quartiers prioritaires et conseils citoyens, notamment par l'animation d'un programme radiophonique.

Cette radio qui rayonne sur l'aire marseillaise organise des ateliers sous forme d'expression, de reportages, de plateau radio avec des centres sociaux et associations auprès des habitants autour de thématiques telles que les cultures, la citoyenneté et l'égalité.

Le projet d'investissement consiste en l'achat d'une table de mixage, une radio, une antenne, un boîtier de traitement de son pour studio, une table numérique et du matériel informatique afin de remplacer une partie du matériel devenu trop obsolète.

Plan de financement :

- Coût du projet 21 006 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 5 500 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Etat 6 300 Euros
- Région 5 000 Euros
- Autofinancement 4 206 Euros

L'Association pour la Réalisation et le Développement Audiovisuel est une association qui utilise les médias pour donner la parole aux habitants de la communauté comorienne et dont la ligne éditoriale s'articule autour des questions d'éducation, du vivre ensemble et de la prévention de la délinquance.

Elle organise des réunions, groupes de parole et émissions de télévision sur différents sujets et avec divers publics.

Le projet d'investissement consiste en l'achat de matériel audio et vidéo nécessaire à la réalisation de production audiovisuelle.

Plan de financement :

- Coût du projet 18 600 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 14 880 Euros
- Autofinancement 3 720 Euros

Par délibération n°16/0801/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à la Société Anonyme Nouvelle HLM de Marseille deux subventions pour :

- l'extension du local associatif n°19 Accueil Intégration Citoyenneté et un même cœur Marseille Provence, d'un coût total de 36 296 Euros et une subvention de 29 036 Euros, convention initiale n°16-81697.

- l'extension du local n°9 destiné à l'espace lecture ACELEM, d'un coût total de 47 757 Euros et une subvention de 35 000 Euros, convention initiale n°16-81696.

Suite à la fusion le 27 juin 2017 des trois sociétés d'HLM à savoir SA Nouvelle HLM de Marseille, la SA d'HLM Phocéenne d'Habitation et la SA d'HLM Domicil, une seule société d'HLM dénommée SA d'HLM UNICIL a été créée.

Il convient par conséquent de modifier par avenant n°1 aux conventions le nom du bénéficiaire de ces deux subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015**

VU LA DELIBERATION N°15/0946/UAGP DU 26 OCTOBRE 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0626/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 279 938 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes pour notre secteur :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- LOGIREM 9 369 Euros

- Robins des Villes 2 800 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Association Galère 5 500 Euros

- Association pour la réalisation et le

Développement Audiovisuel 14 880 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 279 938 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants - classe 2 - natures 20422 ou 20421.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnés d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 Sont approuvés les avenants n°1 suivants respectivement aux conventions n°15-81696, 16-81697 :

- le changement du nom du bénéficiaire SA nouvelle HLM devient SA d'HLM UNICIL,

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité

Contre du Groupe
Marseillais d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 21 juin 2018

Mairie du 7^{ème} secteur**Délibérations du 20 juin 2018**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32372-DM -18-30 75

DEFINITION GÉNÉRALE VIII F DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards PACA - Approbation de la convention associée (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'obtention de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations œuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer une aide financière de 15 000 euros à l'association « Les Petits Débrouillards » pour son action de sensibilisation et découverte sur le thème des récifs artificiels.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32372-DM au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32372-DM -DM -18-30 75**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31305-DDCV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32257-DGUP - 18-31 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination des voies (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne le 13^e arrondissement, sont proposés les sites suivants :

U 374 Voie sans nom qui débouche sur l'avenue Paul Dalbrot
➤ *Impasse César SUMIEN (Créateur du santon habillé 1858-1934)*

U 372 Voie sans nom qui se situe entre l'avenue Paul Dalbrot et le Boulevard Bara
➤ *Boulevard Pierre BAGARRY (1722-1794)*

Voie sans nom parcelle 162 B quartier la Rose près du métro - accès par la traversa des Bonnets
➤ *Impasse de la Chapelle*

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32257-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32257-DGUP - 18-31 7SARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32257-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32339 - DAH- 18-32 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - 14^eme arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy et ce, au titre de l'année 2018.

En effet, par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy dans le 14^eme arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Fort Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

RAPPORT N° 18-32339- DAH- 18-32 7S engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers, engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport 18-32339 -DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32339-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N°18-32338-DAH – 18-33 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - 13^eme arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2017 suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 22 960,20 euros.

En effet, par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

- * engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;
- * engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2016 au montant de cette subvention est de 1,460 soit un montant maximum de 6 677,26 Euros.
- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis. Pour l'année 2017 le montant de ces dépenses s'élève à 28722,07 Euros.

RAPPORT N°18-32338-DAH – 18-33 7S

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Pour l'année 2016 Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépense à ce titre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32338-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32338-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32337-DAH– 18-34 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des espaces extérieurs des groupes Liàs - Oliviers (13^{ème}), Saint Barthélémy, Vert Bois (14^{ème}), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13^{ème}), Château Saint Loup (10^{ème}) - Saint Pierre (5^{ème}) et Blancarde (12^{ème}) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs de divers groupes des 5^e, 10^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements et ce, au titre de l'année 2017.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés:

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers	6 471,81
Saint Barthélemy	7 982,09
Vert Bois	953,00
Bleuets/Lavandes/Eglantiers	2 859,00

RAPPORT N° 18-32337-DAH- 18-34 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32337-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32337-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée fermée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32327-DAH- 18-35 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3^eme, 11^eme, 12^eme et 13^eme arrondissements de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, l'approbation de l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 édifiés sur différents sites de Marseille et de l'autorisation de programme afférente.

Cette opération sera co-financée par la Ville de Marseille et par le Département des Bouches-du-Rhône

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés:

	Coût Estimatif (non soumis à TVA) Euros	Montant dépense subventionnable Euros	Part Département 80 % Euros	Part Ville 20 % Euros
Monument aux morts de Saint Just et de Maipassé, avenue de Saint Just 13013	14 000	14 000	11 200	2800
Monument aux morts de Saint Jérôme, place Pelabon 13013	2 000	2 000	1 600	400

RAPPORT N° 18-32327-DAH- 18-35 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32327-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32327-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° -18-32458-DSFP – 18-36 75

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - 222, boulevard Albert Einstein - Cession à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises nécessaires à l'extension de la déchetterie de Château-Gombert. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession à l'euro symbolique par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de l'extension de la déchetterie de Château-Gombert sise 222, boulevard Albert Einstein Marseille 13^{ème} des emprises suivantes :

- emprise de 389 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°49 en nature d'espace végétalisé,
- emprise de 5 094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°142 essentiellement en nature de voirie et bassin de rétention.

Préalablement, il est précisé que l'emprise foncière sur laquelle est située l'actuelle déchetterie, objet d'un transfert de gestion en 2002 à la Communauté Urbaine, vient d'être transférée en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence par le biais d'un acte en la forme administrative signé par les deux collectivités.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

RAPPORT N° -18-32458-DSFP – 18-36 75

L'article 3 de ladite autorisation précise que cette occupation temporaire arrivait à échéance, à compter de la cession au profit du Département des terrains mis à disposition.

Les travaux étant réalisés et l'emprise mieux déterminée, il a été décidé de procéder à la cession des terrains réellement occupés par le Conseil Départemental, qui portent en définitive sur les terrains objets de la convention d'occupation temporaire cadastrés la Croix Rouge B 81 d'environ 372 m² et Château-Gombert D 286 (partie) d'environ 60 m².

Au terme de négociations, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille ont convenu d'un accord dont les modalités figurent dans le protocole ci-annexé.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32458-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus

D É L I B É R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32458-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° -18-32484-DSFP – 18-37 75

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - (Rapport au Conseil Municipal. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès du bailleur social 13 habitat d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée (884) I n°3, pour une superficie de 2 300 m² environ, sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

Par courrier en date du 19 septembre 2017, 13 Habitat a proposé à la Ville de Marseille la cession d'une emprise à usage de terrain de pétanque cadastrée en partie (884) I n°3 sise avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'une emprise à usage de terrain de pétanque, d'une superficie de 1 100 m² environ, que la Ville envisageait d'acquérir auprès du bailleur social 13 Habitat pour procéder à sa rénovation, à son réaménagement et à son intégration dans le domaine public communal.

Or, à l'occasion de l'étude de cette proposition, il est apparu que certaines emprises présentes sur cette parcelle, propriété de 13 Habitat, sont occupées par :

- une crèche publique,
- une emprise à usage de stationnement pour le personnel de la crèche et pour les boulistes.

Ainsi, il convient de régulariser cette situation et d'affirmer le principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de 13 Habitat de la totalité de ces emprises cadastrées en partie Les Olives (884) I n°3 sises avenue des Poilus et traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement pour une superficie de 2 300 m² environ.

RAPPORT N° -18-32484-DSFP – 18-37 75

Les modalités juridiques et financières de cette acquisition feront, dans un second temps, l'objet d'une autre délibération au Conseil Municipal.

Dans l'attente de la régularisation par acte authentique de l'acquisition par la Ville de Marseille de cette parcelle, 13 Habitat autorisera la Ville, par convention de mise à disposition anticipée, à utiliser le site, y compris dans le cadre de travaux de réfection. Pour les besoins de ce projet, il sera nécessaire, également, de constituer des servitudes dont un accès VRD au terrain de pétanque pour les travaux de réfection. Ces servitudes seront détaillées, dans un second temps, dans la délibération d'acquisition.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32484-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32484-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32480-DSFP – 18-38 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - PRU Vallon de Malpassé - 10, rue de Marathon - Acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Marseille d'une partie non bâtie de la parcelle cadastrée 881 A n°256, pour une superficie de 55 m2 environ, auprès de Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation d'un skate park. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition l'acquisition auprès du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence d'une partie non bâtie de la parcelle cadastrée (881)

section A n°256, pour une superficie de 55 m² environ, sise 10, rue Marathon dans le 13^e arrondissement.

En effet, la Ville de Marseille envisage de réaliser un équipement sportif de proximité de type skate park au nord de la résidence « Les Lauriers » sis 10, rue Marathon dans le 13^e arrondissement. Ce projet prévoit l'aménagement d'un parc comprenant une aire pour la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du roller, mais aussi une aire de jeux pour les enfants et un boulo-drome.

La parcelle de ce projet appartient à la Ville de Marseille à l'exception d'une emprise, d'une superficie de 55 m² environ cadastrée en partie (881) section A n°256, située sur le terrain d'assiette de la résidence Les Lauriers, propriété du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP).

S'agissant d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain du Vallon de Malpassé et de la convention ANRU s'y rapportant, l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'euro symbolique.

RAPPORT N° 18-32480-DSFP – 18-38 7S

Dans l'attente de la régularisation par acte authentique de l'acquisition par la Ville de Marseille de cette parcelle, HMP AMP autorisera la Ville, par convention de mise à disposition anticipée, à procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du skate park. Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32480-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32480-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32347-DAH - 18-39 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Politique Municipale de l'Habitat et du Logement - Intervention sur les copropriétés dégradées - Accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et

l'auto-réhabilitation de leur logement - Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs Provence. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L. 2511.13 et L. 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros est accordée à l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté à l'usage, l'entretien et l'auto-réhabilitation de leurs logements évaluée à 324 000 Euros.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernées les copropriétés Corot où un plan de sauvegarde est en cours d'élaboration, Maison Blanche où un dispositif opérationnel est projeté et les Rosiers où la construction d'un projet social est à conforter. Ainsi l'ingénierie technique, juridique et sociale mise en place par les acteurs publics pourra être renforcée par une association dont le professionnalisme dans le champ social lié au logement est reconnu, et être diffusée au plus près des habitants, dans leur pratique et vie quotidiennes.

Ces actions publiques et associatives concertées et articulées seront capitalisées afin de pouvoir bénéficier aux futures opérations en copropriété.

A cet effet il est proposé que la Ville subventionne, pour l'année 2018, à hauteur de 50 000 Euros, l'action des Compagnons Bâisseurs évaluée à 324 000 Euros et décrite dans le document joint.

RAPPORT N° 18-32347-DAH - 18-39 7S

Les financements de l'Etat (150 000 Euros), de la Fondation Abbé Pierre (50 000 Euros), la participation des ménages (5 000 Euros), et les produits de structure (219 000 Euros) sont déjà acquis. Ainsi la subvention de la Ville permet de couvrir la moitié des ressources restant à mobiliser.

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32347-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B É R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32347-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enregistrement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32271-DTBN -18-40 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Cloisonnement et désenfumage du parking du Centre Urbain du Marlan, avenue Raimu - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 585 000 Euros pour les études et travaux relatifs au cloisonnement et au désenfumage du parking du Centre Urbain du Marlan - Avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 1 085 000 Euros.

Le centre urbain du Marlan est un établissement de 2^{ème} catégorie, multi-activités et avec une très forte fréquentation. Il surplombe le réseau routier et autoroutier, notamment la rocade de la L2.

Le passage de cette voie en infrastructure du bâtiment nécessite, du fait de la propagation éventuelle de fumée en cas de feu de véhicules sur la L2, aussi bien au centre commercial que dans les services de la Ville de Marseille, l'isolement de leurs parcs de stationnement.

L'Etat, après chiffrages respectifs par les entités Ville de Marseille et Carrefour Property, proposera une clé de répartition concernant la prise en charge financière desdits travaux.

Pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'engager des études permettant d'établir avec précision la teneur de ceux-ci.

La première autorisation de programme avait été approuvée en séance du conseil municipal du 16 octobre 2017.

Suite à l'établissement de la notice de sécurité par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le dossier d'aménagement a été déposé et les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'établir les chiffrages des travaux très précis.

RAPPORT N° 18-32271-DTRN -18-40 7S

Dès lors, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de

585 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 500 000 Euros à 1 085 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32271-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32271-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32308-DGUAH - 18-41 75

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du rapport Politique de la Ville 2017 pour le Contrat de Ville Marseille Provence.

En effet, dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ce rapport est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Maignane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de veille de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de

territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Il est soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, seront annexés à ce rapport lorsqu'il sera présenté au Conseil de Métropole.

RAPPORT N° 18-32308-DGUAH - 18-41 75

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32308-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32308-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32512-DGUAH - 18-42 75

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 d'un montant maximum de 4 000 000 d'Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée.

Il conviendra également d'approuver la convention financière DPV 2018 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

En effet, le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2018, une enveloppe d'un montant de 4 000 000 d'Euros lui est attribuée par l'Etat.

En collaboration avec les services de la Ville et de l'Etat, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020. Ainsi quinze projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

RAPPORT N° 18-32512-DGUAH - 18-42 75

Pour ce qui relève de notre secteur sont concernées les opérations suivantes :

Gymnase scolaire Susini - Réfection toiture

Coût TTC : 299 998 €

Coût HT : 249 999 €

Montant maximal DPV 2018 : 199 999 €

Pourcentage du taux de subvention : 80,00%

Gymnase Antonin Artaud - Vestiaires

Coût TTC : 200 000 €

Coût HT : 166 667 €

Montant maximal DPV 2018 : 133 333 €

Pourcentage du taux de subvention : 80,00%

Crèche Rose Frais Vallon - Création locaux personnel

Coût TTC : 177 000 €

Coût HT : 147 500 €

Montant maximal DPV 2018 : 118 000 €

Pourcentage du taux de subvention : 80,00%

Maison de la Justice et du droit - Equipement

Coût TTC : 60 600 €

Coût HT : 50 500 €

Montant maximal DPV 2018 : 17 000 €

Pourcentage du taux de subvention : 33,66%

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32512-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32512-DGUAH - 18-42 75

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32512-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32275-DS -18-43 75

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 18 mai 2018 au profit de l'association Partenaires Police 13 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 18 mai 2018 de 8h00 à 17h00 au profit de l'association Partenaires Police 13 pour l'organisation d'un tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la Police.

En effet, cette association domiciliée au Centre de Retention Administrative du Canal – 23, rue des Peintures dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a organisé un tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la Police au stade Vallier le 18 mai 2018 de 8h00 à 17h00.

Cette prestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille par son soutien aux manifestations à caractère caritatif ou social, en leur permettant l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32275-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32275-DS -18-43 75

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32275-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32527-DASA -18-44 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Modification de l'affectation de l'immeuble sis 50, rue Fourcade
dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la modification de l'affectation de l'immeuble sis 50, rue Fourcade dans le 13ème arrondissement qui abritait jusque récemment la Maison Pour Tous (MPT) La Mane, équipement municipal à vocation sociale géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Or, cet immeuble ne permet plus aujourd'hui d'accueillir le public en toute sécurité.

A l'occasion du renouvellement des délégations de service public des MPT, il a été décidé de réinstaller cette MPT dans un autre immeuble appartenant à la Ville et situé au sein de la même zone de vie sociale, 85, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de décider de ne plus affecter cet immeuble au service public des Maisons Pour Tous.

Dans l'attente d'une nouvelle affectation, cet immeuble relèvera non plus de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille, mais de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine.

RAPPORT N° 18-32527-DASA -18-44 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32527-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32527-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enregistrement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N°18-32498-DASA- 18-45 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des familles. Sur un montant global de 31 200 euros, il est proposé d'attribuer aux associations et après les aides financières suivantes :

Tiers 011710 Enfance et Famille d'Adoption des BDR 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille EX012133 500 Euros

Tiers 012412 Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille EX012487 1 000 Euros EX012491 2 500 Euros EX012496 1 000 Euros

Il conviendra également d'approuver les conventions afférentes

RAPPORT N° 18-32498-DASA- 18-45 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32498-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32498-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enregistrement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'adopter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32479-DASA –18-46 75

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine
- 2ème répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la seconde répartition 2018 des subventions accordées à des associations d'animation urbaine, et ce pour un montant global de 5 400 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 000 Euros au Groupe Saint-Eloi de Château Gombert sis Cercle Saint Amour, 4, rue des Brus - 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32479-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32479-DASA –18-46 75

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32479-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32511-DASA- 18-47 75

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Subventions aux associations animation de la jeunesse dans les
quartiers - Exercice 2018 (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers. Sur un montant global de 25 000 euros, il est proposé d'attribuer aux associations ci-après les aides financières suivantes :

Union Sportive Amicale de Saint-Just 4 000EurosOrganisation d'un
stage de football et de soutien scolaire 2018

Association Synergies Frais Vallon 4 000 Euros Parole citoyenne

Athlétic Sport Bussarrie 4 000 Euros Animation et actions de
proximité 2018
Durant les vacances scolaires et les week-end

Il conviendra également d'approuver les conventions afférentes

RAPPORT N° 18-32511-DASA - 18-47 75

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32511-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32511-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'adopter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32443-DASA – 18-48 75

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous : Kléber, Prophète, Vallée de l'Huveaune et Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de la future délégation de service public pour la Maison Pour Tous Vallon des Tuves/La Savine (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous suivantes :

- Kléber sise 16, rue Desaix 13003 Marseille,
- Le Prophète sise anse du Prophète, corniche Kennedy 13007 Marseille.

- Vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 13011 Marseille.

- Saint-Just, sise traverse Signoret 13013 Marseille

Pour ce qui concerne la Maison Pour Tous de Saint-Just, il s'agit d'un nouvel équipement dont le bâtiment devrait être livré à la fin 2019. Cet équipement sera localisé au cœur de sa zone de vie sociale, à proximité des équipements publics, notamment école et crèche.

La durée de la DSP est de cinq ans. La prise d'effet interviendra après livraison du bâtiment dont la construction devrait être achevée à la fin 2019.

Conformément au Droit des délégations de service public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires.

La Ville de Marseille pourra verser aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées dans le cahier des charges.

RAPPORT N° 18-32443-DASA – 18-48 75

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32443-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32443-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'adopter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32362-DPE - 18-49 75

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement Economique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Marseille Innovation agissant pour le développement de la filière numérique à Marseille - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2018 sur un budget prévisionnel de 139 000 Euros.

En effet, dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Le plan d'action de Marseille Innovation doit amener cette structure à accompagner 150 start-up par an et créer 1 000 emplois sur 5 ans.

Ce plan d'action 2018 de l'association Marseille Innovation (13013) s'inscrit à la fois dans la continuité et est en pleine mutation.

Ainsi, Marseille Innovation va créer une quatrième pépinière d'entreprises innovantes en Centre-Ville. Avec cette quatrième pépinière située en Centre-Ville, Marseille Innovation marque son souhait de contribuer concrètement au dispositif Ambition Centre-Ville en participant à l'attractivité économique du cœur de Marseille.

RAPPORT N° 18-32362-DPE - 18-49 75

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32362-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32362-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

**PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32416-DRIE-18-50 7S

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES.** Mobilité internationale
des jeunes - Attribution de subventions à trois associations
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des actions de coopération internationale menées en faveur de partenaires étrangers, l'attribution d'une subvention de 2500 euros à l'association « Une Terre Culturelle » (dossier EX012221), sise résidence les Florales, bâtiment D2, 93, boulevard Barry – 13^e arrondissement.
Il s'agit d'organiser un village interculturel d'été au lycée Lacordaire réunissant 200 jeunes étrangers (originaires de Tunisie, d'Allemagne, de Russie) et marseillais, pour favoriser les échanges et l'apprentissage des différentes cultures à partir des thématiques suivantes : l'Europe, le genre, l'histoire, l'employabilité, et leur faire découvrir différentes disciplines : le sport, la danse, le théâtre, la cuisine etc.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32416-DRIE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

RAPPORT N° 18-32416-DRIE-18-50 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32416-DRIE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

**PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32429-DGARH -18-51 7S

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES
HUMAINES.** - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'on distingue la session « Concessions à créer »

Logements attribués par nécessité absolue de Service :

A) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

Groupe Scolaire la Busserine boulevard Mattéi - rue du Stade 13014 MARSEILLE

École Saint-Just Centre

14, rue Saint-Georges 13013 MARSEILLE

École Primaire Sainte-Marthe Audisio rue Gabriel Audisio 13014 MARSEILLE

- École Élémentaire Château Gombert 38, boulevard Fernand Durbec 13013 MARSEILLE

RAPPORT N° 18-32429-DGARH -18-51 7S

B) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases:

- a) Plateau Sportif Bussonne traverse Cado boulevard Jourdan prolongé 13014 MARSEILLE
 b) Vélodrome des Olives 29, traverse du Syphon 13013 MARSEILLE
 c) Stade du Merlan traverse de la Berasse 13013 MARSEILLE

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport 18-32429-DGARH au Conseil Municipal joint à la présente,
 Oui le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32429-DGARH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-31962-DEP-18-52 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arziel - 3^eème arrondissement - Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin - Réorganisation du marché du Prado - 8^eème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet pour ce qui concerne notre secteur, l'approbation des jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin. Les horaires de vente pour ces marchés sont les suivants : 7h30 - 13h00.

Ces jours d'ouverture supplémentaires sont effectifs à partir du 10 juillet 2018.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport 18-31962-DEP au Conseil Municipal joint à la présente,
 Oui le rapport ci-dessus,

RAPPORT N°18-31962-DEP-18-52 7S

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31962-DEP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32280-DEP- 18-53 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Avenant à la délibération portant sur les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant à la délibération portant sur les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018.

En effet, les tarifs actuels pour l'année 2018 ont été fixés, par la délibération n°17/2301.EFAG du 11 décembre 2017.

Or, au chapitre I sous chapitre B : marchés particuliers alimentaires, le tarif marché alimentaire tournant ou fixe (moins de six jours/semaine) (code 3172) a été fixé suite à une erreur matérielle à 1 Euro m² jour. En effet, on vortu d'une augmentation

décidée de 2 % sur l'ensemble des tarifs, celui-ci est fixé à 0,73 Euro.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32280-DEP - au conseil municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32280-DEP- 18-53 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32280-DEP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32286-DD- 18-54 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Association Sauvegarde 13 - Création d'un multi-accueil collectif en faveur des enfants dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 900 000 Euros que l'association Sauvegarde 13 se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la création d'un multi-accueil collectif en faveur des enfants marseillais sis Technopôle de Château Gombert, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération s'élève à 3 301 070 Euros. Le plan de financement intégrera 167 870 Euros de fonds propres de l'association. Le solde sera financé par un emprunt de 1 900 000 Euros contracté auprès du Crédit Coopératif et des subventions de

la Ville (170 500 Euros), du Conseil Départemental (80 000 Euros) et de la Caisse d'Allocations Familiales 13 (902 700 Euros).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt LONG TERME

Montant du prêt : 1 900 000 Euros

Montant du prêt garanti : 950 000 Euros

Durée période amortissement : 20 ans dont 12 mois maximum de phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : 1,35% fixe

Périodicité des échéances : mensuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 59 971 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 18-32286-DD- 18-54 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32286-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32286-DD- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32490-DPE -18-55 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2018 pour le fonctionnement de l'association de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE dans le 13^{ème} arrondissement (00006989) a été créé en juin 2009, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Energie Atomique (CEA), le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint Ebbane, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

En 2017, le total des créations d'entreprises s'élève à 140.

Pour l'année 2018, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2016-2017, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

RAPPORT N° 18-32490-DPE -18-55 7S

Le budget prévisionnel 2018 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Achat	264 340	Ministère de la Recherche	215 000
Services extérieurs	62 000	Fonds Européens (FEDER ou FSE)	136 170
Autres services extérieurs	62 000	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	120 000
Impôts et taxes	300	MAMP (hors terrains)	60 000
Charges de personnel	350 000	Ville de Marseille	40 000
		Cotisations des membres	54 000
		Fonds propres	136 170
Total	761 340	TOTAL	761 340

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32490-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE.

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32490-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32451-DECV- 18-56 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage relative à l'expérimentation de méthodes de capture des perruches en milieu urbain et péri-urbain. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage relative à l'expérimentation de méthodes de capture des perruches en milieu urbain et péri-urbain.

Elle prévoit, notamment, le versement par la Ville de Marseille d'une contribution d'un montant de 1 500 Euros pour sa réalisation. Cette opération s'effectuera avec la collaboration de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sur la propriété Montgotter dans le 14^{ème} arrondissement, où niche la perruche à collier « psittacula krameri », afin de permettre à l'ONCFS d'expérimenter des méthodologies de capture de cette espèce.

Les actions menées sur le terrain municipal par l'ONCFS seront les suivantes :

- comptage des individus de perruches à collier et suivi de la population ;
- pré-appâtage si nécessaire, balisage d'un périmètre autour de la zone d'implantation des pièges ;
- campagnes de capture avec différents moyens non vulnérants (hors présence du public)

Les résultats de l'expérimentation feront l'objet d'un rapport remis à la Ville. Le matériel validé à l'issue de l'expérimentation comme le plus adapté à la capture sera mis gracieusement par l'ONCFS à disposition de la Mission « Animal dans la Ville », en tant que de besoin.

RAPPORT N° 18-32451-DECV- 18-56 7S

L'ONCFS a l'intention d'en tirer des préconisations de modalités de capture, aux fins de régulation quand cela s'avèrera indispensable. Ces préconisations seront à disposition de la ville, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou toute autre région ou collectivité concernée.

La Ville s'engage à mobiliser un certain nombre de ses experts en biodiversité et apportera sa contribution à l'acquisition du matériel devant être testé pour la capture. L'évaluation financière du coût total de cette expérimentation est de 20 500 euros ttc, équitablement partagé entre les deux partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32451-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32451-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32427-DGUP- 18-57 75

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement, (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L. 2511.13 et L. 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée l'approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires, les sites suivants :

13^e arrondissement
Eglise Saint Paul des Olives
Crèche Saint Just Corot

Centre d'animation de Quartier Saint-Jérôme
Ecole maternelle Rose Sauvagine
Ecole maternelle Rose Val Plan
Ecole maternelle Rose Frais Vallon Nord
Jardin de la Mame
Parc Val Plan
Groupe scolaire La Rose
14^e arrondissement :
Centre d'animation Cité Massalia
Ecole maternelle Saint-Barthélemy SNCF
Ecole maternelle Canet Ambrosini
Ecole élémentaire Saint-Joseph les Micocouliers
Bibliothèque et théâtre du Merlan
Crèche La Busserne

RAPPORT N°18-32427-DGUP- 18-57 75

Par délibération n°17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département. Au cours de l'année 2017, 76 équipements de la Ville ont fait l'objet d'interventions et de travaux de mise en accessibilité. Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil d'Arrondissements d'approuver la première liste des travaux ci-annexée qui seront réalisés en 2018, pour répondre aux exigences du Département. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32427-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32427-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32509-DGUP - 18-58 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Parcimètre Individuel A Fente (PIAF). (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et de la suppression du Parcimètre Individuel A Fente (PIAF).

Le dispositif du stationnement payant sur voirie confirme son efficacité dans la maîtrise de la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La tarification distingue quatre types différents de public :

- les usagers horaires non-résidents,
- les usagers résidents,
- les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles »,
- les véhicules d'autopartage

Par ailleurs, s'appuyant sur la loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, la Municipalité a innové en créant en 2017 une nouvelle offre d'abonnement gratuit qui permet aux titulaires d'une carte européenne de stationnement de stationner sans contrainte en zone payante, élargissant la durée de la gratuité à 24 heures consécutives. Elle permet aujourd'hui de mieux lutter contre l'usage des cartes falsifiées auquel se livrent certains usagers indisciplinés en occupent gratuitement de manière indue les places de stationnement payant, ce qui pénalise le public des personnes handicapées.

De surcroît, afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation. Cette évolution a rendu possible un contrôle plus efficace qui se traduit depuis le début de l'année 2018, dans le cadre du stationnement dépenalisé, par une augmentation significative du taux de respect et de la rotation des véhicules, amenant à une meilleure disponibilité des places pour les automobilistes.

RAPPORT N° 18-32509-DGUP - 18-58 7S

Les divers abonnés du stationnement payant sont également référencés grâce à l'immatriculation du véhicule, et il n'est désormais plus nécessaire de baser les contrôles sur les vignettes apposées sur le pare-brise. Pour ces raisons, la vignette « abonné » n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la supprimer, ce qui simplifiera les formalités des abonnés et supprimera les frais d'envoi postaux.

Pour ce qui concerne les abonnés, les conditions d'attribution des diverses offres accordées à certaines catégories d'usagers doivent être analysées régulièrement. Il s'agit en effet de vérifier que l'équilibre global du dispositif se maintient et offre à chaque catégorie les conditions d'accès les plus justes en tenant compte de l'offre disponible en voirie.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire

aujourd'hui de procéder à certains ajustements. Ces ajustements concernent d'une part les professionnels de santé, dont le nombre de catégories éligibles est resserré. Ils concernent d'autre part les commerçants et professionnels de l'action sociale exerçant au Centre-Ville, dont les modalités d'obtention sont simplifiées.

D'autre part, les modalités d'obtention de l'offre « Résidents » sont simplifiées et ses conditions d'éligibilité sont complétées à la marge pour proposer cette offre aux résidents du Froul habitant à titre principal sur leur embarcation.

Toutes les tarifications des formules d'abonnement et les frais de dossier qui ont été votés en octobre 2016 restent inchangés.

En ce qui concerne les conditions d'accès des usagers horaires, les moyens de paiement ont été largement diversifiés depuis plusieurs années. Par délibération du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille avait approuvé à ce titre la mise en place du « PIAF » (Parcimètre Individuel A Fente), boîtier portatif embarqué rechargeable qui permet à l'automobiliste de s'acquitter de ses droits de stationnement, en débitant des unités de paiement pendant la durée exacte du stationnement. Depuis lors, la Municipalité a déployé sur les horodateurs le paiement par Carte Bleue, par Carte Bleue sans contact ainsi qu'un moyen de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » ouvert en 2015 dont l'utilisation n'a cessé de croître et qui fournit des fonctionnalités équivalentes et supérieures au PIAF. Le système de paiement dématérialisé TIMO représente aujourd'hui 7% des transactions alors que dans le même temps l'utilisation du système PIAF est devenu anecdotique pour ne représenter que 0,1% des transactions. C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le système PIAF des moyens de paiement utilisables.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32509-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente.
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B É R E,

RAPPORT N° 18-32509-DGUP - 18-58 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32509-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son entêtement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32419-DEJ -18-59 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré ainsi que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

En effet, la Ville de Marseille sert, chaque jour, pendant les périodes scolaires, dans les 319 restaurants scolaires implantés dans ses écoles primaires, environ 45 000 repas avec des points fréquentés au-delà de 50 000 (34% d'enfants en maternelle et 66% en primaire et 6% d'adultes accompagnateurs).

Depuis 2011, les repas proposés aux convives sont préparés et livrés par la société délégataire SODEXO. Cette société procède également à la perception du prix des repas auprès des usagers.

Le contrat de délégation en cours arrivant à échéance le 11 août 2018, la procédure de renouvellement de celui-ci a été engagée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de cette procédure de renouvellement, la Ville de Marseille s'est attachée à respecter les règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence, dans les informations transmises à ceux-ci et dans l'analyse des offres reçues.

I - La procédure

Par délibération n°16/1138/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

RAPPORT N° 18-32419-DEJ -18-59 75

A ainsi été lancée la procédure visant à désigner un ou des délégataires du service public de la restauration scolaire du premier degré. Une Commission de Délégation de Service Public a été mise en place.

Les missions confiées sont les suivantes :

- fabrication, fourniture et livraison des repas de midi dans les restaurants scolaires en liaison froide avec deux livraisons quotidiennes minimum (une livraison et un ajustement des repas), avec fonctionnement en période scolaire et exploitation de la cuisine centrale de Pont-de-Vieux (lot A et lot unique) ;
- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas ;
- formation du personnel municipal affecté à la restauration scolaire ;
- maintenance, renouvellement, travaux de grosses réparations, travaux d'extension et financement des matériels et locaux dans les satellites et la cuisine centrale de Pont-de-Vieux ;
- constitution des fichiers de convives, perception du prix des repas auprès des usagers, relance et recouvrement des impayés ;
- fourniture et livraison du petit matériel nécessaire au fonctionnement des satellites et au service des convives ;
- fourniture des produits de nettoyage.

Deux lots ont été constitués :

- LOT A : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;

- LOT B : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Chaque soumissionnaire pouvait faire une offre, au choix, pour le lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot A et le lot B) ; pour

l'un ou l'autre lot (lot A ou lot B) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique ou d'une offre pour le lot A, l'utilisation de la cuisine centrale existante était obligatoire.

Après ouverture des plis, qui s'est déroulée le 16 mai 2017 devant la Commission de Délégation de Service Public, un rapport d'analyse des candidatures a été soumis à la Commission de DSP le 30 mai 2017.

Deux candidats ont été retenus : la société SODEXO, via sa filiale détenue à 100%, la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), et la société ELIOR.

Un dossier de consultation a été remis à ces deux sociétés le 12 juillet 2017, avec une date limite de remise des offres initialement fixée au 21 septembre 2017 à 16h, et reportée au 12 octobre 2017 à 16h (suite à la demande de la société ELIOR de disposer d'un délai supplémentaire).

Il a été demandé aux deux candidats, par un courrier en date du 23 mars 2018, de transmettre à la Ville de Marseille leur offre définitive au plus tard le mercredi 18 avril à 16 heures.

Les deux candidats ont remis dans les temps et dans les formes requises leurs offres définitives. SODEXO a remis une offre pour le lot A et le lot unique. ELIOR a remis une offre pour le lot A, le lot B et le lot unique.

II / Analyse des offres définitives

Ces offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation, identiques quelle que soit la géométrie des lots, et hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Sécurité et qualité de l'offre alimentaire.
- Prix du repas.
- Sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire (production ; livraison ; organisation du travail sur les satellites ; plan de formation proposé pour le personnel municipal) ;
- Cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés (dans la relation avec la collectivité et en direction des usagers) tant sur l'aspect gestion que sur l'aspect information.
- Qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements.

RAPPORT N° 18-32419-DEJ -18-59 75

- Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable.

Il ressort de l'analyse des offres définitives que les deux candidats ELIOR et SODEXO ont apporté des réponses appropriées et satisfaisantes quant aux exigences de la Ville de Marseille, quel que soit le lot pour lequel ils ont soumissionné (lot A, lot B et lot unique pour ELIOR ; lot A et lot unique pour SODEXO), et notamment sur les critères suivants : en termes de qualité et de sécurité alimentaire, de cohérence et intérêt des systèmes numériques proposés ainsi qu'en termes de pertinence des actions proposées en matière de lutte contre le gaspillage et de développement durable. Sur ces critères pour le lot A et le lot unique, les deux candidats ont été classés à égalité.

Sur deux autres critères (sécurité et qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire ; qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement des équipements), il est apparu que les offres de SODEXO sur le lot A et le lot unique étaient davantage développées que celles d'ELIOR. En particulier, le processus de production a été correctement détaillé et mis en valeur et les moyens logistiques et humains déployés sont apparus correspondre aux exigences dans ce domaine.

Par ailleurs, la société SODEXO a proposé, dans son offre lot unique, un plan d'investissements cohérent sur la cuisine centrale de Pont-de-Vieux, propriété de la Ville de Marseille, qui permettra de valoriser cet immeuble.

Concernant le lot A, la société ELIOR a apporté sur ces critères d'organisation, de logistique ou de moyens déployés, des réponses parfois floues notamment concernant son souhait de développer sur la cuisine centrale de Pont-de-Vieux le processus de production mis en place sur sa propre cuisine de Saint Louis le Rové. Pour le lot unique, le projet d'utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vieux était aussi moins développé que celui proposé par la société SODEXO.

Ainsi, sur ces deux critères de la sécurité et la qualité des moyens déployés pour la mise en œuvre de la prestation alimentaire et de la qualité technique du plan de maintenance et de renouvellement

des équipements, la société SODEXO a été classée première pour le lot A et le lot unique.

Par ailleurs, sur le critère prix, second critère par ordre d'importance, l'offre SODEXO pour le lot unique a été classée première, avec un prix unitaire inférieur de 5,8% à celui d'ELIOR sur ce même lot. En ce qui concerne le lot unique, le gain financier pour la Ville de Marseille apparaît donc important.

La société Elior a été la seule à faire une offre sur le lot B.

Pour le lot A, la société ELIOR a été classée première sur le critère prix.

Le tableau suivant reprend les dernières propositions de prix des deux sociétés :

	ELIOR	SODEXO
Lot A	3,551 Euros HT	3,627 Euros HT
Lot B	3,503 Euros HT	Pas d'offre
Lot Unique	3,654 Euros HT	3,452 Euros HT

A la lumière de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus (développés dans le Rapport d'Analyse des Offres définitives), le choix de l'offre de la société SODEXO sur le lot unique, avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, est apparu comme le plus pertinent pour assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

RAPPORT N° 18-32419-DEJ -18-59 7S

III / L'économie générale du contrat

Le contrat de délégation de la restauration scolaire, et ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissements, répond aux exigences affichées par la Ville de Marseille telles que définies dans le cahier des charges remis aux deux candidats.

Les grands axes de ce contrat sont les suivants :

1 - Le renforcement de la qualité et de la sécurité des prestations alimentaires.

Sur le plan des exigences alimentaires, un certain nombre d'avancées ont été actées, tout en maintenant les progrès réalisés dans les précédents contrats.

L'offre de la société SODEXO est conforme aux prescriptions de la Ville en matière de plan alimentaire, fréquence des mets, cahier des grammages, fiches techniques et fiches recettes, plats témoins, absence d'OGM, interdiction de certains additifs, sécurité alimentaire, respect des règles HACCP (méthode de contrôle et de maîtrise des risques) dans la cuisine centrale et les satellites.

L'offre de repas existante est maintenue : des repas sans viande, des repas sans porc et des repas « classiques » sont proposés, tout au long de l'année, dans l'ensemble des restaurants scolaires, aux familles qui le souhaitent. Des repas adaptés aux enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'autres problèmes médicaux peuvent également être servis.

En matière de produits issus de l'agriculture biologique, un cap supplémentaire est franchi. Chaque jour, du bio sera présent dans tous les restaurants scolaires et il pourra concerner diverses composantes du repas, selon les menus prévus : crudité, légume, plat principal, féculent, produit laitier, fruit, dessert. Le pain servi tous les jours sera « bio » également, et produit en partie par une association locale d'insertion sociale.

Au total, ce nouveau contrat prévoit 50% de produits « bio » servis aux usagers de la restauration scolaire, soit 420 composantes sur les 840 servies chaque année.

Dans ce cadre, 11 repas intégralement bio seront proposés chaque année.

Concernant certains types de produits, l'offre de la société SODEXO a répondu aux demandes de la Collectivité : Bœuf : 100% France ; Veau : France ; Agneau : France et Îles britanniques ; Porc : 50% Bio ; Jambon sans nitrates ajoutés ; Pâté sans additif et label rouge ; Volaille : 100% label rouge France ; Lait : 100% origine France ; Œuf : Qualité 0 ou 1 (0 pour « œufs de poules élevées en plein air et nourries avec une alimentation biologique » et 1 signifiant « œufs de poules élevées en plein air »). Plus généralement, en matière d'origine des produits, les notions de cycles courts, de saisonnalité et de développement durable, ont été approfondies. La société SODEXO s'est ainsi engagée, pour une part importante de ses approvisionnements, à se fournir

auprès de producteurs locaux. Ceci dans le but de garantir la provenance de ses produits, d'apporter un soutien aux producteurs concernés, mais aussi de respecter l'environnement en réduisant les distances en matière de livraison.

Pour le service des repas anallergiques, à l'intention des enfants souffrant d'allergies alimentaires, le protocole en place, qui a donné satisfaction, a été maintenu. Ainsi, l'ensemble des enfants allergiques continueront à être accueillis, s'ils le souhaitent, dans les restaurants scolaires de la Ville de Marseille selon les modalités déjà en place (maintien notamment des contraintes de traçabilité imposées).

2- Un programme de travaux pour la cuisine de Pont-de-Vivieux :

Il est prévu des travaux de restructuration de la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, avec création d'un bâtiment neuf agrandi pour l'accueil des familles.

Le projet est de réorganiser la cuisine centrale afin qu'elle puisse absorber de manière plus efficiente qu'aujourd'hui la préparation, le conditionnement et la livraison de près de 52 000 repas certains jours (ces pics de production étant de plus en plus fréquents).

RAPPORT N° 18-32419-DEJ -18-59 7S

3- Des actions en matière d'environnement et de développement durable :

Concernant les additifs alimentaires entrant dans la composition des produits, à la demande de la Ville de Marseille, un certain nombre seront exclus : E102, E104, E122, E124, E129, E120, E126, E171, E236, E242, E385, E252, E962, E950, E951, E621, E172, E551, E552, E172, E551 et E552.

Par ailleurs, la non-utilisation de produits étiquetés OGM est inscrite dans le contrat.

Le contrat prévoit également l'installation, dans les restaurants scolaires en self qui peuvent les accueillir, de « tables de tri simple avec pesée », au démarrage du contrat : cette table devant permettre de trier les déchets, ranger les couverts dans les bacs pour la plonge, ranger les assiettes dans les bacs assiettes et débarrasser les plateaux. Une balance, avec affichage digital, permettra de quantifier la quantité de déchets jetés.

Un déploiement de barquettes biodégradables et compostables, utilisables pour le service chaud, est également prévu, ainsi que des produits d'entretien éco-labellisés.

Concernant les barquettes plastiques qui seront utilisées pour les services froids, il est prévu de maintenir l'exemption de chlore, métaux lourds, phthalates et bisphénols A, F, S. Par ailleurs, la société SODEXO s'est engagée à nouer un partenariat avec la société Enercoop, spécialisée dans l'électricité renouvelable.

Enfin, toujours sur ce sujet du développement durable, et aussi sur les questions de sécurité et de qualité, il faut également noter que la société SODEXO bénéficie des certifications ISO 14 001 (management environnemental), 22 000 (sécurité des denrées alimentaires) et 9 001 (gestion de qualité) pour la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, cuisine qu'elle gère actuellement.

4 - Une offre informatique élargie :

Le déploiement d'ordinateurs portables pour l'ensemble des responsables de restaurant intégrant des systèmes administratifs ad hoc donnant accès à l'application de gestion du restaurant, à l'extranet, à un espace partagé, à une plateforme de formation ainsi qu'aux e-outils de la collectivité est maintenu et amélioré.

Sont prévus également : le déploiement d'imprimantes multifonctions (scan et impression) dans tous les restaurants scolaires, de tablettes pour l'ensemble des responsables de restaurant, tablettes qui hébergeront une application de suivi de la traçabilité des éléments entrant dans le système de restauration, ainsi qu'une application pour les « enquêtes convives » ; un ordinateur portable pour tous les agents de maîtrise, avec carte 4G illimitée ; un applicatif pour mobile (intitulé : « So happy ») à l'attention des parents permettant notamment à terme l'inscription ou le paiement en ligne.

Ce nouveau contrat devrait également permettre la mise en place de « bons de livraison » dématérialisés, à la place des actuels bons sous forme papier utilisés pour retracer l'activité du délégataire, avec un déploiement progressif après une phase de test sur des tournées pilotes, afin que soit informatisés les quelque 10 000 bons de livraison annuels, pour une gestion plus efficace de ceux-ci.

SANDRINE D'ANGIO**5 - La maîtrise des coûts**

La Ville de Marseille a été attentive, tout au long de la procédure de renouvellement de ce contrat de Délégation de Service Public, à ce que les coûts liés à la gestion du service public de la restauration scolaire soient maîtrisés. A cet égard, une distinction claire a été opérée entre les dépenses utiles, car directement liées à la prestation alimentaire, à l'organisation du service, à la sécurité et à la qualité, et les dépenses « annexes » (frais de siège ou de groupe, frais techniques d'exploitation, provisions pour renouvellement, frais de structure et rémunération du délégataire, etc.). C'est la raison pour laquelle le critère lié à la qualité de la prestation alimentaire a été fixé comme premier critère dans le choix des propositions des candidats.

RAPPORT N° 18-32419-DEJ -18-59 75

La Ville de Marseille a également été particulièrement attentive au fait que le risque d'exploitation soit supporté par le délégataire. Ainsi, par exemple, une clause de hausse des prix en cas de baisse de la fréquentation a été écartée du contrat, alors qu'une clause rendant possible une baisse des prix en cas de hausse de la fréquentation de plus de 7% par rapport à l'exercice antérieur, a été maintenue.

En définitive, il est apparu que l'offre de SODEXO sur le lot unique répondait à cette problématique de maîtrise des coûts corrélée avec la qualité de son offre sur ce lot, qualité exprimée en terme de proposition alimentaire (origine, traçabilité et qualité des denrées), d'investissement et de plan de renouvellement du matériel (projet de travaux sur la cuisine centrale), d'organisation du service envisagée sous ses différents aspects (prescriptions environnementales ; logistique ; informatique ; information des usagers).

Par ailleurs, le prix proposé par la société SODEXO sur le lot unique, inférieur au prix proposé par ELIOR (voir tableau des prix ci-dessus), s'inscrit clairement dans le cadre de la maîtrise des coûts évoquée précédemment.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à proposer de retenir la société SODEXO pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) avec utilisation de la cuisine centrale de Pont-de-Vieux, propriété de la Ville de Marseille, pour un prix unitaire du repas de 3,452 Euros HT, soit 3,642 Euros TTC.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32419-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32419-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32558-DGARH -18-60 75

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

En effet, sont institués, en complément du cycle hebdomadaire standard du 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures. Ce cycle ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30. Ce cycle génère l'attribution de 14 jours d'ARTT.

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes. Ce cycle génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Les trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er} prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

En fonction et sous réserve des nécessités de service, les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter pour le cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, ou pour l'un des trois cycles hebdomadaires institués à l'article 1^{er}.

Sont approuvés les deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») correspondant à chacun des trois cycles de travail hebdomadaires institués à l'article 1^{er}, ainsi qu'au cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, tels que précisés dans le tableau ci-annexé. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, par la délibération précitée, il a été prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse).

RAPPORT N° 18-32558-DGARH -18-60 75

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront dotés d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leurs arrivées et lors de leurs départs, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux. Les agents municipaux auront bien évidemment la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de cette même réglementation applicable.

A cet effet, une procédure d'acquisition de badgeuses par voie de marché public conformément aux règles de la commande publique est actuellement en cours de finalisation. La phase d'étude préalable aux travaux d'installation dans chacun des sites sera réalisée durant l'été 2018 et la phase de déploiement des matériels et les travaux associés sera effectuée dès l'automne 2018.

Une grande majorité des agents pourra donc badger ses entrées et sorties d'ici fin 2018, avec une poursuite des déploiements en 2019, selon un mode de fonctionnement permettant de répondre à l'objectif, pour les responsables hiérarchiques et les agents, de disposer d'informations fiables et partagées sur leurs temps de présence réelle.

Ce mode de fonctionnement sera étendu en 2019 avec des règles de gestion plus avancées et la possibilité d'introduire un dispositif de gestion d'horaires variables, toujours dans le respect des procédures réglementaires, moyennant notamment la saisie préalable pour avis du Comité Technique.

La DGARH sera chargée, en liaison avec la DGANSI, de piloter la mise en œuvre de ce dispositif de badgeuse dans le cadre de la mission AZUR.

A ce titre, elles l'engageront, d'abord pour une période expérimentale de 3 mois, de sorte à en sécuriser pleinement l'application, et pour ensuite la généraliser dans les services municipaux, compte tenu des changements majeurs que ce dispositif engendrera dans la vie professionnelle des agents au quotidien.

Enfin, concernant les questions relatives au temps de travail, il convient de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble des Délégués Généraux et Directeurs Généraux Adjointes de la Ville, de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les orientations et mesures suivantes :

1 - Lancement d'un recrutement de renfort de cadres administratifs spécialisés dans la gestion déconcentrée des RH, à destination prioritaire des Directions et Services les moins structurés en ce domaine. Il sera financé par les économies réalisées sur l'enveloppe des heures supplémentaires.

2 - Réduction drastique (des 3/4) de l'enveloppe globale des heures supplémentaires dont l'emploi sera encadré suivant l'application stricte et rigoureuse de leur définition. La procédure de programmation sera systématique et celle du compte-rendu détaillé de leur mise en œuvre effective.

3 - Mise en place d'un régime indemnitaire pour prendre en compte l'implication et la grande disponibilité des agents sur les postes à forte tension nécessitant de fréquents dépassements horaires.

4 - Création immédiate d'un pool de chauffeurs élus en remplacement du système actuel de l'affectation individuelle d'un chauffeur pour chaque Adjoint au Maire et du système d'heures supplémentaires récurrentes qui ne peut plus être pérennisé dans le contexte de normalisation du temps de travail. Une application numérique sera rapidement développée pour permettre aux élus de disposer d'un service de chauffeurs en pool, efficace et optimum.

RAPPORT N° 18-32558-DGARH -18-60 7S

5 - Analyse avec la plus grande rigueur, dans le cadre de la concertation en cours sur le temps de travail à 1 607 heures en application de la délibération du 9 avril 2018, des propositions de dérogations possibles. Celles-ci devront être limitées à quelques fonctions et à quelques dizaines d'agents répondant strictement aux critères réglementaires.

6 - Accélération du calendrier de développement du système généralisé de contrôle automatisé du temps de travail (badgeuses).

7 - Mise en œuvre de moyens de contrôle performants en matière de gestion du temps de travail à travers :

- le renforcement des moyens et de l'expertise de l'Inspection Générale des Services et création, en son sein, d'une équipe spécialisée pour des contrôles inopines concernant la bonne utilisation des ressources humaines, financières et logistiques ;

- la présentation au Maire, par le DGS, d'un rapport comprenant un programme précis d'interventions en ce domaine ;

- la création, au sein de la DGARH, d'un service de la Gestion du Temps de Travail chargé d'en mettre en œuvre la réforme, de la piloter et de coordonner le travail des Directions et Services de Ressources Partagées. Ce service sera renforcé autour de l'équipe existante ;

- la généralisation des DRP et SRP dans toutes les directions ou services et renforcement des DRP et SRP existants avec du personnel qualifié dans les domaines RH et financier.

8 - Création, auprès du DGS, d'une plateforme de traitement centralisé des astreintes et des permanences mises en œuvre par les services pour rationaliser, optimiser, accroître la lisibilité des interventions et en contrôler la réalité ainsi que l'opportunité.

9 - Application sans capitalisation des jours dits de récupération.

10 - Vérification régulière par la DGARH des règles d'octroi des titres-restaurant et de leur nombre alloué, au regard de l'organisation des temps de travail des services.

11 - Intégration d'un module de gestion du temps de travail dans les formations managériales et d'une rubrique spécifique dans les fiches de poste des cadres de direction ainsi que de l'encadrement de proximité.

12 - Etude de toute amélioration possible, sur le Système d'Information des Ressources Humaines Azur, dans le cadre de la mise en service de la badgeuse pour développer les contrôles automatisés de présence et de toutes les données relatives à la paie du personnel.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32558-DGARH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 18-32558-DGARH -18-60 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32558-DGARH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 17-32460-DU -18-61 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUi à arrêter. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des propositions issues de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence rapport ainsi que du projet de Plan Local d'Urbanisme du Territoire Marseille Provence.

En effet, la loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et pour la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est pourquoi, dès le 13 avril 2015 le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLU. A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

- 1- affirmation et valorisation d'une identité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous,
- 2- recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,
- 3- un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques) ; objectif auquel participe le renforcement des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées.

RAPPORT N° 17-32460-DU -18-61 75

Ainsi, le 22 mai 2015, le Conseil Communautaire prescrivait l'élaboration du PLUi et fixait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Dopuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le territoire Marseille Provence.

Par ailleurs la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence est menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2016 (délibération-cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en substitution de la délibération-cadre n°HN 076/206/16/CM du 28 avril 2016.

Dans sa séance du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du PADD présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait son avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du projet de PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Car Marseille, en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5^{ème} du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant à la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable, prescrite par le Conseil Communautaire en mai 2015, s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de juin 2015. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En vue du Conseil de Métropole du 28 juin prochain, ayant notamment pour objet l'arrêt du PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 1^{er} juin inclus. Elle aura duré 3 ans.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'Arrondissements de formuler un avis sur le bilan de cette concertation ; bilan qui sera ensuite arrêté par le Conseil de Métropole en application de l'article L.306-6 du Code de l'Urbanisme.

A cette fin, une synthèse des propositions issues de la concertation vous est proposée en annexe 1.

La Conférence Intercommunale réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à arrêter.

RAPPORT N° 18-32460-DU -18-61 75

Enfin les conseils municipaux des 18 communes concernées ont été invités à donner leur avis sur les propositions issues de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi joint en annexe 2, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de Conférence intercommunale du 20 avril 2018.

Le projet de PLUi qui nous est ainsi soumis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux fixés. Bien sûr il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel il s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projets. En outre 50 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi-sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence Urbanisme / Transports. Enfin, un volume entier est consacré à la protection des éléments de patrimoine.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32460-DU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32460-DU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enregistrement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-32465-DU –18-62 76

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Extension de la carrière de Sainte Marthe - 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence pour permettre la réalisation de l'opération d'extension de la carrière de Sainte-Marthe sur une surface d'environ 9 hectares

Cette procédure de mise en compatibilité a été sollicitée afin d'anticiper le terme de l'autorisation d'exploitation s'agissant de l'activité extractive, et de pérenniser les activités présentes sur le site ; d'autre part, il répond aux enjeux économiques et environnementaux de l'intercommunalité.

En effet, sur le plan économique la préservation des activités exercées sur le site de la carrière de Sainte-Marthe répond à une demande croissante en matériaux de construction inhérente au dynamisme démographique et aux enjeux d'un renouvellement urbain portés par le Territoire Marseille Provence, et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Par ailleurs, la proximité de l'extension avec la carrière existante permet d'assurer un service de proximité et répond à un principe d'équilibre durable entre développement et protection de l'environnement.

Les pièces du PLU qui font l'objet d'adaptations sont :

- la carte « MARSEILLE, VILLE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT ET DE SON PATRIMOINE » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de prendre en compte le périmètre de l'extension de la carrière ;
- la planche A19 du PLU afin de modifier le zonage de NL à N sur le périmètre de l'extension.

RAPPORT N° 18-32465-DU –18-62 75

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil de Territoire Marseille Provence a sollicité le Conseil de la Métropole pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

De ce fait, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a engagé ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie, par courrier du Président de la Métropole, pour avis sur l'évaluation environnementale le 14 novembre 2017.

La MRAe a rendu son avis le 14 février 2018 et comportait la recommandation principale suivante :

- reprendre l'analyse des solutions de substitution en procédant à une réelle évaluation des incidences environnementales des

différentes options et reconsidérer sur cette base le choix retenu de modification du zonage du PLU sur différentes thématiques ;

- par ailleurs, la MRAe préconisait de surseoir à la mise en compatibilité du PLU en attendant de disposer d'une évaluation environnementale complète étudiant ces solutions de substitutions. Cet avis a été pris en compte et des compléments à l'évaluation environnementale ont été apportés concernant une analyse approfondie des solutions de substitution. Celles-ci ont toutes des impacts soit équivalents, soit plus importants sur l'environnement que le projet d'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 22 février 2018 et a fait l'objet d'un procès-verbal. Le Conseil Départemental a rendu son avis par voie électronique, n'ayant qu'une remarque concernant une plante protégée. Cette plante était prise en compte dans l'évaluation environnementale du projet.

Par arrêté n°18/029/CM du 21 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 12 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique – comprenant notamment les 4 tomes de l'évaluation environnementale – était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence : « Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 7^{ème} arrondissement. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;

- à la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40, rue Fauchier – 2^{ème} arrondissement ;

- sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, et à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille.

Lors de l'enquête publique, plusieurs observations ont été enregistrées :

- des demandes d'information sur la circulation générée par le projet ;
- la demande de mesures de vibration sur la bastide Giraudy ;
- la demande de la présence, à toutes les étapes du projet, d'un expert écologue ;
- des courriers d'appui au projet d'extension de la carrière.

RAPPORT N° 18-32465-DU –18-62 75

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans le rapport d'enquête publique remis à la Métropole Aix-Marseille Provence le mercredi 25 avril 2018, un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- rechercher des solutions (mise en place d'un radar, actions de sensibilisation auprès des chauffeurs extérieurs par exemple) afin de réduire les nuisances liées au trafic des camions,

- procéder périodiquement à des mesures de vibrations au niveau de la bastide Giraudy,

- faire intervenir un expert écologue pour suivre les travaux d'extension de la carrière (réalisation d'un audit avant, pendant et après l'exploitation) afin de vérifier la bonne réalisation des mesures d'atténuation proposées ;

- apporter une vigilance particulière à la plante inscrite sur la liste rouge des plantes à protéger.

Ces recommandations n'ont pas d'impact sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille. Cependant, elles ont été prises en compte par le porteur de projet.

Conformément à l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32460-DU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32460-DU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32262-DTBN – 18-63 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - CAQ Château-Gombert - Avenue Paul Dalbret dans le 13^e arrondissement - CAQ Font Obscure - Avenue Prosper Mérimée dans le 14^e arrondissement - Mise en conformité des cuisines - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et les travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 220 000 Euros relatives aux études et aux travaux, pour la mise en conformité des cuisines des CAQ Château-Gombert - Avenue Paul Dalbret dans le 13^e arrondissement et Font Obscure avenue Prosper Mérimée dans le 14^e arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 550 000 Euros à 770 000 Euros.

En effet, les cuisines des Centres d'Animation de Quartier (CAQ) Château-Gombert dans le 13^e arrondissement et Font Obscure dans le 14^e arrondissement n'étant pas conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux normes exigées par les services vétérinaires, une mise en conformité s'est avérée nécessaire.

C'est pourquoi, par délibération n°11.0973/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Solidarité, à hauteur de 550 000 Euros pour la mise en conformité de ces deux cuisines.

Suite à la proposition de la Maire du 7^e secteur, il a été convenu de réaliser un programme de travaux plus important sur le CAQ Font Obscure et de reporter les travaux du CAQ Château-Gombert à une date ultérieure. Les travaux du CAQ Font Obscure ont été réalisés et il s'agit maintenant d'entreprendre ceux du CAQ Château-Gombert.

RAPPORT N° 18-32262-DTBN – 18-63 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32032-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32032-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°18-32452-DSFP – 18-64 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - 85 bis, avenue de Saint-Jérôme - Acquisition d'une parcelle de terrain bâti auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence - Affectation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence, de la parcelle de terrain bâti sise 85 bis, avenue de Saint-Jérôme dans le 13^e arrondissement, cadastrée quartier Saint Jérôme (887), section E n°145, d'une superficie utile de 220 m² et d'une contenance de 235 m², afin de permettre le logement du Bureau Municipal de Proximité de la Rose.

La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 346 500 Euros (trois cent quarante six mille cinq cents Euros) auquel il conviendra de rajouter 3% correspondant aux honoraires du mandataire immobilier chargé de la vente et les frais d'acte estimés à la somme de 26 000 Euros, soit une somme globale d'un montant d'environ 382 895 Euros.

Dans le cadre du relogement du Bureau Municipal de Proximité (BMDP) de la Rose les services de la Ville de Marseille ont visité plusieurs locaux dans le 13^{ème} arrondissement susceptibles d'accueillir cet équipement.

Parmi ces locaux figurait une parcelle de terrain bâtie (ancienne agence locale du Crédit Agricole) consistant en un immeuble élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec courrette extérieure, d'une superficie utile d'environ 220 m² et d'une contenance de 235 m², sise 85 bis, avenue de Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement et cadastrée quartier Saint Jérôme, section E n° 145.

RAPPORT N°18-32452-DSFP – 18-64 75

Compte tenu de l'emplacement de ce bien et de sa configuration, qui correspond aux besoins du BMDP, il a été décidé de proposer au propriétaire de l'immeuble, le Crédit Agricole Alpes-Provence, l'acquisition de ce bien.

A cette fin, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ont été sollicités afin qu'un avis sur la valeur du bien soit établi.

Par avis n°2017-213V1372 en date du 19 septembre 2017, la DIE a rendu un avis domanial fixant la valeur vénale du bien à la somme de 315 000 Euros avec une fourchette de négociation de + 10 %.

Le propriétaire ayant fait savoir qu'il souhaitait vendre ce bien à hauteur de 400 000 Euros, il a été décidé de lui faire une offre moyennant le prix fixé par la DIE plus 10 %, soit la somme de 346 500 Euros, à laquelle il convient de rajouter les honoraires du mandataire immobilier chargé de la vente à hauteur de 3 %, ainsi que les frais notariés compris inhérents à cette acquisition, soit un prix global d'environ 382 895 Euros.

Cette offre d'acquisition, formulée le 9 janvier 2018, a été acceptée par le Bureau du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Alpes-Provence le 16 mars 2018.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette acquisition, qui permettra de répondre aux attentes des usagers du 13^{ème} arrondissement et plus particulièrement des usagers rattachés au BMDP de la Rose, il nous est proposé d'accepter l'acquisition auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence de la parcelle située 85 bis, avenue de Saint Jérôme.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante et d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière.

Le conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements se félicite de la mise à disposition d'une parcelle de terrain bâti de 220 m² avenue de Saint Jérôme, au profit de la réalisation d'un bureau municipal de proximité suite à la fermeture en septembre 2017, de celui de la Rose.

Il convient de rappeler que Madame le Maire des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements s'est investie avec opiniâtreté pour que les habitants du 13^{ème} arrondissement puissent bénéficier de ce service public de proximité auquel ils sont en droit de prétendre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32452-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

RAPPORT N°18-32452-DSFP – 18-64 75

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32452-DSFP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N°18-32589-DPE – 18-65 75

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à la Mission locale de Marseille pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution, au titre de l'année 2018 d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Mission locale de Marseille pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois ». Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} ayant validé un projet professionnel.

Avec le concours du réseau d'entreprises actives, l'association s'est fixée l'objectif de réaliser cinq sas durant lesquels les jeunes devront s'engager à suivre 4,5 jours de préparation intense et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien. De même, la MLM s'engage à réaliser cinq CAE (Comité d'Acteurs Economiques) durant lesquels les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point avec ceux qui ont obtenu un emploi. Ainsi, les entreprises mobilisent leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2017 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs. Le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 80% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2018 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. L'action 2018 amplifiera la nouveauté de 2017 qui était d'ouvrir vers les jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

RAPPORT N°18-32589-DPE – 18-65 7S

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 84 124 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	60 000 Euros
Conseils Départemental des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	124 Euros
TOTAL	84 124 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32589-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B É R E,**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32589-DPE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°18-32367-DEJ – 18-66 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

En effet, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévoit un assouplissement des précédentes dispositions et autorise un retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les communes qui le souhaitent.

Dans la perspective du retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille à compter de la rentrée 2018/2019, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018, a approuvé le règlement fixant les dispositions applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et aux animations du soir.

Il convient à présent d'actualiser les dispositions particulières relatives aux études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N°18-32367-DEJ – 18-66 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32367-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B É R E,**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32367-DEJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32514-DASA – 18-67 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution, en deux versements, de subventions aux associations engagées dans une action «Démarche Qualité» dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes. Il s'agit de la 3ème répartition 2018.

Sur un montant global de 724 500 Euros (sept cent vingt-quatre mille et cinq cents Euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

1) Objectifs jeunes

Episee/
MPT/CS Echelle Treize 8 500, 00 Euros
Synergie Family Pour la MPT la Maurelle 8 000, 00 Euros
Synergie Family 10 500,00 Euros
Pour la MPT/CS La Marie/les Olives

RAPPORT N° 18-32514-DASA – 18-67 7S

2) Contrat Enfance Jeunesse

- Episee/
MPT/CS Echelle Treize 25 000, 00 Euros
Synergie Family Pour la MPT la Maurelle 13000, 00 Euros
Synergie Family 20 500,00 Euros
Pour la MPT/CS La Marie/les Olives

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32514-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32514-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 18-32519- DASA - 18-68 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.
(Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées. Il s'agit de la seconde répartition 2018.

Sur un montant global de 1 867 237 Euros (un million huit cent soixante-sept mille deux cent trente-sept Euros) il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation 58 725 Euros du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille
Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation 38 725 Euros Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral bâtiment N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille
Centre de Culture Ouvrière 9 666 Euros Le Nautille – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille

RAPPORT N° 18-32519- DASA - 18-68 7S

Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne 53 725 Euros (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan Béoude Rue Antonin Régner BP 90029 13381 Marseille Cedex 13
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre 38 725 Euros Social Saint-Jérôme / La Renauda 30, boulevard Hérodoté 13013 Marseille La Garde (Centre Social et Culturel) 43 725 Euros 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 12 186 Euros pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 48 725 Euros Sainte-Marthe / La Palermelle 1, rue Etienne Dollé 13014 Marseille

Saint Just La Solitude (Centre Social) 60 316 Euros 189, avenue Corot 13014 Marseille

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 63 725 Euros 12, rue Richard 13014 Marseille

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 38 725 Euros pour le CS Saint Gabriel Canet Finat Ducloux 12, rue Richard 13014 Marseille

Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation 63 725 Euros de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allende 13014 Marseille
Centre Social L'Agora 53 725 Euros 34, rue de la Bussenne 13014 Marseille

RAPPORT N° 18-32519- DASA - 18-68 7S

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 53 725 Euros pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontaineau 13014 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32519 DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,**ARTICLE 1**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions, aux équipements sociaux ci-après :

- Centre de Culture Ouvrière pour le Neutlle, le Centre Social Renaude-St Jérôme et le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace pour Tous des Olives et le Centre Social Saint Joseph

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions, aux équipements sociaux ci-après :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Melpassé
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Epiroc)
- Centre Social St Just le Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours pour le CS Saint Gabriel Canet Finat Duclos
- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Filaments

RAPPORT N° 18-32519-DASA - 18-68 7S**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N°18-32530-DAC – 18-69 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Ensemble Télémaque, l'Embobineuse et le Vivier Opéra Cité. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 300 Euros à l'association Le Vivier Opéra Cité (Dossier EX011306) pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et mobilier de bureau.

En effet, dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public et leurs activités de création et de diffusion.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'association Le Vivier Opéra Cité dans le 14^{ème} arrondissement développe depuis de nombreuses années des créations musicales participatives et des projets d'éducation artistique avec de jeunes écoliers et collégiens marseillais. La structuration de l'association et son développement nécessitent l'acquisition de nouveaux outils et équipements pour la bonne gestion de la structure. Leur demande concerne l'achat de matériel informatique, bureautique et mobilier de bureau. Seule la Ville de Marseille est sollicitée sur ce dossier car les autres collectivités, le Département en particulier, interviendront sur le financement de travaux d'aménagement des nouveaux locaux administratifs et de création de l'association.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32530-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

RAPPORT N°18-32530-DAC – 18-69 7S**DÉLIBÈRE,****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32530-DAC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteurRoger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du 21 juin 2018

N° 2018.38.85

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32558-DGARH - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES-Principes d'application de la délibération du 9 avril 2018 relative au temps de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à la majorité

Contre Madame FRENZEL - Madame DIAMANTI - M.COPPOLA

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.39.85

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32460-DU - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur la concertation et sur le projet de PLUI à arrêter

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

N° 2018.40.85

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32308-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2017 élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Contrat de Ville Marseille-Provence.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.41.85

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32375-DAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation du bilan de clôture et du quitus - Convention n°03/204 passée avec la société TREMA pour l'aménagement de la ZAC Saint André - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.42.89

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32467-DU - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Avis sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques - Opidum de Verduron - 15ème arrondissement - Oppidum des Baou à Saint Marcel - Château de Reynarde, Château Régis et Château de la Buzine - 11ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.43.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32512-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des Projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ

N° 2018.44.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32511-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les quartiers - Exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.45.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32555-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Avenant n°1 aux conventions de délégation de service public 2018-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.46.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32401-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissement Saint André - 11, boulevard Jean Labro - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.47.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32469-DB - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - POLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autre partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.48.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32508-DGUP - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.49.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32498-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2è répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.50.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32320-DM - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - CONTRAT DE BAIE - Attribution de subventions aux associations : le Naturoscope ; l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement ; Mer-Terre ; Surfider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventions associées.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.51.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32363-DECV - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité et hors libéralité aux associations Bzz, Plan Vert, ApCAR, Centre Socio-Culturel d'Endoume et Les Clés de la Cité, oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.52.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32406-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Annulation partielle de la dette de l'association AMMAI - Ancien occupant de locaux sis 14, traverse de la Michèle - 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.53.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32509-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie - Critères d'attribution des abonnements professions mobiles et suppression du Paromètre Individuel A Fente (PIAF).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à la majorité

Contre Madame FRENTZEL - Madame DIAMANTI - M.COPPOLA

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.54.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Rapport 18-32257-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.55.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Rapport 18-32502-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Saint Louis - Avenue des Ayyalades - Principe de cession d'un tènement de 38 188 m2 environ, à détacher de la parcelle cadastrée 215 905 H 0138, au profit de la société DUTTI Transaction.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.56.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Rapport 18-32311-DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Regroupements, scission et création d'écoles publiques.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.57.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Rapport 18-32406-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon - 10, boulevard du Commandant Robert Thollon - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.58.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32316-DEGPC - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare - 16, rue Le Chatelier - 15ème arrondissement - Approbation du versement de primes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
 Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.69.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32404-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires des 15ème et 10ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
 Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.60.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32419-DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2017-20203-0003. Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
 Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.61.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32399-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité de l'accès à la crèche de la Castellane et création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Bamier - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
 Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.62.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32429-DGARH - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.63.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32347-DAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Politique Municipale de l'Habitat et du Logement - Intervention sur les copropriétés dégradées - Accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et l'auto-réhabilitation de leur logement - Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs Provence.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.64.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32292-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Le Nouveau Logis Provençal - Opération Ruisseau Mirabeau 3 - Réhabilitation d'un logement et création de 6 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.65.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32294-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Grand Delta Habitat - Opération Les Jardins Turquoise - Acquisition en VEFA de 45 logements PLS dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.66.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32486-DAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de deux opérations de logements sociaux - Rue Cauvière dans le 9ème arrondissement par ERILIA - Les Toits de Jade - 35 rue Le Chatelier dans le 15ème arrondissement par UNICIL.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.67.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32427-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPÉS - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Approbation de la première phase de travaux 2018 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.68.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32277-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Saint Louis - Rive Verte le 2 juin 2018 au profit de l'association les Custots du Coeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.69.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32114-DPJ - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE DES ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage du site de la Jougarelle dans le 15ème arrondissement avec l'association Sigma Formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.70.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31962-DEP - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE

L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire et de produits manufacturés sur la place Louis Arzal 3ème arrondissement - Jours d'ouverture supplémentaires des marchés alimentaires les mardis, jeudis et samedis en tant que de besoin - Réorganisation du marché du Prado - 8ème arrondissement.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois en que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.71.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32350-DAC - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluri-annuelle d'objectifs conclus entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association Lieux Publics - Centre national des arts de la rue et de l'espace public - Pôle Européen de Production, au titre des années 2018-2019-2020.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois en que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.72.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32367-DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives aux études surveillées.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois en que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.73.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32371-DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Création de deux périmètres scolaires suite à la scission de l'école élémentaire Oddo Madrague Ville.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois en que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.74.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32403-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES

EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de trois chaufferies dans les groupes scolaires Saint Antoine Palanque, la Savine et à l'école élémentaire Saint Joseph Servières - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.75.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32397-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection et mise en sécurité du Centre Social - Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine - Boulevard du Commandant Robert Thillon - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.76.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32530-DAC - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Ensemble Télémaque, l'Embobineuse et le Vivier de l'Opéra Cité.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.77.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32497-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations-2ème répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.78.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32505-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU

PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - PRU LA SAVINE - Chemin du Vallon des Tuves - Acquisition auprès de la SA d'HLM LOGIREM de 5,9 hectares de coteaux à destination d'espaces verts et d'équipements récréatifs, à détacher des parcelles cadastrées 215 898 B 0088 et 215 898 B 0096 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^È ET 16^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.79.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32554-DM - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER-SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subvention aux associations - Approbation de conventions - Deuxième répartition - Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^È ET 16^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.80.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32519-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE

L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2018.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^È ET 16^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.81.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32514-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation de conventions et d'avenants - 3ème répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^È ET 16^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.82.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32586-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Quartier des Crottes - Autorisation de signature

du bail emphytéotique administratif relatif à la réalisation de la nouvelle unité d'hébergement d'urgence et de l'antenne du Samu Social de la Ville de Marseille - Autorisation de signature du bail de location pour les locaux du Samu Social.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.83.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32589-OPE - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2018 à la Mission locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances sur 100 emplois - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.84.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32584-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE URBANISME

AMENAGEMENT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Quartier Les Croûtes - Principe de cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 4, place Cazemajou au profit du Groupe Lazard en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à la majorité
Contre : Madame DIAMANTI - M.COPPOLA - M.POGGIALE

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.85.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32343-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{èmes} et 16^{èmes} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.86.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32613-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET

HABITAT - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.87.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32631-DPE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.88.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32572-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Erilia - Coeur Fabrettes - Acquisition en VEFA de 24 logements collectifs dans le 15^e arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.89.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32574-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée - Ilot Allard - Construction en VEFA de 24 logements sociaux dans le 15^e arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.90.85

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32576-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée - Ilot Allard 36 - Construction en VEFA de 36 logements sociaux dans le 15^e arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^e ET 16^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.91.89

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Rapport 18-32578-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée - Ilot Allard 34 - Construction en VEFA de 34 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^È ET 16^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.92.89

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Rapport 18-32600-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Les Ayyalades - Traverse de la Michèle - Renonciation à l'acquisition d'un tènement de 80 000 m2 environ, à détacher des parcelles cadastrées 215897 B 0048, 215 897 B 0049, 215897 B 0050, 215897 B 0063, 215897 B 0072, 215897 B 0073, 215897 B 0076, 215 897 B 0077, 215897 B 0107 et 215897 B 0108 dit site de la carrière la Michèle.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^È ET 16^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

QE18/04/89 : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Lutte contre les rodéos sauvages

Nombreux sont les maires qui ont décidé en responsabilité de prendre un arrêté municipal interdisant ce que nous appelons dans le langage courant les « rodéos sauvages ».

Leur objectif est clair mener au côté de la police nationale une lutte efficace contre ces pratiques de conduites à risque très répandues en France mais aussi à Marseille.

Ces rodéos, souvent organisés en « groupe » dans des territoires identifiés des 15^e et 16^e arrondissements, participent d'une véritable défiance à l'encontre des pouvoirs publics, d'un climat d'insécurité, d'une nuisance sonore insoutenable pour les riverains et d'une mise en danger d'autrui absolue.

Jusqu'à présent, les moyens pour réprimer ces pratiques étaient limités et non-dissuasifs.

C'est pourquoi le Sénat, porteur de la voix pragmatique des Maires des territoires, a proposé une réponse législative en faisant entrer les "rodéos" dans le champs pénal donnant aux pouvoirs publics des moyens de coercitions efficaces.

Dans le prolongement du travail accompli par le législateur et afin de prendre part à l'effort collectif de tranquillité publique, le conseil d'arrondissements des 15^e et 16^e arrondissements demande au Maire de Marseille de :

LE CONSEIL DES 15^{ÈME} ET 16^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article 1
prendre un arrêté municipal interdisant la circulation sur le territoire de notre commune de mini-moto, quads, véhicules non-homologués et non-immatriculés.

Vu et présenté pour son enregistrement au Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2018.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZÉ

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 58 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION